BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES HISTORIQUES ET NATURELLES

DE L'YONNE.

Article 55 du Règlement intérieur. — La Société, en admettant au Bulletin les articles communiqués par ses membres, laisse aux auteurs toute liberté au sujet des opinions et assertions émises par eux, mais elle n'en partage en aucune façon la responsabilité.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES

HISTORIQUES ET NATURELLES

DE L'YONNE

Année 1907. — 61e Volume.

11e DE LA 4e SÉRIE.



AUXERRE

SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTE

—

M DCCCCVIII

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES

HISTORIQUES ET NATURELLES DE L'YONNE

Année 1907

I

SCIENCES HISTORIQUES

ÉTUDES HISTORIQUES SUR DIXMONT

Par M. l'abbé A. Pissier

INTRODUCTION

Il nous a semblé impossible de raconter selon l'ordre chronologique les faits concernant l'histoire de Dixmont : à cause de la multiplicité des fiefs laïques et ecclésiastiques qui se partageaient autrefois son territoire, cette méthode aurait produit une véritable confusion.

Aussi nous a-t-il paru préférable de mettre en œuvre les documents que nous avons peu à peu recueillis depuis plus de trente ans, dans une suite de chapitres groupant sous tel ou tel point de vue les événements auxquels notre pays natal s'est trouvé mêlé.

C'est ainsi que nous exposerons les faits, les faiblesses et les fautes s'il y en a eu, en un mot tout ce que nous avons trouvé sur :

1° Dixmont et son territoire,
2° Dixmont et ses origines,
3° Dixmont et sa châtellenie royale,
4° Dixmont et les fiefs constitués sur son territoire,

5° Dixmont et les impôts et redevances,
6° Dixmont et l'administration de la justice,
7° Dixmont et sa vie paroissiale,
8° Dixmont et ses libertés communales et civiles,
9° Dixmont et l'instruction publique,
10° Dixmont et ses illustrations.

Par suite de cette disposition de notre sujet, nous serons sans doute exposé à de nombreuses redites ; mais cet inconvénient sera, croyons-nous, largement compensé par la clarté qui en résultera. D'ailleurs, la table des matières, établie d'après l'ordre des dates, permettra toujours de se rendre facilement compte de l'ensemble et de la suite des événements.

Dans ce travail, nos chers compatriotes ne trouveront pas une seule page qui les fasse rougir de leurs aïeux ; à tout instant au contraire ils rencontreront de grands exemples de patience, de courage, d'honneur, de foi et de vertu : précieux héritage qu'ils auront à cœur de toujours conserver.

A. PISSIER

Saint-Père-sous-Vézelay, le 21 décembre 1906.

CHAPITRE PREMIER

Dixmont et son territoire.

Dixmont, commune du canton de Villeneuve-sur-Yonne, arrondissement de Joigny, est situé sur la rive droite du ruisseau de Saint-Ange (1), au pied des coteaux de la Cave-Judas et du Marchais-Benard, à 137 mètres au-dessus du niveau de la mer (2), par 1°4'31" de longitude Est et 48° de latitude Nord ; il est distant de Villeneuve-sur-Yonne, de 10 kilomètres, — de Joigny, de 15 kilomètres, — de Sens, de 20 kilomètres, — d'Auxerre, de 42 kilomètres. Son territoire, d'une superficie de 4.218 hectares (3), englobe un grand nombre de hameaux, qui sont : Grange-Pourrain, Bourbuisson, Pimançon, Champbalai, Vaucrechot, Grange-Bertin, l'Entonnoir. la Renarderie, la Borde-à-la-Gousse, Vaulevrier, la Billarderie, la Grande-Vallée, la Mine ou Sainte-Marie-Léonie, l'Enfourchure, la Tuilerie, le Bourbon, la Grande-Hâte, les Thiarris, la Chaumarderie, la Petite-Hâte, les Brûleries, les Barats, Luxembourg, les Bauquins, Beauvais, Chapître, Corvisart et le Gros-Chêne ; à cette liste il conviendrait encore d'ajouter les hameaux disparus, tels que le Champ-Clos, la Vaublanche, la ferme de Vauloué, celle du Gumery, l'Anerie, la Belle-Idée, la ferme du Soucy, Champfuette, Mondiné, Plassagort, Tout-y-faut, le Sucrey, la Borgnette, Contrechats, la Faisanderie, et sans doute d'autres encore que rappelle seulement aujourd'hui le nom des climats où ils se trouvaient. Avant la Révolution, Dixmont avait pour annexe la paroisse des Bordes avec tous ses hameaux, ce qui donnait à notre pays une étendue totale de 6.076 hectares. Actuellement, le territoire de la commune est limité par ceux

(1) Ce ruisseau qui a sa source aux étangs de Saint-Ange, dans la forêt d'Othe, se jette dans l'Yonne au-dessous de Villeneuve ; comme il est desséché une grande partie de l'année, on l'appelle communément *la Gueule-Sèche*.

(2) Altitudes des environs de Dixmont : les Bordes, 131 mètres ; — le Champclos, 233 m. ; — Champbalai, 231 m. ; — Bourbuisson, 245 m. ; — l'Entonnoir, 244 m. ; — le Pont-Vert, 138 m. ; — la Tuilerie, 213 m. ; — la petite-Hâte, 233 m. ; — le Gros-Chêne, 198 m.

(3) Géogr. de l'Yonne, p. Alph. Dorlhac de Borne, p. 281.

des Bordes, de Cerisiers, de Villechétive, de Bussy-en-Othe, de Joigny, de Villevallier, d'Armeau et de Villeneuve-sur-Yonne.

Le sous-sol de toute cette région est constitué par la craie marneuse (étage turonien), dont les assises supérieures renferment des échinides fossiles, avec des lits horizontaux de silex bleuâtres aux formes les plus variées et les plus bizarres. Cette nature de terrain d'origine marine, a été profondément creusée et ravinée pendant la longue période d'émersion de ces sols ; les dépressions ainsi formées se sont recouvertes plus tard de dépôts superficiels plus ou moins considérables.

Sur les plateaux, les épaisses assises du soubassement sont dominées surtout par l'argile à silex qu'a produite l'action à l'air libre des eaux pluviales chargées d'acide carbonique : en dissolvant le ciment calcaire auquel la craie doit sa cohésion, cet acide n'a laissé que les éléments insolubles du sol primitif, c'est-à-dire l'alumine, le silex et le fer qui entrent dans la composition de la craie ; les eaux douces stagnantes ou courantes, qui ont ensuite recouvert le terrain, ont lavé les argiles avec leurs rognons de silex, et en ont séparé les parties hétérogènes les plus ténues, qu'elles ont entraînées dans des poches ou cavités, où elles constitutent des dépôts souvent importants de sables siliceux, parfois jaunâtres, parfois très blancs, mais toujours d'une extrême finesse, comme au Soucy, au Bois-Rapine et ailleurs. Dans quelques-unes de ces cavités, au-milieu de la masse des argiles, on rencontre un autre résidu de la décomposition chimique de la craie : c'est le minerai de fer, peu abondant du reste et se présentant ordinairement en rognons plus ou moins gros et d'un aspect ocreux; ces dépôts ont été exploités aux temps passés, au Mâchefer et dans quelques autres endroits où l'on retrouve des scories très pesantes ce qui démontre combien était imparfait le procédé par lequel les forgerons d'alors traitaient ce minerai. Des blocs parfois considérables d'un grés très serré se montrent aussi çà et là ; ils pourraient fournir d'excellents matériaux de construction ; mais ils sont top disséminés pour donner lieu à une exploitation suivie.

Sous l'influence de la chaude température qui a suivi l'apparition de ces terrains, le sol s'est revêtu de forêts d'une végétation puissante ; l'une d'elles, entraînée sans doute par une violente inondation, à dû glisser et s'effondrer dans une des ravines qui découpaient le terrain : c'est du moins l'hypothèse que l'on a proposée pour expliquer l'existence du gisement de lignite situé dans la propriété de la famille d'Eichtal,

entre la Grande-Vallée et l'Enfourchure, et que l'on retrouve à Vaulevrier, à la Monte-aux-Bœufs, à Vaucrechot et jusqu'à Villechétive. Il est composé de troncs d'arbres ayant parfois un mètre de diamètre, entassés pêle-mêle, couchés, inclinés dans tous les sens et dans un véritable chaos ; la plupart se délitent en longues lattes brunes, encore flexibles et assez tenaces. M. Dupuis-Delcourt, et avant lui, M. Reverchon, ingénieur des mines à Troyes, ont signalé parmi ces arbres, des fougères arborescentes, des rosacées, des conifères, des palmiers ; M. Fliche, professeur à l'Ecole forestière, n'a pu reconnaître dans les échantillons qui lui ont été soumis, que des débris d'un conifère assez semblable à l'eucalyptus. Les bois fossiles brûlent facilement en donnant une longue flamme jaune avec une abondante fumée ; les branchages et les brindilles, réduits en une poussière noirâtre, produisent peu de flamme et dégagent une chaleur intense : malheureusement, ce combustible en se consumant répand une odeur désagréable de soufre et de bitume. Quant à l'époque de formation de ce gisement, c'est un problême sur lequel discutent les géologues ; et il n'y a là aucun fossile, animal ou végétal, qui puisse aider à en trouver la solution (1).

Le terrain des plateaux qui dominent Dixmont au midi et au nord, est en général argileux, d'une jaune rougeâtre ou d'un gris clair, et se prête à la culture du froment, surtout si on y répand des amendements calcaires ; il est également favorable au méteil, au seigle, à l'avoine, à l'orge et aux prairies artificielles ; les pommiers et les poiriers à cidre s'y plaisent et donnent d'excellents produits. — Là où les argiles plus compactes sont difficilement cultivables, on a établi des tuileries importantes, comme à la Renarderie, à Corvisart, aux Bauquins, à la Tuilerie, au Bourbon, à la Borde-à-la-Gousse, à Pimançon, à Vaucrechot : les marchandises qui y sont fabriquées et qui étaient autrefois connues sous le nom de *tuiles* et *briques de Bourgogne,* étaient fort recherchées par les entrepreneurs de Paris ; mais depuis un certain nombre d'années, la concurrence a nui considérablement à cette industrie de notre pays ; et le commerce des *tuiles* et *briques de Bourgogne* a subi une telle crise, que plusieurs ateliers ont dû être abandonnés et leurs fours démolis.

(1) *Le Bulletin de la Société des sciences de l'Yonne,* année 1903, 2e semestre, p. 197 et suiv. de la partie scientifique a donné sur cette curiosité géologique une intéressante notice de M. Peron.



Sur le penchant des coteaux où la craie est recouverte d'une couche plus ou moins épaisse de terres caillouteuses descendues des plateaux, le sol est plus léger et se ravine facilement par les pluies d'orage ; assez fertile quand il a de la profondeur, il convient aux prairies artificielles, surtout au sainfoin ; les céréales y donnent de moins bonnes récoltes que sur les plateaux, principalement là où la craie affleure, comme au Côtat-Blanc, aux Mysoies, à la Vaublanche, à Vauloué, etc. En bonne exposition, on cultivait la vigne avec profit il y a peu d'années encore ; mais les maladies cryptogamiques l'ont tuée en grande partie.

Dans la vallée où le sous-sol est recouvert d'alluvions, les terres qui sont brunes et caillouteuses, se prêtent à toutes les cultures et produisent de magnifiques moissons ; jadis on y semait le chanvre qui faisait l'objet d'un commerce actif à la foire de décembre ; il y a aussi de bonnes prairies naturelles, tout près du bourg, en amont et en aval, là où le sol est maintenu plus frais par le voisinage de l'eau. Car, avant le déboisement des plateaux, les sources qui ne tarissaient pas, n'étaient pas rares dans la vallée de Dixmont : c'était la fontaine de la Planche-de-Pierres, aujourd'hui totalement perdue (1), celle de la Rouisse dont les eaux réparties dans des canaux multiples étaient utilisés pour le rouissage du chanvre récolté dans le pays, le Crot-Guenin (2), le Puits-au-Sire dont les eaux roulaient une infinité de grains de sable, les Crots-du-Soucy, qui ne coulent plus maintenant qu'après les hivers humides, et enfin, dans le vallon qui vient finir à Dixmont, la fontaine de Saint-Gervais qui alimente abondamment le pays d'une excellente eau potable.

Le climat est bon, l'air sain et pur ; au printemps, les gelées y sont assez fréquentes, elles sont plus rares en automne.

En résumé, malgré les déboires que cause actuellement la culture de la vigne, la terre à Dixmont n'est pas ingrate ; elle paie généreusement les habitants, sobres, laborieux, économes, tels que je les ai connus, des peines qu'ils s'imposent pour la bien façonner : elle a tout pour les attacher à ce coin de sol, qui les a vus naître, et pour les détourner de la ville où, au lieu de commander en maîtres, ils ne sont le plus souvent considérés que comme des outils, que l'on met de côté quand ils

(1) Elle se trouvait à l'angle sud-ouest de la maison du notaire.

(2) *Crot*, vieux mot qui signifie *trou*. — Au dix-septième siècle, cette source était appelée le *Trou-Guenin*, (Minutes du notariat).

ne peuvent plus assez produire. Et puis, le voisinage de la forêt d'Othe permet aux habitants de Dixmont et des hameaux qui n'ont pas assez de patrimoine pour s'occuper chez eux, de trouver dans la coupe et l'exploitation des bois un travail qui assure leur existence, tout en leur garantissant la plus grande somme possible de cette liberté dons ils sont tous épris : en cela ils ont bien raison, surtout quand ils se persuadent que la vraie liberté ne doit jamais faire obstacle à la liberté des autres.

CHAPITRE II

Dixmont et ses origines.

C'est au neuvième siècle que nous trouvons pour la première fois l'existence de Dixmont attestée par des documents écrits : à cette époque, notre pays était paroisse et s'appelait *Dimon* (1). Mais très certainement l'origine de Dixmont remonte à un passé beaucoup plus lointain : un village ne se fonde pas et ne s'organise pas en paroisse du jour au lendemain. Pour nous, sans hésiter, nous reculons les commencements de notre pays jusqu'aux temps celtiques. Les preuves de cette antiquité surabondent.

En effet, dans le climat de *Turbaton* (*Tourne bâton*), qui était autrefois sur la terre de Dixmont, au bord du chemin de Véron à Cerisiers, se voit une pierre debout appelée la *Grande-Borne* ; au quinzième siècle, elle marquait la limite des justices de Dixmont, de Véron et de Mâlay ; mais à cette date encore, elle était restée l'objet de pratiques superstitieuses, ce qui indique évidemment un monument religieux du paganisme : tous ceux qui passaient vers cette pierre, tenaient à y *bouter leur épée* ; un de ces *bouteurs d'épée,* interrogé sur ce que ce geste signifiait, répondit qu'il n'en savait rien (2). — Le long du chemin de Cerisiers à Villechétive, sur le bord des terres labourables de Dixmont, une autre *Grande-Borne,* la *Roche de Villechétive,* était signalée en 1663 (3). — Entre les

(1) *Liber sacramentorum,* ms. de la Bibliothèque royale de Stockholm, — dont il sera question plus loin.

(2) 1450, enquête au sujet des limites de la justice de Véron, (Archives de l'Yonne, G).

(3) Reconnaissance des limites de la justice de Cerisiers, procès-verbal de 1663, (Archives de l'Yonne, G.)

Bordes et Villefroide, jadis de la paroisse de Dixmont, se rencontrent de nombreux mégalithes au pied desquels on a ramassé des haches et des couteaux en silex et des haches en jade (1). Au fond du vallon de Villefroide, on trouve un amas de roches dont la plus grosse est appelée le *Four-au-Diable* ; et il y a certain temps, on en menaçait les enfants comme d'un Croquemitaine, ce qui indique bien le reste d'une légende dont il faut tenir compte. — Le *Dictionnaire archéologique de l'Yonne, époque celtique,* par Ph. Salmon, note sur Dixmont d'autres climats auxquels se rattachent sans doute des souvenirs de ces temps lointains ; ce sont : les *Fosses,* la *Cave-Judas,* les *Roches,* les *Fosses-à-Pyons,* la *Mardelle,* la *Mardelle-de-Part,* la *Mardelle-aux-Cierges,* la *Borne-à-Fraudin,* le *Bois-Sabat,* le *Bois-aux-Chats,* le *Crot-à-la-Pâtre,* la *Fosse-à-Valtat,* les *Charniers,* le *Bois-Margotton,* le *Chemin-de-la-Grande-Borne,* les *Butteaux,* la *Butte-des-Glands,* la *Planche-aux-Dames* (2), etc.

Sur tous les points du territoire de Dixmont, on rencontre à chaque instant des armes en silex ou en grès, polies ou ébauchées pour le polissage ; un certain nombre de ces pièces ont figuré à l'Exposition universelle de 1867, sous les numéros 21, 238, 246, 283 du catalogue de l'*Histoire du Travail.* Il y a quelques années, on a recueilli à Dixmont des caisses entières de ces restes de l'industrie préhistorique, et on les a dispersés dans différents musées et dans des collections particulières : n'aurait-il pas été plus raisonnable de réunir tous ces objets dans un musée local, — à la mairie par exemple, — où ils auraient fourni aux chercheurs et aux savants une importante série de documents fort précieux pour l'histoire de l'homme en général et de notre pays en particulier ? (3). — Notons encore pour mémoire les bracelets de bronze qu'on y a récemment découverts et qui ont été acquis, paraît-il, par le musée de Saint-Germain.

Le nom même du pays qui, dans sa forme primitive, *Dimon,* a traversé les cinq longs siècles de la domination romaine sans prendre la désinence latine, est absolument gaulois ; jusqu'à ce qu'il ait subi l'influence du français, il se retrouvera sans transformation sensible : au douzième siècle, dans l'acte

(1) *Bulletin de la Société des Sciences de l'Yonne,* année 1877.

(2) Ibid., p. 238.

(3) A notre avis, une collection n'est intéressante que sur place ou dans un centre d'études ; autrement, les objets qui la composent ne sont plus que des bibelots.

d'union de la cure au Chapître de Sens, il sera écrit Dimone (1) ; au treizième, dans une charte de l'abbaye de Saint-Marien d'Auxerre, Dimun (2) ; au quatorzième, Dymon (3). C'est toujours la même appellation, qui doit avoir un sens étymologique.

Quand nos pères, qui n'avaient ni plus ni moins d'esprit que nous, ont eu à dénommer les lieux où ils s'étaient établis, ils en ont consulté les sites, les accidents, les curiosités ; et ils ont emprunté le nom à leur donner, à la chose qui les a frappés le plus : c'est ainsi qu'a eu lieu le baptême du plus grand nombre de nos villages. De même, lorsque les premiers habitants de Dixmont sont venus s'installer dans notre vallée, les fontaines qui s'y trouvent, (ou du moins l'une d'entre elles, la plus limpide, la plus saine), ont dû surtout appeler leur attention : ici comme partout, ils se sont fixés là où il y avait des sources, qui étaient pour eux la condition même de la vie ; et c'est précisément là ce qui leur a inspiré le nom de leur résidence. Car, dans la vieille langue gauloise, le déterminatif *on, one,* paraît bien signifier *fontaine* (4) ; on en pourrait citer de nombreux exemples pris uniquement dans la région : ainsi Véron (5), Paron (6), Laxon (7) près de Laroche, Brienon (8), Béon (9), etc., ont leur fontaine. Quant aux préfixes Dim, Ver, etc., si le sens nous en échappe, nous croyons qu'il rappelait le nom d'une divinité païenne tutélaire de la source (10), nom contre lequel, après la propagation de l'Evangile, on a voulu réagir en lui substituant un vocable chrétien ; et alors la fontaine qui a donné son nom à notre pays, est devenue la fontaine de Saint-Gervais, comme celle de Véron est devenue la fontaine de Saint-Gorgon, — celle de Paron, la fontaine de Sainte-Florence, — celle de Laxon, la fontaine de Saint-Sidroine, — celle de Brienon, la fontaine de Saint-Loup, — celle de Béon, la fontaine de Saint-Edme, etc, etc. La signification du mot *Dimon* serait donc : *fontaine consacrée à une naïade*

(1) Arch. de l'Yonne, G. 137.

(2) Ibid., H. 1.267.

(3) Trésor des Chartes, registre 92, n° 211.

(4) C'est l'idée que M. Jullian exprime dans les 50 premières pages de son *Vercingétorix.*

(5) *Véron,* en 863, (*Dict. top. de l'Yonne*).

(6) *De Paradone,* en 1183 (ibid).

(7) *De Latione,* en 833, (ibid).

(8) *Briennon* au VIe siècle ; *Bridon,* au XIe, (ibid).

(9) *Baione,* en 519, (ibid).

(10) V. spécialement les pages 14, 15, 16, 17, du *Vercingétorix* cité.



quelconque dont le nom serait Dim. Et c'est à tort, selon nous, que depuis environ un siècle et demi on a écrit, avec une énorme faute d'orthographe, Dixmont au lieu de Dimon, et que l'on a cherché l'étymologie de ce nom dans les nombreux monticules qui entourent le pays (1) ; tout le passé proteste contre cette interprétation. — Excepté quand nous citerons des textes, nous nous conformerons à la manière officielle d'écrire Dixmont, sans admettre pourtant cette orthographe nouvelle.

Le territoire de Dixmont fit partie du pays des Gaulois-Sénonais. L'histoire a conservé le souvenir des exploits de ce peuple, et des dangers qu'il fit courir à la république romaine et à sa capitale. Mais Rome prit un jour sa revanche : en l'an 52 avant Jésus-Christ, Jules César s'empara de Sens et courba pour longtemps toute la Gaule sous le joug. Cette occupation qui dura plus de cinq cents ans, ne semble pas avoir laissé de souvenirs à Dixmont, qui fut alors compris dans le *pagus* de Sens.

Sous les rois de la race mérovingienne, le *pagus* de Sens avec toutes ses dépendances changea plusieurs fois de maître : en 511, il fit partie du royaume d'Orléans qui échut à Clodomir, second fils de Clovis ; en 521, Clotaire Ier, roi de Soissons, le rattacha à ses possessions ; en 561, Gontran, fils de Clotaire, eut avec Orléans ce *pagus* en partage ; en 617, Clotaire II réunit sous son autorité tous les anciens états de Clovis.

Les successeurs de Charlemagne établirent dans les chefs-lieux des *pagus* romains, des *comtes* (2) chargés de l'administration civile et militaire : ces fonctionnaires n'avaient pas l'hérédité de leurs charges. Mais sous les derniers Carlovingiens, le pouvoir avait tellement perdu de son prestige, que les comtes purent impunément se soustraire à la dépendance du roi et transmettre à leurs enfants comme un héritage légitime les territoires qu'ils n'avaient auparavant qu'à administrer au nom du roi.

Le premier comte souverain de Sens fut Fromond (938-953). Son fils et successeur, Rainard-le-Vieux, entreprit dans la ville de Sens, en 995, la construction d'une forteresse appelée *la Grosse-Tour,* dont il voulait faire sa résidence et le siège de son autorité. En 996, le comté de Joigny fut détaché de celui de

(1) D'après ce système, *Dixmont* viendrait de *dix-mont.*

(2) Ce titre signifiait primitivement les conseillers, les *compagnons du roi, comites regis.* Auguste avait eu déjà ses *comtes, comites Augusti.*

Sens, au profit d'Alix, fille de Rainard, et mis sous la suzeraineté de la Champagne : ce démembrement plaçait Dixmont à l'extrême frontière des deux seigneuries ; c'est même le ruisseau de Saint-Ange, depuis la Grande-Vallée jusqu'à Dixmont, qui leur servait de limites ; en aval, le comté de Sens avait conservé une certaine étendue de terrain sur la rive gauche du ruisseau jusqu'à Talouan, aujourd'hui hameau de Villeneuve-sur-Yonne.

Les abus de pouvoir du comte Fromond II (996-1012), et surtout ceux de son successeur, Rainard-le-Mauvais (1012-1015), appelèrent l'intervention des premiers Capétiens : cédant aux plaintes des Sénonais, Robert-le-Pieux envoya en 1015 une armée qui déposséda Rainard-le-Mauvais de son comté, « au « grand contentement de ses sujets auxquels il s'était rendu « odieux par des vexations de tous genres. » (1) C'est ainsi que le comté de Sens fut pour toujours réuni à la Couronne : la *Grosse Tour,* signe de la puissance du comte, devint la *Grosse Tour royale* ; et depuis cette époque jusqu'à la Révolution, les territoires comme Dixmont, qui avaient dépendu du comté, furent dits *en mouvance de la Grosse Tour de Sens.*

CHAPITRE III

Dixmont et sa chatellenie royale.

Tandis que la conquête de Sens mettait réellement entre les mains du roi Robert les domaines propres du comte vaincu, elle lui conférait seulement la suzeraineté des fiefs vassaux de l'ancien comté. Parmi ces fiefs, outre une petite enclave située près de Talouan et que le roi Louis-le-Jeune, en 1145, donna en partie à l'abbaye des Escharlis (2), il y avait au nord-ouest de Dixmont les propriétés des sires des Barres, au nom déjà glorieux : elles s'étendaient depuis Talouan jusqu'à Vaumort (3). Dixmont et tout le territoire compris entre le comté de Joigny et les terres que nous venons d'indiquer, appartenaient aux religieux de Notre-Dame du Charnier de Sens, monastère bénédictin dépendant de celui de la Charité-

(1) Larcher de Lavernade, Hist. de Sens. l. II, p. 68.
(2) Arch de l'Yonne, H. 651.
(3) Arch. de l'Yonne, H. 651.

sur-Loire. Car, depuis longtemps déjà, afin d'assurer le service du culte et de pourvoir au salut de leurs âmes, les rois et les seigneurs avaient concédé aux évêques, aux églises, aux monastères, des terres considérables, parfois même des villages entiers : c'était le cas pour Dixmont.

Mais il était bien difficile aux moines du Charnier, résidant à Sens, d'administrer et surtout, dans ces temps de violence et de trouble, de défendre au besoin leur domaine de Dixmont. Aussi, en 1187, confièrent-ils ce soin à Philippe-Auguste : pour cela, ils lui donnèrent la moitié de cette seigneurie, ne se réservant que leur maison et l'église ; et cette charte d'association fut rédigée en ces termes, au nom du prieur de la Charité :

« Sachent tous ceux qui ces présentes lettres verront et entendront, que du consentement et de la volonté de Rodolphe, « prieur de Notre-Dame de Sens, et de son Chapître, moi Raoul, « prieur (1), et mon couvent de la Charité, nous avons associé « le roi Philippe, notre sire, en tout ce qui nous appartient à « Dimon, excepté l'emplacement de notre maison, l'église et « les dîmes, sous la condition qu'il gardera toujours cette terre, « qu'il ne pourra ni la transmettre ni s'en dessaisir jamais. « Si le village prospère et s'agrandit, les religieux nos frères en profiteront par moitié avec le roi. Le prévôt de Dimon sera établi en commun par le roi notre sire et par « nous. — Témoins : Etienne, sous-prieur de la Charité ; Geoffroy, prieur de Bonny ; Contantin, cellérier ; Etienne Gorge ; « Foulque, prévôt ; Dambert, *carnifex* ; Yves de Corbeil (*Corbuil*). — Fait l'an de l'Incarnation du Verbe, 1187 (2). »

De son côté, Philippe-Auguste déclara accepter les conditions dans lesquelles ce *pariage* lui était concédé ; il le fit dans des termes identiques ; et sa charte, datée de Lorris, fut scellée en présence des grands officiers de la couronne, la chancellerie vacante (3).

Ainsi, à sa suzeraineté s'ajoutait pour Philippe-Auguste un

(1) La date de ce *pariage* peut servir à rectifier la liste des prieurs de la Charité donnée par les auteurs du *Gallia christiana*, t. 12 col. 306 ; car elle prouve que l'administration de Raoul de Sully, à qui ils donnent pour successeur Eudes II, en 1177, s'est prolongée au moins jusqu'en 1187. (Note de M. Alexandre Tuetey, des Archives Nationales).

(2) Voir aux pièces justificatives, n° 2.

(3) Pièces justificatives, n° 3.



droit de propriété réelle, qu'il tint à exercer directement. Dixmont, « assis sur le grant chemin de Gien à Troyes, de Sens « à Joigny et à Auxerre (1), » était un centre commercial connu déjà pour ses foires de juin (2) et de décembre (3) et pour son grand marché au blé du vendredi (4) ; le roi voulut lui donner plus d'importance encore, en déclarant, dans ses lettres de 1190, prendre sous sa protection les marchands qui se rendraient à ces foires, et accorder l'exemption de certains droits aux acheteurs. — Pour faire de Dixmont un village populeux, il concéda aux habitants les privilèges et les franchises de Lorris (5), promettant d'en faire jouir tous les étrangers qui viendraient s'établir en notre pays et qui, après un séjour d'un an et un jour, n'auraient pas été réclamés par leur seigneur. — Enfin, comme Dixmont touchait au territoire de Joigny, *le premier comté de Champagne,* le roi eut dans cette place frontière une forteresse qu'il appela son château (6), et dont il régla l'approvisionnement pour les instants qu'il viendrait y passer.

Et Philippe-Auguste vint en effet dans son château de Dymon : au mois de novembre 1204, il y reçut l'hommage de Jean, évêque de Limoges, et s'engagea à le garder, lui et ses successeurs, attachés au domaine de la Couronne ; et dans le même mois de cette même année, il ratifia les privilèges qu'Eléonore, « jadis Royne d'Angleterre », avait elle-même confirmés aux habitants de Poitiers (7). — Ces deux actes ayant été souscrits en présence des grands officiers, le roi Philippe est donc venu à Dixmont avec sa cour (8).

Pendant qu'il se trouvait à Dixmont, Philippe-Auguste ne manqua pas d'adresser de nouveau aux hommes des seigneurs voisins l'invitation à venir s'établir en ce pays pour jouir de ses privilèges. Comme bien on pense, cet appel fut entendu et les immigrants arrivèrent en masse ; mais comme bien

(1) Archives nationales, JJ 254, n° 106.

(2) La foire du 20 juin était fameuse pour le commerce des laines.

(3) Le grand trafic de la foire du 6 décembre était celui du chanvre et de la filasse.

(4) Ce marché du vendredi existait encore en 1780.

(5) Cette charte sera reproduite *in extenso* au Chapitre VIII.

(6) Le château royal de Dixmont est remplacé par une énorme bâtisse qui n'a plus du château que le nom.

(7) Léop. DELISLE, *Actes de Philippe-Auguste.*

(8) C'est le seul séjour *noté* d'un roi de France à Dixmont.

on pense aussi, des réclamations parvinrent sans délai au roi, d'abord de la part de Blanche, comtesse de Champagne ; elle reçut satisfaction en novembre 1205 : par une charte datée de Paris, le roi lui accorda que, si l'un des hommes de ses fiefs ou des abbayes situées sur ses terres était venu s'installer à Dixmont depuis l'année précédente, tous les biens de cet homme par lui délaissés appartiendraient au seigneur suzerain ; il en serait de même à l'avenir, à moins que le suzerain n'ait permis à son sujet de conserver son héritage ; mais en même temps le roi déclarait que tous les étrangers venus à Dixmont resteraient ses hommes et jouiraient des franchises dudit lieu, et que, si un seigneur voulait intenter une action contre ceux de ses vassaux qui l'auraient quitté, c'était devant la justice royale de Dixmont qu'il devrait se pourvoir (1). — On voit que Philippe-Auguste n'abandonnait pas la cause des hommes dont il avait provoqué la venue sur son domaine.

Puis, comme l'immigration continuait toujours, la comtesse Blanche, Gui Gâteblé et Henri de Maulny, dont les terres étaient de plus en plus désertées, firent entendre de nouvelles plaintes, et par un acte daté de Fontainebleau, novembre 1207, le roi prit l'engagement de ne plus établir de village entre Dymon et Mâlay, et de là jusqu'à Fontaine près de Saligny, à Voisines, à Thorigny et au cours entier de l'Oreuse (2). Toutefois les sujets installés à Dymon avant la date de cette pièce, ne devront pas être troublés dans leur situation.

Mais les privilèges de Dixmont étaient si précieux que, malgré la parole de Philippe-Auguste, le mouvement qui portait vers notre pays les vassaux des seigneurs voisins, ne tarda pas à s'accentuer encore. Aussi de nouveaux pourparlers furent-ils échangés entre les parties intéressées. Et en avril 1228, Saint-Germain-en-Laye, Thibaut, comte de Champagne et de Brie, déclarait-il avoir reçu de Louis IX la promesse formelle (3) que ce prince, avant ses vingt-et-un ans accomplis, ne recevrait ni à Dymon, ni dans les hameaux de Dymon,

(1) Pièces justificatives, n° 16.
(2) Pièces justificatives, n° 17.
(3) Cette promesse de Saint-Louis était consignée dans le *Liber pricipum*, flambé en 1871 lors de l'incendie de la Cour-des-Comptes. Dans la copie de ce registre que contient la Collection de Colbert, on retrouve seulement les premières lignes de la date de la pièce en question, avec la mention que ce qui manque était déchiré en l'original.

aucun de ses bourgeois, aucun de ses hommes, aucun de ses *taillables* champenois ; de son côté, Thibaut s'obligeait pareillement à ne point admettre sur ses terres, pendant la minorité du roi, aucun des sujets de Dymon (1). Deux ans plus tard, mai 1230, saint Louis prenait dans le même sens un nouvel engagement (2).

A la majorité du roi qui s'accomplit le 25 avril 1236, des sujets du comte de Champagne retrouvèrent le chemin de Dymon et de ses franchises, et délaissèrent de nouveau le territoire de leur seigneur. Thibaut s'en alarma ; car il était sur le point de partir pour la Terre-Sainte, et il pensait que, si ce mouvement d'émigration se poursuivait pendant son absence, il causerait à ses domaines un préjudice considérable. Mais saint Louis le rassura en signant à Paris, en mai 1239, des lettres par lesquelles il lui promettait de ne pas accueillir, depuis la Saint-Jean prochaine jusqu'à pareil jour dans trois ans, les hommes des châtellenies de Provins et de Troyes, dans celles de Sens, de Villechétive et de Dymon ; à son tour, Thibaut prenait un engagement réciproque ; toutefois il restait bien entendu que, à la mort de Thibaut ou à son retour de Terre-Sainte, si cette mort ou ce retour arrivaient avant l'expiration de ces trois années, la convention ci-dessus cesserait de produire son effet (3).

Ces dispositions de saint Louis avaient pour but non seulement d'assurer la prospérité de la châtellenie de Dixmont, mais encore d'encourager les seigneurs du voisinage à accorder à leurs gens le bienfait de semblables privilèges. L'abbé de Saint-Pierre-le-Vif (4) le comprit ; et, autant pour répondre aux intentions du pieux roi que pour retenir ses vassaux sur ses terres, il affranchit de la main-morte, de la taille, des corvées et autres droits féodaux, tous ses serfs, hommes et femmes, qui demeuraient entre Villeneuve-l'Archevêque, Villeneuve-le-Roi, Arces et Dimont ; et au mois de mai 1257, le roi approuvait, ratifiait et confirmait cette charte de liberté (5).

Pendant que le roi organisait ainsi la seigneurie de Dixmont, quel était le rôle de ses associés, les religieux de Notre-

(1) Pièces justificatives, n° 19.
(2) Bibl. Nationale, *coll. Colbert*, vol. 56.
(3) Pièces justificatives, n° 21.
(4) Célèbre abbaye bénédictine située à l'extrémité du faubourg du même nom à Sens.
(5) Archives de l'Yonne, H. 51 n° 7.

Dame du Charnier ? Il était bien simple : dispensés de concourir à l'administration de la châtellenie, lesdits religieux n'avaient qu'à en percevoir la moitié des revenus. Seulement, cette moitié devait être de bien peu d'importance, puisque, d'après la charte de franchise, de 1190, il ne devait être exigé des habitants de Dixmont ni taille, ni aide, ni aucune levée d'argent extraordinaire : les documents consultés nous apprennent que, en dehors du cens dont il sera question à propos des impôts, le principal appoint de ces revenus consistait dans le droit de banalité des fours, les successions en deshérence et les amendes prononcées en justice ; et encore les moines du Charnier n'étaient pas sans rencontrer de sérieuses difficultés, parfois même des impossibilités à la rentrée de ce qui leur était dû. Ainsi, en 1268, ils réclamèrent leurs droits sur les fours banaux de Dymont, qu'ils avaient concédés, disaient-ils, plus de soixante ans auparavant pour un bail à vie consenti par un clerc ; d'autre part, le prévôt cita en témoignage les fourniers qui déclarèrent remplir leur office pour le compte du roi depuis le règne de Philippe-Auguste ; et sur ces dépositions, le prévôt rendit une sentence rejetant les prétentions des religieux. En leur lieu et place, le prieur de la Charité en appela au tribunal du roi Louis IX ; dans la discussion qui eut lieu devant saint Louis et son Conseil, l'avocat des religieux reconnut que les fourniers avaient exploité sans trouble lesdits fours pendant un temps considérable ; mais il s'efforça d'établir que, si l'un des rois précédents avait disposé de ces fours, les religieux avaient ignoré le fait, et que cette ignorance ne devait pas leur être préjudiciable. Néanmoins le Conseil, attendu la paisible jouissance exercée par les fourniers du roi pendant un si long espace de temps, confirma le jugement du prévôt de Dixmont, en déclarant que les religieux de Notre-Dame du Charnier n'étaient pas recevables en leurs réclamations (1).

En 1287, les religieux revendiquèrent leur moitié des biens en déshérence laissés par deux bourgeois de Dymont, l'un, Lombart le bâtard, mort à Troyes, l'autre le bâtard Barthélemy de Saint-Didier, mort en Angleterre où l'avait appelé son commerce. Cette fois, leurs réclamations furent écoutées : une sentence du Parlement les envoya en possession de la moitié des deniers de Lombard ; une charte de Philippe-le-Hardi

(1) Pièces justificatives, n° 24.



(août 1287), leur reconnaisait formellement le droit fondé sur l'acte de pariage de 1187, de partager avec le roi l'héritage des enfants naturels (1).

Ils n'avaient pas eu autant de succès, quand il s'était agi pour eux de reprendre leur part des amendes de justice, qui étaient assez considérables, puisqu'en 1299 la part revenant au trésor royal et remise alors au bailli de Sens par le prévôt de Dymont, Nicolas Nicier, s'élevait à la somme de 12 livres et 6 deniers (2).

En février 1255, par ordre du bailli de Sens, Robert, prévôt de Villeneuve, et Drian, prévôt de Dymon étaient allés pour opérer une arrestation sur le territoire de l'abbé de Vézelay ; quand ils arrivèrent à Asquins, le prévôt de ce lieu cria *haro* sur les deux agents du roi ; et les habitants d'Asquins, accourant à cet appel, délivrèrent le prisonnier, se saisirent des deux prévôts et les rouèrent de coups (*facta fuit eis rescoussa*) ; l'abbé de Vézelay ayant ratifié tout ce qui s'était passé, fut accusé d'être le fauteur de la rébellion. Il était évident que saint Louis ne pouvait pas laisser impuni un pareil attentat commis sur la personne de ses représentants officiels. Aussi le bailli royal de Sens ordonna-t-il, au nom du prince, une saisie des biens de l'abbaye dans le but de contraindre l'abbé à faire amende honorable. Cette formalité de justice s'accomplit avec tout l'appareil d'une expédition militaire : Jean de Vous (Voulx?), prévôt de Sens, Robert, pré-

(1) Pièces justificatives numéros 26 et 27. — Cette disposition sera reconnue plus tard dans les deux rédactions de la *Coutume de Sens*. Les articles 28 et 29 de cette *Coutume* portent en effet que les enfants légitimes des bâtards héritaient de leurs parents ; mais si ces derniers mouraient sans laisser d'héritiers légitimes ou sans avoir disposé de leurs biens par contrat entre-vifs ou par testament, leurs héritages revenaient au seigneur haut-justicier de leur résidence.

Il en est de même aujourd'hui : à défaut d'héritiers, c'est l'Etat qui recueille les biens laissés vacants par la mort des personnes qui ont été pupilles de l'Assistance publique.

Comme, au douzième siècle, la châtellenie de Dixmont avait pour seigneurs le roi et le monastère de N.-D. du Charnier, il est clair que l'héritage de Lombard et celui de Barthélemy de Saint-Didier devaient être partagés entre le roi et le monastère.

(2) Bibl. Nationale, fonds français, ms. 10.365. — Cette somme de 12 livres et 6 deniers vaudrait aujourd'hui environ 690 francs.

vôt de Villeneuve, Drian, prévôt de Dymon, et un autre dont le nom n'est pas cité, dirigeaient la marche ; une nombreuse escorte de cavaliers, deux chariots, des bêtes de somme portant les bagages et les armes, les suivaient. Comme les portes de Vézelay leur furent fermées, ils entrèrent dans la ville par le guichet, dont la clé leur fut remise. Après d'inutiles tentatives pour se faire donner douze otages, les prévôts ne gardant que l'épée dont ils ne se séparaient jamais, pénétrèrent sans violence avec leurs chevaux et leurs bagages dans l'enceinte de l'abbaye. Là, ils se logèrent à leur gré ; le prévôt de Dymon, son sergent Renaud de Chigy, et ses hommes Pierre de la Chapelle, Guillaume de Montréal, Richard de Nemours, Jean Rousseau, Jean Clément et autres que le témoin n'a pas su désigner par leurs noms, s'installèrent dans une chambre « belle et bonne, *pulcra et bona* ; » le petit corps expéditionnaire plaça ses chevaux dans les écuries et remisa ses chariots dans les cours. Le foin et l'avoine du monastère furent consommés, le vin gaspillé ; la porte de l'appartement de l'abbé fut même forcée ; on s'attendait à de pires excès, car le bruit courait que la commune de Sens et toutes les communes des environs s'étaient levées pour venir prêter main-forte aux prévôts. A la fin, pour ne pas prolonger davantage cette occupation ruineuse qui durait déjà depuis huit jours, le prieur de l'abbaye se décida à livrer les douze otages réclamés, et les agents du roi se retirèrent. Le procès fut instruit : quelques-uns des hommes qui avaient accompagné les prévôts à Vézelay, expièrent en prison les allures de conquérants qu'ils s'étaient données à l'égard de l'abbaye et de ses moines (1) ; quant aux habitants d'Asquins, auteurs des violences exercées contre le prévôt de Villeneuve et celui de Dymont, ils furent condamnés à une forte amende. Mais lorsque le prieur du Charnier, invoquant son pariage avec le roi, demanda la moitié de cette amende, le bailli de Sens, jugeant la cause, rejeta la réclamation du prieur, parce que le délit avait été commis hors de sa juridiction ; et le Parlement confirma cette sentence (2).

On voit qu'en somme les droits des religieux de Notre-Dame du Charnier dans la châtellenie de Dixmont se réduisaient à fort peu de chose ; et encore c'étaient ces religieux

(1) Arch. Nat. J. 795. — Pièce publiée par Boutaric, *Inventaire des Actes du Parlement*, t., 1, p. 145 et suiv.

(2) Pièces justificatives, n° 23.



qui devaient offrir l'hospitalité à l'archevêque de Sens, quand il venait à Dixmont : il est vrai qu'ils furent déchargés de cette obligation en 1366, par l'archevêque Guillaume de Melun II (1). Ils ne se dépossédèrent en partie de cette moitié de la seigneurie qu'en 1563, lors de l'aliénation des biens ecclésiastiques « pour les urgentes affaires de Sa Majesté » : ce fut Jean Minagier, Elu de Sens, qui fit alors l'acquisition de leurs droits (2). Nous nous permettons de juger que ces droits étaient bien peu précis.

En effet, dans la désignation des terres sur lesquelles Philippe de Valois constitua, le 14 mars 1331, le douaire de la reine « Jehanne de Bourgoigne », il nomma Dymon, mais sans faire état de son pariage avec le couvent de Notre-Dame du Charnier : on dirait qu'il se considérait comme seul et unique seigneur de notre pays. « Nous avons, » écrivait-il « de « nostre certaine science et de nostre plain povoir et auctorité « royal, donné, assigné, baillié et délivré à nostre dicte com- « paigne en douaire, et en nom et pour cause de douaire, vint « et cincq mille livrées de terre (3) ou de rente à value de terre, « sus et ès chastiaus, chastellenies, villes, lieus, revenues, ren- « tes, appartenances et émolumenz qui s'ensuivent, c'est assa- « voir Montargis, Lorris en Gastinoys, etc., Dymon et Doolet « etc., par ainsy que se les recettes et revenues des chas- « tellenies des diz lieus et appartenances ne souffisoient a par- « faire les dictes vint et cinq mille livrées de terre, que elles « soient parfaictes ès lieus plus prochiens et convenables des « villes dessus dictes ou ailleurs, au moins de dommaige pour « nous et au plus grant proffit pour nostre dicte compaigne, « en telle manière que elle ait entièrement et parfaictement « les dictes vint et cinq mille livrées de terre ou de rente a « value de terre, sanz compter ne mettre en pris les chas- « tiaux, manoirs et maisons, ne les patronages et collacions « des bénéfices d'Eglise que nous avons ès villes et lieus

(1) Arch. de l' Yonne.

(2) Arch. de l'Yonne, G. 153.

(3) L'expression *livrée de terre* indiquait le revenu plutôt que la valeur ; la livrée était évaluée sur le pied de 20 livres. Ainsi, les 25.000 livrées dont il est question dans cet acte, signifiaient que toutes ces terres représentaient une valeur de 20 fois 25.000 livres, ou 500 mille livres ; mais leur revenu à 5 pour cent n'était toujours que de 25.000 livres, environ un million 750 mille francs de notre monnaie actuelle.

« dessus diz et ès appartenances, sy comme en nos lettres sur « ce faictes est plus plainement contenu », etc. (1). — Ainsi, pas un mot ne venait garantir ni même reconnaître les droits des religieux du Charnier.

Quoi qu'il en soit, la reine Jeanne de Bourgogne ne jouit jamais des revenus à elle assignés par Philippe de Valois ; car elle précéda son époux dans la tombe : elle mourut à Paris, en 1349, emportée par la *peste noire*. Ce terrible fléau qui fit alors périr le tiers de la population de l'Europe, a été ainsi décrit par le continuateur de Guillaume de Nangis (2) ; le mal commençait par une fièvre très violente, que suivaient le délire, la stupeur et l'insensibilité ; la langue et le palais devenaient livides, l'haleine fétide ; le corps se couvrait de taches noires, et, chez quelques personnes, se déclaraient instantanément d'abondantes hémorrhagies : la plupart des pestiférés succombaient en vingt-quatre heures ; et la mortalité n'épargnait pas plus les animaux que les hommes. — Dixmont subit les ravages de la peste noire ; et le doyen de Saint-Florentin expédia en cette même année au curé de Dixmont comme aux autres curés de son doyenné, des lettres par lesquelles il leur défendait d'entrer les corps des pestiférés dans les églises, pour ne pas compromettre la santé des gens bien portants : la dépense occasionnée par l'envoi de ces messages, fut de cinq sols (3).

Le désastre causé par ce fléau ne devait pas être réparé de sitôt ; car, quelques années plus tard, le 19 septembre 1356, Jean-le-Bon fut vaincu et fait prisonnier à la bataille de Poitiers : la France était restée sans défenseurs ; et les Anglais parcourant le pays, avaient semé partout la désolation et la ruine. Les comptes des maisons religieuses, voisines de Dixmont, (Dilo, les Ercharlis), nous apprennent qu'en 1360-1361, on ne voyait partout que « villages brûlés, biens pillés par les « ennemis » (4), qu'on n'osait pas s'aventurer dans la campagne pour cultiver les champs « par doubte des ennemis

(1) Pièces justificatives, n° 29.

(2) D. LUC D'ACHERY. *Spicilegium,* III. 22.

(3) « Ne permitterent deportari corpora decendentium ex epide-« mia in ecclesiis (*sic*) ne sanos inficerent ». Arch. de l'Yonne, G. 387). — A cette époque un sou valait environ 3 francs d'aujourd'hui.

(4) Arch. de l'Yonne, H. 589.

« estans à présent aux chemins » (1). L'histoire raconte tout ce que les villes de Sens, Villeneuve-le-Roy, Joigny, eurent à souffrir pendant cette longue guerre étrangère et civile qu'on a appelée la Guerre de Cent ans ; mais, si nous ne trouvons aucun renseignement spécial sur les ravages que Dixmont subit alors, nous savons cependant qu'en 1429, année de la merveilleuse mission de Jeanne d'Arc, le prévôt royal de Dixmont ne put juger certain procès « pour dangier des « chemins, sur lesquels chemins corent chascun jour les enne- « mis, prennent prisonniers et font tous faiz d'ostilité » (2), — qu'en 1434, « à Dixmont n'y avoit plus que dix mesnages » (3), — qu'en 1490, faute de bras sans doute, les terres du Chapître à Dixmont étaient encore en friche (4).

La châtellenie de Dixmont se releva cependant sous le règne de Louis XII, le Père du Peuple. En 1583, la population du bourg, qui s'élevait à trois ou quatre cents feux (5), sollicita et obtint l'autorisation de se fortifier (6). Mais une vingtaine d'années plus tard, les guerres de religion venaient de nouveau arrêter la prospérité de notre pays : disons même que les remparts dont il était défendu depuis peu, ne servirent guère qu'à attirer sur lui des maux plus grands que ceux qu'il avait jamais éprouvés.

A toutes les époques de désordre, il s'est rencontré de ces hommes violents qui profitent des troubles pour commettre les crimes les plus révoltants, et que tous les partis flétrissent avec indignation : il y en eut à Sens et dans les communes voisines, et Dixmont en fournit son contingent. A cause de leur basse origine, on a désigné ces malheureux sous le nom de « pieds-nuds ». Or le 12 avril 1562, une bande de ces « pieds-nuds » quitta Sens pour aller attaquer les protestants qui habitaient Aix-en-Othe ; mais, repoussée par ceux-ci, elle se retira en demandant du renfort. Les « pieds-nuds » de Dixmont se rendirent à cet appel ; et cette fois, le 24 août, ces bandits, formant une troupe d'environ 2.000 hommes sous les ordres d'un capitaine de Sens nommé Cayer, s'emparèrent du bourg d'Aix, l'incendièrent et massacrèrent tous les habitants qu'ils

(1) Arch. de l'Yonne, H. 283.
(2) Arch, de l'Yonne, H. 240.
(3) Taveau, cité par LAVERNADE, *Hist. de Sens*, p. 144.
(4) Arch. de l'Yonne, G. 992.
(5) Arch. Nat., JJ. 254 f° 26, pce 106.
(6) Pièces justificatives, n° 32.

purent rencontrer ; Cayer se distingua entre tous par sa barbarie : il lança, dit-on, dans les flammes un enfant de cinq ans ! Et, pour ne pas laisser incomplète leur œuvre de carnage, les assassins revinrent encore le 15 octobre suivant, puis le 21 janvier 1563, fouiller les ruines de ce malheureux bourg et s'assurer qu'aucun des habitants n'avait échappé (1).

Dixmont dut être ensuite dans des craintes continuelles de voir arriver les protestants, désireux de tirer vengeance du massacre d'Aix, dont s'étaient rendus coupables quelques fous furieux du pays ; il n'en fut rien. Mais au mois de juillet 1570, l'orage éclata. Les catholiques chassaient devant eux les huguenots ; et, comme les armées d'alors ne se faisaient pas suivre de leurs approvisionnements, elles étaient obligées de faire des réquisitions ou de se livrer au pillage pour se procurer des vivres. Les habitants de Dixmont crurent échapper à ces excès en fermant les portes de leur bourg : ils furent traités avec une rigueur dont le curé Claude Haton dans ses *Mémoires* (2) a rendu compte en ces termes : « Le camp catolique chemina jusques à Moret, mais avant que d'y aller, menèrent à tire tous les villages et bourgs fermez qu'ils trouvèrent sur leur chemin, où ils logeaient de bon gré ou de force, comme en portera tesmoignage à jamais la petite ville et bourg fermé de Dimont, à quatre petites lieues de la ville de Sens, dans laquelle logea par force le camp catholicque. Aux refus d'ouvrir leurs portes aux commissaires pour y prendre les logis et quartiers pour s'y loger, le canon y fut mené par commandement du mareschal (de Cossé) (3) et fut tiré contre les murailles. Celles-ci par lui rompues et bresche faite, par là entrèrent les gens de guerre dudict camp, lesquelz tuèrent, meurdrirent et saccagèrent aultant d'hommes qu'ils rencontrèrent par les rues. Ledict mareschal entra qui fit cesser la tuerie et meurtre, mais fit prendre et emprisonner les gouverneurs et justiciers d'icelle, qu'il incontinent fit pendre et estrangler comme

(1) A Challe, *le Calvinisme et la Ligue dans le département de l'Yonne, Bulletin de la Soc. des Sciences de l'Yonne,* t. 17, p. 73 et suiv.

(2) Cl. Haton, curé dans le diocèse de Sens, a écrit sur les guerres de religion des Mémoires qui ont été publiés en deux volumes dans la collection des *Documents inédits sur l'Histoire de France,* page 597.

(3) Chef des troupes catholiques.

« séditieux et rebelles au roy. Les filles et femmes furent for-
« cées par les pillards de la guerre, et, je crois, le feu mis en
« aulcunes maisons. Acte barbare, cruel et inhumain. Il n'es-
« toit besoin d'exercer telle cruauté sur ces pauvres gens
« pour une si petite rebellion, de laquelle on les eust bien punis
« sur leurs biens, sans leur faire perdre la vie et souiller
« leur pudicité. Il n'est possible de faire pis sur un ennemy
« estranger, voire barbare que l'on prendroit par force d'as-
« sault, que qui fut faict à ces pauves rustiques qui sentoient
« encore mieux le paysan de village que le civil bourgeois
« d'une ville. Ledict mareschal fut aultant déshonoré d'avoir
« sur eux commis et faict commettre cette cruauté, qu'ilz de
« Dimon furent folz et mal conseillez de vouloir résister ». — Non content de s'être ainsi vengé, le maréchal de Cossé, voulant aussi punir les habitants de l'Enfourchure qui s'étaient réfugiés à Dixmont comme en un lieu sûr, brûla leur hameau qui ne s'est jamais relevé de ses ruines.

Puis, Dixmont put réparer ses murailles pendant plusieurs années d'une paix relative ; car nous ne trouvons aucun fait marquant avant la première quinzaine d'octobre 1589. Il est probable que les gens de Dixmont s'étaient alors rangés dans le parti de la Ligue ; du moins, l'inscription qui était gravée autour de l'ancienne chaire de l'église et qui reproduisait la devise des Ligueurs, semblerait l'indiquer. A cette date, François des Essarts, baron de Saultour, ennemi juré de la Ligue et l'un des plus ardents partisans d'Henri de Navarre, vint s'emparer de la « ville forte de Dimont », après un siège de cinq jours qu'il dirigea du monastère de l'Enfourchure ; et il s'installa dans la place conquise et y établit son quartier-général, pour inquiéter et désoler à la fois Joigny, Villeneuve-le-Roy et Sens. On peut juger du triste sort qui fut fait à ces villes, par celui de Joigny, tel qu'il est raconté dans la délibération du Conseil de la Ligue de ladite ville, (24 novembre 1589) : les récoltes encore à faire avaient été levées sur les terres de la banlieue par les gens du redoutable baron ; les bois de la coupe communale, estimés à dix-huit cents ou deux mille cordes, et sur lesquels les habitants de Joigny comptaient pour se procurer des munitions de guerre et pour se mettre en état de défense, avaient été emmenées pour le compte de Saultour ; la ville aux abois en fut réduite à faire argent des meubles et des bijoux de ses citoyens (1). — Tou-

(1) A. Challe, *opere citato*. — ***Bulletin de la Société des Sciences de l'Yonne***, t. 18, p. 157.



jours de Dixmont comme centre de ses opérations, le baron de Saultour tournait aussi ses efforts contre Sens : le 19 décembre, il s'emparait du bourg de Mâlay-le-Petit et en séquestrait tous les moulins ; en même temps il entreprenait et exécutait le gigantesque projet de détourner les eaux de la Vanne et de mettre ainsi à sec les ruisseaux alimentant les moulins de Sens : la famine ne tarda pas à se faire sentir cruellement dans la ville ; de plus, les détachements des soldats du baron faisaient des courses continuelles, dévastant le pays et emmenant prisonniers un grand nombre d'habitants. Le gouverneur de Sens, Harlay de Champvallon, ayant sur ces entrefaites reçu des secours de Troyes, réunit toutes les milices à sa disposition et se mit en marche avec ces forces importantes pour attaquer Mâlay : Saultour crut prudent de ne pas l'attendre et se retira jusqu'à Armeau ; mais là, ayant reçu des renforts de Dixmont, il fit volte-face et engagea une lutte meurtrière et opiniâtre; il fut blessé dans le combat, mais n'en obligea pas moins les troupes de Champvallon à battre en retraite (1). — En 1590, la garnison royaliste de Dixmont concerta avec celle de Saint-Julien-du-Sault plusieurs expéditions dont le but était toujours de harceler les troupes de la Ligue, établies à Sens, Villeneuve et Joigny ; parfois, elle poussa plus loin ses incursions et s'en alla réquisitionner jusqu'à Chemilly, Montigny-le-Roy, Villeneuve-Saint-Salve, etc. ; le 17 juillet 1590, elle dressa une embuscade aux Ligueurs de Villeneuve-sur-Yonne et leur tua quinze hommes (2). Mais à ce moment déjà, le baron de Saultour n'était plus nommé comme gouverneur de Dixmont : qu'était-il devenu ? nous l'ignorons. En 1591, Dixmont reçut un capitaine nommé par Henri IV. En 1592, la garnison de Dixmont figurait dans la liste de celles qui tenaient bon pour le roi (3) ; en 1593, elle était sous les ordres du capitaine Desouche (4).

L'année suivante, Villeneuve était surpris par les troupes royalistes ; puis, Sens, Joigny, Saint-Florentin, se rendaient aux lieutenants du roi : c'était la paix qui allait enfin terminer ces longues et désastreuses guerres civiles. Mais le rôle et l'importance de la châtellenie royale de Dixmont étaient

(1) Lavernade, Hist. de Sens, p. 201.

(2) A. Challe, *opere cit.* — *Bulletin de la Société de l'Yonne,* t. 18 *passim.*

(3) Ibid., p. 206.

(4) Fonds du notariat de Dixmont.



à peu près finis : dans le courant du dix-septième siècle, le domaine ayant appartenu au roi sera presque entièrement partagé en *fiefs relevant de la Grosse Tour de Sens*. Et, par un un acte de mai 1703, Louis XIV échangera avec M. de Saint-Mars les vieux bâtiments du château, ses dépendances et quelques terres, contre des propriétés que son co-contractant avait aux environs de Versailles (1). — Dixmont avait été châtellenie royale pendant cinq cent seize ans, de 1187 à 1703.

CHAPITRE IV

Dixmont et les fiefs constitués sur son territoire.

I

Enclaves dans la châtellenie.

La châtellenie royale de Dixmont était comprise entre le ruisseau de Saint-Ange au midi, et les territoires de Véron, de Mâlay et de Cerisiers au nord.

1° Dans cette étendue se trouvait enclavée au treizième siècle la seigneurie de *Bois-Bourdin* (2), appartenant à Cantien Carré, boucher, et autres. En 1231, ce fief qui était composé de 205 arpents de terres, prés et maisons, fut vendu aux gouverneurs du Grand Hôtel-Dieu de Sens : son revenu fut appliqué dans la suite jusqu'à la Révolution à la nourriture et à l'entretien des Orphelines de Sens. Après en avoir fait l'acquisition, les administrateurs de l'Hôtel-Dieu louèrent ces biens pour un bail de trois vies et 19 ans, moyennant une rente annuelle de 114 sous (3) et 6 setiers (4) de froment (5).

(1) V. pièces justificatives, n° 37.

(2) Aujourd'hui hameau de la commune des Bordes.

(3) Cette somme ferait environ 620 francs de notre monnaie.

— Nous croyons utile d'indiquer ici les monnaies réelles et les monnaies de compte dont il a pu être fait usage avant la Révolution :

Le franc ou *livre parisis*, valait 25 *sous tournois* ou 20 *sous parisis*.

La *livre tournois*, 20 *sous* ;

Le *sou* valait 4 *liards* ou 12 *deniers* ;

Le *denier*, 2 *oboles* ou *mailles* ;

L'*obole* ou la *maille*, 2 *pites*.

La *pite*, 2 *semi-pites*. — Le *blanc* eut une valeur qui changea

2° Une autre enclave relevant en arrière-fief des sires des Barres, située aux Bordes, le long du chemin de Cerisiers, et appelé le *fief des Bordes* (1), appartenait, vers le milieu du treizième siècle, à Drian des Bordes, à sa sœur Bierge, à Guillaume de Sens et à Jean des Bordes, clerc ; une partie de ce domaine, vingt arpents de terres et vignes, fut donnée à la chapelle des Bordes, par Drian et Alice sa femme ; la donation fut ratifiée par le suzerain, Guillaume des Barres qui s'en réserva le cens et le terrage, octobre 1257 (2). — Ce fief était possédé, en 1700, par M. Hémard de Paron, dont les héritiers le vendirent en 1718 à M. Philippe de Mouchy : il comprenait alors 180 arpents de terres, bois et vignes, sur lesquels il y avait cinq maisons, 40 arpents terre et bois à la Terre-au-Pot (3), avec redevances de chapons, poules, et censives ordinaires ; il fut vendu 12.250 livres (4).

3° *Le fief du Buisson-Jacob* (5), comprenant 461 arpents de terres, devait, en 1514, aux religieux Célestins de Sens, un cens de 3 deniers par arpent et de 6 deniers par maison (6).

4° La *maladrerie* ou *maison-Dieu de Dixmont* était située à environ 1.500 mètres à l'ouest du bourg, à droite entre la route actuelle de Villeneuve et le chemin de la Justice, un peu en amont du pont des Bordes. Elle fut sans doute fondée avant la cession en pariage au roi de la seigneurie de Dixmont ; car en 1562, elle était déclarée comme n'étant pas de fondation

presque à chaque règne, depuis Philippe de Valois jusqu'à François I[er] : il fut tantôt de 10 deniers, tantôt de 6, tantôt de 5, parfois même il représenta les 12 deniers du sou.

(4) Le muid de grains contenait 12 setiers, — le setier, 8 bichets, — le bichet, 24 mines ou 48 écuellées. En admettant que le bichet valait 23 de nos litres, les 6 setiers de froment faisaient environ 11 hectolitres.

(5) Arch. de l'Hôtel-Dieu de Sens, B 12. — Ce dossier renferme un plan du fief de Bois-Bourdin

(1) Il ne faut pas confondre le *fief des Bordes* avec le *village des Bordes*.

(2) Pièces justificatives, n° 22.

(3) Hameau des Bordes.

(4) Minutes du notariat de Dixmont. — 12.250 livres, environ 40.000 francs d'aujourd'hui.

(5) Hameau détruit, sur la commune des Bordes.

(6) Arch. de l'Yonne, H. 504 et 558. — En 1514, le denier valait à peu près 12 centimes de notre monnaie.

royale (1) ; et il faut, pensons-nous, en attribuer l'établissement aux religieux de Notre-Dame du Charnier, puisque jusqu'au 16e siècle ils en ont perçu le cens (2) ou impôt foncier, signe autrefois de l'origine de la propriété, et qu'en 1366 l'archevêque de Sens leur reconnut le droit de présentation du *maître* ou administrateur dudit hôpital (3).

Car la maladrerie de Dixmont, comme toutes celles du reste que la charité au moyen-âge créa sur tout le sol de la France, était un hôptital destiné à recueillir et à isoler les malheureux atteints de la lèpre, horrible maladie contagieuse si fréquente alors. Pendant que la société pourvoyait à sa propre sécurité en éloignant les lépreux de son sein, la religion suscitait des âmes généreuses qui se consacraient à leur service : ils avaient des *Frères* et des *Sœurs* pour les soigner, un prêtre pour les consoler. Leur maison possédait une chapelle où les offices étaient célébrés tous les jours ; les évêques s'occupaient d'eux avec sollicitude et leur avaient donné des règlements qui les assimilaient presque à des religieux et leur en assuraient tout le mérite.

Au treizième siècle, la maladrerie de Dixmont, bien que n'étant pas de fondation royale, recevait des libéralités des rois de France : dans la liste des aumônes royales à cette époque, on lit qu'il était donné chaque année « à la maladerie de Dimone, 40 sols » (4). Elle avait comme principales ressources, des terres, prés, vignes qui l'entouraient et que cultivaient les lépreux encore valides (5).

A la fin du quinzième siècle, il n'y avait pas de lépreux dans notre maison-Dieu : un compte de 1500, rendu par Pierre Regnard et Germain Gomas, marguilliers de Dymon et administrateurs de ladite maladrerie, nous révèle que les bâtiments étaient occupés par un locataire, que les revenus étaient distribués en secours aux pauvres de Dymon comme les fonds

(1) Arch. Nat., S. 4.898.

(2) Arch. de l'Yonne, H. 2.379.

(3) Arh. de l'Yonne G. 137.

(4) Bibl. Nat. f. fr. ms. 11.709, f° 149 v°. — Ces 40 sols de 1209, vaudraient aujourd'hui environ 240 francs.

(5) Nous cröyons bien avoir lu quelque part que notre maladerie était encore propriétaire de terrains à la *Grange-aux-malades*, hameau des Bordes ; mais, comme nous n'avons pu retrouver ce renseignement ni sa source, nous nous contentons de mentionner ce souvenir.

d'un bureau de bienfaisance, qu'un soldat y était soigné aux frais de l'établissement. Nous citons ce compte avec l'orthographe du temps : « C'est le papier des misses (dépenses) « et receptes de la maison-Dieu de Dymon, de depuis l'an « mil cinq cens jusque aux daptes après icy nommées, par « nous, Pierre Regnart et Germain Gomas, proviseurs de la « maison et marigliers (marguilliers) de ladite église : Res- « ceu de Jacquet Pélerin, du testament de la feu fame de « Pierre Nepveu, la somme de 1 sol tournois (1) ; Resceu de « Jehan-Olivier Traveulx pour le louyer de la maison-Dieu, la « somme de 10 sols (2), lesquels dix sols t. (tournois) luy ontz « estés délaissez pour le service qu'il a fait au jandarme qui « estoit en la maison-Dieu, et ledict jandarme a pris le re- « couvrement envers les manans dudict lieu ; C'ensuit la mis- « se desdictz papiers dessus nommez et déclarez ; item, bailhé « (donné) au prieur du Charnier pour les sancives (censives) « de ladicte maison, l'an mil cinq cens, 21 deniers 1 obole (3) ; « item, bailhé aux pauvres de la maison-Dieu qui ne peuvent « aller, la somme de 111 sols 11 deniers (4), etc.

Par une ordonnance du 19 décembre 1543, François Ier prescrivit aux gouverneurs des maladreries, de rendre compte de la situation et des revenus de tous ces établissements, devant le juge du lieu, lequel devrait désigner pour les administrer désormais « deux personnages bons bourgeois, de probité et « fidélité, resséans et solvables ». La maladrerie de Dixmont continua-t-elle néanmoins à être administrée par les marguilliers qui rendaient leurs comptes en présence de la population ? C'est probable; car, vers 1560, parce que son administration n'était pas conforme à l'ordonnance, elle fut mise sous la main du roi, c'est-à-dire confiée à des commissaires royaux chargés de régir ses intérêts au nom du roi. Les habitants de Dixmont firent des représentations ; ils produisirent des titres et démontrèrent que leur maladrerie, n'étant pas de fondation royale, ne devait pas être administrée par des agents du roi ; et le 9 mai 1562, le Parlement rendit un arrêt reconnaissant que la Couronne n'était pour rien dans l'établissement de notre maladrerie, et en donnait main-levée aux gens de Dixmont

(1) Environ 1 fr. 50 d'aujourd'hui.
(2) Soit à peu près 15 francs.
(3) Ou 2 fr. 70 environ.
(4) Ce qui ferait aujourd'hui à peu près 168 francs.
(5) Arch. de l'Yonne, H. 2.379.

« à la charge que les administrateurs d'icelle rendront compte « chascun an, ou de deux ans en deux ans, de leur administra- « tration, suivant l'édit général » (1). Ainsi, la situation restait telle qu'auparavant : les marguilliers, nommés par les habitants, conservaient la gérance de la maison-Dieu ; et, en 1609, ce sont les marguilliers qui font à la fois la « déclaration des biens « de l'esglise et de la maladerie de Dymon » (2).

Cependant, la lèpre ayant à peu près complètement disparu on vit des vagabonds se faire passer pour lépreux, afin d'être entretenus aux frais des maisons-Dieu et maladreries. Une déclaration de 1612 ordonna que tous ceux qui se disaient lépreux, seraient visités, puis, s'ils étaient reconnus réellement atteints du terrible mal, séparés de la société et internés dans les établissements qui leur étaient destinés : l'abus disparut ; mais d'autres se produisirent, et le plus criant de tous fut que le gouvernement royal chargea de l'administration des maladreries d'anciens militaires : c'était un moyen peu coûteux pour le Trésor de leur faire des pensions. Au mois de décembre 1672, Louis XIV voulut légitimer cet abus : il publia un édit par lequel il donna à l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare « l'administration et la jouis- « sance générale, perpétuelle et irrévocable de tous les droits, « maisons, biens et revenus de toutes les maladeries et lépro- « series du royaume, pour en être formé des commanderies « desquelles le Roy auroit l'entière disposition en faveur des « officiers et soldats de ses troupes qui se feroient admettre « dans ledit Ordre, et sur icelles y affecter toutes pensions « qu'elles pourroient porter pour en gratifier d'autres offi- « ciers ».

C'était tout simplement une confiscation. Aussi cette mesure fut-elle accueillie dans toute la France par les réclamations les plus vives, que le temps même ne parvint pas à étouffer. Et vingt ans plus tard, en mars 1693, Louis XIV revint sur son édit : il retira à l'Ordre du Mont-Carmel et de Saint-Lazare les maladreries qu'il lui avait concédées ; il ordonna que les maladreries ayant des revenus suffisants deviendraient des hôpitaux, et que les autres seraient unies aux hôpitaux des villes les plus proches. En conséquence, et sur le rapport d'une commission chargée d'étudier les besoins et les conve-

(1) Arch. Nationales, X1a 1601, f° 207 r°.
(2) Arch. Nat., P. 773, carton 12, n° 5.

nances des localités, le 15 avril 1695, « le Roy en son Conseil « a uni, et unit à l'hostel-Dieu de Villeneuve-le-Roy les biens « et revenus de la maladerie de Dixmont, pour être lesdicts « revenus employez à la nourriture et entretien des pauvres « malades dudict hostel-Dieu, à la charge de... recevoir les « pauvres malades de Dixmont à proportion des revenus de « la maladerie dudict lieu » (1).

Ainsi, l'Hôtel-Dieu de Villeneuve-sur-Yonne n'a pas refusé l'union de la maladrerie de Dixmont ; il a joui de ses biens et revenus ; il en a vendu les terres ; il a tiré profit du produit de cette vente. Mais il n'a jamais rempli la condition imposée, qui était « de recevoir les pauvres malades de Dixmont à pro- « portion des revenus de la maladerie dudit lieu ». — Pourquoi ?... La municipalité de Dixmont cherche en ce moment à en connaître la raison.

II

Démembrements de la châtellenie.

Dans les premières années du seizième siècle, peut-être même déjà à une date plus reculée, des portions de la châtellenie royale avaient été distraites au profit de seigneurs *engagistes* (2), qui chaque année devaient payer au roi une rente convenue ; dans la suite, d'autres seigneuries furent taillées dans ce même domaine de Dixmont ; il y eut jusqu'aux impôts qui furent ainsi inféodés. Nous signalerons ces divisions dans l'ordre de dates sous lequel elles nous ont apparu, tout en reconnaissant que nous n'avons certainement pas dû relever les noms de tous les fiefs qui se partagaient le territoire de Dixmont.

1° *Le fief des « haultes censives de Dymon, les Bordes et Villecheptive,* relevant du Roy à cause de la Grosse Tour de Sens », et dont l'hommage fut rendu au roi, le premier août 1508, pour la moitié seulement, par Jean Maillart, huissier des Requêtes du Palais, au nom de sa femme Jeanne Lenfant, et comme procureur de Louise Lenfant veuve Louis Vincent, Ma-

(1) Pièces justificatives, n° 35.

(2) Les seigneurs *engagistes* étaient pour ainsi dire des fermiers qui, sous certaines conditions, jouissaient d'une partie d'un domaine royal

rie Lenfant veuve Jacques Minagier (1), Nicolas Pichelin et Roberte Lenfant sa femme (2). Roberte Lenfant survécut à son mari et mourut en 1534 (3).

En 1545, la moitié de ce fief des hautes censives de Dixmont appartenait à « maistre Grégoire de Brunes, escuyer », qui prenait le titre de « seigneur de la seignorie de Dymon » (4); l'autre moitié était tenue par « maistre Loys Bernage, advocat en Parlement, la veufve et les héritiers de maistre Jehan Tolleron, et les enfants de (feu) Mathurin Pichelin » : dans son ensemble, ce fief rapportait 120 livres tournois (5). — Grégoire de Brunes mourut en 1553, laissant sa moitié dudit fief à son fils, Claude I de Brunes, écuyer, tandis que l'autre moitié était partagée entre Louis Bernage déjà nommé et Pierre Tolleron, conseiller magistrat au bailliage de Sens (6), lequel Tolleron céda sa part audit Louis Bernage qui en rendit hommage au roi le 8 août 1578 (7). — Claude I de Brunes mourut à Dixmont le 15 mai 1850 (8).

Pierre de Bernage, aumônier ordinaire du Roy, chanoine de Notre-Dame de Paris, rendit foi et hommage au roi, le 20 février 1603, tant en son nom qu'au nom de damoiselle Gabrielle Danna, veuve de Louis de Bernage, de son vivant avocat en Parlement et de Gilles de Bernage, écuyer, fils dudit Louis, de Jean de Bernage, avocat en Parlement, et de Pierre de Bernage, avocat *en privé* au Grand Conseil (9). Le 17 juillet 1609, les survivants de cette famille, Pierre de Bernage et damoiselle Marie Le Picard, vefve de feu M. Jean de Bernage, adressèrent au roi une supplique à l'effet d'être déchargés des nou-

(1) L'élu de Sens, Jean Minagier, qui acheta les droits des religieux du Charnier en 1563, était peut-être de la même famille.

(2) Arch. Nat., P. 14, n° 240.

(3) Quesvers et Stein, *Inscriptions de l'ancien diocèse de Sens.*

(4) La famille de Brunes portait : *d'azur au chevron d'or accompagné en chef de deux étoiles et en pointe d'une hure de sanglier de même.* (Pierre tombale).

(5) M. Roy, *le Ban et l'arrière-ban du bailliage* de Sens, p. 53. — Ces 120 livres représentent environ 1680 francs d'aujourd'hui.

(6) Quesvers et Stein, *opere cit.* et M. Roy, id. p. 159 et 160.

(7) Arch. Nat., P. 14 n° 332.

(8) Sa pierre tombale est dans le collatéral sud de l'église de Dixmont.

(9) Arch. Nat. P. 14, n° 350.

velles taxes imposées sur les fiefs de Bourg-de-Buisson (1), des Bordes de Dimont et autres (2).

En cette même année, les 15 et 23 mars, Claude de Brunes, deuxième du nom, s'était déclaré possesseur du septième des censives de Dimon, tant à Dimon qu'à Villechétive (3). Et le 10 mai 1614, Claude de Brunes, écuyer, troisième du nom, fit hommage au roi de la moitié des censives de Dimon, à lui advenue par le décès de Claude II de Brunes (4). — Nous renonçons à poursuire la transmission de ce fief des hautes censives de Dixmont, qu'il aurait peut-être suffi de signaler.

D'après les déclarations de 1609 :

2° *Le fief de la Grange-Pourrain* (5), consistant en 230 arpents de terres accensées à 3 blancs par arpent, appartenait *pour les trois parts, les quatre formant le tout,* (c'est-à-dire pour les trois quarts), à Etienne Tanne (6) ;

3° Le *fief du Clos-Aubry* (7), contenant 158 arpents de terres, dont 80 et demi sont à terrage, le surplus à cens à 3 blancs, avait pour seigneur Louis Tolleron (8), de la famille signalée au 1°.

4° Le même Louis Tolleron possédait en même temps le *fief de Jublot* (9) et celui de *Vault-Luyer* (10), de la contenance de 216 arpents et demi, moitié à terrage, et moitié à cens à 3 blancs (11) ;

5° *La métairie du Gumery* (12), consistant en bâtiment d'exploitation et 50 arpents de terre, avait été démembrée du fief de Jublot, et était en la possession de Daniel Minager (13).

(1) Aujourd'hui *Bourbuisson*, hameau de Dixmont.

(2) Arch. Nat., P. 773, carton 12, n° 9.

(3) Arch. Nat., Ibid., n° 8.

(4) Arch. Nat. P. 14, n° 361.

(5) On trouve aussi *Grange-pour-un*. Hameau de Dixmont.

(6) Arch. Nat., P. 773, n° 5. — Le *blanc* valait 5 deniers, ce qui fait que ce cens de trois blancs représenterait environ 80 centimes de notre monnaie.

(7) Hameau des Bordes.

(8) Arch. Nat., P. 773, n° 3.

(9) Aujourd'hui Jublotte, climat de Dixmont.

(10) Aujourd'hui Vauloué, climat de Dixmont.

(11) Arch. Nat., P. 773, n° 4.

(12) Aujourd'hui détruite : ruines dans le bois de même nom.

(13) Arch. Nat., P. 773, n° 4.



6° Le *fief et métairie de Vaublanche* (1), dite *de franc-alleu,* comprenant un manoir, des bâtiments à l'usage du fermier, cour, jardin, bois de futaie, le tout de 56 arpents, avait pour propriétaire Marin Menen (2). — En 1770, les seigneurs de Vaublanche étaient Messieurs des Mottez (3).

Nous trouvons encore :

7° *Bourg-Buisson* ou *Bourbuisson*, devenu fief séparé de celui des hautes censives de Dixmont ; il appartenait, en 1614, à Gilles de Bernage, « un des Cent-trente gentilshommes du Roy » ; en 1629 Pierre de Bernage, fils du précédent, en était seigneur (4) ;

8° Le *fief de Massouillard* (5) était, en 1683, la propriété de Mlle de Brunes (6). — On voit que les familles de Brunes et de Bernage n'avaient pas abandonné le pays.

9° *Le fief du Champclos* (7), consistant en une ferme, deux maisons et des terres, avait pour seigneur, en 1694, M. de Villiers (8).

10° Le *fief de Vaulevrier* (9) était, en 1702, en la possession de M. Gaston Lofficial, et en 1708, de M. Marin Lofficial (10).

11° *Le fief de la Grange* (11) avait pour seigneur, en 1717, messire Joseph Grassin, écuyer du roi (11).

12° *La Place* (13) était un fief appartenant, en 1772, à M. Mégret de Marsangis (14).

13° Vers la même époque, *Vaucrechot* appartenait au même seigneur (15). — On dirait que chacun des climats ou *lieux-dits* du finage de Dixmont a dû devenir une seigneurie. Après

(1) Détruit ; le climat en a gardé le nom.
(2) Arch. Nat., P. 773 n° 10.
(3) Minutes du notariat de Dixmont.
(4) Etat civil de Dixmont.
(5) Climat de Dixmont.
(6) Minutes du notariat de Dixmont.
(7) Détruit ; a laissé son nom au climat.
(8) Minutes du notariat de Dixmont.
(9) Hameau de Dixmont. On trouve aussi *Volvrier*.
(10) Etat civil de Dixmont.
(11) Hameau des Bordes.
(12) Minutes du notariat de Dixmont.
(13) Climat de Dixmont.
(14) Papiers du sindic Vigoureux.
(15) Ibid. — Vaucrechot, hameau de Dixmont.



tout, pourquoi pas ? La vanité y trouvait son compte, et le roi pareillement, puisqu'un titre seigneurial se payait : ce qui faisait dire assez irrévérencieusement au peuple, que ceux qui achetaient des seigneuries, avaient des *savonnettes à vilains.*

14° Rappelons enfin, que, en vertu du contrat d'échange conclu en mai 1703, la *seigneurie de Dixmont* était passée aux mains de M. de Saint-Mars. Le fils de ce gentilhomme, Jacques Bénigne d'Auvergne, étant mort l'année suivante, son cœur fut inhumé, le 24 avril 1704, dans le chœur de l'église de Dixmont (1).

M. de Saint-Mars ne tarda pas à vendre la terre et seigneurie de Dixmont (2) : M. Duplessis en devint acquéreur, en 1713. Sa petite-fille, madame Duplessis, née Madeleine Delpech, restée veuve en 1764, maria l'une de ses filles à M. Béthery de la Brosse, porte-manteau de la reine Marie-Antoinette (3).

En l'année 1784, Mme Duplessis vendit à son tour à M. de Sérilly la terre et seigneurie de Dixmont, à l'exception du château dont elle se réserva la jouissance sa vie durant (4) ; elle l'habitait au moment où éclata la Révolution.

III

Fiefs en dehors de la châtellenie.

En examinant la partie méridionale du territoire de Dixmont, on constate tout de suite qu'elle a appartenu tout entière à des établissements religieux dotés par les rois de France et et surtout par les comtes de Joigny, vassaux du comté de Champagne ; et l'on serait porté à croire que ces voisins puissants, longtemps rivaux, ont cherché avec soin à éviter tout point de contact en séparant leurs possessions par des biens sacrés et pour ainsi dire inviolables, sortes d'états tampons. En énumérant ces biens suivant l'ordre chronologique dans lequel ils ont été constitués, nous nous convaincrons qu'il n'y a pas un pouce de terrain par lequel se soient touchés les domaines des rois et ceux des comtes de Joigny.

1° *Propriétés de l'abbaye des Escharlis.* — Cette abbaye, de

(1) Etat-civil de Dixmont.
(2) Minutes du notariat.
(3) Archives de l'Yonne,
(4) Fonds du notariat de Dixmont.

l'Ordre de Citeaux, fut fondée vers 1108, près de Villefranche-Saint-Phal (1). En 1145, le roi Louis le Jeune, en vue du repos de l'âme de son père, donna aux Cisterciens des Escharlis tout ce qu'il possédait depuis le fossé de la grange ou métairie de Talouan (2) jusqu'à la chapelle de Vauloué (3), avec tous droits d'usage dans ses bois (4). Le pape Alexandre III, pendant son séjour à Sens, déclara en 1163 qu'il prenait sous sa protection l'abbaye des Escharlis et ses possessions, parmi lesquelles il énumérait le don fait par Louis VII de la grange de Talouan avec les terres, bois, prés en dépendant, et tout droit d'usage dans les bois du roi (5).

Eudes des Barres, chevalier, donna à son tour aux moines des Escharlis des marques de sa libéralité, en leur concédant en 1216 le droit de pâturage sur ses terres pour leurs bestiaux des granges de Vaumorin (6) et de Talouan (7). Puis, il leur constitua une rente de quatre muids (8) de grain (un de froment, un de seigle et deux d'avoine) à la mesure de Dixmont, à prendre sur son terrage de Dixmont. Ces donations furent confirmées, en août 1227 et en mai 1228, par son fils, Pierre des Barres, du consentement de la femme et des enfants de ce dernier (9).

(1) Commune du canton de Charny (Yonne).

(2) Hameau de Villeneuve-sur-Yonne, entre Villeneuve et Dixmont. — En 1243, Talouan possédait une église dédiée à Saint-Martin ; le curé de Talouan était à cette date témoin dans un acte. (Arch. de l'Yonne, H. 1.282).

(3) Vauloué, climat de Dixmont déjà signalé, est désigné dans la pièce en question par les mots *de Valle Lucerià*, qui, d'après les règles de la phonétique, ont dû devenir Vault-Lucier, Vau-Lusier, Vau-Luier (et nous trouvons en effet au dix-septième siècle, Vault-Luyer), Vau-Luer ou Vau-Lué, et enfin Vauloué. — Nous pensons que cette chapelle de Vauloué, depuis longtemps disparue, se trouvait à l'entrée du vallon, près de la route de Dixmont à Villeneuve, quelques pas plus bas que la Croix de Saint-Vincent.

(4) Arch. de l'Yonne, H. 651.

(5) Arch de l'Yonne, H . 648. — « Ex dono Ludovici, regis Fran- « corum, grangiam de Taloan, cum adjacentibus terris, pratis, sil- « vis et pertinenciis suis, et libera usuaria per omnia nemora « regis ad omnia necessaria vestra ».

(6) Hameau de Vaumort, où ces religieux avaient une autre métairie.

(7) Arch. de l'Yonne, H. 651.

(8) Ces quatre muids font 384 bichets, ou 87 hectolitres environ.

(9) Arch. de l'Yonne, H. 648 et 651.



Eudes Camart, bourgeois de Dixmont, qui, un peu plus tard, tenait en fief ces terres de la famille des Barres, essaya sans doute de se soustraire au paiement de cette redevance ; car Pierre des Barres lui enjoignit, en mars 1254, de la payer avec tous les arrérages (1). Un siècle plus tard, un autre tenancier de ces terres, le chevalier Pierre Payen, était condamné par arrêt du Parlement, suivi de lettres exécutoires de Jean-le-Bon, du 21 mars 1354, à s'acquitter de cette charge (2).

Sur ces entrefaites, les religieux avaient agrandi, en 1255, leurs possessions sur Dixmont en achetant à Erard de Valery, moyennant le prix de mille livres, et vingt livres comme « présent à la dame » (3), une pièce de bois de 280 arpents, tenant au Chalonge (4) et à la terre du Sucrey (5), et provenant de la dot de la mère, fille du comte de Joigny (6).

Ce domaine des moines des Escharlis à Dixmont fut dans la suite inféodé par parties. Ainsi, en 1609, Louis Tolleron, que nous avons déjà vu avec les titres de seigneur du Clos-Aubry, de Jublot et de Vauloué, fit aveu et dénombrement d'un fief appelé le *lieu des Oliviers* (7), comprenant un manoir, une métairie et 126 arpents de terre (8). Le 23 octobre de la même année, damoiselle Edmée Thorin, veuve de feu Claude Murot, de Joigny, faisait également aveu et dénombrement de la moitié des *fiefs des Fourneaux* (9) et du *Pontceau* (10), séparés par la vallée des Chevaliers (11) ; ces deux propriétés étaient indivises entre la déclarante et les héritiers de feu Louis Penon (12). Il nous est impossible, faute de renseignements, de

(1) Arch. de l'Yonne, H. 651 et 654.

(2) BOUTARIC, *Inventaire des Actes du Parlement.*

(3) On voit que pour conclure un marché, on donnait déjà *des épingles.* — Une livre d'alors représente environ 100 francs d'aujourd'hui. — Cet Erard de Valmy fut l'un des chevaliers poètes du 13e siècle, dont le nombre et les œuvres protestent contre le reproche d'ignorance que l'on a trop longtemps adressé à la noblesse d'alors.

(4) Bois au midi de Dixmont : il appartenait en partie au comte de Joigny.

(5) Plus loin, au 3°, il sera question de cette terre du Sucrey.

(6) Arch. de l'Yonne, H. 651.

(7) Nous ignorons absolument où ce fief était situé.

(8) Arch. Nat., P. 773, carton 12, n° 2.

(9) Hameau des Bordes.

(10) Bois sur la rive gauche du ruisseau, en face de la maladrerie.

(11) Cette vallée est ici suffisamment désignée.

(12) Arch. Nat., P. 773, carton 12, n° 1. — Louis Penon a laissé un court et excellent commentaire de la Coutume de Sens.



dire à quelle époque ces biens furent donnés en fief par l'abbaye des Escharlis ; mais déjà le 15 juillet 1545, un habitant du fief du Ponceau, peut-être de l'un des deux moulins établis jadis à la queue du bois de ce nom, Estienne Barbier, figurait comme « arquebuzier (1) », à la montre ou revue du ban et de l'arrière-ban du bailliage de Sens, et recevait, pour solde d'un mois de service, la somme de huit livres (2).

Le terrier des Escharlis, de 1779, mentionne encore comme dépendances de ce monastère, la seigneurie des *Hastes de Dixmont,* (3) celle de *Dixmont* (4), et celle des *Bordes de Dixmont* (5).

2° *Propriétés de l'abbaye de Saint-Marien d'Auxerre.* — L'abbaye de Saint-Marien d'Auxerre, (Ordre de Prémontré), n'avait guère plus de vingt ans d'existence (6), quand Humbaud, prieur de Notre-Dame du Charnier de Sens, lui donna, en 1151, du consentement de ses religieux, tout ce que son monastère possédait à Valprofonde (7), à la réserve des serfs (8). En 1160, Aringarde, veuve de Pierre Beaucène, en souvenir de son fils, et à cause de ses deux filles, religieuses à Fossemore (9), donna aux chanoines de Saint-Marien une autre terre qu'elle possédait en commun avec le roi (10). Par un contrat de 1163, le roi Louis-le-Jeune leur céda sur Talouan des terres tenant à la métairie des Escharlis sise au même lieu, et il en reçut en échange une terre et un pré sur lesquels il fonda en cette même année Villeneuve- le-Roy (Villeneuve-sur-Yonne) (11). Sur la terre que l'acte d'échange de 1163 avait mise en la possession des moines de Saint-Marien, Isambart-le-Diable avait droit à 3 deniers de cens (12), auxquels il renonça en 1169 par affection pour lesdits religieux, leur abandonnant

(1) Soldat armé d'une arquebuse.

(2) M. Roy, *le Ban et l'arrière-ban,* etc., p. 96. — Huit livres vaudraient 96 francs aujourd'hui ; mais il faut dire que le soldat devait s'équiper et se nourrir.

(7) Hameau de Dixmont.

(4) Seigneurie située sur la côte et au pied de Beauregard, indépendante de la châtellenie.

(5) Arch. de l'Yonne, H. 662.

(6) Elle fut fondée peu d'années avant 1130.

(7) Hameau de Villeneuve-sur-Yonne.

(8) Arch. de l'Yonne, H. 1.206.

(9) Petit monastère de filles, du même Ordre, et dépendant de l'abbaye de Dilo : cette maison, située près de Theil, a disparu.

(10) Arch. de l'Yonne, H. 1.204.

(11) Arch. de l'Yonne, H. 1.205 et 1.287.

(12) Environ 1 fr. 60 de notre monnaie.



en même temps la propriété qui s'étendait depuis Valprofonde jusqu'à la *terre de l'ermite de Sucrey*, et leur concédant le droit de pâturage dans ses bois depuis le ruisseau du Sucrey appelé *Planca* jusqu'à Palteau (1); il leur permettait en outre d'y faire tous les défrichements qu'ils jugeraient utiles à leur maison de Valprofonde (2). Ces moines, essentiellement agriculteurs, usèrent de l'autorisation ainsi accordée ; et, dans les endroits par eux déboisés, ils cultivèrent le seigle, le froment, l'orge, l'avoine, le tramois (3), les pois (4) ; ils plantèrent de la vigne sur le coteau qui regarde le midi et domine le Sucrey (5) ; ils fondèrent des métairies qui furent l'origine de plusieurs hameaux, par exemple les Barats (6), dont le nom rappelle certainement celui des premiers tenanciers, les Brûleries (7), village qui a remplacé ou plutôt agrandi la métairie des *Bois-Brûlés*. — Peu de temps après, en 1186, la reine Adèle, mère de Philippe-Auguste, leur reconnaissait le droit d'arroser leurs prés en toute saison, en utilisant comme ils l'entendraient l'eau du ruisseau du Sucrey (8).

De son côté, le comte Guillaume de Joigny voulut donner aussi aux *Frères* de Valprofonde des témoignages de sa vénération : au mois d'août 1198, il leur abandonna, pour le repos de son âme et les besoins de leur maison, tout droit d'usage et de pâturage dans le Chalonge (9) et dans la partie de la forêt d'Othe située sur ses domaines, entre le chemin qui va du Gros-Chêne (10) à Valprofonde et celui des prés de l'Enfourchure (11), à Joigny; toutefois, dans les Haies-de-Saint-Quentin (12),

(1) Hameau de la commune d'Armeau. — Le ru du Sucrey a-t-il un autre nom qui rappellerait *Planca* ? Nous n'avons pas pu nous renseigner à ce sujet. Cependant, nous trouvons là un pré qui a appartenu à l'église et qui s'appelle la *Planche-aux-Dames*.
(2) Arch. de l'Yonne, H. 1.283.
(3) *Tramois*, mélange d'orge et d'avoine.
(4) Arch. de l'Yonne, H. 1.204.
(5) Arch. de l'Yonne, G. 1.421.
(6) Hameau de Dixmont.
(7) Autre hameau de Dixmont.
(8) Arch. de l'Yonne, H. 1.281.
(9) Bois sur Dixmont, entre le bourg et le Sucrey.
(10) Hameau de Dixmont. En 1604, il y avait au Gros-Chêne les ruines d'un manoir.
(11) Le monastère de l'Enfourchure n'était pas encore fondé ; mais le lieu où il fut établi dans la suite portait déjà ce nom, à cause évidemment de la *fourche* que forment là en se réunissant la Vallée-à-la-Bique et celle de Saint-Ange.
(12) Bois situé entre Saint-Aubin-sur-Yonne et les Bauquins, hameau de Dixmont.

ils ne pourront faire pâturer que vingt juments et leurs poulains : défense d'y conduire les porcs et les moutons. Mais l'année suivante, août 1199, le comte Guillaume, voulant vendre ses bois du Chalonge, en abandonne aux moines de Saint-Marien 30 arpents, fonds et superficie, pour les indemniser de la perte de leur droit d'usage, plus 20 autres arpents pour leur tenir lieu de la rente de 60 sous (1) constituée en vue de fonder son anniversaire ; et il ajouta cette condition que jamais les moines ne pourraient vendre ces cinquante arpents de bois (2).

Il est certain que ce droit d'usage, qui consistait pour les bénéficiaires à prendre dans le bois soumis à ce droit tout ce qui était nécessaire à leur chauffage et même parfois à leurs constructions, était une lourde charge. Aussi n'est-il pas étonnant qu'en 1216, Philippe-Auguste ait voulu également remplacer ce droit accordé par son père dans sa forêt d'Othe sur Dixmont et Villeneuve, en cédant aux religieux de Valprofonde 210 arpents de bois tenant à leur maison (3) ; il leur laissait cependant, par une charte de novembre 1217, le droit de pâturage pour leurs bestiaux sur une étendue de 300 arpents, excepté dans les taillis de moins de quatre ans (4).

Ces restrictions du droit d'usage avaient pour but aussi, croyons-nous, de favoriser la présence du gibier et de donner ainsi plus d'attrait à ce plaisir féodal de la chasse, dont les rois et les hauts barons étaient si jaloux. Car rarement ils ont permis de chasser sur leurs terres. Le comte de Joigny accorda pourtant cette autorisation à Pierre de Corbeil, archevêque de Sens ; mais aussitôt le roi signa des lettres, en 1217, par lesquelles il reconnaissait à l'archevêque le droit de chasser avec chiens, filets et arcs, dans la partie de la forêt d'Othe dépendant du comté de Joigny, mais il le lui déniait absolument sur son domaine royal et sur les terres dont il était le suzerain (5). La jurisprudence sur ce point fut encore précisée, en 1271, par un arrêt du Parlement : les moines de Saint-Marien avaient donné en viager à l'archevêque de Sens, Pierre de Charny, la portion de 240 arpents de bois que Philippe-Auguste leur avait cédée en 1216 ; l'archevêque crut sans

(1) Cette somme représente 360 francs de monnaie actuelle.
(2) Arch. de l'Yonne, H. 1.282.
(3) Arch. de l'Yonne, H. 1.196.
(4) Bibl. Nat., f. lat., ms. 172, 2e partie, f° 57 r°, pièce n° 259.
(5) Arch. de l'Yonne.

doute pouvoir jouir de la chasse dans ces bois ; mais le Parlement déclara que, si les moines avaient pour eux le droit d'y chasser le lapin avec toutes sortes d'engins, ce droit ne pouvait pas être exercé par l'archevêque, attendu que les bois en question faisaient partie de la garenne du roi (1). — On comprend que le voisinage de cette garenne devait être très nuisible à l'agriculture. Aussi, vers 1380, les habitants des environs, « vignerons, bûcherons et autres ouvriers de bras », firent-ils entendre de vives réclamations à ce sujet. Une enquête faite par deux officiers du bailliage de Sens démontra que, si « lesdicts habitans ne povaient chacier hors garennes « et prendre à chiens, fillez (filets) et autres harnoys et engins « à ce convenables toutes bestes grosses et menues, ycelles « bestes multiplieroient tant, que tous les fruicts des vignes. « terres et labouraiges des bonnes gens du pays en seroient « perduz et gastez et le pays désert ». Et par lettres du 12 février 1383, 9 juin 1385, et 22 février 1386, le roi autorisa pour tous les habitants, même non nobles, la chasse de tout gibier, mais à moins de « quarente paz près de la dicte garenne de Dymon » (2). De nos jours, beaucoup de propriétaires de grandes chasses, — et même de petites chasses, — seraient-ils aussi larges et aussi conciliants que le roi au quatorzième siècle ?...

Dans le cours des âges, les *Frères* de Valprofonde avaient vu s'augmenter leurs possessions. En novembre 1216, Thibaut, curé de Dixmont, en partant pour la Terre-Sainte, leur avait légué une vigne (3) ; en 1226, Raoul, abbé de Clairvaux, agissant au nom des religieux des Escharlis, leur avait vendu une autre vigne sur Dixmont, pour le prix de 200 livres payées comptant (4) ; des seigneurs leur avaient fait d'importantes donations (5). Et en 1753, leur terre avait une étendue de 1.165 arpents et 24 perches, à 20 pieds par perche. Aux archives de l'Yonne (6) sont conservés, de Valprofonde et de ses dépendances, un plan d'ensemble et un atlas de plans de détails.

(1) Arch. Nat, *Olim*, I. f° 187 v°.

(2) Arch. Nat., JJ 128, n° 184.

(3) Arch. de l'Yonne, H. 1.284.

(4) Arch. de l'Yonne, H. 1.284. — Ces 200 livres vaudraient aujourd'hui 25.000 francs.

(5) Arch. de l'Yonne, H. 1.267.

(6) H. 1.297 et 1.298.

3° *La Terre du Sucrey* (1). — Dans les renseignements qui précèdent, il a été fait mention plusieurs fois de cette terre : en 1196, il a été question de *la terre de l'ermite du Sucrey* ; en 1186, les Frères de Valprofonde pouvaient utiliser à leur gré pour arroser leurs prairies l'eau du ruisseau qui prend sa source en ce lieu. Il semblerait donc que cet endroit, au fond d'une vallée obscure, près d'une fontaine vive et pure, fut primitivement la retraite d'un solitaire chrétien ; et le lieu eût été fort bien choisi.

Quoi qu'il en soit, au commencement du treizième siècle, il y avait là des terrains en culture ; le chevalier de Perruchet se prétendit possesseur des dîmes à y percevoir ; de leur côté, les Frères de Valprofonde qui desservaient la chapelle de Sainte-Véronique, bâtie sur la source même du ruisseau *Planca,* les revendiquaient, et à juste titre pensons-nous, puisque les dîmes avaient été établies par Charlemagne pour assurer des ressources au culte. Afin de régler ce différend, le pape Innocent III désigna comme arbîtres trois chanoines de la cathédrale d'Auxerre ; ceux-ci assignèrent plusieurs fois les parties ; mais Jean de Perruchet ne voulut jamais comparaître. A la fin, les délégués du pape l'excommunièrent comme contumace, et déclarèrent, par une sentence du 26 juillet 1214, que les dîmes du Sucrey appartenaient en toute propriété à l'abbaye de Saint-Marien et à sa maison de Valprofonde (2).

Une nouvelle contestation sur le même sujet s'éleva, en 1235, entre Etienne, curé de Dixmont, dont la paroisse contenait la terre du Sucrey, d'une part, et, d'autre part, les religieux de Saint-Marien qui y donnaient les secours religieux (3). Cette difficulté fut règlée à l'amiable l'année suivante par un accord aux termes duquel la dîme serait partagée par moitié entre les deux parties (4).

La terre du Sucrey était alors un fief relevant du comté de Joigny et appartenant au vicomte de Saint-Florentin ; la fille de ce dernier, Marguerite de Seignelay, le recueillit de la succession de son père ; et, en 1305, elle vendit au comte Jean de Joigny son droit de cens (5) sur ce fief, déclarant renoncer

(1) Nous garderons l'orthographe que nous avons le plus souvent rencontrée, et qui seule est conforme au nom latin, *de Socresio, de Sucresio.*

(2) Arch. de l'Yonne, H. 1.284.

(3) Par conséquent il y avait là des habitants.

(4) Arch. de l'Yonne, H, 1.267.

(5) Ce fait démontre que les habitants du Sucrey avaient reçu leur charte d'affranchissement.

à « tous droictz qu'elle avoit ou povoit ou debvoit avoir aux « dictes choses venduës, fust (soit) pour raison de douaire, don « pour nopces, de héritages ou de conquest ou aultres cho- « ses. » A son tour, en 1313, le comte Jean abandonna ce fief au Chapître de Sens, pour la dotation des chapelains de Saint-Jacques, Saint-Philippe, Saint-Maur, et Saint-Eloi (1). Aussitôt qu'il fut en possession de cette terre, le Chapître en amodia le cens aux exécuteurs testamentaires de feu Eudes Hattier, chanoine de Reims (2). — Ces droits de cens étaient appelés, en 1395 *le cens au chevalier du Sucrey* (3). — Un siècle plus tard, en 1493, la terre du Sucrey, d'une contenance de 250 arpents de terres et bois, était louée à perpétuité par le Chapître, moyennant 4 sous 6 deniers tournois par arpent de terre, et 10 deniers et une poule par arpent où il y aurait maison et jardin (4). En 1506, le droit de cens du Sucrey était pris à bail par G. Gallois, prêtre (5) ; en 1571, ce droit produisait 12 livres, et 27 livres en 1620 (6).

La chapelle Sainte-Véronique du Sucrey était de fondation très ancienne ; en 1777, on y célébrait la messe de temps en temps pour satisfaire la dévotion des gens du voisinage ; mais alors elle n'avait plus aucun revenu (7). Aujourd'hui, cette chapelle n'existe plus : vers 1860, un pan de mur seul était encore debout.

4° *Propriétés du Chapître de la cathédrale de Sens.* — Le Chapître d'une cathédrale était composé d'un certain nombre de chanoines, c'est-à-dire de prêtres et de clercs qui assistaient l'évêque dans ses fonctions pontificales. A partir du huitième siècle, les chanoines vécurent en commun, retirés du monde, soumis à une règle, mais ne faisant pas de vœux, ce qui les distinguait des religieux.

Le Chapître de Sens fut de bonne heure doté de biens destinés à l'entretien de ses membres ; il en posséda à Dixmont, et c'est à la munificence d'un comte de Joigny qu'il les dut.

En l'an 1300, Jean, comte de Joigny, et Agnès de Brienne,

(1) Arch. de l'Yonne, G. 1.421.
(2) Arch. de l'Yonne, G. 1.421.
(3) Arch. de l'Yonne, G. 1.422.
(4) Arch. de l'Yonne, G. 1.496. — 4 sous 6 deniers d'alors feraient aujourd'hui 7 fr. 50.
(5) Arch. de l'Yonne, G. 1.421.
(6) Arch. de l'Yonne, G. 823 et 860. — Environ 75 francs d'aujourd'hui.
(7) Almanach histor. de Sens, année 1777.

sa femme, s'engagèrent envers Etienne I Bécard, archevêque de Sens et son Chapître, à servir aux chanoines une rente annuelle de 200 livres, à prendre sur leurs revenus de Dixmont (1). En 1305, ils renouvelèrent cette donation et la constituèrent au capital remboursable de 5.700 livres (2). Puis la sœur du comte Jean, Jeanne de Brion, veuve de Jean de la Louptière, étant morte sans enfants, son héritage revint à son frère, qui, en 1313, racheta la rente qu'il devait aux chanoines, en leur abandonnant sur la succession de sa sœur 600 arpents de bois sis entre le Sucrey et les Bordes, aux climats de Champfermé, Poillechien, les Jugnots, le Saultier-aux-Asnes, les Faucheries, la Borgnette (3), etc. La même année, le comte et la comtesse de Joigny ajoutèrent à cette libéralité le don de 311 arpents de terres tenant aux bois ci-dessus nommés et venant jusqu'au Gros-Chêne, et ils déclarèrent renoncer à tout droit de chasse sur ces différents domaines (4).

En 1337, le Chapître vendit une coupe de ses bois sur Dixmont à Étienne de Saint-Gars, de Villeneuve-le-Roy, moyennant le prix de 7 livres 18 sous (5). En 1485, il louait à différents habitants de Dixmont 111 arpents de terre pour 11 setiers de grain, moitié froment et moitié avoine (6). En 1490, il passait un bail pour 99 ans des 200 autres arpents « de présent en broussailles, buissons, friches et de nulle valeur par suite des guerres (7) », moyennant 17 setiers de grain (8). En 1501, les censives du domaine du Chapître à Dixmont, produisaient 13 livres 17 sous (9).

Alors régnait Louis XII, l'un des rois qui ont le plus encou-

(1) Arch. de l'Yonne, G. 1073. — 200 livres représentaient environ 16.000 francs aujourd'hui.

(2) Arch. de l'Yonne, G. 1.278. — A peu près 450.000 francs de notre monnaie.

(3) Arch. de l'Yonne, G. 1.496.

(4) Arch. de l'Yonne, G. 1.278.

(5) Arch. de l'Yonne, G. 942. — Ce prix de vente répondrait à 4.450 francs d'aujourd'hui.

(6) Arch. de l'Yonne, G. 992. — 11 setiers ou 88 bichets font à à peu près 20 hectolitres.

(7) Ainsi, après plus d'un demi siècle, les désastres de la guerre de Cent ans n'étaient pas encore réparés !

(8) Arch. de l'Yonne, G. 992. — 17 setiers ou 136 bichets font 31 hectolitres.

(9) Arch. de l'Yonne, G. 992. — Cette somme ferait aujourd'hui environ 375 francs.

ragé l'agriculture en France : partout on ressentait l'heureux effet des mesures qu'il avait prises pour la favoriser et pour en alléger les charges. Sous son règne, dit un contemporain, « la tierce partie du royaume fut défrichée en douze ans ». Le Chapitre de Sens ne resta pas étranger à ce mouvement car, en 1512, il conclut avec onze particuliers des baux perpétuels de 410 arpents de bois, à charge de défricher et de bâtir, et de payer un cens de 4 deniers et un boisseau de froment par arpent (1) ; les procès-verbaux d'arpentage de ces bois à mettre en culture constatent que les lots furent proportionnés à la faculté des preneurs, que le plus petit lot fut de 28 arpents, et le plus considérable, de 98 arpents (2). C'est donc à cette date, 1512, que remonte l'origine du hameau de Chapitre. Quelques années après, d'autres portions de bois furent encore données dans les mêmes conditions, là où se trouve maintenant le hameau de Beauvais, de sorte qu'en 1595, les terres cultivées dans cette région formaient un total de 600 arpents (3). Elles étaient exploitées en 1668 par dix-sept familles (4), en 1707, par 21 familles qui en rendaient toujours, comme par le passé, 4 deniers de cens et un boisseau de froment par arpent (5).

Cependant, comme certaines parties de ces terrains étaient de mauvaise qualité, le Chapitre fit reboiser en 1735, 1741 et 1743, les cantons qu'on appelle aujourd'hui les bois de Chapitre ; presque tous les glands qu'on y sema, furent amenés de Bellechaume (6) ; le sieur Louis Basset, habitant de ce pays, en fournit pour sa part 559 bichets à 12 sous le bichet, rendu ; et les frais occasionnés au Chapitre par ce travail s'élevèrent à la somme de 8.442 livres 14 sous 6 deniers (7). En 1763 et 1767, 52 autres arpents de *terres inférieures* furent encore ensemencés de glands (8).

A une époque que nous ne pouvons préciser, le Chapitre avait donné en fief la Borgnette et des terres, au couchant du

(1) Arch. de l'Yonne, G. 1.278. — 4 deniers feraient 4 fr. 50. Le boisseau contenait 2 bichets.

(2) Arch. de l'Yonne, G. 1.279.

(3) Arch. de l'Yonne, G. 1.020.

(4) Arch. de l'Yonne, G. 1.089.

(5) Arch. de l'Yonne, G. 1.105. — A cette date, 4 deniers représentaient à peine 20 centimes de nos jours.

(6) Commune du canton de Brienon.

(7) Arch. de l'Yonne, G. 1278. — Cette somme ferait aujourd'hui environ 25.000 francs.

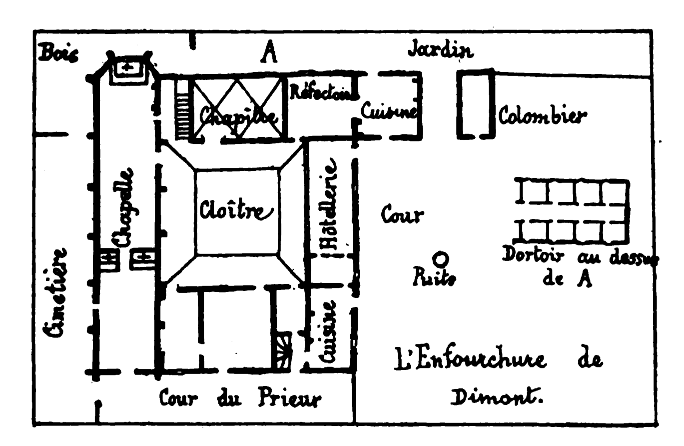
(8) Arch. de l'Yonne, G. 1.120.



hameau de Chapitre ; en 1732, ce fief avait pour seigneur M. de Baugy, qui occupait une maison appelée alors le manoir de Baugy (1), et désignée aujourd'hui sous le nom de Corvisart (2) ; en 1747, il était entre les mains de dame Suzanne Gaulthier, veuve de M. de Marsangis (3).

Les archives de l'Yonne (4) possèdent un plan de la terre et siegneurerie de Chapitre et Beauvais.

5° *Le prieuré de l'Enfourchure* (5). — Le monastère de l'Enfourchure, *Infurcatura, Infalcatura,* fut fondé en 1209 par ce généreux bienfaiteur de maisons religieuses dont nous avons plus d'une fois déjà rencontré le nom, Guillaume, comte de Joigny : la communauté qu'il installa à l'extrême limite de



son comté, près du domaine royal de Dixmont, était composée de moines de l'Ordre de Grandmont, fondé en 1076 par Saint Etienne de Muret. Les religieux Grandmontains que, à cause de leur simplicité, le peuple a appelés les *Bonshommes,* étaient à la fois agriculteurs et contemplatifs. Leur vie était très austère : jeûne perpétuel ; silence à l'église, au réfectoire, au dortoir, dans le cloître, même pendant le travail ;

(1) Arch. de l'Yonne, G. 1.120.
(2) Il ne reste plus qu'une tourelle de ce manoir.
(3) Minutes du notariat de Dixmont.
(4) G. 1.278.
(5) Cet article est l'abrégé de notre ESSAI HISTORIQUE SUR LE PRIEURÉ DE L'ENFOURCHURE, publié en 1880 dans le *Bulletin de la Société archéologique de Sens.* — Seront ajoutés dans ce résumé les quelques renseignements qui ont été découverts depuis la publication de 1880.

ils n'interrompaient ce silence qu'une fois par jour à l'heure de la conférence ; leur vêtement consistait en une robe de serge noire serrée par une ceinture de cuir, avec un scapulaire et un capuce (1).

Quelques années après leur installation à l'Enfourchure, le comte de Joigny leur concéda un partie de son droit de minage sur le marché de Joigny. Le pape Grégoire IX leur reconnut, en 1235, le droit d'administrer les sacrements à leurs domestiques résidant au monastère. Au mois de février 1249, saint Louis les déclara exempts de diverses redevances féodales, leur accorda de nombreux privilèges et prit sous sa protection leurs personnes et leurs biens.

Durant ce treizième siècle, l'existence de l'Ordre faillit être compromise par la révolte des *frères convers* contre les religieux. Ce fut le pape Jean XXII, qui, par sa bulle du 13 novembre 1317, remédia à ce mal profond en remaniant complètement les constitutions grandmontaines : il réforma la règle, mitigea la loi du jeûne, fixa le nombre des religieux et des frères convers ; des 148 maisons de l'Ordre, il en érigea 39 en prieurés, auxquels il rattache les 109 autres. L'Enfourchure qui jusqu'alors n'avait eu que le titre de *cella, celle* ou *cellule,* devint un prieuré ayant sous sa dépendance la maison de Train (commune de Villecerf, Seine-et-Marne), et celle de Ligny-le-Châtel (Yonne).

Le 8 mai 1320, le comte Jean de Joigny et Agnès de Brienne, sa femme, choisirent l'église de l'Enfourchure pour le lieu de leur sépulture, et donnèrent à nos moines une maison à Joigny et plusieurs autres biens, à charge de prier pour eux, pour leurs ascendants et pour leurs successeurs. En 1330, la comtesse Jeanne leur constituait dans la même intention une rente annuelle de 10 livres à prendre sur le péage de Joigny. Vers la même époque, en 1327, l'abbé de Grandmont, visitant l'Enfourchure, y établit un maître chargé d'enseigner la grammaire, la logique et la philosophie ; il organisa en même temps le service des infirmiers pour les malades, les étrangers et les pauvres ; il décida aussi, en 1334, que la pension due par l'Enfourchure à l'abbaye de Grandmont, serait fixée à 33 livres (2).

(1) Les sources de renseignements indiquées dans l'*Essai* de 1880, ne seront pas répétées ici, pas plus que ne seront reproduites les pièces justificatives déjà données en même temps.

(2) Une livre d'alors vaudrait environ 70 francs d'aujourd'hui.

Pendant la Guerre de Cent ans, nos religieux se réfugièrent dans leur maison de Joigny, avec leurs livres *qui étaient fort*



Arcade sous laquelle se trouvait le tombeau de Jean, comte de Joigny, et d'Agnès de Brienne, sa femme, dans la chapelle de l'Enfourchure.

nombreux et tous leurs objets de prix. Dans ces temps de calamités et de troubles, ils subirent de telles pertes sur leurs

biens, qu'au lieu de seize religieux qui devaient toujours former la communauté, ils demandèrent au comte de Joigny, en 1413, à n'être plus que six. Le procès-verbal de la visite de l'Enfourchure, de 1496, constatait que l'église menaçait ruine, que les bâtiments conventuels étaient inhabitables, et même que des rentes avaient été vendues et des terres engagées par le prieur, frère Bernard. — Le Concordat conclu entre Léon X et François Ier vint, en 1517, enlever aux religieux pour le donner au roi, le droit d'élire leur prieur : c'était le régime de la Commende qui, au lieu de réparer tous ces maux, allait les aggraver sans remède.

Toutefois, les effets de la Commende furent tout d'abord atténués par le zèle de messire Gabriel Gouffier, doyen du Chapître de Sens et prieur de l'Enfourchure : il rappela aux religieux de notre maison les décisions des derniers Chapîtres généraux de l'Ordre ; il défendit contre le curé de Dixmont le droit pour ses moines d'administrer les sacrements aux serviteurs du prieuré et obtint un arrêt du Parlement en ce sens ; il se procura des ressources en amodiant le moulin à vent du Champ-Mollot, en louant tous les autres biens que les religieux, à cause de leur petit nombre, ne pouvaient plus cultiver, en réclamant aux Célestins de Sens le droit de mouture dû à son prieuré sur le moulin du faubourg Saint-Nicolas de Villeneuve-le-Roy (1). Et ainsi il fit réparer le dortoir et le grand corps de logis, rebâtir presque entièrement la chapelle de l'Enfourchure, et sculpter les magnifiques stalles Renaissance qui sont aujourd'hui à l'église de Dixmont. Gabriel Gouffier mourut le 20 septembre 1529. Dans la cathédrale de Sens, au bas du vitrail de transept nord, on voit le portrait de ce personnage : il est représenté à genoux, en costume de chanoine, assisté de l'archange Gabriel, son patron.

Mais après lui, les prieurs commendataires eurent surtout à cœur de recueillir les revenus de leur monastère. Nicolas Dange, évêque de Séez et prieur de l'Enfourchure, fut continuellement en procès (1560-1562) à ce sujet avec son régisseur, Pierre Goriot (2). Jean Lebègue qui n'eut presque que le temps d'être nommé titulaire du prieuré (car il mourut en 1563), ne s'occupait guère que de ses poésies. Puis, sous le priorat de Geoffroy Loppin, vinrent les guerres de religion durant lesquelles, en 1570, la maison conventuelle, son église,

(1) Arch. de l'Yonne, H. 558.
(2) Arch. Nat. X^2a^ 93.

et son moulin sur le ruisseau de Saint-Ange, furent pillés, — le hameau de l'Enfourchure qui s'était formé peu à peu autour du monastère, fut à jamais ruiné, — une partie des biens furent aliénés. En 1595, le prieur Hélye Convers, vendit encore une partie des rentes appartenant à la mense des moines.

L'abbé de Grandmont essaya de remédier à tant de maux : en 1609, il obtint du prieur la promesse du rétablissement de la conventualité et d'une pension de 150 livres par an pour chacun des religieux ; mais l'engagement ne fut pas tenu. En 1610 cependant, le nouveau prieur, Nicolas le Digne, poète non sans mérite, fit commencer au monastère des restaurations importantes ; mais quand il mourut, en 1611, le travail n'était pas achevé, et les deux religieux n'occupaient encore que des cellules provisoires.

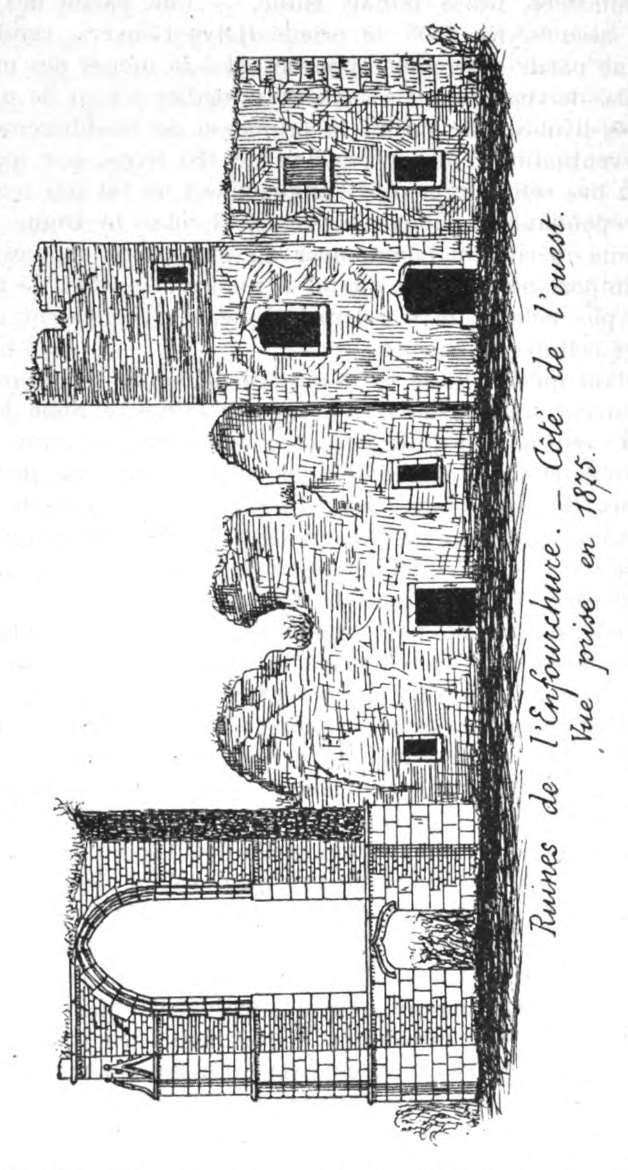
Pendant qu'ensuite le roi nommait prieur de l'Enfourchure, Jean Guérin, son conseiller et aumônier, le nouvel abbé de l'Ordre, en vertu de son droit de joyeux avénement reconnu par le Concordat de 1517, désignait pour cette charge l'un des deux religieux du monastère, frère Hugues Béthoulland. De cette compétition sortit un procès qui dura plus de vingt ans et se termina par la disparition définitive de la conventualité. Jean de Grasse, successeur de Jean Guérin en 1631, reprit l'instance pour son compte, et, par son crédit, il obtint, en septembre 1640, un arrêt du Conseil privé le déchargeant des deux religieux, à condition qu'il assurerait le service divin dans le monastère, et qu'il verserait chaque année à l'abbé de Grandmont 432 livres, en signe de dépendance. L'abbé protesta ; mais Jean de Grasse fit expulser *à main armée* les deux religieux, dont l'un était aveugle et reçut dans la suite, de l'Hôtel-Dieu de Sens, une aumône mensuelle de 40 sous ! (1).

Nicolas de Colbert, frère du ministre, évêque de Luçon, puis d'Auxerre, prieur de l'Enfourchure, fit desservir la chapelle du monastère par Sébastien Hédéard, chanoine d'Etampes. A la mort de l'évêque Colbert, le pape Innocent IX, par bulle du 28 décembre 1680, nomma pour lui succéder l'abbé Jean-Claude de la Chaize d'Aix, qui donna à bail toutes les propriétés de l'Enfourchure et des deux maisons qui en dépendaient. Les prieurs suivants, François Duverneys et François Sévin, parurent à peine dans leur monastère. Pendant que l'abbé Sallier, savant orientaliste, en était prieur, il fit don à l'église de Dix-

(1) Arch. de l'Hôtel-Dieu de Sens, E. 5. — Environ 22 francs de notre monnaie.



mont, qui les possède encore, des stalles et des boiseries provenant de la chapelle de l'Enfourchure, 1758. Sous le priorat de



Ruines de l'Enfourchure. — Côté de l'ouest.
Vue prise en 1875.

l'abbé Noslin, notre monastère, avec tout l'Ordre de Grandmont, fut supprimé par lettres-patentes du 24 février 1769 ; la somme de 432 livres qu'il devait payer annuellement à l'abbé général, fut attribuée par l'archevêque de Sens à son Grand Séminaire.

A la Révolution, l'Etat trouva bons à prendre les bois de l'Enfourchure : il les prit et les garda avec ses forêts domaniales ; puis il vendit pour son compte les bâtiments et les terres de ce monastère fondé cinq cent quatre-vingt-deux ans auparavant, pour être un lieu de retraite, de recueillement et de prière.

6° *Propriétés de l'abbaye de Saint-Julien d'Auxerre.* — Ce monastère de religieuses Bénédictines avait été fondé à Auxerre vers le sixième siècle. A la fin du douzième siècle, le comte Guillaume de Joigny, par égard pour sa tante Héloïse qui en était abbesse, lui fit une donation considérable dans la forêt d'Othe, entre Bussy-en-Othe et Dixmont. La partie occidentale de cette forêt, qu'on appelle les *Bois-de-l'Abbesse*, ou par corruption de langage l'*Ebaisse*, non seulement confinait à Dixmont, mais encore faisait partie du territoire de notre pays.

D'après une clause insérée dans l'acte de donation, quand l'abbesse de Saint-Julien vendait une coupe de ces bois, le comte de Joigny avait droit à la moitié du prix de vente. Or, en 1216, l'abbesse Héloïse avait vendu pour la somme de 83 livres de Provins une coupe que les acquéreurs, Guillaume le verrier et son beau-frère, nouvellement installés sur les lieux, devaient réduire en cendres, sans doute afin d'en extraire la potasse dont ils avaient besoin pour leur travail, la fabrication du verre. Par une charte du 25 mars 1216, le comte Guillaume déclara que, pour favoriser cette industrie, il abandonnait sa moitié desdites 83 livres ; et de plus il permettait à l'abbesse de faire une nouvelle vente dans les mêmes conditions, sans qu'il y puisse rien prétendre (1). Telle est l'origine du *Grand* et du *Petit Four-au-Verre*, qui devinrent par la suite des métairies aujourd'hui détruites. Ces maisons et leurs dépendances furent aliénées par l'abbaye en 1569 ; en 1613, elles furent vendues par M. de Bernage, conseiller du roi, à Edme Girard ; en 1718, elles dépendaient de la seigneurie des Bordes (2).

Il y a aux Archives de l'Yonne (3), dix-huit plans d'ensemble et de détails des Bois-de-l'Abbesse, devenus aussi forêts domaniales. D'après les procès-verbaux d'arpentage qui accompagnent ces plans, la propriété de l'abbaye de Saint-Julien, située entre Dixmont et Bussy-en-Othe, avait une étendue de deux mille quatre cent quatre-vingt-trois arpents de bois.

(1) Arch de l'Yonne, H. 1.710. — Ces 83 livres représentent environ 8.500 francs d'aujourd'hui.

(2) Minutes du notariat de Dixmont.

(3) Arch. de l'Yonne, H. 1712 à 1720.

7° *Propriétés de l'abbaye de Dilo.* — L'abbaye de Dilo, comme celle de Saint-Marien dont nous avons parlé, était de l'Ordre de Prémontré. La maison de Dilo fut fondée et richement dotée au douzième siècle par Louis-le-Jeune et surtout par les comtes de Joigny ; ses possessions terminaient cette espèce de barrière neutre et indépendante que nous avons précédemment signalée comme séparant d'une façon absolue la châtellenie de Dixmont et les domaines du comte de Joigny.

A vrai dire, les religieux de Dilo ne possédaient sur notre territoire qu'un droit de pacage pour leurs porcs et leurs autres bestiaux sur le *Bois des Minerais* ou *Mineroys*, dans lequel les habitants de Dixmont avaient le même droit et celui de prendre le bois mort pour leur chauffage. En 1480, les gens de Dixmont contestèrent à l'abbaye le droit auquel elle prétendait et qui était formellement en contradiction avec le leur ; mais l'abbaye ayant produit des titres qui établissaient le bien-fondé de sa prétention, les habitants de Dixmont et les religieux de Dilo conclurent par devant Chapelle, notaire à Joigny, un accord par lequel était reconnu le droit desdits religieux (1). Cette affaire devait tout naturellement avoir sa contre-partie. En effet, les habitants de Dixmont furent invités à leur tour à faire en justice la preuve du droit qu'ils croyaient avoir ; mais, comme il leur fut impossible de produire aucun titre, ils furent condamnés, en 1506, par sentence du bailli de Joigny, à ne plus prétendre pour l'avenir à un droit qui ne leur appartenait pas (2). Ils se le tinrent pour dit.

8° Mentionnons enfin un fief situé entre Dixmont et Villeneuve-le-Roy, et dont le nom n'est point donné : le comte de Joigny en réclamait les trois quarts. Mais, en 1729, *ce fief était considéré comme de nulle valeur, parce qu'il était impossible de découvrir en quoi il consistait* (3).

CHAPITRE V

Dixmont et les impots et redevances.

Le roi dans sa châtellenie et le seigneur sur son domaine avaient à remplir envers leurs sujets des obligations découlant

(1) Arch. de l'Yonne, H. 622.
(2) Arch. de l'Yonne, H. 622.
(3) Bibl. de Joigny ms. n° 24, Mémoires pour l'histoire de la ville et du comté de Joigny, par Davier, avocat.

de leur puissance et de leur autorité ; ils devaient assurer l'ordre, rendre la justice, veiller à la sécurité des biens, protéger et défendre les personnes. Seulement, ils ne le faisaient pas par pur dévouement ; ils se faisaient payer leurs services par des redevances qu'il a fallu acquitter en tout temps, et qu'on appelle les impôts. On peut distinguer, dans le passé comme de nos jours, *les impôts directs* et *les impôts indirects.*

I

Impôts directs.

1° Le premier de ces impôts était le *cens* (*census* des Romains) ; il était appliqué aux terres qui n'étaient ni *alleux* (1), ni *bénéfices* (2), ni *fiefs* (3). Il se payait en argent ou en nature, et dans ce dernier cas, on l'appelait le *terrage.* Il indiquait l'origine de la terre et sa dépendance du seigneur à qui il était payé. Le cens était peu élevé et ne changea jamais ; et, comme l'argent diminua sans cesse de valeur, à la fin du dix-huitième siècle, cet impôt était insignifiant. D'après la charte de privilèges de 1190, il était de 6 deniers par arpent (4) de terre situé sur le domaine royal. Les tenanciers des terres de l'abbaye de Saint-Marien payaient un cens de 3 deniers ; ceux de la terre du Sucrey, 4 sous 6 deniers ; ceux de la terre du Chapître, 4 deniers et un boisseau de froment. Le cens a persisté jusqu'à la Révolution qui l'a aboli comme signe féodal, mais qui l'a remplacé par un impôt un peu plus lourd, *l'impôt foncier.*

2° *La main-morte* était le droit qu'avait le seigneur de se mettre en possession des biens du serf défunt : elle ressemblant étonnamment au droit que l'Etat aurait bientôt chez nous

(1) Les *alleux* étaient les biens possédés par les *fidèles* du roi ou par les nobles.

(2) Les *bénéfices* étaient des biens possédés à titre précaire et en usufruit, en récompense de quelque service rendu.

(3) Les *fiefs* étaient des propriétés chargées d'un service militaire.

(4) C'est-à-dire un demi-sou, d'après ce que nous avons dit de la division des monnaies ; mais ce demi-sou représentait à peu près 3 francs d'aujourd'hui; et en 1789, il ne valait guère plus de 6 ou 7 centimes de notre monnaie.

sur l'héritage du citoyen libre, si l'on votait l'augmentation de *quarante-trois pour cent* proposée par le gouvernement sur les successions testamentaires (1). La charte de 1190 a supprimé la main-morte pour les habitants de Dixmont, en leur accordant le droit de vendre, s'ils le voulaient, tout ce qu'ils y possédaient.

3° La même charte abolit pour Dixmont la *taille féodale*, mais elle ne garantit pas les habitants contre l'impôt équivalent et de même nom, que la royauté fit peser plus tard sur toute l'étendue de son domaine. La *taille royale* fut établie par Charles V, pour payer la rançon de son père, le roi Jean-le-Bon ; de temporaire qu'elle était d'abord, elle devint permanente sous Charles VII : elle portait sur la fortune des contribuables ; le maximum était de 20 sous pour le plus riche, et la cote la plus faible n'était que de 2 sous. Mais la taille fut toujours impopulaire, parce qu'elle n'était perçue que sur les roturiers.

4° La *capitation*, établie en 1695 à l'occasion de la guerre du Palatinat, se percevait par feux et par familles ; personne n'en était exempt. Cet impôt fut supprimé en 1697 après le traité de Ryswick ; puis, rétabli en 1701 pour finir avec la guerre, il est également devenu permanent (2). — Le clergé était abonné à cet impôt et payait 4 millions par an. La capitation a été supprimée à la Révolution, mais de nom seulement, car elle s'appelle aujourd'hui la *cote personnelle*.

5° Outre la capitation, on établit en 1710 l'impôt du *dixième*, qui fut supprimé en 1717. En 1725, on appliqua l'impôt du *cinquantième*, qui fut aboli deux ans plus tard, puis repris en 1741, et définitivement supprimé lors de l'établissement du *vingtième*. L'impôt du vingtième s'entendait du vingtième du revenu ; et nul n'en était exempt. Lui aussi ne fut créé que provisoirement, mais le roi eut toujours de bonnes raisons à donner pour le maintenir. — La Révolution l'a supprimé de nom ; car aujourd'hui, les *centimes additionnels* remplacent le *vingtième*, et ils se sont tellement multipliés qu'ils en arrivent à dépasser le principal.

6° Les *corvées* ou *prestations en nature* étaient un impôt dont primitivement profitait surtout le seigneur. Elles avaient été supprimées pour Dixmont par la charte de 1190, à l'exception d'une seule ; et encore n'atteignait-elle que les plus riches :

(1) *Revue de l'Yonne*, n° du 20 septembre 1906.

(2) C'est comme le décime d'enregistrement établi après la guerre de 1870-1871 : il devait disparaître ; mais il se porte bien ; et loin de le supprimer, on l'a doublé.

une fois par an, les propriétaires de chevaux et de charrettes étaient tenus, sur l'avis qui leur en était donné, de transporter à Orléans, et pas ailleurs (1), le vin que le roi avait récolté dans ses vignes du pays. Plus tard, les corvées furent établies dans un but d'utilité plus générale : elles étaient exécutées pour la confection et l'entretien des chemins et des routes ; seulement, elles étaient exigées avec tant de dureté, qu'après 1775, afin de calmer les justes colères des corvéables, et surtout afin de remplir la caisse de l'Etat, on les remplaça par une taxe. Ici encore, la taxe était si lourde et les abus si criants, qu'en 1789, les habitants de Dixmont, dans leurs cahiers de doléances, se plaignaient amèrement de l'état lamentable des chemins et protestaient énergiquement contre l'emploi qui était fait de la taxe réprésentative des corvées (2).

II

Impôts indirects.

« A toute époque, » dit Taine, « le fisc a deux mains, l'une « apparente qui discrètement fouille la poche du contribuable, « l'autre qui se dissimule et emploie la main d'un intermédaire « pour ne pas se donner l'odieux d'une nouvelle extorsion » (3).

Donc, autrefois comme de nos jours, il y avait des impôts indirects, sur le sel, les vins, les grains, les droits de contrôle et d'insinuation des actes, le papier timbré, le droit de succession appelé le centième denier, les droits de nouvel acquêt, de péage, de banalité, de langueyage, d'aides, etc., mais droits modérés comparativement à ce qu'ils sont de nos jours, — j'en excepte le sel.

1° L'impôt sur le sel, ou la *gabelle,* fut établi en France par Philippe de Valois, en 1343. Par une ordonnance rendue à Paris, ce prince décida que nul ne pourrait vendre du sel qu'après l'avoir acheté aux greniers du roi. Des greniers à sel furent établis dans un certain nombre de localités, — dans notre région, à Sens, à Joigny, à Saint-Florentin, etc. Dixmont relevait de celui de Sens : là étaient les magasins où le sel

(1) Orléans était comme la seconde capitale des premiers rois Capétiens.

(2) Pièces justificatives, n° 38.

(3) TAINE, *l'ancien régime.*

était vendu au public et au prix fixé par le roi. Afin d'assujettir le plus de monde possible à cet impôt, on obligeait toute personne au-dessus de sept ans à acheter 7 livres de sel par an ; et, au milieu du dix-septième siècle, la pinte de sel (un peu moins d'un litre) était de trente sous (1) : c'était *salé* ! — De tous les impôts, celui-ci fut assurément le plus mal vu du peuple, car il donnait lieu de la part des employés de la gabelle (des *gabelous,* comme on les appelait), à une surveillance tracassière sur la consommation, et provoquait des mesures vexatoires contre ceux qui essayaient de s'y dérober. Aussi, les cahiers de Dixmont, de 1789, demandèrent-ils la réforme de cet impôt. — Les malversations commises dans le débit et le transport du sel, les contestations touchant la distribution de cette denrée, étaient jugées par le tribunal du grenier à sel, composé du Grainetier, du Contrôleur et des agents de la Gabelle.

2° On payait des droits pour la vente et la circulation des vins. En 1190, les habitants de Dixmont avaient été en partie exemptés du dernier ; car, pour conduire leur récolte à Orléans, ils n'avaient à payer qu'un denier par pièce. Quant au droit de *forage* ou droit perçu sur tous les vins de leur crû vendus en détail, ils en furent totalement libérés à la même date. Cependant, en 1680, Louis XIV dont le trésor était à sec, les imposa à 28 sous par chaque muid ainsi vendu (2) : c'était une dérogation à leurs privilèges, dérogation qu'ils furent bien obligés de subir. Quand, en 1782, les agents des impôts indirects voulurent les mettre dans le droit commun en exigeant d'eux comme de tout le monde 12 et demi pour cent du prix de vente, les gens de Dixmont firent opposition à cette violation flagrante de leurs franchises (3) ; et ces procès avec les Fermiers généraux n'étaient pas terminés quand arriva la Révolution. Nous ne savons quelle en fut l'issue ; mais nous pensons que, si les événements n'ont pas amené le classement de l'affaire, Dixmont a dû obtenir gain de cause ; car, en septembre 1780, Louis XVI avait formellement reconnu à notre pays l'exemption du droit de forage (4).

(1) C'est-à-dire environ 4 fr. 10 d'aujourd'hui.

(2) Ce qui faisait déjà plus de 4 francs de notre monnaie.

(3) Edme Vigoureux, maréchal, fut sindic de Dixmont en 1787 : il a laissé dans ses papiers de famille quelques notes très intéressantes sur notre pays ; en les citant, comme ici, nous dirons : Papiers du sindic Vigoureux.

(4) Pièces justificatives, n° 14.



3° Sur les grains amenés aux marchés et aux foires, on devait acquitter le droit de *tonlieu* ou droit de place ; par la charte de 1190, nos aïeux en furent déchargés le vendredi, sur le marché de Dixmont, et aussi sur tous les autres marchés du Gâtinais, jusqu'à Ferrières, Château-Landon, Puiseaux et Ribelle ; mais en 1780, Louis XVI limita cette exemption au seul marché de Dixmont. — Sur chaque bichet de blé vendu, le vendeur et l'acheteur solidairement devaient acquitter un droit de *minage* ou droit de mesurage, qui consistait à payer une écuellée de grain par bichet (la 48e partie) ; toujours en vertu de leurs mêmes privilèges, les gens de Dixmont étaient dispensés de payer ce droit sur le grain qu'ils avaient récolté et sur celui qu'ils achetaient pour leur consommation. Louis XVI voulut que cette dispense ne fût pas étendue au-delà du territoire de la paroisse.

4° Le droit de péage se payait pour passer sur les ponts : la charte de 1190 en dispensa également les habitants de Dixmont jusqu'à Etampes, Orléans, Milly-en-Gâtinais et Melun.

5° Outre les quatre impôts dont nous venons de parler, étaient encore perçus au profit de l'Etat ceux qu'on a appelés les *aides* : c'étaient les droits de contrôle et d'insinuation des actes, autrement dits aujourd'hui les droits d'enregistrement, le papier timbré, le droit de succession ou centième denier (1), le droit de nouvel acquêt, etc, qui sont assez connus pour n'avoir pas besoin d'être expliqués.

Nous rangerons encore parmi les impôts indirects, les anciens droits seigneuriaux de banalité, de langueyage, et celui des noces.

6° *La banalité des fours* existait déjà en 1190 ; mais afin de restreindre le plus possible les charges des habitants de Dixmont, Philippe-Auguste défendit qu'on y établit des porteurs attitrés ; c'était le roi qui entretenait les fours dont il était seul possesseur ; c'était lui qui fournissait le bois. Le fournier chauffait tous les jours deux fois, et trois fois la veille des grandes fêtes ; chaque ménagère, quand elle avait à cuire le pain de sa famille, apportait à l'heure indiquée ses pâtes, tant bises que blanches ; et le fournier percevait pour son droit et pour celui du roi, une miche sur seize de pain blanc, et une sur vingt de pain bis.

(1) En vertu de la loi du progrès, le centième denier est devenu le dixième denier, en attendant que l'Etat prenne tout, comme l'ont proposé certains réformateurs modernes.



Ce même droit était prélevé aussi au moulin banal, sur les grains qu'on y faisait moudre : il se payait à cinq pour cent, c'est-à-dire que le laboureur conduisait son blé au moulin banal, assistait à la mouture, et remportait la farine et le son, sauf cinq litres de blé sur cent, que le meunier retenait à son profit et au profit du roi. Demandez au laboureur ce qu'il paie, en 1906, au meunier qui lui moud son grain ; — demandez-lui ce qu'on lui rend pour 100 kilogr. de blé : il est vrai qu'il peut choisir le moulin qui lui plaît, mais plus il change, plus... c'est la même chose.

Ordinairement, le seigneur avait aussi ses pressoirs banaux ; il est probable que le roi eut les siens à Dixmont ; mais nous n'en avons pas trouvé mention.

7° Le droit de *langueyage* ou de tuerie consistait à percevoir toutes les langues des bœufs ou vaches tués par le boucher ; ce droit pouvait se racheter ; et en effet, en 1678, il était affermé à 24 livres par an (1). Les officiers de justice étaient chargés de vérifier si la bête abattue était saine, comme le fait aujourd'hui un vétérinaire dans les villes ; si la bête était reconnue malade, la viande devait en être enfouie : c'était pour payer ce droit de visite qu'ils avaient les langues. A notre époque, les bouchers de campagne tuent ce qu'ils veulent ; reste à savoir si cette liberté profite toujours à la santé des consommateurs.

8° Le *droit des noces,* d'après lequel l'homme du guet et le crieur devaient recevoir un plat de viande à chaque noce célébrée, fut supprimé en 1190.

Parmi les droits que nous venons d'énumérer, il y en a certainement qui paraissent bizarres ; mais qui sait si, dans un siècle, nos arrière-neveux voudront croire qu'en 1906, on imposait l'air et le soleil et qu'on était obligé de payer pour avoir une porte et une fenêtre à sa maison, — qu'on ne pouvait, sans mille formalités, acquits, cautions, visas, etc., transporter une bouteille de vin ?

Nous nous demandons sans doute maintenant quel était autrefois le mode de répartition et de perception des impôts directs. — Primitivement, c'était le prévôt qui, dans l'étendue

(1) A six sous par langue, cela fait qu'en 1678, le boucher à Dixmont tuait environ 80 bêtes par an. Donc, la viande de boucherie n'était pas un luxe qu'on se payait aussi rarement que nous nous l'imaginons. — (Min. du notariat de Dixmont). — Ces 24 livres pouvaient valoir environ 70 francs de notre monnaie.



de la seigneurie, faisait rentrer les impôts, au nom du seigneur ou au nom du roi. Mais en 1355, les Etats, formés des trois ordres de la nation, « avaient créé, dans le but de « contrôler la perception et la gestion des deniers publics, des « commissaires, — *Généraux des finances* et *Elus,* — en leur « donnant la mission de répartir et de lever les tailles. Les ter- « ritoires soumis aux *Elus* constituèrent les *Elections* ; et « plus tard, sous François I[er], plusieurs Elections furent grou- « pées pour former les *Généralités*. Généralités et Elections, « Généraux et Elus, subsistèrent sous la même appellation « jusqu'à la fin de l'ancien régime, bien que dès Charles V, « Elus et Généraux fussent devenus des fonctionnaires à « la seule nomination du roi, et non plus effectivement élus « par les Etats (1) .» Au point de vue administratif, la Généralité constituait le ressort de l'*Intendant,* chargé de tout ce qui regardait l'administration de la justice, de la police et des finances, et ayant sous ses ordres les *Subdélégués* dont les territoires répondaient aux Elections. — Par suite de cette organisation, Dixmont releva de l'*Election* et de la *Subdélégation* de Sens, de la *Généralité* et de *l'Intendance* de Paris.

Le chiffre des impôts était arrêté par le roi en Conseil des finances ; puis était rédigé un brevet déterminatif de la somme à laquelle chaque Généralité devait être imposée ; une expédition de cette pièce était adressée à chaque Intendant qui, avec son bureau des finances, répartissait la quote-part des Elections ; à son tour, l'Elu et ses commis déterminaient la taxe à acquitter par chaque paroisse de son Election ; et quand le mandement portant la somme des impositions arrivait dans la paroisse, le prévôt, dans les trois jours, assemblait les habitants ; ceux-ci votaient les impositions de la communauté (on dirait aujourd'hui les impôts communaux), puis ils désignaient de leurs suffrages les *asseurs* dont la mission était d'asseoir la somme des impôts généraux et locaux en la répartissant sur les contribuables, et les *collecteurs* qui devaient en faire la perception.

Mais ces fonctions étaient loin d'être recherchées ; car, si les rentrées se faisaient mal, les asseurs et surtout les collecteurs étaient poursuivis et même punis de la prison ; d'un autre côté, les asseurs s'exposaient inévitablement aux rancunes des contribuables qui se plaignaient, non sans raison,

(1) Ch. Porée, archiviste de l'Yonne, *La formation du département de l'Yonne,* p. 16.

des inégalités de la répartition : les cahiers de 1789 reproduisent les vives réclamations des habitants de Dixmont à ce sujet (1).

Un édit de 1700 essaya de faire cesser ces injustices : « Certains particuliers », y était-il dit, « se font imposer à leur « gré, parce qu'ils ont plus de crédit et de bien que le reste « des habitans qui les craignent et appréhendent de succom- « ber dans les procès dont ils sont menacés, s'ils les im- « posent suivant leur faculté : les *Elus devront les imposer* « *d'office.* » — Le but visé ne fut sans doute pas atteint, car un autre édit de 1703 portait : « Les inégalités de la « taille procèdent de l'autorité qu'exercent sur les paysans « la plupart des seigneurs *non nobles* qui habitent la campa- « gne, les fermiers des terres seigneuriales et les officiers « de justice des lieux, les menaçant des amendes et pour- « suites judiciaires que l'on ne multiplie que trop souvent « sur ces pauvres malheureux. Les seigneurs *non nobles* ne « paient pas la taille ou sont moins imposés dans les rôles « que les manouvriers : les *Elus devront les imposer d'of-* « *fice* ».

Il est certain qu'il y avait des privilèges injustifiés, des abus dans ces répartitions faites par des gens sans caractère officiel ; il est certain aussi que les seigneurs et leurs officiers avaient souvent une certaine influence sur les asseurs ; il ne pouvait en être autrement : cela a été, cela est, cela sera toujours, malheureusement.

Etablir une comparaison entre les impôts de l'ancien régime et ceux d'aujourd'hui n'est pas chose facile, parce que les éléments font défaut. Cependant, on peut constater qu'en 1789, lors de la réunion des Etats généraux, la France comptait 27.190.000 habitants ; or, d'après le célèbre compte-rendu de Necker, le montant des contributions imposées à ces 27 millions de Français était de 585 millions de francs, et, en y ajoutant les frais de perception, de 683 millions de francs, soit 25 francs par tête, ou avec les droits féodaux, la dîme (2) comprise, 36 francs. Un siècle plus tard, d'après le compte définitif de 1889, les recettes ordinaires de l'Etat se sont élevées à 3 milliards 244 millions, et, en comprenant le budget spécial des chemins de fer, à 4 milliards 61 millions, à répartir sur 31.219.000 habitants, ce qui donne 130 francs par tête.

(1) Pièces justificatives, n° 40.

(2) La dîme sera traitée au chapitre VII.



Autrefois 36 francs, aujourd'hui 130 francs.

Pour être juste, il faut convenir qu'en 1789 l'argent avait environ deux fois plus de valeur qu'aujourd'hui ; il faut admettre aussi que la terre, mieux cultivée, produit davantage, et que les gains et profits ont peut-être augmenté du double. Dans ces conditions, le taux de l'impôt n'aurait pour ainsi dire pas changé ; à notre avis, c'est la vérité.

Mais alors, que prouve cette étude ? — Elle prouve que les gouvernements, quelle que soit leur étiquette, font payer le plus qu'ils peuvent aux malheureux contribuables. L'Etat est insatiable ; il prend beaucoup et donne le moins possible, à peine peut-il nous garantir contre les attentats visant nos personnes et nos propriétés.

Le soleil continue à faire mûrir les moissons dans les champs qui ont changé de maîtres ; le percepteur remplace le collecteur ; le gouvernement du peuple remplace le gouvernement des rois ; mais il faut toujours payer. Le fisc perçoit des impôts sur les quatre contributions, sur l'air que nous respirons, sur nos personnes, sur nos maisons, sur nos meubles, sur le vin que nous récoltons, sur le sucre, sur le café, sur le tabac, sur les droits de succession et d'enregistrement, sur les chiens, sur les voitures, sur les billards, sur les vélocipèdes, sur les chevaux, sur les cartes à jouer, sur les raisins secs, sur les prestations, sur les allumettes, sur la bougie, sur le pétrole, sur les quittances, sur les frais de justice, sur le timbre, etc, etc, ; nous ne pouvons pas respirer, boire, manger, naître, mourir, sans que l'Etat perçoive un droit. Que fait-il de tout cet argent ?

Le 19 janvier 1764, le Président de Brosses, au nom du Parlement, adressait à Louis XV ces paroles qui sont encore de circonstance : « Tôt ou tard, Sire, le peuple apprendra que « les débris de nos finances continuent d'être prodigués en « dons trop souvent peu mérités, en pensions excessives et « multipliées sur les mêmes têtes, en places, en appointe- « ments inutiles. Tôt ou tard il repoussera ces mains avides « qui toujours s'ouvrent et ne se croient jamais pleines, ces « gens insatiables qui ne semblent nés que pour tout prendre « et ne rien avoir, gens sans pitié comme sans pudeur. »

CHAPITRE VI

Dixmont et l'administration de la justice.

La justice fut toujours l'apanage de la souveraineté. Le seigneur d'un fief, petit ou grand, était juge dans toute l'étendue de son territoire ; le roi était le grand justicier du royaume. A l'origine, il n'existait pas de tribunaux royaux dans toute la France ; car il avait bien fallu laisser aux seigneurs le droit de justice qu'ils possédaient du reste, puisque ce droit était inhérent à la terre : il en faisait tellement partie, que le plus souvent les domaines étaient désignés sous le nom de *justices*.

Ainsi, toutes les fois qu'il est question au moyen-âge de la concession d'un alleu, il est dit que cet alleu est donné avec la justice et tous les revenus et redevances qui lui appartiennent.

On comprend qu'à l'époque du servage il n'y eut pas de tribunaux ; car la justice aurait été lettre morte : le seigneur possédant tout, la terre et les hommes, il ne pouvait se rencontrer ni difficulté réelle, ni difficulté personnelle ; si un serf en maltraitait un autre, les châtiments corporels en avaient raison ; et si le seigneur avait des difficultés avec un seigneur du voisinage, les armes décidaient la question, ou bien on recourait à l'arbitrage du roi ou d'un évêque.

La justice a donc été la conséquence de l'affranchissement des communes : les hommes ayant alors des droits réels et des droits personnels, une justice s'imposait. Sans doute elle a été créée d'abord dans l'intérêt des seigneurs et pour leur procurer des ressources, les amendes étant toujours prononcées à leur profit ; mais peu à peu elle s'étendit à toutes choses et finit par s'organiser ; dès le douzième siècle, son mécanisme fonctionnait régulièrement : le prévôt était le représentant du seigneur pour l'exercice de la justice, la levée des impôts et la gestion des affaires ; et dans toutes les chartes d'affranchissement et de privilèges, on voit le seigneur fixer les amendes qui seront dues par ses hommes en cas de contravention.

Les amendes, qui sont déterminées par notre charte de 1190, sont d'une modération qui témoigne du bienveillant intérêt de Philippe-Auguste pour ses sujets de Dixmont. Ainsi, toute faute, punie ailleurs d'une amende de soixante sous, ne l'était

chez nous que d'une amende de cinq sous (1) ; toute amende de cinq sous était abaissée à douze deniers ; et l'intervention du prévôt, ou la citation par lui faite dans ces cas, était taxée à quatre deniers. Tout habitant de Dixmont dont les bestiaux avaient causé du dommage dans les bois du roi, payait douze deniers d'amende par chaque tête de bétail prise en délit ; il n'y avait même pas d'amende, si les gardiens dudit bétail affirmaient avec serment que le dommage avait été causé malgré eux. Deux habitants ayant ensemble une querelle qui n'a pas occasionné de trouble dans le pays et n'a pas nécessité l'intervention du prévôt, pouvaient s'accommoder sans avoir d'amende à payer ; mais si le prévôt était intervenu, ces hommes payaient simplement les frais après s'être réconciliés. Une plainte déposée entre les mains du prévôt et suivie d'un arrangement avant tout jugement, pouvait être retirée sans frais. Tout habitant arrêté, devait être remis en liberté, pourvu qu'il fournît une caution. Aucune saisie ne pouvait être exercée sur les biens des gens de Dixmont, excepté pour crime de lèse-majesté. Tout habitant de Dixmont avait le droit de se disculper par le serment. Mais le roi se montrait rigoureux au sujet du duel, qui était encore un des moyens de preuve les plus usités à cette époque ; cependant il cherchait à restreindre les combats judiciaires en laissant la porte ouverte à la transaction, même après le défi : « Si des hommes de Dixmont, disait-il, n'ont pas craint de donner des gages de duel, ils paieront deux sous six deniers d'amende dans le cas où, de l'avis du prévôt, il se seront réconciliés avant d'avoir donné des cautions ; si les témoins ont déjà été constitués avant l'arrangement, chacun paiera sept sous six deniers ; mais si, malgré les conseils du prévôt, le duel a eu lieu, *les témoins du vaincu* paieront cent douze sous d'amende : » nous croyons que, dans ces conditions, il devait être difficile de trouver des témoins et que par suite les duels étaient rendus à peu près impossibles. De plus, ni le prévôt d'Etampes, ni celui de Pithiviers n'avaient le droit de prononcer une amende contre aucun des habitants de Dixmont ; du reste, nul n'avait le droit de les appeler en justice hors de leur pays, pas même le roi ; exception pourtant était faite en faveur du prieur de Notre-Dame du Charnier, dans les seuls cas où il s'agissait de la dîme et du cens (2).

(1) Le sou de 1190 représente environ 6 francs d'aujourd'hui

(2) Pièces justificatives, n° 4.

Le prévôt de Dixmont rendait la justice au nom du roi, tenait ses audiences dans *l'auditoire,* situé près des halles, sur la place en avant du château (1), et qu'on appelle aujourd'hui la *place Saint-Louis.* A l'origine, le prévôt, dont les appointements étaient de six écus, n'était assisté que d'un greffier ; plus tard, il eut un lieutenant, un procureur d'office ou procureur fiscal, un substitut du procureur et un greffier.

Le lieutenant du prévôt, aux appointements de quatre écus, remplaçait le prévôt qui était ordinairement avocat ou procureur à Sens.

Le procureur d'office (trois écus de traitement), remplissait près de la justice de Dixmont des fonctions analogues à celles du procureur de la République : il avait la police du lieu, saisissait le prévôt des délits et des causes, requérait la peine, protégeait les mineurs ; son *substitut* le remplaçait.

Le greffier rédigeait les jugements, procès-verbaux, inventaires après décès, etc. ; il consignait également par écrit les délibérations des assemblées des habitants.

Le prévôt avait encore sous ses ordres *les sergents* ou agents de l'autorité, chargés de porter les exploits, de faire exécuter les sentences, de veiller au maintien de l'ordre public et de garder le domaine du roi.

Le prévôt de Dixmont réunissait dans ses attributions les trois degrés de juridiction qu'on appelait autrefois la *haute,* la *moyenne* et la *basse justice.* La haute justice lui donnait le droit de connaître de tous les crimes entraînant une peine afflictive, même la peine de mort. La moyenne justice lui donnait connaissance de toutes actions, réelles et personnelles entre les habitants, des délits entraînant une simple amende, des questions de bornage des propriétés. La basse justice lui conférait le droit de juger les contraventions de vaine pâture, les délits dans les champs, et toutes affaires de simple police. Dans toutes ces questions, la sentence du prévôt de Dixmont devait être sans apel.

Mais cet état de choses fut presque aussitôt modifié. Philippe-Auguste allait partir pour la Terre-Sainte ; et avant de se mettre en route, il fit un règlement eu vue de l'administration du royaume pendant son absence. En cette même année 1190, il créa donc le bailliage de Sens : il déclara, dans son ordonnance, que chaque mois le bailli de Sens tiendrait des assises pendant un jour, qu'il accueillerait tous ceux qui,

(1) Minutes du notariat de Dixmont.



des prévôtés, viendraient en appel devant lui, et qu'il leur rendrait jugement sans délai. Toutefois, ne pouvaient être déférées devant le bailli que les sentences du prévôt de Dixmont relatives aux causes ordinaires de police et de tutelle ; dans les affaires criminelles et dans celles qui touchaient aux intérêts du roi, les appels allaient directement devant le prince et son Conseil ; et encore, si le Conseil du roi renvoyait ces causes spéciales devant le bailli, c'était à Dixmont *et pas ailleurs* (1), que celui-ci au nom du roi, devait juger en dernier ressort, dans des assises solennelles, qu'on a appelées les *Grands jours* du bailli de Sens.

A ces assises de Dixmont pouvaient même être évoqués des procès étrangers à notre région : c'est ce qui eut lieu au moins en février 1283.

Les bourgeois de Noyers (2) reprochaient à leur seigneur, Miles IX, d'avoir violé leur charte de franchise : ce baron avait été jusqu'à emprisonner sept bourgeois de sa ville, qui réclamaient la jouissance de leurs privilèges. Appel ayant été fait au roi, les parties furent citées à comparaître aux assises de Dixmont, par devant Guillaume du Chesnoy, bailli de Sens.

Les gens de Dixmont furent alors témoins d'un étrange spectacle : en même temps, dit le savant auteur de *l'Histoire des Ducs de Bourgogne* (3), que les sept bourgeois arrivaient chez nous pour plaider leur cause en personne, le sire de Noyers s'y rendait également avec un appareil qui, dans sa pensée, ne devait pas être sans influence sur la décision des juges ; car il était accompagné d'un grand nombre de seigneurs en armes : c'était Guillaume de Joinville, seigneur de Jully-sur-Sarce, le comte de Joigny, les sires de Broyes et de Chappes, Guillaume Pioche, Hugues de Bierry, Humbert de Courgis, l'abbé de Saint-Michel de Tonnerre, le maître de la Commanderie des Hospitaliers de Marsoif, Erard, seigneur de Lézinnes, Guillaume Grenouille, Adam de Poilly, Michel de Venouse, Jacques de Perecy, et autres chevaliers et écuyers.

Devant le tribunal, les sept bourgeois exposèrent que leur seigneur « les avait prins et tenuz en prison en son châtel « de Noïers contre le point de leur charte qu'il avoit jurée » ; ils déclarèrent qu'on avait refusé de reconnaître leurs droits ;

(1) Arch. Nat. X^{2a} 79.

(2) Chef-lieu de canton, arr. de Tonnerre (Yonne). — Jadis châtellenie importante.

(3) M. Ernest Petit, tome 5 de l'ouvage cité

ils prièrent le bailli, Guillaume du Chesnoi, de s'informer de la justice et de la vérité de leurs allégations, dont ils s'offraient d'ailleurs à faire la preuve ; et ils demandèrent en conséquence à être déliés de l'obéissance envers leur seigneur, sans préjudice des dommages et intérêts qu'ils réclamaient comme indemnité des outrages dont ils avaient été victimes.

A ces accusations formelles, le sire de Noyers ne sut opposer que de vagues dénégations ; et, après quelques explications sans valeur, il produisit un argument destiné à remplacer de meilleures raisons : il tendit au bailli un « gage de bataille » (1) ; et simultanément sept des seigneurs qui l'accompagnaient, livrèrent aussitôt un pareil « gage de bataille », s'offrant à combattre isolément contre chacun des sept bourgeois.

Cet argument inattendu ne fut pas sans causer une certaire surprise aux plaignants, moins rompus au maniement des armes ; ils ne se laissèrent pas démonter cependant ; et, affectant un langage plein d'humilité, mais non exempt de raillerie, ils répondirent « qu'ils n'estoient point tenuz à monstrer « par gaige contre le seigneur de Noïers, quar il estoit un « grant home », et que d'ailleurs, si ce moyen était admis, il devenait impossible au pauvre monde de faire appel en dernier ressort à une autorité supérieure. Dans sa réplique, Miles de Noyers mit en avant l'honneur de son nom, la gloire de son château, etc..., mais il ne justifia aucunement sa conduite envers ses sujets. Et finalement l'assemblée de Dixmont se sépara en ajournant sa décision pour savoir si, oui ou non, l'on devait accepter le gage de bataille jeté par les gentilshommes (2).

Le roi, on le voit, voulait que la justice fût observée par tous ; et non seulement il était disposé à réprimer au besoin les abus commis par les seigneurs contre leurs vassaux, mais encore il réprouvait et condamnait les empiètements que ses agents pouvaient faire sur les droits de ses voisins. C'est ainsi qu'en 1343 le prévôt de Dixmont fut rappelé à l'obligation de se maintenir dans les limites de sa juridiction : il avait contesté aux religieux de Dilo leurs droits de justice sur une partie des terres que les comtes de Joigny leur

(1) Sans doute en lui jetant le gant.

(2) L'affaire ne fut terminée que plus tard, par une sentence d'Oudard de la Neuville, nouveau bailli de Sens, qui somma les parties de se soumettre à un arbitrage. (M. E. Petit, ouvrage cité).

avaient données ; il prétendait que les terrains et les bois confinant à Villechétive étaient situés sur la châtellenie de Dixmont, et que c'était lui par conséquent qui devait connaître de tous les délits qui y étaient commis. Mais, en réponse à une supplique des moines de Dilo, Philippe de Valois, après examen en son Conseil de la charte de fondation de leur abbaye, confirma celle-ci dans la possession de tous droits de justice sur les terrains en litige, et fit défense au prévôt de Dixmont de troubler à l'avenir l'abbé et le couvent de Dilo dans l'exercice desdits droits (1).

Au sujet de la prévôté royale de Dixmont et de l'étendue de sa juridiction, nous trouvons au quinzième et au seizième siècle un fait dont l'explication nous échappe : ceux des habitants de Villemer (2) qui étaient justiciables de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif (3), ont porté, au moins plus d'une fois, leurs causes devant le prévôt de Dixmont. Il est probable que, dans des moments de trouble ou de contagion, ils avaient été autorisés à comparaître devant la justice de notre pays, au lieu d'aller au baillage de Sens, et que cette autorisation leur avait été continuée ensuite, parce que Dixmont était plus à leur portée. Quoi qu'il en soit, en 1429, au moment où les Anglais venaient d'être forcés par Jeanne d'Arc de lever le siège d'Orléans, et fuyaient de toutes parts devant les troupes de Charles VII, les gens de Villemer, ayant un procès à soutenir contre l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif, dont ils étaient les sujets, l'abbé leur permit, par lettre du 2 septembre, de se présenter devant le bailli de Joigny, et non à Dixmont, « pour « le dengier des chemins, sur lesquels chemins corent (courent) « chascun jour les ennemis, prennent prisonniers et font tous « faiz d'ostilité » (4). C'était un précédent qu'imposait alors la nécessité, mais contre lequel les habitants de Villemer devaient protester un jour. En effet, en 1514, à l'occasion d'un autre procès, ils adressèrent au bailli de Sens une requête à l'effet d'être maintenus dans la dépendance de la prévôté de Dixmont. Le bailli fit une enquête pour établir si, oui ou non, cette de-

(1) Arch. de l'Yonne, H. 601.

(2) Commune du canton d'Aillant (Yonne).

(3) La justice de Villemer appartenait pour une partie au Chapitre d'Auxerre, pour une autre aux religieux de Saint-Germain d'Auxerre, et pour le reste à l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif jusqu'en 1577. (Quantin, *Dictionnaire topographique de l'Yonne*.)

(4) Arch. de l'Yonne, H. 240.

mande était légitime ; et il cita devant lui 72 habitants de Dimont, 33 des Bordes, 26 du Buisson-Jacob (1), 11 de la Grènerye (2), et recueillit leurs dépositions à ce sujet. Le résultat de l'enquête ne fut sans doute pas en faveur des réclamants ; car, en 1515, le bailli rendit une sentence qui maintenait contre le prévôt de Dixmont l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif en possession du droit de justice sur Villemer. — Ce n'était peut-être pas tout-à-fait la question ; et cette sentence nous paraît avoir des allures tendancieuses. Mais passons.

On n'a pas oublié que, pour les causes criminelles, la justice prévôtale de Dixmont relevait directement du roi et de son Conseil ; mais il est clair que cette disposition n'enlevait pas au roi, suprême juge dans ses Etats, la faculté de s'occuper de l'instruction de ces questions, surtout quand il en était supplié. Il l'a fait, et, dans les deux cas que nous allons citer, il a usé du droit de grâce qui appartient au souverain.

En 1363, « le jour de Pasques closes derrenières passées », Perrin du Val, « povre laboureur de vignes à Dymon », avait été rudoyé par le sergent Pierre Loreillu : celui-ci l'avait pris « par la chenesse de sa robe en droit la poitrine, par telle « manière qu'il la lui dessira et le geta vilainement par terre « encontre une haie d'espines. » Du Val se releva, et, en se défendant, il frappa « ledict sergent en la teste, sanz sanc, « sanz plaie et sanz bosse ». Craignant d'être poursuivi pour rébellion à un agent de l'autorité, du Val s'adressa à Charles V, alors régent du royaume ; et le prince lui accorda sa grâce entière, « le restituant à sa bonne renommée », et ordonnant que ses biens lui fussent immédiatement rendus, s'ils avaient eté saisis (3) ».

Une autre fois, au seizième siècle, Louis Darcques, né sur le territoire de Dymon (*en la justice de Dymon,* dit la pièce que nous avons sous les yeux), était inculpé de plusieurs meurtres : en 1532, se trouvant à Villechétive, « en la justice de Dymon », il a tué Mathieu Frauldin, « mauvais garçon « et dangereulx de la main » ; l'année suivante, comme il était au service de M. de Blondeau, « seigneur de Villechien » (4), avec qui les habitants de Villevallier étaient en pro-

(1) Ce hameau, aujourd'hui détruit, devait être très important, puisqu'il fournissait 26 témoins.

(2) Le nom de ce hameau s'écrit aujourd'hui la *Grainerie.*

(3) Pièces justificatives, n° 31.

(4) Villecien, commune du canton de Joigny.

cès au sujet de l'usage de leurs bois, il arrêta un homme dudit Villevallier qu'il avait surpris commettant un délit dans les bois de son maître ; les amis du prisonnier, pour délivrer leur compagnon, assaillirent Louis Darcques, qui, en se défendant, tua d'un coup de hallebarde l'un de ses agresseurs. De là, Darcques était allé, sous les ordres du marquis de Saluces, « au service du Roy par delà les monts », (les guerres d'Italie) ; et pendant son absence, le bailli de Sens l'avait condamné au bannissement. A son retour, Louis Darcques demanda sa grâce à François Ier qui la lui accorda pleine et entière, et lui permit de revenir en son pays, sans qu'il puisse être inquiété (1). — Nous ne savons s'il y fut bien accueilli.

Dixmont était déjà menacé de perdre son rang de prévôté royale privilégiée ; et c'est à cet amoindrissement que paraissait tendre la forme de la sentence rendue en 1515 par le bailli de Sens à l'occasion des réclamations des habitants de Villemer qui demandaient, on s'en souvient, à être maintenus dans la dépendance du prévôt de Dixmont. Ces dispositions du bailli ne firent que s'accentuer avec le temps. Ainsi, en 1527, un jour de marché, Claude Perrette, « prévost et juge « ordinaire pour le Roy à Dymon », ordonna à Jean Loré, potier de terre, d'installer sa marchandise au-dehors de la halle, afin « que certaines denrées comme mercerie et autres choses périssables », étalées à l'extérieur, pussent être mises à l'abri. La femme de Loré s'y refusa ; elle injuria même le prévôt qui ordonna de l'arrêter ; et elle opposa une violente résistance aux agents qui avaient l'ordre de l'emprisonner. Sans perdre un instant, Loré, prenant la défense de sa peu commode moitié, courut porter plainte devant le *bailli de Sens qui précisément alors était en difficultés avec notre prévôt au sujet du ressort de la juridiction de Dymon*, et il obtint que des poursuites en abus de pouvoir seraient exercées contre Perrette. A son tour, celui-ci en appela au roi comme de juge incompétent, attendu, disait-il par l'organe de Chomedey, son avocat, « que « de tout temps et ancienneté le lieu de Dymon est un siège « totallement distinct et sepparé du siège de Sens ; les appel- « lacions duquel ressortissent directement à la Court, ou par- « devant le bailli de Sens en son assise audict lieu de Dymon, « et non ailleurs ; et ne sont lesdicts subgectz dudict siège de « de Dymon autrement subgectz audict siège de Sens ». Malgré toutes ces raisons, la Cour, par un arrêt du 10 décembre 1527,

(1) Arch. Nat., JJ. 253¹, n° 261.

annula l'appel sans dépens et renvoya purement et simplement les parties devant le bailli de Sens (1). — C'était décider sans appel la suppression des privilèges de la prévôté de notre pays.

Du reste, depuis que, par l'union définitive de la Champagne à la France, en 1361, Dixmont avait cessé d'être avec son château royal un pays placé sur la frontière des deux seigneuries, il devait fatalement déchoir à tous les points de vue. Comme châtellenie royale, nous l'avons vu d'abord morcelé en fiefs, puis passer définitivement aux mains d'un seigneur. En vain les bourgeois et les habitants avaient-ils fait confirmer leur charte de franchise par François Ier en janvier 1528, par Henri II en mars 1559, par Charles IX en janvier 1573 (2) ; en vain avaient-ils obtenu, en avril 1538, l'autorisation de « fortiffier leur bourg et village et de le clore et fermer de « murailles, foussez, tours, portaulx, barbacanes et autres cho- « ses requises et nécessaires à fortiffications » (3) ; Dixmont ne devait plus retrouver son importance, ni comme châtellenie, ni comme siège de justice.

Et pourtant, une occasion favorable pour formuler des revendications à ces sujets, se présenta en novembre 1555 : en vertu des lettres patentes du roi Henri II, datées des 17 août et 28 octobre précédents, avait lieu à Sens la rédaction de la Coutume du bailliage. Tous les ordres de la nation compris dans l'étendue du bailliage, devaient s'y présenter ; chaque communauté d'habitants, régie par ladite Coutume, devait y comparaître ; et Dixmont avait envoyé comme ses mandataires Milès Gibier, son prévôt ; Noël le Mouce, lieutenant du prévôt ; « maistres Jean Leroy et Germain Chenoust, eux « disans respectivement curez de la ville de Dymon » ; Louis Bouquot et Jean Garlin, représentant les manans et habitans d'icelle ville. A la séance où fut discutée l'étendue de la juridiction ordinaire du bailli de Sens, l'avocat Jean Penon demanda que fussent déclarés comme étant de la dépendance du bailli, « tous les forains demeurans à l'environ dudict Sens, « hors mis les habitans de Villeneufve-le-Roy ; » — et pas un des représentants de Dixmont n'éleva la voix pour réclamer en faveur de son pays une semblable exemption fondée sur le

(1) Arch. Nat., X²a 79.
(2) Pièces justificatives, numéros 5, 6, 7 et 8.
(3) Arch. Nat., JJ. 254, n° 106, et Pièces justificatives, numéros 32 et 33.

passé ! Puis, dans une autre séance, quand plusieurs membres de la noblesse proposèrent la suppression de la *bourgeoisie du roi,* précieux privilège d'après lequel les *bourgeois du roi* ne devaient comparaître en justice que devant des juges royaux à l'exclusion de tout juge seigneurial, les hommes de Sens, de Villeneuve et de Mâlay protestèrent avec la plus grande énergie ; et pas un de ces habitants de Dixmont qui étaient là, — tous bourgeois du roi, — ne dit mot ! (1).

En présence d'une telle insouciance, on pouvait désormais tout se permettre contre Dixmont, sa prévôté et ses officiers de justice. Et en effet, le 13 juillet 1559, « Christoffle Ferrant, « lieutenant particulier au baillage de Sens », se permit même de faire arrêter et emprisonner « sans cause ni occasion », dit la supplique, maistre Claude Despineau, prévôt de Dixmont, qui n'obtint son élargissement qu'en fournissant une caution, — et encore cette caution, il ne la trouva pas à Dixmont ! (2).

Désormais, le rôle de la prévôté de Dixmont était terminé : jusqu'en 1703, tant qu'elle resta prévôté royale, puis tant qu'elle exista, depuis cette date jusqu'en 1789, comme prévôté seigneuriale, elle n'eut pas plus d'importance qu'une simple justice de paix de nos jours.

— Puisque, comme nous l'avons dit précédemment, le droit de justice était attaché à la terre, il n'est pas étonnant que nous rencontrions d'autres juridictions dans la partie de la paroisse de Dixmont qui ne relevait pas du roi. Et en effet, chacune des seigneuries étrangères au domaine royal avait ses juges particuliers, à l'exception de Chapître.

Ainsi la métairie du Chalonge était le siège d'une prévôté avec moyenne et basse justice seulement, dont nous ignorons le ressort (3). — On trouve encore le nom d'un prévôt du Chalonge en 1760 (4).

Les terres de l'abbaye de Saint-Marien, dépendant de Valprofonde, étaient de la justice de Villeneuve-le-Roy qui fut érigée en bailliage en 1563.

La prévôté de Plassagort, où se jugeaient les causes de la

(1) Nouveau Coutumier général, t. 3, Procès-verbal des Coutumes de Sens, p. 530 et suiv., *passim.*

(2) Arch. Nat., X^{2a} 123.

(3) Le Chalonge appartenant en 1198 au comte de Joigny, cette prévôté a dû relever de Joigny.

(4) Etat civil de Dixmont.

terre du Sucrey n'avait plus de juges en 1760, à cause de son peu d'importance (1).

La terre des religieux des Escharlis avait sa prévôté, à la Hâte, avec moyenne et basse justice.

Le prieuré de l'Enfourchure avait aussi une prévôté avec tous droits de haute, moyenne et basse justice ; en 1680, le pilori et les fourches se trouvaient au nord-ouest de l'enceinte du monastère, là où est actuellement le pont sur le lit du ruisseau de Saint-Ange (2). Ces trois dernières prévôtés relevaient du bailliage seigneurial de Joigny (3) ; mais en 1630, elles furent, avec Joigny, rattachées au Présidial de Montargis.

Au moment où la Révolution allait changer toute l'organisation judiciaire de la France, la prévôté de Dixmont s'étendait :

1° Sur le bourg de Dixmont ;

2° Sur les hameaux dits Beauvais, la Billarderie, la Borde-à-la-Gousse, Bourg-Buisson, les Brûleries, Chapître, Grange-Pourrain, Grange-Bertin, la Grande-Hâte, la Hallemardière (4), Mondiné (5), la Petite-Hâte (6), Pimançon, les Quiarris (7), Vaucrechot, Vaulevrier. — Remarquons que les Bauquins ne sont pas compris dans cette liste, probablement oubliés, car ce hameau existait au dix-septième siècle et s'appelait *le Boquin* (8).

3° Sur le village des Bordes (9) et les hameaux qui en dépendaient alors, savoir : les Barats (10), les Bedeaux, Bois-Bourdin, le Clos-Aubry, la Folie, la Fontaine, la Grange, les Grands et les Petits Fourneaux, les Grands et les Petits Jumeaux, la Grainerie, les Sarrois, la Terre-au-pot, Tout-y-faut, Villefroide, la ferme des Quatre-Vents et celle de Lavernade.

(1) Bibl. de Joigny, ms. 24, Mémoires pour l'histoire, etc., de Joigny, par Davier, avocat.

(2) Minutes du notariat de Dixmont.

(3) Nouveau Coutumier général, t. 3, p. 304.

(4) Aujourd'hui la *Hallemarderie.*

(5) Disparu.

(6) On voit qu'entre 1638 et 1789, la prévôté des Hâtes supprimée avait été rattachée à Dixmont.

(7) On dit aujourd'hui *les Thiarris.*

(8) Etat civil de Dixmont.

(9) *Le Dict. topog. de l'Yonne* fait des Bordes une dépendance de la prévôté de Cerisiers.

(10) Les Barats ont toujours été hameau de Dixmont ; c'est sans doute par erreur que, dans cette liste, Tarbé en fait un hameau des Bordes.



4° Sur la partie de Villechétive dont M. de Sérilly était propriétaire (1).

En vertu du décret du 30 novembre 1789, Dixmont perdit son tribunal et fut rattaché à la justice de paix de Villeneuve-sur-Yonne.

Ainsi a disparu la prévôté de Dixmont ; elle a disparu avec l'ancien régime.

CHAPITRE VII

DIXMONT ET SA VIE PAROISSIALE (2).

I

La paroisse et ses revenus.

Nous ne savons rien des origines chrétiennes de Dixmont. Ce pays, situé à proximité de Sens, a-t-il reçu les enseignements de l'Evangile dès les premiers temps du Christianisme dans les Gaules ? A-t-il répondu de bonne heure au zèle des saints pontifes qui ont succédé à saint Savinien sur le siège épiscopal de Sens ? Le culte du Christ s'y est-il établi seulement à la fin du quatrième siècle, au moment où devint surtout populaire dans notre région la dévotion aux saints martyrs Gervais et Protais (3), que Dixmont s'est choisis comme patrons ? ou bien plutôt la religion chrétienne y a-t-elle été pratiquée à cette époque avec une ferveur jusqu'alors inconnue ? Pas un document, pas une tradition même ne nous fournissent d'éclaircissements sur ces questions.

(1) TARBÉ DES SABLONS, *Détails historiques sur le bailliage de Sens*, publiés à la suite de la *Conférence de la Coutume de Sens avec le Droit romain*, etc., par PELÉE DE CHENOUTEAU.

(2) Régulièrement, ce chapître aurait dû être placé après celui qui traite de *Dixmont et ses origines* ; mais, pour l'intelligence des détails qui vont suivre, nous avons cru indispensable de donner d'abord les renseignements qu'exigeaient les divisions territoriales, financières, etc, de la paroisse.

(3) Les restes de saint Gervais et de saint Protais ont été découverts à Milan en 386 ; et en 390, saint Ursicin, évêque de Sens, fonda à Sens le monastère qui était sous leur vocable.

Tout ce que nous pouvons dire avec certitude, c'est que, d'après le *Liber sacramentorum*, précieux manuscrit du neuvième siècle provenant de la bibliothèque des archevêques de Sens et conservé à la Bibliothèque royale de Stockholm, Dixmont était alors une paroisse organisée, ayant par conséquent son église, son pasteur, ses ressources pour le culte ; et cette paroisse était dans le *ministère* (circonscription ecclésiastique) soumis à la juridiction d'un dignitaire nommé Frédéraire (1).

A cette époque, le diocèse de Sens était partagé en trois *ministeria* ; mais cette division administrative ne tarda pas à être remaniée ; et, dès le dixième siècle il y eut cinq archidiaconés dont les titulaires, membres du Chapitre, étaient chargés de visiter les douze doyennés du diocèse, pendant que les doyens avaient mission de veiller sur les paroisses de leur ressort. Depuis ce temps jusqu'à la Révolution, Dixmont fit partie du doyenné de Saint-Florentin et de l'archidiaconé de Sens. — L'archidiacre de Sens et le doyen de Saint-Florentin n'avaient pourtant sur la paroisse de Dixmont qu'un droit de surveillance et une juridiction qu'ils tenaient par délégation de l'archevêque qui en était de droit le curé ; et à ce titre, il en recueillait les fruits et nommait les ecclésiastiques chargés de la desservir. Il en fut ainsi jusqu'au douzième siècle.

Henri Sanglier, qui occupa le siège de Sens de 1122 à 1142, se dépouilla de ce droit sur Dixmont qu'on appelait *droit de patronage,* et il en investit le Chapitre de sa cathédrale. D'après cet acte, le Chapitre percevait la moitié des revenus de la paroisse, l'archevêque s'en réservant l'autre moitié ; le Chapitre était institué curé de Dixmont ; il présenterait désormais à la nomination de l'archevêque le prêtre qui, en son lieu et place, prendrait ensuite, avec le titre de *vicaire perpétuel* du Chapitre, l'administration de la paroisse. En 1162, Hugues de Toucy, archevêque, ratifia dans les mêmes conditions la concession faite au Chapitre, par son prédécesseur, du droit de patronage sur Dixmont (2). Eudes, doyen du Chapitre, en son nom et au nom des chanoines ses collègues, demanda au

(1) Voici l'indication que porte le *Liber sacramentorum :*

NOMINA ECCLESIARUM SENONUM
DE MINISTERIO FREDERARII.
. . . .
Dimon.

(2) Arch. de l'Yonne, G. 137.

pape Alexandre III la confirmation de ce droit ; et il reçut la réponse favorable dont voici la traduction :

« Alexandre, evêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à nos « fils bien-aimés, Eudes et les chanoines de l'Eglise de Sens, « salut et bénédiction apostolique. — Nous avons à cœur de « nous rendre aux justes désirs qui nous sont exprimés et « de réaliser les vœux qui ne sont point incompatibles avec « le devoir de la prière. Aussi, fils bien-aimés en Notre-Sei- « gneur, écoutant vos justes demandes, nous vous accordons « (dix-huit églises parmi lesquelles) l'église de Dixmont, dans « les mêmes conditions que Hugues, de *bonne mémoire*, et ses « prédécesseurs vous les ont accordées, c'est-à-dire nous vou- « lons qu'elles soient exemptes de toute taxe, contribution, « droit de gîte, réunion de synodes, — que ni les archidiacres, « ni les archiprêtres n'y donnent des ordres ou n'y exercent « la justice. Si les prêtres placés par vous à la tête de ces « églises, manquaient à leurs devoirs, nous confions à votre « piété, en vertu de notre autorité apostolique et du présent « écrit, le soin de les faire reprendre par votre archevêque « seul. — Que nul ne puisse annuler l'effet de ce privilège « ou agir contrairement aux clauses qu'il renferme ; si quel- « qu'un osait le tenter, qu'il sache qu'il encourt l'indignation « du Dieu tout-puissant et des saints apôtres Pierre et Paul. — « Donné à Tusculum, le 10 des calendes de septembre » (1).

Si Gui de Noyers en 1187, Guillaume de Melun en 1345, le cardinal Jean Bertrandi en 1559, renouvelèrent en faveur du Chapître la reconnaissance de ce droit de patronage sur Dixmont (2), ce ne fut que comme marque de bienveillance : le privilège était déjà bien et dûment concédé et confirmé.

Le Chapitre de Sens avait donc la charge des âmes à Dixmont ; et à ce titre, c'étaient « messieurs les vénérables cha- « noines de l'Eglise cathédrale de Sens », qui discutaient toutes les affaires ayant trait à la paroisse : présentation et révocation des curés ou *vicaires perpétuels*, fixation de leurs émoluments, réparation et entretien de l'église et du presbytère, érections de croix et autres cérémonies particulières ;

(1) Pièces justificatives, n° 1. — Cette pièce n'est pas autrement datée. Mais elle a dû être donnée après la mort de Hugues de Toucy, *de bonne mémoire*, arrivée en 1168 ; d'un autre côté le pape Alexandre III mourut au mois d'août 1181 : il faut donc placer la date de cette lettre pontificale entre 1168 et 1181.

(2) Arch. de l'Yonne, G. 137.

et leurs décisions étaient adressées aux paroissiens sous forme de mandements. Mais lorsqu'il s'agissait de quelque mesure importante ou de quelque négociation grave, les chanoines députaient l'un d'entre eux pour informer, ou pour présider à l'exécution de leurs ordres. Parfois aussi, ils présentaient à l'archevêque un de leurs collègues du Chapitre pour administrer et régir la paroisse. — Au même titre encore, le Chapitre percevait la *dîme* dans toute l'étendue de la paroisse.

La *dîme* appelée primitivement la dîme à Dieu, était une portion des fruits de la terre, qui était donnée à l'Eglise : les fidèles offraient spontanément ce qui était nécessaire, et au-delà, pour l'entretien des ministres de la religion ; ils considéraient cette offrande comme une indemnité pour le culte et comme une dette sacrée de reconnaissance pour les secours spirituels qu'ils recevaient de leurs pasteurs. Dans la suite, ce qui était facultatif, devint obligatoire ; et les *Capitulaires* de Charlemagne et de ses successeurs ont fini par prescrire le paiement de la dîme. Telle fut l'origine de cette redevance contre laquelle se sont élevées tant de préventions.

Comme tous les produits de la terre étaient sujets à la dîme, on a distingué les *dîmes grosses,* les *dîmes menues,* les *dîmes vertes,* et les *dîmes novales.*

Les *dîmes grosses* se prélevaient sur le blé, le seigle, l'orge, l'avoine, le vin, en un mot sur les principales récoltes du pays : ceux à qui elle étaient payées, s'appelaient les gros décimateurs.

Les *dîmes menues* se prenaient sur les revenus moins importants, comme les agneaux, la volaille.

Les *dîmes vertes* se percevaient sur les légumes, pois, fèves, lentilles, navets (1), etc., et sur le chanvre, le lin et le sainfoin.

Les *dîmes novales* étaient dues sur les terres nouvellement défrichées, après être restées incultes pendant quarante ans au moins.

La quotité de la dîme variait selon les pays ; malgré son nom, elle n'était presque jamais le dixième des fruits sur lesquels elle était perçue ; elle n'en représentait le plus souvent que le quinzième, le vingtième, et parfois même le quarantième. A Dixmont, sur les terres du domaine royal, elle consistait dans la dix-huitième partie des produits ; sur le reste du territoire, elle en était la quinzième partie. On com-

(1) « Poix, febves, lentilles, naveaux, etc. ». (*Nouveau Coutumier, général,* t. 3, p. 872).



prend que les terres du Chapître ne payaient pas la dîme ; car les chanoines ne pouvaient pas prélever sur eux-mêmes la dîme à leur profit : elle était remplacée par un cens plus élevé qu'ailleurs et rendu par les tenanciers. En dehors de cette exception, nous trouvons qu'à Dixmont la dîme était due indistinctement par tous.

Pourtant, des concessions pouvaient être faites à ce sujet par le Chapître. Ainsi, en 1217, les religieux de Saint-Marien voulurent planter de la vigne sur la côte qui domine la fontaine du Sucrey ; le Chapître leur donna toute autorisation pour cela et ne se réserva que la moitié de la dîme (1). Ce vignoble a certainement réussi et prospéré ; car onze ans plus tard, Etienne, curé de Dixmont, réclama la jouissance de la dîme tout entière ; mais quand il connut la convention souscrite par les chanoines dont il n'était que le représentant, il conclut avec les Frères de Valprofonde, juin 1228, un accord conforme à ce qui avait été réglé précédemment (2).

Sans vouloir nous constituer le défenseur de la dîme, nous ne pouvons nous empêcher de constater qu'elle avait un immense avantage sur les impôts de l'époque actuelle : aujourd'hui, si les récoltes manquent, le laboureur paie quand même l'impôt et ses loyers : autrefois, la dîme ne lui prenait rien, quand malheureusement il n'avait rien récolté. C'est ainsi qu'en 1431, lorsque, vers la fin de la Guerre de Cent ans, les troupes anglaises, bourguignonnes ou françaises parcouraient sans cesse le pays, la recette du Chapitre à Dixmont fut... *néant* (3), parce que la terre était demeurée sans culture à cause des troubles.

Lorsque les maux causés par cette longue guerre furent enfin réparés, le Chapitre amodia les dîmes de Dixmont ; et les comptes dudit Chapitre nous permettent de suivre la progression ou la diminution des revenus de notre paroisse, selon les récoltes : en 1503, ces revenus étaint loués 160 livres, — en 1520, 100 livres, — en 1537, 300 livres parmi lesquelles il faut comprendre le prix de 21 muids de vin, — en 1543, 324 livres, — en 1564, 332 écus (4), y compris la valeur

(1) Arch. de l'Yonne, G. 1.421.
(2) Arch. de l'Yonne, H. 654.
(3) Arch. de l'Yonne, G. 762.
(4) L'écu était une monnaie d'argent portant au revers l'écu de France ; il valait alors 25 sous : la somme de 332 écus représente donc 408 livres.



de 27 muids de vin, — en 1566, 162 livres seulement, — en 1574, 166 écus deux tiers, — en 1654, 300 livres pour les seules dîmes de vin, prises à bail par le curé Jean Vezou, — en 1681, 220 livres pour les mêmes dîmes de vin rachetées par les habitants (1).

Afin de faciliter la perception des dîmes, le territoire de Dixmont était partagé en sections ou quartiers, qui s'affermaient parfois séparément, ou bien que sous-louait le principal amodiateur : en 1569, Gervais Frauldin louait au Chapitre la dîme des grains de Grange-Bertaingne (2), de Vaucrechot, de Vaulevrier et de la Grande-Vallée ; la même année, Loup Dosnon prenait à bail celles des Bordes. — Les minutes du notariat de Dixmont renferment chaque année plusieurs actes de ce genre.

Cependant, le Chapitre se vit plus d'une fois contester les dîmes de la paroisse. En 1510, Jehan Petit, curé de Dixmont, souleva un procès sur cette question : les dîmes appartenant au clergé, il prétendait que c'était lui, curé de la paroisse, qui devait les percevoir, et non le Chapitre qui lui avait confié l'administration spirituelle de Dixmont : un arrêt du Parlement le débouta de ses réclamations, en déclarant que le Chapitre avait tout droit de dîmage sur les terres de Dixmont et des Bor-

(1) Arch. de l'Yonne, Comptes du Chapitre, G. *passim.* — Il ne faut pas oublier que ces chiffres indiquent la totalité des revenus, dont la moitié appartenait à l'archevêque de Sens, d'après la concession du droit de patronage au Chapitre. Ainsi, sur les 160 livres de revenus de l'année 1503 par exemple, 80 livres revenaient à l'archevêque. — La valeur de la livre à ces différentes dates peut être établie à peu près comme il suit :

En 1503,	elle valait	20	francs	d'aujourd'hui.
En 1529,	—	16	—	—
En 1537,	—	15	—	—
En 1543,	—	14	—	—
En 1574,	—	12	—	—
En 1654,	—	7	—	—
En 1681,	—	6	—	—

Les mesures pour le vin étaient :
La *queue,* valant 2 muids,
Le *muid,* valant 2 feuillettes.
La *feuillette,* valant 24 setiers,
Le *setier,* valant 6 pintes,
La *pinte,* valant environ 94 centilitres. — Il faut dire que ces mesures variaient presque d'un pays à un autre.

(2) Grange-Bertin.



des. — En 1518, le Chapitre et le curé de Dixmont, Jehan Leroy, signaient un accord règlant que le Chapitre avait toutes les dîmes, même novales, sur les récoltes des grains et sur celles des vignes dans toute l'étendue du territoire de Dixmont et des Bordes. — En 1521, un autre curé de Dixmont, Jehan Piedefer (1) réclama une partie des dîmes de vin : une sentence, rendue par le Conservateur des privilèges de l'Université de Paris et confirmée par le Parlement, maintint le Chapitre dans son droit intégral. — En 1528, nouvel accord entre le curé, Gabriel Gouffier (2) et le Chapitre, d'après lequel toutes les dîmes de Dixmont et des Bordes appartenaient audit Chapitre. — Plus d'un siècle après, en 1661, nouvelles difficultés suscitées par le curé, Jean Vezou, au sujet des dîmes des grains et du vin sur la terre de Bois-Bourdin, et terminées par une sentence du bailliage de Sens en faveur du Chapitre (3).

On comprend pourquoi les curés de Dixmont mettaient tant d'acharnement à revendiquer au moins une partie des dîmes de la paroisse, quand on se rappelle combien précaire était leur situation avant la Révolution : pendant que le Chapitre, au titre de curé primitif, percevait toutes les grosses dîmes qui formaient le plus souvent un revenu considérable, les curés ou *vicaires perpétuels* n'avaient droit qu'aux dîmes menües et vertes d'une assez mince valeur. Les décrets des conciles et les ordonnances des rois prescrivaient, il est vrai, aux gros décimateurs de prélever sur leurs revenus une part suffisante et convenable, ou, comme on disait alors, une *portion congrue* pour venir par là en aide aux ecclésiastiques desservant les paroisses ; mais longtemps le Chapitre resta seul juge de la convenance de cette part ; et il faisait ses conditions avec les intéressés en ménageant naturellement le plus possible ses finances ; car s'il avait des profits, il avait aussi de lourdes charges, puisque c'était lui qui était spécialement tenu de réparer et d'entretenir en bon état le sanctuaire et le chœur de l'église.

Déjà, à plusieurs reprises, le pouvoir royal était intervenu pour essayer d'améliorer le sort des desservants ; mais les édits de 1571 et de 1629 n'avaient pas été observés. Ce fut Louis XIV qui règla cette question par son ordonnance du 29

(1) Il était originaire de Champlost, commune du canton de Brienon (Yonne).

(2) Prieur en même temps de l'Enfourchure.

(3) Arch. de l'Yonne, G. 138 et 139.

janvier 1686 : il était dit dans cet acte que la portion des *vicaires perpétuels* (1) serait portée désormais à 300 livres, avec la jouissance exclusive des offrandes, honoraires, droits casuels et dîmes novales ; que la portion des simples vicaires ne devrait pas être inférieure à 150 livres ; que l'une et l'autre seraient prises sur les dîmes grosses ecclésiastiques et subsidiairement sur les dîmes inféodées. Le mode de répartition de cette dette était déterminé par la même ordonnance. Le Chapître appliqua ces dispositions ; les difficultés touchant la possession des dîmes ne se représentèrent plus ; et au moment de la Révolution, on évaluait les revenus de la paroisse de Dixmont à la somme de 900 livres sur laquelle il fallait encore payer les vingtièmes qui montaient, en 1770, à 166 livres 6 sous 11 deniers (2).

II

L'église et ses ressources.

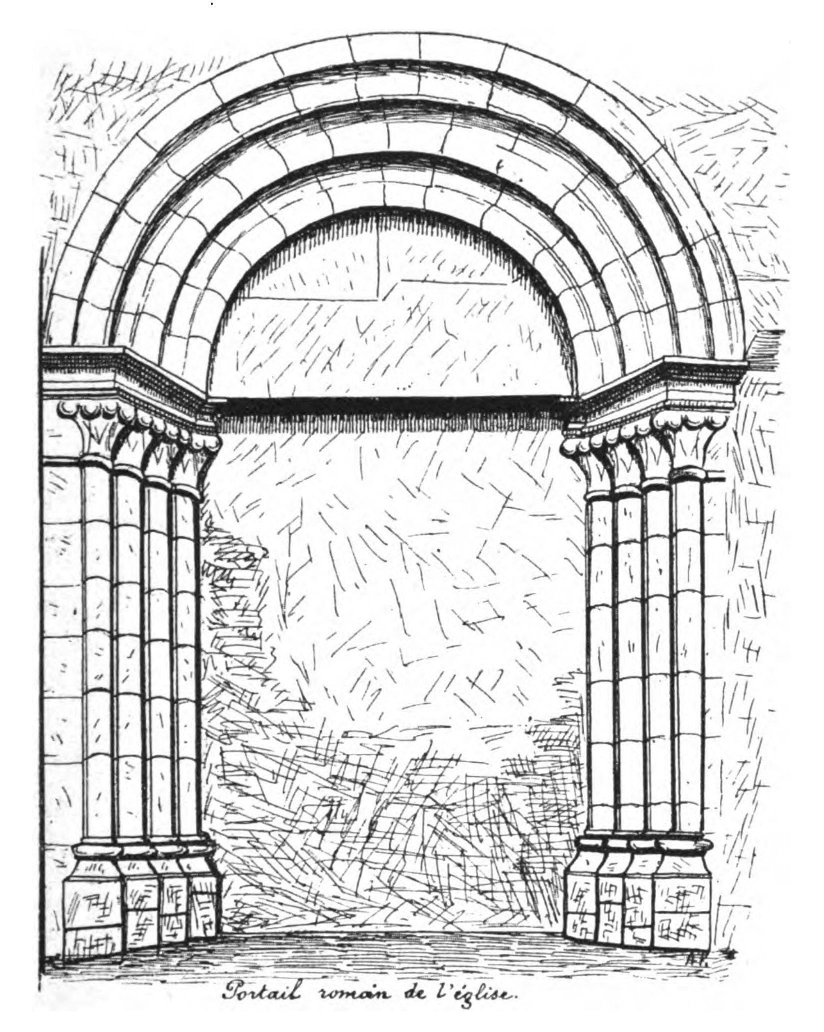
« Au-dessus des humbles maisons du village », a dit Albert Babeau (3), « s'élève la flèche ou la tour de l'église. De loin, « elle apparaît comme la marque distinctive de la localité. Fier « ou modeste, selon l'importance de la paroisse, le clocher « est un sujet d'orgueil pour les habitants ; et l'on désigne « encore sous le nom d'amour du clocher, l'amour exclu« sif que portent certains hommes aux lieux qui les ont « vus naître ». Oui, quoi qu'ils en disent, les habitants de Dixmont aiment leur église. Ils se souviennent involontairement que leurs pères, les pères de leurs pères, et eux-mêmes y ont été baptisés et mariés, que les cloches ont sonné pour leur naissance et qu'elles sonneront pour leur mort, qu'elles les éveillent le matin et les endorment le soir.

De l'église dont le *Liber Sacramentorum* nous a révélé l'existence au neuvième siècle, il ne reste absolument rien ; nous ne pouvons pas même dire si elle occupait l'emplacement de celle d'aujourd'hui. Celle-ci, à trois nefs, renferme des parties datant des douzième, treizième, quatorzième et seizième siècles, qui toutes sont intéressantes. Avant de décrire sommairement ces vestiges des différentes époques d'architecture, di-

(1) Autrement dits *curés* ou *desservants.*
(2) Arch. de l'Yonne, Pouillé du diocèse de Sens, 1770.
(3) *Le village sous l'ancien régime.*

sons que le vaisseau tout entier mesure 37 mètres 80 de longueur ; sa largeur aux nefs est de 16 m. 90, et à l'entrée du sanctuaire, de 17 m. 13 ; la hauteur de la voûte au sol dans la nef est de 10 m. 40, et au sanctuaire, de 9 m. 60. Le corps du vaisseau est bâti en moëllons de grès. Tout autour du comble du chœur règne un cordon de modillons simples, supportant le boudin qui reçoit le toit de l'église.

Douzième siècle. — Sur le collatéral nord s'ouvrait une



Portail roman de l'église.

jolie porte romane de cette époque ; elle est aujourd'hui murée : c'est la seule partie qui reste de l'église dont l'emplace-

ment était réservé par les religieux de Notre-Dame-du-Chárnier, lorsqu'ils cédèrent la moitié de la seigneurie de Dixmont à Philippe-Auguste en 1187 (1). De chaque côté, les pieds-droits sont formés de trois colonnes en retrait l'une sur l'autre et couronnées de chapiteaux à crosses : on sent que ce travail a été fait à la fin du douzième siècle. Le dessus de la porte est un tympan complètement nu, enveloppé par un arc plein-cintre formé de trois boudins d'un vigoureux relief, qui retombent sur les chapiteaux des colonnes. Si le bas-côté sur lequel cette porte donnait accès, était jadis de même style, il devait contribuer à un ensemble très beau dans sa simplicité.

Treizième siècle. — La porte du collatéral sud, murée également, est du treizième siècle ; si elle était ornée de moulures et de sculptures, celles-ci ont complètement disparu, noyées dans la maçonnerie qui ferme cette porte.

Entre les deux et répondant à la nef principale, s'élève en avancement la haute tour carrée du clocher ; elle est flanquée de robustes contreforts d'appareil moyen. Jadis, elle était ajourée de longues baies géminées à lancettes et à chanfreins ; malheureusement ces ouvertures ont été démunies de leurs abat-vent, puis aveuglées, ce qui donne au monument un aspect lourd et massif. Une corniche et probablement une balustrade devaient couronner cette partie de l'édifice : il n'en reste rien ; peut-être même cette tour ne fut-elle jamais achevée. A une époque relativement moderne, on l'a terminée par une œuvre de charpenterie peu élancée, couverte en ardoises, et dans laquelle sont abritées les cloches.

Au pied de la tour s'ouvre le portail principal de l'église, de la fin du treizième siècle. Malgré les mutilations qu'il a subies, il demeure certainement un délicieux morceau de sculpture. De chaque côté, entre deux fines colonnettes, se trouve une statue très bien traitée, haute de 1 m. 30, et placée sous un dais à pinacle : la statue de droite (par rapport au spectateur) représente la sainte Vierge ; celle de gauche l'ange Gabriel, tenant un phylactère sur lequel sont écrits ces mots en onciale gothique : *Ave. Maria. gracia. plena.* Sur le tympan qui surmonte cette porte, on a figuré le Couronnement de la sainte Vierge, sujet demi-nature : le Christ assis pose sur le front de sa Mère également assise, une couronne que soutient une main sortant d'un nuage ; de chaque côté, deux anges sont

(1) Pièces justificatives, n° 2.



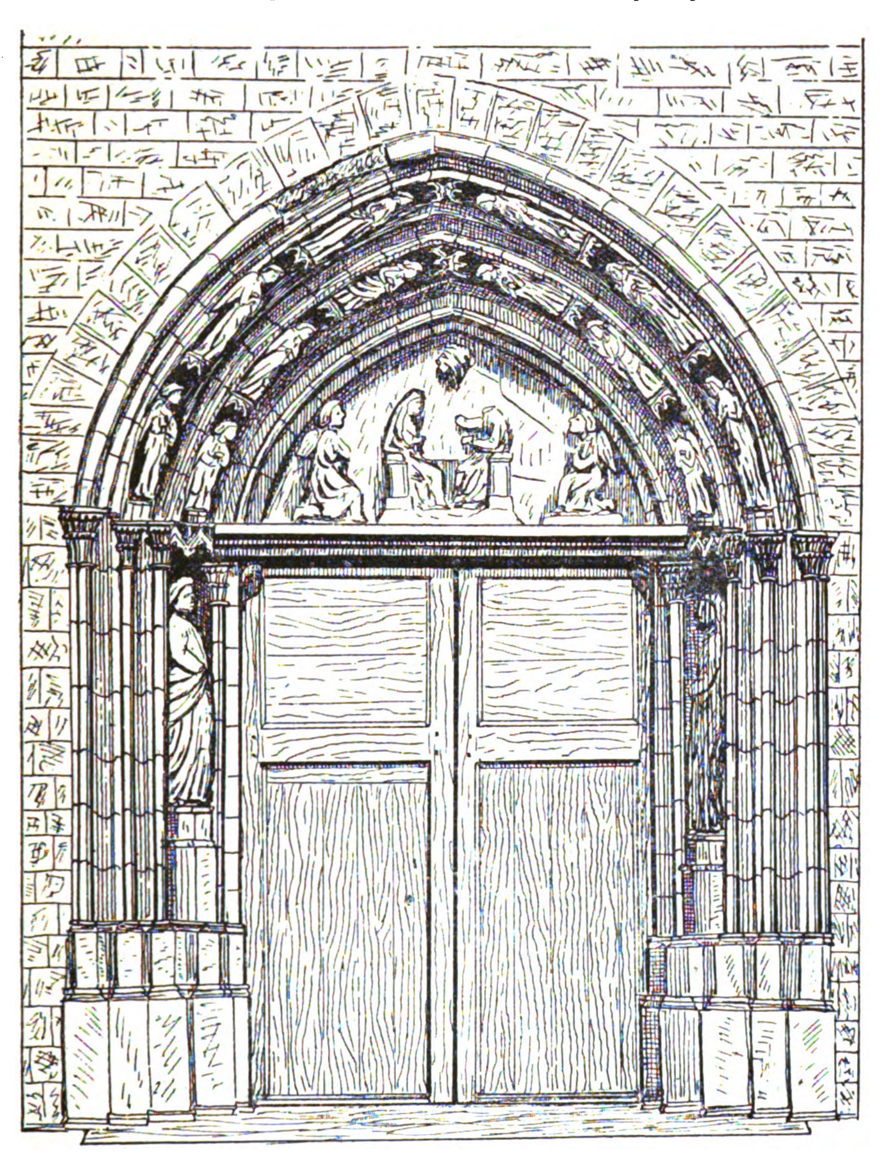




L'Ange Gabriel. La Vierge.

Ces deux statues sont de chaque côté du grand portail de l'église de Dixmont.

agenouillés. Ce charmant tableau, fort bien exécuté, est encadré dans une ogive dont la voussure est remplie par un cor-



Portail principal de l'église. — (Fin du XIIIe siècle)

don d'anges, six de chaque côté, qui encensent, et portent des parfums.

La grande nef est en partie aussi de cette même fin du treizième siècle; à la suite, et d'une époque peut-être un peu antérieure, se trouvent le chœur et l'abside droite, percée de cinq lancettes, trois au fond et une de chaque côté ; celle du midi est aveuglée par les combles de la sacristie. Les quatre travées de la nef sont séparées par un faisceau de trois belles colonnes partant de fond et couronnées de chapiteaux à feuilles de chêne et à tailloir octogonal : la première de ces colonnes, du côté nord, a été entaillée pour loger une statue de sainte Anne, en bois. La nef communique avec les bas-côtés par quatre arcades ogives dont les archivoltes à bandeaux retombent sur un pilier carré qui n'est autre chose que le contrefort contrebutant la poussée des voûtes ; seulement, pour masquer un peu le nu de ce contrefort, on a muni d'une bordure de feuillage remplaçant le chapiteau, le point de retombée des arcades.

Quatorzième siècle. — Au-dessus de ces quatre ogives s'ouvrent de larges baies éclairant l'intérieur de l'église ; elles sont divisées par un meneau et surmontées d'une rose à segments. Jusqu'à ces dernières années, ces fenêtres avaient conservé des restes de vitraux historiés du quatorzième siècle, tellement brisés, remaniés, que les scènes représentées étaient absolument méconnaissables (1).

Seizième siècle. — Les voûtes de la grande nef ont été refaites au seizième siècle. Leurs arcs-doubleaux retombent sur les colonnes du treizième siècle qui n'ont pas été retouchées alors, pas plus que les fenêtres dont nous venons de parler ; les nervures, comme les arcs-doubleaux, sont d'une facture régulière et portent tous les caractères du style ogival de cette époque. Il faut noter, comme étant bien aussi dans le goût d'alors, le pendentif finement sculpté qui est accroché à la clé de voûte de la quatrième travée. Ces voûtes ont été construites, et d'autres travaux exécutés en l'an 1500, comme le prouve le compte de la Fabrique, rendu en cette année par les marguilliers dont nous avons déjà rencontré les noms dans l'historique de notre maladrerie, Pierre Regnart et Germain Gomas, en présence de Pierre Pains, substitut du

(1) L'une de ces fenêtres, la quatrième au nord, était encadrée d'une bordure dans laquelle alternaient les fleurs de lis et les tours de Castille : l'artiste de l'époque avait évidemment voulu transmettre à la postérité le souvenir de Blanche de Castille et de saint Louis, son fils, anciens seigneurs châtelains de Dixmont.



procureur du Roy à Dixmont ; on y lit en effet au chapitre des « misses » (dépenses) : « Pour les sintres de l'esglise, à Jehan « Garnier l'esnel (l'aîné), 3 sols (1) ; — pour la marchandise « des sintres de l'esglise, à Henry Garnier, 10 sols ; — pour « les vins beüs en la maison de Jehan Bouchot, par le ma- « reschal et ceulx quy ont aydé à monter la petite clouche, « 2 sols 6 deniers ; — à Jehan Lesseurre, pour avoir amené « avec deux cheveaulx et ung tomberiau la terre à quarler « l'esglise, pendant une journée, 4 sols 3 deniers ; — aux « massons qui ont quarlé l'esglise, 15 sols, » etc, (2).

Nous terminerons cette courte description de l'église en disant que les voûtes des bas-côtés, menaçant ruine en 1769, furent alors abattues et remplacées par l'affreux plafond que l'on voit encore : et c'est un architecte qui a fait cela ! et cet architecte, de Sens, s'appelait M. Hay de Villeroy ! ! (3). — Ces restaurations et tous les travaux d'entretien de la nef et du clocher, étaient à la charge des habitants.

Dans le mobilier de l'église de Dixmont se trouvent quelques objets intéressants que nous noterons rapidement :

1° Une chaise en noyer noirci et verni, avec haut dossier sculpté et deux statuettes sur le haut des montants, de la fin du quinzième siècle ;

2° Les stalles du chœur, élégamment sculptées, de la Renaissance : elles proviennent du monastère de l'Enfourchure pour lequel elles ont été faites par ordre du prieur Gabriel Gouffier (4). Elles furent données à l'église de Dixmont, en 1758 par le prieur d'alors, l'abbé Sallier (5) ;

3° Le banc-d'œuvre, de même date et de même provenance ; malheureusement un des panneaux de ce meuble lui est étranger et n'a pu y trouver sa place que par le moyen de mutilations regrettables ;

4° La chaire, donnée par un enfant de Dixmont, l'abbé Joseph Leseur, mort en 1903, curé du Mont-Saint-Sulpice ; elle remplace une autre chaire qui portait, gravée sous l'appui dans l'encadrement des panneaux, l'ancienne devise des Ligueurs : VN DIEV. VNE FOY. VNE LOY. VN ROY.

(1) Le sol pouvait alors valoir environ 1 fr. 50 à 2 francs de notre monnaie.

(2) Arch. de l'Yonne, G. 2.442.

(3) Etat-civil de Dixmont.

(4) Ses armoiries sont représentées sur ces stalles.

(5) Pièces justificatives, numéros 38 et 39.



5° Les deux statues des patrons de la paroisse, saint Gervais et saint Protais, données en 1732 par Pierre Finot, curé, au moment où il quittait Dixmont pour la cure de Milly-en-Gâtinais ; elles furent bénites et placées à l'église le jour de la Saint-André, 1735 ;

6° Le tableau du rétable qui représente les disciples d'Emmaüs reconnaissant le Sauveur à la fraction du pain ; don de M. P. Martin, curé de Dixmont de 1732 à 1757 ;

7° Le tableau qui surmonte le banc d'œuvre : don de l'Empereur Napoléon III ;

8° et 9° Les deux cloches, les seules qui restent de la belle sonnerie d'autrefois, dont nos aïeux disaient avec fierté :

Entre Paris et Dijon,
Pas de plus beau carillon
Que dans le bourg de Dimon.

Tarbé assure en effet que la sonnerie de Dixmont était une des plus belles du diocèse de Sens (1) : elle se composait autrefois de six cloches fondues au mois de juin 1554, *et le même jour*. Les deux qui sont encore au clocher, portent les inscriptions suivantes, en caractères gothiques, — la plus grosse : « In honorem Dei et gloriosæ Virginis Mariæ et beatorum Ger- « vasii et Prothasii martyrum, ecclesiæ parochialis Dimontanæ « patronorum, est præsens campana fabricata, anno millesimo « quingintesimo quinquagesimo quarto » ; (2) — la petite : « Les Dymontois en ung jour ont faict faire par charité, foy et « dévocion six cloches ensembles, affin que leur affaire soit de- « vers le hault Dieu de Sion. Regnante Henrico secundo (3) — « ua mois de joinlt ». Les quatre plus petites cloches ont été enlevées lors de la Révolution.

En dehors de ces meubles, signalons encore, dans le collatéral sud, la pierre tombale de Claude de Brunes, qui porte sur ses bords l'inscription romaine suivante : « CI. GIST. CLAUDE. DE. « BRUNES. EN. SON. VIVANT. ESCUYER. SEIGNEUR. EN. PARTIE. DE. « DIMON. ET. DU. BOURDILLON. QUI. DÉCÉDA. EN. CE LIEU. DE. DI- « MON. LE 15 MAY. 1580, et au milieu les armes de sa famille.

(1) Almanach historique de Sens, 1777.

(2) C'est-à-dire : La présente cloche a été fondue en l'honneur de Dieu, de la glorieuse Vierge Marie et des bienheureux martyrs Gervais et Prothais, patrons de l'église paroissiale de Dixmont, en l'année mil cinq cent cinquante-quatre.

(3) C'est-à-dire : Sous le règne de Henri II.

Les ressources dont a pu jouir l'église de Dixmont avant 1789, nous paraissent avoir été fort peu importantes : elles consistaient d'abord en rentes, comme celle de 16 sous assurée en 1657 sur une vigne à la Ruelle-Hérisson (1), celle de 20 sous à percevoir depuis la même époque sur une maison de la rue d'Enfer, celle de 10 sous constituée en 1684 sur une terre de la Grande-Vallée (2), celle de 10 sous laissée sur les biens de Jean Deglace à la Terre-au-pot (3), celle de 10 livres 10 sous léguée par testament de Simon Rodot, prévôt de Dixmont, en date du 29 décembre 1671, etc. ; elles provenaient en outre de droits casuels, de quêtes, de menus produits, d'offrandes que l'ingénieuse piété des fidèles leur faisait apporter pour les besoins du culte, comme du froment pour les hosties, de la cire pour le luminaire ; le surplus était composé des revenus de quelques biens-fonds légués à l'église, tels que un bois dont le forestage était payé 2 sous 6 deniers en l'an 1500, un pré situé au bas du Ponceau et appelé le Pré de l'église, un autre pré aux Brûleries, lieu dit la Planche-aux-Dames, trois arpents de terre à Pimançon, huit cordes de terre à chenevière tenant au Vivier, un quartier de vigne à la Ruelle-Hérisson, un quartier de terre *d'un produit insignifiant et propre à être converti en vigne,* à Jublot, qui fut vendu 12 sous de rente (4), etc. — Dans le compte des marguilliers de 1500, on relève, comme recette spéciale, « des fermiers des mouches de la fabrice, 7 livres et « demye de cyre, plus un aultre livre de cyre dont les mou- « ches sont mortes ». (5)

Ces revenus de l'église étaient administrés par deux marguilliers nommés dans l'assemblée des fidèles réunis au banc-d'œuvre : ils étaient en charge pendant un an ou deux ans, selon les coutumes locales. A la fin de leur mandat, les marguilliers rendaient leurs comptes en présence de l'assemblée qui, une fois toutes les affaires réglées, désignait leurs successeurs.

— La chapelle ou plutôt l'église des Bordes, (qui fut jusqu'à la Révolution succursale de Dixmont, et dont le pasteur était appelé le *vicaire du curé de Dixmont*), a possédé également des revenus ; et ils semblent avoir été plus considérables

(1) Climat de Dixmont.
(2) Hameau de Dixmont.
(3) Hameau des Bordes.
(4) Minutes du notariat de Dixmont, *passim.*
(5) Arch. de l'Yonne, G. 2.442.

que ceux de notre église, n'auraient-ils jamais consisté que dans les vingt arpents de terres et vignes donnés par Drian des Bordes, et confirmés en 1257 par Guillaume des Barres (1).

L'église des Bordes, dédiée à saint Pierre, a la forme d'une croix latine. Sa longueur est de 33 m. 20 ; sa largeur générale, 6 m. 50 ; la hauteur de la voûte, 6 m. 80. La nef a été refaite entre 1850 et 1860 ; mais dans ce travail de reconstitution, on a eu soin de conserver : 1° le portail, de style flamboyant, avec arcade cintrée au-dessus de laquelle est une statue du patron de la paroisse, 2° quelques fenêtres du même style, et 3° au chevet, la large baie également flamboyante, qui a gardé jusqu'à présent des restes de vitraux.

On remarque dans cette église la tombe du P. Mercier, minime, prédicateur ordinaire du roi de Pologne, mort en 1770, à l'âge de trente-quatre ans (2).

III

Les curés de Dixmont.

En donnant ici, des curés ou plutôt des desservants qui ont administré la paroisse de Dixmont, une liste nécessairement incomplète faute de documents, nous rapporterons les faits principaux que nous avons pu recueillir touchant leurs personnes et leur ministère.

En novembre 1216, Thibaut, curé de Dixmont, part pour la Terre-Sainte : il donne une vigne et une masure aux religieux de Saint-Marien établis à Valprofonde (3).

En 1228, Etienne, curé de Dixmont consent à ne recevoir que la moitié des dîmes de vin du Sucrey, le reste devant être perçu par les mêmes religieux.

Au mois d'août 1313, Denis d'Aubigny est installé comme curé de Dixmont par messire Benoît, chanoine de Saint-Maur, délégué du Chapitre (5).

En 1480, Laurent Marnay, *prêtre* de Dixmont, figure comme témoin dans l'accord conclu entre les habitants de Dixmont et

(1) Pièces justificatives, n° 22.
(2) QUANTIN, *Répertoire archéologique de l'Yonne*, col. 173.
(3) Arch. de l'Yonne, H. 1.284.
(4) Arch. de l'Yonne, H. 654.
(5) Arch. de l'Yonne, G. 137.



GABRIEL GOUFFIER, prieur de l'Enfourchure
et curé de Dixmont.

(Verrière de la cathédrale de Sens, transept Nord.)

les moines de Dilo, au sujet du droit de pâturage réclamé par ces derniers pour leur bétail dans les usages de notre pays (1).

Au seizième siècle, les renseignements devenant plus nombreux, la liste des curés présente moins de lacunes.

En 1510, Jehan Petit, curé de Dixmont, conteste au Chapitre le droit de percevoir les dîmes de la paroisse : le procès est terminé par un arrêt du Parlement en faveur du Chapitre (2).

En 1513, le curé Jehan Leroy perd un procès qu'il a intenté aux religieux de l'Enfourchure au sujet de l'administration des sacrements aux domestiques du prieuré (3) ; en 1518, il signe avec le Chapitre un traité dans lequel il reconnaît au dit Chapitre le droit à toutes les dîmes de Dixmont et des Bordes (4).

En 1521, Jean Piedefer, curé de Dixmont, réclame une partie des dîmes de vin ; il est débouté de ses prétentions par l'Université de Paris et par le Parlement (5).

Le 7 mars 1528, Gabriel Gouffier, curé, reconnaît que toutes les dîmes de Dixmont et des Bordes appartiennent au Chapître (6) ; il meurt le 26 septembre 1529 (7). Nous avons dit précédemment qu'il est représenté dans un vitrail de la cathédrale de Sens (8).

En 1555, un autre Jean Leroy et Germain Chenoust, « eux « disans respectivement curez de la ville de Dimon », comparaissent à la rédaction de la Coutume de Sens (9). — Claude Vallé, vicaire de Dixmont, se retire au monastère de l'Enfourchure en 1559 (10).

En 1567, Guillaume Ravau, chanoine, est nommé à la cure de Dixmont : ses paroissiens, nous ne savons pour quel motif, lui font une mauvais accueil (11).

En 1569, Toussaint Dumont, chanoine, est curé de Dixmont (12).

(1) Arch. de l'Yonne, H. 622.
(2) Arch. de l'Yonne, G. 138.
(3) Arch. de l'Yonne, G. 40 et 62.
(4) Arch. de l'Yonne, G. 138.
(5) Arch. de l'Yonne, G. 139.
(6) Arch. de l'Yonne, G. 138.
(7) Arch. de l'Yonne, G. 701.
(8) Voir plus haut l'art. sur l'Enfourchure.
(9) Nouveau Coutumier général, t. 3, p. 530.
(10) Minutes du notariat de Dixmont.
(11) Arch. de l'Yonne, Reg. des insinuations, année 1567.
(12) Tous les noms qui suivent, sont fournis par les registres de l'état-civil.

Il a pour successeur, en 1574, un autre chanoine, Flaman, dont le ministère dure jusqu'en 1597 ; les vicaires du curé Flaman sont : Tavoine et Legendre en 1578, Leroy en 1582 et que l'on retrouve à ce poste en l'an 1600, Pallay aussi en 1582, Fléchier en 1583.

Luillier, curé pendant trente ans, de 1597 à 1627, a pour vicaires, outre Leroy déjà nommé, Regnault en 1610 et Antoine Meige en 1625.

Boulogne ne reste que trois ans à la tête de la paroisse, de 1627 à 1630 ; son vicaire est Barthélemy Guyot.

Demichel, curé de 1630 à 1634, eut pour vicaires : Bellot en 1630, Lévesque en 1631, Pierre Odin en 1632 et Breton en 1633.

Claude Leprince, nommé à la cure de Dixmont en 1634, y mourut le 4 septembre 1652 ; il fut enterré le lendemain dans le chœur de son église ; durant son ministère, un seul vicaire, Lansoy, en 1637.

Edme Larché, curé, ne figure dans les actes que pendant les derniers mois de 1652.

Davier, curé en 1653 et 1654, eut deux vicaires, Charles Parent et Louis Leroy en 1653.

Jean Vezou administra la paroisse pendant vingt ans, de 1654 à 1674 ; il prit d'abord à bail du Chapître les dîmes de vin de Dixmont et des Bordes (1) ; puis, en 1661, il réclama la possession des dîmes de grain et de vin sur la terre de Bois-Bourdin ; ce différend fut reglé par sentence du bailli de Sens en faveur du Chapître (2). Jean Vezou eut pour vicaires : Berger en 1654, Robin, Brodier et Raisin en 1658, J. Havé en 1660, J.-B. Notaud en 1661, Lebègue et Vallot en 1663, de Maizières en 1665, Allais et Pinot en 1666.

Jean Perrot fut également curé de Dixmont pendant vingt ans, de 1674 à 1694 ; il mourut à Dixmont et fut enterré dans le chœur de l'église au pied des marches de l'autel. Ses vicaires furent : Alziary, Granier et Perquier en 1674, Garanger en 1679, Delachèze en 1681, Dupont et Perrin en 1682, Bougy, Gérard, Mercier et Vergniauld en 1685, Decolle en 1686, Ferrand et Cortez en 1687, Chastin en 1689, François Notais, Vincent Phillon et Thibaut en 1692.

Claude Mauclerc n'était que diacre quand il fut pourvu de la cure de Dixmont en 1694 ; aussi, ses paroissiens qui voulaient un curé catholique, et non un diacre jansséniste, le re-

(1) Arch. de l'Yonne, G. 139.
(2) Arch. de l'Yonne, G. 139.



çurent-ils plutôt froidement ; et cette antipathie ne fit que s'accentuer par la suite : en 1697, Claude Mauclerc, s'autorisant d'une circulaire de Mgr de Gondrin, fit supprimer, par les chanoines qui visitaient la paroisse, la première chapelle de droite à l'église, 1° parce que l'autel nuisait au parcours des processions, 2° parce que cette chapelle était *ornée d'images disgracieuses et peu propres à édifier,* 3° parce qu'elle était « ex- « posées aux profanations de quelques individus mal intention- « nés qui s'y retiraient pour causer pendant les offices ; » il en fit enlever la statue de Notre-Dame de Pitié, qui fut transportée dans la chapelle de la Borde-à-la-Gousse, où elle se trouvait encore il y a quarante ans. Peu de temps après, durant cette même année, devaient avoir lieu la reddition des comptes de la Fabrique et la nomination de nouveaux marguilliers : les habitants de Dixmont saisirent l'occasion pour protester contre les mesures prises par leur curé, qui se plaignit que la salle de réunion (autre que l'église ce jour-là), avait été remplie de tumulte dans le dessein d'empêcher l'élection. Le résultat de ce triste conflit fut qu'en 1698 cinquante personnes au moins n'accomplirent pas leur devoir pascal (1). Claude Mauclerc eut pour vicaires : Vincent le Voyer en 1695, Amette et Lefebvre en 1696, Barat en 1699, Pelleau, Perdrel, Chapart et Bureau en 1701, Rougier en 1702, Fournier en 1703, Depréville et Barthe en 1704. Il résigna sa paroisse en 1705, — onze ans trop tard !

Le curé Taveau eut à recueillir cette succession difficile ; pendant son ministère de quatorze ans à Dixmont, il s'étudia à calmer les esprits irrités, avec le concours de ses vicaires, Robillard en 1705, Le Bègue en 1709, Cottet en 1714, Doguenet en 1719.

Mimault, curé en 1719 et 1720, eut pour vicaire, Pléon en 1720.

Pierre Finot, curé pendant douze ans, se fit vénérer par la population de Dixmont qui apprécia hautement son caractère et ses vertus. Dans l'administration de la paroisse, il fut secondé par les vicaires, Lecomte et Bertauche en 1721, Berraud et Perreau en 1723, Régnier en 1724, Roy en 1728, et Léger en 1729. Ce fut une désolation dans le pays quand il le quitta en 1732 pour aller à Milly-en-Gâtinais ; il voulut répondre à ces sympathies en faisant don à l'église des statues des pa-

(1) Arch. de l'Yonne, G. 2.442.

trons de Dixmont, qui furent placées le jour de la Saint-André 1735.

P. Martin était alors curé de Dixmont ; il continua la tradition de son prédécesseur et laissa en souvenir à la paroisse le tableau qui est au rétable du maître-autel. Pendant son séjour de vingt-trois ans dans notre pays, il eut pour vicaires, Martin et Bécherolle en 1735, Brigault en 1743, Flambe en 1744, Vacherot en 1746, Bidault et Naizon en 1748, du Carroy en 1750, Framzelle et Lemaire en 1752, Bauban en 1756.

Chauvot fut nommé à la cure de Dixmont en 1757 ; il vit son église s'enrichir des stalles et du banc-d'œuvre plus haut signalés ; la lettre que le donataire, l'abbé Sallier, prieur de l'Enfourchure, lui adressa en cette occasion, le dépeint comme un excellent curé (1). Durant les huit années de son ministère, il n'eut qu'un seul vicaire, Poisson.

Philippon lui succéda en 1765 et resta douze ans à Dixmont ; ses vicaires furent : Dupasquier et Gilliart en 1765, Milavaux en 1768, Ravignault en 1770, Bourbonneux en 1773, et Desroches en 1775.

Desroches, après avoir été deux ans vicaire, fut nommé curé de Dixmont en 1777. On comptait alors dans la paroisse 530 communiants (2). — L'abbé Desroches eut pour vicaires, Lebois et Collin en 1779, Lengrand en 1782, Moreau en 1783, Laurent en 1784, et Macé en 1787. Pendant la Révolution, il prêta serment à la Constitution civile du Clergé, se rétracta en 1792, puis émigra ; le 21 mars 1793, le département ordonna la confiscation et la vente de ses biens (3).

Son vicaire, Macé, ne l'imita pas dans sa rétractation, et fut installé à sa place comme curé constitutionnel (4).

(1) Pièces justificatives, n° 36.

(2) Almanach historique de Sens, année 1777 .

(3) L'abbé BONNEAU, curé-doyen de Chablis, *Notes pour servir à l'histoire du clergé de l'Yonne pendant la Révolution*, p. 93.

(4) A la restauration du culte, l'abbé Macé se mit en règle avec l'autorité ecclésiastique qui le maintint curé de Dixmont ; il y resta jusqu'en 1822, époque où il mourut en chaire, d'une attaque d'apoplexie.



Vierge gothique, assise, dans l'église de Dixmont.



N.-D. de Pitié, appartenant à M. le Curé de Dixmont.



Banc du prieur de l'Enfourchure, aujourd'hui dans l'église de Dixmont.

IV

Le culte local.

Après le culte dû à Dieu, la dévotion la plus populaire, à Dixmont comme partout, était la dévotion à la sainte Vierge. Notre église possède une statue de la Vierge qui date du quatorzième, peut-être même du treizième siècle, et près de laquelle autrefois on venait de fort loin en pélerinage. L'occupation de Dixmont par les protestants royalistes, d'octobre 1589 à 1593 au moins, fit cesser le concours des pélerins (1). Cependant, cette image vénérable était restée chez nous l'objet d'une grande dévotion ; et ce fut avec peine que, vers 1878, l'on vit des travaux inintelligents la mutiler et la faire disparaître. Dernièrement, elle a été heureusement retrouvée.

Un autre pélerinage plus longtemps fréquenté fut celui des saints patrons de la paroisse : l'église était sous leur vocable ; une source que M. Quantin appelle *miraculeuse* (2), et dont les eaux alimentent la fontaine publique de Dixmont, était désignée sous le nom *de la fontaine de Messieurs saincts Gervais et Prothais* ; une chapelle près de cette source leur était dédiée. On s'y rendait en procession dans les temps de calamité : en 1626, le curé Luillier et ses paroissiens firent une procession à cette chapelle pour demander à Dieu par l'intercession des patrons du pays la fin de la *maladie* qui y faisait chaque jour des victimes ; le 8 juin 1762, Vaussange, curé de Cerisiers, y vint pareillement en procession avec les officiers de la justice dudit lieu, pour demander, par les prières des mêmes saints, la pluie dont on avait un pressant besoin, car il n'avait pas plu depuis le 19 mars (3).

Le pélerinage de Saint-Ange dans la forêt d'Othe fut également en vogue jusqu'à la Révolution, — D'après une ancienne légende, un enfant aveugle versait un jour d'abondantes larmes, parce que, égaré dans la forêt, il ne retrouvait pas son

(1) Ce renseignement nous a été donné en 1874 par l'abbé Prunier, l'érudit curé de Soucy, dont nous écrivons ici le nom avec reconnaissance, parce que c'est lui qui alors nous a initié aux recherches historiques.

(2) *Dictionnaire topographique de l'Yonne,* à l'art. SAINT-GERVAIS.

(3) Etat-civil de Dixmont.

chemin ; il fut alors abordé par un personnage qui chercha à le consoler en lui disant qu'un jour il verrait le ciel où Dieu récompense les enfants vertueux. « Je voudrais bien le voir dès maintenant », dit le petit aveugle. — « Baisse-toi donc », lui fut-il répondu, « prends de l'eau qui est à tes pieds et lave-toi les yeux ». L'enfant obéit, il se lava les yeux, et à l'instant il vit ; et à l'instant aussi disparut son bienfaiteur qui n'était autre qu'un ange (1). La petite flaque d'eau bénite par l'ange devint une source, origine des étangs de Saint-Ange et du ruisseau de même nom, qui passait à l'Enfourchure et à Dixmont (2). — Près de cette source fut élevée une chapelle où les populations du voisinage se rendaient souvent en procession pour demander la cessation de fléaux.

Saint Philippe et saint Jacques, apôtres, qui avaient leur chapelle à la Borde-à-la-Gousse, sainte Véronique sous le vocable de qui était placée la chapelle du Sucrey, étaient aussi l'objet d'un culte spécial dans notre pays.

Parmi les dévotions locales, il faut ranger les confrèries.

Les *confrèries de simple patronage,* comme celle de Saint-Nicolas pour les garçons, celle de Sainte-Catherine pour les filles, celle de Sainte-Barbe pour les femmes, n'avaient point de règlement et par conséquent n'imposaient aucune obligation particulière à leurs membres.

Les *confrèries d'état* étaient de petites sociétés de secours mutuels placées sous la protection de la religion (3). Les renseignements recueillis sur ce sujet nous permettent de dire qu'à Dixmont il y avait au moins quatre de ces associations : c'était la confrèrie de Notre-Dame pour les tisserands, marchands de drap et de serge ; celle de Saint-Joseph pour les charpentiers, menuisiers, charrons, bûcherons ; celle de Saint-Eloi pour

(1) D'après les *Etudes historiques et Archives du diocèse de Sens,* publication dont il n'a paru malheureusement que cinq numéros. (Sens, Duchemin, 1864-1867).

(2) L'église de Bussy-en-Othe possède probablement encore un tableau représentant la guérison du petit aveugle.

(3) Si nous ne craignions pas de sortir de notre sujet, nous rappellerions que les *confrèries d'état,* sous l'influence de leurs sentiments religieux et de leur attachement à la paroisse, ont été des premières à lutter pour la conquête des libertés communales, conséquence et garantie des libertés individuelles ; et nous pourrions ajouter que les *confréries* ou *sociétés syndicalistes* de nos jours semblent pour l'instant ne poursuivre d'autre but que la destruction des libertés individuelles.

les maréchaux, bourreliers, laboureurs ; celle de Saint-Vincent pour les vignerons, tonneliers, cercliers, aubergistes. Ces confrèries avaient leur règlement; elles jouissaient d'une existence légale, puisqu'elles pouvaient recevoir des dons, et que les testaments contenaient souvent des dispositions en leur faveur : chacune d'elles possédait sa bannière qui était portée aux processions par le bâtonnier en titre, et sa chapelle dans l'église.

Les *confréries de piété* comptaient deux associations distinctes par leur but : d'abord, celle de Notre-Dame de Pitié ou des sept Douleurs de la sainte Vierge, était destinée à exciter et à entretenir la dévotion envers la sainte Vierge; la fondation qui lui était affectée, fut supprimée en 1697 par le curé Mauclerc et transportée à la confrérie d'état de Notre-Dame ; puis, la confrèrie du Saint-Sacrement, établie au seizième siècle, après l'apparition du protestantisme dans nos contrées, avait pour but de rendre de plus grands témoignages de foi à la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, présence réelle niée par les protestants ; comme elle était composée de l'élite de la population, elle prit le pas sur toutes les autres confréries, et elle mérita à notre pays, disait M. Bergé, ancien curé de Dixmont, le surnom glorieux de *la Vallée des Saints*.

C'est donc à la religion et au clergé que le peuple a dû l'amélioration de son sort matériel et moral dans les siècles passés. Ce sont les moines en effet qui ont bâti notre ancienne maladrerie (1), pour recevoir les pauvres lépreux que tout le monde fuyait ; ce sont eux qui ont défriché et mis en culture une grande partie du territoire de Dixmont : ils ont fondé les hameaux des Barats (2), des Brûleries (3), de l'Enfourchure (4), de Chapitre (5), de Beauvais (6), et sans doute d'autres encore dont nous ne retrouvons pas l'origine ; ils ont favorisé l'industrie de la fabrication du verre dans deux établissements (7) aujourd'hui disparus ; ils ont planté un vignoble prospère au Sucrey (8), dans un climat où il n'y a plus que des brous-

(1) Arch. Nat., S. 4.898 ; arch. de l'Yonne, G. 137 et H. 2.379
(2) Arch. de l'Yonne, H. 1.206.
(3) Arch. de l'Yonne, H. 1.282.
(4) Bibl. de Joigny, ms. 24, *Mém. de Davier, avocat.*
(5) Arch. de l'Yonne, G. 1.278 et 1,279.
(6) Arch. de l'Yonne, G. 1.020.
(7) Arch. de l'Yonne, H. 1.710.
(8) Arch. de l'Yonne, G. 1.421.

sailles et un bois médiocre ; ils ont doté notre pays d'une école de hautes études à l'Enfourchure (1).

Sans doute, aujourd'hui il n'y a plus autant de terrains incultes à défricher ; il n'y a plus de lépreux à soigner. Mais n'y a-t-il pas encore des âmes endolories à consoler, des cœurs égarés à ramener au bien, des faibles à protéger, et surtout de bons exemples à donner ? — C'est ce que fait encore l'Eglise, cette sincère amie du peuple ; et elle le fait comme toujours, en ne cédant rien des grands principes qui ont été sa force et sa gloire, et en s'appuyant sur ces principes pour susciter sans cesse autour d'elle le véritable progrès, irréalisable en dehors de la charité et de la justice qu'elle ne se lassera jamais de prêcher au monde.

CHAPITRE VIII

DIXMONT ET SES LIBERTÉS COMMUNALES ET CIVILES.

I

Sa charte de liberté.

Pour comprendre quels progrès ont été réalisés dans le cours des âges par rapport aux libertés communales et civiles, il faut se rappeler qu'après la conquête de la Gaule par les Romains, ceux-ci absorbèrent peu à peu la race nationale et, par leurs colons, détruisirent ce qui restait de petits propriétaires libres : en un mot les Romains vainqueurs se partagèrent les terres du pays. Et propriétaires par droit de conquête, ils imposèrent aux vaincus des conditions absolues.

L'invasion des Francs avait modifié, sans l'améliorer, le régime romain : le soldat franc partagea avec les grands propriétaires romains les terres et les hommes : ceux-ci n'étaient que des esclaves, n'ayant rien, ni terre, ni maison, ni famille, ni patrie, travaillant pour le maître du sol, qui les nourrissait et les entretenait plus ou moins bien.

La religion chrétienne entra dans cette société romaine et barbare ; elle encouragea et soutint les faibles et les esclaves, et toujours elle prit leur défense ; en même temps, par un

(1) *Epitome Annal. Ord. Grandimont.*, a. 1327, p. 297.



prodige humainement inexplicable, elle sut mettre la main sur chacun de ces maîtres orgueilleux et farouches qui ne connaissaient d'autres lois que celles de la force brutale ; elle lui apprit ce qu'il savait le moins, l'égalité de tous les hommes devant Dieu, et le respect de la personne d'autrui ; et ainsi, elle l'amena à supprimer l'esclavage sur ses terres : l'esclavage fut remplacé par le servage. Cette condition était encore très dure, mais c'était déjà un progrès immense ; et désormais, les serfs eurent une famille dont tous les membres étaient unis par des liens sacrés aux yeux de tous ; le maître les logea, fort mal sans doute, mais ils eurent une maison ; il leur abandonna des terres à cultiver, en se réservant une part des produits, mais ils possédèrent un asile et un champ. Désormais, ils avaient tout ce qui leur avait manqué jadis, famille, maison, terre, patrie, — excepté la liberté.

Cette liberté, ils ne tardèrent pas à l'acquérir, à l'époque de l'affranchissement des communes, inaugurée par l'Eglise et continuée sous ses auspices (1) : moyennant une somme d'argent, ils s'exemptèrent du servage à l'égard du seigneur, qui n'avait plus le droit de leur réclamer autre chose que les redevances consenties.

En réalité, les chartes de franchises étaient des contrats, intervenus entre le seigneur et ses hommes, et règlementant leurs obligations réciproques. Au moment de ces conventions, deux parties étaient en présence, — le seigneur, d'un côté, — et de l'autre, les serfs, ses hommes. Ce seigneur, ne l'oublions pas, possédait tout, la terre et les hommes ; il renonce à ses privilèges, il pose ses conditions en disant aux serfs : « Vous vous plaignez de mon pouvoir absolu ; mais faisons un

(1) L'opposition que fit l'évêque *indigne* de Laon à l'affranchissement de cette ville, n'empêche pas que l'unanimité de l'épiscopat encouragea cette mesure : le vénérable Ansel, évêque de Beauvais, obtint la commune de sa ville épiscopale ; Soissons dut sa charte à son évêque Lisiard ; Saint-Riquier eut la sienne par Anscer, son abbé ; Saint-Denis fut redevable de sa première à l'abbé Suger ; d'autres lettres d'affranchissement furent données par Guillaume-aux-Blanches-Mains, Guillaume de Joinville, Henri de Braisne, archevêques de Reims, par les abbés de Mouzon, de Sept-Fontaines, des Mares et Lametz, de l'Isle-en-Barrois, de Beaulieu, d'Étival, de Châtillon, d'Orval, de Chatrices, de la Crête en Champagne, de Morimond, de Saint-Vincent de Laon, etc., etc. ; et nous ne donnons que quelques noms des prélats voisins de Laon....



contrat dans lequel nos règlerons nos droits. Je vous *donnerai* des terres pour vous et pour les vôtres ; mais vous me paierez chaque année et à perpétuité une somme fixe, c'est le *cens,* — ou bien, vous me donnerez une partie de la récolte, c'est le *terrage*. Je renoncerai à la main-morte, mais vous la remplacerez par la *taille* en argent. Je bâtirai des ponts pour faciliter votre passage et celui de vos bestiaux, mais vous me paierez un droit de péage. Je construirai un four, mais vous vous engagerez à ne cuire votre pain que dans ce four et vous me paierez un abonnement ; je monterai un moulin, mais vous ne moudrez votre grain que dans ce moulin, en me payant bien entendu. Je ferai élever un château pour vous défendre contre les gens de guerre et les pillards, mais vous me suivrez à la guerre. Je ferai bâtir des halles pour abriter les marchandises amenées aux foires et aux marchés, mais vous me paierez un droit de vente. Vous pourrez faire paître votre bétail dans mes bois, vous pourrez y prendre le bois mort nécesssaire à votre chauffage, mais vous me ferez quelques journées de travail, c'est la corvée. Vous vous constituerez en communauté, vous nommerez vos sindics, vous voterez des fonds pour votre église, pour vos chemins, pour vos bâtiments communaux, mais vous ne vous assemblerez que sous la présidence de mon prévôt. Vous aurez une justice, j'en nommerai les juges, je les paierai, mais j'aurai droit aux amendes ».

Voilà, résumées d'une façon générale, les principales conditions des chartes d'affranchissement ; et elles étaient acceptées de part et d'autre.

Loin de contredire ces dispositions, les lettres de franchises accordées en 1190 par Philippe-Auguste aux habitants de Dixmont, y ajoutent encore de grands adoucissements que nous avons déjà indiqués ; on les relira avec plaisir dans la traduction intégrale de cette pièce si intéressante pour l'histoire de notre pays (1) :

(1) C'est avec une profonde émotion qu'en 1874 nous avons découvert cette charte originale, avec les confirmations des rois de France, chez M. P. Manieux, à Dixmont. M. d'Eichtal, que nous avions mis au courant de cette trouvaille, a obtenu que toutes ces pièces fussent déposées à la Bibliothèque Nationale, où elles se trouvent aujourd'hui dans les *Nouvelles acquisitions latines* (N. A. L.), sous le n° 2.259. — M. d'Eichtal nous a dit que ce dépôt avait été effectué à la condition qu'une copie en serait faite pour la mairie de Dixmont. Nous savons que la condition a bien été remplie. Mais la copie a déjà disparu !

« Au nom de la sainte et indivisible Trinité. Ainsi soit-il (1).

« Philippe, par la grâce de Dieu, roi des Français. Sachent « tous présents et à venir, que nous avons accordé et concé- « dé à perpétuité aux hommes de Dimont présents et à ve- « nir les usages et coutumes de Lorris, qui sont :

I. — « Quiconque aura une maison dans la paroisse de Di- « mont, paiera pour sa maison et pour chaque arpent de terre « possédé dans la même paroisse, un cens de six deniers « seulement ; et s'il y acquiert quelque terrain, il le tien- « dra en donnant le même cens que pour sa maison.

II. — « Aucun des hommes de Dimont ne paiera le tonlieu « ni aucune autre redevance sur les achats qu'il fera pour « sa nourriture ; il ne paiera pas le minage sur le blé récolté « par son travail ou par celui de ses animaux ; il ne sera « pas non plus tenu de payer le forage pour le vin produit « par ses vignes.

III. — « Nul d'entre eux ne s'en ira pour une expédition « ou une chevauchée, sans avoir la liberté, s'il le veut, de re- « venir chez lui le même jour (2).

IV. — « Nul d'entre eux n'aura à payer de péage jusqu'à « Etampes, Orléans, Milly qui est en Gâtinais, et Melun.

V. — « Quiconque aura ses biens dans la paroisse de Di- « mont, n'en perdra rien pour aucun forfait, à moins qu'il n'ait « commis ce crime contre nous ou contre quelqu'un des nô- « tres.

VI. — « Quiconque ira aux foires ou au marché de Dimont « ou en reviendra, ne pourra être arrêté ou inquiété pour quel- « que forfait, à moins que ce forfait n'ait été commis le jour « même.

VII. — « Nul ne pourra, un jour de foire ou de marché de « Dimont, opérer la saisie d'un gage déposé pour servir de « garantie, à moins que cette garantie n'ait été donnée à pa- « reil jour de foire ou de marché.

(1) La Bibliothèque Nationale (*Collection Duchesne*, vol. 78, f°s 66-67) possède, de la charte de 1190, une copie tellement défectueuse, qu'il serait impossible de l'utiliser seule ; cependant, elle a séparé par articles ces privilèges que l'original ne distingue pas : dans notre traduction, nous les séparerons également, pour faciliter l'intelligence du document.

(2) *Expédition*, service militaire à pied ; *chevauchée*, — à cheval : dans ces conditions, le service militaire n'était pas dur pour les gens de Dixmont.

VIII. — «L'amende de soixante sous pour un délit sera ré-
« duite à cinq sous ; celle de cinq sous à douze deniers ; et la
« citation lancée par le prévôt (1), à quatre deniers.

IX. — « Aucun des habitants de Dimont ne sortira de ce
« lieu pour plaider, même avec le roi.

X. — « Personne, ni nous ni d'autres, ne percevra sur les
« habitants de Dimont ni taille, ni oblation, ni contribution
« quelconque.

X. — « A Dimont, nous aurons crédit pendant quinze jours
« entiers pour les aliments achetés pour nous et pour la
« reine.

XII. — « A Dimont, nul ne pourra vendre son vin en le fai-
« sant afficher ou annoncer, excepté le roi qui vendra ainsi
« le vin qui est dans ses celliers.

XIII. — « Si quelqu'un a reçu un gage du roi ou de tout au-
« tre, il ne le gardera que huit jours, à moins que de son
« plein gré il ne consente à le retenir plus longtemps.

XIV. — « Si deux hommes, après s'être brouillés, se sont
« accordés sans avoir troublé l'ordre public et sans avoir
« obligé le prévôt à faire citation, ils n'auront aucune amende
« à payer ni à nous, ni à notre prévôt ; mais si le prévôt
« a fait citation, ils pourront encore s'accorder, après avoir
« payé les frais.

XV. — « Si un homme qui a porté plainte contre un autre,
« en a ensuite reçu satisfaction, il n'y aura pas d'amende
« à payer ni à nous ni à notre prévôt.

XVI. — « Si des hommes de Dimont n'ont pas craint de
« donner des gages de duel, et si, du consentement du pré-
« vôt, ils se sont ensuite accordés avant d'avoir constitué des
« témoins, ils paieront chacun deux sous six deniers ; si les té-
« moins ont été constitués, ils paieront chacun sept sous six
« deniers ; et si le duel a eu lieu entre hommes libres, les té-
« moins du vaincu paieront cent douze sous.

XVII. — « Si un homme de Dimont a dû faire un serment
« à un autre, ce dernier pourra l'en délier.

XVIII. — « Aucun d'eux ne nous fera de corvée, si ce n'est
« une fois dans l'année pour conduire notre vin à Orléans, et
« pas ailleurs : ceux-là le feront, qui ont chevaux et char-
« rettes et qui en auront reçu mandement de notre part. Les
« gens du village amèneront le bois pour notre cuisine.

(1) Nous ne pouvons pas traduire autrement « clamor præposi-
ti », cri du prévôt pour appeler à son tribunal

XIX. — « Nul d'entre eux ne sera retenu en prison, s'il peut « fournir une caution.

XX. — « Si l'un d'entre eux veut vendre ce qu'il possède, « il le peut ; et, après en avoir fait livraison, il peut se retirer « librement et tranquillement de la ville de Dimont, à moins « qu'il n'y ait commis un forfait.

XXI. — « Si quelqu'un vient demeurer à Dimont et y reste « un an et un jour sans réclamation contre lui ni opposition « de notre prévôt ou de nous, il pourra désormais y demeu- « rer libre et tranquille.

XXII. — « Nul ne plaidera, si ce n'est pour recevoir et faire « droit (1).

XXIII. — « Les hommes de Dimont qui iront à Orléans avec « leurs marchandises paieront un denier seulement par char- « rette à l'entrée de la ville, si ce n'est pas un jour de foire ; « et si c'est un jour de foire, ils paieront quatre deniers à « l'entrée d'Orléans, et deux à la sortie.

XXIV. — « Aux noces de Dimont, le crieur public n'aura « droit à aucune redevance, pas plus que l'homme du guet (2).

XXV. — « Parmi les gens de la paroisse de Dimont qui « cultivent la terre à la charrue (3), nul ne donnera comme « redevance à l'époque de la moisson, plus d'une mine (4) de « seigle à tous les sergents de Dimont.

XXVI. — « Si un chevalier (5) ou un sergent (6) trouve dans « nos bois des chevaux ou autres animaux appartenant aux « gens de Dimont, il ne doit les conduire qu'à notre prévôt de « ce lieu ; si quelque animal, poursuivi par les mouches, péné- « tre dans notre garenne, celui à qui il appartient ne paiera « aucune amende au prévôt s'il peut affirmer avec serment « que l'animal s'est enfui malgré tous les efforts de ceux qui « le gardaient ; mais si les gardiens n'ont rien fait pour l'em- « pêcher, il paiera douze deniers ; et s'il y en a plusieurs, il « paiera la même somme par tête.

(1) Cet art. a sans doute pour but d'empêcher la fréquence de procès pour des motifs futiles.

(2) Le *crieur public* faisait les annonces, comme aujourd'hui le tambour de ville ; l'*homme du guet* veillait à la sureté du bourg ou du château.

(3) Ainsi, les manouvriers n'étaient pas tenus à cette redevance.

(4) Une écuelle de seigle, la 48e partie du bichet.

(5) *Chevalier*, garde monté :

(6) *Sergent*, garde non monté.



XXVII. — « Aux fours de Dimont, il n'y aura ni porteurs « ni veilleurs établis moyennant une redevance.

XXVIII. — « Si un homme de Dimont conduit à Orléans « son sel et son vin, il ne paiera qu'un denier par charrette.

XXIX. — « Aucun des habitants de Dimont ne pourra être « condamné à une amende par le prévôt d'Etampes, ni par « celui de Pithiviers, ni dans tout le Gâtinais.

XXX. — « A Ferrières, à Château-Landon, à Puiseaux, à « Ribelle, ils seront dispensés de payer le droit de tonlieu.

XXXI. — « Les hommes de Dimont pourront emporter hors « de notre forêt (1) le bois mort, pour leur usage.

XXXII. — « Quiconque aura acheté ou vendu quelque den- « rée au marché de Dimont et aura oublié de payer le droit « de tonlieu, ne le paiera que huit jours après, sans qu'il puis- « se être inquiété à ce sujet, s'il peut jurer qu'il ne l'a pas « fait de propos délibéré.

XXXIII. — « Aucun des habitants de Dimont y possédant « maison, vigne, pré, terre ou propriété quelconque sur la « terre de Saint-Benoît (2), ne sera justiciable de l'abbé ou « de ses officiers, à moins qu'il ne s'agisse de la gerbe ou « du cens ; et encore, dans ce cas, il ne sortira pas de Di- « mont pour défendre sa cause.

XXXIV. — « Si quelqu'un de Dimont, accusé d'un méfait, « ne peut produire de témoin pour sa décharge, il se dis- « culpera en levant seulement la main [pour affirmer qu'il « est innocent].

XXXV. — « Nul homme de cette même paroisse ne paiera « de redevance sur ce qu'il vendra ou achètera pour sa se- « maine, ni sur ce qu'il achètera le vendredi au marché de « Dimont pour son usage.

XXXVI. — « De plus, nous statuons que, à chaque change- « ment de prévôt, le nouveau, en entrant en charge, fera le ser- « ment d'observer ces coutumes ; les sergents feront de mê- « me.

« Donné à Fontainebleau, l'an de l'Incarnation du Verbe

(1) Dans la confirmation de cette charte, 1780, Louis XVI retira ce privilège aux gens de Dixmont, en leur reconnaissant (art. 6.) le droit de prendre le bois mort « à l'exception néanmoins de ce- « lui qui se trouve dans nos forêts ». Il disposait ainsi de ce qui ne lui appartenait pas ? (V. Pièces justificatives, n° 14).

(2) La terre appartenait aux bénédictins de Notre-Dame du Charnier.



« 1190, de notre règne le onzième. — Présents en notre palais « ceux dont les noms sont ici apposés : Thibaut, comte de « Champagne, notre sénéchal, — Gui, bouteiller, — Mathieu, « chambrier, — Raoul, connétable, — la Chancellerie va« cante (1) ».

On voit que cette charte précieuse règlait les conditions des personnes, art. 1, 20 et 21, — les droits seigneuriaux, art. 18, — le service militaire, art. 3, — les redevances féodales, art. 10, 1, 31, — les privilèges commerciaux, art. 11, 12, 2, 4, 23, 30, 35, 6, 7, 13, 28, — l'administration, art. 36, 26, 25, 24, 27, — la justice et la procédure, art. 9, 5, 8, 14, 15, 16, 17, 19, 22, 26, 29, 32, 33 et 34. — Toutes les dispositions qu'elle contient, ont été approuvées et renouvelées par les rois de France, notamment en janvier 1528 par François Ier (2), en mars 1547 par Henri II (3), en mars 1559 par François II (4), en janvier 1573, par Charles IX (5), en mars 1623 par Louis XIII (6), en février 1671 par Louis XIV (7), en décembre 1735 par Louis XV (8), et en septembre 1780 par Louis XVI (9).

II

L'administration de la communauté (10).

Comme nous l'avons vu plus haut, le prévôt était réellement le représentant du roi : primitivement, c'était lui qui percevait les impôts ; c'était lui qui rendait la justice ; et la charte de 1190 nous apprend que, de plus, il avait la mission d'assurer et de garantir aux habitants de Dixmont la jouis-

(1) Pièces justificatives, n° 4.
(2) Pièces justificatives, n° 5.
(3) Pièces justificatives, n° 6
(4) Pièces justificatives, n° 7.
(5) Pièces justificatives, n° 8.
(6) A la place de cette pièce, il reste l'acte de son enregistrement. — Pièces justificatives, n° 9.
(7) Pièces justificatives, n° 10.
(8) Pièces justificatives, n° 12.
(9) Pièces justificatives, n° 14.
(10) Il a été question au ch. V des *impôts et redevances*, au chap. VI, de la *justice* ; il nous reste à parler ici de l'*administration*, de la *condition des personnes*, à laquelle se rattachent naturellement le *service militaire* et la *situation matérielle* des habitants.

sance de leurs libertés et de leurs franchises. Mais, avec des pouvoirs aussi étendus, il pouvait aisément violer ces privilèges. Philippe-Auguste prévint ce danger en prescrivant que tout nouveau prévôt, après sa nomination par le roi, prêterait, ainsi que ses agents, en entrant en charge, le serment de les respecter toujours. Et, afin de lui assurer dans ce but l'indépendance la plus entière, Philippe-le-Bel, en 1304, interdit à tout prévôt de recevoir le moindre présent : il devait être étranger au pays (1), n'y contracter aucune alliance et même faire tout son possible pour que les membres de sa famille n'y en conclussent pas (2), n'y faire aucune acquisition sous peine de nullité du marché (3).

En sa qualité de délégué du roi, le prévôt présidait les assemblées dans lesquelles les habitants discutaient les questions qui leur étaient soumises par le roi ou qui étaient relatives aux intérêts de la communauté. Car, dit M. Quantin (4), un fait établi dès le treizième siècle, c'est que les communautés des habitants des campagnes jouissaient d'une organisation à peu près analogue à celle de nos jours.

Régulièrement, ceux qui formaient « la plus grande et la plus saine partie de la population », se réunissaient après convocation et au son de la cloche, dans l'auditoire ou sous les halles ; là, après avoir entendu et approuvé les comptes, ils nommaient les sindics chargés de défendre les intérêts de la communauté, de maintenir les privilèges accordés au pays, de contrôler les impôts, de protester contre leur extension illégitime, de pourvoir aux charges générales ; ils désignaient également les *asséeurs* et les *collecteurs des taxes* ; ils choisissaient les *messiers* (5), le berger commun ; ils prenaient sur

(1) « Nous ne volons pas que aucuns soit, sois baillis ou prevos, « o leu dont il est nei ». (Ordonnance de la veille de la Pentecôte 1304, art. 17).

(2) « Durant lour administration, il ne feront en lors personnes, « ne ne souffreront a faire tant comme en aus serai, mariage a lors « fis, a lors filles, a lors ferres, a lors suers, a lors nevous, a lors « nices, a lors cousins en aucun ou en aucune qui soit de lors ad- « ministration ». (Même ordonnance, art. 29).

(3) « Il nacheteront pas en lors administration riens qui soit ; « et cil faisoient le contraire, li marchies seroit nuls, et les pos- « sessions seroient appliquees a notre deffensours se il nous plait ». (Même ordonnance, art. 38).

(4) *Cartulaire général de l'Yonne*, t. 2, introduction, p. 30.

(5) *Messiers*, gardes-champêtres.

toutes les affaires de la communauté des résolutions que rédigeait le greffier de la justice, que signait le prévôt et que devait mettre à exécution le premier des sindics, appelé à Dixmont le *procureur-sindic,* et ailleurs, *le maire* (1). A la fin de leur mandat qui durait un an ou deux, selon l'usage de chaque pays, et qui était renouvelable, les sindics rendaient leurs comptes en présence de la population.

Ces assemblées avaient lieu, non seulement pour les affaires ordinaires, mais toutes les fois que dans un cas spécial les sindics en charge avaient besoin d'une autorisation des habitants. En somme, la communauté s'administrait par le suffrage universel consulté dans les assemblées ordinaires ou extraordinaires, convoquées lorsque les sindics le jugeaient nécessaire.

La première assemblée extraordinaire dont nous trouvons mention dans le passé de Dixmont, avait pour objet la consultation du suffrage universel sur une question politique ; et certes nous ne nous attendions pas à rencontrer au commencement du quatorzième siècle un fait de ce genre, que l'on regarde communément comme une des conquêtes de la Révolution française. — C'était en 1308. Le roi Philippe-le-Bel avait commencé contre les Templiers ce procès qui est toujours resté l'un des problèmes les plus obscurs de l'histoire ; et le roi voulut avoir l'avis du peuple sur cette question. Etant donné le caractère haineux et froidement cruel du prince, il cherchait plutôt à rendre la France entière complice de son acte, qu'à recueillir des suffrages pour rassurer sa conscience. Dans ce but, il convoqua donc les Etats généraux à Tours; et des ordres en conséquence furent expédiés à tous les baillis. Or, le bailli de Sens, Guillaume de Hangest, fit commandement à Pilippe Doré, prévôt de Dixmont, de convoquer « les bonnes genz de la dite ville pour que il envoiessient deux « preudes hommes soffsenz à Tourz ». A cette réunion des Etats Pierre Cuissart et Jean Quoque furent élus par Dixmont ; et après leur élection, munis des lettres, scellées du prévôt, qui devaient justifier de leur qualité et de leur mandat, nos deux

(1) La mission du procureur-sindic ou maire (major, maïeur), ne correspondait pas à celle des maires d'aujourd'hui : à cette époque, il devait simplement faire exécuter les décisions des autres sindics ou de l'assemblée ; mais la voirie et la police restaient dans les attributions du prévôt, ou du procureur-fiscal.



députés partirent pour Tours (1). — On sait que les Etats généraux adhérèrent pleinement à tout ce que Philippe-le-Bel avait entrepris pour détruire la milice du Temple.

Lorsque nos pères contestèrent aux moines de Dilo le droit de faire paître les porcs et autres bestiaux de l'abbaye dans les bois et usages de Dixmont, une assemblée extraordinaire eut lieu, dans laquelle furent désignés huit notables (entre autres Laurent Marnay, prêtre de Dixmont), à l'effet de prendre connaissance des titres invoqués par lesdits religieux, et de régler le différend ; et après examen, les parties conclurent un accord passé par devant Chapelle, notaire à Joigny (2).

Un demi-siècle plus tard, vers 1535, les habitants de Dixmont vivent dans des transes continuelles : le pays est parcouru par des « vaccabonds, vivans sur le peuple sans riens payer, « bandeliers et autres genz de mauvaise vie et conversation » ; et même, « ces mauvais garsons, pillards et volleurs, ont com« mis à Dymon plusieurs larrecins, destroussemens, meur« tres, pillages et volleries qui demourent impugniz, parce que « lesdictz malfauteurs viennent et yssent tant de nuict que de « jour dudict bourg qui n'est fermé ne cloz » ; bien plus, « de« puis deux moys (on était alors au mois d'avril 1538), ils « ont pillé ledit bourg et tué quatre personnes en icelluy ». Dans ces tristes circonstances, les habitants se réunissent et arrêtent la résolution suivante : le roi sera supplié de leur permettre de fortifier leur bourg, qui compte de trois à quatre cents feux. Et François Ier, « inclinant à la supplication et « requeste desdicts suppliants, » leur donne l'autorisation « de clore et fermer à *leurs despens* ledict bourg et villaige « de Dymon de murailles, tours, portaulx, barbacanes, fous« sez et autres choses requises et nécessaires à fortiffications, « pourveu toutesfois, » ajoute-t-il, « que la dicte closture ne « soit préjudiciable à nous ne à la chose publique (3).. — Aussitôt qu'ils sont en possession de ces lettres du roi, les habitants se préparent à commencer *à leurs dépens* cet important travail : dans une nouvelle assemblée, ils décident que, sur la vallée (qui peut être inondée en cas de besoin par les eaux du ruisseau de Saint-Ange), les murailles joignant à l'enceinte du château, auront douze pieds de haut, trois pieds de large en bas et deux bons pieds au sommet ; que les autres

(1) Pièces justificatives, n° 28.
(2) Arch. de l'Yonne, H. 622.
(3) Pièces justificatives, n° 32.

murailles sur les champs, *contournées au-dehors* de fossés de vingt-quatre pieds d'ouverture et de dix-huit pieds de profondeur, auront neuf pieds de haut sur trois de large en bas et deux bons pieds en haut, le tout, de pierres menues, bien maçonné en chaux et sable et couvert d'un chaperon en pierres de taille ; que ladite muraille sera percée de trois portes avec montants en pierre de taille, garnies de deux tours *deçà* et *delà,* ayant trois canonnières en bas et trois en haut, avec consoles pour le plancher de l'étage et degrés de pierre pour y arriver, plus deux poternes, l'une au midi sur la Rouisse, l'autre au nord, ayant au-dessus deux embrasures avec degrés de pierre pour y arriver, lesquelles portes et poternes seront munies de leurs guichets en chêne, avec serrures, bien ferrés et scellés ; que ladite muraille aura, en comprenant les tours des portes, dix-huit ou vingt tours ou demi-tours selon qu'il sera trouvé plus utile. Pour venir à bout de ce travail formidable, les habitants s'engagent à fournir, pendant son exécution, le logement au maître-maçon et à sa famille ; ceux d'entre eux qui ont bêtes et voitures, transporteront à pied d'œuvre les pierres, la chaux, le sable et l'eau ; les ouvriers de bras feront les terrassements nécessaires pour les fondations et les fossés ; de plus, pendant vingt années consécutives à partir du jour de l'entreprise, ils donneront le douzième de leurs récoltes de grains, de vin, de fruits, de légumes, de chanvre, à prendre par le maître-maçon dans leurs champs du finage ; et ceux qui refuseront de payer cette contribution seront poursuivis à leurs dépens. De son côté le maître-maçon paiera ses ouvriers, en nombre suffisant, au prix qu'il conviendra avec eux ; il fournira à son compte la pierre de taille aux carrières de grès, les pierres menues aux mergers, la chaux au four, le sable à la sablière, — et les habitants feront les charrois (1). — Ces travaux de défense reçurent de rudes coups pendant les guerres du Calvinisme et de la Ligue, comme nous l'avons rapporté. Aujourd'hui, des anciennes fortifications de Dixmont, il ne reste plus çà et là que quelques débris de murailles, et les fossés qui sont à peu près les seuls biens communaux du pays ; les trois portes, (la porte de Sens (2), la porte du Bois et la porte de Saint-Gervais), ont été démolies dans la première moitié du siècle dernier.

(1) Pièces justificatives, n° 33, que nous avons essayé de comprendre et de traduire ici.

(2) Le jardin des héritiers Charles devait être un ouvrage protégeant la porte de Sens.

Au rétablissement de la paix, une enquête générale fut prescrite dans le but de faire une nouvelle répartition des impôts. Les habitants de Dixmont s'assemblèrent pour désigner deux commissaires chargés de faire à ce sujet toute déclaration utile ; les deux délégués, Loys Moreau et Jacques Regnault, affirmèrent devant le bailli de Sens, le 9 décembre 1595, que « la ville et paroisse de Dimon ne comptait plus « que deux cents feux environ » ; ainsi, en moins de soixante ans, notre pays avait perdu presque la moitié de sa population !... Lesdits commissaires assurèrent en outre que « *d'après* « *les déclarations des habitants de Paroi-en-Osthe, ceux de* « *Dimon devaient avoir en commun avec lesdits de Paroi* « *le droit d'usage dans une pièce de trois à quatre cens arpens* « *de bois* (1) ». — Nous ne trouvons pas que ce droit ait jamais été réclamé d'une façon plus précise.

Dans une assemblée tenue en 1690, les habitants de Dixmont ont accepté les propositions de Jacques Mosny qui s'est présenté pour être le ***pâtre commun*** : ils sont convenus de lui donner deux sous six deniers par an pour chaque tête de ***bétail blanc,*** plus pour chaque tête de ***gros bétail*** un boisseau de grain, moitié froment et moitié orge. Trois ans après, Jacques Mosny céda à Etienne Despois la conduite de tout le bétail blanc de Dixmont, dans les conditions qu'il avait lui-même souscrites ; les sindics ratifièrent l'accord ; mais l'assemblée des habitants, tout en approuvant ses mandataires, décida que, si Despois voulait à son tour cesser sa mission, il devait en avertir les intéressés au moins trois mois à l'avance (2).

La charge de sindic était obligatoire pour tous ceux qui y étaient nommés ; cependant, Jean Foacier, désigné en 1723 pour cette fonction, refusa formellement, tant que les sindics sortant de charge n'auraient pas rendu leurs comptes (3).

De nouvelles assemblées extraordinaires eurent lieu — en 1748, à l'effet de soutenir un procès au sujet du droit de minage sur les blés que les habitants menaient au marché de Sens, — en 1770, à propos d'une autre difficulté avec MM. d'Etigny, à qui les habitants refusaient de payer le cens sur la terre de Vaucrechot. Dixmont succomba dans ces deux procès (4) ; ce n'était pas là ce qui devait rendre la prospérité à ses finances :

(1) Arch. Nationales, P. 773 carton 12, n° 6.
(2) Minutes du notariat de Dixmont.
(3) Papiers du sindic Vigoureux.
(4) Papiers du sindic Vigoureux.

en 1778, les recettes ne s'élevaient qu'à 116 livres, et les dépenses à 156 livres (1).

En 1780, lorsque les privilèges de Dixmont eurent été renouvelés par Louis XVI, le procureur-sindic de la communauté, Louis Germain Thoinot, crut de son devoir de perpétuer le souvenir de cet événement : il commanda donc au sieur Greneau, maître sculpteur à Paris, une tablette de marbre blanc de deux pieds et demi de hauteur sur un pied et demi de largeur, sur laquelle seraient gravés lesdits privilèges, et qui devait être scellée à l'église au-dessus du banc-d'œuvre. Son travail achevé, le sculpteur Greneau réclama la somme de 230 livres ; les habitants refusèrent de payer, parce que leur procureur-sindic avait agi sous sa propre inspiration et sans l'avis de la communauté, et qu'ainsi il était seul responsable de cette dépense. Greneau se pourvut non contre le procureur-sindic, mais contre les habitants ; ceux-ci en appelèrent au Sous-Intendant ou Subdélégué de Sens, qui le 30 janvier 1784, révoqua le procureur-sindic ; et le 12 mai 1786, après plaidoiries, les habitants de Dixmont s'entendirent condamner à payer au sieur Greneau 230 livres pour sa tablette de marbre, plus les frais du procès (2).

Un mois auparavant, la Communauté s'était assemblée extraordinairement pour délibérer sur les travaux à exécuter à la fontaine de Saint-Gervais ; il avait été décidé que les sindics demanderaient au Sous-Intendant l'autorisation de s'imposer à six journées de corvée pour chaque habitant. L'autorisation fut accordée le 26 octobre 1786 ; elle portait que, outre les journées de travail réclamées, les habitants devraient s'imposer à la somme de 1200 livres pour payer leurs dettes ! (3)

Depuis quelques années, les assemblées extraordinaires des habitants de Dixmont étaient convoquées à tout moment. En 1781, une compagnie de marchands de bois avait élargi et transformé le ruisseau de Saint-Ange en un canal destiné au flottage de leurs bois (4) ; elle avait promis de rembourser aux propriétaires les terrains qu'elle avait envahis par ces tra-

(1) Arch. de l'Yonne, C. 202. — La livre d'alors valait environ 3 francs d'aujourd'hui.

(2) Papiers du sindic Vigoureux.

(3) Papiers du sindic Vigoureux.

(4) Le régime des eaux s'est considérablement modifié depuis cette époque, puisque aujourd'hui le lit de ce ruisseau reste continuellement à sec.

vaux, — et elle n'en faisait rien ; elle s'était engagée à reconstruire les ponts de pierre détruits par elle, — et elle s'était contentée de les remplacer par des ponts de bois n'offrant aucune sécurité aux charretiers. En vain les habitants réclamaient-ils l'exécution des promesses de la compagnie ; en vain s'adressèrent-ils au Bureau des marchands de la ville de Paris. Ils n'eurent à la fin d'autre ressource que celle de consigner leurs plaintes dans les cahiers de 1789 (1), rédigés pour les Etats généraux.

En accordant au peuple des libertés et des privilèges comme ceux dont nous avons vu jouir les habitants de Dixmont, la royauté avait d'abord recherché près de lui aide et appui contre les grands ; et ainsi, pièce à pièce, elle avait fait tomber la puissance des seigneurs dans sa juridiction souveraine. Puis, quand elle se vit face à face avec ce même peuple, elle sentit qu'elle avait désormais des comptes à lui rendre. Louis XVI qui voulait avant tout, disait-il, le bonheur de ses sujets, convoqua les Etats généraux qui devaient lui exposer les besoins et les désirs de son peuple; chaque paroisse fut invitée à écrire ses vœux dans des documents destinés à préparer les discussions des Etats : ce sont ces documents qu'on a appelés les *cahiers de* 1789. M. Porée, archiviste de l'Yonne, a eu la bonne fortune de retrouver les cahiers de l'ancien bailliage de Sens ; il en a extrait ceux de Dixmont, qu'avec l'extrême obligeance dont il est coutumier, il a bien voulu mettre à notre disposition. Nous les donnons aux *Pièces justificatives,* avec le supplément que les habitants de Dixmont ont jugé utile d'y ajouter (2).

On sait que les Etats généraux se transformèrent en Assemblée constituante, — que d'accord avec le roi ils abolirent ensemble tous les privilèges et les droits seigneuriaux, proclamèrent l'égalité des citoyens devant la loi et devant l'impôt, *l'admissibilité de tous les Français aux emplois publics,* la liberté individuelle et *religieuse,* la liberté de la presse et du *travail, l'inviolabilité de la propriété,* la séparation du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif. Aussi, quand l'Assemblée constituante se sépara, la Révolution était faite, les libertés réclamées étaient conquises. La Convention et les gouvernements qui l'ont suivie, n'ont fait que restreindre et violer ces libertés

Nous aurions voulu donner ici une liste complète des pré-

(1) Pièces justificatives, n° 40.
(2) Pièces justificatives, n° 40.

vôts qui ont présidé à l'administration de notre pays sous l'ancien régime ; mais les actes de cette administration ayant disparu, ainsi que les registres du greffe de la justice de Dixmont, nous ne pouvons que citer les quelques noms suivants :

En 1187, Foulque (1) ;
En 1255, Drian, prévôt royal (2) ;
En 1299, Nicolas Nicier, prévôt royal (3) ;
En 1308, Philippe Doré, prévôt royal (4) ;
En 1527, Claude Perrette, prévôt royal (5) ;
En 1555, Miles Gibier, prévôt royal (6) ;
En 1559, Claude Despineau, prévôt royal (7) ;
En 1573, Jehan Lemaire, prévôt royal (8) ;
En 1671, Simon Rodot, prévôt royal (9) ;
En 1677, Louis Symonet, prévôt royal (10) ;
En 1718, Christophe-Louis-Robert Foacier, prévôt (11) ;

III

Les privilèges commerciaux.

La charte de 1190 nous apprend que dès cette époque Dixmont avait deux foires : celle du 20 juin, dite de Saint-Gervais, où les laines étaient l'objet d'un grand commerce, et celle du 8 décembre, dite de Notre-Dame des Avents, où les principales transactions portaient sur le chanvre. Les marchands de la Champagne, les tisserands ou *tixiers*, les cordiers venaient s'y approvisionner des matières premières nécessaires à leurs industries. A ces deux foires se faisait aussi un trafic considérable de bestiaux.

Mais depuis longtemps, elles ont perdu leur ancienne importance ; et l'on n'y voit plus ces pleines charretées de laine

(1) Arch. Nat., J. 397.
(2) Arch. Nat. J. 795.
(3) Bibl. Nat., Fonds français, ms. 10.365.
(4) Arch. Nat., J. 415.
(5) Arch. Nat., X^{2a} 79.
(6) Nouveau Coutumier général, t. 3, p. 530.
(7) Arch. Nat., X^{2a} 123.
(8) Arrêt du Parlement, août 1573.
(9) Minutes du notariat de Dixmont.
(10) Etat-civil de Dixmont.
(11) Papiers de famille.

et de filasse qu'on y amenait jadis ; et le bétail n'y est plus représenté par d'aussi nombreuses têtes qu'autrefois. Il y a une trentaine d'années, la municipalité de Dixmont a obtenu l'établissement d'une troisième foire le 20 mars ; mais celle-ci n'a jamais attiré plus de marchandises ni plus d'acheteurs que les deux anciennes.

A Dixmont se tenait aussi un grand marché aux grains tous les vendredis : les ventes s'y faisaient *à la mesure locale* (1) Quelle était la contenance de cette mesure de Dixmont ? était-elle plus ou moins grande que celle de Sens ? Nous n'avons pu nous renseigner à ce sujet. Mais nous savons que ce marché avait lieu sous les halles (2) qui occupaient toute la place Saint-Louis (3) ; nous savons que nos ancêtres n'y payaient ni le droit de place ou *tonlieu* pour les denrées provenant de leurs récoltes (4) ; ni le droit de mesurage ou *minage* sur ce qu'ils y achetaient pour leur nourriture et leur usage (5).

Ces exemptions de redevances s'étendaient pour les habitants de Dixmont bien loin au-delà de leur territoire. Ainsi, nous l'avons déjà vu, ils pouvaient transporter leurs marchandises sur tous les marchés du Gâtinais, jusqu'à Etampes, presque aux portes de Paris, jusqu'à Orléans, à Milly, à Melun, sans avoir à payer le droit de péage (6) ; ils étaient dispensés du droit de place sur les marchés de Ferrières, de Château-Landon, de Puiseaux, de Ribelle (7) ; ils n'avaient qu'un droit d'octroi peu important à acquitter à Orléans (8).

Si la police du pays relevait du procureur fiscal, celle du marché, et probablement aussi celle des foires appartenait au prévôt de Dixmont, ainsi que nous l'a révélé le refus d'obéissance opposé en 1527 par la femme de Jean Loré à un ordre du prévôt, Claude Perrette (9). On peut dire cependant que l'exercice de ce droit de police lui laissait assez de loisirs, puisque le roi, voulant écarter tout ce qui aurait pu troubler les transactions commerciales, avait décidé qu'aucune arrestation

(1) Arch. de l'Yonne, H. 648.
(2) Arch. Nat., X^2a 79.
(3) Fonds du notariat de Dixmont.
(4) Art. 2 des privilèges.
(5) Art. 2 des privilèges
(6) Art. 4 des privilèges.
(7) Art. 30 des privilèges.
(8) Art. 23 des privilèges.
(9) Arch. Nat., X^2a 79.

n'aurait lieu un jour de foire ou de marché à Dixmont, excepté en cas de flagrant délit (1), qu'aucune saisie ne serait opérée à pareil jour (2), qu'aucune mesure de rigueur ne serait prise contre les étrangers qui ne paieraient leur droit de place que dans les huit jours (3).

Ce marché, autrefois source d'une grande prospérité, n'existe plus aujourd'hui à Dixmont : il a disparu par suite de l'importance qu'ont prise ceux de Villeneuve et de Sens, par suite aussi des conditions du commerce qui se sont totalement transformées. Des halles, il ne reste rien non plus, à peine le souvenir.

IV

La condition des personnes.

La condition morale des habitants de nos campagnes est-elle pire ou meilleure aujourd'hui qu'autrefois ? Question difficile à résoudre. — Les uns parlent du bon vieux temps avec attendrissement ; selon eux, le bonheur était l'apanage de l'homme des champs qui possédait toutes les qualités, toutes les vertus, la bonté, la simplicité, la droiture, le désintéressement. D'autres ont cherché comme à plaisir à dénigrer, à rabaisser le passé. A tout prendre, ne serait-on pas plus près de la vérité en disant que les hommes de ce temps ressemblaient à ceux du nôtre ? Ils étaient positifs et défendaient leurs droits et leurs intérêts comme on le fait aujourd'hui. Seulement, l'esprit chrétien de fraternité et de justice tempérait heureusement leurs sentiments humains ; et, sous ce rapport, ils connaissaient le bonheur.

Ce qu'il y a de certain aussi, c'est que l'esprit de famille tenait une grande place dans la vie de nos aïeux : les enfants avaient pour leurs parents une affection à la fois craintive et respectueuse, dévouée jusqu'au sacrifice, et puisée dans l'éducation chrétienne qu'ils recevaient au foyer domestique et partout ailleurs ; c'était là encore une source de réelle félicité. Les conditions du service militaire, au moins tant qu'elles ne furent pas modifiées par l'institution des armées per-

(1) Art. 6 des privilèges.
(2) Art. 7 des privilèges.
(3) Art. 32 des privilèges.

manentes, n'étaient pas pour briser ces liens de la famille (1).

Au point de vue matériel, il y a un vrai progrès, cela n'est pas douteux : on vit dans un plus grand confortable ; la vanité et les appétits sont à l'ordre du jour. Mais, où sont les économies qui faisaient jadis la force du paysan ? Autrefois, il luttait, luttait toujours, comme ayant le pressentiment d'atteindre un jour un but longtemps visé. Les fléaux de tout genre, la peste, les invasions l'abattaient un instant ; mais, comme le géant de la Fable il reprenait courage en touchant la terre : ce qui le soutenait, c'est qu'il était propriétaire ; car, nous ne saurions trop le redire, les terres qu'il cultivait, étaient à lui. Il travaillait dur ; aussi, malgré ses charges (et nous savons combien elles étaient lourdes), sa condition allait s'améliorant toujours; et ses petites épargnes, à force d'être répétées, avaient fini par remplir les vieux bas de laine : on le vit bien lors de la vente des biens nationaux, car il s'en rendit acquéreur à beaux deniers comptants.

Un philosophe du dix-septième siècle, Labruyère, a tracé un sombre tableau de l'état matériel du peuple : « On voit, « dit-il, certains animaux farouches...., répandus par la cam« pagne, noirs, livides et brûlés du soleil. Attachés à la terre « qu'ils fouillent, ils ont une voix articulée ; et quand ils se « lèvent sur leurs pieds, ils montrent une face humaine. En « effet, ce sont des hommes. Ils se retirent la nuit dans leur « tanière où ils vivent de pain noir, d'eau et de racines. » Labruyère ne nous dit pas dans quelle contrée il a vu ces choses-là : c'est probablement dans une forêt où des charbonniers étaient occupés à cuire leur charbon ; en tout cas, ce n'est pas à Dixmont.

Car, dans la supplique qu'ils adressaient en 1538 à François Ier, les gens de Dixmont ne disent pas qu'ils ont des tanières pour demeures, mais bien *trois à quatre cents maisons* (2). Et si l'on consulte les minutes du notariat, on voit que beaucoup d'habitants possédaient non seulement des terres et une maison, mais un certain mobilier personnel et agricole.

Le four banal se chauffait deux ou trois fois par jour ; et les ménagères de Dixmont y cuisaient leurs pâtes *bises* et *blanches* (3) ; en 1678, Dixmont avait un boucher qui tuait en moyenne 80 bêtes par an ; au commencement du dix-huitiè-

(1) Art. 3 des privilèges.
(2) Arch. Nat., JJ. 254, f° 26.
(3) Voir ch. V, *Dixmont et les impôts et redevances.*

me siècle, il y avait à Dixmont un *chaircuitier* (1). — Tout cela prouve que les habitants mangeaient autre chose que du pain noir et des racines.

De plus, ils ne buvaient pas seulement de l'eau, nous pouvons l'affirmer ; car jamais la vigne n'a été l'objet d'une aussi grande culture et n'a été aussi productive qu'à cette époque.

A la triste peinture présentée par Labruyère, on peut opposer la parole de Voltaire d'abord, et surtout celle d'étrangers visitant la France et n'ayant par conséquent aucun intérêt à déguiser la vérité.

Or, Voltaire écrit : « Comment peut-on dire que les belles « provinces de France sont incultes ? En vérité, c'est à se croi- « re damné en paradis. Il suffit d'avoir des yeux pour être « persuadé du contraire. D'où vient cette affluence de nour- « ritures excellentes, si ce n'est des campagnes ? Elles sont « donc très bien cultivées ; elles sont donc riches. L'étranger « est étonné de l'abondance qu'il y trouve ». (2)

L'écrivain anglais, Horace Walpole, écrivait en 1765 : « Je « trouve la France prodigieusement enrichie depuis que je ne « l'ai vue ; les moindres villages ont un grand air de propre- « té. »

Le docteur Ribgy, qui traversa la France en 1789, s'écriait dans la relation de son voyage: « Quel pays ! quel sol fertile ! « quel peuple industrieux ! quel climat ! »

Et malgré ces témoignages et bien d'autres encore, on ne veut pas que nos pères aient été relativement heureux ; et il y a des gens qui se fâchent quand on soutient cette thèse. La légende veut que jusqu'à la Révolution nos ancêtres aient mangé du pain noir, bu de l'eau, habité des tanières, aient été des esclaves. Il est vrai qu'en France les légendes sont bien mieux acceptées que la vérité même.

Mais laissons ces considérations générales sur la France, et disons qu'à Dixmont en particulier tout indique une prospérité relative. Aux preuves déjà données, nous ajouterons quelques renseignements puisés dans des contrats de mariage, c'est-à-dire dans des documents qui nous initient à la vie et aux fortunes des familles. Les minutes du notariat de Dixmont, qui remontent à l'année 1521, nous en fourniraient d'innombrables exemples ; mais nous nous contenterons d'en citer quelques-uns pris dans les papiers que nous avons entre les mains.

(1) Etat-civil de Dixmont.
(2) *Dictionnaire philosophique*, au mot : *Population*.



Après le préambule obligé, dans lequel se retrouve la note chrétienne attachée à tous les actes de la vie de nos pères : « Furent présents en leurs personnes (*suivent les noms des* « *futurs, de leurs parents et des témoins*), lesquelles parties « pour lé bon amour et amitié qu'elles se portent l'un l'autre « ont promis s'épouser par foy et loyauté de mariage, lequel « ils ont promis de faire à solennité en face de nostre « Mère la Saincte Eglise Catholicque, Apostolicque et Romaine « le plus tost que faire se pourra sy Dieu le permet, par le- « quel mariage faict, solemnisé et consommé seront et demeu- « reront lesdicts futurs mariez, unys et communs en tous leurs « meubles, acquetz et conquetz, immeubles tant propres que « acquis.... » viennent les dispositions spéciales du contrat.

Juin 1572. — Contrat de mariage sous le régime de la communauté suivant la Coutume de Sens, entre Jean Floribus, de Mâlay-le-Vicomte, et Gabrielle Longuet, du Chanclos, paroisse de Dymon.

Dot du futur : deux arpents de terres labourables en quatre pièces et différents climats ; ses parents fourniront la robe nuptiale de la future, avec ses bagues et joyaux, et paieront les frais de noces et la moitié des frais du festin.

Dot de la future : un arpent et demi de terre en trois pièces et un quartier de vigne à la Vaublanche ; ses parents lui donneront en outre un lit garni, avec traversin, ciel de lit, couverture de futaine, quatre draps de lit, deux nappes, deux serviettes, un coffre de chêne (1) fermant à clef et une robe de drap noir.

Novembre 1582. — Contrat de mariage sous le régime de la communauté suivant la Coutume de Sens, entre Jean Mailliart et Françoise Berthereau.

Dot du futur : « ung arpent et demy de terre en trois pièces, « ung saye (2), ung hault et bas de chausses en drap noir, « ung porpoinct de thoille, ung chappeau, une paire de souliers « et la moictyé des banquetz de fiançailles et de nopces » ; ses parents fourniront les bagues et joyaux de la future.

Dot de la future : elle se marie pour ses droits dans la succession de son père, consistant en un cinquième dans des bâtiments, terres et vignes de la contenance totale de quatre arpents ; de plus sa mère lui donnera « ung lict garny de cuis- « sins, ciel, doulcier, fillets et custodes, une couverture de tire-

(1) Ce coffre devait servir d'armoire.

(2) S'agit-il de la *saye*, vêtement des anciens Gaulois ?...

« taine, ung cotillon de drap gris, deux berbis et deux « agneaulx, ung coffre de chesne fermant à clef, et fera la « moictyé des banquetz de fiançailles et de nopces ».

Février 1594. — Contrat de mariage sous le régime de la communauté suivant la Coutume de Sens, entre Jean Perrin et Sirette Longuet :

Dot du futur : un arpent de terre labourable ; ses parents lui donneront en outre *deux* douzaines de chemises et paieront la moitié des frais des banquets de fiançailles et de noces; ils fourniront à la future ses bagues et joyaux.

Dot de la future : ses parents lui constituent un arpent de terre et un quartier de vigne, avec un lit garni, un coffre ; et ils paieront la moitié des frais des banquets de fiançailles et de noces. Mais en cas de prédécès de l'époux, sa veuve prélèvera 4 écus *soleil* sur la communauté et gardera le lit et le coffre.

Décembre 1603. — Contrat de mariage sous le régime de la communauté et à la condition qu'en cas de décès sans enfants les biens de ladite communauté retourneront de chaque côté, entre Marin Lapersoy et Jeanne Poisson.

Dot du futur : quatre arpents de terres labourables et de vigne en deux pièces ; son père lui fait de plus les cadeaux suivants : « ung manteau, ung saye de drap noir, un hault et « bas de chausses de drap de couleur, ung pourpoinct de bon « bazin, ung chappeau, une demye douzaine de chemises à « son usage, le tout neuf, une thorie (génisse, taure), aagée de « deux ans, trois berbis, et trois *sextiers* de seygle mesure de « Dymon ; » mais, comme précédemment il n'a donné en mariage à sa fille, sœur dudit futur, que deux arpents de terre, il égalise leurs parts en comptant un arpent de terre pour le trousseau de celle-ci et en lui promettant 12 écus *soleil* et 20 sols tournois en compensation de l'autre arpent.

Dot de la future : ses parents lui constituent deux arpents et demi de terre labourable, et sur le montant de son bail à nourriture, ils lui donnent « ung lict garny de cuissins, ciel, « custodes, couverture de drap, six draps de lict, demye douzai- « ne de chemises, deux nappes, demye douzaine de serviettes, « ung coffre tout neuf de bois de chesne fermant à clef, et « un cotillon de drap noir ».

25 *novembre* 1687. — Contrat de mariage sous le régime de la communauté, entre Pierre Longuet et Marie Laperçoy.

Dot du futur : un quartier de vigne en une pièce, quatre arpents de terre labourables en deux pièces ; de plus, dans les *emblures* de son père, le futur prendra à son choix lors de

la prochaine moisson la récolte d'un arpent de blé et d'un arpent d'avoine, et de même l'année suivante ; en outre, ses parents lui donnent « une mère vache, trois mères berbis et trois « agneaux, plus six draps de lit et six nappes de thoille co« mune ou la juste valeur, un coffre de bois neuf fermant à « clef, plus un lit garny de sa couverture ou la somme de « trente livres, comme aussy habilleront ledict futur leur fils « d'habits nupciaux pour le jour de son mariage suivant sa « condition, comme aussy ont lesdicts Longuet père et sa dic« te femme baillé à ladicte future un habit noir pour le jour « de son mariage aussy suivant sa condition et lui donneront « ses bagues et joyaux audict jour de son mariage ».

Dot de la future : « Et ledict futur espouse ladicte future « pour les droictz qui luy sont eschuz et arrivez par la suc« cession de son deffunct père ; et outre ce, a promis la mère de « ladicte future de donner à sa dicte fille un demy quartier « de vigne, quatre draps, quatre nappes et quatre serviettes « de thoille comune ; et a ledict futur doué et doue ladicte « future de six vingt (120) livres de douaire préfixe qu'elle « aura à prendre avant le partage sur les meubles dudict « futur, et sy les meubles ne suffisent pas, sera le surplus « pris sur les immeubles ; arrivant le décedz de l'un ou de « l'autre, sy c'est le futur (qui survit), il prendra ses habitz « et linges qui luy seront propres avecq les oustiz de son mes« tier (il était scieur de long), avecq le lict garny, et le meil« leur qui se trouvera en la maison à son choix avecq le coffre ; « comme aussy pareillement sy c'est la future (qui survit), elle « prendra ledict lict garny avecq ses habitz, linge, bagues et « joyaux tels qu'ils se trouveront ; et (au cas) où il y aura en« fans vivans procréez dudict futur mariage, sera ledict douai« re réduict de moictié ».

En un mot, les preuves surabondent de la situation de fortune d'un grand nombre d'habitants, vignerons, laboureurs, artisans, et autres. Tous sans doute n'étaient pas dans ce cas ; mais si le notaire recevait quinze ou vingt contrats par an, il faut en conclure qu'il y avait une certaine aisance moyenne, peut-être supérieure à celle de nos jours.

Comme indice encore de la prospérité du pays, nous pourrions rappeler le nombreux bétail que possédaient les habitants ; mais nous avons suffisamment fourni cette preuve en parlant précédemment du *pâtre commun.*

Quelle était la situation des ouvriers ? Etait-elle moindre que de notre temps ? Nous ne le pensons pas : en 1643, la journée d'un

vigneron se payait 10 sous ; mais le prix des denrées était dans la même proportion ; car deux paires de poulets se vendaient alors 24 sous ; deux fromages, l'ail et le sel fournis à des vendangeurs coûtaient 8 deniers (1) ; un gilet de tiretaine, 50 sous ; une paire de draps de lit de toile commune, 4 livres ; une chemise de toile commune, 30 sous ; une thore (taure) de trois ans était estimée 26 livres ; une pioche toute neuve se payait 20 sous ; etc.

Ainsi, au point de vue matériel, nos pères n'étaient pas plus mal partagés que nous-mêmes. Mais sous le rapport de la gaieté, ils nous étaient certainement supérieurs ; et pour nous en convaincre, nous n'avons qu'à nous rappeler ce que nous racontaient, il y a plus de quarante ans, les vieillards de cette époque : quel contraste entre ce qu'il avaient vu dans leur première jeunesse, et ce que nous voyons aujourd'hui !

Pendant les longues soirées d'hiver, on allait à la veillée ; les voisines se rassemblaient chez l'une d'elles ; à tour de rôle, elles fournissaient la lampe ; et là, dans des conversations animées, elles s'en donnaient à cœur joie, tout en filant ou en raccommodant les vêtements de leurs familles ; il se peut bien que de temps en temps elles médisaient un peu de leur prochain ; mais aussi elles racontaient des histoires fort drôles du passé, dans lesquelles il était souvent question de *sorciers* et de *loups-garous* : toutes les antiques légendes si naïves, tous les contes de Perraud y passaient ; parfois aussi la voix sûre d'une chanteuse modulait l'une de ces innocentes romances qu'on a trop oubliées de nos jours.

Au milieu des occupations de la belle saison, on entendait de joyeux et sains couplets retentir d'un coteau à l'autre : les faneurs, les moissonneurs, les vignerons savaient ainsi charmer leurs travaux ; et à l'heure du goûter, tous ceux qui étaient dans le même climat se réunissaient à l'ombre pour *casser la croûte,* ce qu'ils faisaient d'un bon appétit, tout en se racontant d'amusantes et spirituelles anecdotes qui provoquaient de francs éclats de rire.

Et le dimanche, après les offices où tout le monde assistait, les hommes se réunissaient sur la place publique, recherchant la société les uns des autres : ils devisaient ensemble sur le temps probable, sur l'état des récoltes ; ou encore, parmi les

(1) Nous ne parlons pas de la valeur du blé qui variait d'une année à l'autre, selon que la récolte avait été plus ou moins suffisante.



jeunes, des groupes se formaient, et, pleins d'ardeur et d'entrain, les uns jouaient aux boules, d'autres aux quilles ; et le perdant invitait ses partenaires à goûter chez lui un verre de vin du cru.

C'était vraiment l'époque de la bonne gaieté française.

Maintenant, chacun reste chez soi ; on ne recherche plus la société comme jadis ; on est soucieux, triste, sombre. Et pourtant, l'habitant de nos campagnes assure qu'il est dans le progrès, qu'il a fait des conquêtes ignorées des anciens : il est citoyen, il a tous ses droits civils et politiques ; et encore il n'est pas satisfait, du moins il n'en a pas l'air. Que lui manque-t-il donc ? — Il lui manque ce qu'avaient ses ancêtres, ce que nous appelions tout-à-l'heure le sentiment de la fraternité, qui est inséparable de l'esprit chrétien.

(A suivre).

LE

CONGRÈS ARCHÉOLOGIQUE DE FRANCE A AVALLON

En 1907

Par M. Charles Porée.

La Société française d'archéologie a tenu en juin dernier son 75e congrès annuel à Avallon. On en trouvera le compte-rendu détaillé dans le volume spécial consacré aux travaux du Congrès. Mais il est bon que le *Bulletin de la Société des sciences de l'Yonne,* consigne dans ses pages cette manifestation scientifique qui, depuis 1850, époque du Congrès d'Auxerre, n'avait pas eu pour théâtre notre région. Sans m'embarrasser d'un trop lourd bagage technique, qui gênerait la rapidité de mon récit, je veux seulement noter ici quelques souvenirs.

A deux pas de la merveille romane de Vézelay, non loin de la colline d'Alise où la pioche des terrassiers ressuscite en ce moment l'une des plus vieilles cités de notre sol, en relations directes avec Autun, encore paré de la ceinture de ses murs gallo-romains, avec Auxerre et Sens, qui marquent les limites extrêmes de deux provinces où fleurirent au moyen-âge deux écoles d'architecture, Avallon est le centre d'une région particulièrement intéressante pour l'archéologue.

Cependant, quand, il y a deux ans, M. Ernest Petit proposa au directeur de la Société française d'archéologie d'y tenir un congrès, il rencontra chez M. Lefèvre-Pontalis, sinon de la résistance, du moins quelques hésitations. Il ne suffit pas, en effet, aux archéologues de se repaître les yeux et les dalles des églises leur seraient une couche un peu dure. Comme un général, dont un des premiers soucis est le ravitaillement de ses troupes, M. Lefèvre-Pontalis, s'il admirait le terrain de manœuvres, se défiait un peu de l'intendance. Trouverait-

on à Avallon de quoi loger confortablement la petite armée des congressistes ?

L'expérience a démontré que ces craintes étaient vaines et M. Ernest Petit sut vite les dissiper. Dès novembre 1905, il était décidé que le congrès de 1907 se tiendrait à Avallon. M. Lefèvre-Pontalis, dont j'avais été l'élève à l'Ecole des Chartes, me priait de me charger de la rédaction d'une partie du guide technique, et pour le reste, il trouvait bientôt en MM. de Truchis, Déchelette et Philippe, des collaborateurs aussi savants qu'empressés. En juillet 1906, il venait prendre contact avec le pays, fixait dans leurs grandes lignes le programme du Congrès et l'itinéraire des excursions et recrutait à Avallon des concours précieux. M. Guillemain d'Echon, président du Syndicat d'initiative d'Avallon, lui offrait ses bons offices et le secrétaire de ce Syndicat, M. Chambon, qui est de toutes les besognes où l'on se dévoue, une activité et une ingéniosité qui firent de lui l'excellent lieutenant de ce parfait organisateur qu'est le secrétaire général de la S. F. A., M. Raymond Chevallier. On s'imagine difficilement l'énorme travail préparatoire qu'entraîne l'organisation d'un Congrès. Il faut dans cette tâche un ordre exact, une patience à toute épreuve, beaucoup de tact... et aussi un tempérament robuste ; toutes ces qualités MM. Chevallier et Chambon les possèdent à un haut degré.

Première journée (11 juin)

Dès le matin du 11 juin les congressistes donnaient à la ville, égayée ici et là de mâts et d'oriflammes, une animation inaccoutumée. La plupart de ceux qui ont conquis la notoriété dans le domaine de l'archéologie et de l'érudition se trouvaient là. C'étaient, dans les rues, des groupes de gens affairés, heureux de se retrouver à ce rendez-vous annuel et dont beaucoup, accourus des points les plus opposés de la France et même de l'étranger, ne s'étaient pas serré la main depuis l'an dernier, à Carcassonne. Je ne citerai personne pour n'être pas tenu de citer tout le monde. Mais, qu'ils fussent maîtres ou élèves, vétérans ou catéchumènes, aucune morgue d'un côté, aucune gêne de l'autre ; une cordialité universelle rapprochait les uns et les autres, et parmi la population si accueillante de la petite ville bourguignonne les étrangers se croyaient chez eux.



A 2 heures et demie le Congrès s'ouvrit dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville, remplie d'une nombreuse assistance où, dans la masse sombre des vestons ou des robes ecclésiastiques, éclataient comme des fleurs de claires toilettes féminines. Sur l'estrade, aux côtés de M. Lefèvre-Pontalis, président du Congrès, avaient pris place M. Héron de Villefosse, représentant M. le Ministre de l'Instruction publique, M. Demorgny, sous-préfet d'Avallon, remplaçant M. le Préfet empêché, M. Flandin, député de l'Yonne, M. Billardon, maire d'Avallon, M. Goussard, président de la Société d'études, le vicomte de Ghellinck, délégué du gouvernement belge, M. Ernest Petit, les présidents des Sociétés scientifiques d'Auxerre, Sens, Semur et Autun, MM. Peron, Perrin, Simon et de Charmasse, le secrétaire et le trésorier du Congrès.

Après que M. Billardon, maire d'Avallon, eût en termes excellents souhaité la bienvenue anx congressistes, M. Goussard, en leur adressant les remercîments de la Société d'études, passa une revue rapide des richesses archéologiques de la région. Dans une allocution fort applaudie, M. Héron de Villefosse, délégué du ministre de l'Instruction publique, félicita la Société d'archéologie de l'œuvre qu'elle poursuit et décerna à son président des éloges mérités. Le Vicomte de Ghellinck apporta le salut des archéologues de Belgique. Puis M. Lefèvre-Pontalis, après avoir remercié tous ceux qui avaient travaillé au succès du Congrès, adressa un souvenir ému aux membres de la Société disparus au cours de l'année : Jules Lair, à la fois subtil historien psychologue et critique rigoureux de textes ; Ed. Piette, l'archéologue de la préhistoire ; Bernard Palustre, neveu de l'éminent auteur de la *Renaissance en France,* enlevé à la fleur de l'âge. Tous ces discours n'avaient sans doute point paru ennuyeux, puisque quelque attention me fut encore prêtée quand j'entamai la lecture d'une note sur les *Etudes archéologiques dans l'Yonne au* XIXe *siècle.*

A 5 heures, la séance était levée et le flot des congressistes s'écoulait vers Saint-Lazare. En quelques mots, M. Lefèvre-Pontalis fit ressortir les traits caractéristiques de cette belle église, signala les voûtes d'arêtes de sa nef du XIIe siècle, postérieure de quelques années à l'abside arrondie, nota la rangée d'oves qui dans les collatéraux, à la hauteur du tailloir des chapiteaux des colonnes, se poursuit le long du mur, et s'arrêta plus longuement devant le magnifique portail, si délicatement travaillé, de la façade. On se rendit ensuite à Saint-



Martin-du-Bourg, aujourd'hui transformée en minoterie et, chemin faisant, on examina la tour de l'horloge et quelques maisons anciennes.

Le soir, devant un auditoire toujours nombreux, M. l'abbé Parat exposa le résultat des fouilles entreprises au camp de Chora ; M. l'abbé Terret nous fit un savant commentaire iconographique des sculptures du tympan du portail de Saint-Lazare ; puis M. l'abbé Villetard, à propos de la prière des morts inscrite sur une pierre scellée dans la façade de cette église, traita une question de musique sacrée et, par une diversion inattendue, nous fit entendre l'excellent timbre de sa voix.

Deuxième journée.

Le lendemain fut la journée de Vézelay. Dès 6 heures et demie les congressistes étaient groupés sur la place, attendant les voitures. Une pluie tombée dans la nuit semblait devoir compromettre la journée. Mais les météorologistes, consultés, calmaient les inquiétudes : les vents étaient propices et bientôt le soleil brillerait. Ces prophètes de bon augure avaient raison : dans l'après-midi le soleil devait vaincre les nuées et jusqu'à la fin du Congrès ne plus cesser de nous sourire. L'embarquement se fit rapidement. M. Mollard n'était point là pour régler le protocole ; les préséances furent honnies et l'on s'installa, au gré des sympathies ou du hasard. A 7 heures, la caravane s'ébranlait : guimbardes antiques, tapissières vétustes, omnibus de tous âges et de tous calibres, notre cortège rappelait de fort loin les équipages qu'on voit au Bois défiler les jours de Grand-Prix, mais tout de même il ne manquait point d'allure.

Courte halte à Pontaubert, où l'église des anciens commandeurs, bâtie à la fin du XII[e] siècle, réunit dans un style sobre les caractères essentiels des petites églises romanes de la région : voûtes d'arêtes sans formerets, piles cruciformes à quatre colonnes engagées, cordon mouluré prolongeant sur les piles le tailloir des chapiteaux des colonnes, brisure des arcs doublés des grandes arcades et des doubleaux, etc. Station plus prolongée à Saint-Père, où le curé-historien de la paroisse nous fit les honneurs de sa jolie église, vrai joyau architectural qui séduit même les profanes. A 11 heures et demie nous arrivions à Vézelay.

En retraçant la lutte des bourgeois de Vézelay contre l'abbé Pons de Montboissier, Augustin Thierry a conservé à ce petit bourg un peu de sa renommée d'autrefois. Isolé sur sa colline, en dehors des voies fréquentées, Vézelay n'a plus aujourd'hui l'importance qu'il eut au moyen-âge, quand les reliques de la Madeleine y attiraient la foule des pélerins ou que les croisés s'y pressaient à l'appel éloquent de Saint-Bernard. Mais sa magnifique église abbatiale empêche que la déchéance soit complète et c'est à cause d'elle que, le 12 juin de l'an de grâce 1907, les rues désertes du petit bourg silencieux s'emplirent tout-à-coup d'animation et de bruit.

« L'origine de l'abbaye est assez obscure. Fondée, dit-on, au IXe siècle par le fameux Girard de Roussillon, au pied de la colline de Vézelay, vers l'emplacement du village actuel de Saint-Père, l'abbaye aurait été détruite peu après, puis transférée sur le sommet où l'église profile aujourd'hui sa masse imposante. D'abord dédiée à la Vierge et aux apôtres Pierre et Paul, elle fut placée au XIe siècle sous l'invocation de la Madeleine, dont les moines disaient posséder les restes. Dès lors les pélerins accoururent à Vézelay, devenu l'un des lieux les plus populaires du monde chrétien, et l'abbaye connut une période de grande prospérité. Les abbés étaient de puissants seigneurs, qui prétendaient échapper à la suzeraineté des comtes de Nevers comme à la tutelle spirituelle de Cluny et des évêques d'Autun. Mais quand, à la fin du XIIIe siècle, un doute fut né sur l'authenticité des reliques vénérées, les fidèles désapprirent le chemin de Vézelay et la décadence commença. Sécularisée en 1538, saccagée par les Huguenots en 1560, l'abbaye ne fut plus, sous ses abbés commendataires, que l'ombre de ce qu'elle avait été et la Révolution la surprit en pleine ruine.

L'histoire de la construction de l'église est restée aussi vague que celle des origines de l'abbaye. Les archives des moines ont en effet disparu et nous n'avons pour nous éclairer que les trop brèves indications d'une chronique, rédigée vers 1150 par un religieux de l'abbaye, Hugues de Poitiers. A l'année 1104, la chronique porte cette mention : *Dedicatio ecclesie Vizeliaci ab abbate Artaldo edificate.* Artaud n'étant devenu abbé qu'en 1096, une période de huit années paraît insuffisante pour la construction de l'immense nef de Vézelay et l'on doit admettre, ou que l'édifice avait été commencé avant l'abbatiat d'Artaud, ou qu'il n'était pas terminé entièrement en 1104, lors de la dédicace.

La nef devait être cependant très avancée à cette date ; car si l'on reculait trop l'époque de son achèvement, on éprouverait un embarras semblable pour expliquer la construction du narthex, bâti après l'achèvement de la nef, consacré en 1132, lors du passage à Vézelay du pape Innocent II, et certainement terminé en 1138. C'est cette année, en effet, que Pons de Montboissier fut élu abbé. Or, en le comparant à ses prédécesseurs, Hugues de Poitiers s'exprime ainsi : *Illi [predecessores] enim, licet vel acquirendo vel ædificando plura contulerint, certe plus illis omnibus iste laboravit.* Pour le chroniqueur, qui écrivait avant la reconstruction du chœur gothique, l'ère des grands travaux était donc close en 1138. Bref, s'il est impossible de fixer des dates d'une précision absolue, on sera très près de la vérité en disant que la nef, commencée dans les dernières années du XIe siècle, était terminée vers 1110 et que le narthex fut élevé entre les années 1120 et 1135 »(1).

Après avoir retracé à grands traits l'histoire de l'édifice, M. Lefèvre-Pontalis nous en expliqua la structure essentielle et nous fit sentir les progrès que le narthex réalise sur la nef, au point de vue de la construction. Puis il mit en lumière les beautés de la statuaire si vivante du tympan de la façade et des chapiteaux de la nef. Il nous donnait ainsi admirablement les raisons pourquoi l'on admire. Mais l'esprit le plus positif, le moins imprégné de mysticisme, le plus étranger au sentiment de l'art, n'eût pu se défendre, devant l'imposante grandeur du chef-d'œuvre, de l'émotion que fait naître la beauté.

C'est sous cette impression que les congressistes quittèrent l'église. Le panorama qui, derrière elle, se déroule sous la terrasse des anciens abbés, est l'un des plus beaux de la région. En face, la verdure de la colline est semée de hameaux épars ; tout en bas, à droite, le fin clocher de Saint-Père groupe autour de lui les maisons du village ; à gauche les toits d'Asquins se blottissent dans un repli ; plus loin, vers Sermizelles, la vallée s'échancre largement dans la brume et à l'opposé, du côté de Pierre-Perthuis, dont le pont enjambe, d'un rocher à l'autre, la vallée rétrécie, des frondaisons sombres sur les pentes annoncent le Morvan.

(1) *Guide du Congrès archéologique d'Avallon* : Vézelay, par Ch. Porée, pp. 27-28.

Beaucoup s'attardèrent à ce spectacle, au grand dam des poumons de M. Chevallier, qui s'essoufflait à sonner la trompette du ralliement. A grande allure on descendit la côte de Vézelay, Saint-Père revit notre cortège hétéroclite et par Pierre-Perthuis, dont on admira le site sauvage, par Menades, Pontaubert et le Cousin on regagna Avallon.

Après une journée aussi remplie, les congressistes eûssent mérité le repos. Mais les archéologues sont infatigables. A 8 h. 1/2, dans la salle de l'Hôtel-de-Ville, où beaucoup d'Avallonnais les avaient devancés, ils se réunissaient à nouveau. M. Nizet, architecte à Paris, fit revivre une famille un peu oubliée de l'Avallonnais, les Vestier, qui fournirent une dynastie de peintres et d'architectes éminents.

M. l'abbé Parat lut une étude fort documentée sur les trouvailles préhistoriques dans l'Yonne que M. de Saint-Venant, l'aimable conservateur des Eaux et Forêts de Nevers, complèta en ce qui concerne la Nièvre.

Enfin les sculptures qu'on avait admirées à Vézelay revinrent à l'ordre du jour, avec une communication de M. Lefèvre (d'Etampes). On sait qu'on a longtemps discuté sur la signification un peu obscure des médaillons qui entourent le tympan de Vézelay, ainsi que des scènes qui se déroulent sur son linteau. D'après M. Lefèvre, le sculpteur aurait représenté dans ces médaillons les églises d'Asie auxquelles, selon l'Apocalypse, Saint-Jean transmit les paroles de l'Esprit Saint. L'interprétation paraît assez heureuse. Mais l'inspiration apocalyptique, que M. Lefèvre voudrait retrouver sur le linteau, y est plus difficile à démontrer.

Troisième journée

Le lendemain jeudi, rendez-vous était pris à la gare à 7 h. Sur le quai était rangé le train spécial, composé de quatre wagons de seconde classe, qui devait être à notre disposition pendant la durée du Congrès ; par une aimable attention, la Compagnie l'avait muni de soufflets, ce qui permettait de circuler librement d'un bout à l'autre du convoi. On salua au passage Semur, dont les maisons du faubourg, dans un pittoresque désordre, dégringolent jusqu'à l'Armançon, au long du côteau que couronnent de vieilles murailles flanquées de tours. A 8 h. 1/2 on débarquait à Pouillenay. Des voitures

nous y attendaient, mais le nombre des congressistes ayant dépassé les prévisions, quelques-uns durent se contenter d'un marche-pied, du siège du cocher ou des genoux d'amis complaisants. Au reste, les plus jeunes mirent bientôt pied à terre pour atteindre Flavigny par un sentier qui évite les lacets de la route.

Flavigny, juché sur un promontoire, encore entouré d'une partie de ses anciennes fortifications, a conservé un peu de son aspect du moyen-âge ; une fois franchie la vieille porte, dans les rues étroites et grimpantes, l'œil s'accroche sans cesse à quelque pierre délicatement sculptée, à quelque fenêtre à meneaux, à quelque pittoresque pignon. L'ancienne église abbatiale de Saint-Pierre, construite au VIII[e] siècle, réédifiée presque complètement dans la première moitié du XI[e], mutilée au XVII[e], ne conserve plus que des vestiges de l'œuvre primitive ; ils sont intelligemment conservés par M. Galimard, directeur de la fabrique d'anis actuellement installée dans les dépendances de l'antique abbaye. Au sommet de la ville, l'église paroissiale de Saint-Genès offre cette disposition, très rare dans un édifice gothique, de tribunes recouvrant les bas-côtés ; l'intérêt des congressistes y fut particulièrement sollicité par les sculptures, d'un réalisme extrême, qui ornent les stalles et les boiseries du chœur.

A midi un quart on revenait à Semur et, aussitôt après déjeûner, la petite troupe se dirigeait vers l'église Notre-Dame. C'est un édifice du XIII[e] siècle, agrandi et remanié au XVI[e], qui comprend une nef « de sept travées, précédée d'un porche et flanquée de bas-côtés, un vaste transept à double travée dans chaque croisillon, un chœur de trois travées droites terminées par un chevet à cinq pans ; à droite et à gauche du chœur un double collatéral précède un déambulatoire dont les trois chapelles sont séparées par une travée intermédiaire (1) » Le chœur a échappé à des remaniements maladroits et c'est une œuvre très pure du XIII[e] siècle où, au-dessus des grandes arcades, portées par des colonnes cylindriques, circule un triforium aux arcatures trilobées surmonté lui-même de cette galerie de circulation qui est un des signes distinctifs de l'école gothique bourguignonne. M. de Truchis retraça l'histoire de l'édifice et nota les particularités de sa cons-

(1) *Guide du Congrès archéologique d'Avallon :* Semur, par M. de Truchis, p. 68.



truction. La porte du croisillon nord, à laquelle son tympan sculpté a fait donner le nom de « porte des bleds », retint particulièrement l'attention des congressistes.

Puis liberté fut donnée à chacun d'errer à sa guise : la tour Lourdeault où la Société scientifique de Semur a installé sa bibliothèque, le Musée, aux collections riches et bien installées, l'hospice où se voient une cheminée monumentale et quelques vieux meubles, la terrasse qui domine la gorge pittoresque de l'Armançon, reçurent tour à tour la visite des flâneurs.

Le soir, de retour à Avallon, on entendit avec intérêt une lecture faite au nom du lieutenant de Contenson sur le château de Sacy (Saône-et-Loire). Puis M. le docteur Birot décrivit et commenta savamment les chapiteaux romans de l'église d'Ainay à Lyon ; leur facture, comparée à celle des chapiteaux de Vézelay, est beaucoup plus rude et grossière et M. Lefèvre-Pontalis crut pouvoir en conclure que ceux-ci devaient être reportés aux premières années du second quart du XIIe siècle. M. de Truchis lut ensuite une importante monographie de l'église de Bussy-le-Grand (Côte-d'Or) et tenta, à ce propos, de dégager la part des influences orientales dans l'architecture romane bourguignonne ; mais ses conclusions sur ce point parurent à certains un peu téméraires et le président ainsi que M. Enlart crurent devoir formuler quelques réserves.

Quatrième journée (14 juin)

Le vendredi fut jour de demi-repos. Le programme de l'après-midi comportait une excursion en voitures au prieuré de Saint-Jean-les-Bonshommes, à Montréal et à Thizy.

Saint-Jean-les-Bonshommes est un petit édifice qui présente un excellent type des prieurés de l'ordre de Grandmont, dont les religieux étaient connus sous le nom de Bonshommes. Il comprend une nef, terminée par une abside en hémicycle que flanquent extérieurement quatre contreforts en forme de colonnes. On se rappelle que c'est grâce à l'intelligente initiative de la Société d'Etudes d'Avallon et aux efforts de M. l'abbé Girault que cette jolie construction est encore debout,



parmi les ruines du cloître et des autres dépendances du prieuré.

A 3 h. 1/2, un peu en retard sur l'horaire, on arrivait à Montréal. Le maire nous reçut, sous la vieille porte féodale, décorée de drapeaux. Les congressistes prirent plaisir à gravir la côte raide qui, entre les rangées de maisons, grimpe au plateau où s'élevait autrefois le château. Aujourd'hui l'église seule y demeure. Bâtie pour la plus grande partie à la fin du XIIe siècle — les deux premières travées de la nef datent seules des premières années du XIIIe siècle, — elle méritait, par l'homogénéité et l'excellence de son style, la restauration qu'en entreprit Viollet-le-Duc. Les visiteurs examinèrent avec curiosité la chapelle seigneuriale, en forme de tribune, accrochée au revers de la façade, un retable d'albâtre où M. John Bilson eut le plaisir de reconnaître un produit de l'art anglais du XVe siècle, et les stalles sculptées en 1522 par les frères Rigoley de Ravières, qui ne firent cependant pas oublier celles qu'on avait admirées la veille à Flavigny.

M. Lefèvre-Pontalis aime à déclarer que les Congrès qu'il dirige ne sont point des excursions de touristes ; il montre par l'exemple qu'on y vient surtout travailler. Mais quelle que soit leur ferveur pour les beautés de l'art, les archéologues ne sauraient être insensibles à celles de la nature, d'autant que les unes sont souvent la source des autres. Aussi, quand notre caravane envahit le château de Thizy, ancienne possession des abbés de Moutier-Saint-Jean, dont le propriétaire actuel, notre collègue M. Dujon, nous fit les honneurs avec sa bonne grâce et sa belle humeur habituelles, beaucoup tinrent à escalader la plate-forme du donjon. De là l'œil découvre un site admirable sur la plaine immense du Serain, semée de villages, de fermes et de manoirs, et barrée d'un côté par la butte imposante de Montréal.

A la séance du soir divers vœux furent émis en faveur du classement, comme monuments historiques, des portes de Montréal, des restes du château de Druyes, de l'église de Bussy-le-Grand et du joli porche de Civry. Puis, après que j'eus donné lecture de fragments d'une étude sur la construction de la cathédrale de Sens, M. Lefèvre-Pontalis, dans une magistrale causerie, esquissa à grands traits une sorte de conclusion des travaux du Congrès, en définissant les caractères

des écoles gothiques de Bourgogne et de Champagne. Enfin, il donna lecture du palmarès, distribuant à chacun des vingt-sept lauréats les éloges qui convenaient. Médailles de vermeil, médailles d'argent, médailles de bronze, nos collègues de la Société des sciences razzièrent une bonne partie du butin, témoignage de l'estime en laquelle sont tenus leurs travaux.

Cinquième journée (15 juin)

La journée du samedi fut une de celles où les congressistes durent déployer le plus d'endurance. Dès 6 h. 1/2 du matin on quittait Avallon par train spécial. Une heure après on débarquait à Saulieu qu'emplissait déjà la rumeur d'un marché. Son église paroissiale, Saint-Andoche, construite sur l'emplacement d'une chapelle que les disciples de Saint-Benoît édifièrent dès le v° siècle, remonte pour la plus grande partie au premier quart du XII° siècle et la nef est celle que le pape Calixte II consacra le 21 décembre 1119. Ses curieux chapiteaux romans firent la joie des photographes, tandis que M. Héron de Villefosse admirait fort l'évangéliaire, conservé au trésor, que la tradition fait dater de Charlemagne, mais qui, en réalité, est une œuvre du XII° siècle.

A 10 h. 1/2 les Congressistes étaient reçus, sur le quai de la gare d'Autun, par M. de Charmasse, président de la Société Eduenne, M. Déchelette, l'archéologue bien connu, et M. Lex, archiviste de Saône-et-Loire. « Fondée par Auguste, Autun fut entourée par lui de remparts admirables, bâtis comme la ville sur un emplacement neuf, avec des matériaux neufs, sans aucun débris d'édifices antérieurs, preuve évidente qu'au commencement de l'Empire cette ville n'aurait pas pu rester ouverte et que la Gaule, encore fort agitée, n'acceptait pas sans résistance la domination des vainqueurs. Cette première enceinte d'Autun subsiste en grande partie ; elle s'étendait sur une superficie d'environ 200 hectares, c'est-à-dire qu'elle couvrait un espace correspondant à peu près à trois fois celui de la ville actuelle ; flanquée de plus de soixante tours, elle était percée de quatre portes monumentales dont deux sont encore conservées » (1).

(1) Discours de M. Héron de Villefosse à l'ouverture du Congrès d'Avallon.



De la gare, les congressistes, guidés par M. Déchelette, se rendirent directement à la porte d'Arroux, visitèrent la curieuse construction du temple de Janus, le musée lapidaire installé dans la petite chapelle romane de l'ancien hôpital Saint-Nicolas ; puis, après un crochet vers la porte Saint-André, se séparèrent en deux groupes pour prendre aux hôtels de Saint-Louis et de la Tête-Noire un lest nécessaire.

A 1 h. 1/2 on se retrouvait sous le porche de la cathédrale, dont le tympan du portail, représentant le Jugement dernier, rappelle tout-à-fait, par ses personnages allongés et les étoffes plissées de leurs vêtements, le faire des sculpteurs de Vézelay. La nef de Saint-Lazare, avec ses piles et ses pilastres cannelés, ses arcades en plein cintre, se ressent manifestement de l'influence des traditions antiques et le visiteur non prévenu qui pénètre dans cet édifice du XIIe siècle est tenté, au premier coup d'œil, de l'attribuer à la Renaissance. M. Lefèvre-Pontalis se surpassa lui-même dans les commentaires qu'il nous donna. A l'entendre, chacun comprit mieux le jugement qu'avait porté M. de Villefosse sur « sa parole chaude et vibrante, éloquente dans sa simplicité parce qu'elle est constamment maîtresse de son sujet ». On ne savait quoi admirer le plus, de la complaisance de sa prodigieuse mémoire, de l'étendue de sa science ou de la force et de l'endurance de sa gorge et de ses poumons.

L'ancien palais épiscopal est à quelques cents mètres de la cathédrale. Des groupes s'y rendirent, mais quelque mélancolie était épandue dans ce bâtiment abandonné, aux salles vides et sonores, où les glaces, scellées aux cheminées, avaient hier encore reflété la silhouette menue du cardinal Perrault, où, figés sur leurs toiles, des visages d'évêques semblaient nous regarder avec un sourire triste. Plus intéressante fut la visite de l'hôtel Rolin, ancienne demeure d'une vieille famille éduenne qui donna un chancelier au duc de Bourgogne et à Autun un évêque et un cardinal. Depuis 1878, la Société Eduenne y tient des séances et y a installé ses importantes collections archéologiques ; le savant qui la dirigea longtemps avec tant d'éclat a maintenant, non loin de là, son buste que nous saluâmes au passage.

Sixième journée (16 juin)

M. l'abbé Parat avait organisé une excursion à Chora pour le dimanche. Mais elle n'eut pas le succès espéré ; car tant de pérégrinations n'avaient pas été sans fatigues et Chora eut, en outre, à souffrir de la concurrence d'Alise. Le groupe des plus endurants tint à faire ce pélérinage et il trouva en M. le Commandant Esperandieu, le guide le plus éclairé. Quelques-uns furent tentés par le site admirable de Chastellux et d'autres, dont j'étais, conviés par M. Ernest Petit, allèrent à Vausse. Perdu au milieu des bois, cet ancien prieuré du Val-des-Choux est la retraite tranquille où, chaque année, notre ancien président vient goûter de studieux loisirs — *otium negotiosum*.

Le soir, dans la grande salle de la Mairie, eut lieu le banquet qui clôturait notre séjour à Avallon. A la table d'honneur, aux côtés du président, avaient pris place Mme Lefèvre-Pontalis, MM. Flandin, Demorgny, Héron de Villefosse, Billardon, Peron, d'autres encore. Depuis huit jours d'une vie commune, bien des sympathies s'étaient révélées, des amitiés s'étaient nouées. Aussi, dès le hors-d'œuvre, la rumeur de conversations animées emplissait la salle qui avait retenti les jours précédents de propos plus graves.

A l'heure des toasts, M. Lefèvre-Pontalis adressa à la ville d'Avallon, pour son gracieux accueil, des remercîments que lui rendirent fort aimablement MM. Billardon, Goussard et Demorgny. M. Flandin ne déçut point ceux qui connaissaient déjà son éloquence. M. R. Chevallier but à la presse départementale. Puis M. Fordham, en sacrant Mme Lefèvre-Pontalis « reine de l'archéologie », nous donna un excellent échantillon de l'humour britannique, que par ce temps d'entente cordiale on applaudit chaleureusement, et l'on écouta, amusés, l'allocution pleine de verve et de fine bonhomie de l'un des doyens de la Société, M. Travers.

Septième journée (17 juin)

L'église de Vermenton, qui marqua notre première étape du lundi, est extrêmement intéressante et pourrait servir



de démonstration à des novices pour une leçon d'archéologie. Nulle part on ne saisit mieux qu'en cette église, agrandie à deux reprises, l'empreinte caractéristique de chaque siècle : la nef primitive, avec ses robustes piles alternées, ses arcades trapues, le zigzag qui décore l'ogive de ses voûtes, est du XIIe ; au XIIIe on élargit les bas-côtés dont on fit porter la voûte sur des colonnes juxtaposées à cet effet aux piles de la nef ; enfin, au XIVe, on prolongea, au-delà du mur défoncé de l'ancienne abside, un chœur flanqué de collatéraux, que ferme un mur droit, commun au trois vaisseaux. Le joli clocher qui s'élève au nord de la façade rappelle celui de Saint-Germain d'Auxerre ; mais il ne fut achevé qu'au XIIIe siècle, comme l'indiquent les crochets qui apparaissent dans sa partie supérieure.

Un coup d'œil, en passant, par la portière du train, sur le clocher de Prégilbert, et, vers 10 heures et demie, nous débarquions à Clamecy. Ville de la Nièvre, elle dépendait autrefois de l'évêché d'Auxerre avec lequel, grâce à la rivière d'Yonne, elle a conservé des relations suivies. C'est à Clamecy qu'aboutissent les bois flottés du Morvan qui, à partir de là, gagnent Paris par les chalands. Jean Rouvet, le créateur du flottage à bûches perdues, y a sa pseudo-statue (1), bien que Châtel-Censoir dispute à Clamecy l'honneur de lui avoir donné naissance.

L'église de Saint-Martin de Clamecy, autrefois collégiale, présente les dispositions caractéristiques des édifices gothiques bourguignons et champenois du XIIIe siècle : le triforium de la nef, surmonté d'une galerie de circulation traversant les piles, les arcatures qui décorent le mur des bas-côtés, le passage que ce mur soutient, se retrouvent en effet au chœur et au déambulatoire de la cathédrale d'Auxerre, aux églises de Notre-Dame de Dijon et de Semur, au déambulatoire de l'ancienne abbaye de Saint-Jean de Sens. En plan, l'église de Clamecy, que dépare un peu un jubé moderne sans style qui cache la perspective des lignes du chœur, offre cette particularité assez rare d'un déambulatoire carré. Quant au joli clocher hors-œuvre qui flanque l'église au sud, c'est, ainsi que la façade, une œuvre bien postérieure au reste de l'édifice, car il ne date que des premières années du XVIe siècle.

(1) On prétend, en effet, que cette statue est un buste de Bonaparte, mis au rancart.



Après le déjeûner, que certains prirent dans l'ancienne chapelle romane de l'évêché de Bethléem, transformée en salle de restaurant, on reprenait le train pour Druyes. M. Lefèvre-Pontalis avait tenu à inscrire cette excursion au programme et avait sacrifié, non sans regret, la visite tentante du chœur roman de Châtel-Censoir, pour nous montrer un spécimen intéressant et peu connu de l'architecture militaire. L'ancien château des comtes de Nevers, édifié vers le milieu du XII[e] siècle sur un plateau aux pentes abruptes, ne présente plus que des ruines ; mais les tours arrondies qui marquent les quatre angles de son enceinte carrée, la tour qui commande la porte d'entrée au nord, des arrachements encore visibles sur les murs subsistants, permettent d'en reconstituer les dispositions principales.

Presque contemporaine du château, l'église de Druyes est bâtie au pied de la colline, dans le bourg qu'égayent des sources abondantes. Un berceau brisé recouvre sa nef ; des voûtes d'arêtes sont sur les bas-côtés ; l'abside et les absidioles arrondies sont voûtées en cul-de-four ; un portail en plein cintre perce la façade, ajourée au-dessus par une fenêtre centrale et deux oculi ouverts dans l'axe des bas-côtés.

A 6 heures 15, les congressistes débarquaient à Auxerre. Vue de la ligne du chemin de fer, en venant de Cravant, la ville, avec le fouillis de ses toits qui s'étagent au-dessus de massifs de verdure ou du lac miroitant des eaux de l'Yonne, sommée des tours et des flèches de ses églises, se présente sous l'aspect le plus séduisant. Cette bonne impression ne fut pas détruite une fois franchi le pont Paul-Bert ; car, si, de nos jours, les conceptions esthétiques édilitaires trahissent une préférence marquée pour les voies larges et rectilignes, les détours imprévus de nos rues auxerroises et leur mépris de l'alignement ne sont pas faits pour déplaire à des archéologues, qui retrouvent là les survivances d'un long passé.

L'accueil qui leur fut fait le soir acheva de gagner leurs sympathies. M. le maire Surugue avait eu le souci de laisser aux congressistes un souvenir agréable de l'hospitalité auxerroise. A 8 heures et demie, entouré des conseillers municipaux, il les recevait dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville et leur adressait un cordial salut de bienvenue. M. Lefèvre-Pontalis, qui retrouvait devant lui, dans cette salle, le buste de son illustre ascendant, Soufflot, répondit en rappelant ses

origines bourguignonnes. Et, tandis que dans les coupes coulaient, avec le champagne, les meilleurs vins de l'Auxerrois, les harmonies de la musique militaire se faisaient entendre, dominant la rumeur d'une foule curieuse et sympathique massée sur la place. La réception se prolongea fort avant dans la nuit. Nulle part l'accueil n'avait été plus cordial.

Huitième journée (18 juin)

Malgré les fatigues de la veille, tous ou presque tous se retrouvaient le lendemain au pied du vieux clocher roman de Saint-Germain. M. Tillet, qui, au concours pour le titre d'architecte en chef des monuments historiques, présenta des relevés très étudiés de cette église, nous y servit de Mentor. Après quelques mots de M. Fage, qui fit un parallèle entre le clocher de Saint-Germain et ceux du Limousin, on pénétra dans l'église, séparée de son clocher depuis qu'aux environs de 1829 une municipalité vandaliste abattit les travées de la vieille nef, encore solide, que le comte Conrad avait édifiée au IXe siècle. Les cryptes, où M. Prou a retrouvé, il y a vingt ans (1), des inscriptions peintes du XIe siècle qui seraient la reproduction d'autres inscriptions plus anciennes composées au IXe siècle par le moine Héric, ont été tant de fois remaniées qu'il est difficile de saisir nettement leurs transformations successives. On peut dire seulement que la petite salle qui précède le tombeau du Saint est la partie la plus ancienne et doit remonter au commencement du VIe siècle. On y voit, utilisés comme supports, des fragments de colonnes romaines, qui sont peut-être celles que Conrad, au dire du moine Héric, envoya chercher jusqu'à Arles et Marseille, parmi les débris des temples païens démolis.

Au sortir de l'église les congressistes purent voir les vestiges de l'ancienne enceinte particulière de l'abbaye, dont notre collègue, M. Demay, a décrit le mur crénelé et la tour d'angle qui servait de prisons à la justice des abbés. Plus loin, en se rendant au Musée, ils s'arrêtèrent à l'horloge ; son curieux cadran astronomique, récemment étudié et, l'on peut

(1) Prou, *Inscriptions carolingiennes des cryptes de Saint-Germain d'Auxerre*, dans la *Gazette archéologique*, 1888, pp. 299-303.



dire, révélé par M. David, venait de recevoir, à leur intention, une sobre décoration d'azur et d'étoiles d'or, destinée à en faire ressortir plus clairement les indications.

L'histoire de la cathédrale d'Auxerre a été écrite par Chérest et, s'il n'a pas vu le problème que soulevaient certaines anomalies de la structure du chœur, du moins a-t-il reconstitué avec beaucoup d'exactitude les diverses phases de la construction de l'édifice. C'est vers la fin du IVe siècle que Saint-Amâtre construisit, à l'intérieur des nouveaux remparts, le premier des édifices religieux qui devaient être élevés successivement sur l'emplacement de la cathédrale actuelle. « Cette église fut détruite par le feu à la fin du IXe siècle et l'église de l'évêque Hérifrid eut le même sort, puis celle de l'évêque Guy, qui disparut dans l'incendie général de la ville, en l'an 1023.

La quatrième cathédrale, commencée au lendemain de ce désastre par Hugues de Châlon, était achevée vers 1115 ; mais son architecture massive devait bientôt déplaire, quand l'art gothique eût produit ses merveilles de légèreté. L'évêque Guillaume de Seignelay, désireux que son église ne fût inférieure à aucune — *ne ceteris specie studiove penitus impar,* dit un chroniqueur — en entreprit la reconstruction vers 1215 et commença par démolir l'abside romane de Hugues de Châlon.

Moins de vingt ans après, en 1234, le chœur actuel était terminé. Pendant la construction, les deux clochers romans, élevés de chaque côté de l'abside, s'étaient écroulés. Après l'achèvement du chœur et des murs orientaux du transept, au lieu de continuer les travaux par la nef, on entreprit la construction de la tour méridionale de la façade, qui fut surmontée d'un clocher en charpente.

L'œuvre se poursuivit au XIVe siècle dans la nef, le croisillon méridional et la partie inférieure de la façade. En 1397, on travaillait à l' « imagerie » des portails occidentaux, complètement achevés en 1403. La nef ne fut voûtée qu'au XVe siècle. Le portail du croisillon du nord et la façade, jusqu'à la hauteur de l'étage supérieur du clocher, remontent à la même époque.

Entre 1520 et 1545, on acheva la tour septentrionale, mais les ressources manquèrent pour terminer l'autre. Saccagée par les Huguenots, la cathédrale fut restaurée par Amyot, qui rétablit quelques verrières et les stalles. Enfin, au XIXe siècle, quelques travaux de consolidation ont été entrepris dans le chœur ».

Groupés devant la façade, les congressistes, auxquels s'étaient mêlés bon nombre d'Auxerrois, entendirent, après déjeûner, une conférence très nourrie de M. Enlart sur les sculptures des portails. Le très distingué conservateur du musée du Trocadéro découvre dans quelques-unes d'elles une influence anglaise, qu'il attribue au passage et au séjour des Anglais dans nos régions pendant la guerre de Cent ans, dans la seconde moitié du XIVe siècle. Nous ne nous étendrons pas sur les indices qu'il retrouve de cette influence, son mémoire devant prendre place dans le volume du Congrès. Après lui, M. Lefèvre-Pontalis mit en lumière les caractères essentiels du chœur, qui est la partie la plus belle et la plus hardie de l'édifice.

Après un coup d'œil au Trésor, on se rendit à la Préfecture, ancienne demeure des évêques d'Auxerre, dont la galerie romane, construite par Hugues de Montaigu entre les années 1115 et 1136, est justement célèbre. L'après-midi se termina par la visite des églises de Saint-Pierre et de Saint-Eusèbe.

Cette dernière surtout est intéressante, parce qu'on saisit nettement dans sa nef les deux campagnes successives de la construction. « Les profils carrés des grandes arcades, les chapiteaux sur lesquels elles retombent, ornés de feuilles d'acanthe, de feuilles d'eau, de fruits d'arum ou de dessins géométriques (le tout restauré au XIXe siècle) sont romans ; romanes aussi les piles, évidemment destinées à supporter vers la nef les deux bandeaux carrés d'un doubleau analogue à celui qu'elles reçoivent sur les bas-côtés. Au contraire, les chapiteaux à crochets du triforium sont gothiques. On a ainsi l'exemple rare d'un édifice construit par étagements successifs. Dans la première moitié du XIIe siècle, on éleva, en même temps que le chœur disparu et le clocher qui subsiste, les grandes arcades de la nef et les bas-côtés. Puis les travaux s'arrêtèrent. Ils reprirent à la fin du XIIe siècle, où l'on commença la construction du triforium du côté du chœur, pour le continuer progressivement vers la façade, cette fois par tranches verticales (1) ». Quant aux voûtes, elles furent refaites au XIIIe siècle, sans doute après l'incendie de 1216 dont parle l'abbé Lebeuf.

Le soir, au théâtre, avait lieu une séance de projections. M. Martin-Sabon, qui depuis de longues années constitue une

(1) *Guide du Congrès archéologique d'Avallon* : Auxerre, par Ch. Porée, p. 188.



collection précieuse, et sans doute unique, de photographies relatives à l'histoire de l'art, devait faire passer sous nos yeux quelques-unes des œuvres les plus belles, admirées au cours du Congrès. « On ne peut résumer, — écrivait le lendemain, dans l'*Indépendant Auxerrois,* l'un de nos plus distingués collègues qui se cache sous le masque de Stair de Blo — on ne peut résumer cette conférence à bâtons rompus et pétillante d'esprit. Beaucoup de saints et de saintes ont été montrés à nos yeux un peu païens. Mais leurs attitudes étaient si belles dans leur naïveté et leur foi médiévale que les plus incrédules en étaient charmés. Et puis l'explication était si humoristique et d'une orthodoxie qui nous a semblé parfois si railleuse ! Une demi-douzaine d'abbés étaient dans la salle. Nous ne savons ce qu'ils ont pu penser, en leur for intérieur, des commentaires du conférencier... Mais des abbés savants sont forcément d'une orthodoxie libérale, large et souriante aux explications un peu hardies de la science ! Et puis, tout cela était dit de si bonne humeur ! Ah ! comme on sentait comme tout dépend de la manière ! » Et la « manière », M. Martin-Sabon la possède, aussi bien pour obtenir ces clichés qui, à pareil degré de perfection, sont de véritables œuvres d'art, que pour les présenter et les commenter avec une délicieuse bonhomie.

NEUVIÈME JOURNÉE (19 JUIN)

La neuvième et dernière journée du Congrès comportait la visite de Pontigny et de Sens.

L'église abbatiale de Pontigny, comme toutes les églises cisterciennes, se fait remarquer par la sévérité de son style d'où tout ornement est banni. Point de tympans ni de chapiteaux sculptés comme à Vézelay, partout la pierre nue ; toute la beauté sobre de l'œuvre tient dans l'harmonie de ses lignes.

En plan l'église comprend une nef de sept travées, flanquée de collatéraux, précédée d'un petit porche et coupée par un transept où deux chapelles sont percées dans chacun des trois murs des croisillons. L'abside est arrondie et sur le déambulatoire qui contourne le chœur s'ouvrent des chapelles carrées ou pentagonales. Le nef, le chœur, le déambulatoire et ses chapelles ont des voûtes d'ogives ; le transept et les collatéraux des voûtes d'arêtes. La nef elle-même, dans le projet



primitif de son premier architecte, devait supporter des voûtes d'arêtes, comme le démontrent les piles destinées à recevoir un doubleau et non des ogives. Elle est donc plus ancienne que la partie orientale de l'édifice. Sa construction doit être placée entre les années 1160 et 1180, celle du transept entre 1150 et 1160 et celle du chevet dans les vingt dernières années du XIIe siècle.

Aussi ancienne, bien que témoignant d'un art plus avancé, est la cathédrale de Sens. « La première cathédrale que mentionnent les textes fut incendiée vers 970. L'archevêque Anastase jeta les fondations d'un nouvel édifice, dont son sucesseur, Sevin, célébrait la dédicace vers 985. Mais bientôt l'église menaçait ruine et, au dire d'un moine contemporain, Clarius, Henri le Sanglier, qui occupa le siège de Sens de 1122 à 1143, en entreprit la reconstruction (*incepit renovare ecclesiam Sancti Stephani*).

Un chroniqueur du XIIe siècle, Geoffroy de Courlon, nous apprend en outre que le successeur d'Henri, Hugues de Toucy, mort en 1168, travailla activement à la cathédrale, l'acheva presque (*fere perfecit*) et fit placer des stalles dans le chœur ; il ajoute que le pape Alexandre III, lors de son séjour à Sens en 1163, consacra dans la nouvelle église (*in nova majori ecclesia*) l'autel des saints Pierre et Paul.

Ainsi la cathédrale de Sens, commencée dans le second quart du XIIe siècle, était presque terminée en 1168. Elle devait donc être achevée quand, d'après le récit d'un chroniqueur anglais, le chapitre de Cantorbery manda, en 1175, pour reconstruire sa cathédrale incendiée, un architecte du nom de Guillaume de Sens. L'exactitude de cette information paraît démontrée par la grande analogie qui existe entre les chevets des cathédrales de Sens et de Cantorbéry et, dès lors, il est permis de supposer que ce Guillaume, dont la réputation avait passé la mer, fut le maître de l'œuvre de la cathédrale du XIIe siècle.

Peu après son achèvement, en 1184, un incendie brûla les charpentes et endommagea les voûtes de la nef qu'on dut remanier dans la suite, ainsi que les hautes baies qui surmontent le triforium. Au début du XIIIe siècle on ajouta, dans l'axe de l'édifice, la chapelle de Saint-Savinien. En 1267, la tour méridionale de la façade s'écroula, détruisant dans sa chute les premières travées du collatéral.

Le XIVe siècle fut employé à réparer ces ruines ; c'est à cette

époque aussi que furent établies des chapelles sur les bas-côtés, supprimées au XIXe siècle lors de la restauration de l'édifice par M. Lance. En 1490, Martin Chambiges, le célèbre architecte qui travailla à Beauvais, à Troyes et à Senlis, commençait le croisillon méridional ; Hugues Cuvelier, qui l'acheva, posait, onze ans après, en 1501, les fondations de l'autre « croisée devers le cloître », et, en 1506, le transept était entièrement achevé. En même temps on travaillait à la partie supérieure du clocher méridional, dont la lanterne, œuvre de Godinet, ne date que de 1535 ». (1)

M. l'abbé Chartraire fournit aux congressistes, dans la visite de la cathédrale, les résultats de ses observations et de ses recherches sur cet édifice et ce m'est un regret de n'en avoir pas moi-même bénéficié. Fatigué par les huit journées précédentes, j'avais en effet quitté les congressistes dès le matin, à la gare d'Auxerre.

Ils reçurent à Sens, de la part du président et des membres de la Société d'archéologie, le plus cordial accueil. Avec eux ils visitèrent, après déjeûner, le déambulatoire fameux de l'église Saint-Jean — spécimen typique de l'art champenois du XIIIe siècle — les églises de Saint-Savinien et de Saint-Maurice, les vieilles maisons et les restes des remparts dont les débris, patiemment recueillis depuis soixante ans par M. Julliot et ses collègues, font aujourd'hui du Musée de Sens l'un des plus riches de France en souvenirs gallo-romains.

Puis ce fut l'heure de la dislocation, les uns regagnant Paris, les autres partant dans les directions de Troyes, Lyon ou Montargis. Et cette dispersion vers les quatre points cardinaux me fait songer que, comme autrefois les apôtres dont ils admirent les images aux portes des cathédrales, les congressistes allaient ainsi répandre plus avant et plus loin la doctrine recueillie des lèvres du Maître. Grâce à ces Congrès s'est formée peu à peu, depuis de Caumont, une petite armée d'archéologues qui, initiés aux bonnes méthodes, ont mis en lumière, sur les divers points de la France, des trésors d'art trop longtemps méconnus et méprisés. Insensiblement ils travaillent à former le goût public, à ouvrir les esprits au sentiment du Beau et, en leur fournissant un terrain sur

(1) *Guide du Congrès archéologique d'Avallon* : Sens, par Ch. Porée, p. 206. Voir aussi, dans le volume du Congrès, mon étude sur les *Architectes et la construction de la cathédrale de Sens.*



lequel ils se réconcilient, à atténuer les vaines querelles qui trop souvent les divisent. Quelle que soit, en effet, la source de son inspiration, foi religieuse de nos pères, traditions du paganisme ou foi moderne dans la Raison humaine et le Progrès, l'Art fait communier dans un sentiment unanime de calme admiration tous les esprits qui le comprennent.

LA

CHAPELLE D'ANGY (COMMUNE DE LÉZINNES)

D'APRÈS UNE CHARTE DE 1552

Par M. CESTRE.

Angy est un hameau de la commune de Lézinnes, dans le Tonnerrois, au nord-ouest de laquelle il est situé, ou plutôt enfoui au milieu des bois appartenant à Lézinnes, Saint-Vinnemer et à l'hospice de Tonnerre. Angy ne compte qu'une douzaine de maisons et de familles, groupées autour d'une petite chapelle qu'ombrage un gros et large tilleul.

La chapelle et l'arbre sont contemporains, disent les habitants. Mais, tandis que l'arbre prend chaque année plus d'étendue et de majesté, la chapelle subit les outrages du temps et les effets de l'incurie et de l'indifférence religieuse de la population. Les fenêtres n'ont plus que de rares vitraux, les murs sont décrépits et lézardés. Les pierres encadrant la fenêtre du pignon, dans lequel est suspendue une petite cloche, sont ébréchées, écaillées par les pierres que les enfants du pays se font un jeu de lancer, joyeux quand un de leurs projectiles atteint la cloche et en éveille la voix.

Extérieurement la pauvre chapelle n'a pas d'architecture. L'intérieur présente une voûte ogivale surbaissée. Au fond un humble autel en bois colorié avec à droite et à gauche deux statues peinturlurées avec mauvais goût, représentant Saint-Servais et la Vierge portant l'Enfant-Dieu. Le pavé est défoncé en mains endroits, cela respire l'abandon et la ruine prochaine. Le tilleul voisin et contemporain se couvrira encore à chaque printemps d'un épais et luxuriant feuillage que le modeste et lamentable sanctuaire ne sera plus qu'un informe amas de décombres.

C'est cette chapelle délaissée qui a une histoire, authentiquement déterminée par une charte sur parchemin.

C'est le texte et la traduction de cette charte qui font l'objet de cette communication.

Par un hasard bien grand, cette charte s'est conservée dans une famille du hameau. J'en ai connu l'existence par le docteur Guinot, de Lézinnes, un de nos plus anciens confrères, et M. Faillot, le représentant actuel de la famille, dont elle constitue un précieux souvenir, a bien voulu me la communiquer.

En voici le texte latin : « Claudius tituli Sanctæ Agnetis in Agone sacrosanctæ romanæ ecclesiæ presbyter cardinalis, vulgo « de Givry » nuncupatus, Episcopus dux Lingonensis, par Franciæ, universis præsentes litteras visuris salutem. Fidelem vigilantemque servum, qui more prudentium virginum, empto sibi oleo, lampadem sponso venturo preparat, non possumus non laudare : is enim horam vel diem adventus sponsi nesciens, super bona ineffabilia constituendus vigilat. Cujus si rectam voluntatem probamus, restat huic piæ affectioni confirmatorem assensum nostrum succedere, ut quod laudabile est omnium judicio nobis quoque gratum existere comperiatur. Cupientes igitur ut sacellum ad honorem Dei optimi, Deiparæ Virginis Mariæ, sancti Servatii confessoris atque pontificis cœlicolarumque omnium nomini, in oppidulo quod vulgo dicitur Angy nostræ diocesis Lingonensis, sumptibus vero propriis dilecti nostri Petri Gogoys, incolæ ejusdem loci, ac propter domum ipsius nuper erectum, congruis honoribus frequentetur : utque ad ejusdem sacelli divi Servatii visitationem, ad quam ipse dilectus noster prædictus singularem ac devotissimum gerit affectum, populus christianus flat proclivior, Nos, supplicante ipso nostro dilecto Petro Gogoys supradicto, omnibus utriusque sexus Christi fidelibus vere pœnitentibus et confessis, aut confitendi intra triduum propositum habentibus, qui idem sacellum diebus videlicet sanctæ feriæ paschalis, vigiliæ, diei, prostridieique festi divi prædicti Servatii necnon sacratissimæ Trinitatis a primis ad secundas usque vesperas visitaverint, ter dominicam orationem cum angelica salutatione genibus flexis toties dicendo, centum dies indulgentiarum de injunctis sibi vel merito injungendis pœnitentiis, quolibet prædictorum dierum, de omnipotentis Dei misericordia gloriæ Virginis Mariæ meritis, beatorum Petri et Pauli apostolorum intercessionibus, confisi misericorditer in domino, relaxamus. Et insuper nos auctoritate nostra episcopali quadraginta dies quolibet eorumdem dierum eisdem Christi fidelibus elargiri lubet per præsentes

tempore perpetuo valituras. In cujus rei fidem has sigillo cameræ nostræ communiri jussimus. Datum in castro nostro de Museyo, die vigesimo octavo mensis septembris anno Domini millesimo quingentesimo quinquagesimo secundo.

Festum illud celebratur XIII Maii ».

Traduction du texte :

« Claude, cardinal prêtre de la sainte église romaine, du titre de Saint-Agnès in Agone, nommé dans la langue vulgaire « de Givry », évêque duc de Langres, pair de France, à tous ceux qui les présentes verront, salut. Nous ne pouvons pas louer le fidèle et vigilant serviteur, qui, à l'exemple des vierges sages, s'étant acheté de l'huile, prépare sa lampe pour la venue de l'époux. Lui, en effet, ignorant l'heure ou le jour de l'arrivée de l'époux, veille à se constituer le possesseur de biens ineffables. Si nous approuvons sa droite intention, il reste que notre public assentiment vienne confirmer cette pieuse volonté, pour que l'on sache que ce qui est louable au jugement de tous, nous est pareillement agréable. Donc, dans le hameau, que l'on nomme dans la langue vulgaire Angy, notre cher Pierre Gogoys, habitant de ce lieu, a, près de sa propre maison, élevé récemment, à ses frais, une chapelle en l'honneur de Dieu très bon, très grand, de la vierge Marie, mère de Dieu, de Saint-Servais, confesseur et pontife et au nom de tous les habitants des cieux : nous désirons que ladite chapelle soit honorée et fréquentée autant qu'il convient et que le peuple chrétien devienne plus empressé à visiter cette même chapelle de Saint-Servais, comme à le faire notre dit cher (fils) montre une disposition toute particulière et la plus grande dévotion. Sur l'instante prière de notre dit cher Pierre Gogoys, à tous les fidèles du Christ des deux sexes vraiment repentants et confessés, ou ayant l'intention de se confesser dans l'espace de trois jours, qui auront visité cette même chapelle, à savoir les jours de la fête de Pâques, de la veille, du jour et du lendemain de la fête dudit Saint-Servais et de la très sainte Trinité, depuis les premières jusqu'aux secondes vêpres, en disant trois fois l'oraison dominicale avec la salutation angélique, et cela autant de fois à genoux, au nom des pénitences à eux imposées ou qu'ils doivent à juste titre s'imposer à eux-mêmes en n'importe lequel des jours dits, au nom de la miséricorde du Dieu tout puissant, des mérites de la glorieuse vierge Marie, des intercessions des bienheureux apôtres Pierre et Paul, nous con-



fiant dans le Seigneur, nous accordons la grâce de cent jours d'indulgences. Et, en outre, de par notre autorité épiscopale il nous plaît d'en faire, par les présentes, aux mêmes fidèles du Christ, largesse de 40 jours, à valoir à perpétuité, à n'importe lequel des jours susdits. En foi de quoi nous avons ordonné de munir les présentes du sceau de notre chancellerie. Donné dans notre fort de Mussy le 28e du mois de septembre, l'an du Seigneur quinze cent cinquante deuxième.

Cette fête est célébrée le 13e de mai ».

Telle est dans son texte et dans sa traduction, que j'ai faite aussi fidèle que possible, la charte donnée à Pierre Gogoys d'Angy par Monseigneur de Givry, du diocèse de Langres, dont Angy, Lézinnes, Vireaux, etc., aujourd'hui du diocèse de Sens, faisaient alors partie.

La charte, fort bien conservée et artistement enluminée au début, le nom de l'évêque « Claudius » se détachant en lettres d'or sur une bande à fond d'azur semée de fleurettes également d'or, est encore munie du cordon qui servit à la sceller et duquel pendait le sceau épiscopal, imprimé dans la cire appliquée sur une plaque de tôle ovale. La plaque reste, mais la rouille en a émietté et fait disparaître la couche de cire.

Du texte il résulte qu'au milieu du XVIe siècle, Pierre Gogoys, un habitant de ce hameau, qui est qualifié en latin *oppidulum* et n'avait sans doute pas plus alors d'importance qu'aujourd'hui, fut ému, dans sa foi naïve, que ses voisins et lui-même n'eussent pas un sanctuaire où aller prier à certains jours, où présenter leurs nouveaux-nés au baptême, où dire les dernières prières autour d'un cercueil, avant d'emporter le corps au cimetière lointain de la paroisse. La petite agglomération avait sans doute déjà de la dévotion au confesseur et pontife Saint-Servais. Pierre Gogoys bâtit donc, à ses frais — *sumptibus vero propriis* — un petit sanctuaire sous l'invocation de ce saint, dont il plaça l'image sur l'autel avec celle de la mère de Dieu. Il fit bâtir l'édicule près de sa demeure — *apud domum ipsius* — sur un emplacement sans doute à lui appartenant. Il pouvait y aller prier à son bon plaisir, car il avait une grande dévotion au saint — *singularem ac devotissimum gerit affectum*. — Ce n'est pas tout ; à ce saint vénéré de lui, il voulut attirer une clientèle aussi nombreuse qui possible — *ut ad visitationem sacelli populus christianus fiat proclivior* — ; il s'adressa donc à l'évêque, lui fit une instante supplique — *supplicante ipso nostro dilecto Petro Gogoys* — pour qu'à la dévotion au saint



fussent attachées des faveurs spéciales. Le prélat l'exauça et fit au pieux fidèle l'honneur d'entrer dans ses vues et lui envoya la charte que j'analyse, et fixa la fête du sanctuaire et du saint patron au 13 mai, avec pour ceux qui le visiteraient alors et à certains jours 140 jours d'indulgences. On peut se figurer la joie du bon P. Gogoys, et le respect avec lequel il reçut la charte, qui eut pour lui la valeur d'un trésor, d'un titre de noblesse en quelque sorte à conserver par ses descendants.

Dès lors, des villages voisins il s'établit l'usage de se rendre au 13 mai dans le hameau d'Angy et d'y suivre les offices dans le sanctuaire ainsi privilégié. Chaque année Angy voyait arriver des pélerins en quête d'indulgences, et ils furent nombreux ; qui n'en a pas besoin ?

Vous pourriez m'objecter, Messieurs, que je me laisse aller à de pures conjectures. Peut-être. Pourtant, de cette affluence à la fête d'Angy, j'ai été témoin dans mon enfance. On parlait dans mon village, 15 jours à l'avance, de la fête d'Angy, et l'on prenait ses mesures pour s'y rendre, on s'y rencontrait entre parents et amis, entre gens ayant affaires les uns avec les autres. Qu'est-ce à dire, sinon que l'on suivait un usage déjà séculaire ? Nul ne pensait à P. Gogoys ; du moins, je n'ai jamais entendu dire rien de semblable. Mais on obéissait à une coutume, sans savoir quelle en était l'origine. Encore aujourd'hui la fête d'Angy n'est pas ignorée des populations voisines. L'église n'est plus guère fréquentée ; en revanche sous le tilleul planté par P. Gogoys, des couples jeunes dansent gaîment ; c'est encore un hommage au fondateur du sanctuaire et à celui qui a planté l'arbre pour abriter les pélerins.

On s'étonne que le modeste édicule ne renferme pas la tombe de son constructeur. Il n'y a pas trace de sépulture dans l'édifice même, ni dans le voisinage ; la tradition est muette dans le hameau au sujet du lieu de repos éternel du pieux paysan. Peut-être fût-ce modestie et humilité chrétienne de sa part. Content d'avoir travaillé pour le ciel, d'avoir de son mieux honoré Saint-Servais ; plein de l'espoir de voir Dieu à ses côtés dans le séjour des justes, il ne voulut laisser d'autre souvenir de sa personne que la chapelle bâtie par pure piété, désirant que son nom même fût oublié.

Telle je me figure la vie du modeste fondateur de la modeste chapelle d'Angy. Mis en possession par le hasard de la charte qui en consacre la fondation, j'ai cru devoir vous



la communiquer, pour que souvenir en soit gardé dans le *Bulletin de la Société des sciences historiques de l'Yonne.* C'est là de la petite histoire, je le sais ; mais c'est avec les matériaux de la petite histoire que s'élèvera un jour l'édifice majestueux de la grande. Voilà la raison de ma communication et de mon modeste travail.

LE CAMP ANTIQUE DE CORA

Par M. l'abbé A. PARAT.

DESCRIPTION.

Quand Pasumot (1), en 1765, vint à Saint-Moré, aucun village, peut-être, n'était plus ignoré, dans son histoire, des archéologues, et même de ses habitants. Le site était sauvage, la modeste bourgade, de 150 habitants au plus, était disséminée dans la vallée en trois groupes, le Crot, la Roche, la Croix, au bord du mauvais chemin d'Arcy à Voutenay. Elle était séparée du grand chemin de Vermenton à Avallon par la rivière privée de pont ; sa pauvre église et le petit château à tourelles, sorte de maison forte, tranchaient seules sur les habitations. Elle avait, sur la colline voisine, les ruines d'un château prétendu qu'aucun étranger ne connaissait et qui autrefois, d'après les dires, aurait commandé à une ville, « puisqu'on l'appelait Villaucerre » (2). Elle gardait surtout fidèlement le souvenir très lointain d'un enfant (*Moderatus*) qui aurait été martyr au temps des païens et qui avait donné son nom au village. C'est tout ce qui surnageait de son passé.

L'Ingénieur géographe est donc le premier qui l'ait fait sortir de son obscurité en révélant à ce village une grandeur

(1) Citons ceux qui se sont le plus occupés de la question Cora : Pasumot, ingénieur géographe du roi, membre de la Société des sciences et belles lettres d'Auxerre, M. Baudoin, architecte à Avallon, M. Quantin, archiviste de l'Yonne, M. Victor Petit archéologue et dessinateur.

(2) Voir *infra* la note A.

historique qu'il était loin de soupçonner. Ainsi la renommée arrivait inespérée à celui qui avait même perdu son nom. Ses grottes, déjà, nous montrent dans les temps préhistoriques des tribus primitives de chasseurs possèdant un vrai génie industriel et artistique ; puis, plus tard, des peuples qui sont en même temps chasseurs, agriculteurs et pasteurs, habiles dans l'art du potier. Enfin, nous trouvons sur les bords de la Cure, des hommes en possession du métal, du bronze d'abord, puis du fer, et qui se fortifient sur les hauteurs. Arrivent les temps historiques, et Saint-Moré n'a rien perdu de son activité : les Gaulois élèvent leurs sépultures dans les bois ; mais ce sont les Romains et les Gallo-Romains qui lui donnent sa célébrité. Ils construisent la chaussée impériale, dite d'Agrippa, reliant Lyon à Boulogne-sur-mer ; sur ses bords, ils élèvent des établissements importants ; puis, au dernier moment, ils fortifient d'une muraille l'antique retranchement de Villaucerre. Les Gallo-Romains disparus, les Francs de Clovis viennent relever les ruines et laissent leurs dépouilles, armes et bijoux, dans les tombeaux des vaincus.

Saint-Moré possède une longue histoire, et les archéologues peuvent venir dans cette vallée, aujourd'hui pittoresque et vivante, étudier le passé de l'homme à toutes les époques. Après avoir fait connaître les populations de ses grottes, je voudrais leur offrir maintenant des documents (1) sur le lieu qu'on appelera désormais le Camp de Cora. Les recherches faites depuis 1851 jusqu'à ces dernières temps ont mis en lumière des faits qui permettent de se reconnaître et parfois de se prononcer. Mais ce camp, qui est isolé, quant à sa position, ne doit pas l'être dans l'étude archéologique des bords de la Cure. L'ancien Cora, devenu Saint-Moré, et le camp se complètent et s'expliquent l'un par l'autre ; aussi faudra-t-il, avant de gravir la colline, s'arrêter dans la vallée et se demander ce qu'était Cora à l'époque gallo-romaine.

(1) Notices sur Saint-Moré, Bull. Soc. sc. de l'Yonne : La grotte du *Mammouth* 1893, — des *Blaireaux* 1896, — de l'*Homme* 1895, — de la *Marmotte* (1896) ; — *Les grottes de la Cure* (1898), — le *Repaire de Voutenay*, etc. — *Guide des grottes d'Arcy et de Saint-Moré* (1897). — *Glanures archéologiques de Saint-Moré* (1897), — *Villa romaine de Saint-Moré* (1898-1900). — Revue archéologique : *Villa romaine de Saint-Moré* (1898). — Bull. Soc. d'études d'Avallon : *Etude historique sur Saint-Moré martyr* (1904); — *Côte-de-chair, Villaucerre et Cora* (1906).

Le bourg de Saint-Moré est situé au sud, dans la partie d'amont d'une anse large de la Cure. Cette partie forme elle-même une courbe dont les deux extrémités sont occupées par un gué, le gué de Nailly, où est le pont, en aval, et le gué de Nocret ou du Port (1), où aboutit la voie romaine, en amont (Pl. I, fig. 1). Les gués, qu'on connaît à peine aujourd'hui, avaient une grande importance avant l'établissement des ponts.

Le gué du Port, plus profond mais moins large que l'autre, avait été choisi par les Romains pour le passage de leur voie. La chaussée venant de Voutenay traverse la plaine de Mimolenne ou Mie-Molenne (2) en ligne droite, large de 4 mètres et surélevée parfois de 1 mètre 50. On la voit arriver au bord de la rivière, dallée de grosses pierres debout, et la suivre en faisant une courbe pour aller se perdre dans la route nationale. Si l'on s'en rapporte aux plus anciennes cartes d'Etat-major marquant cette voie, toute seule, de deux traits, on constate qu'elle aboutissait au gué de Nailly sur le grand chemin d'Avallon. Un étranger pourrait prendre ce tronçon pour la voie normale puisqu'il est seul visible ; mais le passage de la voie est indiqué au gué du Port, puisqu'on la retrouve sur la rive gauche se dirigeant vers le village. Il devait y avoir un pont de bois, car il ne subsiste aucun vestige de construction ; et des pilotis auraient existé jusque dans le XVIIIe siècle.

La voie suit le chemin du Port, le long de l'enclos du château, mais toujours enfouie à 30 et 50 centimètres, et se tenant à 1 ou 2 mètres de ce chemin, à gauche. Elle marche en ligne droite jusqu'auprès du passage à niveau, fait un angle sur la droite du chemin qu'elle a traversé deux fois pour monter au milieu des champs rejoindre la route de Montillot au tournant et suivre un instant l'ancien chemin d'Arcy. Elle gagne les chaumes sur la roche nue, puis elle reparaît sur le plateau, dans une levée qui a quelquefois 3 mètres de hauteur et forme un alignement de 8 kilomètres environ.

Les deux chemins venant des gués se rencontrent, après

(1) On m'a fait remarquer que ce serait plutôt du Pont qu'il faut entendre. On n'a jamais connu de port à cet endroit, tandis que la tradition y place le pont de la voie romaine.

(2) Mi-Molenne pourrait être Mi-Molesme, car l'abbaye de Molesme était seigneur de Saint-Moré au XIIe siècle et elle y avait un prieuré. Cette plaine était peut-être moitié à l'abbaye et aux seigneurs donateurs.

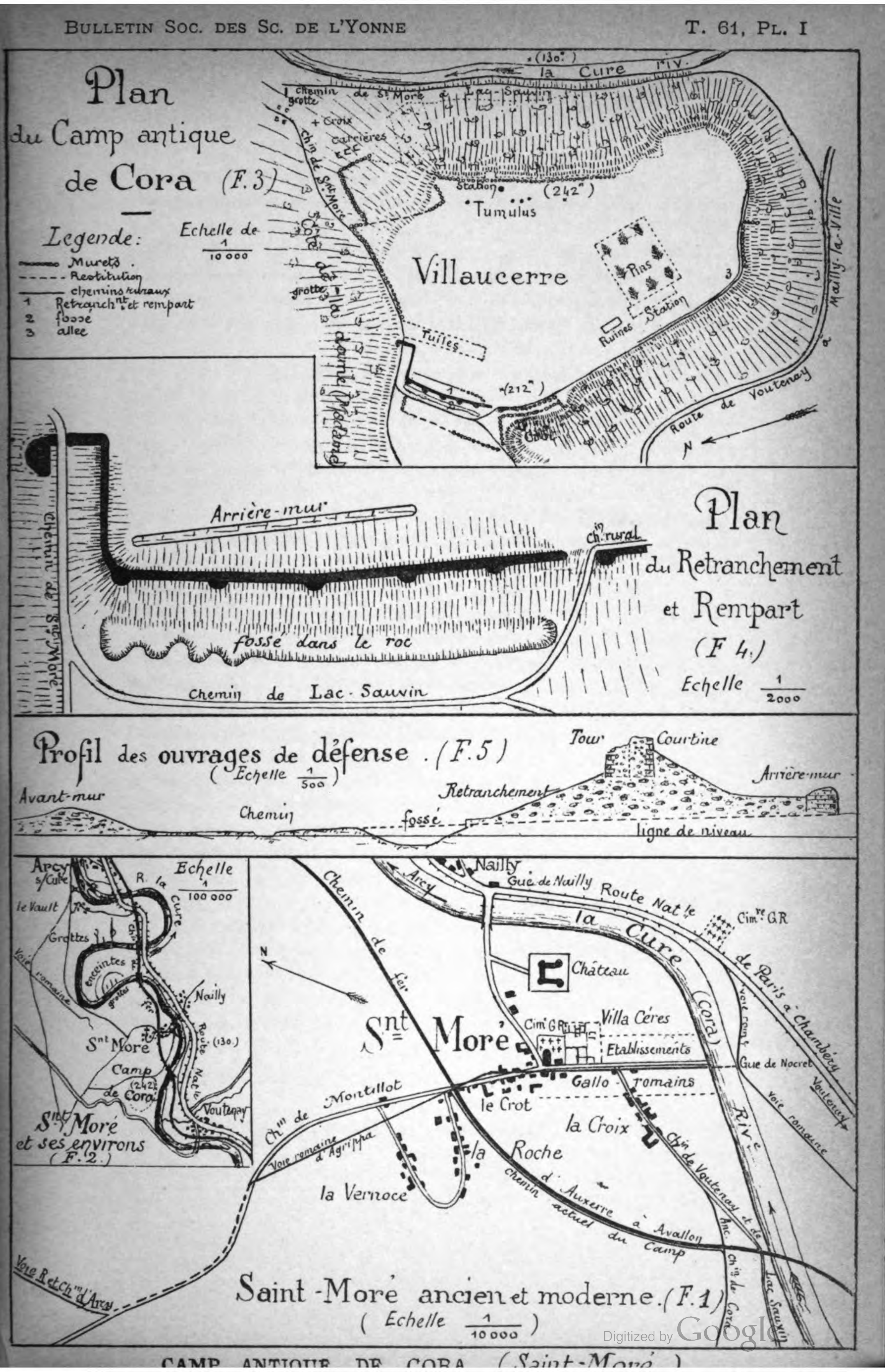
250 mètres, à angle droit ; c'est la place de l'église entourée de son cimetière qui occupe un lieu de sépultures très ancien. Là, passait la voie, à 40 mètres d'elle, et la plaine qu'elle traversait ne pouvait pas être une terre déserte, car tout se trouvait réuni pour la colonisation : le bord de l'eau, un sol fertile, un chemin et un pont, choses si rares à l'époque. Cet endroit était, en effet, un centre de population, et il devait être en même temps, un point stratégique.

Enumérons brièvement les découvertes qui ont été faites depuis un demi-siècle et qui témoignent de l'importance de ce lieu favorisé. En 1852, dit M. Baudoin, on a trouvé dans le clos du château, les fondations d'un mur de grand appareil, des pierres sculptées ou taillées en cylindre. Du même côté, c'est-à-dire sur le bord est de la voie, dans le même enclos, une villa entière (1) a été mise à découvert en 1897 par le propriétaire, M. le colonel Lefèvre-Nailly. Elle mesurait 80 mètres de longueur sur 45 mètres de largeur dans sa partie visible, et comprenait un corps de logis tourné vers la rivière, ayant deux salles en hémicycle, et des dépendances bordant la voie romaine. Une statue de Cérès ou de l'Abondance en pierre tendre y a été trouvée ; c'est une œuvre de la décadence mais le musée de Saint-Germain a voulu la mouler à cause de son socle original. Sur le bord ouest de la voie, des fouilles que j'ai faites du côté de la rivière ou que j'ai vu faire auprès de l'église, et les sondages opérés entre ces deux points, ont montré partout des substructions, des tuiles à rebords, de la poterie à vernis rouge dite samienne. D'après ces observations et les indices que la terre labourée présente, à la surface, d'anciennes habitations, on peut dire que les établissements de l'époque gallo-romaine couvraient, sur les deux bords de la voie, une surface d'environ 250 mètres de longueur et 150 mètres de largeur, de la rivière à la place de l'église.

Saint-Moré possède aussi plusieurs champs de sépulture. Le plus considérable est celui du cimetière lui-même, dont le sous-sol profond est rempli de sarcophages : on y a recueilli, entre autres objets, « des bijoux remarquables » (Musée de Saint-Germain). Les sépultures arrivaient jusqu'à la voie ; on les a trouvées nombreuses en creusant, en face l'église, la cave

(1) Abbé Parat, *la Villa romaine de Saint-Moré*, Bull. Soc. des sc. de l'Yonne 1898, 11 pages.

(2) Voir pour tous les détails de la description de Saint-Moré ancien le plan de la figure 1, planche II.



CAMP ANTIQUE DE CORA (Saint-Moré)



CAMP ANTIQUE DE CORA (*Saint-Moré*)

de l'auberge du « Camp de Cora » où l'on peut voir encore des sarcophages engagés dans les terres ; un fer de lance y a été récolté (Musée d'Avallon). A 30 mètres de la villa de Cérès, entre elle et le cimetière, un rang de sarcophages a été découvert sans qu'on ait poursuivi les recherches. M. Baudoin a signalé encore un champ de sépulture vers les chaumes et près de la voie romaine au lieu dit le Val-aux-Moines et pour lequel je n'ai pu avoir de renseignements. Sur la rive droite de la Cure, enfin, sur le bord du tronçon de voie indiqué plus haut, un autre champ contient de nombreux sarcophages qu'on a renoncé à explorer parce qu'ils sont rarement intacts.

Il faudrait aussi mentionner les objets de valeur ramassés dans la plaine : des médailles, des statuettes de bronze, Minerve et Vénus, des pierres gravées, etc. Non loin de là, à un kilomètre en aval du pont, la grotte de Nermont a fourni de nombreux objets des époques gallo-romaine et mérovingienne. On ne s'étonnera donc pas que les archéologues : Pasumot, Baudoin, Quantin, Longnon (Carte de la Gaule) aient identifié Saint-Moré avec Cora d'Ammien Marcellin et de la notice des Dignités de l'Empire, du IVe et du Ve siècle (1).

On ne peut pas, après cela, douter que le camp posté sur la colline voisine ne se relie à la position stratégique du bourg ancien : c'est lui qu'il faut maintenant examiner.

En remontant la Cure, on voit se dresser à 700 mètres de la voie romaine et à 800 mètres de l'église, à vol d'oiseau, une haute colline (2) dont le flanc boisé vient tomber presque à pic sur la rive gauche de la Cure. Elle forme à son extrémité sud un angle droit garni d'abrupts qui en font un véritable *éperon*. Cette butte, qui s'élève à 112 mètres au-dessus de la vallée, est tout entière du terrain calcaire dit Bathonien, et sa partie supérieure comporte les caillasses à lits de silex calcaire que plusieurs géologues classent dans le Callovien.

L'assiette du camp, de forme ovalaire, a l'aspect d'un plateau incliné de 30 mètres, du Sud-Est au Nord-Ouest, mesurant 600 mètres de longueur et de 400 mètres de largeur environ, ce qui donne une superficie de 20 à 25 hectares. Le petit plateau, désagréablement exposé aux vents du Nord, se relie, au Nord-Ouest, au grand plateau par une langue de terre de 200 mètres de largeur. Les flancs de cette butte, partout escarpés et boisés, s'appellent, dans la partie qui regarde le

(1) Voir la note B à la fin.
(2) Pour la description du camp voir la figure 3 de la pl. 1.

village : Côte de la Dame ou de Madame (plan de 1787). Ils sont excavés de deux grottes : l'Abri du camp, dans cette dernière côte, et la Roche Moricard (1), dans la côte sud, qui a donné des silex et de la poterie primitive ornée, probablement de l'âge des métaux. Le sol du camp, autrefois tout en culture, est maintenant en grande partie inculte. Quelques rares champs restent ensemencés, quatre ou cinq ont été plantés en vigne, et il y a un petit bois de pins. La terre a disparu du sommet, elle est rare sur les pentes et seulement abondante au pied où elle atteint 2 mètres.

Le camp est relié directement au village par un mauvais chemin que la ligne ferrée a coupé et qui allait rejoindre la voie d'Agrippa, à 1 kilomètre de là. On n'y voit, à la montée, aucun indice de travail ; mais sur le pallier, l'espace de 300 mètres, le chemin est solidement empierré de petits matériaux placés sans ordre, ce qui s'est fait, m'a-t-on dit, lors de la démolition des murs. Un autre chemin encore plus rustique, traversant le plateau boisé, aboutit à la chaume où passe la voie, à 1.200 mètres du camp. Un troisième mauvais tronçon se dirige sur Lac-Sauvin, situé à 2 kilomètres, en passant près de la villa des Renaudons qui a donné un autel domestique (Musée d'Arcy). On ne voit donc dans ces chemins aboutissant au camp « aucun caractère d'antiquité » comme l'avait remarqué Pasumot (2). Examinons maintenant les vestiges qui étaient visibles, dès l'origine, et les ruines que les derniers travaux ont mis au jour. Faisons, pour cela, le tour de l'éperon en partant de la croix de l'Ardilly où le chemin fait un coude, près de petites carrières. On voit de grands éboulis de pierres qui couvrent les pentes sur 100 mètres environ de longueur : ce sont les restes d'un mur en pierres sèches qui bordait le plateau de ce côté et qui envoyait une ramification sur la côte. Un peu plus haut, on remarque deux grands amas de pierers en forme de murs, sur 50 mètres de longueur, 3 à 4 mètres de largeur et 1 à 2 mètres de hauteur qui paraissent se relier aux murets des côtes Est et Nord, comme les restes d'une enceinte. Ils ont pu servir à défendre cet angle du camp qui est une partie faible.

(1) Abbé Parat, *Le repaire de Voutenay,* Bull. Soc. sc. Yonne, 1900.

(2) Il va sans dire qu'on a soigneusement exploré les abords du camp pour voir s'il n'existait pas des vestiges de voies abandonnées.

Il y a encore trois murets parallèles, de 30 à 50 mètres chacun situés plus bas, mais d'origine douteuse.

Tout près, dans la côte Est, il y a un groupe de petites carrières.

A partir de là, sur 300 mètres de la bordure, court un muret (1) semblable au premier et plus ou moins éboulé. A 100 mètres de son extrémité nord, un endroit de la côte, moins déclive, montre des débris de poterie dans une terre brune où se trouvait un petit stationnement. Tout à côté, on voit quatre buttes de pierres qui simulent des tumulus ; la plus grosse, de 10 mètres de diamètre et de 2 mètres de hauteur, prise pour une tour à signaux, a été fouillée : elle n'offrait aucune apparence de construction et ne contenait rien. Une autre de 5 mètres n'a rien donné non plus.

Au bout du grand muret, commencent les escarpements de l'éperon, et, sur 400 mètres, il n'apparaît aucun travail de défense. Ils reprennent alors avec un muret de 80 mètres envoyant un tronçon de 50 mètres sur la pente. En continuant le tour du camp, ce qui nous amène à l'isthme du plateau, on passe devant un petit bois de pins au pied duquel s'étendait le principal stationnement des premiers occupants. Puis on rencontre, dans un petit taillis, les fondations, nouvellement découvertes, d'un édifice, et à côté, les tas de pierres des démolitions qu'on a qualifiés de « temple de Vesta ».

En approchant de l'entrée, où les pentes sont moins longues, et moins raides, un double rang de murets, de 100 mètres de longueur, borde la plateau, à 10 mètres de distance l'un de l'autre, et, comme ailleurs, un tronçon vertical occupe le bout. Dans tous ces murets, aujourd'hui éboulés, on trouve des galets de granit, quelquefois rougis par le feu ou des meules primitives de cette même roche. De l'entrée, part un chemin de déblave, sans empierrement, qui suit le bord du plateau et se jette dans une sorte d'allée, en contre-bas de 3 à 4 mètres, et large de 5 à 6 mètres, qui se perd dans la côte. C'est une plateforme naturelle, mais qui aurait pu être aplanie ; M. Baudoin l'appelle un chemin de ronde.

Nous arrivons à l'endroit, seul facilement accessible, de la butte, et nous y trouvons tous les caractères d'un camp

(1) On emploie plutôt ce terme, en archéologie, pour désigner des murs bâtis en pierres sèches ou simplement faits de matériaux amoncelés, et qui sont l'œuvre des peuples préhistoriques.



retranché, ou d'un éperon barré, comme on dit dans l'Est (Pl. I, fig. 2). La petite langue de terre qui unit les deux plateaux forme une sorte d'esplanade de 200 mètres de longueur sur 100 mètres de largeur qui est encadrée sur trois côtés par des défenses. Au Sud un gros muret en bon état, de 75 mètres de longueur, sur 1 à 2 mètres de largeur et de hauteur, part de l'extrémité du double muret précédent et du grand retranchement, et il barre le vallon de la côte Ouest à sa naissance. Il y a un fossé au pied et le tout forme une limite de propriété, ce qui pourrait faire douter de son antiquité ; mais, encore qu'il ait été remanié, il devait primitivement fermer ce côté assez abordable. Il se relie d'ailleurs à l'avant-mur qui constitue le grand côté de l'esplanade, à 40 mètres du retranchement principal.

Ce grand muret d'avancée, en partie détruit, a son amorce encore visible sur le chemin de Lac-Sauvin, et on le suit sur près de 100 mètres. Au milieu, sur 35 mètres, il offre une butte en dos-d'âne de 10 mètres de largeur à la base et de 1 mètre 30 de hauteur, composée de blocs de pierre et d'argile jaune assemblés sans ordre. Les deux bouts sont des murets de pierre, de même hauteur, et de 3 à 4 mètres de largeur. On peut croire que cette défense se prolongeait jusqu'à la côte Nord et fermait entièrement l'esplanade. On voit, à 15 mètres de cette côte, un fort muret de 25 mètres placé en travers qui n'est sans doute pas en place.

Le barrage énorme de l'entrée du camp est un ouvrage important et qui attire toute l'attention. Il comprend, à la base, un monceau de pierres, disposé en ligne droite, un *agger*, comme disent les archéologues, mesurant 200 mètres de longueur, et 20 à 40 mètres de largeur au pied et 3 à 7 mètres de hauteur. C'est ce que j'appellerai le retranchement. A son extrêmité Nord, où il a seulement 20 mètres de largeur, il borde le chemin d'arrivée, à 3 mètres de la pente, et revient en queue en arrière. Il a dû être remanié à cet endroit, car, d'ordinaire, le barrage de l'éperon ferme presque complètement l'entrée. A l'extrêmité Ouest, il finit en pointe et n'a plus que 3 mètres de hauteur.

Au pied, extérieurement, court un fossé assez irrégulier, creusé dans le roc et qui à 150 mètres de longueur, 12 à 15 mètres de largeur d'évasement et 2 mètres de profondeur. Sur le bord qui limite le retranchement, on a trouvé quelques vestiges d'un mur en grosses pierres sèches que M. Baudoin a signalé et auquel il donnerait 1 mètre de hauteur. A l'intérieur, le

pied du retranchement s'arrête sur un gros muret de 100 mètres de longueur, 3 m. de largeur et 2 m. de hauteur, bâti en pierres sèches ; il est bien conservé et a peut-être été entretenu à cause de la culture ; mais il paraît ancien et constituait sans doute un arrière mur de défense protégeant les derrières du rempart. A 60 mètres plus loin, en parallèle, dans un champ d'un demi-hectare, on voit quelques débris de tuiles à rebords que nulle part ailleurs on ne retrouve.

Sur l'énorme retranchement formant dos d'âne, s'élève une muraille en maçonnerie d'un développement de 280 mètres, flanquée de 7 tours (1). L'ouvrage de défense comprend, du Sud-Ouest au Nord-Est : une tour isolée demi-cylindrique, de 8 mètres de diamètre, se prolongeant, d'un côté, par un mur de 12 mètres, en partie détruit ; de l'autre, ayant une surface droite libre comme celle d'une porte. Cette demi-tour est faite de gros moellons à la base, mais le reste se compose de blocs de la roche percée du Corallien.

Le chemin qui passe au pied, et qui a été sondé, ne contient pas de fondations, il marque certainement l'entrée du camp qui était surélevée de 3 mètres, au moins, au-dessus de l'esplanade. A 9 mètres de la tour, le front droit du rempart, dont l'extrémité a disparu sur 2 ou 3 mètres, commence et se continue en ligne droite jusqu'à 85 mètres où, dans une tour, se trouve un angle qui reporte le second tronçon de 10 mètres en arrière, après 70 mètres de parcours. Sur ce front de muraille, sont échelonnées 5 tours, à la distance de 24 à 27 mètres l'une de l'autre.

La muraille principale, de 155 mètres de longueur, et de 2 mètres 70 d'épaisseur, se termine à une tour d'angle plus développée que les autres dont se détache un mur secondaire à angle droit, de 65 mètres de longueur. Ce mur, se raccordant au premier par un quart de cercle, revient sur le camp, en bordure du chemin, épais seulement de 2 mètres. A son extrêmité, s'amorce un second tronçon de 20 mètres de longueur et de 3 mètres de largeur, formant un angle droit arrondi à l'extérieur. Ce mur traverse le chemin et, à 2 mètres de lui, se soude à une grosse tour très ruinée qui s'élève sur la côte même de la Dame. La tour demi-cylindrique pouvait

(1) Voir Pl. I, la fig. 4. Il faudrait dire des demi-tours, elles servaient de contreforts et protégeaient aussi les courtines ; tour, est le terme employé par l'auteur des *Enceintes romaines de la Gaule,* pour les mêmes constructions.

avoir 15 mètres de diamètre et 10 à 15 mètres de travers, son bord droit étant assez bien conservé et dégagé. On pourrait placer à cet endroit, dans la muraille même, la petite porte du camp introduisant dans l'espanade, elle avait, comme l'autre, une surélévation de mètres (1).

Toutes les tours sont donc sur le même plan, sauf la première qui serait plutôt elliptique. Celles de la grande muraille sont sensiblement demi-cylindriques, car elles ont un diamètre de 6 mètres 50 avec une saillie de 3 mètres, ou de 6 mètres 20 avec 2 mètres 50. Les murs et les tours ont gardé dans un endroit 3 mètres 30 de hauteur.

A 200 mètres de la grande entrée du camp, au Sud, et à 50 mètres de la côte, on voit les substructions d'un bâtiment, sans séparations, qui mesurent 33 mètres sur 11, posées, presque sur terre. Ils reposent sur un terrain nivelé en terrasse soutenu à 2 mètres en avant par un mur en pierres sèches de 2 mètres de hauteur : c'est l'église de Villaucerre, dit-on dans le pays. On n'y a rien trouvé qui rappelât un plancher dallé ou un toit en tuiles ; un débris d'anse d'amphore a été toute la récolte.

HISTORIQUE.

C'est vraiment un problème que la présence de cette longue muraille défendant l'abord accessible d'un tertre isolé dans la campagne. L'histoire générale ou locale est muette complètement sur son origine, sa destination et ses vicissitudes dans le cours des siècles. Ce n'est pas étonnant : Saint-Moré, simple domaine, au moyen âge, des familles Geoffroy d'Arcy, Yvon d'Avallon, Guy de Montréal (2), passa en grande partie dès le xie siècle, à l'abbaye de Molesme ; il n'eut pas de château, ni d'histoire comme le bourg d'Arcy.

Un plan du territoire de Saint-Moré, de 1787 (3) désigne le lieu dit sous le nom de « Villaucerre » (4) et la côte attenant, tournée vers le village, est la « Côte de Madame ». Voilà tout ce que les archives nous livrent sur ce lieu antique.

(1) Cette surélévation est moindre aujourd'hui, mais, à la connaissance des gens du pays, elle a été abaissée de 50 c. au moins.

(2) Quantin *Cart. de l'Yonne*, t. II, p. 20 ; E. Petit, *Ducs de Bourg.*, t. I, p. 491.

(3) Archives de l'Yonne série C.

(4) Voir, à la fin de la notice, la note A.



Les traditions, de même, sont courtes et obscures : Villaucerre, comme on l'appelle dans le pays, est « le château de M. de Villaucerre » c'est-à-dire du diable dont on racontait les exploits dans les veillées. Il dut y avoir là, dit-on, une grande ville qui s'étendait peut-être jusqu'à Lac-Sauvin, « puisque le nom de ville lui est donné ». Le bâtiment, dont on voit quelques substructions : « c'est l'église de Villaucerre ; on y a trouvé une croix, des chandeliers et un bénitier ». Pour alimenter la ville, où il n'y a pas trace de puits ou de citernes, « peut-être que des machines montaient l'eau de la rivière ». Ces choses se disaient du temps de Pasumot et se répèteront encore ; mais quand on demande où sont les vestiges, si minces soient-ils, de cette grande ville, on ne reçoit pas de réponse ; ce qui n'empêche pas de dire : « Villaucerre et Nermont (1) valent Paris et Dijon ».

L'esprit de l'homme est partout le même : quand le sens exact d'un fait lui échappe, il cherche une explication, qu'on ne doit pas confondre avec une tradition. Il y a une muraille, donc il existait un château, et le château défendait une ville. C'est assez logique, mais il faut s'assurer par des recherches si les faits matériels répondent à cette conception.

Pasumot (2) est le premier qui ait cherché la solution du problème géographique, et par la méthode, alors assez inusitée, de l'observation. Il suivit la voie romaine d'Agrippa afin d'y retrouver « Chora » des historiens anciens. Arrivé à Saint-Moré, il visite « le tertre appelé dans le pays, en langue vulgaire, Ville-Auxerre ». Il recueille la tradition que « c'était une grande ville qui a été ruinée ». Il compare le site à celui d'Alise et y verrait un ancien établissement gaulois. Il remarque l'appareil de ses tours et murailles, faites « des moellons les plus gros et les plus longs que le pays fournisse, unis par un mortier mêlé de ciment ». Il visite les ruines du bâtiment isolé « qu'on lui a dit être l'église, qui est près d'un champ qu'on nomme de l'Eglise, et où l'on a trouvé des carreaux, des croix, un bénitier et autres choses semblables ». Il constate que « le chemin d'usage, qui rejoint la voie romaine, n'a aucun caractère d'antiquité ». Dans certains en-

(1) Némon ou Nermont est la côte percée de deux tunnels, où se trouvent les grottes, et dans l'une d'elles se cacherait le veau d'or des contes des veillées.

(2) Pasumot, *Mémoires géographiques sur quelques antiquités de la Gaule,* Paris, 1765, p. 57 et suiv.

droits, lui a-t-on dit « la ferraille et le mâchefer ne seraient pas rares, mais on ne trouverait aucune pièce de monnaie ».

Il note la tradition qui veut que « l'eau montée par des machines » venait de la source de Mimolenne (1), aménagée autrefois d'une manière somptueuse, et située de l'autre côté de la rivière (ce qui lui paraît incroyable). Elle alimentait vraisemblablement un château établi au sommet et qu'aurait possédé au XIIIe siècle Mahaud ou Mathilde, comtesse de Nevers et d'Auxerre, et pour lequel elle avait fait construire la chaussée romaine qu'on voit aujourd'hui, ce qui se dit sans preuves.

Pasumot s'objecte bien « que les ruines ne représentent que les restes d'un château » ; il convient que la difficulté de pouvoir habiter un lieu inaccessible et sans eau « engagerait à révoquer en doute la position de Chora sur ce plateau ». Mais, comme il n'existe aucune tradition sur un bourg situé dans la vallée, que l'Itinéraire d'Antonin ne l'indique pas, que tout enfin se rapporte au plateau, il conclut « qu'il lui paraît vraisemblable que ce lieu ne peut être que Chora, tout près de la voie, le château du moyen-âge n'excluant pas une habitation antérieure ».

M. Baudoin, architecte à Avallon, insère une note dans le Bulletin de la Société, en 1848, (p. 363-377), sur « la Voie romaine d'Auxerre à Avallon et Chora ». Il résume et discute le rapport de Pasumot, et, grâce à des observations nouvelles sur l'existence de nombreuses substructions dans le village, il conclut que Villaucerre aurait été seulement une construction importante et que Saint-Moré aurait pu être un *vicus.*

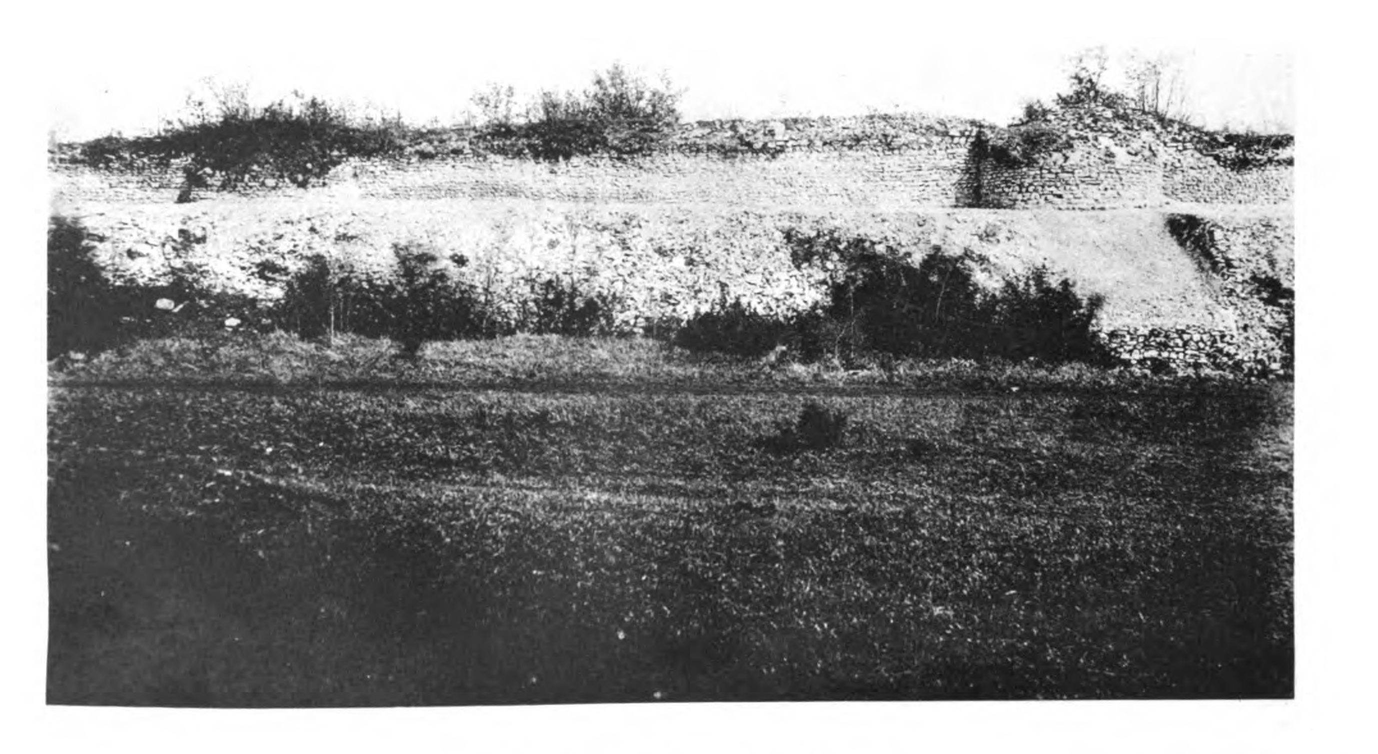
Lors de la session de la Société française d'archéologie tenue à Auxerre en 1850, il avait été décidé, d'accord avec la Société des sciences de l'Yonne, « de faire des recherches sur les ruines dites de Chora ». M. Baudoin dirigea les travaux qui durèrent une semaine, avec 5 ou 6 ouvriers. Il en rendit compte à la session de 1851 tenue à Nevers, puis à la Société des sciences qui inséra son rapport dans son Bulletin de 1852 (p. 345-361) avec plans.

Ce rapport, bien documenté, peut se résumer ainsi : la présence d'une poterie noire, très grossière, et la découverte de « hachettes druidiques » indiqueraient d'anciennes occupations gauloises. Le rempart en maçonnerie, flanqué de sept tours, est

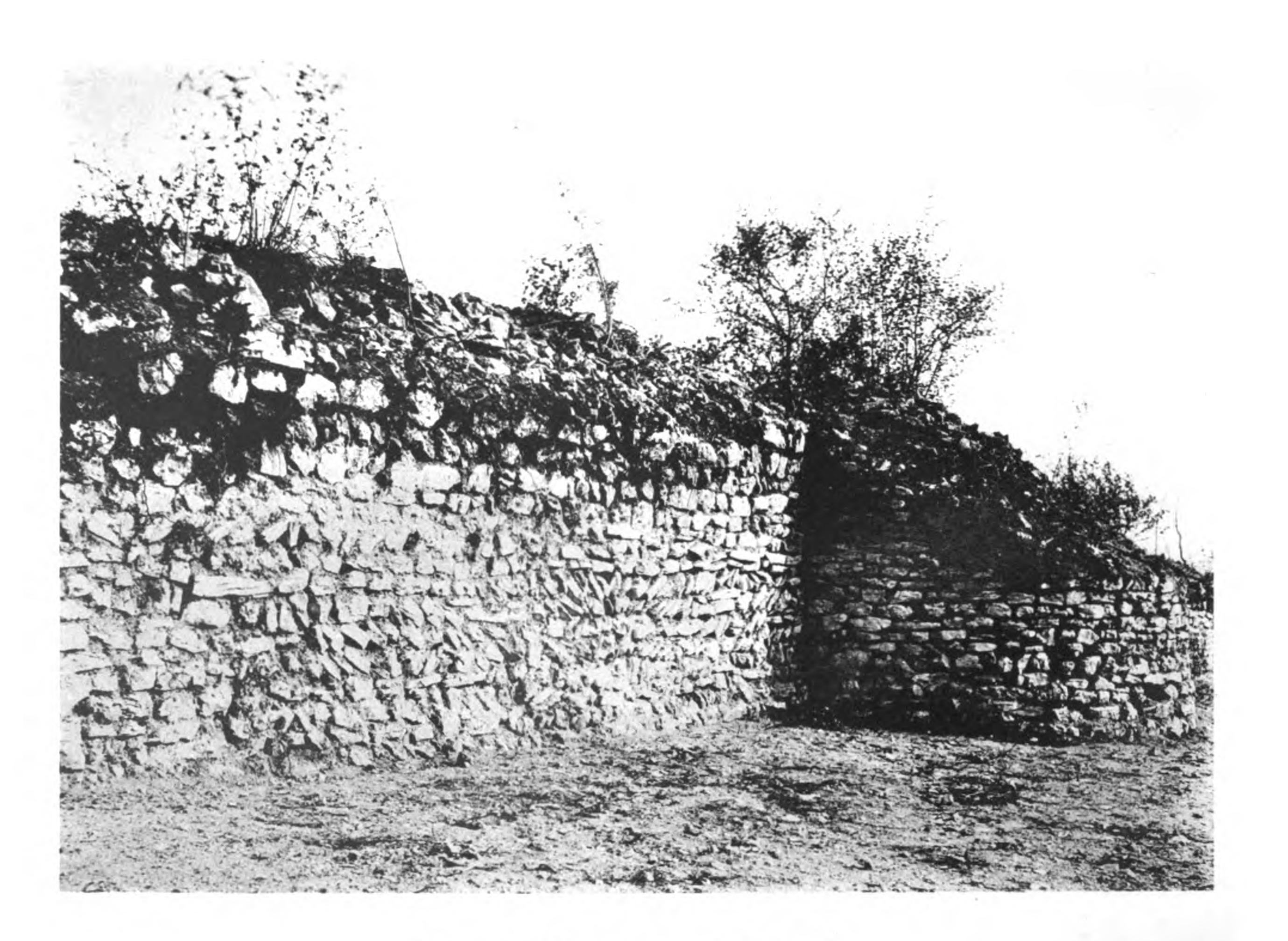
(1) Voir la note C.



Camp de Cora ; 3e tour et courtine de droite.



Camp de Cora ; vue des 4e et 5e tour et courtine.



Camp de Cora ; 5e tour et courtine de gauche.

construit sur une terrasse en pierrailles soutenue à l'extérieur par un mur en pierres sèches bordant un fossé. Il y a des chemins stratégiques et des portes, puis un mur sans mortier, élevé à quelque distance au devant pour couvrir le front de la défense. La construction est un blocage ayant comme encaissement un parement de moellons bruts où se voient par place des pierres debout inclinées sur un lit horizontal. Le bâtiment isolé est le *prætorium*. Il conclut en disant que « rien ne s'oppose à ce qu'on reconnaisse dans ces maçonneries une construction gallo-romaine ; le blocage intérieur paraît rendre cette conjecture incontestable ». Pour fixer la date du camp, il cite Végèce, au IVe siècle, qui indique pour choix de campement les lieux escarpés, et Ammien Marcellin qui montre Valentinien établissant ses camps sur des lieux escarpés qu'il fortifie encore de tours et de murailles. Le camp de Chora, qui est de 21 hectares, ne pouvait contenir que 8.000 hommes, c'est-à-dire une légion et 2.000 auxiliaires.

Non loin du prétoire, il y a un lieu d'inhumation où les ossements sont « mélangés de poterie grossière dont on ne peut réunir deux morceaux » ; il a retiré de là « un stylet à écrire en cuivre rouge et une pointe de fibule ». Le plateau de Ville-Auxerre est l'emplacement non d'une ville, ni d'un château, mais celui d'un camp où se tenait une garnison dépendante de Chora. La construction est gallo-romaine et n'est pas antérieure au VIe siècle ; mais antérieurement il y eut une occupation gauloise. La ruine du camp daterait du Ve siècle, de l'arrivée des Francs.

Les récoltes faites par M. Baudoin sont des plus maigres : un fer de flèche à douille, 7 carreaux dont deux encore implantés, l'un dans le mortier, l'autre dans une pierre de la muraille fracturée, semblables à ceux de Laudunum ; deux objets de bronze, des fosses d'inhumations « qui sont évidemment romaines ». L'auteur, qui est vraiment un archéologue et un érudit, ajoute modestement : « il importerait de s'assurer d'une manière plus certaine, en faisant de nouvelles fouilles sur divers points et principalement dans les lieux d'inhumations » (1).

Les conclusions de M. Baudoin ne furent pas acceptées par

(1) Ces inhumations situées tout près du stationnement préhistorique, d'après le plan, et que j'ai cherchées en vain, sont évidemment de l'époque du bronze, la nature de la poterie « grossière dont on ne peut réunir deux morceaux » en est la preuve.



tous les archéologues, M. Victor Petit, au Congrès de Nevers, déclara que les murailles de Chora, sans doute élevées à la hâte dans un temps de guerre, remontaient plutôt au VIIIe ou IXe siècle. Les objets, d'époque antérieure, trouvés dans le camp, prouveraient seulement « qu'on aurait adopté pour ces travaux une position déjà préparée antérieurement, et qu'on aurait employé les débris des constructions préexistantes ».

Dans une brochure intitulée *Chora et Ville-Auxerre, Histoire imaginaire qui pourrait être vraie,* Auxerre (sans date, in-18, 12 pages, Gallot), l'auteur *imagine,* en effet, que Chora, établie dans la vallée et ruinée par les Normands, aurait obtenu de Richard-le-Justicier, qui les avait battus à Saint-Florentin, la permission de se rebâtir sur la colline, ce que l'on aurait fait après avoir élevé une muraille de défense. Cependant Victor Petit, dans sa *Description des villes et campagnes* éditée en 1882, p. 317, daterait « le camp du VIe au VIIIe siècle, succédant peut-être à un campement beaucoup plus ancien analogue à celui de la Côte-de-chaux » (1). Il donne plusieurs dessins artistiques, mais par trop « imaginaires », de ces ruines, qui, il est vrai, étaient enfouies presque complètement.

M. Quantin, archiviste de l'Yonne, a varié aussi dans ses opinions. Il écrit, dans le *Cartulaire de l'Yonne,* t. II, p. XX, que « l'existence d'une vaste enceinte fortifiée au sommet d'une montagne qui domine Saint-Moré, la rivière de Cure et la voie romaine atteste encore l'exactitude du campement des Sarmates à Chora ». Mais dans la notice : *Les Voies romaines de l'Yonne,* Bull., 1864, p. 60, il pense que « l'âge des murailles doit être sensiblement rapproché des temps féodaux », « les débris de poterie grossière, de tuiles à rebords, de fers de lance et de petits ustensiles en cuivre n'ayant rien de caractéristique » (2).

M. de Caumont, dont l'autorité est d'un si grand poids, faisait remarquer au Congrès de Nevers qu'il ne faut pas attacher, en général, une grande importance à la qualité du ciment romain, raison que M. Baudoin alléguait en faveur de l'antiquité, puisqu'on trouve des constructions très négligées en maçonnerie et même en terre et en pierres sèches. Dans son *Abécédaire d'archéologie,* 3e édit. 1870, p. 387, il donne le

(1) Voir la note D.

(2) Il est inutile de dire que M. Quantin, qui a classé nos archives et publié les Cartulaires, n'a rien trouvé qui se rapportât, de près ou de loin, à Cora et à son camp.

plan du camp, d'après M. Baudoin, et un spécimen de la construction (qui est plutôt un schéma) ; et après l'avoir décrit, il ajoute : « MM. Victor Petit et Quantin ont regardé cette construction comme étant du VIIIe ou IXe siècle, mais ils n'ont pas démontré qu'elle ne doive être attribuée aux derniers temps de la période gallo-romaine ; et je n'ose la présenter comme un exemple authentique de l'époque à laquelle on l'attribue. On peut admettre que ce mode de construction (à cordons de pierres inclinées) a été usité depuis le Ve siècle jusqu'au XIe, puisque, d'une part, nous le trouvons dans les constructions incontestablement romaines et dans les châteaux les plus an anciens du XIe siècle ».

M. Maurice *Prou,* dans son remarquable ouvrage : *La Gaule mérovingienne,* Paris, sans date, p. 261, regarde comme vraisemblable que la muraille de « Chora » a servi de fortification à l'époque mérovingienne, la méthode de la construction romaine s'étant conservée quelque temps. Il reproduit, d'après V. Petit, le dessin de la muraille à laquelle il attribue les caractères du travail romain : « blocage, petit appareil, chaînes de briques, mais d'un travail plus grossier ».

M. l'abbé Poulaine, curé de Voutenay et desservant de Saint-Moré pendant quelques années, a publié dans la *Revue archéologique,* 1899, II, p. 218-225, une courte note sur « le camp de Chora », plutôt pittoresque et sans références, dont il suffira de donner ici une analyse (1), la critique devant en être faite à la fin. Un dessin accompagne le texte, c'est le moins inexact de tous, quoique l'appareil soit extraordinairement grand ; une autre planche figure des armes : un scramasaxe et une francisque, dont l'origine n'est pas indiquée.

« Chora est une montagne célèbre parmi les archéologues et les historiens, dont l'enceinte fortifiée a plus de 300 mètres de long ». Elle fut occupée par les Gaulois, car on y trouve des monnaies incontestablement gauloises, par les Romains et très probablement par les Francs. On y trouve des haches de pierre, des pointes de flèche à pédoncule et ailerons et surtout à base rectiligne. « En 356, le camp de Chora figure comme étape dans l'itinéraire indiqué à Julien l'Apostat ; et avant lui Sylvain avait pris la même voie ». En 400, on y entretenait un corps de Sarmates, et saint Germain, avant son élévation, reçut d'Honorius l'ordre de garder le *Choræ vicus,* c'est-à-dire Chora ». « Il y a quelque temps, on voyait encore,

(1) Voir la note F.



sur un des flancs de la montagne, les vestiges d'un aqueduc par où, dit-on, montaient, au moyen de machines hydrauliques, les eaux d'une fontaine sur la plateau ». « On remarque un tas de pierre qu'on nomme encore aujourd'hui les ruines du temple de Janus ». Près de ces ruines, « se trouve un cimetière où ont été ensevelis des guerriers, c'est un pêle-mêle d'ossements ». « Les recherches assez importantes opérées par lui pendant plusieurs années lui ont donné des armes de tout genre : pointes de javelot et de flèche, couteaux en fer, et un grand nombre de médailles de bronze et d'argent ». Chora n'était pas une ville, « on ne connaît que quatre ou cinq endroits où s'élevait autrefois quelque édifice ». Dans le Bulletin de la Société d'études d'Avallon, 1894, ***Les médailles antiques de la vallée de la Cure,*** M. l'abbé Poulaine dit avoir trouvé « un ***œs rude*** démonétisé, dans un vase brisé, à Chora », p. 132 ; puis, que « les médailles des Lingons abondent sur le plateau de Chora ».

M. Adrien Blanchet clôt la liste des archéologues qui ont parlé du camp de Cora. Son ouvrage très documenté : ***Les enceintes romaines de la Gaule,*** Paris, Leroux, 1907, ne dit qu'un mot, incidemment, de Cora qu'il connaît seulement par l'opuscule cité de Victor Petit, ce qui est suffisant pour se prononcer (p. 248-250). La date de 889, proposée par ce dernier, semble lui agréer, et il donne « tort » à ceux qui la mettent au vᵉ siècle.

« La période carolingienne, écrit-il, fut assez active au point de vue des travaux de fortifications. Ainsi Charles-le-Chauve ordonne en 869 de fortifier Le Mans et Tours et d'autres cités près de la Seine... C'est sans doute à la même époque ou à peu près qu'appartiennent les murs du « camp de Cora » (Saint-Moré, arrond. d'Avallon) qui me paraissent avoir quelque analogie avec la muraille de Francfort-sur-Mein, découverte récemment et considérée comme carolingienne ».

J'ajouterai que le Congrès de la Société française d'archéologie, réuni à Avallon en 1907 et à qui j'ai donné un résumé de la question, n'a pas discuté le rapport. Un seul membre, M. de Saint-Venant, délégué par le directeur, M. Lefèvre-Pontalis, a visité le camp, tous les autres ayant suivi l'excursion d'Alise-Sainte-Reine.

Epoque préhistorique.

Il fallait un long examen des lieux, beaucoup de renseignements et de nombreux sondages pour retrouver, sur une surface de 20 hectares, l'emplacement des stationnements anciens. C'est de 1902 à 1907, et grâce à de généreux concours (1) que les fouilles du camp et le déblaiement de ses murailles ont pu être menés à bonne fin ; les résultats, pour l'époque préhistorique surtout, sont satisfaisants.

MM. Baudoin et Marcel Bonneville avaient pressenti, en effet, une époque très ancienne qu'ils appelaient gauloise. La seule inspection du camp suffit à la révéler, car on peut ramasser partout des galets, des silex et de la poterie primitive (2) qui sont un indice sûr de l'industrie des grottes. Mais il fallait fouiller pour atteindre les gisements, car, par leur glissement, les terres ont formé au bas des pentes du camp des couches qui ont parfois 2 mètres d'épaisseur. Le pied du retranchement, à l'intérieur, était d'abord indiqué, d'autant plus que le propriétaire (3), qui a édifié une vigne sur le bord, avait trouvé en enlevant des terres, beaucoup de poterie primitive et des ossements.

1. *Le retranchement.* — Les premières fouilles ont été faites à l'extrémité Ouest de l'arrière-mur, et sur 30 mètres de longueur seulement, tout au pied du retranchement, la terre ayant été enlevée autrefois sur la plus grande partie. Il y avait 1 mètre de terre, en moyenne, et trois couches distinctes : argile jaune caillouteuse de la roche, sans vestiges, 30 c. ; argile brune, 15 à 25 c., très riche en débris ; argile rougeâtre de la surface contenant quelques rares silex et poteries. Le

(1) Voir la note F.

(2) La poterie dite primitive, des époques de la pierre polie, du bronze et du fer en partie, celle faite à la main, d'argile mêlée de gros sable, mal cuite, à cassure noire. Je la décrirai toute ensemble.

(3) M. Marie Brulé, de Saint-Moré, homme observateur, ainsi que ses fils, a trouvé un vase de poterie primitive entier, avec un dessin en zig-zag (dents de loup) et un certain nombre de médailles. Les vases sont toujours brisés, mais ils sont tellement variés de rebords et d'ornements qu'on peut les compter à chaque stationnement avec assez d'exactitude.

niveau intermédiaire était donc un sol archéologique semblable à celui de grottes ; et dans sa couche continue, tous les objets étaient intimement associés : ossements, galets, silex, poteries, objets de bronze et de fer : c'était un document sûr et précieux.

Les récoltes de la terre brune, à cet endroit, comprennent : 260 galets de granit ; 3 meules et molettes, 148, éclats de silex, 13 outils : percuteur, grattoirs (un en feuille, retouché sur tout le dos) (Pl. II, fig. 5) 1 fusaïole, 1 fragment de bracelet en schiste bitumeux, 250 vases environ de poterie primitive commune, 45 vases (1) en poterie fine lustrée noire, 9 objets en bronze et une petite scorie de fer. Le bronze comprend : 1 pointe de flèche à douille et à ailerons (Pl. II, fig. 10) de 5 c. sur 2 ; 1 tige d'épingle de 16 c. ; 1 fragment de bracelet à godrons ou nœuds espacés, de 6 c. de longueur (fig. 16) ; 1 fragment de bralet à nœuds rapprochés de 6 cm. également (fig. 17), les deux étant semblables aux spécimens d'Hallstatt ; 1 fragment de bracelet uni ; 1 plaquette allongée avec des côtes : fragment peut-être de jambière ; 1 paire de tablettes rectangulaires, de 1 c. 5 sur 1 c., tenues à distance par deux tiges à rivets d'une exécution parfaite (fig. 14), 1 bande mince de 2 cm. 5 ; 3 fragments de fils, de bracelets peut-être, à section quadrangulaire. Les numéros 10 et 14 et deux autres objets sont recouverts d'une patine bleue brillante qui s'écaille et qui ressemble à la turquoise (2) ; les autres ont une patine sombre et terne.

Il faut ajouter à ces bronzes les objets qu'un archéologue distingué d'Auxerre, M. le docteur Ficatier, a récoltés au pied du retranchement dans une fouille, et qu'il m'a cédés avec toutes ses collections des grottes (Nermont, les Fées, le Trilobite). Ce sont : 2 fragments de fibules (fig. 19, 19 *a*) ; 1 pendeloque gravée et ajourée, formée de deux cadres lancéoles et accouplés (fig. 21) ; 1 pendeloque en plaquette rectangulaire crénelée sur ses bords ; 1 pointe de lance à douille ornée de traits (l'échantillon à disparu) (3) ; une autre pendeloque (fig. 22 *a-b*).

(1) Voir la note 3 de la page précédente.

(2) Voir la note G.

(3) L'autenthicité de ces objets ne fait point de doute ; mais le niveau de leur dépôt étant incertain et ces lieux ayant été fréquentés à toutes les époques, il faudra déterminer leur âge par analogie avec des objets datés. La pointe de lance lui ayant été

Mais le retranchement lui-même devait être attaqué ; il fallait voir s'il fournirait des indices de son origine. Il a donné les mêmes résultats. Une première tranchée verticale prise du bas a été poussée jusqu'à 14 mètres en avant. Une autre a été menée dans le sens de la longueur au milieu de la pente. La première a laissé voir la couche brune continue allant finir à 10 mètres en s'amincissant : c'était une preuve que le retranchement, au moins dans sa bordure, avait été élevé après une certaine durée d'occupation.

La coupe du terrain, sur 3 mètres de hauteur, donne de bas en haut : pierres et pierrailles 1 m. 30 ; pierres de moellon, toutes rougies et même calcinées, disposées dans un certain ordre et contenant de petites masses de chaux pénétrées d'argile, 60 cm. ; pierres sans ordre, quelques-unes rougies, avec lentilles de chaux, 60 cm. ; terre végétale, 20 cm. La tranchée longitudinale a montré une grande surface de pierraille noircie de 80 cm. d'épaisseur.

Les récoltes faites dans la masse du retranchement comprennent : 45 galets, 1 éclat de silex, 15 vases de poterie primitive commune, 1 vase en poterie fine, des ossements d'animaux, entre autres un fragment de bois de cerf, de 5 cm. sur 3, scié entièrement aux deux bouts, 3 objets en bronze : 1 bouton plat, circulaire, à bélière (fig. 12), à patine terne, trouvé dans la couche brune à 1 mètre 50 de profondeur ; ailleurs que dans cette couche : 1 bouton conique, massif, sans queue (fig. 13), à patine brillante ; 1 fragment de bracelet en ruban plat. Le fer est représenté par un petit fragment de tige récolté dans la couche brune à 1 mètre 30 de profondeur.

De petites tranchées faites sur d'autres points ont mis à découvert des couches de pierres assez volumineuses et fortement rougies (1).

2. *La côte ouest.* — Le pied du retranchement ne pouvait pas

prise, le docteur Ficatier, qui est dessinateur habile autant qu'observateur, l'a dessinée. Elle est en tout semblable à celle du musée d'Avalion provenant de la cachette d'Arcy.

(1) Dans une fouille faite au pied du retranchement, en revenant vers l'entrée, on a trouvé, la base engagée dans la couche brune, un vase presque entier tout semblable à la poterie primitive, mais fait au tour. Plusieurs autres fouilles ont été pratiquées de place en place sur la bordure Ouest ; on y rencontrait cette même couche à 1 mètre de profondeur et sur 40 cm. d'épaisseur mais ne contenant que des galets et de la poterie.

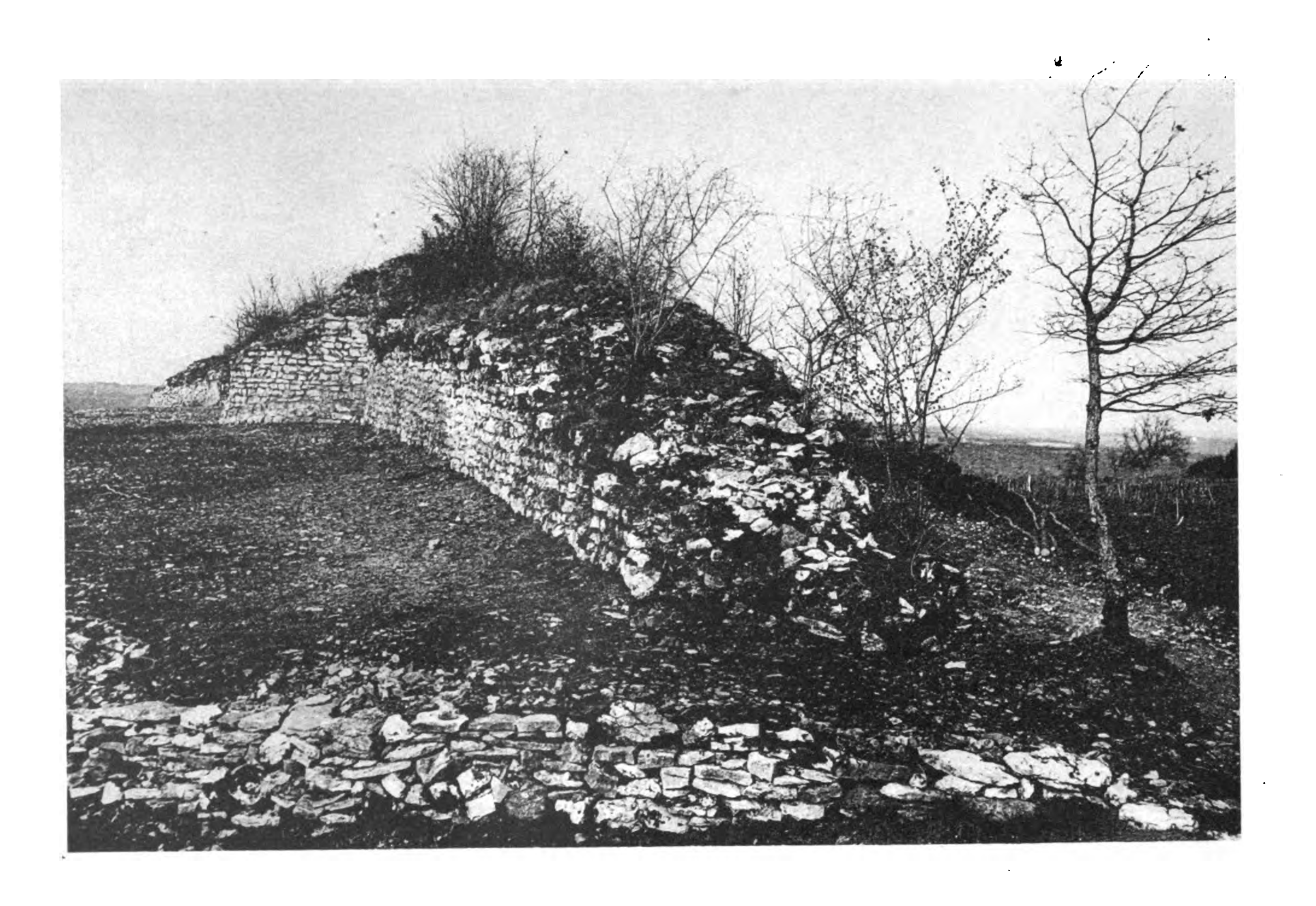


être le stationnement habituel, la rareté des débris animaux le prouvait ; il fallait le chercher ailleurs. En examinant le camp, on constatait que l'endroit le plus favorable se trouvait sur la côte tournée au soleil couchant ; c'était l'endroit le plus abrité et en même temps le moins déclive. Une fosse d'arbre arraché montrait une certaine profondeur de terre et des galets avec de la poterie.

C'est là, sur 100 mètres, au pied du petit bois de pins, que les fouilles ont été faites. Déjà M. Baudoin avait découvert, entre ce point et les ruines du bâtiment, dites « l'église », un gisement d'os humains, un stylet et une fibule avec des morceaux d'une poterie grossière en miettes. La terre nivelée de la pente, qu'on pouvait croire de peu d'épaisseur, descendait parfois jusqu'à 1 m. 20, le sol rocheux formant tout le long une sorte de gradin. Il y avait donc là un véritable fossé où le stationnement s'était abrité ; et, selon cet alignement, les dalles de pierre, tantôt pêle-mêle, tantôt posées avec un certain ordre les unes sur les autres, se trouvaient, à tous les niveaux, dans une terre brune, confondues avec les galets, les silex, les ossements, le charbon, la poterie et les objets de bronze. Ces fonds de cabane n'offraient pas, comme ailleurs, des morceaux d'argile gardant l'empreinte de fascines ; et il faut plutôt y voir de simples huttes où la pierre, le bois, la terre battue formaient la construction.

Les récoltes ont donné : 345 galets, 5 meules et molettes, 1 polissoir en grès ferrugineux, 166 éclats de silex, 16 outils : percuteurs, grattois terminaux et latéraux, perçoirs, tranchets, pointes de flèche ; 203 vases en poterie primitive commune, 1 petit vase entier, sorte de jouet d'enfant ; 36 vases en poterie fine, lustrée noire ; 3 fusaïoles ; 1 gros lopin d'argile cuite ; 6 objets en bronze : 1 fragment de hache (le tranchant) ; 1 fragment de bracelet filiforme de 4 cm., orné de traits, à patine brillante (fig. 15) ; un fragment de fibule, à boule terminale (fig. 18), qui rappelle le type hallstattien 1213 du Musée préhistorique de Mortillet ; 1 fragment de fibule, le corps en barque, qui se rapproche de type 1224, de la même époque (fig. 20) ; 1 stylet — spatule plat de 3 cm. 5 (fig. 11) ; plusieurs fils de bronze. Le fer est représenté par un petit fragment de tige ; l'os ouvré, par un fragment de bois de cerf, évidé, taillé en biseau d'un bout et percé en travers de l'autre.

Les sondages entrepris à 10 mètres plus bas que cette ligne de stationnements, ont fait reconnaître un autre alignement



Camp de Cora ; extrémité S. O. du rempart.

de 30 mètres de longueur qui a paru être une suite de fourneaux de fondeur. De place en place, en effet, il y a des endroits circonscrits où les pierres sont accumulées sur 30 à 50 cm. d'épaisseur. Au centre, se trouve une masse de pierraille calcinée et cimentée par la chaux mêlée d'argile ; et, sous le bloc, les charbons sont en place. On a récolté dans ces foyers : 170 galets ; 7 meules et molettes ; 57 éclats de silex ; 10 outils ; 1 objet de bronze : pointe de poignard ou d'épée de 8 cm., avec une côte médiane (fig. 8) ; elle porte les traces du feu. Il y a absence de poterie et d'ossements.

3. *La côte Est.* — Malgré sa position abritée et son voisinage de la rivière, cette côte très escarpée n'était pas faite pour un stationnement. Cependant, un endroit moins déclive, au sol noir, attirait l'attention ; des fouilles y ont été faites sur 20 mètres de longueur et 10 de largeur. Elles ont fourni : 10 galets ; 22 vases de sorte commune ; 10 de sorte fine ; 1 fusaïole ; 2 morceaux de bitume ; 1 silex et quelques ossements d'animaux. Il faut remarquer ici que la poterie primitive est plus dure, moins grossière et qu'on y a trouvé un morceau portant les traces du tour.

Avant de quitter la côte Ouest, des fouilles ont été faites à côté, dans le bâtiment en ruines qu'on m'avait signalé comme un ancien cimetière. Il n'y avait pas trace d'inhumations, mais dans la couche de terre argileuse, de 80 cm. d'épaisseur, au plus, on a rencontré partout des débris de la poterie primitive commune, à englobe bien lissé, mais sans trace d'ornement. La récolte comprend en outre : 10 galets ; 3 meules dont l'une, en granit, forme une belle dalle mince de 36 cm. (musée d'Arcy) ; 6 éclats de silex ; 1 tranchet de 5 cm. 5 retouché sur les côtés (fig. 1). Ces vestiges, qui indiquent l'époque de la pierre sans métal, dite néolithique, n'étaient pas les seuls. Dans le fossé du grand stationnement, tout à l'extrémité, à 20 mètres du bâtiment, où les niveaux du remplissage n'étaient pas aussi tranchés qu'au retranchement, on a observé, toutefois, que la partie inférieure contenait une poterie toujours simple, et les objets recueillis là sont : 1 bon grattoir discoïde de 4 cm. ; 2 pointes de flèche à tranchant transversal de 2 cm. 5 (fig. 2) ; 1 pointe de flèche triangulaire équilatérale, du type du camp de Chassey (fig. 7) (Musée préhistorique, 368) ; 2 tranchets, l'un de 6 cm. retouché sur le dos.

En récapitulant ces inventaires (sans compter la collection



Ficatier), nous avons : 640 galets ; 18 meules et molettes ; 1 polissoir ; 379 éclats de silex ; 39 outils ; 5 fusaïoles ; 491 vases de sorte commune ; 92 vases de sorte fine ; 19 objets de bronze, 3 objets de fer ; 1 objet en schiste ; 2 morceaux de bitume ; 2 os ouvrés (bois de cerf).

La faune de ces stationnements est la faune actuelle, mélange d'espèces domestiques et d'espèces sauvages ; mais bien incomplète. Les débris étaient abondants surtout dans les fonds de cabane ; on y a trouvé le bœuf, le plus abondant, puis le cochon ou le sanglier, le cerf, le mouton de petite taille, le cheval qui est très rare et le renard, seul représentant des carnassiers. Les débris sont des dents isolées ou des fragments de machoires, des os longs presque tous cassés en longueur. Le crâne, les vertèbres et les côtes manquent totalement ; c'est tout à fait l'aspect des grottes. Le sanglier fournit d'énormes défenses et le cerf, des bois volumineux.

Les galets, en granit du Morvan, sont presque tous intacts et de la grosseur du poing, plus ou moins ; ils paraissent avoir été choisis pour projectiles. Il y en a deux seulement de très gros : 5 kilogrammes environ ; plusieurs ont passé au feu.

Les silex sont ceux de la craie ; et les éclats, les nucléus et les percuteurs annoncent la fabrication ; on dirait un atelier des grottes, sauf que les lames sont ici très rares et de petite dimension. Les outils seraient dans la proportion du dixième, mais l'ensemble en est médiocre. Il y a quelques bonnes pièces qui témoignent de l'habileté ; et les grattoirs terminaux (fig. 3) surtout, rappellent le magdalénien ancien ; une pointe de flèche en feuille (fig. 6) était au niveau supérieur. Le bracelet en schiste a été trouvé déjà dans une grotte avec la même poterie noire, lustrée, et dans deux tumulus de l'époque du fer (le Marnien de la Tène).

La poterie est tout à fait celle de la grotte de Nermont (Saint-Moré), de l'époque du bronze. La sorte commune est parfois grossière avec une épaisseur de 2 cm., parfois bien lissée et légère ; les vases devaient avoir un fond arrondi, car il n'y a guère qu'une trentaine de fonds plats distincts. On trouve des rebords droits, recourbés plus ou moins, incurvés (6 seulement), amincis ou épaissis ; mais il y a une telle variété qu'on ne saurait dire si deux rebords se ressemblent. La prise du vase a fait imaginer différents appendices : ce sont des saillies du rebord ou du col offrant même un creux pour la place du pouce ; c'est l'ébauche de la queue qui est représentée

par un seul spécimen court et épais ; ce sont des mamelons percés en petit nombre, dont l'un est placé verticalement ; puis des oreillettes que l'on pinçait avec les doigs et dont plusieurs sont délicatement faites ; enfin, ce sont les anses proprement dites, assez épaisses, où le doigt pouvait passer. On trouve à côté de ces perfectionnements, le mode de suspension le plus simple : le trou percé avant la cuisson.

Beaucoup de vases communs, au moins le dizième, ont reçu, grands et petits, une ornementation de gravures ou de moulures. Ce sont pour les gravures : des lignes groupées, des impressions digitales, des creux réguliers, des coups d'ongle, des traits ou des virgules, des feuilles de fougère, des dents de loup (un échantillon était incrusté de matière blanche). Pour les moulures, ce sont des mamelons pleins et des boutons, des côtes, des cordons saillants simples ou décorés. Ces derniers offrent une grande variété, ils forment les cordons pincés, creusés ou découpés qui entourent le bord ou le col du vase, et plus rarement suivant la verticale. Il y a certains cordons, pincés en torsade, qui sont vraiment élégants.

La poterie fine est celle qui est recouverte d'un englobe noir, lustré, brillant et très résistant ; la pâte en est plus compacte, mieux cuite, et la sorte plus légère. L'humidité constante des terres lui a fait perdre le lustre qui s'est conservé intact dans la grotte de Nermont et qui joue la glaçure. Cette poterie, beaucoup moins abondante que l'autre, est surtout décorée de côtes plus ou moins saillantes ; deux morceaux à englobe rouge portent des traits concentriques remplis de matière blanche. Il y a une anse épaisse, et, enfin, trois morceaux de poterie, découpés régulièrement en rondelles.

Les inhumations signalées par M. Baudoin n'ont pas été retrouvées, mais l'homme avait laissé de ses ossements mêlés aux débris de toutes sortes. On a recueilli dans le stationnement de l'Ouest 14 fragments : crâne, humérus, cubitus, fémur, métatarsien, radius (presque entier). Les os sont cassés nettement et sans trace de feu. Il est fréquent de les trouver dans les niveaux de l'âge du métal.

L'exposition de ces résultats montre clairement que Villaucerre, formant une position naturelle très forte, est devenue un camp retranché par les ouvrages élevés à plusieurs époques. La question des camps est aujourd'hui à l'ordre du jour, comme autrefois l'était celle des mégalithes. On en veut faire le recensement et l'étude pour déterminer les vrais camps et

les classer selon leur âge ; car ils commencent à l'époque néolithique et se continuent aux époques du bronze et du fer.

Les camps de notre région se relient à ceux de la Côte-d'Or et de la Franche-Comté, comme nos mégalithes se relient à ceux de la Bretagne. Il faut examiner les camps qui n'ont pas subi de remaniement à l'époque historique pour juger des changements que le nôtre a pu recevoir. Nous avons au sud de la Bourgogne, à Chassey, près de Chagny, un camp de l'époque néolithique dont les enceintes ont 9 à 14 mètres de hauteur. Plus près de nous, les Chatelets du Val Suzon, près de Dijon, que j'ai visités, nous fournissent un point de comparaison. Celui d'Etaules, en forme d'éperon barré, est fermé par un *agger* de 30 mètres de largeur à la base et 8 mètres de hauteur, muni d'un fossé régulier dans le roc, d'égale longueur, et accessible par une entrée de 6 mètres de largeur au bord de l'abrupt ; des murets de 1 mètre de hauteur protègent les bords du camp les plus faibles. L'autre camp a son entrée défendue par un retranchement de 7 mètres de hauteur et par deux autres parallèles, en devant, de 1 mètre de hauteur, munis tous les trois de fossés. Les gros retranchements sont recouverts d'une chape de chaux durcie de 60 cm. à 1 m. 50 d'épaisseur, ce qui a fait appeler ces enceintes : des enceintes calcinées. On a récolté dans ces camps le silex, le bronze, le fer, la poterie primitive commune, la poterie lustrée noire, et même une sorte faite au tour.

D'après ces exemples et beaucoup d'autres, on peut attribuer aux temps préhistoriques, les murets du camp de Cora qui bordent les points faibles et surtout le large muret qui ferme le côté long de l'esplanade et qui contenait de la poterie primitive. Quant au fossé, qui n'occupe pas toute la largeur de l'isthme et qui offre, sur une moitié, plusieurs passages accessibles, il reviendrait plutôt aux constructeurs du rempart : ils ont ouvert là une carrière qui est devenue secondairement une défense.

Le grand retranchement est bien l'œuvre des hommes préhistoriques, mais sa largeur, plus considérable qu'aux Chatelets, exigerait plus de hauteur. Il semble bien que des matériaux aient été enlevés de la masse pour construire le mur en maçonnerie, d'autant plus que ces matériaux sont souvent de bon moellon. On ne comprendrait pas, d'ailleurs, un retranchement qui aurait 7 mètres de hauteur à l'extrémité la mieux défendue naturellement, et 3 à 4 mètres à l'autre extré-

mité qui est le point le plus faible. Peut-être cet *agger*, précédé d'une avancée, avait-il 8 à 10 mètres et portait-il un recouvrement de chaux, comme la couche supérieure de pierres rougies le ferait supposer.

Au camp de Cora, on se trouve donc déjà en présence de quelques vestiges de l'industrie néolithique, laquelle est très rare dans nos grottes de l'Yonne. On ne peut pas y voir un stationnement habituel, et encore moins un camp ; la butte fortifiée par la nature a servi simplement de refuge en quelques circonstances aux hommes de la pierre polie, et la date n'en peut guère être fixée.

Ce sont surtout les hommes de l'époque du métal qui ont choisi ce site favorable et y ont établi un cantonnement et un camp, deux choses qui allaient toujours de pair en ces temps là ; et nous retrouvons aussi ces hommes dans nos grottes plus souvent que les néolithiques. Les débris de faune et d'industrie n'indiquent pas ici un groupe nombreux ; mais leur nature annonce une occupation prolongée.

Il y a du fer, quoique en très petite quantité, et il y a des bracelets et des fibules (fig. 16, 17, 18, 20), qui sont du premier âge du fer (1). La poterie, qui fournirait des données si les vases étaient intacts, ne peut nous renseigner. L'industrie du potier était restée, au fond, ce qu'elle était à l'époque néolithique, ce que M. Paul de Chatellier a très bien constaté en Bretagne pour le premier âge du fer. Mais nous trouvons une sorte fine, lustrée, noire qui est de l'époque du fer et aussi du déclin de l'âge du bronze, selon quelques-uns. Nous pouvons donc déjà conclure que l'occupation du camp, pour une période du moins, remonte à l'époque dite *hallstattienne* ou du premier âge du fer qui, d'après M. Montélius, daterait de 850 ans avant J.-C.

Mais l'époque du bronze pur n'est-elle pas représentée ? L'industrie encore active de la pierre pouvait le faire penser (2). Seulement, le petit nombre des objets, trop souvent fragmentés, rendait difficile une détermination. Ne voulant pas la

(1) Voir au Musée de Saint-Germain les photographies des objets du cimetière de Hallstatt (Autriche).

(2) L'Anthropologie 1903, p. 444, Piroutet, *Préhistorique de la Franche-Comté*. Dans les camps, avec retranchements de 7 mètres de hauteur, la pierre est associée au bronze, elle prédomine au Cebennien, elle fait exception au Rhodanien, elle disparaît au Mœringien.

faire moi-même, j'ai soumis les échantillons à trois archéologues les plus compétents dans cette branche de l'anthropologie ; et leur opinion concordante, fondée surtout sur l'examen de la pointe de poignard et de la pointe de flèche, a levé les doutes : l'occupation du camp remonte à la fin de l'âge de bronze.

L'intérêt de ce stationnement de plein air s'accroit de la présence, non loin, de stations abritées du même temps. A 2 kilomètres, en effet (Pl. I, fig. 2), en aval, sur la rive droite de la Cure, et bien en vue du camp, s'élèvent les escarpements de la Côte de Chair en bordure d'une anse de la rivière ; et ces abrupts cachent une douzaine de grottes. Quatre de ces cavités sont sûrement de l'époque du bronze ; la grotte de Nermont (1), surtout, est l'image fidèle de Cora. Sur le plancher, se trouvait un petit gisement de l'industrie néolithique avec tranchets et poterie très primitive ; puis venaient deux ou trois couches de l'époque du bronze et de la transition au fer, et, enfin, des débris gallo-romains et mérovingiens.

De plus, le promontoire qui abrite les grottes est occupé, du côté des abrupts, par trois enceintes qui en font un camp bien caractérisé. Une plus grande, importante, demi-circulaire, a pour base la bordure rocheuse ; une deuxième, presque concentrique, en quart de cercle, s'étend plus loin, et un tronçon s'intercale entre les deux. La première est disposée de façon à renfermer dans l'enceinte le seul passage praticable des abrupts qui donne accès à la grotte de Nermont et à ses voisines. On ne peut s'empêcher d'être frappé de ce voisinage des grottes et du camp (2) et de l'analogie de leur industrie ; on y verrait volontiers les mêmes populations.

Nous trouvons donc à Cora un stationnement de l'époque préhistorique et de la période 5 (finale) de l'âge du bronze, qui, d'après M. Montéilus daterait de 1050 à 850 avant J.-C. C'est l'époque de David et Salomon, du premier empire de

(1) *Dictionnaire des sciences anthropologiques*, art. poterie, p. 920. Congrès de l'Association française, 1885. Docteur Ficatier : *l'Epoque et les poteries campiniennes*, Auxerre, 1889. Pour paraître : abbé Parat, *La grotte de Nermont*, dans le Bull. Soc. des sc. de l'Yonne.

(2) Sur Arcy-sur-Cure, limitrophe de Saint-Moré, il y a la célèbre grotte des Fées dont la couche supérieure était de l'âge du bronze au déclin ; et, non loin, on a trouvé une cachette du même temps (Musée d'Avallon).

Ninive, de la puissance de Tyr, des temps héroïques de la Grèce (prise de Troie 1200) ; en Egypte, de la dynastie des Ramsès (Ramsès II, Sésostris le Grand), de la domination commerciale des Phéniciens sur la mer Méditerranée et l'Atlantique. Puis le stationnement se prolonge pendant la transition du bronze au fer qui forme le premier âge du fer (Hallstatt 1, peut-être 2), aux débuts de l'époque appelée protohistorique, et à une date approximative de 850 à 600 ou peut-être 400 avant J.-C. Cette époque répond à la captivité des Juifs, 720, au règne de Cyrus (chute de Babylone, 538), à la fondation de Rome, 754, et la prise de Rome par les Gaulois 390, à la grande civilisation de la Grèce, VIIe au IVe siècle, à la fondation de Carthage, 800, de Marseille, 600.

L'Epoque historique.

Le camp de Saint-Moré, bien longtemps après l'occupation des hommes de l'âge du bronze, fut choisi et fortifié selon la méthode des peuples en possession d'armes nouvelles plus meurtrières. Sur le retranchement antique, les derniers venus bâtirent un rempart qui rendait l'accès plus difficile. Or il s'agit de déterminer l'époque de cette défense et de savoir à quel peuple elle appartient. De prime abord, cela paraît plus simple que de dater la première occupation, les temps étant plus rapprochés de nous. Mais on a contre soi le silence de l'histoire, la rareté des trouvailles et le caractère singulier de la construction.

A voir ce camp, ainsi placé près de la voie romaine à son passage sur la Cure, et d'un groupe d'établissements d'une certaine importance, on serait porté à croire que ce poste de surveillance se rapprocherait des temps mêmes de leur fondation. D'un autre côté, si on considère la grossièreté et l'étrangeté du travail, on le classera parmi les œuvres de la décadence, et même on le fera descendre jusqu'à l'époque carolingienne. Il y a donc une obscurité qu'il faut essayer de dissiper. Pour cela, le mode de construction sera comparé aux types connus, et les objets seront classés aussi exactement que possible.

Quant on monte au camp, en venant de Saint-Moré, par le chemin ordinaire (1) qui n'a rien d'une chaussée romaine, on

(1) Ce chemin direct a été coupé par la voie ferrée, et il faut maintenant, pour le retrouver, suivre la ligne après l'avoir tra-



trouve, précédant l'entrée, sur 350 mètres, et d'un côté seulement, des murs en pierres sèches, sans doute détruits en partie ou remaniés, qui devaient défendre cette partie assez abordable. Ce chemin, en palier à cet endroit, ou en pente très douce, au lieu de gagner en ligne droite l'esplanade, tourne brusquement à 50 mètres d'elle et forme une montée de 3 mètres, en dos d'âne, faite de pierres rapportées (1). En face de cette butte, s'élève la grosse tour qu'un mur de 3 mètres d'épaisseur, traversant le chemin, relie à l'enceinte principale. Ce détour du chemin, cette montée, ce mur très épais, cette tour plus forte que les autres, ayant un côté rectiligne en bordure du chemin, indiquent bien une porte percée dans le mur et pourvue de moyens de défense. C'était la petite porte du camp introduisant d'abord dans l'esplanade fermée de trois côtés (fig. 4).

La tour, de 15 mètres de diamètre, a son parement entièrement ruiné, sauf sur le bord rectiligne ; le blocage qui la remplissait est aussi détruit en grande partie. Tout cela parce que les habitants du village, toujours à la recherche d'un trésor caché, s'imaginaient que les tours avaient des chambres et des souterrains qui gardaient les choses de prix (2). On voit, cependant, le côté rectiligne sur 10 mètres de longueur et 2 mètres de hauteur, dont 1 mètre était en fondations. Le parement est en gros moellon à assises réglées et à mortier de chaux. Le blocage est fait, de même, de gros matériaux placés dans tous les sens dans une chaux abondante et très dure.

Le mur d'entrée, qui s'amorce à l'extrêmité d'avant du côté rectiligne de la tour, se retrouve en substruction dans le chemin et dans le champ voisin où sa base est plus élevée de 2 mètres par suite de l'exhaussement du sol. Il a un bon parement où l'on voit quelques pierres inclinées. Il se raccorde

versée au passage à niveau. On peut aussi prendre les sentiers des côtes Nord ou Est (Pl. I., fig. 1) ; celui du Nord conduit au pied du retranchement.

(1) Les gens disaient que le dos d'âne, qui a été abaissé, cachait un souterrain allant de la tour au camp, car le terrain résonnait au passage des voitures. Une fouille a fait voir qu'il n'y avait que de la pierraille à cet endroit, et, en contre-bas, les fondations d'un gros mur.

(2) C'est encore l'opinion courante, et l'on me demandait toujours pourquoi je ne cherchais pas dans les tours.

avec le petit mur de l'enceinte par un angle droit formant extérieurement un quart de cercle (1).

Le petit mur, long de 65 mètres et large de 2 mètres seulement, n'est qu'une substruction à l'endroit du raccordement, et il a au pied une épaisse couche de pierraille où l'on a trouvé un débris de tuile à rebords tout frais. A 30 mètres, ce mur se dégage du sol et montre à sa base un cordon saillant fait d'une assise de 20 cm. de hauteur et de 30 cm. de largeur qui devient plus loin une saillie de trois rangs de pierres, de 60 cm. de hauteur. Ce sont les fondations, car, dans le déblai, on allait jusqu'au pied pour donner le plus de relief possible aux ruines. Ce mur est d'une exécution plus négligée que les autres ; il se raccorde avec la grande muraille, à la tour d'angle, par une courbe extérieure et intérieure de 9 m. de longueur.

La première tour du rempart, à l'angle, est démolie en partie ; il y a au pied des fondations de grosses pierres à sec, mises en renforcement. Le parement conservé de la partie de droite a de gros moellons de 30 cm. de longueur sur 20 de hauteur, et quelques pierres inclinées isolément ; le mortier contient un peu de tuile pilée, ce qui constitue le ciment romain. La première courtine offre des assises régulières et quelques dalles inclinées ; son mortier est de chaux dans la partie attenant à la tour et de ciment franchement rouge dans l'autre partie. On voit un bloc de grés ferrugineux dans le parement.

La deuxième tour, la mieux conservée, a gardé ses joints en mortier de chaux, ce qui est l'exception. Ce mortier, fait de gros sable granitique de rivière, où l'on reconnaît des coquilles de moule, est donc loin d'être égal dans sa résistance à la gelée. La moitié gauche de la tour offre un cordon de dalles inclinées qui s'arrête au milieu. Au pied, on peut voir dans une cavité de démolition, un rang de pierres inclinées dans le blocage même. L'autre moitié est ornée, à 2 mètres de hauteur, d'un cordon en arête de poisson en partie ruiné (Pl. 3). La courtine suivante a son pied muni d'un cordon en saillie, comme le petit mur. On voit dans son parement un cordon de pierres inclinées, de 10 mètres de longueur, reposant sur un rang simple de dalles ayant 30 à 50 cm. de longueur et 5 cm.

(1) Ces parties, qui sont tout près de la vigne, ont été remblayées par nécessité.



d'épaisseur. Un mètre plus loin et un peu plus haut, il y a un cordon en arête, de 4 mètres de longueur. Deux gros galets de granit tranchent dans le moellon. La première moitié est bâtie à la chaux, l'autre est en chaux à la base, et en ciment très rouge au sommet.

La troisième tour, assez ruinée en devant, présente un cordon saillant, d'une assise, à son pied ; elle est bâtie toute à la chaux. On y voit quelques pierres inclinées isolément. La troisième courtine, bâtie de même, est ornée d'abord de deux cordons juxtaposés, l'un, de 1 mètre de longueur, formé de dalles de 80 c. ; l'autre de 2 mètres, séparé du premier par une dalle à plat. Plus loin, à 1 mètre 50 de hauteur, se trouve une arête de 7 mètres formée de dalles de 50 cm., dans un rang et de 20 cm. dans un autre. A 8 mètres de la tour, on voit des pierres fortement rougies, elles signalent un petit four à chaux (1) qu'on avait établi dans l'éboulis, et reconnaissable à une lentille de chaux pure de 30 cm. d'épaisseur reposant sur des dalles calcinées et des charbons. Cette courtine porte à son sommet des pierres de grande dimension, ce qui est le fait d'une mauvaise construction (2).

La quatrième tour, aussi ruinée que la précédente, est bâtie comme elle à la chaux, elle n'offre de particulier qu'un cordon incliné de 1 mètre de longueur. La quatrième courtine, toute à la chaux, est la plus curieuse par la disposition des matériaux. Sur 6 mètres de longueur, trois cordons inclinés se superposent, séparés par un rang de dalles ou de grosses pierres. Un autre cordon de 2 mètres est fait de pierres inclinées, partie en sens contraire ; puis vient un cordon situé à 30 cm. du sol, de 4 mètres de longueur, et, enfin, près de la tour suivante, en haut, deux cordons semblables sont superposés sans dalle intermédiaire.

La cinquième tour, tout en ciment, de 1 m. 50 de hauteur en devant, n'offre rien de particulier. On a reconstitué au pied, autant que possible, l'état primitif probable, en établissant un glacis qui vient finir, au bord du fossé, sur un petit mur en

(1) En cherchant partout aux environs les fours rustiques qui auraient fourni la chaux, je n'en ai trouvé qu'un établi au milieu d'un tumulus. Il fallait pour la chaux et le mortier beaucoup d'eau, et elle manque sur le plateau. On doit donc placer forcément les fours près de la rivière.

(2) Un de mes ouvriers, un maçon, disait que c'était mettre les chevaux sur les ânes.

pierres sèches. La cinquième courtine, faite à la chaux, a des assises régulières, composées en grande partie de petit moellon grossièrement cubique, sans cordons d'aucune sorte ; et le tout est couronné par de grosses pierres. A partir de la tour, sur 10 mètres de longueur et 1 m. 30 de hauteur, se trouvait une chape d'arêne jaune dont la destination ne s'explique pas. La courtine, longue seulement de 22 mètres, a son extrémité ruinée, elle devait avoir encore 1 ou 2 mètres et la grande porte mesurer 4 à 5 mètres.

La sixième tour, qui est demi-circulaire et de 7 m. 50 de diamètre, a son côté bordant l'entrée en forme de courbe légèrement rentrante, et son côté intérieur rectiligne qui se continue par un mur de 12 mètres de longueur, terminaison de l'enceinte. Tout est d'une construction plus négligée qu'ailleurs : la base de la tour est de moellon ordinaire à la chaux ; mais la plus grande partie a son parement fait de blocs caverneux, irréguliers, tels qu'en fournit le terrain corallien des géologues, et le mortier des joints a disparu : on dirait un spécimen de la bâtisse cyclopéenne.

Le blocage, qui est tantôt à la chaux, tantôt au ciment, comme le parement, n'offre rien de particulier, sinon que les grandes dalles sont parfois posées à plat dans les courtines et représentent la construction ordinaire. Il faut ajouter qu'on a trouvé dans les débris deux petits blocs de pierre blanche tendre (1) taillés qui proviennent d'autres édifices, à en juger par leur forme irrégulière.

La courtine terminale a été mise à découvert sur 26 m. à l'intérieur ; le talus qui la recouvrait était entièrement formé d'arêne calcaire qu'on trouve seulement au pied de la colline. Ce talus ne dépassant pas 2 m. de hauteur, et d'une pente assez douce, faisait-il l'office de contre-fort ou servait-il de montée aux soldats ? Après 36 mètres, l'arène disparaît et fait place à des pierres de moellon souvent rougies qui doivent appartenir au retranchement ; mais alors la montée est plus raide parce qu'il y a une plate-forme au pied, de 3 à 5 mètres de largeur. Il faut croire que le talus ne montait jusqu'au parapet qu'en deux ou trois points ; partout ailleurs il servait seulement de soutien au rempart.

La muraille, avons-nous dit, n'est pas en ligne droite, mais

(1) La pierre doit venir de l'ancienne carrière de Roche-Taillée à Arcy, déjà exploiée à l'époque romaine, à 2 kilomètres de là. On reconnaît dans un bloc les coquilles fossiles de la carrière.



sa base, non plus, ne repose pas sur une terrasse de niveau. De la première tour à la seconde on monte de 2 mètres, puis encore de 1 m. 25 jusqu'à la quatrième ; puis on descend de 2 m. 20 pour atteindre la tour d'entrée.

Les fondations du rempart ne dépassaient pas 30 cm., ce qui était suffisant, car le sol de pierres s'était tassé fortement avec le temps ; les tours servaient de contreforts, et les talus, par derrière, maintenaient encore les murs. Les courtines, actuellement, n'excèdent pas 3 m. 30, mais d'après le volume des débris accumulés au pied, on ne donnerait pas plus de 6 mètres à la hauteur primitive en y comprenant un parapet de 2 m.

Le parement est de moellon brut ou sommairement dégrossi, ce qui donnerait des résultats peu satisfaisants avec certaines sortes de pierre. Mais le calcaire compact de l'endroit, semblable au calcaire lithographique, se taille facilement en moellon régulier et offre des surfaces assez planes, de sorte que la construction rustique qu'il forme est relativement appareillée et propre.

Ce sont là des détails un peu fastidieux, mais l'archéologue en aura besoin pour juger exactement du mode de construction du rempart, d'autant plus que c'est un élément destiné à éclairer l'époque de son établissement.

Les trouvailles faites dans le camp pour les temps préhistoriques ont suffi à le dater, et il en serait de même pour l'époque historique si elles étaient abondantes et en séries caractéristiques. Or, elles sont rares et elles dénotent un mélange de peuples d'âges différents. Seulement elles ont été faites toutes au pied du retranchement, ce qui indique bien un stationnement en vue d'une défense et non une occupation du camp. Sans doute, les objets disséminés sur la terre ou ramenés par la charrue, comme les monnaies, le bronze, le fer même ont pu autrefois être ramassés par les habitants sur ce plateau entièrement en culture ; mais on peut croire que le gisement était pauvre, car personne, jeunes ou vieux, ne parle de trouvailles, et Pasumot au XVIII[e] siècle fait déjà cette remarque. Ce qui étonne surtout, c'est l'absence presque complète de débris de poterie, et à la surface et dans les fouilles faites sur tous les points. La poterie gallo-romaine, qu'on retrouve partout, dans les petites villas, près des buttes de ferriers, à l'entrée des grottes, et qui fournit de précieuses indications, annonce ici, par son extrême rareté, des stationnements très peu fréquents et de très courte durée. La présence de tuiles dans le

champ voisin de la petite porte pouvait faire croire à une habitation. Des sondages faits en plusieurs points et les renseignements des laboureurs assurent le contraire. C'est là peut-être qu'on aura déposé les tuiles employées pour le ciment, et la charrue en aura promené les débris.

Pasumot, dans sa visite, a recueilli un seul renseignement : on aurait trouvé dans les ruines de Ville-Auxerre des objets du culte (1). M. Baudoin n'a récolté que 8 objets : 1 fer de flèche conique, à douille de 8 cm. de longueur, ayant sa pointe quadrangulaire (pl. II, fig. 31) et 7 carreaux (2) semblables, dit-il à ceux de *Laudunum* (Laon). M. Paul Guignepied, de Saint-Moré, a trouvé dans un tas de pierres un trait plat lancéolé à douille de 12 cm. sur 28 (fig. 29). Un vigneron m'a dit avoir trouvé une moitié de meule ronde.

M. le docteur Ficatier, d'Auxerre, a recueilli plusieurs objets intéressants de l'époque historique, ce sont : 1 fer de flèche à douille de 95 cm., formant, à la pointe, une tête triangulaire de 1 cm. (fig. 28) ; 1 autre fer à douille, de 10 cm., dont la pointe quadrangulaire occupe la moitié de la longueur (fig. 30) ; 1 cuiller en bronze d'un type commun à plusieurs époques (fig. 27) ; 1 fermeture de sûreté en bronze, formant un cadre dont le gros montant creux reçoit une traverse à tenons (fig. 33 et 33 *a*) (3) ; 1 crochet de sûreté en bronze fait d'une chaînette attachée à un crochet double (fig. 24), objet qui servait à retenir les fibules ansées à l'époque mérovingiennes ; 1 manche de clé, d'outil ou encore ornement de meuble en bronze massif de 75 cm., représentant une tête d'animal (lion ?) (fig. 25) dans la gueule duquel un anneau devait être fixé (4) ; 1 tête de figurine en terre cuite représentant une femme coiffée du bonnet phrygien (fig. 26) ; 1 paquet de chaî-

(1) Ce fait peut s'expliquer ainsi : à l'époque des guerres religieuses, les seigneurs d'Arcy étaient protestants, et les curés d'Arcy et de Saint-Moré avaient pris la fuite. (Challe, Hist. du protestantisme dans l'Yonne, p. 365). Alors on a pu cacher du mobilier dans les décombres de la maison.

(2) Le carreau était une grosse flèche d'arbalète dont le fer avait quatre carrés ou faces.

(3) Cette fermeture est une chose rare, elle serait du haut moyen-âge d'après M. de Saint-Venant. On la croirait de l'époque préhistorique à cause du dessin de sa gravure très archaïque, s'il s'en trouvait des spécimens analogues.

(4) Cet échantillon est attribué à l'époque gallo-romaine par M. Déchelette.



nettes en bronze dont chaque anneau est soudé par les bouts du fil épaissis et élargis en patte (fig. 32) (1). Le docteur Ficatier m'a dit avoir trouvé encore et donné 4 médailles dont 2 de Nerva et 1 morceau de marbre, avec les lettres E M d'une inscription mutilée.

Une découverte importante fut faite plus tard par M. Marie Brulé, de Saint-Moré, quand il planta une vigne au pied du retranchement. Il retira de la terre enlevée sur toute la bordure une trentaine de pièces de monnaie dont il donna la plus grande partie à M. l'abbé Poulaine et une autre partie à moi-même. Les premières, de bronze et d'argent, seraient, d'après cet archéologue, d'Hadrien, de Marc-Aurèle, de Trajan, de Faustine, mère de Vespasien (un *œs rude*, un *œs signatum*) ; il y aurait aussi des gauloises, des médailles des Lingons, qui, dit-il, seraient « abondantes sur le plateau de Chora » (2). Celles de ma collection, déterminées par M. Bordeaux, de la Société de numismatique de France, sont : une monnaie d'argent des Eduéens, deux Tetricus, un Constantin I, un Constantin II, un Gordien III, un Valentinien I ou II, deux médailles frustes, toutes petits bronzes, une monnaie mérovingienne d'argent du VIII[e] siècle marquée simplement de signes (fig. 23). M. Brulé a trouvé encore un fer de lance, qui, d'après sa description, m'a paru être un angon ; il m'a dit avoir vu longtemps au pied de la deuxième tour, à l'intérieur, un sarcophage qui depuis a disparu et qui sortait d'une cavité du talus qui existe encore.

De toutes les trouvailles, les miennes sont les plus maigres : 4 débris d'anses d'amphore, dont l'un était au pied de la maison ruinée ; une poterie avec dessin à la roulette de l'industrie mérovingienne, au pied de la muraille extérieurement ; et 2 ou 3 morceaux de grosse poterie sans caractère, ce qui montre bien l'excessive pauvreté des gisements historiques.

Disons tout de suite que ces collections accusent plusieurs époques. Le bronze ouvré, la figurine, les débris d'amphore, quelques pointes de flèche, les médailles, dans leur ensemble, indiquent l'époque gallo-romaine. D'autres pointes de flèche, la chaînette de fibule, une poterie, la fermeture de sureté, le paquet de chaînettes et surtout la médaille marquée de signes sont des époques mérovingienne ou carolingienne. On verra

(1) M. de Saint-Venant y voit des débris d'une cotte de maille.

(2) Abbé Poulaine, *Les médailles antiques de la vallée de la Cure*, Avallon, Odobé, 1894, p. 8 et 28.

donc que des groupes sont venus, à deux ou trois époques, s'abriter au pied du retranchemnt ; mais on attribuera plutôt la construction du rempart aux premiers arrivés.

Il s'agit maintenant d'interroger ce rempart ; ce qui sera plus facile qu'autrefois, depuis le déblaiement des murailles. On pourra le comparer avec les autres constructions soit carolingiennes, soit gallo-romaines, ces dernières surtout nous étant bien connues par le beau travail d'ensemble de M. Adrien Blanchet (1). Après la comparaison, devra-t-on dire comme lui : « la construction grossière des murailles de Cora n'a qu'un rapport très éloigné avec celle des travaux de fortification qu'on peut tenir pour sûrement romains ». Je ne le pense pas et ses données vont nous servir à établir le sentiment contraire.

Le mode de construction romaine dans les enceintes comprend ordinairement : un soubassement de gros appareil contenant souvent des débris de monuments, un parement en petit appareil de pierres cubiques ou quelque fois allongées, alternant avec des chaînes de briques, un blocage formant le noyau de la muraille. Telles sont les notes caractéristiques de la construction. Mais dans les villes mêmes, où l'on avait cependant des matériaux de choix, et où l'on tenait à parer l'ouvrage, il y a des dérogations à ces règles : énumérons-les.

1. Le soubassement de gros appareil a des assises mal réglées (Périgueux, Sens). 2. Le blocage est traversé de chaînes de briques à plat comme le parement (Senlis, Tours). 3. Le parement est fait d'un appareil allongé (Autun, Trèves, Avenches, Senlis, Beauvais). 4. Les murs n'ont point de parement : à Grenoble où un blocage de cailloux roulés, noyés dans le mortier en tient lieu ; le blocage existe aussi à Arlon, Noyon. 5. Dans le parement, le cordon de briques est remplacé par des pierres plates (Bayonne) ou bien les briques sont sur champ (Bordeaux), ou il y a des moellons bloqués obliquement (Angers). 6. Les pierres portent des dessins d'arête de poisson faits au marteau (Senlis) et il y a des cordons de pierres même en arête (Carcassonne, Villa Thésée (Loir-et-Cher). 7. Le mortier est plutôt de chaux pure dans le Haut-Empire, de ciment au Bas-Empire, mais les deux sont associés (Sens), ou bien le ciment est très faible (Angers). 8. Les murs ont toutes les épaisseurs, de 2 mètres à 6 mètres. 9. Les tours sont gé-

(1) Adrien Blanchet, *Les enceintes romaines de la Gaule*, in-8°, Paris, Leroux 1907. Les notes suivantes sont extraites de ce livre, et les citations entre guillemets sont de l'auteur.



néralement pleines jusqu'au parapet, elles sont demi-circulaire (Nevers, Beauvais, Saint-Ligier, Strasbourg, Augt) ; elles ont dans la même enceinte 7 à 10 mètres de diamètre (Fréjus), et une sailie de 7 à 2 mètres (Beauvais) ; il y a même des tours mesurant à peine 4 mètres (Beauvais). 10. Enfin, les tours et courtines sont quelquefois sans fondations, et la composition ou la répartition des cordons de briques dans le parement offre de la variété dans le même mur.

Or, nous retrouvons tous ces défauts ou ces irrégularités des murs gallo-romains dans le rempart de Cora. Dans l'ensemble de sa construction, étant donné le genre de matériaux pris sur place, on constate un plan général, une régularité voulue, une ornementation cherchée avec un certain goût, en un mot tout ce qu'on trouve dans les murailles des villes. Et si on ajoute à cela que le rempart est destiné à un camp rustique et a dû être, à en juger par sa pauvreté, bâti à la hâte et comme improvisé, circonstance qu'on allègue ailleurs pour expliquer la grossièreté de certaines enceintes romaines, il faudra dire que la muraille de Cora se rapproche beaucoup des autres défenses gallo-romaines.

Il n'y a donc pas lieu de s'arrêter à la grossièreté de l'appareil, qui est de toutes les époques, « puisqu'on trouve, dit M. de Caumont, ce qui s'explique ici, des constructions très négligées en maçonnerie, et même en terre et en pierres sèches » des temps romains. Ce qui frappe le plus, c'est la fréquence, dans le rempart, des cordons inclinés et des arêtes de poisson (1). Sans doute, l'appareil à cordons de briques n'est pas nécessairement romain, on l'a employé en restaurant les anciennes enceines, soit par imitation, soit par tradition jusqu'au IXe siècle. On dira de même que l'appareil à cordons et à arêtes n'est pas nécessairement mérovingien ou carolingien, puisque M. de Caumont et M. Blanchet nous le montrent, quoique rare, dans les constructions gallo-romaines. Mais il faut convenir que ce mode a fleuri particulièrement à ces époques, jusqu'au XIIe siècle (de Caumont *Abécédaire d'Archit.* (civile) 3e éd. p. 15, (re-

(1) Il est curieux de voir ce mode en arête employé dans les enceintes préhistoriques. A. Guébhard, *Notes sur les enceintes préhistoriques,* 2e congrès préhistorique de France, p. 174. Un de mes ouvriers, ancien maçon, m'a dit avoir démoli une vieille maison à Saint-Moré, dont les murs offraient des cordons inclinés. On retrouve ce genre dans les constructions du moyen âge, de la Renaissance, et il est encore usité aujourd'hui.



ligieuse) 5e éd. p. 107 à 142). Aussi, ces raisons prises isolément laisseraient-elles un doute : on pourrait se décider pour l'une ou pour l'autre de ces époques qui sont toutes deux représentées par les trouvailles du camp.

C'est ici que l'archéologie laissant la question indécise, il nous faut recourir à l'histoire générale dont les données vont nous éclairer. D'abord, on ne peut s'arrêter à la date *imaginaire* de M. Victor Petit qui manque complètement de base : le bourg de Cora a pu être détruit à l'époque carolingienne, mais certainement il n'a pas été rebâti sur la colline, et les murailles ne lui ont pas servi de défense, la permission donnée par Eudes le Justicier après la victoire de Saint-Florentin (888) étant une pure supposition. Le camp serait-il de l'époque mérovingienne, comme l'a pensé M. Maurice Prou qui veut voir dans ses murailles une construction romaine seulement plus grossière ? Lui-même se réfute en disant dans un endroit : qu'au VIe siècle, sous les fils de Clovis et de Clotaire, « il y eut des guerres terribles mais qui, en somme étaient passagères et locales », ce qui rend inexplicable le besoin d'élever une défense en pareil endroit. Faut-il voir une construction de l'époque suivante traversée par les incursions des Sarrazins (VIIIe siècle) et des Normands (XIe) ? Sans doute, « la période carolingienne, dit M. Blanchet, fut assez active au point de vue des travaux de fortifications » ; mais, d'après lui, ces travaux se bornent aux murailles de villes à restaurer. La tactique, à cette époque, ne comporte plus le concours des camps retranchés. Il n'y a pas dans l'histoire un exemple, que je sache, d'un pareil ouvrage de défense établi en rase campagne, et surtout au cœur de la France, pour arrêter ces pirates (1). L'exemple seul de Francfort, où « la muraille paraît avoir *quelque analogie* et est *considérée* comme carolingienne (2), ne suffit pas pour se former une opinion ; il nous ramène à l'archéologie dont le terrain n'est pas sûr en cette circonstance.

C'est une époque autrement troublée et autrement active que celle de la domination romaine à son déclin et l'histoire, au moins, nous en fait connaître les péripéties. Dès la con-

(1) Henri Martin, *Histoire de France,* t. 2, p. 475, dit que « le roi Louis, pour arrêter les Normands, bâtit au lieu de Stroms un château de bois, mais il ne trouva personne à qui il put confier ce château ».

(2) J'ai souligné les mots de l'auteur où percent le vague de la comparaison entre les deux spécimens et l'incertitude de l'époque.

quête de la Gaule, les Romains avaient fortifié les villes de la frontière et établi des camps munis d'enceintes flanquées de tours. Dans l'Est de la France, en Alsace, en Lorraine surtout, les postes fortifiés *castella* ou *mansiones* furent nombreux. Dans le centre, ils semblent plus rares « Il y en a dans le Rhône, dans la Haute Bourgogne, dans la Mayenne ; beaucoup de localités aux époques mérovingienne et carolingienne qui sont désignées sous le nom de *castra* et ont une origine ancienne. De plus « beaucoup de *villæ*, domaines agricoles, furent fortifiées ». Les *castella* du Haut-Empire n'étaient pas à une grande hauteur ; mais dans le IVe siècle, Végèce veut que les camps soient sur des lieux escarpés. Déjà « dans la deuxième moitié du VIe siècle, on établit des châteaux très élevés ». Valentinien établit ses camps le long du Rhin sur des lieux escarpés qu'il fortifia de tours et de murailles (A. Marcellin L.XXVIII).

A l'approche des grandes invasions, on déploie une activité extraordinaire. En 356, Julien l'Apostat, dans une lettre au Sénat, indiquait 45 villes de la Gaule dont les Barbares avaient ruiné les fortifications et qu'il se mit en devoir de rebâtir en 359. Valentinien (364-375) fortifie le cours du Rhin, établissant des camps, élevant des *castella* et des tours. « Une loi édictée en 396 par Arcadius et Honorius invite les municipalités et les habitants à réparer leurs anciennes murailles ou à en élever de nouvelles ». « L'emploi de matériaux provenant des temples est autorisé ». « En 408, le besoin de matériaux se faisant encore sentir, une autre loi ordonne, de même, de renverser les statues et les autels ». Il est donc abondamment prouvé par l'histoire que dans le IVe siècle et le Ve siècle on travaille avec ardeur et avec hâte à fortifier les villes et à établir sur les hauteurs des camps fortifiés de murailles qui font partie du système de défense.

Maintenant, si nous revenons à notre examen des lieux : un bourg assez étendu et assez riche sur la Cure, encore qu'on n'y verrait pas Cora ancien, une chaussée romaine importante allant vers l'Est et ayant là son passage sur la rivière, une colline fortifiée gardant ce point stratégique, situé entre le *castrum* d'Avallon et la cité forte d'Auxerre, tout cela n'incline-t-il pas à classer ce camp parmi les ouvrages de défense élevés dans la période critique du Ve siècle ? Si, comme le croient les archéologues, Saint-Moré est Cora, le bourg indiqué à Julien sur la grande voie, la tête de la ligne se terminant à Paris et gardée par les Sarmates, l'opinion s'en trouve con-

firmée (1). En résumé, l'archéologie nous autorisant à voir dans les murs de Cora un ouvrage de la décadence romaine, et l'histoire ne nous permettant pas de l'attribuer aux temps postérieurs, l'esprit s'arrêtera à la conclusion la plus satisfaisante.

L'archéologue, comme l'historien, est un juge : il doit chercher et apprécier les documents, il doit surtout se défendre des impressions qui portent l'homme du pays à surfaire, et, au contraire, l'étranger à rapetisser les vestiges du passé. Et parce qu'il veut convaincre et non en imposer, il expose fidèlement les pièces du procès croyant seulement que la vue constante des choses, leur étude critique lui assure les meilleures garanties contre l'erreur.

On peut donc se représenter assez bien, pour notre région, les derniers temps de la domination romaine où se placerait l'établissement du camp de Cora. Les Sarmates, en 400 après J.-C., sous l'empereur Honorius et le commandement du patrice Germain, plus tard évêque d'Auxerre, sont chargés de garder, depuis Cora jusqu'à Paris, la ligne de défense qui se confondait avec le Cousain, la Cure, l'Yonne et la Seine. Ils ont peut-être préparé depuis longtemps le camp fortifié, mais sans l'occuper, leurs marches incessantes ne le leur permettant pas ; ou bien plutôt, sous la menace de l'invasion qui se produisit à la fin de 406, il se sont hâtés d'élever des murs sur le retranchement antique avec des pierres prises dans la butte elle-même, dans le fossé du pied et dans les petites carrières du voisinage. Plusieurs milliers de soldats ayant les matériaux sous la main élèvent en quelques semaines (2) ce rempart rustique qui témoigne de l'habileté et du goût des ouvriers. Les soldats romains, on le sait, étaient habitués à tous les travaux de route et de construction. Si on en juge par l'absence presque complète de la poterie sur le plateau, la chaux et le mortier se préparent au bas de la côte, auprès de la rivière (3) ; les repas même sont pris au bord de l'eau, et le stationnement a lieu dans la plaine. Tout annonce la hâte ; elle paraît surtout aux

(1) Voir la note H.

(2) On connaît des enceintes de villes ou parties d'enceintes élevées en quelques mois, ainsi Vérone en Italie, p. 297. « Nous admettons, dit M. Blanchet, que les petites enceintes de la Gaule ont pu être élevées en six ou huit mois ».

(3) C'est au bord de la rivière que chacun, autrefois, faisait cuire sa chaux dans une fosse et la préparait,



deux entrées du camp. Quant à la maison isolée, sans traces de toit et de plancher, elle serait le magasin d'approvisionnement.

Les Barbares ont franchi le Rhin le dernier jour de décembre 406, grâce à une gelée intense ; ils débordent comme une mer dans les vallées du Rhône et de la Seine. En suivant la grande voie d'Agrippa, ils arrivent à la Cure devant ce petit camp d'arrêt de Cora que deux légions au plus pouvaient occuper, c'est-à-dire 8 à 10.000 hommes. Ils y trouvent des défenseurs, et un combat s'engage : les pointes de flèche encore implantées dans le mur le prouvent. La lutte trop inégale ne peut être longue ; le petit poste de défense du passage de la Cure est emporté comme une paille dans le tourbillon. A-t-il été encore, dans l'invasion des Huns en 451, un point de résistance ? Nul ne peut le dire. Mais cette région placée sur le passage habituel des hordes a dû être presque complètement dépeuplée pendant un siècle ou deux. On ne s'expliquerait pas autrement l'enfouissement de la voie d'Agrippa et de la petite voie d'Autun, sur le plateau. Ces chemins, les seuls praticables, ont reçu, quand ils sont à fleur de terre et au bas des pentes, une couche variant de 20 cm. à 1 mètre par suite du glissement des terres ; et ils ne se sont perdus que parce qu'ils n'ont plus été fréquentés.

On rapporte à cette époque des grandes invasions du v[e] siècle le martyr d'un enfant *Moderatus* (1), dans le bourg même de Cora. L'historien Héric, au IX[e] siècle, nous le montre déjà honoré dans les cryptes de Saint-Germain d'Auxerre, et Modéré est devenu, avant le XI siècle, dans le langage populaire Moré, le nom du village ancien de Cora.

La position stratégique du camp de la Cure ne fut pas oubliée aux invasions du Haut Moyen-âge, d'autant plus que Cora avait relevé ses ruines à l'époque mérovingienne. Les Sarrazins ravagent les vallées de l'Yonne et de la Cure, vers 732, et Auxerre est livré aux flammes. Les Normands, un siècle plus tard, vers 873, dévastent la Bourgogne, et le monastère de Saint-Père est ruiné par eux. Les populations de la contrée ont dû se réfugier au camp fortifié et les armées s'en servir de poste d'observation et de résistance : les vestiges en font foi.

Peut-on dire qu'un coin du rideau a été levé sur cet horizon obscur ?

(1) *Eude historique, Saint-Moré,* abbé Parat, Bull. Soc. d'études d'Avallon, 1904.



Le stationnement et les travaux de défense des peuples de l'âge du bronze et du fer sont déjà un fait acquis : le camp de Cora date de ces temps éloignés. Ce qui nous frappe le plus, c'est l'appareil de la guerre qui se montre dès l'époque de la pierre polie. On ne quittera plus, dans l'histoire des races, l'étude de cet art nouveau de la chasse à l'homme. Et nous arrivons à l'époque romaine où la stratégie devient savante et compliquée. Le camp de Cora nous reporte aux années de la décadence du Peuple-roi conquérant de l'univers : c'est le règne de la guerre.

Ce camp est un tout petit organe du grand système de défense, il n'a point de nom dans l'histoire, et il n'a presque point laissé de vestiges de son occupation. Mais ses murailles sont un témoin de la lutte finale que les derniers Romains engageaient avec les Barbares. On essayait de tout pour arrêter le torrent : quelle activité fièvreuse dut régner sur cette voie d'Agrippa gardée par les Sarmates. De grandes clameurs retentirent quelques jours dans cette vallée, puis ce fut le silence du désert, quand le colosse tomba à terre au milieu de la dépopulation.

Avec quelle émotion on lirait l'histoire des derniers jours de Rome dans les Gaules au pied de ces ruines qui en sont une image fidèle ! Cette substitution de Saint-Moré à Cora, ce contraste du rempart découronné et de l'église lançant sa flèche dans les airs sont un enseignement saisissant. Ce qu'on a sous les yeux, ce n'est pas la ruine d'une civilisation jadis brillante, ce n'est pas la fin d'un peuple autrefois puissant, c'est la ruine et la fin d'un monde. Et la croix qui brille au sommet de la flèche est le symbole du nouvel empire : elle annonce le règne de la paix et jusqu'au dernier jour elle appellera les hommes à la concorde.

Notes complémentaires.

Note A. — Villaucerre. On suit, de préférence à la forme actuelle Ville-Auxerre, celle de Villaucerre qui se trouve dans un plan officiel de Saint-Moré de 1787 (archives) ; il est plus en rapport avec les formes analogues de la région : comme Villarnoux, Pontaubert, Prégilbert, etc., et il cadre mieux avec l'étymologie probable du nom.

Pasumot a cherché son origine, et, comme il lui semblait



reconnaître Cora lui-même dans le camp de « Ville-Auxerre », il expliquait naturellement ce nom par *Vicus ad Coram :* le bourg situé près de la Cure. Le nom latin serait alors devenu *Vic à Cœure* ou *Ville à Cœure,* puis *Vic à Cerre* ou *Ville à Cerre* ou à *Querre* (*Cœurre, Querre* étant les formes anciennes de Cure), et enfin Ville-Auxerre.

M. l'abbé Girardot, un philologue distingué, originaire de Lucy-sur-Cure, ferait venir ce nom de *Villam altiorem*, la ville haute, par opposition à la ville basse. Au moyen-âge, *halçor* est mis pour *altiorem* et a pu devenir *alceur* ; et parce que les murailles ont fait voir une ville, on aurait fini par dire *Auceurre, Aucerre, Auxerre,* formes successives du nom de cette cité elle-même.

M. Salomon Reinach, Conservateur du Musée de Saint-Germain, un maître en philologie, verrait dans Villaucerre la forme originelle de Viel-Auxerre, qui serait devenue par altération Ville-Auxerre. *Viel,* ici, ne veut pas dire *vetus,* mais *villula,* petite ville ou villa. On trouve avec ce sens nombre d'analogies : Viel-Toulouse, Viel mur, Viel-Arcy (*Vicus Arsus* au XIe siècle).

Les études locales me font proposer une autre hypothèse : je verrais dans Villaucerre l'analogue de Villarnoux, c'est-à-dire le domaine d'un personnage du nom d'Aucerre. On connait, en effet, plusieurs dames de ce nom (*Autissiodora*) au XIIIe siècle ; une est dame de Bessy, une autre est épouse de Herbert de Merry. Ces familles du voisinage ont, de plus, des alliances avec celle d'Arcy ; et la famille d'Arcy possède en fief une partie de Saint-Moré ; au XIVe siècle elle avoue encore la maison d'un écuyer bâtie sous la côte et la côte elle-même. Or, cette côte, dite de la Dame ou de Madame (Plan de 1787), est celle qui porte Villaucerre. En outre, cette forme, qui fond ensemble la propriété et le propriétaire, est tout à fait dans les habitudes du parler local ; et si on eut voulu comparer le camp à une ville, c'est Ville d'Aucerre qu'on aurait dit, les analogies ne manquent pas. On suppose toujours que *Autissiodara* nom de personne a passé par les mêmes formes que *Autissiodora* nom de ville.

Note B. — CORA. J'ai adopté cette orthographe plutôt que la forme courante de *Chora.* La première se trouve aussi souvent que la seconde dans les chartes ; on y voit aussi les formes *Querre* et *Kuerre,* nom de la rivière de la Cure. Dans le Dictionnaire topographique de l'Yonne, Cora est donné

comme la forme la plus ancienne ; mais la Bibliothèque Vaticane prime nos documents, elle possède un mansucrit d'Ammien Marcellin du IXe ou Xe siècle, d'après M. Maurice Prou, où l'on trouve *Cora*. Ce nom, qui désigne avant tout la rivière, est un vocable celtique qu'on pourrait comparer avec celui de la Corrèze (la coureuse), et qui a dû s'écrire avec le *K*, d'une prononciation dure, si fréquent dans les dialectes issus du celtique (langue bretonne). Ce *K* primitif se retrouve dans beaucoup de noms du Sénonais inscrits au *Liber sacramentorum* du XIe siècle : ainsi *Kainei,* Cheney, etc. L'ortographe *Chora,* au contraire, est une forme grecque, et les romains ne donnaient la lettre *Chi,* à prononciation dure, qu'aux mots tirés de cette langue, ce qui n'est pas le cas pour Cora.

Voici maintenant comment on a établi l'identification de Saint-Moré avec Cora :

356. Ammien Marcellin (L. XVI, C.-2) : *Cœsar per Sidolocum et Coram..., percurso itinere, Autesiodorum pervenit.* Il y a donc sur la voie romaine d'Agrippa, et sûrement au bord de la Cure, un lieu nommé Cora entre Saulieu et Auxerre.

400 Notice des Dignités de l'Empire : *Prœfectus Sarmatorum à Chora Parisios usque.* Il s'agit d'un point stratégique, d'une tête de ligne défendue par les Sarmates et appelée Cora, c'est-à-dire du nom de la rivière même.

610. Jonas de Bobio, Vie de saint-Colomban : *ad Avallonem, castrum pervenit... deindé ad Choram fluvium... cadem die ad vicum quem Choram vocant... exin Autossiodorum.* Il y a un bourg du nom de Chora sur la rivière de ce nom, sur le chemin qui ne peut être que la voie romaine et situé entre Avallon et Auxerre.

596.691. Les règlements de Saint-Aunaire et de saint-Tétrice, évêques d'Auxerre placent la paroisse de *Choræ vicus* dans leur diocèse. La position de Cora devient plus précise ; il faut la trouver dans l'Auxerrois, et Saint-Moré, dès le XIe siècle, en forme la limite. Il n'y a donc plus lieu de la chercher en amont de cette limite.

858. Aimon (Annales bénédictines (t. II, L. I) décrit un itinéraire : *In vico quodam qui Cora nuncupatur in pago jam Autissiodorensi... Basgernam (perveniunt) undé sequenti die Autissiodorum...* Ce texte nous montre Cora en amont de Bazarnes situé sur l'Yonne ; et alors il n'y à plus à choisir qu'entre Saint-Moré et Arcy. Or Arcy (Arsiacum au XIIe siècle) est à 2 kilomètres de la voie et paraît avoir conservé son nom de

l'époque gallo-romaine ; tandis que Saint-Moré, point stratégique au passage de la Cure, situé sur la même voie, se retrouve au XIe siècle avec un nom de circonstance (1).

Note C. — PASUMOT dans ses mémoires géographiques, donne une carte fautive des alentours du camp que M. Baudoin a corrigée. Elle marque à l'Est, au pied du camp et sur l'autre rive de la Cure, dans la plaine de Mimolenne, une fontaine avec un ruisseau. Il n'existe rien de semblable dans cette plaine, et certainement Pasumot s'est mépris sur les renseignements qu'on lui a fournis. La fontaine abondante avec ruisseau existe bien sur la rive droite, mais tout auprès et en aval de Nailly dont elle porte le nom (on ne l'appelle pas : de Mimolenne, comme le dit M. Baudoin). Or cette fontaine, située au Nord, est à 1.500 mètres du camp. M. Baudoin pense que la tradition se rapporte plutôt à la mardelle du « Puits de la Dame » (c'est le Puits de la Cour, sous la Côte-de-la-Dame) qui est tout au pied de la butte et appartient à un ancien petit manoir ruiné du XIVe ou XVe siècle.

Quant « aux vestiges d'un aqueduc par où montaient les eaux d'une fontaine (qui n'existe pas) située dans la plaine et que l'on voyait encore il y a quelque temps, ce qui nous montre bien le génie puissant et inventif des Romains » (abbé Poulaine) il faut reléguer cette histoire avec les légendes de M. de Villaucerre : personne ne dit « avoir vu » ces vestiges et nul ne s'offre a vous en montrer même la place.

Note D. — M. Victor PETIT a donné dans ses « Villes et Campagnes de l'Yonne » cinq dessins du camp de Cora : un plan assez exact et des restitutions de murailles qui le sont peu. Ainsi, la grande porte, au Sud, n'était pas ouverte dans le rempart. Le petit avant-mur en pierres sèches était, non pas au milieu du talus du retranchement, mais au pied, en bordure du fossé. Les tours ne sont pas creuses jusqu'au bas, le blocage les remplissait jusqu'au parapet. Le parement des murs est loin d'avoir l'appareil régulier et les chaînes continues de pierres inclinées que le crayon classique de l'artiste leur attribue. Mais il faut dire qu'en 1882 l'enfouissement était pres-

(1) M. Quantin plaçait Cora à Saint-Moré, M. Challe le mettait à Arcy. On pourrait aussi admettre un *Cora* militaire, stratégique, qui serait Saint-Moré, et un *Vicus Coræ* tout voisin qui serait Arcy. Je me propose de soutenir, avec raisons à l'appui, cette dernière hypothèse.



que complet ; toutefois l'ensemble des vues donne une idée suffisante de la défense (1).

Note E. — M. l'abbé Poulaine, correspondant du Ministère, a inséré dans la *Revue archéologique* une note « le camp de Cora » qui laisse vraiment trop à désirer ; le souci de la vérité oblige à en relever les oublis, les erreurs et les exagérations.

La note de l'auteur (7 pages avec de nombreuses digressions) est extraite des Mémoires de Pasumot et de Baudoin ; elle reproduit même textuellement quelques phrases de ce dernier, mais ces archéologues ne sont pas nommés. — C'est au vigneron, M. Marie Brulé, que l'on doit le vase entier (sans monnaie dedans et aujourd'hui brisé) et *toutes* les médailles gauloises et romaines trouvées au pied du retranchement. Avant ses terrassements, personne n'en avait jamais ramassé dans le camp.

Après ces graves oublis, signalons les erreurs. Julien l'Apostat n'a pas suivi — comme l'auteur le dit — l'itinéraire qui le faisait passer par « le camp de Chora », après l'officier Sylvain « qui avait pris la même voie ». Ammien Marcellin dit expressement que le César, refusant de suivre la voie par Saulieu et Cora, prit une autre voie « plus courte mais plus dangereuse », celle qu'elle avait prise avant lui Sylvain. Et c'est Cora, et non « le camp de Chora » qui figure dans l'histoire et qui était gardé par les Sarmates. — L'histoire ne dit pas non plus que « saint Germain reçut d'Honorius en 405, l'ordre de garder le *Choræ vicus* ». La confusion de l'auteur fait du « camp de Chora » avec le *vicus* lui fera attribuer des trouvailles qui ont été faites dans l'ancien bourg. Ainsi, dans une planche, sont figurés un scramasaxe et une francisque avec la mention « trouvailles de Chora » et dont la provenance n'est nullement indiquée. De même, « le Guide de l'Avallonnais » de l'auteur, parle d'une statuette en bronze de Vénus qu'il « affirme provenir des champs de Chora » (page 46) c'est-à-dire du camp, et la *Revue archéologique* publiée plus tard se tait sur cette découverte d'un grand intérêt pourtant.

« Les recherches assez importantes que j'ai opérées, dit l'auteur, pendant plusieurs années m'ont donné des armes de tout genre ». Rien de plus, pour faire connaître ces recherches et ces armes. En archéologie, des recherches importantes

(1) M. Petit, *Description des villes et campagnes de l'Yonne*, Auxerre, Gallot, 1882, p. 313 à 316.



s'entendent de fouilles ; et ici il ne s'agit certainement que de recherches d'inspection. Les seuls travaux de terrassement faits après M Baudoin sont ceux des vignerons, et principalement de M. Brulé. Mais encore, quelles sont ces armes de tout genre ? Il n'en est pas seulement parlé.

La muraille du camp, « maintenue par de forts massifs en maçonnerie et ayant plus de 300 mètres de long, » n'a exactement que 185 m. — Les moellons qui ont « quelques-uns plus d'un mètre de long », sont tous inférieurs à cette dimension ; et « les pierres placées sans assises régulières » sont au contraire, dans leur taille grossière, régulièrement disposées en assises. — A part les fortifications, ce n'est pas « quatre ou cinq endroits, que l'on connaît, où s'élevait autrefois quelque édifice », c'est deux qu'il faut dire : la maison appelée « église de Villaucerre » et, *peut-être,* la place où gisent quelques morceaux de tuiles, vers la petite porte. Quant à « l'amas de pierres que l'on nomme encore aujourd'hui les ruines du temple de Janus », il n'y a qu'à demander aux habitants de Saint-Moré ; sans exception, chacun vous dira : « c'est l'église de Villaucerre, comme on l'a toujous appelée ». De même, tout le monde dit : la Côte-de-Chair, avec le cadastre, et non « la Côte-de-Chaux ». Quant à la Côte-des-Tunnels, c'est un nom de fantaisie donné par l'auteur.

Plusieurs exagérations sont aussi à signaler. « Le cimetière (du camp), où ont été ensevelis des guerriers morts sans doute en combattant, et le pêle-mêle d'ossements de toutes sortes » sont une phrase de M. Baudoin (page 354) et non une chose vue, et l'auteur en surfait l'importance. — « Le poste d'observation où l'on voit même des assises régulières, formant une tour arrondie », est un simple *merger* ou peut-être un tumulus, sans sépulture, bâti comme les autres. La « circonvallation suivant toutes les sinuosités du terrain » est un trait pittoresque. — « L'abondance » des médailles des Lingons est un mot bientôt dit qu'il faudrait prouver.

« Dans la plaine, on a trouvé de grands tombeaux en pierre qui ont servi, pour la plupart, de sépulture aux chefs militaires des Francs ; on y trouve les armes et les ornements en usage à cette époque, attestant l'importance de cet antique village... » Or il n'a été trouvé qu'une arme dans un sarcophage : un scramasaxe provenant de l'enclos du château (Musée d'Avallon).

« Il m'est arrivé bien des fois (dit l'auteur) de rencontrer, dans nos tombeaux en pierres des vallées du Cousin, du Vau-



de-Bouche et de la Cure, des objets en pierre, notamment des hachettes, à côté d'armes en fer et des *ollæ* des Francs Mérovingiens ». Ce « bien des fois » se réduit à une sépulture, ainsi qu'il apparaît par la notice de l'auteur : *Les tombeaux en pierre des vallées de la Cure et du Cousin,* 1899, de la *Revue archéologique.* Et toujours l'auteur de répéter, sans preuves archéologiques (1) ; ...« j'ai trouvé, j'ai exploré, j'ai recueilli une grande amphore dans laquelle étaient deux pièces d'or d'Honorius ». (page 28). « J'ai dans mon musée des milliers de médailles antiques, gauloises, romaines trouvées ici dans les champs, à Chora, le long de la voie d'Agrippa ». « J'ai sondé tous les abîmes de la Côte-de-Chaux (Saint-Moré) etc., etc., toutes choses qui ne doivent se dire qu'à bon escient.

Note F. — Souscriptions. Voici par ordre de date, les dons qui ont été adressés à l'auteur et pour lesquels sa reconnaissance est due aux souscripteurs : le Public, après une conférence au camp, 51 fr. ; Vermenton, après une conférence sur les grottes, 65 fr. ; la Société des sciences de l'Yonne, 100 fr.; M. Ernest Petit, lauréat de l'Institut, 50 fr. ; M. Stephane Prot, avocat à la Cour d'appel de Paris, à Marcilly (Provency), 50 fr. la Société d'étude d'Avallon, 100 fr. ; le Ministère de l'Instruction publique, par la Société des sciences, 100 fr. ; l'Association française pour l'avancement des sciences, 600 fr. en deux fois ; la Société d'archéologie, 50 fr.

Note G. — La Patine. Les bronzes de Cora, comme ceux d'ailleurs, ont tantôt une patine terne, sale, de vert-de-gris et tantôt une sorte de vernis brillant, d'un bel effet, simulant la turquoise ; et ce sont des objets voisins quelquefois qui offrent cette différence. La patine brillante est-elle due à « un enduit coloré » comme Pline l'atteste formellement ou à une « exhalaison » selon le mot de Plutarque, qui lui viendrait de formules particulières d'alliage. C'est l'avis de M. Henri Lechat. La patine, au contraire, serait-elle due à l'influence des milieux et des alliages, ce qui donne la patine bleue, ou sombre ou noire, c'est l'avis de M. de Villenoisy et de beaucoup d'autres. La discussion engagée dans la *Revue archéologique* de 1896 n'est peut-être pas près de finir.

Note H. — Le camp. La position stratégique de Cora était

(1) J'entends par preuves archéologiques celles que doit donner tout archéologue de ses fouilles, explorations et recherches de toutes sortes, comme les circonstances de temps, de lieux et de travaux ; et comme aussi la présentation des objets annoncés.



simplement gardée par les troupes de Sarmates qui parcouraient sans cesse la ligne de défense de Paris au passage de la Cure. Le camp ne fut établi qu'au dernier moment et en toute hâte, ce qui le prouve le mieux, c'est l'absence de voies secondaires pour le relier sur les côtés à la grande chaussée. Quand on découvrit la petie voie venant d'Autun et passant à Quarré et à Saint-Germain, on eut tout de suite la pensée, sans preuves, de la faire aboutir au camp de Cora (M. Ernest Petit, M. l'abbé Pissier). On sait maintenant que cette voie (1) se dirigeait sur Auxerre par la vallée de la Cure jusqu'à Blannay, et par le plateau de Bois-d'Arcy et de Mailly-la-Ville où on la perd. Elle passait à 5 kilomètres du camp mais sans lui envoyer d'embranchement.

(1) *Bois d'Arcy et son prieuré*, abbé Parat, Bull. Soc. sc. Yonne 1906.

LE CONGRÈS ESPÉRANTISTE

DE CAMBRIDGE

Par M. Cestre.

C'est en Angleterre, à Cambridge, que les Espérantistes ont tenu, cette année, du 12 au 17 août, leur 3e Congrès international. Le choix, fait par nos collègues anglais de l'antique et fameuse cité universitaire, a été des plus heureux. La ville, en effet, dans la personne du Lord-Maire, M. Stace, l'Université dans la personne de son Vice-Recteur, ont rivalisé de témoignages de sympathie pour le docteur Zamenhof, pour les nombreux espérantistes — environ 1.500 — accourus à son appel, et par conséquent pour la cause de la langue internationale neutre, pour l'Esperanto.

Quand le 12, à 2 heures de l'après-midi, arriva à la gare de Cambridge, brillamment pavoisée, le docteur Zamenhof, accompagné du colonel Polen, Président de la Société anglaise de propagande pour l'Esperanto, il fut reçu par le Lord-Maire, le Vice-Recteur de l'Université, tous deux en grand costume, précédés de leurs massiers, par les organisateurs de Congrès et la foule des Espérantistes. Le Lord-Maire fit monter le docteur, après lui avoir fait le plus cordial accueil, dans un landau, entre lui-même et le Vice-Recteur. Un second landau reçut Mme Zamenhof et Lady Stace, l'épouse du Lord-Maire. D'autres landaus suivaient, où avaient pris place des aldermen, des dames de la ville, le colonel Polen, le docteur Cunningham, M. Mudie — ces trois derniers les dévoués organisateurs du Congrès — puis M. Boirac, Recteur de l'Université de Dijon, M. le général Sébert, membre de l'Institut de France, M. de Beaufront, Président de la Société française de propagande espérantiste, etc., etc... Le cortège, précédé d'un peloton de la superbe cavalerie des Frontiersmen, commandés par le

lieutenant de police de Cambridge, se mit en marche, à travers la grande artère de la cité, Régent Street, pour se rendre à Fitz-William's Museum, vaste édifice, à la fois Musée et résidence du Vice-Recteur, dont Zamenhof fut l'hôte pendant tout le congrès. A droite et à gauche de la rue se pressaient les congressistes, les habitants de Cambridge, qui joignaient leurs acclamations à celles des Espérantistes eux-mêmes. Zamenhof, put avoir l'impression d'un véritable triomphe. Descendu à Fitz-William's Museum, le docteur s'arrêta avec son cortège au haut du double escalier monumental, et les congressistes furent admis à défiler devant lui. Emu, le maître serrait toutes les mains, adressait un mot amical à ceux des disciples déjà vus par lui aux précédents Congrès. Le défilé terminé, 1.500 voix enthousiastes firent retentir la voûte du palais du chant de l'Espero, la Marseillaise de l'Espérantisme. Le tableau de cette entrée triomphale ne serait pas complet, si je n'ajoutais que nombre de nos collègues anglais avaient revêtu la robe et la toque universitaires, aux couleurs des collègues dont ils ont été les élèves. Les dames elles-mêmes portaient les mêmes insignes et, sous la toque, leur visage prend je ne sais quelle grâce piquante. Etaient aussi en costume les professeurs des collèges et un certain nombre d'étudiants, moins nombreux, nous a-t-on assuré, qu'ils n'eussent été, si notre Congrès n'avait coïncidé avec les vacances des 22 collèges de Cambridge.

Le même jour, à 8 heures, le Congrès tint sa séance d'ouverture, au nouveau Théâtre, dont pas une place n'était vide. Le Lord-Maire ouvrit le Congrès par une allocution en Esperanto, souhaitant la bienvenue au Maître, à tous ceux qui devaient être, pendant le Congrès, les hôtes de la Cité. Après lui, Lady Stace, également en notre langue et fort élégamment, salue M. Zamenhof et s'associe aux vœux du Lord-Maire. Les applaudissements terminés, Zamenhof se lève. Ce fut alors un tonnerre d'acclamations, un enthousiasme dont les mots ne peuvent ni la chaleur, ni la spontanéité.

Du discours de Zamenhof, du créateur de l'Esperanto, fréquemment interrompu par les applaudissements, je ne puis vous donner, à mon grand regret, qu'une courte et forcément sèche analyse.

Le Maître débute par un salut cordial à nos amis les anglais qui ont préparé le Congrès. Du nombre des Espérantistes anglais présents, et du nombre encore plus grand des absents, il tire la conclusion que leur empressement à l'égard de l'Es-

peranto détruit l'argument si souvent mis en avant par nos contradicteurs que le peuple anglais, dont la langue est parlée en tant de contrées, n'adhèrerait jamais à l'idée d'une langue internationale. Or, son adhésion est réelle et visible, et les Esperantistes anglais ne cherchent pas par l'Esperanto à acquérir une langue seulement commerciale, mais ils sont attirés à la langue neutre par l'idée qu'elle renferme de justice, de fraternité internationales. Chez tous les peuples, faibles ou forts, les bons esprits sentent et apprécient ce bienfait, qui sera la conséquence de la diffusion de l'Esperanto. Zamenhof salue donc la grande nation anglaise, la grande cité de Cambridge, son Université, qui nous prêtent généreusement leur concours et leurs locaux, il envoie enfin ses hommages respectueux à Sa Majesté, le Roi de la noble et libre Angleterre.

Le discours se continue par un juste tribut de regrets aux Espérantistes disparus dans l'année : le docteur Lloyd, Président du groupe de Liverpool, le grand savant français Berthelot, et enfin le docteur Javal. Ici je veux citer textuellement les termes mêmes de Zamenhof en l'honneur de notre éminent et regretté collègue de la Société des sciences de l'Yonne. « Enfin est mort notre plus cher collègue et ami, celui « qui était l'âme de nos précédents Congrès, le fondateur, le « soutien, l'inspirateur de notre comité permanent des Con« grès. Notre inoubliable ami Javal n'est plus. A vous, amis « Espérantistes de tous pays, à vous, nos hôtes estimés qui « sympathisez à notre cause, je propose d'honorer la mémoire « de notre si méritant collègue, en nous levant de nos sièges ».

Zamenhof rappelle que le 21 juillet dernier a ramené le 20e anniversaire de l'apparition du premier manuel de la langue Esperanto. Il mesure le chemin parcouru grâce à l'énergie de ses partisans, que n'ont découragés ni les moqueries, ni les injures. Les commencements de l'œuvre ont été pénibles et durs. Depuis 10 ans seulement la semence répandue a commencé à germer ; d'abord plante frêle, l'Esperanto devient un arbre profondément enraciné dans le sol, qui ne craint plus même la tempête, rien n'arrêtera plus son puissant développement.

Pourquoi faisons-nous des Congrès ? se demande ensuite le Maître. Est-ce pour nous entretenir de questions concernant purement la langue ? Non, le Comité linguiste est chargé de cette tâche. Pour nous exercer dans le parler Esperanto ? Non,

nous avons chez nous toute l'année pour le faire. Pour faire une manifestation et par conséquent de la propagande ? Oui, certes, mais, puisque sur cent Espérantistes les deux tiers au moins ne tirent de l'Esperanto qu'un profit moral, pourquoi faisons-nous de la propagande ? Assurément pour l'idée interne que renferme l'Espérantisme, pour le grand bienfait qu'en peut retirer l'humanité. C'est pour cela que nous venons de si loin nous serrer les mains, réchauffer par un mutuel contact notre enthousiasme pour l'idée contenue dans l'Espérantisme. Tels les Hébreux d'autrefois se réunissaient chaque année à Jérusalem pour fortifier en eux la foi dans le monothéisme. Voilà le but principal et l'essence même de nos Congrès.

Sans doute cette idée humanitaire n'est obligatoire pour personne, tel Espérantiste peut légitimement employer l'Esperanto pour en retirer un profit, une utilité immédiate, mais, au-dessus de ce but exclusivement pratique, utilitaire, très légitime, plane la haute, désintéressée et pure aspiration vers un avenir meilleur, qui résultera pour les hommes de la possession d'un instrument de compréhension réciproque. Voilà ce que symbolisent le drapeau, l'étoile Espérantiste ; voilà ce qui leur donne un caractère sacré en quelque sorte : voilà l'espérance qui soutient les pacifiques combattants, aujourd'hui légion, dans leur lutte opiniâtre et obstinée pour le triomphe de la langue neutre.

Une langue neutre, Zamenhof y insiste. L'Espérantisme ne prétend pas s'ingérer dans la vie intérieure des peuples, il désire seulement construire entre les différentes nations un pont qui sera la voie par laquelle elles pourront communiquer entre elles pacifiquement, fraternellement, sans qu'elles abandonnent ce qui les caractérise, ce qui fait de chacune d'elles une personnalité distincte.

En un mot, dans nos Congrès, il ne sera jamais question de politique, de religion, mais aucune question ne nous est interdite de celles qui peuvent établir le pont des relations pacifiques, aucune question ne nous est interdite, de celles qui peuvent faire écrouler les murailles qui séparent encore les peuples, par exemple, système de monnaie internationale, heure internationale, calendrier international, etc. Voilà des questions qui peu à peu surgiront devant nos Congrès et que nous pourrons discuter.

Zamenhof ne se lasse jamais de proclamer haut et clairement le but de l'Espérantisme. A Londres, le 20 août — per-

mettez-moi de réunir ces deux allocutions du Maître, elles forment, à mon sens, un tout inséparable — à Londres, reçu à la Guidhall par une assemblée nombreuse que présidait M. Strong, le Lord-Maire de la cité, il disait encore : « L'espérantisme a pour but la compréhension réciproque et, par conséquent, l'estime, l'amour entre tous les peuples et toutes les nations. Puis il s'attachait à réfuter deux catégories de contradicteurs : 1° ceux qui accusent les Espérantistes d'obstination, Zamenhof de vouloir être une sorte de pape, infaillible lui aussi ; 2° ceux qui osent porter contre nous une accusation plus odieuse encore, celle-ci : que nous sommes de mauvais patriotes ».

Aux premiers il répond que lui et ses partisans n'ont qu'un but, celui qui a été exprimé plus haut ; que lui-même a maintes fois répété et solennellement déclaré à Boulogne que, s'il naissait une langue meilleure que l'Esperanto pour réaliser cet idéal, il serait le premier à s'y rallier, et, sans nul doute, ses disciples après lui ; que, s'ils persévèrent ensemble à soutenir et à pratiquer l'Esperanto, c'est qu'il n'apparaît aucune autre langue internationale qui semble plus simple et préférable ; que, si l'Esperanto, même à leurs yeux, n'est pas parfait, s'ils refusent avec son créateur d'y apporter aucun changement, c'est qu'ils se souviennent de l'aventure du Volapük, c'est qu'ils ne trouvent pas le moment opportun, qu'ils ne veulent pas jeter le décri sur une langue déjà éprouvée depuis 20 ans, et peut-être détruire à jamais l'idée d'une langue neutre internationale, perdre tout le profit déjà acquis, pour poursuivre une chimérique perfection, qui s'accomplira d'elle-même insensiblement avec le temps.

Aux seconds, le Maître dit : « Patriotes, nous ne le sommes pas à la manière de ces chauvins, qui prétendent que le patriotisme consiste dans la haine de tout qui n'est pas de leur propre nation ; contre ce prétendu patriotisme, nous protestons avec la plus grande énergie, par toutes les fibres de notre cœur. L'Espérantisme, qui prêche l'amour, et le Patriotisme, qui le prêche aussi, ne peuvent être opposés entre eux. Quiconque nous parle d'amour, nous l'écoutons avec reconnaissance. Mais, quand nous parlent d'amour pour la patrie les chauvins, les représentants d'une haine impie, ces sombres démons, qui non seulement entre les nations, mais dans leur propre patrie, poussent l'homme contre l'homme, de ceux-là nous nous détournons avec indignation ».

Zamenhof rappelle qu'il est né en Lithuanie, à Biélostoch ; des circonstances indépendantes de sa volonté l'en ont éloigné ; il l'aime portant, cette patrie absente, nulle autre partie de la terre ne lui est plus chère. Que de fois il la revoit, dans ses songes ! Or, qui est meilleur patriote, ou lui qui a rêvé de fraternité entre tous ses habitants, ou ceux qui désirent qu'elle n'appartienne qu'à eux, et que tous ses autres enfants y soient regardés comme des étrangers, ou pis encore, comme des esclaves ? Quand donc les hommes apprendront-ils le sens de ce beau mot de patriotisme ?

Sans doute durera encore longtemps la nuit sur la terre, mais elle ne durera pas éternellement. Viendra un jour le temps où les hommes cesseront d'être des loups à l'égard les uns des autres. Au lieu de combattre constamment entre eux, de s'arracher leur patrie les uns aux autres, de s'imposer par la violence leurs langues et leurs mœurs, ils vivront en paix et fraternellement, en plein accord, ils travailleront sur le sol où ils vivent, lutteront contre les forces brutales de la nature, qui les attaquent tous sans distinction. Ensemble enfin et unis, ils n'auront pour but qu'une seule vérité, qu'un seul et même bonheur. Si jamais vient ce temps heureux, son avénement sera le fruit du constant et infatigable labeur de ces hommes que nous voyons ici, dont le nom, encore trop peu connu et trop peu apprécié, est : Espérantistes.

J'ai réuni ce discours de Zamenhof à Londres avec celui de Cambridge, parce qu'ils m'ont paru se compléter l'un l'autre. D'ailleurs, j'espère que vous ne m'accuserez pas d'avoir abusé de votre attention. Vous avez ainsi, de la bouche même du créateur de l'Espérantisme, une idée plus nette de sa nature, de son essence. Enfin, au point de vue plus restreint de la langue seule, vous pouvez vous rendre compte, à travers ce qu'une traduction a toujours d'un peu gauche, d'un peu insuffisant, de la qualité d'un idiome propre à exprimer tant d'idées, avec cette abondance, avec ce que vous appelleriez, comme moi, ce charme séduisant, s'il vous était donné de le lire dans le texte, et mieux encore de l'entendre de la bouche même de son créateur, si convaincu, animé de sentiments si nobles et si bons, en un mot si plein d'humanité. Vous verriez en lui, comme les Espérantistes, non pas un vulgaire colporteur d'un produit qu'il a inventé, mais un apôtre, ou, si vous aimez mieux, un sage, qui tient la vérité dans sa main, et qui, loin de la fermer, l'ouvre largement et la répand sur ceux qui sont ses frères, sur tous les hommes.



Je reviens à la séance d'ouverture du Congrès. Le discours de Zamenhof fut suivi, suivant l'usage établi à Genève, de courtes allocutions prononcées par les délégués choisis par leurs compatriotes, dans toutes les nations représentées au Congrès, c'est-à-dire : la Tunisie, la Suisse, la Suède, la Sibérie, la Russie, la Pologne, le Vénézuela, l'Uruguay, Malte, Etats-Unis d'Amérique, Italie, Irlande, Islande, Hollande, Catalogne, Espagne, Gibraltar, Allemagne, France, Brésil, Danemark, Angleterre, Ecosse, Belgique, Autriche, Bohême, Canada. J'ajouterai que certaines de ces allocutions furent remarquables et que tous les Espérantistes présents les ont complètement et facilement comprises. Il serait puéril de nier que chaque nation prononce avec l'accent qui lui est propre, mais que cet accent n'empêche nullement que l'orateur soit compris. L'expérience, qui avait réussi à Genève, eut encore à Cambridge un plein succès, sauf un seul desideratum qu'à l'avenir les délégués soient un peu moins nombreux.

Je sens que j'abuserais de votre bienveillance si je vous faisais suivre pas à pas toutes les séances quotidiennes de notre Congrès. Je crois préférable de vous exposer les points principaux, que je juge le plus dignes de votre attention et qui sont les plus propres à vous montrer les progrès de l'Esperanto.

A la première séance du mardi, le président, M. Mudie, annonça qu'il donnait la parole à un représentant spécial de sa Majesté le Roi des Belges, le lieutenant Cardinal, attaché à l'école spéciale militaire de son pays. Le lieutenant expose que l'Esperanto est appris et employé par nombre d'officiers de l'armée Belge, que de plus le roi Léopold s'intéresse tout particulièrement à l'Esperanto et qu'il l'a envoyé, lui, le lieutenant Cardinal, avec la mission de suivre les travaux du Congrès, et de lui en faire un rapport détaillé et circonstancié. Je vous laisse à penser les applaudissements qui accueillirent ces paroles et l'assemblée décide aussitôt et à l'unanimité d'envoyer un télégramme de remercîments à sa Majesté.

Un autre souverain, Ferdinand de Bulgarie, permet aux officiers de son armée de porter l'étoile verte en même temps que leurs autres décorations.

Des différents rapports apportés aux séances du Congrès il résulte que la propagande va toujours croissant et que le nombre des adhérents à l'Esperanto augmente de façon appréciable. L'Allemagne, jusqu'ici assez réfractaire, a fait cette année des progrès marqués. Un Congrès d'Espérantistes allemands tenu cet été à Dresde a réuni plusieurs centaines de personnes, re-



présentant une cinquantaine de groupes actifs. Citons des villes importantes, telles que Hambourg, Francfort-sur-le-Mein, Munich, Berlin. Au Congrès de Dresde a été fondée une société allemande de propagande pour la langue auxiliaire. Son président, le docteur Mybs, au rapport duquel j'emprunte ces documents, a été spécialement chargé par ses collègues de proposer l'Allemagne pour siège du prochain Congrès.

Cette proposition était en concurrence avec une offre semblable du Président de la Société de propagande des Etats-Unis d'Amérique. Dans cette contrée aussi, notre langue rencontre faveur. Nombre de groupes — 65 — se sont formés cette année et déploient une grande activité. Le Congrès se déclara très flatté de la proposition, mais il lui préféra celle de l'Allemagne, exprimant l'espérance que d'ici quelques années, l'an prochain peut-être, il pourra exister deux Congrès de l'Esperanto, l'un dans le nouveau monde, l'autre dans l'ancien, à des dates telles que des délégués pourraient être envoyés de l'un à l'autre et réciproquement.

Les Etats-Unis rivalisent donc pour l'ardeur à propager l'Esperanto avec le Canada, dont des représentants ont assisté à chacun de nos Congrès. L'un d'eux, M. Beauchemin, me racontait un ingénieux moyen de propagande employé à Montréal. Les Espérantistes y ont formé une Société coopérative de consommation, et, pour participer aux avantages de cette Société, il faut montrer patte blanche ou plutôt l'étoile verte, c'est-à-dire adhérer au groupe Espérantiste.

Un fait caractéristique, c'est qu'à côté des séances générales du Congrès — fait qui s'était déjà produit à Genève, mais qui s'est accentué à Cambridge — ont lieu des séances d'associations particulières, traitant d'intérêts spéciaux dans la langue Esperanto. Je cite : la Société mondiale du Travail, celle des Consuls et Délégués des bureaux espérantistes, Association internationale des étudiants, des libres-penseurs, de propagande dans l'armée, la marine, Association des hommes s'occupant des sciences, de la Croix-Rouge, etc. Toutes ont pour but la diffusion de l'Esperanto qu'elles emploient ou tendent à employer comme seule langue de leurs débats. Deux de ces associations méritent peut-être une mention spéciale : l'Association française et l'Association internationale des membres de l'enseignement. L'activité de l'une et de l'autre est grande. La dernière aura incessamment un organe spécial, où pourront écrire tous ses adhérents : *La Internacia Pedagogia Revuo.* J'ai assisté aux séances de l'une et de l'autre, il y a été échangé des vues in-



génieuses et importantes. On ne saurait nier qu'il y aurait grand avantage pour les membres de l'enseignement de tous les pays à se communiquer leurs idées sur l'instruction et l'éducation. Le progrès général des méthodes et du perfectionnement de l'enfant et, par conséquent, de l'homme, y trouverait un puissant moyen de se développer.

Avant de finir, je voudrais analyser devant vous un intéressant rapport fait au Congrès par M. de Saussure, professeur à l'Université de Genève, Directeur de la *Revue scientifique internationale Espérantiste*. M. de Saussure a été gagné à l'Esperanto à notre Congrès de l'an dernier, je vous ai annoncé son adhésion tardive. Mais il compense par un travail intense le temps qu'il n'a pas consacré à notre œuvre.

M. de Saussure a été frappé de ceci, que, si les mots : *frankoj, markoj, silingoj, dolaroj* existent dans la langue Esperanto, cependant ils ne sont pas compris immédiatement par tous les Espérantistes. Un Allemand est obligé de faire un travail pour résoudre les marks en francs ; un Français les francs en marks, etc... M. de Saussure s'est donc dit qu'il s'impose qu'il y ait un système monétaire neutre, international, théorique, bien entendu, comme il s'impose qu'il existe une langue internationale neutre. Comparant donc entre eux les divers systèmes monétaires usités dans le monde, il a créé son système neutre, dont l'unité est le *spesmilo,* avec sous-multiple le *spesdeko,* qui en est le centième, et qui est pour le *spesmilo* ce que le centime est pour le franc, le pfennig pour le mark, le cent pour le dollar, etc., de sorte que l'on peut écrire 2,75 sp. m. comme 3 fr. 75 ou 2 m. 75.

Or, le *spesmilo* vaut....	2 fr. 50	français.
—	2 m. »	allemands.
—	2 s. »	anglais.
—	0, 50	dollars.
—	1 »	jens japonais.
—	2, 40	couronnes autrichiennes.
—	1, 80	couronnes scandinaves.
—	0, 95	roubles russes.
—	0, 45	milreis portugais.
—	0, 50	soleils péruviens.
—	1, 20	florins hollandais.
—	0, 50	pes mexicains.

etc., etc...

Or, tout Espérantiste qui sait le système monétaire interna-

tional, n'aura besoin que de le connaître avec le sien propre. Le système monétaire international sera, comme l'Esperanto la 2e langue de tous, le 2e système monétaire pour tous. Il suffira que l'Espérantiste connaisse les rapports entre le système international et le sien pour comprendre facilement les valeurs exprimées par lui.

Rien de plus simple et de plus facile que d'exprimer en *spesmiloj* une somme donnée de monnaie nationale, avec le tableau suivant.

Il suffit de multiplier la somme :

En	francs par	0 4
—	marks par	0 5
—	shillings par	0 5
—	dollars par	2 »
—	jens par	1 »
—	couronnes autrichiennes par	0 42
—	— scandinaves par	0 55
—	roubles russe par	1 05
—	millreis portugais par	2 2
—	soleils péruviens par	2 »
—	florins hollandais par	0 8
—	pes mexicains	2 »
	etc., etc...	

Maintenant, si l'on veut trouver ce que vaut en monnaie nationale une somme exprimée en *spesmiloj,* il suffit de la diviser par les nombres du second tableau, ou de la multiplier par les nombres du premier.

Naturellement, chaque Espérantiste n'a besoin de se rappeler que les nombres qui sont en rapport avec le système monétaire de sa nation. L'espérantiste français se rappellera seulement que pour changer des francs en *spesmiloj,* il doit les multiplier par 0,4 et pour changer des *spesmiloj* en francs, il doit les diviser par le même nombre.

Par exemple un Espérantiste allemand lit sur la couverture du journal *Lingvo Internationacia* que le grand dictionnaire Français-Esperanto édité par lui coûtera 17 fr. ou 6 spm. 80 jusqu'au 1er octobre et 30 fr. ou 12 spm. après cette date ; pour se rendre compte de la somme qu'il doit dépenser pour se le procurer, il devra multiplier 6 spm. 80 par 2 = 13 m. 60 pf. et 12 par 2 = 24 marks.

Autre exemple : l'Espérantiste japonais imprime sur sa

couverture que son abonnement coûte 1 jen 60 sen ou 1 spm. 60. Un français, pour se rendre compte du prix de l'abonnement, multipliera ce dernier chiffre par 2 fr. 50 ou le divisera par 0,4 et saura qu'il devra payer pour s'abonner 4 fr. Un américain multipliera par 0,5 (1er tableau) ou le divisera par 2 (2e tableau) et trouvera 0 dol. 80 = 4 fr., et ainsi de suite.

Naturellement, il ne s'agit ici que de calculs courants. On dit : 1 mark vaut 1 fr. 25, 1 dollar vaut 5 fr., 1 livre sterling vaut 25 fr. En réalité, le mark vaut 1 fr. 23, le dollar 5 fr. 80, la livre sterling 25 fr. 22. De même nous disons : le *spesmilo* vaut 2 fr. 50, quand réellement il vaut 2 fr. 5260, 2 m. 041, etc... Mais cette exactitude parfaite n'est pas nécessaire pour les petites sommes, elle trouvera son emploi seulement pour les sommes considérables.

Il ne m'appartient pas d'entrer dans le détail des calculs de M. de Saussure, lesquels l'ont amené à choisir pour le *spesmiloj* la valeur de 8 grammes d'or au 11/12.

Le Congrès fort intéressé a émis le vœu que désormais les journaux espérantistes marqueraient leur prix d'abonnement en *spesmiloj* à côté du chiffre de leur monnaie nationale.

Nos collègues anglais n'ont pas manqué, comme aux deux précédents Congrès, d'offrir aux Espérantistes le plaisir de soirées dramatiques, où furent jouées des pièces traduites dans la langue auxiliaire. La première soirée portait au programme *Box et Cox,* comédie de J.-M. Morton, le Labiche anglais. Cette œuvre gaie a été jouée par trois espérantistes anglais, acteurs improvisés, qui ont déployé tant d'entrain qu'ils ont été unanimement applaudis.

La seconde soirée dramatique offrit à notre curiosité une comédie tirée du fameux roman de l'humoriste Dickens : « Les aventures de M. Pickwick ». Le titre en est « Bardell contre Pickwick ». C'est un amusant procès de non accomplissement d'une soi-disant promesse de mariage. Elle fut jouée par des Espérantistes de nations différentes : France, Angleterre, Suisse, Canada, Italie, Bohême, Allemagne, Etats-Unis. Elle n'eut pas moins de succès que Box et Cox. Tous les spectateurs en conserveront le souvenir le plus agréable. A chacune de ces représentations assistaient Zamenhof, Mme Zamenhof, le Lord-Maire et Lady Stace, le Vice-Recteur, en un mot l'élite de la ville et de l'Université.

Je ne voudrais pas terminer ce rapport sans parler de l'Esperanto chez les aveugles. M. Cart, professeur au Lycée Henri IV, Mlle Zabilon d'Her, professeur au Lycée de Lyon, qui



se vouent spécialement à cette œuvre, ont atteint de bons résultats. Nombre d'ouvrages d'Esperanto sont imprimés d'après le système Braille. Grâce à des soucriptions ouvertes dans les journaux de notre langue, 21 aveugles ont pu venir à Cambridge : 6 d'Angleterre, 5 de France, 1 d'Allemagne, 2 de Suède, 1 de Danemark, 2 de Suisse, 1 de Hollande, 3 des Etats-Unis. L'un d'eux a pris la parole dans une de nos séances, d'autres ont plusieurs fois chanté en Esperanto. Vous penserez avec moi que c'est une pensée touchante que celle du développement de l'intelligence des aveugles, par l'Esperanto. Notre collègue, M. Javal avait dépensé pour sa réalisation son activité et des sommes appréciables. Son exemple généreux a porté ses fruits.

J'ai fini ce rapport sur le Congrés de l'Esperanto, que vous voulez bien, Messieurs, entendre chaque année. Je vous remercie de votre bienveillante attention, que je crains d'avoir lassée. Vous voyez que l'Esperanto est en progrès dans le monde entier. Nous espérons que ce progrès se poursuivra, que le Congrès en Allemagne sera un nouveau triomphe. Vous y aurez votre part, vous qui voulez bien vous intéresser à l'existence du groupe d'Auxerre. C'est une faveur qu'il apprécie hautement, et je me fais ici, très volontiers, l'interprète de sa gratitude.

LA

CITERNE DE VILLIERS-LA-GRANGE

Par M. Ernest Blin,

Directeur d'agence des Enfants assistés de la Seine.

Lorsque le voyageur parcourt le plateau qui sépare la vallée du Serein de celle de la Cure, entre l'Isle, Noyers et Vermenton, il aperçoit, blotti dans un vallon, au milieu des cultures, non loin de la forêt d'Hervaux, un modeste village aux toits de laves grises et de tuiles rouges, desquels émerge un petit clocher couvert d'ardoises : c'est Villiers-la-Grange.

Ce hameau de quatre-vingts habitants, qui fait partie de la commune de Grimault, est peuplé exclusivement de cultivateurs. Il doit son origine à la donation que fit Miles Ier, seigneur de Noyers, en 1211, à l'abbaye de Pontigny, de sa grange ou ferme de Villiers. Les moines, qui pendant plusieurs siècles, exploitèrent eux-mêmes leur domaine, durent chercher à obvier au manque d'eau. Situé dans un repli de terrain, commencement de la vallée sèche de Vaucharmes, Villiers n'est arrosé par aucun cours d'eau. Cela s'explique par la nature du sol, qui appartient aux couches oolithiques inférieures : les calcaires fissurés du sous-sol ne retiennent pas les eaux, qui s'infiltrent à de grandes profondeurs. Le forage d'un puits à travers les épaisses couches de calcaire dur présente des difficultés énormes : il fallait employer un autre moyen et se contenter de recueillir les eaux pluviales.

On pourrait faire remarquer qu'en remontant sur le plateau dans la direction de Puits-de-Bon, une margelle apparaît, isolée au milieu des champs : c'est le puits de « l'Asgueugne », comme on l'appelle. Ce puits est alimenté par les eaux du plateau, retenues par les marnes oxfordiennes qui surmontent les couches calcaires, dures et fissurées ; à

Villiers-la-Grange, situé plus bas, ces marnes n'existent pas. Ce puits existait-il antérieurement à la construction de la citerne ? Nous ne le saurions dire, quoique la légende voie dans une excavation de la margelle, propre à recevoir les seaux, l'empreinte du pied du cheval Bayart (1). D'ailleurs l'accès n'en était pas toujours possible aux habitants de Villiers : ils étaient souvent obligés de vivre de leurs seules ressources, abrités par leurs murs (dont quelques pans subsistent encore) lorsque les hommes d'armes et les pillards parcouraient nos campagnes. Même en temps de paix, il fallait compter avec l'éloignement, car il faut beaucoup d'eau dans une agglomération agricole.

Une vaste citerne fut donc établie, à une date que nous ignorons, pour emmagasiner les eaux pluviales qui coulaient sur les toits avoisinants; plusieurs chêneaux en pierre, dont l'orifice subsiste à l'intérieur, le montrent d'une façon indubitable. Mais aujourd'hui le réservoir ne reçoit plus que les eaux de pluie qui ont lavé les rues et les cours ; elles pénètrent par une ouverture ménagée entre l'orifice de la voûte et la margelle. Ces eaux, noires et d'odeur désagréable, servent à abreuver les bestiaux.

Par suite du mode d'alimentation de ce réservoir, il se produit assez rapidement au fond un dépôt de boue que l'on enlève environ tous les dix ans. On profite, pour exécuter ce travail, d'une année sèche qui amène l'épuisement total de l'eau, et l'on extrait ainsi une centaine de mètres cubes de terre et de boue. C'est lorsque le nettoyage est achevé que l'on peut visiter la citerne. On y va exprès des villages voisins, et c'est ainsi que nous avons pu examiner jadis cette curiosité. Nous en avions relevé les dimensions pour en établir le plan, mais quelques détails avaient été négligés ; or l'an dernier (1906) un nouveau nettoyage eut lieu et notre excellent ami, M. Mary Brulé, propriétaire à Villiers et adjoint au maire de Grimault, voulut bien compléter nos renseignements ; qu'il reçoive ici nos sincères remerciements.

La citerne en question est située sous la place du village, devant l'église. Sa plus grande dimension se trouve dans la direction est-ouest. Longue de 16 m. 30, large de 8 mètres, elle est recouverte par deux voûtes parallèles qui se rejoignent au

(1) L'histoire des quatre fils Aymon n'étant plus guère connue de la jeunesse des campagnes, on dit maintenant *le cheval de Bayard*.

milieu sur une série d'arcades en pierres de taille. Les voûtes atteignent une hauteur de 4 m. 15 sous clef.

Neuf piliers et deux demi-piliers, accolés aux deux bouts de la citerne, supportent le tout. La base de ces piliers a la forme d'un tronc de pyramide dont la base, carrée, mesure 0 m. 54 de côté, la petite base 0 m. 45 ; la hauteur est de 0 m. 25. Sur ce socle s'élève une colonne à pans coupée dont la base est un carré de 0 m. 38 de côté ; sa hauteur est de 1 m. 06. Sur cette colonne reposent, sans saillie latérale, les pierres de taille qui forment la partie cintrée, dont le diamètre mesure 1 m. 25. Ces pierres font, en avant et en arrière du fût de colonne, une saillie de dix centimètres. L'arcade ainsi constituée a une hauteur de 1 m. 94 environ, sous clef. Le pilier médian est différent des autres. Vu dans l'ensemble, il n'attire pas l'attention d'une façon spéciale ; mais examiné de plus près, on voit qu'il rompt l'alignement par sa plus grande épaisseur. Ses arêtes sont vives et sa section rectangulaire ; il mesure bien, comme les autres, 0 m. 38 de largeur, mais son épaisseur est de 0 m. 58. De plus, il est parcouru, dans toute sa hauteur, du socle à la partie cintrée, par une ouverture de 7 centimètres de largeur, parallèle à la plus grande dimension de la citerne.

Une baie circulaire de 0 m. 95 de diamètre, ménagée dans l'arc de la voûte sud, mais plus près de l'extrémité ouest que l'autre, et surmontée d'une margelle, permet de puiser l'eau. Une grande dalle carrée, légèrement creusée au milieu, est encastrée dans le sol de la citerne, au-dessous de l'orifice.

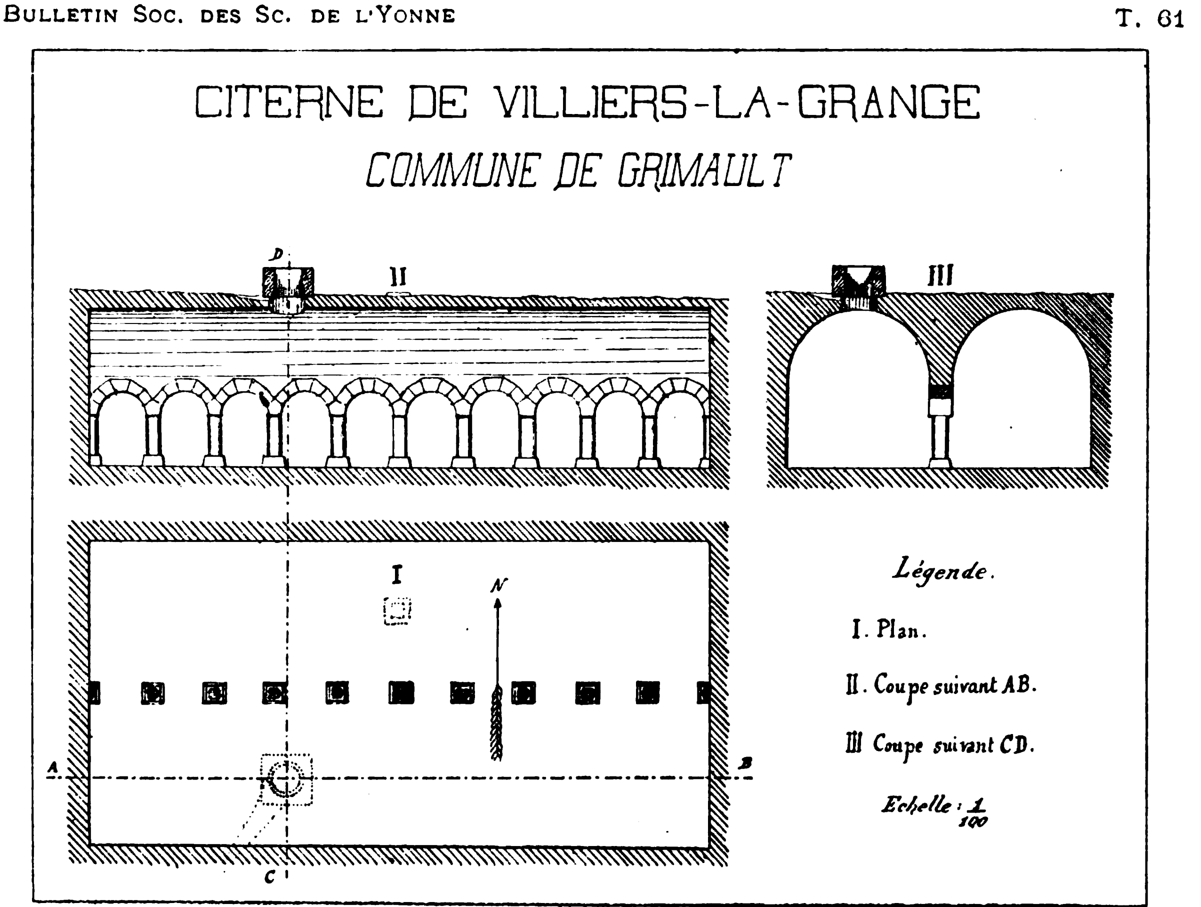
Les constructeurs de ce grand réservoir prirent une précaution qui mérite d'être signalée. Dans l'arc de la voûte nord, à sa partie médiane, une pierre formant clef de voûte est percée de part en part d'une ouverture carrée de 25 à 30 centimètres de côté. Ce regard fait communiquer l'intérieur avec l'air extérieur ; il est fermé au moyen de deux pierres placées obliquement et non scellées. Par là s'écoule le trop plein. Mais cette ouverture a encore une autre utilité : elle permet à l'eau de monter à la même hauteur dans les deux travées. On comprend facilement que, lorsque la masse liquide atteint partout une hauteur de deux mètres, l'air qui la surmonte dans la travée nord, n'ayant plus d'issue, se trouverait comprimé ; et si la pression augmentait, par suite d'un accroissement d'eau dans la travée sud, l'air devrait se frayer un passage en faisant sauter la voûte. Autrefois les conduits, qui alimentaient le réservoir, établissaient la communication avec l'atmosphère extérieure, mais ils pouvaient se trouver obstrués. D'ailleurs ils

étaient moins nombreux dans la travée nord que dans la travée sud : l'eau pouvait ainsi, dans une grande pluie, monter plus rapidement d'un côté que de l'autre, et l'air comprimé aurait pu gêner, sinon empêcher, la descente de l'eau du côté nord.

Il est regrattable que l'on n'ait pas conservé à la citerne son ancienne destination de réservoir d'eau potable. Peut-être la reprendra-t-elle un jour : il arrive fréquemment, dans les années de sécheresse prolongée, que les habitants du hameau, malgré les citernes particulières qu'ils ont établies, viennent à manquer d'eau. Ils sont alors obligés d'aller tous les jours, avec des chevaux et des tonnes, chercher de l'eau à la rivière, distante de cinq kilomètres, ce qui ne laisse pas que d'être dispendieux. Des études ont été faites pour amener à Villiers la-Grange les eaux du puits de « l'Asgueugne », actuellement comblé aux trois quarts. La pente est, paraît-il, suffisante pour n'avoir besoin d'aucune machine élévatoire. Si le projet est mis à exécution, la citerne pourra recevoir l'excédent de la consommation journalière en hiver et rendra alors d'immenses services dans les moments où le débit du puits, diminué par la sécheresse, deviendrait insuffisant pour les besoins du village.

Une citerne semblable, déjà décrite, existe à Vézelay, dans l'angle formé par l'église et la salle capitulaire. Les voûtes, supportées de même par neuf colonnes, ont 3 m. 35 de hauteur ; la longueur totale est de 16 m. 84 et la largeur de 6 m. 27.

Il nous a paru utile de faire connaître la citerne de Villiers-la-Grange, afin de donner un document de plus sur les constructions monastiques de notre région, et surtout parce que ce bref aperçu permettra à des personnes plus compétentes de visiter à l'occasion cet utile et curieux monument, et de faire des observations techniques qui ont échappé à un profane.


CITERNE DE VILLIERS-LA-GRANGE
COMMUNE DE GRIMAULT
D
II
III
I
N
A
B
C
Légende.
I. Plan.
II. Coupe suivant AB.
III Coupe suivant CD.
Echelle : 1/100

ÉTUDES HISTORIQUES SUR DIXMONT

(Suite et fin) (1)

Par M. l'abbé A. Pissier.

CHAPITRE IX

Dixmont et l'instruction publique.

On sait qu'à l'époque de l'invasion des Barbares, les trésors de la littérature et de la science anciennes ont été sauvés par l'Eglise : c'est dans les monastères que se sont gardés ces précieux monuments de l'antiquité ; et c'est par les monastères qu'ils sont parvenus jusqu'à nous.

Mais l'Eglise n'a pas voulu conserver ces richesses pour elle seule ; de tout temps, elle s'est préoccupée de les faire partager aux masses populaires. Dès l'an 529, les Pères du concile de Vaison prescrivaient la fondation d'écoles dans les campagnes, parce que, disait le quatrième concile de Tolède en 633 « l'ignorance est la mère de toutes les erreurs ». En 789, Charlemagne recommandait au clergé d'établir des écoles dans les monastères et dans les évêchés, pour apprendre aux enfants la lecture, le chant, l'arithmétique et la grammaire (2).

Sans doute, à cette époque lointaine, l'enseignement fut forcément très limité, à cause de la rareté et de la cherté des livres. Et ce ne fut qu'à la fin du quinzième siècle, après les guerres civiles et étrangères qui avaient si longtemps désolé la France, que l'Eglise put développer la culture intellectuelle dans tous

(1) Voir Bulletin du 1er semestre 1907.

(2) *Annuaire de l'Yonne*, 1875. — Hist. de l'instruction primaire avant 1790, par M. Quantin, archiviste de l'Yonne, page 52.

les rangs de la société. D'ailleurs, l'invention de l'imprimerie permettait alors de multiplier les livres ; et partout en effet se répandirent les petits manuels populaires qu'avaient composés, en vue de l'instruction, des hommes éminents, tels que Gerson, chancelier de l'Université de Paris.

Mais déjà Dixmont possédait depuis longtemps un établissement scolaire. En 1327, en effet, l'abbé de Grandmont avait fondé à l'Enfourchure une école où devaient être enseignées la grammaire, la logique et la philosophie : c'était là, il faut en convenir, des études supérieures ; mais, si elles pouvaient être suivies, c'est qu'évidemment l'enseignement populaire y avait préparé des élèves suffisamment instruits. Il est probable que, chez nous comme partout ailleurs, la guerre de Cent ans fit disparaître cette école préparatoire, sur laquelle du reste nous n'avons point de renseignement, et aussi l'école supérieure de l'Enfourchure, puisque, durant cette période de troubles, les religieux du monastère se réfugièrent dans leur maison de Joigny, avec leurs livres qui étaient fort nombreux (*ingens voluminum numerus*) (1).

Au moins depuis la fin du quinzième siècle, l'instruction populaire a été réorganisée à Dixmont. Car, en l'an 1500, le *magister* d'école de notre pays reçoit de la Fabrique la somme de 5 sols tournois, parce qu'il a servi à l'église, à Pâques et à la Pentecôte ; en 1502, il lui est alloué 4 sols 6 deniers pour son service à Pâques ; et c'est lui qui fournit, moyennant la somme de 6 deniers, la demi-main de papier sur laquelle sont établis les comptes de cette année (2).

Le 8 mai 1547, le recteur des écoles de Dimon, Pierre Jaltier, assiste à la visite de la paroisse, faite par les délégués du Chapître de Sens, à qui appartient le patronage de la cure ; à cette même visite assiste également Servais Quatier, recteur de l'école des Bordes (3).

C'est vers cette époque, ou, pour préciser davantage, en 1560, que l'Etat intervient pour la première fois dans la question de l'enseignement, laissée jusqu'alors dans le domaine de l'Eglise : les Etats d'Orléans demandent qu'une contribution soit levée sur les biens ecclésiastiques pour subvenir à l'instruction de la jeunesse. Dans une déclaration de 1598, Henri IV édicte une pénalité contre les parents qui négligeront d'en-

(1) Epitome annal. Ord. Grandimont., p. 363.
(2) Arch. de l'Yonne, G. 2442.
(3) Arch. de l'Yonne, G. 714.

voyer leurs enfants aux écoles ; et par un autre édit de 1604, le même roi veut que, comme dans le passé, les *régents* ou maîtres d'école soient approuvés par les dignitaires ecclésiastiques que les évêques ont chargés de ce soin. En 1640, Louis XIII ordonne que toutes les écoles de garçons seront tenues par des hommes, et les écoles de filles, par des femmes ou des filles. Louis XIV, en 1698, essaye, mais sans résultat, d'appliquer la mesure par laquelle Henri IV avait voulu rendre l'instruction obligatoire (1).

En cette même année, le « recteur des petites écoles » de Dixmont était Jean Meignen, qui remplit cette mission jusqu'en 1709 ; il eut pour successeur Simon Bouat, qui instruisit la « petite jeunesse » du pays, de 1709 à 1725 (2).

Sous Jacques Moreau, « maistre des petites escoles » de 1725 à 1735 (3), fut publié le règlement en 18 articles, dans lequel le savant Mgr Languet, archevêque de Sens, traçait les devoirs des maîtres envers les curés, envers les enfants et envers le public ; ce règlement est empreint d'un grand sens pratique, et la plupart de ses prescriptions sont encore aujourd'hui l'âme des règlements sur l'instruction primaire ; celles qui ont été supprimées ne l'ont peut-être pas été pour le plus grand bien des enfants du peuple (4).

Etienne Allier ne fut recteur de l'école de Dixmont que pendant trois ans, jusqu'en 1738 ; Pierre de Bray, son successeur, ne resta que deux années, jusqu'en 1740 ; mais Jean-Roch Puthois se dévoua à l'instruction des enfants du pays pendant 33 ans, de 1740 à 1773 ; il fut remplacé par Charles-Amable Lemaire, de 1773 à 1776, après qui vinrent successivement Nicolas Daguin, de 1776 à 1778, — Jean-Louis dit Lazare Prévost, de 1778 à 1785, — et Marc-Antoine Brodin, qui entra en fonctions en 1785 et que nous retrouvons en 1791 (5).

Avant la Révolution, le sujet qui postulait le poste de recteur d'école se présentait devant la communauté des habitants, convoqués par une annonce lue au prône le dimanche précédent, et assemblés sous la présidence du syndic et en présence du curé. Là, les conditions du contrat à intervenir étaient débattues entre le candidat et les paroissiens ; après accord,

(1) *Annuaire de l'Yonne*, 1875, *opere cit.*, p. 55.
(2) Etat-civil de Dixmont.
(3) Ibid.
(4) *Annuaire de l'Yonne*, 1875, p. 62 et 63.
(5) Etat-civil de Dixmont.

le futur recteur d'école se présentait devant le préchantre du Chapître de Sens ou son délégué qui lui faisait passer un examen sur les matières à enseigner ; et si l'examen était satisfaisant, si encore le certificat de bonne vie et mœurs qu'il devait produire, était accepté, un brevet lui était délivré ; et enfin le contrat était rédigé entre les parties, ordinairement pour un, deux ou trois ans, puis le maître entrait en fonctions (1).

En 1789, le maistre d'école, Brodin, recevait de la communauté de Dixmont, la somme de 100 livres par an (2) ; il avait en outre une subvention de la Fabrique pour assistance aux offices de la paroisse, des droits pour sa présence aux mariages et aux enterrements, et enfin les mois d'école qui étaient généralement fixés ainsi qu'il suit : pour tout enfant qui apprenait à lire le français, 4 sous ; — le français, le latin et les manuscrits, 8 sous ; — à lire, à écrire et à calculer, 12 sous.

Les matières enseignées dans les écoles populaires du temps passé, étaient contenues dans de petits livrets, connus sous les titres de l'*A B C des simples gens, le Catéchisme du diocèse* qui faisait l'objet de deux leçons spéciales par semaine, le mercredi et le samedi, le *Miroir de l'âme, l'Art de bien mourir, l'Examen de conscience* ; plus tard, on ajouta de nouveaux livres, tels que la *Civilité puérile et honneste, le Maître chrétien, le bon Laboureur, l'Ecole paroissiale* ; au dix-huitième siècle, la plupart de ces livres furent remplacés par *La Bibliothèque des enfants ou les premiers éléments des lettres,* contenant le nouvel A B C, l'abrégé de la doctrine chrétienne, un recueil de prières, etc. ; on voit que l'instruction religieuse était la partie fondamentale de l'éducation populaire.

Le calcul se faisait en comptant au moyen de petits cailloux ; c'est ce qu'on appelait « le jet de pierres » ; il se bornait aux quatre règles.

L'écriture consistait pour l'écolier à copier de son mieux, sur des plaques d'ardoise et plus tard sur du papier, les exemples que le maître avait tracés de sa plus belle main ; et, lorsqu'il était suffisamment exercé, l'élève reproduisait quelques récits empruntés à ses livres de lecture.

Et ces leçons si simples ont produit d'étonnants résultats ; ainsi, il n'est pas rare de trouver dans les minutes des actes

(1) *Annuaire de* 1875, *opere citato,* passim
(2) Arch. de l'Yonne, C. 72.



notariés, dans les déclarations à terrier, de nombreuses signatures de laboureurs, de vignerons et même de femmes ; dans les anciens registres de catholicité (état-civil), nous avons rencontré, à la date du 16 février 1740, un acte portant 14 signatures ; — au 6 juillet 1751, un autre acte avec 29 signatures ; — au 11 octobre 1757, un autre encore avec 22 signatures : quelques-unes sans doute sont très imparfaites, mais le plus grand nombre révèle une réelle habitude de la plume. C'est ce qui démontre clairement que l'instruction populaire ne date ni de la loi de 1833, ni de la Révolution.

Aujourd'hui, cet ancien programme de l'instruction peut nous paraître extrêmement restreint. Faut-il lui en faire un reproche ? Autant vaudrait reprocher à un petit garçon de n'avoir pas encore la taille d'un homme. — Et puis, nos pères ne pensaient pas probablement que l'enfant doit tout savoir ; ils se contentaient de former son intelligence et son cœur à la vérité et à la vertu, attendant que, avec les conseils des parents et les leçons de l'expérience, cet enseignement donnât ses fruits dans l'avenir. Et ces fruits ont été merveilleux : ce furent les générations si courageuses et si sages du passé ; ce furent les hommes qui ont rédigé les cahiers de 1789, et qui ont défendu le sol de la patrie et repoussé l'étranger.

CHAPITRE X

Dixmont et ses illustrations (1).

I

Les sires des Barres, seigneurs en partie de Dixmont.

La résidence de cette illustre famille était Chaumont-sur-Yonne (2). Mais ses immenses propriétés s'étendaient jusque dans notre pays. C'est ainsi que nous avons vu un de ses membres donner aux moines des Escharlis, avec le droit de pâturage sur ses terres de Dixmont pour leurs bestiaux des granges de Talouan et de Vaumorin, une rente de 4 muids de

(1) Personnages fameux nés à Dixmont ou ayant possédé des fiefs sur Dixmont.

(2) Canton de Pont-sur-Yonne.

grains sur son terrage ; et ces concessions furent confirmées en 1227 et 1228 par un autre des Barres. C'est ainsi encore qu'un rejeton de la même famille ratifia, en 1257, une donation faite à la chapelle des Bordes de Dixmont. A ce titre donc, les sires des Barres appartiennent à notre pays. Or,

Ces preux bardés de fer, ces nobles chevaliers
Qui, du Nord au Midi, du Rhin jusqu'à la Loire,
Chevauchant par les bois, les vaux et les halliers,
La lance au poing, l'ardeur au cœur, la foi dans l'âme,
Allaient allégrement guerroyer en tout lieu
Sans reproche et sans peur, sitôt que les réclame
Ou l'appel de leur roi ou la croix de leur Dieu (1),

ont joué dans l'histoire générale, surtout au treizième siècle, un rôle des plus glorieux.

Le plus illustre de ces héros fut sans contredit Guillaume des Barres, « la fleur de la chevalerie française, l'Achille de son temps » (2), qui fut le plus souvent retenu loin de nos pays par les intérêts de son roi : car Philippe-Auguste avait la plus entière confiance en la valeur de celui qu'il aimait à appeler « son bon chevalier » (3). Dans les guerres de Normandie, Guillaume des Barres s'était rencontré la lance à la main avec Richard Cœur-de-Lion, roi d'Angleterre ; et ce dernier qui n'avait pu le vaincre, en avait conservé un violent dépit.

En 1190, Guillaume avait accompagné en Terre sainte Philippe-Auguste et le roi d'Angleterre. La violence de la tempête ayant forcé les flottes des deux rois alliés à relâcher en Sicile, la rancune de Richard trouva bien vite un prétexte pour quereller son ancien adversaire : un paysan sicilien était arrivé dans le camp des croisés avec une charge de roseaux ; aussitôt, Richard provoqua Guillaume à une sorte de combat singulier avec ces armes inoffensives. Cette fois encore, les deux champions, égaux en force, en adresse, en courage, ne purent triompher l'un de l'autre, bien que, après avoir brisé leurs roseaux, ils se fussent pris corps à corps et eussent essayé de se terrasser. Las de s'épuiser en efforts inutiles, Richard s'arrêta et dit : « Fuis de devant mes yeux et garde-toi d'y re-« paraître, car à tout jamais je serai ton ennemi et celui des

(1) R. P. Delaporte, S. J.
(2) *Annuaire de l'Yonne*, 1854, p. 234.
(3) *Almanach historique de Sens*, 1809.

« tiens ». Guillaume ne répondit rien et se borna à réclamer la protection de Philippe-Auguste. « Je ne veux rien enten-« dre » dit Richard ; et ce ne fut que longtemps après, à la prière des évêques et sur menace d'excommunication, qu'il consentit à accorder à Guillaume des Barres *la paix du roi* pendant toute la durée de la croisade (1).

Après des prodiges de valeur au siège de Ptolémaïs, Guillaume revint de Palestine avec Philippe-Auguste et continua à suivre partout son roi, qui se trouvait, disait-il, aussi en sûreté quand son bon chevalier marchait près de lui, que si la Victoire eût été à ses côtés (2). Qu'on juge par le trait suivant combien il avait raison :

En 1195, Philippe-Auguste, toujours en guerre avec l'Angleterre, était tombé dans une embuscade près de Gisors ; il n'était accompagné alors que de quelques hommes d'armes. Mais Guillaume des Barres accourut à son aide, le dégagea, et, lui empruntant sa cote d'armes dont il se revêtit, il s'exposa volontairement au péril auquel il voulait arracher le roi. Guillaume fut fait prisonnier par les Anglais qui crurent tenir le roi de France et qui, fiers d'une telle capture, le conduisirent au roi Jean d'Angleterre. Quittant alors sa cotte d'armes d'emprunt, Guillaume se découvrit et dit : « Vous n'avez pas le roi, mais un pauvre chevalier des moindres du royaume ». — « Nenni, répliqua le roi d'Angleterre ; puisque je te tiens, « Barrois, je n'ai pas manqué mon coup ». (*Come je te ay, je n'ay mie failly*). Touché pourtant de ce beau trait de bravoure et de dévouement chevaleresque, le roi anglais renvoya Guillaume sans rançon (3).

Ce fut surtout à la fameuse bataille de Bouvines, 27 juillet 1214, où le sort même de la nationalité française était en jeu, que notre Guillaume des Barres se distingua par sa valeur. Deux fois il saisit l'empereur Othon par le cou pour le faire prisonnier ; mais deux fois l'empereur lui échappa grâce à la vitesse de son cheval. Au milieu de la mêlée, le chevalier des Barres, qui s'était avancé plus que tous les autres, fut renversé ; l'écu tout souillé, l'épée rouge de sang, il se défendait avec un admirable courage ; mais, seul contre une multitude d'ennemis, il aurait été pris ou tué, si un autre Français, Thomas de Valery, ne fût arrivé avec sa troupe

(1) Am. Gabourd, Hist. de France, t. 5, p. 304.
(2) *Almanach histor. de Sens*, 1809.
(3) Ibid.

à la tête de cinquante chevaliers et de deux mille hommes de pied, il s'élança au secours de Guillaume des Barres et parvint à le délivrer des mains des ennemis. Le brave Guillaume qui avait été à la peine dans cette mémorable journée méritait bien d'être aussi à l'honneur ; il signa en effet les conventions de la trêve accordée ensuite aux Anglais (1).

Ce héros, dont nous venons de rapporter les hauts faits, revint mourir aux lieux qui l'avaient vu naître.

Ses descendants ne démentirent point sa valeur. L'un d'eux, de même nom, avait suivi saint Louis à la croisade de 1248 ; il mourut de la peste dans l'île de Chypre, avant l'arrivée des croisés en Egypte. A cette nouvelle, son fils, Jean des Barres « chevalier preux et noble », comme le désignent les ***Mémoires de Joinville,*** partit avec l'arrière-ban rejoindre l'expédition et prendre la place de son père ; il accompagnait saint Louis à la prise de Damiette, à la bataille de Mansourah ; il était encore près du roi quand celui-ci dut battre en retraite.

Plus tard, en 1317, un autre Jean des Barres fut chargé par Philippe IV de continuer la guerre entreprise contre la Flandre, et il reçut à cette occasion le titre de ***maréchal de France*** ; le 27 septembre 1319, sur l'ordre de Philippe, il alla ajourner le comte de Flandre, Robert III, à comparaître devant le roi au jour de Noël suivant. La négociation fut si habilement remplie, que le comte se rendit en effet à la convocation, et entama des pourparlers qui aboutirent à la conclusion de la paix.

II

Jean Perrot, canoniste et chanoine de Chablis.

Les seuls renseignements que nous possédions sur ce personnage, c'est qu'il naquit à Dixmont, qu'il devint fort habile dans la science du droit ecclésiastique, et qu'en 1349 il fut pourvu d'un canonicat dans la collégiale de Chablis (2). Mais aucune des collections biographiques consultées ne nous a fourni la moindre donnée ni sur sa vie ni sur les ouvrages qu'il a composés.

(1) A. Gabourd, t. 5, p. 464.
(2) Arch. de l'Yonne, G. 2299.

III

Jean Germain, évêque d'Auxerre.

Jean Germain naquit à Dixmont. Nous ne connaissons pas le lieu où il fit ses études, mais nous savons qu'il fut docteur en droit civil et en droit canonique. Il embrassa l'état ecclésiastique, et devint doyen de l'Eglise d'Auxerre. En 1357, il fut pourvu de l'évêché de Châlon en Bourgogne : c'est dans ce poste qu'il écrivit, dit-on, plusieurs traités de théologie qui n'ont jamais été imprimés.

Quatre ans plus tard, au mois de juin 1361, à la prière de la reine de France dont il était le conseiller, il fut nommé évêque d'Auxerre, par le pape Innocent VI. Le roi Jean le Bon venait de sortir de sa captivité d'Angleterre ; et en allant prendre aussitôt possession du duché de Bourgogne qui lui était échu par succession, il voulut donner un témoignage de sa reconnaissance à Jean Germain pour les conseils que ce dernier avait prodigués touchant l'administration du royaume pendant la détention du roi. Et le vendredi 17 décembre, après avoir dîné au château de Régennes, il assista à l'intronisation du nouvel évêque d'Auxerre ; puis il poursuivit le but de son voyage, où Jean Germain le rejoignit huit jours après.

Là, dit Tarbé, l'occupation de Jean Germain fut de vaquer au gouvernement de la Bourgogne avec les autres magistrats (1), et il ne revint à Auxerre qu'à Pâques 1362. Son diocèse en effet réclamait sa présence et ses soins, après la première invasion des Anglais qui avait suivi le désastre de Poitiers. Jean Germain prêta d'abord le serment d'usage entre les mains de l'archevêque de Sens, son métropolitain ; puis, il racheta la tour de Toucy, le château de Villechaut et autres résidences des évêques d'Auxerre, jusqu'alors occupées par les ennemis ; il veilla à l'entretien des vignes et des biens de son évêché ; il pourvut de dignes titulaires dix canonicats vacants de sa cathédrale ; et enfin, après les ordinations, il se retira au château de Villechaut pour y prendre un peu de repos. Peu après, il fut atteint de la peste qui régnait dans

(1) *Almanach histor. de Sens*, 1777.



le pays. En sentant sa fin prochaine, il demanda et reçut avec une grande foi les derniers secours de la religion, et il rendit son âme à Dieu le 7 septembre 1362. Son corps fut ramené à Auxerre et inhumé dans la cathédrale, à droite de l'autel, avec une épithaphe (1) dont voici la traduction :

« Ici repose révérendissime seigneur et Père en Jésus-Christ, « de vie sainte et de mémoire vénérée, Jean Germain, de Di- « mon-le-Roy, au diocèse de Sens. Par la disposition de la « divine Providence, il fut d'abord évêque de Châlon, puis « évêque de cette Eglise d'Auxerre : c'était un homme d'une « prudence et d'une vertu consommées ; il fut docteur en l'un « et l'autre droit, conseiller très fidèle des illustres rois Jean « et Charles (2) ; il mourut l'an du Seigneur 1362, le 13e jour « d'octobre (3). Que son âme repose en paix. Ainsi-soit-il ».

Ce prélat, qui fut l'objet de la confiance et des libéralités de son roi, employait en bonnes œuvres tout ce qu'il possédait : il ne laissa en mourant qu'une rente de dix livres, destinée à fonder son anniversaire.

IV

Nicolas Ledigne, poète, prieur de l'Enfourchure.

Nicolas Ledigne, poète français, naquit en Champagne. Il suivit dans sa jeunesse la carrière des armes et prit part à plusieurs campagnes en Italie : durant ces expéditions, il profita du voisinage de Rome pour visiter les antiquités de cette ville.

Dans la suite, Ledigne renonça à l'état militaire, étudia la philosophie et la théologie, et entra dans les Ordres. Ce fut alors, vers 1598, qu'il fut pourvu du prieuré de l'Enfourchure. Désormais il consacra tout son temps entre les exercices religieux et la culture des lettres ; ces occupations littéraires lui

(1) Pièces justificatives, n° 30.

(2) Régent du royaume pendant la captivité de son père.

(3) Cette date ne concorde pas avec celle de *l'Histoire de l'Eglise d'Auxerre*, 7 septembre. Nous croyons que la vraie date est donnée par l'abbé Lebeuf qui, en écrivant, avait sous les yeux le nécrologe d'Auxerre.

valurent l'amitié de Béroalde de Verville qui lui a dédié ses *Recherches sur la pierre philosophale.*

Nicolas Ledigne a laissé un certain nombre de poésies, qui sont :

1° *Premières œuvres chrestiennes,* éditées par son ami, Antoine de la Forest (Paris, 1600, in-16) ;

2° *Le tombeau de Jean-Louis de la Rochefoucault,* gouverneur d'Auvergne (Paris, 1600, in-12) ;

3° *Les fleurettes du premier mélange,* publiées par la Forest, (Paris, 1601, in-12) ;

4° *Description d'un médaillon d'or antique d'Alexandre le Grand, présenté au roi Henri IV,* traduit du latin de Rimond (Paris, 1601, in-12) ;

5° *La Couronne de la Vierge Marie,* dédiée à la roine Marie, veuve du roi Henri IV, mère de Louis XIII, régente de France, avec une *paraphrase des sept pseaumes de la Pénitence* (Paris, 1610, in-12) ; ce recueil est orné de gravures en taille-douce ;

6° *La Madeleine et autres petites œuvres* (Sens, 1610, in-8) ;

7° *Discours satirique,* etc., publié par Béroalde ;

8° *Méditation sur le pseaume* 79, *Qui regis Israel intende* (Sens, chez Georges Nivert, in-8) ; elle a été traduite en latin par J. A. D. D. S., (Jean Arnould, doyen de Sens) ;

9° *Une ode sur la naissance du fils de messire Bernard Angenoust de Trancaut, bailli de Sens,* reproduite dans l'*Essai historique sur l'Enfourchure.*

Une note, insérée à la suite du n° 4, indique que notre auteur avait commencé une traduction en vers du Psautier ; mais elle n'a pu être achevée.

Ledigne a composé d'autres ouvrages qui n'ont jamais été imprimés ; ce sont : *Arsace,* comédie ; *Hercule mourant,* tragédie traduite de Sénèque ; *Jephté,* traduction de Buchanan ; des *Pastorales* ; un *Discours de la chasse* ; et un livre de sonnets intitulé *Les chastes soupirs,* que son ami la Forest n'hésitait pas à mettre au-dessus de ceux de Pétrarque. Inutile d'ajouter que la postérité n'a pas ratifié le jugement de l'ami, et que depuis longtemps les poésies de Ledigne sont tombées dans l'oubli.

Nicolas Ledigne, prieur de l'Enfourchure, mourut en 1611.

V

François Sevin, savant orientaliste, prieur de l'Enfourchure.

François Sevin naquit à Villeneuve-sur-Yonne en 1682 ; son père était médecin. Il commença ses études chez son oncle, curé de Toucy ; il les continua au collège des Jésuites de Sens. C'est à Paris, au séminaire des *Trente-trois,* qu'il fit sa philosophie et sa théologie ; là, il se lia d'une étroite amitié avec Etienne Fourmont, qu'ont rendu si célèbre, plus tard ses études sur la littérature chinoise. Nos deux amis, Sevin et Fourmont, étaient si passionnés pour le travail intellectuel, qu'ils y consacraient toutes leurs récréations et même une grande partie de leurs nuits. L'avertissement de se conformer à la règle leur fut donné par le supérieur du séminaire ; et, comme nos deux travailleurs n'en avaient tenu aucun compte, Sevin, le plus âgé, fut renvoyé. — Qu'allait-il devenir ? Heureusement pour lui il retrouva l'abbé Boileau, chanoine de Sens, installé depuis peu de temps à Paris, et qui l'avait distingué chez les Jésuites de Sens : l'abbé Boileau lui procura le moyen de continuer ses chères études.

Sevin, qui était entré dans les Ordres, fit paraître en 1705 sa *Dissertation sur Manès, premier roi d'Egypte,* en qui il croyait retrouver le Mercure de la Fable ; cet écrit ayant été contredit, Sevin publia une réponse d'une érudition merveilleuse. L'abbé Boileau le fit admettre alors comme élève, puis comme pensionnaire à l'Académie des Inscriptions.

En 1720, par une bulle du pape Clément X, Sevin fut nommé prieur de l'Enfourchure ; mais il ne voulut jamais toucher que 1.500 livres sur les revenus de ce monastère, abandonnant le reste pour la restauration et l'entretien des bâtiments, soins dont il chargea son frère, Pierre Sevin, ancien fournisseur des fourrages en Alsace.

En 1728, sur l'ordre du gouvernement de Louis XV, Sevin accompagna son ami du séminaire, Fourmont, dans une mission à Constantinople : il devait rechercher dans le pays des manuscrits anciens. Le voyage fut moins fructueux que l'avaient fait espérer certaines indications ; cependant, il ne fut pas inutile, car Sevin rapporta plus de six cents manuscrits bien conservés, qui ont formé le premier fonds des manuscrits

grecs de la Bibliothèque Royale, (aujourd'hui Bibliothèque Nationale) ; et les relations qu'il conserva dans les pays visités, lui en firent obtenir dans la suite un certain nombre d'autres (1).

En 1737, il fut attaché au dépôt des manuscrits de la Bibliothèque du roi, où il rencontra l'abbé Sallier qui devint son ami. puis son successeur comme prieur de l'Enfourchure. Sevin entreprit aussitôt le catalogue de ces richesses, et en rédigea les deux premiers volumes, qui contiennent la description des manuscrits grecs, syriaques et coptes, réunis dans ce dépôt.

L'abbé Sevin était d'un tempérament délicat, et cependant il était capable de fournir un travail considérable s'il n'était pas dérangé ; aussi, éloignant avec soin les importuns, il travaillait toutes les après-midi jusqu'à minuit, et chaque matin depuis 7 heures jusqu'à midi ; il demeurait étranger même à tous les soins de la vie : c'étaient ses amis qui s'en chargeaient pour lui ; et l'abbé Sallier veillait particulièrement à l'entretien de sa garde-robe.

Il a préparé une édition des *Lexiques grecs* de Phrynicus, Th. Magister et Moeris, qui n'ont pas été publiés ; il a rédigé sur le *Trésor de la langue latine* de Robert Estienne des notes qui ont été données dans l'édition de Londres ; d'autres remarques sur le *Lexique* d'Hésychius ont été reproduites dans l'édition d'Alberti.

Le Recueil de l'Académie des Inscriptions, dont Sevin fut un des membres les plus laborieux, contient de lui une foule de notes philologiques, des corrections d'Anacréon, d'Hésiode, de Pline et autres auteurs grecs et latins ; des *Recherches* sur l'histoire de l'Assyrie, de la Lydie, de la Carie, sur les rois de Pergame, de Bithynie, des *Dissertations* sur l'histoire et les ouvrages de Juba, roi de Mauritanie, sur Hécatée de Milet, Nicolas de Damas, Evhémère, Callisthène, Tyrtée, Archiloque, Panætius, Thrasile, Jérôme de Candie, Charon de Lampsaque, Théophane.

A la fin, sa santé l'obligea à prendre quelque repos ; et il était depuis peu à l'Enfourchure, quand il résolut de retourner à Paris pour recevoir les soins de ses médecins ; mais leur art ne put rien pour le sauver ; et il mourut quelques jours après son retour, en 1741 : il avait 59 ans. — L'éloge de l'abbé Sevin, prononcé par de Boze, se trouve au tome XVI des *Mémoires* de l'Académie des Inscriptions.

(1) L'Académie des Inscriptions a publié en l'an X (1801-1802) les *Lettres de l'abbé Sevin sur son voyage.*



VI

L'abbé Sallier, bibliothécaire du roi, prieur de l'Enfourchure.

L'abbé Sallier naquit en 1685, à Saulieu en Bourgogne, où il commença ses études. Il fit sa philosophie et sa théologie à Dijon, embrassa l'état ecclésiastique, puis vint à Paris, afin de trouver dans cette ville plus de ressources pour l'étude. Passionné pour les anciens, il occupa les loisirs que lui laissait l'éducation d'un enfant de famille, à se perfectionner dans le latin et le grec, apprit le syriaque et l'hébreu, et se familiarisa avec les meilleurs auteurs italiens, espagnols et anglais.

Admis à l'Académie des Inscriptions en 1715, il y lut un très grand nombre de *Mémoires* qui se distinguent par l'étendue des recherches, la profondeur de l'érudition, le mérite du style et une saine critique. En 1719, il fut nommé à la chaire d'hébreu au Collège de France, puis secrétaire-interprète du duc d'Orléans pour l'hébreu et le syriaque. En 1721, il succéda à Boivin dans la place de garde des manuscrits de la Bibliothèque du roi. En 1729, il entra à l'Académie française.

Son poste de bibliothécaire du roi le mit en relations avec les savants de toute l'Europe qui le consultaient toujours avec fruit; et il devint membre des Sociétés royales de Londres et de Berlin.

Vers 1741 ou 1742, il fut nommé prieur de l'Enfourchure, après la mort de l'abbé Sevin, son ami. — Comme ce dernier, il fit d'importantes acquisitions pour le dépôt des manuscrits, et prit part à la rédaction du catalogue de la Bibliohèque, dont six volumes seulement ont paru de son temps. Il se livrait à l'étude avec une ardeur incroyable; et malgré son tempérament robuste, il tomba tout d'un coup et mourut dans sa soixante-seizième année, le 9 janvier 1761, au moment où il terminait, en collaboration avec Melot, une édition in-folio des *Mémoires* de Joinville, avec glossaire

On sait avec quelle générosité il agit à l'égard de l'abbé Sevin, son collègue et ami, qu'il déchargea de certaines préoccupations de la vie. Il était d'une inépuisable charité; mais il

mit toujours tant de soin à cacher ses aumônes, qu'on ne connut qu'après sa mort que tous ses revenus avaient été consacrés aux bonnes œuvres.

L'abbé Claude Sallier n'a laissé aucun ouvrage de longue haleine ; mais les *Mémoires* de l'Académie des Inscriptions, depuis le tome III jusqu'au tome XXV, renferment de lui une foule de morceaux du plus haut intérêt : on y trouve des *Dissertations* sur le repos du septième jour, sur les horloges des anciens, sur l'oracle de Dodone, sur les premiers monuments historiques des Romains, sur l'origine de la parodie, sur la perspective dans les tableaux des anciens, sur les signaux par le moyen du feu, etc. etc. ; un *Examen critique de la vie de Castruccio par Machiavel,* dans lequel il dévoile les faux principes et les mensonges de cet écrivain, et montre que son héros n'était qu'un détestable brigand ; des remarques sur l'*Œdipe* de Sophocle, sur l'*Agamemnon* d'Eschyle, sur différents opuscules de Plutarque et des passages de Platon, de Suidas, d'Euripide, de Longin, de Cicéron et d'un grand nombre d'auteurs latins et grecs ; des traductions de quelques *Odes* de Pindare, du *Criton,* de *Théotète,* d'une partie du dixième livre des *Lois* de Platon ; des recherches sur l'orateur Hortensius, sur Charles d'Orléans dont il découvrit les poésies, sur Jean Lemaire de Bruxelles, Guill.-Postel, etc. etc. Pour se rendre compte de l'étendue et de la variété de ses connaissances et de ses travaux littéraires et scientifiques, il suffit de consulter les tables des *Mémoires* de l'Académie des Inscriptions.

Le tome XXXIII de ce recueil renferme l'éloge, prononcé par Le Beau, de ce savant et pieux prieur de l'Enfourchure.

CONCLUSION

Sur la foi des légendes, nous nous étions imaginé que l'ancien régime était la cause de tous les maux, qu'avant 1789 il n'y avait en France que des maîtres absolus en petit nombre et une multitude d'esclaves ; et sans doute, à Dixmont, beaucoup le croient encore.

Assurément l'ancien régime a eu ses abus, résultant des usages, des coutumes, des mœurs et même des lois ; mais quelle est l'époque qui n'a pas eu les siens ? Assurément encore il y a eu sous l'ancien régime des fautes et des crimes dont on pourrait citer de longues séries ; mais ne pourrait-on pas



leur opposer, en d'autres temps moins éloignés, de pareilles listes de faits condamnables qui ne sauraient avoir pour excuse l'état d'une société en formation ?

Tout cela ne prouve qu'une chose, c'est que les gouvernements se défendent comme ils peuvent et par les mêmes moyens : quand l'intérêt est en jeu, l'homme et les principes disparaissent ; il ne reste plus que la force brutale. Cet ancien régime cependant a vécu de longs siècles ; et pour le bien juger, il faut se reporter au moment où il a été créé, en rechercher les causes, et ne pas le comparer à l'époque actuelle.

Or, nous avons constaté les immenses progrès que, grâce au Christianisme, il a accomplis sous le régime des Romains et des Barbares ; nous avons vu comment, par la même influence, il a conquis la possession du sol et l'affranchissement du peuple ; nous nous sommes rendu compte de la mise en culture par les moines d'une partie de notre territoire.

Nous avons été surpris de voir les habitants de Dixmont, jouissant, dès le douzième siècle, de libertés individuelles considérables, et administrant les affaires de la communauté par le suffrage universel ; car la commune était libre ; ses intérêts étaient distincts de ceux des seigneurs et du roi ; pourvu que les impôts royaux et seigneuriaux fussent payés, la communauté pouvait gérer ses propres ressources sans aucun contrôle du pouvoir central.

Nous avons été étonnés davantage encore, quand, au commencement du quatorzième siècle, nous avons vu nos ancêtres faisant pour ainsi dire l'essai des libertés politiques, et envoyant deux députés aux Etats généraux de Tours.

Nous les avons vus, maintenant leurs précieux privilèges, défendant leurs droits peut-être un peu trop mollement parfois, organisant chez eux l'instruction populaire, et en même temps luttant avec un invincible courage contre les difficultés qui probablement auraient bientôt fait de nous rebuter aujourd'hui, et préparant peu à peu les progrès que notre époque a su réaliser.

Faut-il donc conclure en faveur de l'ancien régime contre le moderne ? Evidemment non ! Jamais cette pensée ne nous est venue à l'esprit ; et nous ne permettons à personne de supposer que nous ne sommes pas de notre siècle ; mais nous disons qu'il faut avoir pour ce passé les égards que l'on a pour les vieillards qui nous ont instruits par leur expérience et leur sagesse, et nous ont comblés de bienfaits. Car c'est lui qui est notre maître ; c'est lui qui, d'une main lente et sûre, nous



a conduits au port ; c'est de ses débris qu'est faite la société actuelle : partout on y retrouve la trace de la vieille société française, et dans l'ordre administratif et judiciaire, et dans l'ordre militaire, et dans l'établissement et la perception des impôts. Enfin, qu'on le veuille ou non, nous constatons seulement un fait : c'est l'ancien régime, malgré ses *imperfections,* qui a construit la France, province par province, et qui l'a faite grande, forte, glorieuse.

Mais si nous respectons l'ancien régime, nous aimons la liberté, la vraie, basée sur le respect des droits de tous, liberté qui élève l'homme et l'honore, et lui fait sentir sa valeur et sa dignité, — non cette liberté mesquine, tracassière, encore marchandée à un trop grand nombre, comme si la liberté n'appartenait pas à tous et par droit naturel et par droit de conquête.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

—

I

AVANT 1181.

Le pape Alexandre III confirme le Chapitre de Sens dans la possession du droit de patronage sur plusieurs églises, parmi lesquelles celle de Dixmont.

Alexander, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis Odoni, decano, et Capitulo Senonensis ecclesiæ, salutem et apostolicam benedictionem. Justis petentium desideriis dignum est nos facilem præbere consensum, et vota quæ orationis tramite non discordant, effectu sunt prosequente implenda. Eapropter, dilecti in Domino filii, vestris justis postulationibus grato concurrentes assensu, ecclesiam de..., ecclesiam de..., ecclesiam de Dainmonte, etc., in ea libertate qua eas bonæ memoriæ Hugo et prædecessores ejus Senonenses episcopi vobis rationabiliter concesserunt, videlicet ut præsentationes presbiterorum in præscriptis ecclesiis habeatis, et eædem ecclesiæ ab omni exactione, collecta, hospitiis circadis, synodis, et ab omni summotione et justitia tam archidiaconorum quam archipresbiterorum penitus sint immunes. Et si prædicti presbiteri aliquid contra ordinem egerint, ab archiepiscopo vestro de pœnitentia tantummodo corrigantur, devotioni vestræ auctoritate apostolica et præsentis scripti committimus. Decernimus ergo ut nulli omnino hominum liceat hanc paginam



nostræ confirmationis infringere vel ei aliquatenus contraire. Si quis autem hoc attemptare præsumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum. — Datum Tusculani, X Kalendas septembris.

Orgl. scellé autrefois (Arch. de l'Yonne, G. 1).

II

1187.

Les religieux de Notre-Dame du Charnier de Sens donnent au roi Philippe-Auguste la moitié de ce qu'ils possèdent à Dixmont.

Noverint omnes qui præsentes litteras viderint vel audierint quod ego Radulphus, prior, et conventus de Karitate, assensu et voluntate Rodulphi, prioris sanctæ Mariæ Senonensis et Capituli sui, associavimus dominum nostrum regem Philippum in omnibus quæ nostri juris sunt apud Dimum, excepto situ domûs nostræ et ecclesia et decima, tali conditione quod semper eam manutenebit et nulli poterit dare vel a propria manu alienare ; et quocunque modo ipsa villa creverit, in omni melioratione medietatem monachi nostri accipient, et dominus rex similiter aliam medietatem. Præpositus qui in villa fuerit, per dominum regem et per nos communiter ponetur, et fidelitatem nobis monachis faciet. — Viderunt hæc et audierunt : Stephanus, supprior de Karitate ; Gaufridus, prior de Boniaco ; Constantinus, celleriarius ; Stephanus Gorge ; Fulco, præpositus ; Dainbertus, carnifex ; Ivo de Corbuil. Actum anno Verbi incarnati m° c° lxxxvii°.

Orgl. scellé de deux sceaux en cire blanche, pendants sur double queue, le premier en ogive, le second en forme de figue ; ils ont l'un et l'autre pour légende : *Sigillum sanctæ Mariæ de Karitate*, ce qui indique sans doute que le prieur Rodolphe de Sens, n'ayant pas de sceau à lui, se servit d'un ancien sceau de la Charité.

(Arch. Nat., J. 397, — Pariages, n° 1).

III

1187.

Le roi Philippe-Auguste expose dans quelles conditions il a reçu des religieux de Notre-Dame du Charnier la moitié de ce qu'ils avaient à Dixmont.

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis. Amen.

Philippus, Dei gratia Francorum rex, Notum volumus fieri



præsentibus et futuris quod Radulphus, Prior de Charitate B. Mariæ et conventus ejusdem ecclesiæ, assensu et voluntate Rodulphi, Prioris Senonensis et Capituli sui, nos associaverunt in omnibus suis juribus quæ erant apud Dymon, excepto situ domus suæ, ecclesiæ et decima : tali conditione quod semper eam manutenebimus, et nulli dare poterimus, vel a manu propria alienare, neque hæredes sive successores nostri : et quocunque modo ipsa villa creverit, in omni melioratione ac emendatione ipsi monachi medietatem accipient, et nos aliam : et sciendum quod si ad emendationem vel meliorationem opus sumptibus fuerit, ipsi monachi medietatem mittent, et nos similiter aliam mittemus medietatem et aliam medietatem accipiemus : præpositus qui in villa fuerit, per nos et monachos communiter ponetur et fidelitatem nobis et monachis faciet. Quæ omnia, salvo jure a nobis concesso, ut perpetuam stabilitatem obtineant, præsentem paginam sigilli nostri autoritate ac regii nominis charactere inferius annotato præcipimus confirmare. — Actum Lorriaci, anno ab incarnatione Domini 1187, regni nostri anno octavo, astantibus in palatio nostro, quorum nomina supposita sunt et signa. S. Comitis Theobaldi dapiferi nostri ; S. Guidonis, buticularii ; S. Mathæi, camerarii ; S. Rodulphi, constabularii. Data vacante cancellaria.

Claude de Ferrière, — Les œuvres de Mr Jean Bacquet, — Lyon, 1744, t. 1er, p. 618. — L'auteur de cette copie a eu la charte originale sous les yeux, car il ajoute : « Scellé sur double queue de « parchemin, de cire jaune en laquelle est imprimée l'effigie du « Roy ».

IV

1190.

Philippe-Auguste accorde aux habitants de Dixmont les franchises, libertés et coutumes de Lorris.

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis. Amen.

Philippus, Dei gratia Francorum rex. Noverint universi, præsentes pariter et futuri, quoniam hominibus de Dimonte qui ibi sunt et futuri sunt, dedimus et in perpetuum concessimus usus et consuetudines Lorriaci. Usus autem et consuetudines hæc sunt : Quicunque in parochia Dimontis domum habuerit, pro domo sua et pro quoque arpento terræ, si in eadem parochia habuerit, sex denarios census tantum persolvat ; et si illud acquisierit, ad censum domus suæ illud teneat. Nullus hominum de parochia Dimontis tonleium nec aliquam consuetudinem reddat de nutritura sua ; nec etiam de annona sua quam de labore suo vel de labore suorum quorumcunque animalium habuerit, mina-

gium reddat ; et de vino suo quod de vineis suis habuerit, foragium nunquam reddat. Nullus eorum in expeditionem nec in equitationem eat, nisi eadem die ad domum suam, si voluerit, reveniat. Et nullus eorum pedagium usque Stampas reddat, neque usque Aurelianum, neque usque Miliacum quod est in pago Gastinensi, nec usque Melodunum. Et quicumque in parochia Dimontis possessionem suam habuerit, nichil ex ea perdet pro quocunque forifacto, nisi adversus nos vel aliquem de hospitibus nostris forifecerit. Nullus ad ferias vel ad mercatum Dimontis veniens sive rediens, capiatur nec disturbetur, nisi die ipsa forifactum fecerit. Nullus in die mercatus vel feriæ Dimontis vadium plegii sui capiat, nisi die consimili plegiatio illa facta fuerit. Et forifactum de sexaginta solidis ad quinque solidos, et forifactum de quinque solidis ad duodecim denarios veniat, et clamor præpositi ad quatuor denarios. Et nullus eorum cum domino rege a Dimonte placitaturus exeat. Nullus, nec nos, nec alius, hominibus de Dimonte talliam nec oblationem neque rogam exigat. Nullus apud Dimontem vinum cum edicto vendat, excepto rege qui proprium vinum in cellario suo cum edicto vendet. Apud Dimontem autem habebimus creditionem in cibis ad nostrum et reginæ opus ad dies quindecim completos. Et si quis vadium domini regis vel alius habuerit, non tenebit ultra octo dies nisi sponte. Et si alius erga alium inimicitiam incurrerit absque castelli vel burgi infractura nec clamore præpositi, concordare poterit et nichil ob hoc nobis nec præposito nostro erit emendaturus ; et si clamor factus fuerit, licet illis concordare ex quo impendia persolverint. Si alius de alio clamorem fecerit et alter erga alterum fecerit emendationem, nichil pro his nobis nec præposito erit emendaturus. Et si homines de Dimonte vadia duelli temere dederint et præpositi assensu, antequam tribuantur obsides, concordaverint, duos solidos et sex denarios uterque persolvet ; et si obsides dati fuerint, septem solidos et sex denarios persolvet uterque ; et si de legitimis hominibus duellum factum fuerit, obsides devicti centum et duodecim solidos persolvent. Et alius alii si facere sacramentum debuerit, condonare ei licebit. Eorum nullus corvatam nobis faciat, nisi semel in anno ad vinum nostrum adducendum Aurelianis, nec alibi ; hoc autem faciant illi qui equos et quadrigas habuerint et inde submoniti fuerint nec a nobis procurationem habuerint. Villani ligna ad coquinam nostram adducent. Nullus eorum captus teneatur, si plegium veniendi ad jus dare potuerit. Et eorum quilibet res suas si vendere voluerit, vendat ; et redditis venditionibus suis, à villa si recedere voluerit, liber et quietus recedat, nisi in villa forifactum fecerit. Et quicunque in parochia Dimontis anno et die manserit, nullo clamore eum sequente neque per nos, neque per præpositum de rectitudinis possessione, deinceps liber et quietus permaneat. Et nullus cum aliquo placitabit, nisi causa rectitudinis exsequendæ vel recipiendæ. Et quando homines de Dimonte ibunt Aurelianis cum mercatura



sua, solum denarium pro quadriga sua persolvent in urbis egressu, scilicet quando ibunt non causa feriæ ; et quando causa feriæ et mercatus ierint, in egressu Aureliæ quatuor denarios persolvent pro quadriga, et in ingressu duos denarios. In nuptiis Dimontis præco nichil consuetudine habebit neque excubitor. Et nullus agricola de parochia Dimontis qui terram colit cum aratro, plus quam unam minam siliginis omnibus de Dimonte servientibus consuetudine præbeat, quando messis erit. Et si miles aliquis aut serviens equos vel alia animalia hominum de Dimonte in nemoribus nostris invenerit, nemini debet illa ducere nisi ad præpositum Dimontis ; et si aliquod animal de parochia Dimontis a tauris fugatum vel a muscis coactum forestam sive haiam nostram intraverit, nichil ideo præposito nostro debebit emendare ille cujus animal fuerit, si poterit jurare quod custode invito illuc intrasset ; et si aliquo custode sciente inventum fuerit, duodecim denarios pro illo dabit ; et si plura fuerint, totidem pro quolibet persolvat. In furnis Dimontis non erunt portatores consuetudine, nec excubitores erunt apud Dimontem consuetudine. Et aliquis de Dimonte si duxerit sal et vinum suum Aurelianis, pro quadriga unum denarium dabit tantum. Et nullus hominum Dimontis debet emendationem præposito Stampensi nec præposito Piteveris nec in toto Gastineto ; nullus eorum dabit tonleium Ferrariis, nec Castronantonis, nec Puteolis, nec Ribella. Et homines de Dimonte nemus mortuum ad usum suum extra forestam capient. Et quicunque in mercatu Dimontis emerit aliquid vel vendiderit et per oblivionem tonleium suum retinuerit, post octo dies illud persolvet sine aliqua causa, si jurare potuerit quod scienter illud non retinuisset. Et nullus hominum Dimontis habentium domum, vel vineam, vel pratum, aut agrum, aut ædificium aliquod in terra Scti Benedicti, justiciabit se præ abbate Scti Benedicti vel præ ejus serviente, nisi pro garba vel pro censu forifecerit ; et tunc a Dimonte non exibit, causa rectitudinis tenendæ. Et si aliquis hominum de Dimonte accusatus de aliquo fuerit, et teste comprobare non poterit contra probationem impetentis, per solam manum suam se deculpabit. Nullus etiam de eadem parochia, de quocunque vendiderit vel emerit super septimanam, et de quocunque emerit in die veneris in mercatu pro usu suo, nullam consuetudinem dabit. Proinde constituimus ut quotiens in villa de Dimonte movebitur præpositus unus post alternum, juret se stabiliter servaturum omnes has consuetudines ; et similiter novi quotiens movebuntur servientes. — Quod ut perpetuæ firmitatis robur optineat, præsentem paginam sigilli nostri autoritate et regii nominis Karactere annotato in firmis, salvo jure alieno, præcepimus confirmari. Actum apud Fontembliaudi, anno Incarnacionis m° c° lxxxx°, regni nostri undecimo. Astantibus in palatio nostro, quorum nomina supposita sunt et signa : S. Comitis Theobaudi, dapiferi nostri ; S. Guidonis, buticularii ; S. Mathæi, camerarii ; S. Radulphi, constabularii. — Data vacante cancellaria.



Orgl. scellé sur double queue de parchemin, sceau orbiculaire fruste.

(Bibl. Nat., N. A. L., 2559, n° 1).

C'est la pièce trouvée à Dixmont en 1874.

V

JANVIER 1528.

Lettres par lesquelles François Ier confirme les privilèges de Dixmont (1).

Françoys, par la grâce de Dieu Roy de France. Savoir faisons à tous présens et advenir, que nous inclinans à la supplication et requeste de noz chiers et bien amez les manans et habitans de la paroisse de Dymon ou bailliage de Sens, tous et chacuns des prévillèges, coustumes, usaiges, franchises et libertez par nos prédécesseurs à eulx octroyez, contenuz et déclairez es lectres de nosdicts prédécesseurs cy atachées soubz le contrescel de nostre chancellerie, leur avons confirmez, louez, ratifflez et aprouvez ; et par ces présentes de nostre grâce espécial, plaine puissance et auctorité Royal, louons, confirmons, ratifflons et aprouvons, pour en joyr et user par lesdicts manans et habitans et leurs successeurs à touzjourmais, perpétuellement, plainement et paisiblement, tant et si avant quilz et leurs prédécesseurs en ont par cy devant deuement et justement joy et usé et quilz en joïssent et usent de présent. Si donnons en mandement par cesdictes présentes au bailly de Sens et à touz nos autres justiciers et officiers ou leurs lieuxtenans présents et advenir, et à chascun deulx en droit soy et si comme à luy appartiendra, que de noz présens grâce, confirmacion, ratifficacion et aprobacion et de tout le contenu es dictes lectres, ilz fassent, seuffrent et laissent lesdicts supplians et leurs successeurs joyr et user plainement et paisiblement à touzjourmais perpétuellement, sans leur mectre ou donner ne souffrir estre faict, mis ou donné aucun destourbier ne empeschement, lequel si faict, mis ou donné leur avoit esté ou estoit, ilz leur mectent ou facent mectre incontinant et sans délay à plaine et entière délivrance, car ainsi nous plaist il estre faict. Et affin que ce soit chose ferme et estable à touzjours, nous avons faict mectre nostre scel à cesdictes présentes, sauf en aultres choses nostre droit et lautruy en toutes. — Donné à Paris ou moys de janvier lan de grâce mil

(1) Toutes les pièces suivantes, jusqu'à la XIVe inclusivement, seront reproduites sans interruption, parce qu'elles sont de même provenance et ont trait au même objet.



cinq cens vingt huit, et de nostre règne le quinsiesme. — DE LA PAROISSE. — DESLANDES.

Orgl. muni d'un sceau pendant fruste.
(Bibl. Nat., N. A. L., 2559, n° 2.)
Trouvée à Dixmont en 1874.

VI

MARS 1547.

Lettres du roi Henri II portant confirmation des privilèges de Dixmont.

Henry, par la grâce de Dieu Roy de France. Scavoir faisons à tous présens et advenir : nous avons reçu lhumble supplicacion de noz chers et bien amez les manans et habitans de la parroisse de Dymon ou bailliage de Sens, contenant que par noz prédécesseurs Roys et mesme par feu nostre très honoré seigneur et père, le Roy dernier décédé, que Dieu absolve, leur auroient esté donnez, octroiez et confirmez plusieurs beaulx prévillèges, franchises, libertez, immunitez et droictz à plain spécifiez et déclairez es lectres de nosdicts prédécesseurs, desquelles ilz feront apparoir quant besoing sera, dont ilz ont tousjours depuis joy et usé, joïssent et usent encore de présent, mais ilz doubtent que au moyen du trespas advenu de nostredict feu seigneur et père, on les voulsist troubler et empescher dans leurdicte joïssance, sans estre par nous confirmez et ratiffiez, nous humblement requérans sur ce leur octroyer noz lectres et impartir nostre grâce. Pour ce est il que nous, désirans lesdictz manans et habitans de Dymon favorablement traicter et les continuer en leursdictz prévilleges, franchises, libertez, immunitez et droictz : à iceulx, pour ces causes et aultres bonnes considéracions ad ce nous mouvans, avons confirmez, ratiffiez et approuvez, et de nostredicte grace espécial, plaine puissance et auctorité Royal, confirmons, ratiffions et approuvons tous et chacuns leursdictz prévillèges, droictz, libertez, franchises et immunitez qui leur ont esté concédez et octroyez par nosdictz prédécesseurs Roys et confirmez par nostredict feu seigneur et père, comme dict est, pour en joyr par lesdictz habitans et leurs successeurs demourans audict Dymon, tant et si avant et par la forme et manière que eulx et leurs prédécesseurs en ont cy devant deuement et justement joy et usé, quilz en joïssent et usent encores de présent. Si donnons en mandement par cesdictes présentes au bailly de Sens ou à son lieutenant et à tous noz aultres justiciers ou à leurs lieuxtenans présens et advenir, et à chacun deulx en droit soy et si comme à luy appartiendra, que de nos présens confirmacion et ratiffica-

cion, ilz facent, seuffrent et laissent joyr et user lesdictz habitans plainement, paisiblement et perpétuellement ; et si aucun empeschement leur avoir esté ou estoit faict, le mectent ou facent mectre incontinent et sans délay à plaine et entière délivrance, car tel est nostre plaisir. Et affin que ce soit chose ferme et estable à tousiours, nous avons faict mectre nostre scel à cesdictes présentes ; sauf en aultres choses nostre droict et lautruy en toutes. — Donné à Fontainebleau au moys de mars, lan de grâce mil cinq cent quarante sept et de nostre règne le premier.

Orgl., scellé d'un sceau pendant fruste.
(Bibl. Nat., N. A .L., 2559, n° 3).
Pièce trouvée à Dixmont en 1874.

VII

MARS 1559.

Confirmation des privilèges de Dixmont par François II.

Françoys, par la grâce de Dieu Roy de France. Scavoir faisons à tous présens et advenir ; nous avons receu lhumble supplicacion de nos chers et bien amez les manans et habitans du bourg et villaige de Dimont, contenant que par noz prédécesseurs Rois et mesme par feu nostre très honnoré seigneur et père, que Dieu absoille, leur auroient esté donnez, octroyez et confirmez plusieurs beaulx prévillèges, franchises, libertez, immunitez et droictz cy attachez soubz nostre contrescel, dont ilz ont tousiours joy et usé, joïssent et usent encores de présent, mais ils doubtent que au moyen du trespas advenu de nostredict seigneur et père, on les voulsist troubler et empescher en leursdicte jouissance, sans estre par nous confirmez et ratiffiez, nous humblement requérans sur ce leur octroyer nos lectres et impartir nostre grâce. Pour ce est il que nous, désirans lesdicts manans et habitans de Dimont favorablement traicter et les continuer en leursdictz prévillèges, franchises, libertez, immunitez et droictz ; à iceulx pour ces causes et aultres bonnes considéracions à ce nous mouvans, avons confirmez, ratiffiez et approuvez, et de nostre grâce espécial, plaine puissance et auctotorité Royal, confirmons, rattifions et approuvons tous et chacuns leursdictz prévillèges, droictz, libertez, franchises et immunitez qui leur ont esté concédez et octroyez par nosdicts prédécesseurs Roys et confirmez par nostredict feu seigneur et père, comme dict est pour en joyr par lesdictz habitans et leurs successeurs demourans audict Dimont, tant et si avant et par la forme et manière que eulx et leurs prédécesseurs en ont cy davant deuement et justement joy et usé et quilz en joïssent et usent encores de

présent. Si donnons en mandement par cesdictes présentes au bailly de Sens ou son lieutenant, et à tous noz aultres justiciers ou à leurs lieuxtenans présens et advenir et à chacun deulx en droict soy, et si comme à luy appartiendra, que de noz présens confirmacion et rattiffication, ilz facent, seuffrent et laissent joyr et user lecditz habitans plainement, paisiblement perpétuellement ; et si aucun empeschement leur avoit esté ou estoit faict, le mectent ou facent mectre incontinant et sans délay à plaine et entière délivrance, car tel est nostre plaisir. Et affin que ce soit chose ferme et stable à tousiours, nous avons faict mectre nostre scel à cesdictes présentes, sauf en aultres choses nostre droict et lautruy en toutes. — Donné à Amboyse ou mois de mars lan de grâce mil cinq cens cinquante neuf et de nostre règne le premier. — DUMESNIL.

Orgl., scellé autrefois.
(Bibl. Nat., N. A. L., 2559, n° 4)
Trouvée à Dixmont en 1874.

VIII

JANVIER 1573.

Charles IX confirme les privilèges des habitants de Dixmont.

Charles, par la grâce de Dieu Roy de France. A tous présens et à venir, salut. Scavoir faisons : nous avons receu lhumble supplication de noz chers et bien amez les manans et habitans du bourg et villaige de Dymont, contenant que par nos prédécesseurs Roys, et mesmes par le feu Roy Françoys nostre très honoré sieur et frère, leur auroient esté donnez, octroyez et confirmez plusieurs beaux privillèges, franchises, libertez, immunitez et droictz cy attachez soubz nostre contrescel, dont ilz ont tousiours jouy et usé, joyssent et usent encores de présent ; toutesfois ilz doubtent que au moyen du trespas advenu de nostredict sieur et frère, on les voulsist troubler et empescher en leursdicte joyssance dautant quilz nont obtenu de nous noz lectres de confirmation à ce nécessaires, humblement requérans icelles. Pour ce est il que, nous désirans favorablement traicter lesdicts manans et habitans dudict Dymont et les continuer en leursdicts privillèges, franchises, libertez, immunitez et droictz ; à iceulx, pour ces causes et autres considérations à ce nous mouvans, avons confirmez, ratiffiez et approuvez et de notre grâce espécial, plaine puissance et auctorité Royal confirmons, ratiffions et approuvons tous et chacuns leursdicts privillèges, droictz, libertez, franchises et immunitez, qui leur ont esté concédez et octroyez par nosdicts prédécesseurs Roys et confirmez par nostredict sieur et frère,



comme dict est, pour une joyr et user par lesdicts habitans et leurs successeurs demeurans audict Dymont, tant et si avant et par la forme et manière queulx et leurs prédécesseurs en ont cy devant deuement et justement joy et usé, joyssent et usent encores de présent. Si donnons en mandement par ces présentes au bailly de Sens ou son lieutenant et à touz nos autres justiciers ou leurs lieuxtenans, que de noz présens confirmation et ratiffication ilz facent, souffrent et laissent lesdicts manans et habitans joyr et et user plainement, paisiblement et perpétuellement sans leur faire mectre ne donner, ne souffrir leur estre faict, mis ou donné ores ne pour l'advenir aucun trouble ne empeschement au contraire, lequel si faict, mis ou donné leur auroit esté ou estoit, ostent et mectent ou facent oster et mectre incontinant et sans délay à plaine et entière délivrance, car tel est nostre plaisir. Et affin que ce soyt chose ferme et stable à tousiours, nous avons faict mectre nostre scel à cesdictes présentes, sauf en autres choses nostre droict et l'autruy en toutes. — Donné à Paris au mois de janvier lan de grâce mil cinq cens soixante treize et de nostre règne le treizième.

Orgl. scellé (sceau fruste).
(Bibl. Nat., N. A. L., 2559, n° 5).
Pièce trouvée à Dixmont en 1874,

IX

24 MARS 1625.

Enregistrement par le Parlement des lettres de Louis XIII (1) *confirmatives des privilèges de Dixmont.*

Veu par la Cour les lettres patentes du Roy données à Paris au mois de mars mil six cens vingt trois, signées, par le Roy : Lusson, et scellées du grand scel de cire verd en las de soye, par lesquelles et pour les causes y contenues ledict seigneur continue et confirme aux manans et habitans de la Chastellenie et prevoste Roialle de Dymon tous et chacuns les privillèges, franchises et libertez à eux cy devant accordez par ses prédécesseurs Roys, pour en jouir comme ilz ont cy devant faict, ainsy et comme plus au long le contiennent lesdictes lettres ; autres lettres en forme de surannation données à Compiègne le deux juillet mil six cens vingt quatre ; requeste par lesdicts habitans présentée à ladicte Cour afin de vériffication dicelles ; les autres lettres, arretz et pièces attachées sous le contrescel ; conclusions du procureur général du Roy et tout considéré ;

(1) Ces lettres ne se retrouvent plus.



Ladicte Cour a ordonné et ordonne que lesdictes lettres seront registrées, ouy le procureur général du Roy, pour jouir par les impétrans de l'effect et contenu en icelles, comme ilz en ont cy devant bien et deuement jouy et usé, jouissent et usent à présent. — Fait en Parlement le vingt quatre mars mil six cens vingt cinq.

(Bibl. Nat., N. A. L., 2559, n° 6).
Pièce trouvée à Dixmont en 1874.

X

FEBVRIER 1671.

Lettres patentes de Louis XIV confirmant les privilèges de Dixmont.

Louis, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre, à tous présens et avenir, salut. Nos chers et bien amez les habitans du bourg et village de Dymon nous ont faict remonstrer qu'en l'année mille cent quatre vingt neuf (1) le Roy Philippe, de glorieuse mémoire, pour plusieurs bonnes considérations portées par ses lettres en forme de charte, leur auroit accordé plusieurs beaux privilèges, droictz, exemptions et franchises, et entr'autres, l'exemption de tous droictz pour raison de la vente des vins qui proviendroient du crû desdits habitans ; lesquels privilèges ont esté de temps en temps confirmés par les Roys nos prédécesseurs, et dans les dernier temps par le feu Roy Henry quatriesme, nostre ayeul, et le feu Roy Louis treiziesme, nostre très honoré seigneur et père, de triomphante mémoire, ainsi quil appert par les Arrestz d'enregistrement de leurs dictes lettres tant en nostre Cour de Parlement que Cour des Aydes, ez années mil cinq cens quatre vingtz, mil six cens vingt quatre et mil six cens vingt cinq, au moien desquelles lettres de confirmation de ladicte exemption sur ce nécessaires ; à quoy inclinans et désirans favorablement traictier lesdicts exposans, pour les mesmes considérations qui ont meu les Roys nos prédécesseurs, à leur accorder ledict privillège et exemption ; de l'advis de nostre Conseil qui a veu lesdictes concessions et enregistremens, et de nostre grâce spécialle, plaine puissance et auctorité Royalle, nous avons iceux privilèges et entr'autres ladicte exemption de tous droictz pour raison de la vente des vins provenans de leur crû, continuez et confirmez, continuons

(1) On a vu, au IV, que la charte de Philippe-Auguste est de 1190, et non de 1189.



et confirmons par ces présentes, pour en jouir par eux et leurs successeurs, tout ainsi quilz en ont cy devant bien et deuement jouy et usé, jouissent et usent encore de présent, pourveu que lesdicts privillèges et exemption n'ayent esté révoquez. Sy donnons en mandement à nos amez et féaux Conseillers les gens tenans nostre Cour des Aydes à Paris, et autres justiciers et officiers qu'il appartiendra, que nos présentes lettres de confirmation ils ayent à faire registrer, et du contenu en icelles jouir et user lesdicts exposans et leurs successeurs plainement, paisiblement et perpétuellement ; cessant et faisant cesser tous troubles et empeschemens au contraire, car tel est nostre plaisir. Et pour que ce soit chose ferme et stable à tousiours, nous avons faict mettre notre scel à cesdictes présentes. Donné à Paris, au mois de febvrier l'an de grâce mil six cens soixante unze et de nostre règne le vingt huitiesme.

LOUIS.

Orgl. scellé de cire verte (sceau fruste).
(Bibl. Nat., N, A. L., 2559, n° 7).
Pièce trouvée à Dixmont en 1874.

XI

7 MARS 1671.

La Cour des Aides enregistre les lettres précédentes.

Veu par la Cour les lettres patentes du Roy, données à Paris au mois de febvrier mil six cens soixante et unze, signées : Louis, et sur le reply, Par le Roy : Phelipeaux, et scellées en lacz de soye verte et rouge, du grand sceau de cire verte, obtenues par les habitants du bourg et village de Dymon, par lesquelles et pour les causes et considérations y contenues, Sa Majesté, désirant favorablement traitter lesdictz habitans, leur auroit continué et confirmé les privillèges, franchises et exemptions accordez par les Roys ses prédécesseurs.

ADDITION EN MARGE. — *Et représentées le vingt septembre mil sept cens soixante seize, transcrites et rétablies dans les registres et dépôts de la Cour des Aydes de Paris, conformément à la déclaration du Roy du 11 mars 1776, registrées en la Cour le 26 desdicts mois et an, et des Arretz de la Cour des 29 mars et 24 avril suivants, dont acte.*

Entr'autres l'exemption de tous droits pour raison de la vente des vins provenans de leur crû, pour en jouir par eux et leurs successeurs, tout ainsy qu'ils en ont cy devant bien et deuement jouy et usé, jouissent et usent encores de présent, pourveu que lesdictz privillèges, exemptions, n'ayent esté revocquez, ainsy quil

est plus au long contenu esdictes lettres à la Cour adressantes ; à laquelle elle auroit mandé de faire registrer lesdictes lettres de confirmation, et du contenu en icelles faire jouir et user lesdicts habitans de Dymon et leurs successeurs, plainement, paisiblement et perpétuellement ; plusieurs lettres anciennes de concession desdicts privillèges et arrests de vérification d'icelles en ladicte Cour, et autres pièces y attachées soubz le Contrescel ; requeste desdicts habitans du bourg et village de Dymon, afin de vérification desdictes lettres ; conclusions du procureur général du Roy ; ouy le rapport de Maistre Pierre Le Fèvre, sieur de Lezeau, et tout considéré :

La Cour ordonne lesdictes lettres estre registrées au greffe d'icelle, pour jouir par les impétrans de l'effect y contenu, selon leur forme et teneur, pour les vins provenans des vignes à eux appartenans scituées dans le territoire de ladicte paroisse de Dymon seulement, ainsy quilz en ont cy devant bien et deuement jouy.

Faict à Paris, en la Cour des Aydes, le septième jour de mars mil six cens soixante unze.

Boucher.

(Bibl. Nat., N. A. L., 2559, n° 8).
Pièce trouvée à Dixmont en 1874.

XII

Décembre 1735.

Lettres patentes de Louis XV portant confirmation des privilèges de Dixmont.

Louis, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre, à tous présens et à venir, salut. Nos bien amez les habitans du bourg et village de Dymon nous ont fait représenter que par lettres de 1189 (1190), le Roy Philippe second leur accorda pour les causes et considérations cy portées, divers privilèges et entr'autres l'exemption de tous droits pour raison de la vente des vins qui proviendroient de leur crû, que ces privilèges ont esté confirmez en différents temps par les Roys nos prédécesseurs et en dernier lieu par lettres patentes du feu Roy Louis quatorziesme, de glorieuse mémoire, nostre très honoré seigneur et bisayeul, du mois de févier 1671, et que pour s'assurer à toujours la jouissance de ces privilèges et se conserver les marques quils ont receües de la protection et des bontez des Roys nos prédécesseurs, ils ont cru devoir recourir aux lettres de confirmation quils Nous ont très humblement fait supplier de leur accorder ; à ces causes, et pour les motifs et considérations qui ont donné lieu à la

concession desdits privilèges et aux confirmations qui en ont esté accordées à différents temps, Nous avons de notre grâce spécialle, pleine puissance et autorité Royalle approuvé, continué et confirmé et par ces présentes signées de notre main approuvons, continuons et confirmons lesdits privilèges, franchises, libertez et exemptions, accordez aux exposans et confirmez par les Roys nos prédécesseurs, pour en joüir et user par lesdits exposans et leurs successeurs en la même forme et manière et tout ainsy quils en ont cy devant joüy ou deu joüir et quils en joüissent et usent encore à présent, pourvû toutefois quils n'ayent esté révoquez par aucuns édits, déclarations et arrests. Sy donnons en mandement à Nos amez et féaux Conseillers le gens tenans notre Cour des Aydes à Paris, et à tous autres nos officiers et justiciers quil appartiendra, que ces présentes ils ayent à faire registrer et de leur contenu joüir et user lesdits exposans et leurs successeurs pleinement, paisiblement et perpétuellement, cessans et faisans cesser tous troubles et empêchemens contraires ; car tel est notre plaisir. Et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, Nous avons fait mettre notre scel à cesdites présentes. — Donné à Versailles, au mois de décembre l'an de grâce mil sept cens trente cinq, et de notre Règne le vingt unième.

LOUIS.

par le Roy : PHELIPPEAUX — visa : CHAUVELIN
Veu au Conseil du Roy :ORRY.

Enregistrées au Controlle Général des Finances, par nous Conseiller d'Etat et ordinaire au Conseil Royal, controlleur général des Finances, à Paris, le unzième janvier mil sept cens trente six.

ORRY.

Registrées en la Cour des Aydes, ouy le procureur général du Roy, pour estre exécutées selon leur forme et teneur, ainsy quils en ont bien et deüement jouy et usé, jouissent et usent encore à présent, et aux charges portée par l'Arrest de la Cour du sept mars mil six cent soixante unze.

A Paris, en la Cour des Aydes, le quatorze décembre mil sept cent trente six.

DARBOULIN.

Représentées le vingt septembre mil sept cens soixante seize, transcrites et rétablies dans les registres et dépôts de la Cour des Aydes de Paris conformément à la déclaration du Roy du 11 mars 1776 ; registrées en la Cour le 26 desdits mois et an, et des arrêts de la Cour des 29 mars et 24 avril suivant, dont acte :

LE PRINCE.

(Bibl. Nat., N. A. L., 2559, n° 9).
Trouvée à Dixmont en 1874.

XIII

13 DÉCEMBRE 1736.

La Cour des Aydes enregistre les lettres patentes de Louis XV confirmatives des privilèges de Dixmont.

Veu par la Cour les lettres de confirmation de privilèges données par le Roy à Versailles au mois de décembre mil sept cens trente cinq, signées : Louis, et sur le reply, par le Roy : Phelippeaux, visa : Chauvelin, et scellées du grand sceau de cire verte en lacs de soye rouge et verte, obtenües par les habitans du boùrg et village de Dymont, comme plus au long le contiennent lesdites lettres à la Cour adressantes ; requeste présentée à la Cour par lesdits habitans du bourg et village de Dymont, affin d'enregistrement desdites lettres, signée : Fouquet, procureur ; conclusiòns du procureur général du Roy, oüy le raport de Maistre Jean-Baptiste Noyet, tout considéré ; ladite Cour a ordonné que lesdites lettres seront registrées au greffe, pour estre exécuttées et jouir par les suplians de l'effet et contenu en icelles selon leur forme et teneur, ainsy quils en ont bien et deüement joüy et usé, joüissent et usent encore à présent, et aux charges portées par larrest de la Cour du sept mars mil sept cent soixante unze. Fait à Paris, en la première Chambre de ladite Cour des Aydes, le quatorze décembre mil sept cent trente six.

DARBOULIN.

Représentées le vingt septembre mil sept cent soixante seize, transcrites et rétablies dans les registres et dépôts de la Cour, conformément à la déclaration du Roy du 11 mars 1776, registrées en la Cour le 26 desdits mois et an, et des arrêts de la Cour des 29 mars et 24 avril suivant, dont acte :

LE PRINCE, FOUQUET.

(Bibl. Nat., N. A. L., 2559, n° 10).
Trouvée à Dixmont en 1874.

XIV

SEPTEMBRE 1780.

Louis XVI confirme certains privilèges de Dixmont et en abroge d'autres.

Louis, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre, à tous présens et à venir, salut : Nos chers et bien amés les habi-



tans du bourg et village de Dixmont Nous ont représenté que Philippe second, l'un de nos prédécesseurs Rois, par sa chartre donnée à Fontainebleau l'an onze cent quatre vingt dix, pour les causes et considérations y contenues, leur a accordé plusieurs privilèges, dans lesquels ils ont été confirmés par les rois nos prédécesseurs, et notamment par le feu Roi notre très honoré seigneur et ayeul, suivant ses lettres patentes du mois de décembre mil six cent trente cinq ; mais par le compte que nous nous sommes fait rendre en notre Conseil de ladite Chartre, Nous avons reconnu que la plupart desdits privilèges sont devenus, les uns entièrement étrangers à nos mœurs actuelles, et d'autres directement contraires à nos loix et susceptibles d'abus. En conséquence, nous avons cru devoir éteindre et suprimer une partie desdits privilèges, mais en même temps nous avons jugé qu'il était de notre justice et par rapport à l'affection que nous portons auxdits habitans de leur laisser la jouissance de ceux desdits privilèges que nous avons estimé pouvoir leur être conservés sans inconvénient. A ces causes, de l'avis de Notre Conseil, qui a vu les différentes lettres de confirmation desdits privilèges, données par nos prédécesseurs et notamment celles accordées au mois de décembre mil sept cent trente cinq par le feu Roi, notre très honoré seigneur et ayeul, le tout cy attaché sous le contrescel de notre chancelerie, nous avons dit, statué, et ordonné, disons, statuons et ordonnons, voulons et nous plaît ce qui suit :

Article 1er. — Gardons et maintenons chaque habitant du lieu de Dixmont dans la possession du privilège de ne payer qu'un cens de six deniers pour la maison et pour chaque arpent de terre qu'il possède audit lieu ou qu'il pourra posséder à l'avenir.

Art. 2e. — Déclarons les habitans de Dixmont exempts du droit de tonlieu, voulons néanmoins qu'ils ne puissent étendre l'exercice dudit droit au delà de leur territoire.

Art. 3e. — Maintenons lesdits habitans dans le privilège de ne payer aucun droit de minage, ni de forage pour le vin que leurs vignes leur produiront, n'entendons néanmoins que ledit privilège puisse s'étendre au delà du territoire dudit lieu de Dixmont.

Art. 4e. — Voulons que lesdits habitans continuent de jouir de l'exemption de tout droit de péage, lequel au surplus ne pourra s'étendre au delà dudit territoire de Dixmont.

Art 5e. — Continueront lesdits habitans d'être afranchis de la confiscation de leurs biens dans le cas de forfaiture, excepté seulement dans les cas de lèze-Majesté.

Art. 6e. — Maintenons lesdits habitans dans le droit de prendre le bois mort pour leur usage, à l'exception néanmoins de celui qui se trouve dans nos forêts.

Art. 7e. — Continueront les marchands qui viendront vendre ou acheter au marché de Dixmont, à avoir huit jours pour payer le

droit de tonlieu, en affirmant que c'est par oubli que ledit droit n'a pas été payé.

Art. 8e. — Les habitans de Dixmont ayant quelque maison, vigne ou champ ou autres héritages sur le territoire de l'abbé de Saint-Benoît, seront, comme ils l'ont toujours été, affranchis de la justice dudit abbé, excepté pour les droits censuels.

Art. 9e .— Voulons que lesdits habitans continuent d'être dispensés de payer aucun droit pour les marchandises par eux achetées ou vendues pendant la semaine, ni de ce qu'ils achèteront pour leur usage le vendredy au marché de Dixmont.

Sy donnons en mandement à nos amés et féaux Conseillers les gens tenans notre Cour de Parlement à Paris, que les présentes ils ayent à enregistrer, et du contenu en icelles faire jouir et user les exposans et leurs successeurs, pleinement, paisiblement et perpétuellement ; car tel est notre plaisir. Et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre notre scel à cesdites présentes. Donné à Versailles, au mois de septembre mil sept cent quatre-vingt et de notre règne le septième.

LOUIS.

par le Roi : AMELOT.

Registrées, ce consentant le procureur général du Roy, pour jouir par les impétrans de leur effet et contenu et être exécutées selon leur forme et teneur sans approbation d'aucunes lettres patentes y énoncées, qui n'auroient été adressées à la Cour et duement enregistrées en icelle, suivant l'arrest de ce jour. — A Paris, en Parlement, le deux juillet mil sept cent quatre vingt deux.

YSABEAU.

Orgl. scellé d'un sceau fruste.

(Bibl. Nat., N. A. L., 2259, n° 11).

Dernière des onze pièces trouvées à Dixmont en 1874.

XV

1198 ET AOUT 1199.

Guillaume, comte de Joigny, donne aux religieux de Saint-Marien d'Auxerre d'abord un droit d'usage, puis 30 arpents de bois dans le Chalonge.

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis. Ego Willelmus, comes Joviniaci, notum fieri volo tam præsentibus quam futuris quod, pro salute animæ meæ et parentum meorum dedi in perpetuam elemosinam canonicis Scti Mariani, ad opus grangiæ Vallisprofundæ, usuarium in nemore quod vocatur Kalungium, et in aliis etiam nemoribus à via Quercus Crosæ versus Vallemprofun-

dam, quæ via de Joviniaco veniens descendit desuper prata Fulcaturæ, exceptis haiis Scti Quintini, in quibus concessi eis nemus jacens mortuum ad usus suos liberè extrahendum. Concessi etiam eis usuarium pasturæ et feni in prædictis nemoribus et in omnibus pratis Kalungii omnibus animalibus suis et jumentis cum pullis suis et ovibus et porcis. In haiis vero Scti Quintini dedi eis pasturam viginti jumentis cum pullis suis et cæteris animalibus, exceptis ovibus et porcis. Actum Joviniaci anno incarnati Verbi m° c° nonagesimo viij°, mense augusto.

Postea vero quum nemus meum de Kalungio vendere statuissem, prædictis canonicis usuarium in eodem Kalungio habentibus, xxxta arpenta de ipso Kalungio cum ipso fundo terræ, pro compensatione usuarii, perpetuo possidenda donavi, et alia xxti arpenta pro compensatione anniversarii mei faciendi jampridem donaveram. Hæc ergo quinquaginta arpenta, cum fundo ipsius terræ sæpedictis canonicis ad quicquid opus habuerint, ita libere dedi quod nichil omnino juris in illa nemoris portione retinui, excepto quod fundum terræ ab ecclesia sua alienare non poterunt, excepto forifacto quod ad lignorum cesionem pertinet. Sane de pasturis animalium suorum in hoc ipso Kalungio nullam omnino mutationem vel minorationem eis facio. Quæ omnia ut perpetuæ stabilitatis obtineant munimentum, sigilli mei auctoritate feci roborari. — Actum Joviniaci anno incarnati Verbi m° c° nonagesimo nono, mense augusto.

Orgl. scellé du sceau équestre du comte de Joigny.
(Arch. de l'Yonne, H. 1282).

XVI

NOVEMBRE 1205.

Philippe-Auguste accorde à Blanche, comtesse de Champagne, que les biens de celui de ses vassaux qui viendra s'établir à Dixmont retourneront au seigneur, à moins d'avis contraire dudit seigneur.

Philippus Dei gratia Francorum rex. Notum facimus quod nos concedimus dilectæ et fideli nostræ Blanchæ, comitissæ Trecensi, ut si aliqui homines sui vel de feodis aut abbaciis sive domaniis, manentes sint apud Dimon ab anno nuper præterito et infra, vel ibidem de cætero ad manendum venerint, omnes possessiones illius qui hoc fecerit, de quibus ille homo tenens erit, ea die qua recesserit a domino suo, remanebunt illi domino sub quo erat et a quo recedit, nisi tantum fecerit erga ipsum, quod possessiones ipsi remaneant. Homines autem qui nunc manentes sunt apud Dimon, remanent nobis in libertate de Dimon. Si vero dominus a quo reces-

serit homo ille, de ipso conqueri voluerit, ille dominus a quo recesserit, jus capiet de illo apud Dimon.

Quod ut ratum sit, sigilli nostri munimine roboramus. Actum Parisius anno gratiæ m° cc° quinto, mense novembri.

(Bibl. Nat., f. lat., ms. 11795, f° 1704 ; — ms. 9778, f° 141)

XVII

1207.

Philippe-Auguste s'engage à ne pas établir de nouveau village entre Mâlay et Dixmont.

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis. Amen. Philippus Dei gratia Francorum rex. Noverint universi, præsentes pariter et futuri, quod nos concessimus dilectis et fidelibus nostris B., comitissæ Campaniæ, Guidoni Gastebled et Henrico de Malo Nido, quod nos non poterimus aliquam villam novam facere neque societatem alicujus capere infra hos terminos, scilicet a Dymonte usque Malleium, et inde usque ad Fontes juxta Saliniacum, et inde usque ad Voisinas, et inde usque ad Thoreniacum, et inde sicut aqua Oreuse decurrit usque ad Yonam, exceptis tamen illis quæ ibi erant ea die qua præsens carta fuit facta. Volumus autem, et pagina præsente decernimus, ut carta illa quam canonici Senonenses à nobis habent super societatem de Thoreniaco nullius de cætero valoris sit aut momenti. Quod ut ratum, etc., Actum apud Fontem-Bliaudi, anno m° cc° septimo.

(Bibl. Nat. f. lat., ms. 5992, f° 7 v°).

XVIII

NOVEMBRE 1216.

Thibaut, curé de Dixmont, qui va partir pour la Terre Sainte, donne une vigne et une masure à l'abbaye de Saint-Marien d'Auxerre. — Suit un acte par lequel l'abbé de Saint-Marien laisse l'usufruit de cette vigne au clerc Jean, élève de Thibaut, et à son neveu, Durand.

Omnibus præsentes litteras inspecturis, Gaufridus, curiæ Scti Juliani officialis, in Domino salutem. Noverint universi quod constitutus in præsentia nostra Theobaldus, presbiter de Dimonte, crucesignatus, investivit abbatem et monasterium Scti Mariani Au-

tissiodorensis de vinea super cimiterium sita, quam apud Villam novam Regis possidebat, et super quadam masura ante dictam vineam sita, per manum Petri, magistri Vallisprofundæ, quem ad hoc statutum et missum per quasdam litteras a dicto abbate ad nos transmissas perpendimus, Henrico, presbitero de Ecclesiolis, qui censarius esse dicebatur, præsente et laudante. Præterea alias præfati abbatis litteras ad nos similiter directas inspeximus sub hac forma :

Ego, frater N., humilis abbas Scti Mariani Autissiodorensis et ejusdem loci conventus, notum facimus universis præsentes litteras inspecturis, quod vineæ quam Theobaldus, presbiter de Dimonte, crucesignatus, apud Villam novam Regis sitam possidebat, de qua nos investivit coram venerabili viro Gaufrido, officiali curiæ Scti Juliani de Saltu, fructum, salvis expensis, ipsi Theobaldo, et Johanni, clerico, alumpno suo, et Duranno, clerico, nepoti suo, quandiu vixerint, libere concedimus percipiendum. Qui vero de istis tribus supervixerit, fructus dictæ vineæ et masuræ similiter omnibus diebus vitæ suæ integre percipiet. Si autem a peregrinatione sua dictus Theobaldus redierit, de supradictis vinea et masura, ipsius Theobaldi voluntatem sine contradictione faciemus. Actum anno Domini m° cc° x° sexto, mense novembri.

Nos igitur ad petitionem partium præsentes litteras ad id quod coram nobis actum est confirmandum, conscribi fecimus et sigillo curiæ Scti Juliani jamdictæ communiri. — Datum anno gratiæ m° cc° x° septimo, mense aprili.

Orgl., (Arch. de l'Yonne, H 1284).

XIX

AVRIL 1228.

Thibaut, comte de Champagne, déclare que le roi Louis IX lui a promis de ne recevoir à Dixmont aucun des hommes dudit comte, avant la majorité des deux princes intéressés.

Theobaldus, Campaniæ et Briæ comes palatinus, universis ad quos præsentes litteræ pervenerint, salutem et dilectionem. Noveritis quod charissimus dominus meus Ludovicus, Francorum rex illustris, mihi concesserit quod nullum de hominibus aut burgensibus aut tailliabilibus meis in ista villa sua quæ nuncupatur Dymon, aut in villis ad eamdem pertinentibus recipiet, donec vicesimum primum ætatis suæ annum compleverit. Ego siquidem concessi eidem domino regi me nullum de hominibus vel burgensibus et talliabilibus suis prædictæ villæ vel villarum ad ipsam pertinentium in villis meis interim recepturum. — Actum apud

Sanctum Germanum in Laia, anno Domini m° cc° xx° octavo, mense aprili.

(Arch. Nat., J. 199, n° 27).

En 1230, Louis IX a renouvelé cette promesse à Thibaut. La COLLECTION COLBERT, (Bibl. Nat.,) *vol, 56, constate que le* LIBER PRINCIPUM, *qu'elle reproduit, était ici déchiré et ne donnait que les premières lignes et la date de l'acte de saint Louis. — On sait que le* LIBER PRINCIPUM *a été brûlé en 1871, dans l'incendie de la Cour des Comptes.*

XX

JUIN 1228.

Accord entre le curé de Dixmont, Etienne, et les religieux de Saint-Marien, au sujet des dîmes du Sucrey.

Noverint universi quod, cum esset contentio inter fratres Scti Mariani Autissiodorensis ex unà parte, et Stephanum, presbiterum de Dimonte, ex altera, super eo quod dictus presbiter petebat sibi et ecclesiæ suæ totam decimam quarumdam terrarum prope Dimontem sitarum, quas dicti fratres in manu laïca tradiderant ad plantandum vineas vel causa agriculturæ, tandem de consilio bonorum virorum inter dictos fratres et prædictum presbiterum talis compositio intervenit, quod in omnibus terris quas dicti fratres tradiderunt vel tradent quæ intra fines parochiæ Dimontis sitæ sunt vel erunt, medietatem tam in vino quam in blado percipient ipsi fratres, presbiter vero medietatem aliam possidebit, et eidem presbitero tota minuta decima remanebit. — Actum anno Domini m° cc° xx° octavo, mense junio.

(Arch. de l'Yonne, H 654).

XXI

MAI 1239.

Convention conclue entre le roi Louis IX et Thibaut, comte de Champagne et roi de Navarre, d'après laquelle, pendant trois ans à partir de la Saint-Jean prochaine, les habitants de Provins, Troyes et leurs châtellenies ne pourront venir s'établir ni à Sens, ni à Villeneuve, ni à Dixmont ; et que ceux de ces trois dernières villes ne pourront aller à Provins et à Troyes. Cependant, si le comte de Champagne revient de Terre Sainte, ou meurt avant ces trois années, la convention sera sans effet.

Ludovicus, Dei gratia Francorum rex, omnibus ad quos præsentes litteræ pervenerint, salutem. Notum facimus quod nos di-



lecto et fideli nostro Theobaldo Regi Navarræ illustri concessimus quod homines suos de Pruvinio, de Trecis, vel de castellaniis castrorum istorum, ab hac instanti Nativitate Beati Joannis Baptistæ in tres annos, non receptabimus in villis nostris, videlicet apud Senones, Villam Novam sive Dymon, nec in castellaniis villarum istarum. Et idem rex similiter concessit quod homines nostros de istis tribus villis nec de earum castellaniis, apud Pruvinium vel apud Trecas sive castellaniis castrorum istorum intra præfixum terminum nullatenus receptabit. Si autem ipsum regem a partibus transmarinis infra dictos tres annos reverti contingeret vel de medio subtrahi, ex tunc conventiones prædictæ non tenebunt. Actum Parisius, anno Domini m° cc° xxx° nono, mense maio.

(Arch. Nationales, K 30, n° 12).

XXII

OCTOBRE 1257.

Guillaume des Barres ratifie une donation de vingt arpents de terres et de vignes faite par Drian des Bordes à la chapelle des Bordes de Dixmont.

Ego Guillermus de Barris, miles, notum facio omnibus præsentes litteras inspecturis, quod ego laudavi donum quod fecerunt in perpetuum Drianus de Bordis de Dimonte et Aalaisis, uxor sua, capellæ de Bordis de Dimonte et presbitero illius capellæ, videlicet de viginti arpentis ad arpentum regis, tam terrarum quam vinearum, sitarum in valle de dicta capella, contiguantium ex una parte terris Johannis de Bordis, clerici, et terris Guillermi de Senonis et vineæ Biergiæ, sororis dicti Driani ex altera et viæ de Cerisariis ex altera parte. Et promisi per fidem meam quod ego contra donum prædictum et contra concessionem et laudationem prædictas non veniam per me vel per alios in futurum, salvis tamen michi et meis hæredibus de præmissis terra et vinea terragio et censu et jure ad censum et terragium prædicta pertinente. Quod ut ratum et firmum permaneat, præsentes litteras feci sigilli mei munimine roborari. — Actum anno Domini m° cc° l° septimo, mense octobri.

(Arch. de l'Yonne, G. 120).



XXIII

1261.

Sentence du Parlement refusant au prieur de Notre-Dame du Charnier la moitié de l'amende à laquelle ont été condamnés ceux qui ont battu le prévôt de Dixmont hors de son territoire.

Prepositus de Dymont, communis regis et monachorum, iverat extra territorium de Dymont, et facta fuit eidem preposito quedam rescoussa, et inde fuit emenda levata. Prior loci petiit medietatem dicte emende, ratione associationis facte inter dominum regem et priorem predictum, de villa de Dymont. Ballivus dicebat quod non debebat idem prior audiri super petitione sua, quia rescoussa non fuit facta apud Dymont, sed extra territorium. Audita charta confecta super hujusmodi associatione, determinatum fuit quod prior non erat audiendus super ipsa petitione sua, set pertinebat ad regem.

(Arch. Nat., *Olim*, X[1a], f° 118 r°).

XXIV

1268.

Le Parlement ne reconnaît aucun droit au prieur de Notre-Dame du Charnier sur les fours banaux de Dixmont.

Supplicabant domino regi prior et conventus de Karitate quod, cum ipsi a longo retroacto tempore associassent predecessores domini regis ad furnos suos et ad quedam alia apud Dymont, ita quod ipsi reges aut eorum successores nullo tempore possent ea ponere extra manum suam ; et a multo tempore per reges posita fuerit pars furnorum ipsorum extra manum suam, dominus rex partem furnorum ipsorum, sic extra manum suam positam, vellet ad manum regiam revocare. Dominus rex, audita supplicatione hujusmodi, ad defensionem sui vocari fecit possessores furnorum ipsorum, qui postmodum, in curia comparentes, ad defensionem regis et suam proposuerunt quod prior et conventus super hoc non debebant audiri, cum ipsi furnos ipsos, a tempore regis Philippi, per sexaginta annos et amplius, sicut dicebant, pacifice tenuissent, vel per tantum temporis per quod se poterant prescriptione tueri : quod procurator ipsorum prioris et conventûs confessus fuit ; ad defensionem tamen suam proposuit quod, ad preces regis Philippi et aliquorum de curia, ipsi ea que ibidem habebant, cuidam clerico ad vitam concesserant, qui ea tenuerat per sexaginta annos et amplius, ut



dicebant ; propter quod ipsi qui nichil habebant ibidem, nequiverant scire quod rex posuisset extra manum suam furnos eosdem ; et, sicut dicebant, factum hujusmodi prejudicare nequibat. Tandem, auditis hinc inde propositis, et quod possessores predicti per tantum temporis pacifice possederant furnos eosdem, determinatum fuit quod ipsi prior et conventus non erant in petitione hujusmodi audiendi, set possessores ipsi in sua possessione remanere debebant.

(Arch. Nat., Olim, X1a,)

XXV

1271

Le Parlement ne reconnaît pas à l'archevêque de Sens le droit de chasser dans la partie de la forêt d'Othe appartenant aux religieux de Saint-Marien, qui l'ont cédée en viager audit archevêque.

Petentibus abbate et conventu Sancti Mariani Altisiodorensis quod impedimentum factum fuit a servientibus domini regis sibi et archiepiscopo Senonensi, qui ex concessione ipsorum domum eorum que dicitur Vallis Profunda, tenet ad vitam suam, super eo videlicet quod eos non permittunt chaciare in ducentis quadraginta arpentis bosci sibi datis in escambium a rege Philipo loco juris seu usagii quod ipsi reclamabant in foresta Othe, ad cuniculum, pro domo sua predicta, ut possent gaudere ; prefatis servientibus dicentibus e contrario quod super hoc non debebant audiri, cum dominus rex in predicto bosco habeat garennam suam, nec alius ibi chaciare consueverit, sicut dicebant. Tandem, intellecto quod saisina dicte chacie aliàs fuit ipsis abbati et conventui deliberata per curiam pro domo predicta, visa eciam carta regia super dicto escambio confecta, pronunciatum fuit quod canonici Sancti Mariani manentes in dicta domo, in dicto bosco chacient ad cuniculum, sicut solent ; de archiepiscopo tamen fuit pronunciatum quod nullatenus chaciare permittatur ibidem.

(Arch. Nat., *Olim*, X1a).

XXVI

1287.

Le prieur de Notre-Dame du Charnier est envoyé en possession de la moitié des biens de feu Lombard le bâtard, bourgeois de Dixmont.

Priori Beate Marie Senonensis, racione associacionis de Dymonte, deliberata fuit per judicium dimidia pars denariorum quos domi-

nus rex habuerat de Lombardo bastardo, burgensi de Dymonte, qui decessit Trecis.

(Arch. Nat., Olim. X1a, f° 76 r°).

XXVII

AOUT 1281.

Lettres par lesquelles Philippe-le-Bel met le prieur du Charnier en possession de la moitié de l'héritage de feu Barthélemy de Saint-Didier, bourgeois de Dixmont, mort en Angleterre.

Philippus, etc., — Universis presentes litteras inspecturis, notum facimus quod, cum prior Beate Marie de Porta Sancti Leonis peteret a nobis quod dimidia pars bonorum cujusdam bastardi, videlicet Bartholomei de Sancto Desiderio, burgensis de Dymone, quam habueramus et habituri eramus per compositionem habitam inter nos et gentes dilecti consanguinei et fidelis nostri Edmundi filii regis Angliæ, de bonis dicti Bartholomei sibi redderetur, quia dicebat idem prior se esse in saisina recipiendi et habendi medietatem omnium bonorum bastardorum mortuorum burgensium de Dymone, racione associacionis olim initæ inter predecessores nostros ex una parte, et priorem et conventum de Karitate ex altera, ut dicebat. Visa et diligenter inspecta inquesta de mandato curie nostre facta, prononciatum fuit per judicium curie nostre, dictum priorem Beate Marie sufficienter suam intencionem probavisse et esse in saisina predicta, et quod idem prior racione dicte associacionis debet habere et habebit dimidiam partem de medietate illorum dicti bastardi bonorum quam habuimus et habebimus de bonis ipsius Bartholomei, racione composicionis antedicte. Quam composicionem voluit idem prior coram nobis recognoscere et ei assensum prebuit. Et in hujus rei testimonium, sigillum nostrum litteris presentibus fecimus apponi. — Actum Parisius, anno Domini m° cc° octogesimo primo, mense augusto.

(Arch. Nat., JJ 34, f° 33).

XXVIII

1er MAI 1308.

Dixmont élit deux députés pour la réunion des Etats généraux de Tours.

A touz ceus qui ces leitres verront, Phelippes Dorez prevooz de Dimon en la ballie de Senz, salut. Saichent tuit que je, dou

commandement honnorable et saige Guillaume de Hangest, ballif de Senz, ai commandé aux bones genz de Dimon et de toute la prévoosté de la dite ville de Dimon, que il envoiessient deux preudes hommes sofisenz a Tourz, aus trois semainnes de Pasques, li quel ont eslehu pour aler au dit lieu, si comme il dient et ont confessé par devant moy, Pierre dit Cuissart et Jehan dit Quoque, porteurs de ces leitres. Ou tesmoing de ceste chouse, je ai scellée cestes leitres de mon propre scel.

Donne l'an de grace mil trois cens et huit, le jour de la feste des apostres saint Phelippe et saint Jaque.

(Orgl., dont le sceau est perdu).

(Arch. Nat., J. 415, n° 98).

Au dos est écrit : Villa de Dymon. Senonensis ballivie.

XXIX

11 AVRIL 1332.

Philippe de Valois constitue le douaire de sa femme, la reine Jeanne de Bourgogne : Dixmont est une des châtellenies qui font partie de ce douaire.

L'an de grâce mil trois cens trente et un, onzième jour d'Avril (n. st. 1332) le samedi devant Pasques flouries, nous Jehan des Prez et Nicole de Cailloué, clers du roy nostre sire, receumes a Paris par la main de mon seigneur le chancelier de France, les lettres de nostre dit seigneur, contenant la forme qui s'ensuit :

Philippe, par la grâce de Dieu roy de France, a nos amez et feauls clers, maistre Jehan des Prez et Nicole de Caillouel, salut et dilection. Comme nous eussions jadix, apres ce que nous venismes au gouvernement dou royaulme de France, de nostre autorite et puissance royale ottroie a nostre chiere compaigne Jehanne de Bourgoigne, royne de France, en don pour nopces que l'en dit vulgaument douaire, vint et cincq mile livrées de terre a tournois, pour lesquelles nous li baillasmes les contees d'Anjou et du Maine et la duchee de Tourainne, avecques toutes leurs appartenances, ensemble toutes honneurs, justices hautes et basses, fiez, arrierefiez, forfaitures et confiscacion, et touz autres droiz, en tele maniere que, se les terres dessusdictes valoient plus de vint et cinq mile livrées de terre a loyal prisiée faite selonc la coutume dou pays, le seurplus fust mis a une part pour nos hoirs et succeseurs roys de France, et, ou cas que elles vaudroient moins a loyal prisiée de terre faite selonc la coustume de pays, li desfaux parfaiz au plus pres desdictes terres. Et de nouvel, par grant deliberacion de nostre conseil, nous avons donne et baille a nostre chier filz Jehan de France, avec la duchée de Normandie, lesdictes contees d'Anjou et

du Maine, et ycelles en li transporté, pour la quelle chose ledit douaire pourroit estre empeschié ou temps a venir, et, pour ce, considéré le bon estat, les grans biens, amour et loyauté que nous avons touz jours trouvé en nostredicte compaigne, la quelle a demouré longuement en nostre compaignie, et la grandeur et noblece du lignage dont elle est descendue, et que, se apres nostre decez elle seurvivoit a nous, il li convenroit tenir bon, grant et convenable estat, selonc ce que il appartient à royne de France, désiranz que ou cas ou elle survivroit a nous, elle ayt son douaire paiseblement et sanz tout empeschement, nous avons de nostre certaine science et de nostre plain povoir et auctorite royal donné, assigné, baillié et delivré a nostredicte compaigne en douaire, et en nom et pour cause de douaire, vint et cincq mil livrées de terre ou de rente a value de terre, sus et es chasteaus, chastellenies, villes, lieus, revenues, rentes, appartenances et emolumenz qui s'ensuivent, c'est assavoir Montargis, Lorris en Gastinoys, Vitri ou Loge, Boys commun, Chasteauneuf sur Loyre, Corbueil, Fontaine Bliaut, Moret, Samoys, Yevre le Chastel, Lorriz ou Boscage, Flagi, Neuville ou Loge, ensemble nos forez de Poocourt, de Chaumontoys, de Vitri ou Loge, de Byere, de Courci ou Loge, de Neuville ou Loge, du Millieu, et Meleun, Moustereul en for d'Ionne, Pons sur Yonne, la Grange, Dymon, Doolet, Chesoy, Sainct Florentin, Chasteau Regnart, Villers Ragis, Charny et Yenville en Beausse, avecques la terre de Villers, par ainsy que se les rentes et revenues des chastellenies des diz lieus et appartenances ne suffisoient a parfaire les dictes vint et cinq mille livrées de terre, que elles soient parfaites es lieus plus prochiens et convenables des villes dessusdictes ou ailleurs, au moins de dommage pour nous et au plus grant profit pour nostre dicte compaigne, en tele maniere que elle ayt entierement et parfaitement les dictes vint cinq mille livrées de terre ou de rente a value de terre, sanz compter ne mettre en pris les chastiaux, manoirs et maisons, ne les patronages et collacions des benefices d'Eglise que nous avons es villes et lieus dessus diz et es appartenances, si comme en nos lettres sur ce faites est plus plainement contenu ; nous, qui de vostre loyauté, sagesse et discrécion nous fions plainement, vous mandons et commettons que vous vous transportez en vos personnes es villes et lieus dessus diz, et appelez des bonnes genz des lieus a ce faire, cognoissenz en tels choses et ceuls qui seront a appeller, faites la prisiée de toutes les rentes et revenues, forez, fiez, justices et seigneuries et toutes autres choses que nous avons en chascun des lieus dessus diz et des appartenances, a pris et a value de terre, si comme en nozdictes letres est contenu, et, tout ce que fait en aurez, rapportez ou renvoiez fiablement sous vos seauls en la Chambre de noz Comptes a Paris, pour examiner et pour en donner sur ce, a nostredicte compaigne, nos lettres ouvertes, contenant ladicte prisiée, si comme il appartient à faire en tel cas, lesqueles lettres nous voulons que il li facent faire et delivrer en laz de soie

et en cire verd, sanz autre mandement attendre ; et nous donnons en mandement a touz nos justiciers et subgiez que a vous, es choses dessusdictes, obeissent et entendent diligemment.

Donné à Lonc Pont sous Montleheri, quatorziesme jour de mars, lan de grace mil trois cens trente et un.

(Arch. Nationales, P 261, f° 64 v°).

XXX

1362.

Epitaphe de Jean Germain, évêque d'Auxerre, né à Dixmont.

Hic jacet venerandæ memoriæ et vitæ laudabilis bonæ recordationis reverendus in Christo Pater et Dominus, D. Johannes Germain, de Dimone Regis, Senonensis diœcesis, qui disponente divina clementia Cabilonensis ac demum hujus Autissiodorensis Ecclesiæ præsul fuit : vir exatæ prudentiæ et bonitatis, utriusque juris doctor eximius, illustrissimorum Regum Franciæ Johannis et Caroli consiliarius fidelissimus : qui obiit anno m° ccc° lx° secundo, die xv octobris. Anima ejus requiescat in pace. Amen.

(Pierre tombale du défunt, encore lisible en 1875, dans le collatéral nord de la cathédrale d'Auxerre, au-dessous du transept).

Inscription reproduite dans l'*Almanach historique de Sens*, année 1777, avec transposition des mots *memoriæ* et *recordationis*.

XXXI

AVRIL 1373.

Lettres de rémission en faveur de Perrin du Val, vigneron, de Dixmont.

Charles ainsné filz du Roy de France, Duc de Normandie et Daulphin de Viennois. Savoir faisons à touz présenz et avenir, que de la part de Perrin du Val, povre laboureur de vignes, nous a esté exposé : que comme le jour de Pasques closes derrenières passées, Perrin Loreillu, sergent de Monseigneur en la prévosté de Dymon ou bailliage de Senz, par vertu dunes lectres obligatoires ou ledit du Val estoit obligiez envers le curé de Noyers, fust venus aux Bordes de Dymon ou ledit du Val estoit en son jardin, et lui eust dit, que il alast parler à luy, lequel Perrin du Val y ala et sitost comme il fust à luy, le dit sergent lui dist que il alast en prison, lequel Perrin respondi, que il ny iroit mye, car il avoit

satiffié audit curé et pour ce quil ny voult aler, ledit sergent le print par la chevesse de sa robe en droit la poitrine, par tele manière quil la lui dessira et le geta vilainement par terre encontré une haie despines. Et lors ledit Perrin qui en vérité ne devoit rienz de la somme contenant esdites lectres, et pour ce ne vouloit mie estre pris ne emprisionnez, redressa et en soy deffendant, féri ledit sergent en la teste sanz sanc, sanz plaie et sanz bosse ; pour lequel fait ledit Perrin du Val se doubte, quil ne soit poursuis par justice et pour ce n'ose comparoir au pais. Si nous a requis que sur ce luy veillons pourveoir de nostre grâce ; pour quoy nous considérans les choses dessusdictes à la requeste d'aucuns de ses amiz qui sur ce nous ont requis, à ycelui Perrin avons quitté, remis et pardonné, et par ces présentes quittons et remettons au cas dessusdit, de grâce espécial, certaine science et de l'auctorité Royal dont nous usons, tout ledit fait avec toute peine, offense et amende en quoy il pourroit estre encouruz envers monseigneur et nous pour les choses dessusdictes, sauf le droit de partie poursuit civilement tant seulement, en restituant à plain de dessusdiz Perrin du Val à sa bonne renommée, à ses biens et au pais. Si donnons en mandement par la teneur de ces présentes lectres, au bailly de Sens, au prévost de Dymon et à tous les autres justiciers de Monseigneur et de nous, présens et avenir ou à leurs lieuxtenans et a chascun deulz si comme à luy appartiendra, que ledit du Val facent, seuffrent et laissent joir et user paisiblement de nostre présente grâce, et contre la teneur dicelle ne le contraingnent, molestent ou empeschent, en corps ne en biens ou seuffrent estre empeschié dores en avant en aucune manière ; et se aucuns de ses biens ou héritaiges estoient pour ce prins saisis ou arrestez, ilz les luy mettent ou facent mettre sans délay à plaine délivrance. Et pour ce que ce soit ferme chose et estable à touz jours, nous avons fait mettre à ces lectres nostre scel, sauf en autres choses le droit de Monseigneur et de nous et en toutes lautruy. — Donné à Paris lan de grâce mil trois cens soixante treize ou mois d'avril ; Ainsi signée,

par Monseigneur le Duc :

P. MICHIEL.

(Arch. Nat., JJ 92, f° 51, n° 211).

XXXII

AVRIL 1538.

François Ier autorise les habitants de Dixmont à fortifier leur bourg.

Françoys, etc., Savoir faisons, etc. Nous avons receu lhumble supplicacion de noz chers et bien amez les manans et habitans



du bourg et villaige de Dymon en nostre bailliage de Sens, contenant que ledict bourg est une chastellenye Royalle, où il y a prévost et siège particulier dudict bailliage de Sens, duquel les appellations ressortissent neuement en nostre court de parlement, loing de toutes villes fermées de quatre lieues et plus, assis sur le grant chemin de Gien. Joigny et Troyes, peuplé de troys à quatre cens feuz ; et ouquel se retirent et fréquentent plusieurs mauvais garsons, pillards, volleurs qui font plusieurs larrecins, destroussemens, meurtres, pillages, volleries qui demourent impugniz et dont justice ne peult estre faicte, parce que lesdicts malfauteurs viennent et yssent tant de nuict que de jour dudict bourg, et se absentent à telle heure que bon leur semble quant ils ont faict lesdictz cas, crimes et délitz, parce que ledict bourg nest fermé ne cloz ; et encores depuis deux moys, ont pillé ledit bourg et tué quatre personnes en icelluy, au grant ennuy, foulle et oppression desdictz supplians, lesquelz pour y éviter, nous ont humblement requis leur permettre de faire clore et fermer à leurs despens ledict bourg de murailles, foussez, tours, portaulx, ponts leviz, barbacanes et autres choses requises à fortiffications et sur ce leur impartir nostre grâce. Pour quoy, etc., désirans justice estre administrée entre noz subgectz et les crimes et délictz pugniz et corrigez à la conservation de leurs droictz ; pour ces causes et autres à ce nous mouvans, inclinans à la supplication et requeste desdictz supplians, à iceulx avons permys et octroyé, octroyons et permectons de grâce espécial par ces présentes, quilz puissent et loisent faire clore et fermer à leurs despens ledict bourg et villaige de Dymon de murailles, tours, portaulx, barbacanes, foussez et autres choses requises et nécessaires à fortiffications, pourveu toutesfois que la dicte closture ne soit préiudiciable à nous ne à la chose publique. Si donnons en mandement par cesdictes présentes, au bailly de Sens ou à ses lieuxtenans général et particulliers, et à tous, etc., que de noz présens grâce, permission, octroy et contenu en cesdictes présentes, ilz, ou caz susdict, seuffrent et laissent lesdictz supplians et leurs successeurs joyr et user plainement et paisiblement sans leur faire, etc., lequel, etc. ; car tel, etc. ; et affin, etc., sauf, etc. ; Donné à la Couste Saint André ou moys d'Avril lan de grâce mil cinq cens trente huict, et de nostre règne le vingt quatriesme. Ainsi signé :

par le Roy : CLAUSSE, visa contentor : DESLANDES.

(Arch. Nat., JJ 254, f° 26, n° 106).

XXXIII

1538 OU 1539.

Les habitants de Dixmont font un projet de devis pour les fortifications de leur bourg (1).

On dessidé les abitans de Dimont faire le travaille pour les fortificacion, cest assavoir, sus la vallée on erlira les mur o chastau, les quel seron de 12 piés de ot et de 3 piés de large par an bast et 2 grant piés par an ot ; sus les champs lon contournra lé murs avecq des fousset de 24 piés de large par an ot et de 18 de creut, les quel mur de 9 piés de ot, 3 piés de large par an bat et 2 grant piés par an ot, seron fait et parfait en pierre menüe a chot et sable, sur lesquel tous y ora un chaprot de taye. Dans cé mur y ora 3 portes montan en taye avecq 2 tourre deça dela, ayant 3 trou a bonbarde an bast et 3 an ot, avecq des modion pour teni le planchet et des grés pour y monté, et plus 2 poterne sus la Ruisse et o septentrion avecq à chaque deux regarres et des grés pour y monté, au quels porte et poterne y ora les portes et giché en chesgne avec serrue et fermen et bien sailé. Et au mur lon fera en plus des porte 18 ou 20 tourres ou demyes tourres selonc que plus utile on verrat. Les abitants, du jour d'entreprise en ça jusqu'à la fin du travaille, logerons le mestre masson avec la famille dudict ; ceulx qui ont beste et chariau feron mener au pié de l'euvre les pierre, chot, sable et eaue ; les ouvriés de bras ferons fondacion et foussets ; euls tous laisseront a prendre o mestre dans leurs champ du pays, pendant 20 ans en ça de depuy l'entreprise, la douzièsme gerbe, la 12e pinte, la 12e part de légume, fruit, chande ; et si d'aucuns à ce ne satisfient pas, seront poursuis à leur despens. Le mestre ora ses ouvriés en nombre et les payera comme seron convenu, san que ceuls de Dimon san meslent ; et il fournira du tout la taye à la carrière, la chot au four, le sable à la sabière, dou les chartiée les chareyerons.

(Papiers du sindic Vigoureux, entre les mains de la famille G. Mérot).

(1) A cause de son intérêt, nous n'hésitons pas à reproduire cette pièce, avec et malgré son orthographe ultra-fantaisiste : elle est de l'écriture du sindic Vigoureux, qui d'ordinaire estropiait moins sa langue française ; il n'a sans doute fait que copier une ébauche de contrat qu'il avait sous les yeux.



XXXIV

13 JUILLET 1559.

Claude Despineau, prévôt de Dixmont, obtient san élargissement.

Du jeudi, treiziesme jour de juillet l'an mil cinq cens cinquante neuf.

Veue par la cour la requeste à elle présentée par maistre Claude Despineau, advocat au bailliage de Sens et prévost de Dymon, prisonnier es prisons de Sens, tendant pour les causes y contenues ad ce que actendu linjurieux emprisonnement faict de sa personne, sans cause ny occasion, par maistre Christoffle Ferrant, Lieutenant particullier dudict bailliage, duquel emprisonnement et détention de sa personne icelluy suppliant avoit appellé, et son appel relevé en ladicte court, et en icelle faict intimer ledict Ferrant, en son propre et privé nom, il fust eslargy par tout, à tout le moings en baillant caution, exploictz de relief d'appel et aultres pièces atachées à ladicte requeste avec les conclusions et consentement du procureur général de Roy, auquel le tout auroit esté communicqué, et tout considéré :

Ladicte court, suivant le consentement dudict procureur général, a ordonné et ordonne : ledict Despineau estre eslargy et mis hors desdictes prisons, jusques au jour que ladicte cause dappel sera plaidée en icelle, en baillant caution de se représenter audict jour, en faisant les submissions acoustumées.

Et ensuivant lequel arrest, ledict suppliant a présenté pour caution Jehan Chappelle, advocat à Sens, demourant audict lieu, qui a esté certiffié suffisant par maistre Estienne Cousin, chantre de la Chambre du Roy, en la présence et du consentement dudict procureur général.

DE HARLAY, BURDELOT.

(Arch. Nat., X^{2a}, 123).

XXXV

15 AVRIL 1695.

Louis XIV unit la Maladerie de Dixmont à l'Hôtel-Dieu de Villeneuve-le-Roy.

Veu par le Roy en son Conseil, les avis du Sieur Archevesque de Sens, et du Sieur Phelypeaux, conseiller d'Estat, Intendant et commissaire départi en la Généralité de Paris, sur l'employ à faire

au proffit des pauvres, des biens et revenus des maladreries, hospitaux, et autres lieux pieux y mentionnez du diocèze de Sens en exécution de l'Edit et des Déclarations des mois de Mars, Avril et Aoust mil six cens quatre vingt treize ; ouy le rapport du Sieur le Camus, Maistre des requestes, et suivant l'avis des Sieurs commissaires députez par Sa Majesté pour l'exécution desdicts Edits et Déclarations, et tout considéré ;

Le Roy en son Conseil, en exécution desdicts Edit et Déclarations, a uni et unit à l'hostel Dieu de Villeneuve-le-Roy les biens et revenus de la Maladrerie dudict lieu, et de celle de Dixmont, pour estre lesdicts revenus employez à la nourriture et entretien des pauvres malades dudict hostel Dieu, à la charge de satisfaire aux prières et services de fondation dont peuvent estre tenues lesdictes Maladreries, et de recevoir les pauvres malades de Dixmont, à proportion des revenus de la Maladrerie dudict lieu ; et en conséquence ordonne Sa Majesté, que les tiltres et papiers concernans lesdictes Maladreries, biens et revenus en dépendans, qui peuvent estre en la possession de Maistre Jean Baptiste Macé, cy devant greffier de la Chambre Roialle, aux Archives de l'Ordre de Saint-Lazare, et entre les mains des commis et préposez par le Sieur Intendant en la Généralité de Paris, mesmes en celles des Chevaliers dudict Ordre, leurs agens, commis et fermiers, ou autres qui jouissoient desdicts biens et revenus avant l'Edit du mois de Mars mil six cens quatre vingt treize, seront délivrez aux administrateurs dudict hostel Dieu, à ce faire les dépositaires contraincts par toutes voyes, ce faisant ils en demeureront bien et valablement déchargez, et pour l'exécution du présent arrest seront toutes lettres expédiées (1).

(Signé) : Boucherat, Le Camus, De la Reynie, Demarillac, Ribeyre, Deharlay, Defourcy, Le Blanc, Quantin de Richebourg, Guillaume de la Vieuxville.

A Paris, le quinze avril mil six cens quatre vingt quinze.

(Arch. Nat., V[b], 1166. n° 21).

XXXVI

OCTOBRE 1700.

Louis XIV confirme l'échange fait à M. de Saint-Mars par les religieux de Notre-Dame du Charnier, de la moitié de la seigneurerie de Dixmont qui leur appartient.

Louis, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre, à tous présens et à venir, salut. Notre cher et bien amé le Sr Bé-

(1) Les lettres patentes annoncées ici sont aux archives de l'Hôtel-Dieu de Villeneuve.



nigne d'Auvergne de Saint-Mars, grand bailly et gouverneur de Sens, gouverneur du Château de la Bastille, seigneur par engagement de la châtellenie, seigneurie et justice haute, moyenne et basse de Dimon et Armeau au bailliage de Sens, estant de notre domaine, tenuë sous notre nom en paréage avec le Prieur du Charnier lez Sens, ordre de Cluny ; Et notre cher et bien amé Pierre de Mons, prieur commendataire dudit prieuré du Charnier, nous ont fait remontrer que, par contract du cinquième mars de la présente année, passé par devant Moufle et son compagnon, notaires au Chastelet de Paris, ils auroient pour les raisons et motifs y contenus fait eschange, scavoir ledit Sieur prieur du Charnier, de la moitié de ladite seigneurie et justice de Dimon et Armeau qui ne consiste qu'en cent quarante livres de revenu, laquelle moitié il auroit cédé audit Sieur de Saint Mars, qui en contreschange luy auroit cédé la somme de deux cent soixante quinze livres de rente à prendre sur nos Aydes et Gabelles, à luy constituée par contract du dixneufvième avril suivant, en quoy ledit Sieur prieur du Charnier trouve un avantage considérable pour ledit prieuré ; que, pour parvenir à la validité dudit eschange, ils se seroient pourveus en notre Grand Conseil qui auroit par son arrest du vingt dudit mois de mars commis notre amé et féal le lieutenant général au bailliage et siège présidial de Sens pour informer de la commodité ou incommodité, utilité ou inutilité dudit eschange, après qu'il auroit esté fait prisée et estimation des droicts, héritages et autres effets donnez en eschange par ledit prieur du Charnier ; en exécution duquel arrest ledit lieutenant général auroit fait faire la prisée et estimation des droicts et héritages, par les experts convenus avec les parties le cinquième may suivant et fait une enqueste sur la commodité ou incommodité, utilité ou inutilité dudit eschange dans laquelle tous les témoins, experts et gens à ce connoissans seroient unanimement convenus que ledit eschange estoit utile et avantageux audit prieuré pour les raisons mentionnées à leurs rapports, et ledit Pierre de Mons de son costé, s'est adressé au Sieur Archevesque de Rouen, prieur de la Charité, en cette qualité collateur dudit prieuré du Charnier et aux religieux dudit prieuré de la Charité, ils auroient, après avoir veu ledit contract d'eschange, iceluy ratifié et approuvé par actes des 28 may et treize juin de la présente année. Et enfin pour faire ledit eschange avec toutes les formalitez requises, ledit prieur du Charnier auroit présenté sa requeste au chef général de l'ordre de Cluny, tendante à ce qu'il luy plust, ou au conseil par luy estably pour la direction des affaires de l'ordre de Cluny, consentir audit eschange, sur quoy ledit conseil auroit commis dom Louis Nau, sacristain du prieuré de Joigny, pour informer de la commodité ou incommodité, et de l'utilité ou inutilité dudit eschange, et ledit Nau ayant reconnu l'avantage et utilité que ledit prieuré trouveroit audit eschange, suivant l'enqueste, prisée

et estimation faite par les experts par luy nommez et les témoins par luy entendus, ledit Conseil de l'ordre de Cluny auroit confirmé et approuvé ledit contract d'eschange par acte du dixneufvième aoust dernier, pour l'exécution duquel contract ledit Sieur de Saint-Mars et ledit Sieur de Mons, prieur du Charnier, nous ont très humblement suplié de leur accorder nos lettres nécessaires. A ces causes, après avoir fait voir en notre Conseil ledit contract du cinquième mars mil sept cent et lesdits procez verbaux et consentement, ledit contract de constitution de deux cent soixante quinze livres de rente sur nos Aydes et Gabelles, et autres actes cy attachez sous le contrescel de notre chancellerie, nous avons ledit contract d'eschange confirmé et approuvé, confirmons et approuvons par ces présentes signées de notre main, voulons et nous plaist qu'il soit exécuté selon sa forme et teneur. — Si donnons en mandement à nos amez et féaux conseillers les gens tenant notre Grand Conseil que ces présentes ils aient à faire registrer et icelles exécuter selon leur forme et teneur, car tel est notre plaisir. Et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous y avons fait mettre notre scel. — Donné à Fontainebleau au mois d'octobre l'an de grâce mil sept cent et de notre règne le cinquante huitième.

Louis.

par le Roy : Phelypeaux.

Enregistrées et registrées au Grand Conseil du Roy pour estre gardées, observées et exécutées entre les parties suivant leur forme et teneur, suivant l'arrest du Conseil de ce jourd'huy dix sept novembre mil sept cent.

Lenormant.

Orgl. scellé autrefois.
(Fonds du notariat de Dixmont.)

XXXVII

mai 1703.

Louis XIV échange sa moitié de la châtellenie de Dixmont contre des bois compris dans le parc de Versailles et appartenant à M. de Saint-Mars.

Louis, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre, à tous présens et à venir, salut. L'attention que nous avons pour rembourser les domaines et héritages que nous avons compris dans notre parc de Versailles, nous a fait agréer la proposition qui nous a été faite d'eschanger la moitié de la Chastelenie, Seigneurie et Justice de Dimon et Armeau à nous appartenant et scise au bailliage de Sens, contre les bois taillis scis en notre

parc de Versailles dont nostre cher et bien amé Bénigne d'Auvergne de Saint-Mars, grand bailly et gouverneur de Sens et gouverneur de la Bastille, se trouve à présent propriétaire. Sur quoy par arrest de nostre Conseil du treiziesme septembre mil sept cent un nous aurions ordonné que par les experts qui seroient convenus pour nous par nostre amé et féal Conseiller en nostre Conseil d'Estat le Sieur Phelypeaux, commissaire desparty en la Généralité de Paris et par ledit Sieur de Saint-Mars d'autre part, il seroit procédé à l'évaluation de ladite moitié de Chastelenie, Justice et Seigneurie de Dimon et Armeau, ensemble des bois scituez dans le parc de Versailles que le Sieur de Saint-Mars auroit offert de donner en eschange ; en exécution duquel arrest lesdits experts auroient estimé ladite moitié de Chastelenie, Justice et Seigneurie de Dimon et Armeau à la somme de trois mil cent treize livres, ainsy qu'il est porté par leur procez verbal, comme aussy ledit Sieur Phelypeaux s'estant transporté avec deux experts dans ledit parc de Versailles où sont scituez les bois taillis appartenant audit Sieur de Saint-Mars en conséquence de l'acquisition qu'il en faite par contract du vingt sept février de la présente année, ledit Sieur Phelypeaux auroit suivant l'advis desdits experts estimé lesdits bois à la somme de trois mil cent soixante sept livres dix huit sols six deniers, ainsy qu'il est contenu en son procez verbal du neuf du présent mois de may ; sur quoy par arrest de nostre Conseil du quinze dudit mois nous aurions approuvé et authorisé lesdits procez verbaux d'estimation et ordonné que par les Sieurs Le Peletier et Daguesseau, conseillers ordinaires en nostre Conseil Royal, Chamillard, aussi conseiller ordinaire audit Conseil Royal, controlleur général de nos finances, d'Arménonville et Rouillé, aussy conseillers au Conseil Royal et directeurs de nos finances, il seroit passé en nostre nom contract d'eschange de ladite moitié de Chastelenie, Justice et Seigneurie de Dimon et Armeau, contre les bois apartenans audit Sieur de Saint-Mars, et lesdits commissaires auroient passé ledit contract le dix huit du présent mois de may par devant Moufle et son compagnon, notaires au Chastelet de Paris, par lequel ils auroient cédé et transporté à titre d'eschange et de propriété incommutable ladite moitié à nous appartenant de ladite Chastelenie, justice et seigneurie de Dimon et Armeau, en contreschange de quoy ledit Sieur de Saint-Mars nous auroit cédé, quitté et transporté audit titre d'eschange les deux pièces de bois taillis mentionnées audit contract. à la charge que ledit Sieur de Saint-Mars tiendra à toujours ladite Chastelenie, Justice et Seigneurie de Dimon et Armeau mouvant de nous à cause de nostre domaine de Sens, lesdits commissaires ayant promis de nous faire ratifier ledit contract et en fournir lettres en bonne forme audit Sieur de Saint-Mars, bien et deuement registrés en nostre cour de Parlement et nostre Chambre des comptes, à la diligence de nos Procureurs généraux. A ces causes, et

de nostre certaine science, pleine puissance et authorité royale, après avoir examiné en nostre Conseil ledit contract cy attaché sous le contrescel de nostre chancellerie avec les procez verbaux d'évaluation desdites Seigneurie et Justice et desdits bois taillis, nous avons tant pour nous que pour nos successeurs Roys accepté, aprouvé, ratiflé et confirmé, et par ces présentes signées de nostre main acceptons, aprouvons, ratiflons et confirmons ledit contract en tous et uns chacuns les points et articles y contenus, promettons en foy et parole de Roy tant pour nous que pour nos successeurs Roys d'exécuter et d'entretenir inviolablement et perpétuellement ledit contract d'eschange sans y contrevenir directement ny indirectement ny soufrir qu'il y soit contrevenu en aucune manière que ce soit ; voulons en conséquence que lesdits bois taillis demeurent toujours unis à nostre parc et domaine de Versailles, comme aussy que ladite Chastelenie, justice et seigneurie de Dimon et Armeau apartienne à toujours à titre d'eschange et de propriété incommutable audit Sieur de Saint-Mars et à ses successeurs et ayant cause, aux charges, clauses et conditions exprimées audit contract, conformément auquel ces présentes seront registrées tant en nostre cour de Parlement que Chambre des comptes à la diligence de nos Procureurs généraux. Si donnons en mandement à nos amez et féaux Conseillers les gens tenant nos cours de Parlement et Chambre des comptes à Paris que ces présentes ils ayent à faire registrer et le contenu en icelles garder et observer selon leur forme et teneur nonobstant tous édits, déclarations, règlements et autres choses à ce contraires, auxquels nous avons dérogé et dérogeons par ces présentes, car tel est nostre plaisir ; et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre nostre scel à ces présentes. Donné à Versailles au mois de may l'an de grâce mil sept cent trois et de nostre règne le soixante uniesme.

LOUIS.

par le Roy : PHELYPEAUX.

Orgl. scellé autrefois.
(Fonds du notariat de Dixmont) (1).

(1) Nous tenons à exprimer ici tous nos remerciements à M. Filliau et à M. Bourguignon, successivement notaires à Dixmont, qui ont mis la plus grande bienveillance à faciliter nos recherches dans les minutes de leur Etude.

XXXVIII

16 JUILLET 1758.

L'abbé Sallier, prieur de l'Enfourchure, donne à l'église de Dixmont les stalles et les autres boiseries qui étaient dans la chapelle du monastère.

La justice dont vous me faites l'honneur de me remercier, Monsieur (1), vous étoit bien due assurément, et le fermier vous la devoit à bon titre. Je suis ravi que vous en soyés content, aussi bien que des stalles dont vous avés orné votre église.

Je compte bien bastir l'église en ruine, que je fais toujours étayer, mais il faudroit que Dieu nous donnast une paix un peu durable ; je ne suis pas riche pour faire le bien que je connais et que je voudrois faire. J'espère que nous aurons le bonheur de voir la tranquillité se restablir.

Vous êtes bien le maître d'inscrire sur vos registres, que j'ay pu contribuer en quelque chose à faire l'ornement de votre paroisse : ce qui luy fait bien plus d'honeur, Monsieur, est d'avoir un aussi honeste homme et un aussi bon pasteur que vous.

Je n'ai pas oublié vos livres que vous m'avés demandé ; j'espère en trouver quelques uns et vous l'apprendrai aussi tost.

Je vous embrasse, Monsieur, et je suis avec respect, Monsieur, Votre très humble et très obéissant serviteur.

SALLIER.



Sceau de l'abbé Sallier.

De la Bibliothèque du Roy, le 16 juillet 1758.

(Insérée dans les registres de l'état-civil de Dixmont, cette lettre est munie du sceau oblong appliqué de l'abbé Sallier, (30 millimètres sur 20) ; ce sceau reproduit les armoiries de l'abbé Sallier : ***d'azur au chevron abaissé d'or, accompagné de deux étoiles de même en chef et d'une buire de même en pointe.***

(1) Cette lettre était adressée au curé Chauvot, de Dixmont.

XXXIX

24 JUILLET 1758.

Le curé de Dixmont dresse l'acte constatant le don fait par l'abbé Sallier.

L'an mil sept cent cinquante huit, le vingt quatre juillet, nous soussignés, Pierre Chauvot, curé de Dixmont et des Bordes, Jacques François Poisson, vicaire de cette paroisse, Louis Chédome l'aisné et Simon Gaujard, marguilliers de la fabrique de l'église de Dixmont, Charles Violette, notaire et contrôleur, Charles Violette, procureur fiscal, et autres bourgeois et habitans, pour témoigner notre reconnaissance et en servir de preuve à ceux qui nous succèderont, avons écrit sur ce registre le don que monsieur Sallier, prieur commendataire de l'Enfourchure, a fait à cette église paroissiale, des stalles qui étoient dans l'église du prioré tombant en ruine, et qui ont été posée le dix sept juin de cette année par Broüet, menuisier ; nous avons, du consentement dudit sieur prieur, fait cet acte et attaché la lettre qu'il nous a fait l'honneur de nous écrire, à côté, pour faire preuve de sa générosité et de sa libéralité.

(Signé) : Brouet, Violette, Violette, Chauvot, curé, Poisson, vicaire.

(Etat civil de Dixmont).

XL

17 FÉVRIER ET 13 MARS 1789.

Cahiers de la paroisse et communauté de Dixmont.

La communauté de Dixmont, sensible aux marques de bonté que Sa Majesté témoigne pour ses sujets, la supplie d'en recevoir les très humbles remercîments et de regarder d'un œil favorable les très respectueuses remontrances qu'elle se permet de luy faire faire.

1° Sa Majesté est très humblement suppliée de permettre qu'il luy soit représenté de ne pas mettre de nouvelles impositions sur la classe la plus malheureuse de l'Etat, qui n'est déjà que trop foulée. Son ministre des finances ou les Etats généraux trouveront sans doute d'autres moyens que ceux-là pour subvenir aux besoins de l'Etat.

2° Sa Majesté est aussy respectueusement suppliée d'abolir la



multiplicité des droits d'aydes et d'y substituer un droit sur chaque arpent de vigne, sous la promesse de déclarer sans exception la quotité de sa propriété, s'offrant de faire arpenter à ses frais et, dans le cas où un habitant de la paroisse pourroit prouver que la déclaration est fausse, consentant même à la confiscation, au profit de Sa Majesté, du terrain que l'on auroit trouvé en sus de la déclaration.

3° Sa Majesté est également suppliée de ne plus donner les revenus de l'Etat en ferme générale, parce que c'est ouvrir une porte aux vexations et à ce que le peuple paye quatre fois plus qu'il ne devroit. Il en coûte des sommes considérables pour la perception et le transport des deniers publics au Trésor royal, lorsque l'on pourroit obliger les villes à se charger de cette perception et à en faire le versement à beaucoup moins de frais. Par ce moyen, les Intendants se trouveroient supprimés et la France en pays d'Etats. Offrant la communauté de faire elle-même la perception des deniers auxquels elle sera imposée, et d'en faire le versement à la ville la plus prochaine qui luy sera indiquée, et ce par quartier.

4° Sa Majesté est suppliée de considérer que l'impôt représentatif de la corvée est exorbitant et par conséquent onéreux au peuple. Et, quoique cet impôt soit beaucoup plus que suffisant pour rendre les chemins sûrs et en bon état, ils sont néantmoins mal entretenus, sans doute parce qu'il y a de l'abus dans la manutention des deniers. Sa Majesté est très humblement suppliée de faire remédier à une injustice aussy criante et dont le peuple est victime.

5° Sa Majesté est également suppliée d'assujettir tous propriétaires, nobles ou privilégiés ou gens de mainmorte, à payer les impôts indistinctement comme le Tiers-Etat, et d'ordonner que la répartition en sera faite exactement et au prorata de ce que chacun possède, soit en terres, vignes, prés, bois, etc. Le clergé doit également y être soumis, car c'est luy qui possède les plus beaux biens de ce royaume. Alors l'Etat retirera un revenu considérable de cet impôt général qui, joint au sixième qu'ils seront tenus de payer également pour la corvée, rendra le revenu de l'Etat d'autant plus immense.

6° Sa Majesté est également suppliée de faire diminuer le prix des sels, attendu qu'ils sont d'une nécessité aussi absolue que l'eau, non-seulement pour les hommes mais encore pour les animaux. Cette diminution, bien loin d'affaiblir les revenus de l'Etat, concourra au contraire à les faire augmenter en procurant aux pauvres malheureux la facilité d'en user plus aisément et en abolissant l'espèce de servitude qui oblige le pauvre à aller porter son argent à la gabelle et à supporter des frais lorsqu'il n'y va pas dans le moment où il manque des premières ressources pour fournir à son existence. Alors il s'en consommera une quantité

beaucoup plus grande, d'autant plus que les sels de France étant les meilleurs de toute l'Europe, les étrangers qui les trouveront à un juste prix, en enlèveront de plus grandes quantités et n'iront pas les chercher ailleurs, où ils sont d'une qualité inférieure.

7° Il est respectueusement remontré à Sa Majesté que, l'Etat étant obéré et voulant soulager son peuple, Sa Majesté pourroit ordonner que toutes les abbayes en commende ou autres bénéfices où elle nommeroit à l'avenir, il appartiendroit seulement moitié ou même moins des revenus au bénéficier, selon que ses revenus seront plus ou moins considérables, et que l'autre moitié ou plus seroit versée au Trésor royal. A l'effet de quoi ces revenus seroient affermés par adjudication pour éviter la fraude, et ce jusqu'à ce que les dettes de l'Etat soient payées et qu'on soit dans le cas de soulager le peuple par la diminution des impôts. Observant à Sa Majesté que, dans ce cas, la suppression des économats est nécessaire, et que le fermier sera tenu de veiller aux réparations et de prendre les deniers nécessaires pour les faire sur la part du titulaire.

8° Il est aussy respectueusement remontré à Sa Majesté que partout on paye la dixme de toute espèce de grains et même des animaux, pour l'entretien des pasteurs et pour en avoir tous les secours spirituels. Quoique cette dixme soit beaucoup plus que suffisante dans certaines paroisses, les curés s'arrogent encore arbitrairement des droits sur les mariages, enterrements, etc. ; de sorte qu'on voit tous les jours des pauvres veuves être obligées de payer à leurs pasteurs les frais funéraires lorsqu'elles n'ont pas même de pain à donner à leurs malheureux orphelins. Pour quoi Sa Majesté est suppliée de régler les droits (qui ne peuvent être que modiques) et de donner une ordonnance positive pour la manière dont les curés doivent lever leurs dixmes, afin de remédier aux abus que les curés ou leurs dixmeurs exercent sur chaque habitant lorsqu'il est question de lever ladite dixme.

9° Sa Majesté est également suppliée de donner plus d'expédition aux affaires civiles ; car il est étonnant de voir les lenteurs que les officiers de justice apportent au jugement des affaires.

Sa Majesté est également suppliée de faire rectifier le code criminel ; car il est inouï qu'il ne soit pas permis à un accusé souvent innocent, d'avoir un Conseil lorsqu'il s'agit de perdre son honneur ou sa vie, tandis qu'il lui est permis d'en avoir un dans la moindre affaire civile.

10° Il est respectueusement observé à Sa Majesté qu'elle a créé des offices de jurés priseurs qui font un tort réel aux pauvres habitans des campagnes, parce que, leurs successions étant ordinairement très modiques, elles se trouvent presque toujours absorbées par les frais de transport, droits de prisée et de vente ; de sorte que ce sont les jurés priseurs qui sont héritiers et les mineurs ne sont rien, au lieu qu'avant la création de ces offices,



les huissiers ou les gens des justices des lieux faisoient eux-mêmes les prisées et ventes à beaucoup moins de frais. Il seroit donc très intéressant pour les habitans des campagnes de rétablir à leur égard les choses dans l'état où elles étaient avant la création de ces offices que Sa Majesté pourroit bien laisser subsister pour les villes, démembrement dont les jurés priseurs ne peuvent point se plaindre, attendu qu'en acquérant ils n'ont point compté sur cette espèce de rétribution. Suppliant Sa Majesté de vouloir bien fixer les honoraires des huissiers subalternes qui vendroient dans l'étendue de leur juridiction, honoraires qui ne peuvent être que très-modiques.

Persuadés que Sa Majesté s'est toujours occupée et s'occupe plus sérieusement que jamais du bonheur de ses sujets, les habitans de la paroisse de Dixmont font les vœux les plus sincères pour la conservation de Sa Majesté et de toute sa famille et la prospérité de son royaume.

Fait et arrêté au lieu jurisdictional de ce bourg, l'assemblée tenante, ce 27 février 1789.

(Signé : Corvisart, Michaut, Lefèvre, C. Simonet, Brouet, Larché, Deroche, Dosnon, Amblard, Mercier, Amblard, J. Rodot, Mérot, Nauvé, M. Mercier, Prévost, Lecoq, Michaux, A. Chefdome, C. Pissier, Cornu, C. Puthois, Prévost, Daguin, Antoine Michaut, Dufois, Lebel l'esné, J. Prévost, Biot, sindic, Perret, prévôt, Halu, greffier municipal.

SUPPLÉMENT AU CAHIER DE PLAINTES ET DE DOLÉANCES

Fait par la communauté du bourg de Dixmont en l'assemblée du 27 février 1789, concernant les plaintes et doléances particulières dudit bourg qui ont été obmises audit cahier, sur lesquelles MM. les officiers du bailliage de Sens sont priés de faire droit et de joindre à leur cahier général.

1° Sa Majesté est très respectueusement suppliée de maintenir les habitans de ce bourg dans les privilèges et exemptions à eux accordés par Philippe-Auguste en 1190, qui consistent particulièrement en l'exemption de tous droits sur la vente en détail des vins provenant de leur crû, lesquels Sa Majesté a bien voulu approuver et renouveler en 1780 ; que nonobstant et au mépris de ces privilèges, la ferme générale, ou ses préposés, s'est ingérée de poursuivre les habitants en payement de droits d'aydes en leur faisant des contraintes il y a environ six ans, auquelles contraintes il a été formé des oppositions ; que ladite ferme générale, pour faire débouter les habitans de leurs oppositions, les a traduits à la Cour des Aydes de Paris, où l'instance est encore pendante et même sur le point d'être jugée. Est très respectueusement représenté à Sa Majesté que si les habitans de Dixmont



viennent à succomber dans ce procès, ce qui serait une injustice la plus criante, qu'ils se voyent totalement ruinés et même dans le cas d'abandonner leurs demeures, au moyen de la cumulation desdits droits qui n'ont pas été payés depuis longtemps et l'immensité des frais qui ont été faits. En conséquence ils implorent très respectueusement la bonté de Sa Majesté pour venir à leur secours à l'égard de ces plaintes et doléances. Observant lesdits habitans aussy très respectueusement à Sa Majesté qu'il ont toujours offert, comme ils l'offrent encore, de payer pour la vente en détail de leur vin, la somme de 28 sols par chacun muid, à laquelle ils ont été assujettis depuis la charte de Philippe-Auguste et par l'ordonnance de Louis XIV de 1680.

2° Sa Majesté est très respectueusement suppliée de donner la permission d'envoyer paître les bestiaux dans les bois, tant des seigneurs que des particuliers, qui auront atteint l'âge de sept ans, âge où ils ne sont point dans le cas d'éprouver de dégâts. Cette permission seroit, particulièrement pour cette paroisse, de la plus grande utilité, qui ne peut entretenir autant de bestiaux qu'exige l'étendue de son terrain qui n'est amendable qu'à force d'engrais, à quoi ils ne peuvent parvenir que par un grand nombre de bestiaux. Est très respectueusement remontré à Sa Majesté qu'il y a un tiers et plus des terrains de cette paroisse de planté en bois appartenant tant au seigneur qu'aux particuliers, que même journellement on plante les pâtures ; qu'un autre tiers n'est que ravines et montagnes remplies de cailloux et de pierres, et que l'autre tiers qui est un objet de 3.000 arpens, pourroit assez facilement se cultiver et s'amender si ou pouvoit entretenir une quantité de bestiaux suffisante pour subvenir à son engrais. Sa Majesté est en conséquence très respectueusement suppliée de jeter un regard favorable sur cet article de plaintes et de doléance qui deviendroit non-seulement utile à ses sujets, mais à l'Etat.

3° Il est très respectueusement remontré à Sa Majesté qu'il a été, il y a environ sept à huit ans, construit par une compagnie de marchands de bois pour la provision de Paris un canal pour le flottage de leurs bois, qui traverse entièrement le terrain de cette paroisse et le plus conséquent ; que cette compagnie avoit promis de payer et rembourser aux particuliers propriétaires le terrain qu'elle avoit été obligée d'envahir pour le canal, ce qu'elle n'a effectué ; qu'il y a même, relativement à ces remboursemens, plusieurs demandes de formées au Bureau de la ville des marchands de Paris ; qu'elle s'étoit obligée de rétablir en pierres plusieurs ponts sur l'ancien ruisseau qui avoient été démolis pour l'élargissement du canal, lesquels ponts elle n'a fait reconstruire qu'en bois, ce qui n'est pas une sûreté pour les voituriers qui se trouvent en danger et dans le cas de faire périr leurs chevaux. Au moyen de quoi Sa Majesté est aussy respectueusement suppliée d'avoir égard à cette plainte et de faire donner des ordres tant



pour le rétablissement des ponts que pour le payement et remboursement du terrain pris par cette compagnie pour la construction dudit canal.

Fait et arrêté au lieu juridictional de ce bourg, l'assemblée y tenante, en présence des habitans assemblés au son de la cloche par nous, Jean-Charles-Eloi Halu, procureur fiscal de la prévôté de Dixmont pour l'absence de M. le prévôt, assisté de M[e] Nicolas Deroche, greffier ordinaire, ce 13 mars 1789. Et avons signé avec ceux des habitans qui savent signer, et le greffier. Et quant aux autres, ils ont déclaré ne le savoir, de ce requis. Lesquels, habitans sont : Jacques-Augustin Larcher, bourgeois ; Jean Simonet, marchand de vin ; Hugues Lefèvre, marchand épicier ; Jacques Biot, sindic ; Simon Mercier, laboureur ; Claude Lecoq, vigneron ; Michel Larcher, chaircuitier ; Jean Gabriel Bétry ; Louis Chefdhomme, laboureur ; Jean Maillard ; Louis Bidet, laboureurs ; Edme Prévost ; Etienne Puthois, tonnelier ; Hubert Mérot, sabotier ; Jean Trébuchet ; Jean Louis Prévost, laboureurs ; Pierre Gervais Brouet, menuisier ; Antoine Chefdhomme, laboureur ; Edme Vigoureux, maréchal ; François Amblard ; Sébastien Clauzard ; Antoine Michaut le jeune ; Nicolas Lebel le jeune ; Nicolas Lebel l'aîné ; Jean Louis Lecoq ; Louis Solas ; Charles Larcher ; Edme Perret ; Pierre Prévost ; Louis Lecoq, manouvriers ; Pierre Charlois, maréchal ; Nicolas Dosnon, menuisier ; Thomas Masson ,tixerand ; Louis Dosnon, cardeur ; Gervais Mercier, manouvrier ; et Antoine Dufois, laboureur, composant la saine et majeure partie desdits habitants de ce bourg.

(Signé) : Simonet, Larché, Lefèvre, Mérot, Prévost, Vigoureux, A. Chefdome, S. Mercier, E. Prévost, J.-L. Prévost, Lecoq, Brouet, Lebel, Dosnon, Thomas Masson, Michaut, Lebel l'esné, Biot, sindic, Dufois, Dosnon, Charlois, Mercier, Deroche, greffier, Halu.

(Publié par M. Ch. Porée dans *Cahiers de doléances du bailliage de Sens pour les Etats Généraux de* 1789, pp. 193-200).

TABLE

DES NOMS DES PERSONNES ET DES LOCALITÉS (1)

(1) Les noms des lieux sont en italiques.

C

D

E

F

T

U

V

W

Y

TABLE CHRONOLOGIQUE ET SYNCHRONIQUE

DES PRINCIPAUX FAITS DE L'HISTOIRE DE DIXMONT

Epoque préhistorique.

Epoque mérovingienne.

Epoque carolingienne.

Sous Robert II.

Sous Louis-le-jeune.

Sous Philippe-Auguste.

Sous Louis VIII.

Sous saint Louis.

Sous Philippe III.

Sous Philippe-le-Bel.

Sous Philippe V.

Sous Charles-le-Bel.

Sous Philippe de Valois.

14 mars 1331, de Dixmont est une des châtellenies qui entrent dans le douaire de la reine de France............ 19
1343, le roi défend au prévôt de Dixmont de troubler l'abbé de Dilo dans ses droits de justice..................... 67
1349, Jean Perrot, canoniste, né à Dixmont, est nommé chanoine de Chablis 128
1349, la peste noire à Dixmont.......................... 20

Sous Jean-le-Bon.

21 mars 1350, (n. s 1351), Pierre Païen, chevalier, est condamné à payer aux moines des Escharlis la redevance à eux constituée, en 1227, par les sires des Barres sur le terrage de Dixmont................................. 36
1360-1361, les ennemis parcourent le pays................ 20
1362, mort de Jean Germain, né à Dixmont, évêque d'Auxerre et conseiller du roi.............................. 129

Sous Charles V.

Avril 1373, lettres de rémission en faveur de Perrin du Val, vigneron de Dixmont, qui a frappé un sergent.......... 68

Sous Charles VI.

22 février 1386, comme il l'a déjà fait précédement, le roi autorise même les *non-nobles* à chasser autour de sa garenne de Dixmont, mais à moins de 40 pas de cette garenne 40

Sous Charles VII.

Septembre 1429, les gens de Villemer ne peuvent se présenter devant le juge de Dixmont parce que les ennemis courent les chemins 67
1450, enquête au sujet des limites des terres de Dixmont, de Veron et de Mâlay............................... 7
1454, il n'y a plus que 10 ménages à Dixmont............ 21

Sous Louis XI.

1480, accord entre les moines de Dilo et les habitants de Dixmont au sujet de leurs droits d'usage 52, 88

Sous Charles VIII.

Sous Louis XII.

Sous François Ier.

Sous Henri II.

Sous François Ier.

Sous Charles IX.

Sous Henri IV.

Sous Louis XIII.

Sous Louis XIV.

Sous Louis XV.

Sous Louis XVI.



NOTES ET DOCUMENTS

POUR SERVIR A

L'HISTOIRE DE TOUCY

Par M. Antonin Lesire.

AVANT-PROPOS

C'est à l'intention de mes compatriotes que j'ai rédigé ces notes, appelées dans ma pensée à servir de jalons aux futurs chercheurs plutôt qu'à constituer une histoire véritable de Toucy.

J'ai résumé, en y mettant un peu d'ordre, tout ce qui, à ma connaissance, existe ou a été publié d'intéressant sur ce sujet.

En y ajoutant des éléments nouveaux, en répandant quelque clarté sur des temps obscurs, sur des époques ensevelies dans les ruines du passé, j'ai tâché de rendre plus facile à mes successeurs l'effort nécessaire pour compléter l'œuvre.

Ils trouveront encore à glaner dans les archives ; et, tôt ou tard, je l'espère, le sol leur révèlera des secrets qui depuis de longs siècles y dorment enfouis, jusqu'à ce qu'une main heureuse les rende à la lumière du jour.

Je m'estimerai moi-même heureux si le lecteur trouve ces notes dignes du plus petit intérêt.

P. S. — J'ai cité dans le cours de ces volumes les noms des auteurs par moi consultés.

En bonne justice, je dois nommer en première ligne le colonel Stoffel (*Guerre de César et d'Arioviste*) et M. Challe (*Histoire de l'Auxerrois* et *le Gâtinais*). Je les ai mis à une large contribution.

Mais je dois payer ici un tribut particulier de reconnaissance à mon érudit compatriote et ami, feu Henri Buttner, ancien membre de la Société des sciences, et à son honorée veuve. Ils ont l'un et l'autre mis à ma disposition des notes du plus haut intérêt, auxquelles j'ai fait de fréquents emprunts.

PREMIERE PARTIE

Vellaunodunum. Toucy.

On a beaucoup controversé sur l'emplacement de *Vellaunodunum*.

La plupart des écrivains qui traitèrent ce sujet, influencés par l'esprit de clocher, décidèrent en faveur de leur pays natal.

Chacun aimait à revendiquer pour sa ville de prédilection la gloire d'avoir été le théâtre de la lutte suprême pour l'indépendance de la Gaule.

C'est ainsi que, tout à tour, on tenta d'identifier Vellaunodunum avec Auxerre, Ladon, Montargis, Château-Landon, Beaune-la-Rolande, Triguières, etc., etc...

Déjà, au XVIIIe siècle, chaque province disputait à sa voisine la gloire d'être la première en date à qui Jules César donna ses étrivières, comme si ce fût un honneur d'avoir essuyé la défaite.

On vit même de bons bourgeois, piqués de la tarentule archéologique, affirmer sans rire qu'ils avaient, en faisant pratiquer des fouilles, exhumé le vase intime du général romain. Voltaire railla plus d'une fois cette puérile aberration à laquelle, en dépit d'une critique plus sévère dans l'étude de l'histoire, on n'a pas, de nos jours, entièrement échappé.

Il est toutefois une considération qui excuse certaines erreurs : nous n'avons, pour trancher bien des faits restés obscurs de cette ère de nos fastes nationaux, d'autre source de renseignements que ce que raconta le vainqueur. Nos ancêtres n'avaient point d'historiens, ignoraient l'écriture : l'absorp-

tion latine fut si complète que rien des traditions de la longue guerre de l'indépendance ne survécut dans l'esprit des populations.

*
* *

L'origine gauloise de Toucy ferait encore doute, sans l'opportune intervention d'un de nos écrivains militaires dont personne ne discute la haute compétence.

Colonel d'Etat-major en retraite, M. Stoffel s'est fait, en quelque sorte, une spécialité de l'étude des opérations militaires de César en Gaule.

Etranger à notre région et, par suite, indifférent aux considérations qui influencèrent ses devanciers, il ne pouvait avoir d'autre préoccupation que la recherche de la vérité, d'autre souci que l'impartialité sereine de l'écrivain.

Nul n'avait donc au même titre que lui qualité pour juger en dernier ressort la question qui nous intéresse, et c'est sous son autorité que nous nous plaçons pour admettre que le Vellaunodunum de César n'est autre et ne peut être autre que le moderne Toucy.

Voici le résumé de la dissertation qui a conduit le colonel Stoffel à cette conclusion :

« A notre avis, dit-il, les historiens qui ont étudié la campagne de 52 dans le 7ᵉ livre de la *Guerre des Gaules,* se sont trompés sur les premières opérations de César et en ont présenté un faux exposé.

« Leur erreur porte sur les chapitres 9 et 10 ; elle est, premièrement, d'avoir compris à tort que César réunit ses légions à Agedincum (Sens), et, secondement, de le faire marcher d'Agedincum, les uns dans la direction de Gien, les autres dans la direction d'Orléans, lorsqu'il partit pour aller secourir les Boiens, assiégés par Vercingétorix à Gorgobina, (Sainte-Parise-le-Châtel), au sud de Nevers.

« Nous nous proposons de préciser plus exactement ces opérations en montrant que César réunit son armée chez les Lingons, et non à Agendincum chez les Sénonais, et que, pour se porter au secours des Boiens, il prit la route qui conduisait directement d'Agedincum au confluent de la Loire et de l'Allier.

« Les positions de Vellaunodunum et de Genabum s'ensuivront tout naturellement ».



Nous renvoyons aux neuf premiers chapitres dudit livre pour tout ce qui a trait au soulèvement des peuples gaulois et aux dispositions que prit César dès son retour d'Italie et nous le suivrons dans ses opérations à partir de son arrivée à Vienna (Vienne sur le Rhône).

Du lieu où César réunit ses légions.

Ses 10 légions étaient établies en quartier d'hiver, 2 chez les Trévires, 2 chez les Lingons (Langres) et les 6 autres chez les Sénonais à Agedincum (*Guerre des Gaules* VI. 44) (1).

La difficulté pour César était de les rejoindre et de les réunir à travers la Gaule révoltée, car les chefs Gaulois s'étaient révoltés pour lui fermer le passage.

De ces trois groupes composant son armée, le moins éloigné était alors celui des deux légions qui hivernaient en pays Lingon ; César résolut de s'y rendre en toute célérité (*quam maximè potest itineribus*).

Arrivé inopinément à Vienne (en février 702), il prit la cavalerie qu'il y avait envoyée d'avance, et,. sans s'arrêter de jour ni de nuit (*neque diurno neque nocturno itinere intermisso*), il marcha par le pays des Eduens vers celui des Lingons où il rejoignit ses deux légions.

Aussitôt, il dépêcha aux légions qui étaient chez les Trévires et à celles qui étaient à Agedincum, et il concentra toute l'armée dans un même lieu, avant que les Arvernes pûssent être instruits de son arrivée : « *eo quum pervenisset, ad reliquas legiones mittit priusque in unum locum omnes cogit quam de ejus adventu Arvernis nuntiari posset* ». (*Guerre des Gaules* VII-9).

Ce texte est clair : César réunit l'armée chez les Lingons, là probablement où il venait de rejoindre deux de ses légions. La concentration en pays Lingon était d'ailleurs tout indiquée, puisqu'elle s'opérait plus vite sur le groupe des légions placé au centre que sur chacun des deux autres.

On ne peut que former des conjectures sur le lieu du territoire Lingon où avaient été mises en quartiers d'hiver les légions que César rejoignit. La contrée de Chatillon-sur-Seine nous paraît convenir mieux que toute autre : elle était coupée

(1) « II Legiones ad fines Trevirum, II in Lingonibus, VI reliquas in Senonum finibus Agendici in hibernis collocavit ».

par un grand fleuve et par la route gauloise qui traversait le pays des Lingons de l'Est à l'Ouest, par Langres et Tonnerre, point où cette route bifurquait sur Agedincum (1). Aussi, ne comprend-on pas pourquoi le général de Goler (*Casar's gallischer Krieg in dem Jahre* 52 *v. chr.* page 6) et d'autres écrivains après lui ont désigné Agedincum comme le lieu où se fit la concentration de l'armée. Ils ont sans doute été induits en erreur à la lecture de la phrase par laquelle César fait connaître son départ pour le pays des Boiens — *duabus Agedinci legionibus atque impedimentis totius exercitus relictis, ab Boios proficiscitur,* (*Guerre des Gaules* VIII, 10) ; mais il s'agit là d'un fait qui eut lieu longtemps après la concentration terminée.

Le général de Goler n'a pas discerné qu'en principe de guerre, elle devait s'opérer dans le pays Lingon, situé immédiatement entre celui des Trévires et celui des Sénonais ; que les mots : *quum pervenisset, ad reliquas legiones mittit priusque in unum locum cogit...* » montrent qu'elle se fit en réalité chez les Lingons, et que, si pour un motif ou pour un autre, César l'avait effectuée à Agedincum, le texte porterait certainement, non pas *in unum locum,* mais *Agedincum.*

DU LIEU OU CÉSAR SE MIT EN OPÉRATION.

César, après avoir raconté qu'il réunit toutes ses légions sur un même point, nous apprend que Vercingétorix, informé du fait, ramena l'armée gauloise chez les Bituriges et alla mettre le siège devant Gorgobina, ville des Boiens.

Il énumère les embarras de sa situation et la difficulté qu'il eut à prendre un parti : il donne la raison qui l'engagea à secourir la place de Gorgobina, puis il ajoute que, sa résolution fixée, il laissa deux légions et les bagages de toute l'armée à Agedincum, et partit pour le pays des Boiens : « *duabus Agedinci legionibus atque impedimentis totius exercitus relictis, ad Boios proficiscitur* ». (*Guerre des Gaules* VII, 10).

Au premier abord, on trouve le texte assez clair pour en inférer avec certitude que les 10 légions de l'armée étaient

(1) On ne saurait douter, en effet, que la voie romaine dont les vestiges subsistent à Doncevoir, entre Etrochey et Laignes et entre Gland et Tanlay, n'ait remplacé la route gauloise, sauf quelques rectifications, dans toute son étendue.



alors réunies à Agedincum et que ce fut de là qu'il partit pour secourir Gorgobina après avoir envoyé à Agedincum, sa place de dépôt, les bagages de toute l'armée sous l'escorte de deux légions. Et comme le texte rapporté plus haut s'appliquerait très bien à cette situation supposée, on voit que, par lui-même, il ne permet pas de savoir si César partit d'Agedincum ou du pays Lingon. Mais la suite de la relation latine donne le moyen de résoudre la question, en montrant que ce fut bien d'Agedincum que César se mit en opération.

On lit, en effet, chapitre XI, qu'étant en marche vers le pays des Boiens par la route qui y conduisait directement (comme on le verra plus loin), il arriva le second jour à Vellaudonuum, ville des Sénonais, qu'il en commença le siège, et qu'après l'avoir soumise, il atteignit, en deux autres jours de marche, Genabum, place appartenant aux Carnutes et située sur la Loire.

Or, une ligne menée de l'extrémité occidentale du territoire Lingon au confluent de la Loire et de l'Allier, c'est-à-dire en pays habité par les Boiens, laisse Gien et Orléans, les seules villes qu'on identifie avec Genabum, à 4 ou 5 jours de marche vers l'Ouest.

Cette raison suffit pour prouver que César partit, non pas du pays Lingon, où il avait réuni toutes ses forces, mais d'Agedincum, sa place de dépôt, comme semble l'indiquer à *priori* la phrase citée.

L'armée, quoique les *Commentaires* ne le disent pas explicitement, n'était donc pas restée chez les Lingons : mais César l'avait portée sur Agedincum dans l'espace de temps qui s'était écoulé depuis le jour de la concentration jusqu'à celui du départ pour le pays des Boiens. Cet espace de temps fut assez considérable, ainsi qu'on en peut juger par la lecture du chapitre IX : car il comprend d'abord le temps qu'il fallut pour que Vercingétorix fût avisé du rassemblement des légions, et allât mettre le siège devant Gorgobina, et ensuite celui qui fut nécessaire pour que César reçût la nouvelle de cette entreprise du chef gaulois et prît un parti sur la situation difficile à lui faite. On ne se trompera guère, en estimant cet intervalle de temps à 12 ou 15 jours.

Nous regarderons donc comme prouvé que l'armée romaine, après la concentration, alla camper à Agedincum (Sens), sa place de dépôt, et que ce fut de là qu'elle se mit en marche pour aller secourir les Boiens, établis entre la Loire et l'Allier, au confluent de ces deux rivières.

Marche d'Agedincum a Vellaunodunum.

Le départ de César d'Agedincum et le pays vers lequel il se dirigea sont indiqués par la phrase : « *duabus Agedinci legionibus atque impedimentis totius exercitus relictis, ad Boios proficiscitur* ». Les mots qui la terminent, *ad Boios proficiscitur,* ont un sens trop net pour qu'il ne soit pas évident que César marcha directement vers le pays des Boiens, c'est-à-dire au confluent de la Loire et de l'Allier, pour atteindre le plus vite possible Gorgobina (Sainte-Parise-le-Châtel) assiégé par Vercingétorix, « *ut celeritate reliquas res conficeret, qua pleraque erat consecutus* ». (*Guerre des Gaules* VII, 12).

Aucune autre interprétation n'est ici permise, et l'on est surpris de voir les écrivains militaires détourner l'armée romaine de la bonne route en la portant vers l'ouest, les uns dans la direction de Gien, les autres dans la direction d'Orléans.

Incontestablement, César marcha droit au but, du nord au sud, par la route d'Agedincum à Noviodunum (Nevers), laquelle traversait le territoire des Sénonais et celui des Eduens. C'est la route actuelle de Sens à Nevers : elle passe à Joigny, à Toucy, à Entrains, à Donzy et à La Charité.

D'après les *Commentaires,* l'armée arriva le second jour à Vellaunodunum, ville sénonaise.

Bien que la saison fût mauvaise — l'hiver finissait à peine — comme les troupes romaines marchaient sans leurs gros bagages, on pourra calculer les étapes à raison de 30 kilomètres en moyenne. On voit que Vellaunodunum se trouvait sur la route de Sens à Nevers, environ à 60 kilomètres de Sens.

Position de Vellaunodunum.

Toucy, petite ville sur l'Ouanne, remplit entièrement les conditions que nous venons d'énoncer ; car elle est sur la route de Sens à Nevers, à 60 kilomètres de la première de ces deux villes. Cette raison, qu'on verra appuyée par d'autres preuves présentées plus loin, ne laisse aucun doute sur l'identification de Vellaunodunum avec Toucy.

La situation de Toucy est, en effet, des plus remarquables : la vieille ville occupe, sur les hauteurs qui bordent la rive droite de l'Ouanne, le point où celle-ci s'en rapproche le plus,

ce qui fait qu'elle domine et ferme la vallée, plus étranglée en cet endroit qu'en aucun autre de son parcours. Cette seule condition montre que la hauteur de Toucy a été habitée et fortifiée de tout temps.

L'origine de Toucy, ainsi qu'on le verra plus loin, est, en effet, très ancienne.

Nous ajouterons que Toucy est le point de croisement des routes qui conduisent du cours supérieur de l'Yonne vers la Loire, et, de Nevers, Cosne et Clamecy vers Joigny et Sens. Il est trop évident que les Gaulois ne négligèrent pas d'occuper un poste qui, par sa situation et par ses défenses naturelles, est la clef de la vallée de l'Ouanne. Tout porte donc à reconnaître comme vrai qu'il existait à Toucy une ville gauloise avant la conquête romaine.

Marche de Vellaunodunum sur Genabum.

Si on continue à suivre le récit des *Commentaires,* on voit que César, voulant assurer ses derrières pendant son mouvement sur Gorgobina, assiégea Vellaunodunum, que la place se rendit le troisième jour, et que, informé sur ces entrefaites que Genabum, ville des Carnutes, située sur la Loire, se préparait à la résistance, il se porta sur cette autre place à son départ de Vellaunodunum.

Cela suffit à expliquer un changement de direction dans la marche de César. Jusque là il avait marché droit devant lui, du nord au sud, en plein pays sénonais ; or les Carnutes habitaient à l'ouest du Sénonais et de la route d'Agedincum à Noviodunum suivie par l'armée romaine ; il est donc clair que César dut se détourner de cette route lorsqu'il se porta de Vellaunodunum sur Genabum.

On lit qu'il mit deux jours à faire le trajet. « *Hic biduo pervenit* ». (*Guerre des Gaules* VII, 11).

D'après cela, et en évaluant toujours les étapes à 30 kilomètres, comme on l'a déjà fait, on est induit à placer Genabum sur la Loire à l'Ouest et à 60 kilomètres de Toucy.

Cette distance est exactement celle de Toucy à Gien.

Il en résulte que Genabum correspond à la ville actuelle de Gien, située au bord même de la Loire, dans une position naturellement fortifiée, favorable pour l'assiette d'une ville gauloise.

*
* *

Nous n'irons pas plus loin dans l'examen des premières opérations militaires de l'an 702, les opérations ultérieures se trouvant clairement racontées dans l'*Histoire de Jules César* de Napoléon III. Nous nous bornerons à résumer les précédentes opérations.

César était en Italie lorsqu'il apprit l'insurrection des peuples de la Gaule.

Arrivé à Vienna (Vienne, en Dauphiné), il n'a qu'une pensée : réunir le plus vite possible ses 10 légions divisées en trois groupes éloignés les uns des autres de 5 et de 13 journées de marche. Il arrive chez les Lingons, où deux légions sont établies, et opère la concentration de l'armée sur ce groupe central, probablement à Châtillon-sur-Seine.

Vercingétorix, informé de la réunion des légions, ramène son armée chez les Bituriges et va mettre le siège devant Gorgobina (Sainte-Parise-le-Chatel), ville des Boiens, sise entre la Loire et l'Allier.

Dans l'intervalle, César porte ses légions sur Agedincum (Sens) où il avait eu plus de la moitié de l'armée en quartiers d'hiver, et qui était, par conséquent, sa place de dépôt. Le soulèvement de la Gaule et l'entreprise de Vercingétroix contre Gorgobina le mettent dans le plus grand embarras : il se décide à se porter au secours des Boiens.

Il part d'Agedincum à la tête de huit légions, sans gros bagages, et marche du nord au sud, par la route de Sens à Nevers, qui conduisait directement au pays des Boiens.

Le deuxième jour de marche, il arrive à Vellaunodunum (Toucy), ville sénonaise insurgée. Pour pouvoir continuer sa route vers les Boiens sans laisser d'ennemis sur ses derrières, il entreprend le siège de Vellaunodunum ; la place se rend le troisième jour.

Mais César a appris que Genabum (Gien), ville située sur la Loire, au pays des Carnutes, entrait dans la révolte. Toujours résolu à assurer ses derrières, il se détourne de la route de Sens à Nevers, marche de l'est à l'ouest sur Genabum, y arrive au bout de deux jours et s'en empare.

Aspect de Vellaunodunum.

Avant d'aborder le siège de Vellaunodunum, nous allons risquer un essai de la physionomie des lieux.

La petite place gauloise occupait, ainsi qu'il est aisé de s'en rendre compte, l'espace compris, — sorte de quadrilatère de 290 mètres de longueur sur 130 de largeur, — entre la rue Pierre-Larousse au nord-est, la rue Paul-Bert au sud-est, la même rue après un retour d'équerre, la place de la République, la rue Arrault au sud-ouest, enfin, la rue de l'Ecce-homo au nord-ouest.

Le point culminant, « l'oppidum » appelé depuis « La Motte », occupait dans le quadrilatère l'espace à configuration trapézoïdale circonscrit par la rue de l'Ecce-homo, la rue Arrault, la place de la République, la rue Philippe-Verger, la place de l'Hôtel de Ville, ensuite par la rue du Marché et la petite place qui y fait suite, enfin par la rue Pierre-Larousse dans la partie longeant l'église.

Le mamelon sur lequel reposait l'oppidum se rattache aux hauteurs voisines par une première plate-forme, au-dessus de laquelle elles ne tardent pas à s'élever brusquement. Il constituait, en réalité, la citadelle, le dernier boulevard de la défense ; il en était, au moins, à raison des obstacles naturels, le point le moins expugnable.

***

Assise dans la partie la plus resserrée de la vallée, sur les bords de la rivière « Oduna » — l'Ouanne moderne — dont les eaux errantes la protégeaient au midi soit par elles-mêmes, soit au moyen des marécages qu'elles entretenaient, la position répondait aux nécessités de l'époque, car elle commandait tout le pays d'alentour, condition de première importance.

Ainsi que dans la plupart des places fortes gauloises situées en pays plat ou moyennement accidenté, un cours d'eau, des marais, voire les deux éléments, défendaient les approches de Vellaunodunum.

Sur les points où la nature n'avait pu faire, à elle seule, les frais principaux de la défense, des fossés larges et profonds en tenaient lieu.

C'est, en effet, l'un des caractères distinctifs de la fortification antique de tirer sa meilleure force des obstacles naturels : de la nature et de la disposition de ces derniers dépendait uniquement le tracé de l'enceinte. Remarquons que Vellaunodunum se trouvant adossé à la première pente des hautes collines qui l'abritent du côté du nord, en recevait,

grâce à la configuration du sol, ainsi que cela se passe encore aujourd'hui, la plus grande partie des eaux pluviales.

Il suffisait, dès lors, de quelques aménagements appropriés pour que celles-ci, une fois arrivées à la partie supérieure de l'enceinte — chemin des montagnes — se déversâssent soit du côté de la rue de l'Ecce-homo, soit rue Pierre-Larousse, et rue Paul-Bert, soit même directement dans la rue du Marché et rue Philippe-Verger, formant des ravins que la main de l'homme transforma sans grands travaux en fossés vastes et profonds.

On a découvert la preuve indéniable de l'utilisation de ces eaux dans la rue Philippe-Verger, pour ne citer que celle-là, sur l'emplacement de la ligne gauche des maisons en montant à la place de l'Hôtel de Ville.

La reconstruction de quelques-unes de ces maisons a donné lieu, au cours du siècle dernier, à des fouilles qui amenèrent la découverte de bâtis de bois enfouis dans le sol, échelonnés dans la pente à des intervalles rapprochés et munis de barrages.

Cet appareil, qui dut exister partout où les fossés se trouvaient en pente, servait, à n'en pas douter, de barrages destinés à retenir les eaux, à les déverser graduellement et selon les nécessités de la défense, dans une succession de sous-biefs, enfin à entretenir un marécage permanent ajoutant aux difficultés d'approche de l'assaillant et à la force de résistance des défenseurs.

* * *

Il nous est assez difficile de nous faire une idée exacte des places fortes auxquelles nos pères durent plus d'une fois leur salut. Nous nous heurtons à une pénurie presque complète de documents écrits ; toutes nos connaissances se résument dans le passage des *Commentaires* consacré à la description des murailles de pierre et de bois qui protégeaient *Avaricum* (Bourges).

Vellaunodunum, à l'époque gauloise, consistait sans doute moins en une place forte dans l'acception du mot, qu'en une enceinte, œuvre de la nature autant que du travail de l'homme et que protégeaient des fossés et des épaulements en terre.

N'oublions pas que nos ancêtres gaulois n'avaient pas *froid aux yeux*. Une fausse idée du courage les empêchait même de fortifier leurs camps, comme si cette précau-



tion eût trahi un signe de crainte ou de faiblesse. Il n'y a que sur le mamelon de la « Motte » que, pour compléter la défense naturelle, l'homme semble avoir élevé des murs en pierres sèches, extraites sur les lieux mêmes, ou des murs à poutres (1).

D'ordinaire, l'enceinte fortifiée enfermait une bourgade, ou servait seulement, en cas de danger, de refuge aux habitants de la contrée voisine, troupe irrégulière, sans discipline, encombrée de femmes et d'enfants, de leur maigre bagage et de troupeaux, qu'il fallait, au besoin, pouvoir nourrir sur place (2). Car, les Gaulois connaissaient l'élève du bétail : ils avaient le bœuf domestique, le cheval et le mouton ; ils cultivaient le blé et le seigle que leurs aïeux aryens avaient apporté d'Asie ; dans les profondes forêts de chêne de notre Puisaie, ils entretenaient de nombreux troupeaux de porcs vivant en plein air ; quant à leurs autres animaux, ils les parquaient sous des abris recouverts de branchages.

De fait, les Gaulois ayant, jusqu'à la conquête, ignoré l'art de construire au moyen du mortier de chaux, que leur enseignèrent les artisans romains, étaient réduits à bâtir en bois ou en pierres sèches. Dans notre région où la pierre appropriée fait défaut, ils durent se contenter de maisons rondes ou ovales en terre, — type de la hutte de charbonnier, — comme on la rencontre encore dans nos forêts, avec ses grands toits de bois ou de chaume.

Le système le plus simple, le plus commode et sans doute aussi le plus employé consistait à réunir en cône un certain nombre de grosses branches ou de petits troncs d'arbres en les liant au sommet, à enduire le tour de terre glaise ou de mottes de gazon et à le recouvrir de paille.

Le foyer occupait le milieu de la hutte et la fumée s'échappait par le sommet.

Ces habitations, dans lesquelles l'inclinaison des parois à l'intérieur réduisait d'étrange façon la surface utile, c'est-à-dire celle dans laquelle un homme pouvait se tenir debout, manquait évidemment de confortable ; mais nos rudes aïeux dont la seule crainte était que le Ciel ne s'écroulât sur leurs têtes n'y regardaient pas de si près.

Parfois, ils surent parer à ces inconvénients, et, comme nos modernes troupiers ils creusèrent le sol à l'intérieur, employant

(1) César, *de Bello gallico*, VII, 23.
(2) Idem, *Ibidem*, VII, 21.

les déblais à élever autour de la hutte une petite digue qui les protégeait de l'inondation en cas de pluie ainsi que des vents coulis.

Ce genre de huttes porte le nom de « Mardelles ».

Nul doute que l'on en découvrirait d'intéressants vestiges si une exploration méthodique dirigeait ses recherches dans les bois « de Dracy », particulièrement aux alentours de la parcelle qui a conservé la dénomination de « Bois des Mardelles ».

Celle-ci dépendait, à l'origine, de la terre de Toucy ; depuis son démembrement, elle appartient à la famille Doucet.

De tout ce que nous venons de dire, il ne faudrait pas conclure que nos ancêtres fûssent des barbares : on se tromperait fort.

Sans égaler, à beaucoup près, leurs vainqueurs dans les sciences et dans les arts, ils possédaient déjà les éléments les plus indispensables d'un état social avancé.

Des voies gauloises préexistaient à l'invasion, voies inférieures assurément aux œuvres des ingénieurs romains. Mais sans un réseau de chemins praticables, comment César qui, dans sa campagne contre Ambiorix, marchait avec une rapidité stupéfiante, aurait-il fait mouvoir ses légions et porté des coups foudroyants, dus aux jambes de ses soldats non moins qu'à la discipline ?

Investissement et reddition de Vellaunodunum.

César, après avoir laissé à Sens 2 légions avec le bagage de l'armée, partit au secours des Boiens (22 mars du calendrier Julien). Laissons la parole à ses *Commentaires* : « Le
« lendemain — 23 mars de l'année 702 ou 52 ans avant J.-C. —
« il arrive à Vellaunodunum, place forte des Sénones.

« Afin de ne laisser derrière aucun ennemi pour lui cou-
« per les vivres, il décide d'en faire le siège, et en deux jours
« il en parfait la circonvallation.

« Le troisième jour, — 25 mars — la place lui ayant en-
« voyé des délégués pour traiter de sa reddition, César exigea
« qu'on lui livrât les armes, les chevaux et, en plus, 600 otages.

« Pour assurer l'exécution de ces conditions, il laissa sur
« les lieux C. Trébonius, ce qui lui permit de poursuivre sa
« route sans délai.

« Il marcha alors sur Genabum des Carnutes..............
.... ».

A ces sobres indications se borne le récit des *Commentaires.*

Cependant l'étude attentive des autres chapitres permet d'en dissiper l'obscurité et même de dégager la conclusion que voici :

En arrivant à Sens (Agedincum), sa place de dépôt, César avait à sa disposition 10 légions, précédemment établies en quartiers d'hiver, ainsi qu'il nous l'apprend lui-même : deux chez les Trévires (Trèves), 2 chez les Lingons (Langres), qu'il venait de ramener avec lui, enfin 6 autres qui y stationnaient déjà (*de Bello gallico* VI. 46).

Comme il en laisse 2 à Sens, c'est donc avec les 8 autres légions qu'il marche au secours des Boiens,

La légion au temps de César.

Toutes ces légions, que l'on pourrait appeler des légions de frontière — tels nos régiments de la frontière de l'Est — bien équipées et admirablement disciplinées, avaient, à n'en pas douter, leur effectif de guerre, soit de 5.000 à 6.000 hommes : d'où il suit que les huit légions parties avec César formaient une armée de 40.000 à 50.000 hommes aguerris.

C'est plus qu'il n'en fallait pour emporter sans coup férir la position de Vellaunodunum.

A cette époque, la légion ne comprenait que des fantassins ayant tous le même armement, plus 300 cavaliers.

Elle se répartissait en 10 cohortes (bataillons) de chacune 6 centuries (compagnies).

Chaque centurie possédait une *baliste,* machine servant à lancer des projectiles de toute nature, manœuvrée par une de ses escouades, véritable canon de campagne monté sur roues et traîné par des chevaux. Chaque cohorte avait, en plus, un *onagre,* autre machine de jet destinée à lancer des pierres, sorte de pièce de siège transportée sur un chariot attelé de deux bœufs.

Enfin, la légion traînait à sa suite un équipage de ponts, diverses machines de siège et un approvisionnement d'outils de toute espèce (1).

Ainsi organisée, la légion constituait un puissant instrument de guerre.

(1) de Rochas : *Des armes spéciales chez les Romains.*

Du côté des Gaulois, enfermés de la veille dans Vellaunodunum, que trouvons-nous ? Des bandes démoralisées qui ont fui devant la soudaine invasion de l'ennemi, bandes encombrées de femmes, d'enfants, de bétail, des soldats vaillants sans doute, mais sans direction, sans cohésion, sans discipline, mal armés, mal équipés, aussi peu préparés à soutenir un siège qu'incapables de tenir contre la savante organisation de César.

Telle était la situation respective des deux partis, le jour où le général romain parut devant Vellaunodunum.

A l'annonce de son approche, — et l'on sait que les graves nouvelles se transmettaient en Gaule avec une rapidité que pourraient envier nos téléphones, — les Gaulois dispersés dans la région voisine, avaient, en effet, déserté leurs huttes et leurs champs pour se réfugier daus la place la plus proche, se réunir à ses défenseurs.

César ne douta pas de son côté, ainsi qu'il le savait par expérience ou par ses émissaires, du mobile de cet exode si familier aux tribus gauloises.

Il déboucha, selon toute apparence, par le nord, direction d'où il venait, sur les hauteurs dominant Vellaunodunum.

Il les enveloppa de ses légions et dressa son camp, peut-être même son quartier général dans le climat compris entre le Chemin des Montagnes (ancien chemin de Parly) et les Vaux-Maréchaux, c'est-à-dire face à l'ouvrage principal de la petite forteresse.

Ne négligeant aucune des mesures de prudence dont il avait coutume de s'entourer, il commença de suite les travaux de retranchements propres à protéger ses derrières.

Un fossé (*fossa*) et une levée de terre (*agger*) couronnée d'une palissade (*vallum*) constituaient le retranchement romain.

On admet que le ravin actuel des Vaux-Maréchaux, dont la condition topographique se prête avec avantage à cette interprétation doit son origine à ce fossé, que les eaux descendant de la montagne ont, dans le cours des siècles, amené à ses proportions actuelles.

César, au premier coup d'œil, comprit qu'une place d'aussi modeste importance ne pouvait soutenir un long siège.

De leur côté, les Vellaunoduniens, cernés par une telle affluence d'ennemis commandés par César en personne, ne durent guère conserver d'illusions sur le sort qui les attendait.

Si donc ils ne recevaient sans tarder les renforts sollici-

tés et attendus de leurs plus proches voisins et amis, les Carnutes de Genabum, — les seuls à portée de leur prêter assistance et d'opérer la diversion indispensable en cette heure critique, — c'en était fait de Vellaunodunum et de ses défenseurs.

Pendant la journée du 24 mars les préparatifs se poursuivirent de part et d'autre avec une égale intensité, sans que rien laissât soupçonner aux assiégés l'arrivée prochaine des secours espérés.

La nuit suivante, — nuit pendant laquelle les Vellaunoduniens, alarmés de leur isolement, ne durent pas dormir sur des lits de roses, — on tint dans la place un grand conseil de guerre.

Courte dut être la délibération de l'Etat-major gaulois : à la veille d'un assaut dont le succès certain entraînerait le massacre de tous les assiégés, guerriers, femmes et enfants, on décida de capituler sans combat dès le lendemain matin à la première heure.

C'est ainsi que le troisième jour, — 25 mars — la place envoya à César des délégués pour traiter de sa reddition.

César, — on s'en souvient — exigea qu'on lui livrât les armes, les chevaux, et, en plus, six cents otages.

Heureux encore les pauvres Vellaunoduniens de se tirer d'affaire à si bon compte....................................

Afin d'assurer l'exécution de ces conditions, il laissa sur les lieux C. Trébonius, ce qui lui permit de reprendre le cours de ses opérations.

Mais il ne conservait plus, à ce moment, le moindre doute sur les dispositions des Carnutes, est c'est alors qu'au lieu de piquer droit sur Gorgobina, selon son plan primitif, il dut se détourner de sa route, marcher sur Genabum et mettre les Carnutes dans l'impossibilité de lui nuire.



Qu'advint-il de Vellaunodunum à la suite de cet événement ? Rien ne permet de faire la lumière à ce sujet. Cependant, si l'on consulte la règle invariable que César observait en pareille occurrence, on déduit logiquement cette conséquence qu'afin de châtier les Vellaunoduniens de leur velleité de résistance et de frapper par un nouvel exemple l'esprit de ceux auxquels viendrait la pensée de les imiter, Trébonius commença par leur faire raser et détruire, de leurs propres mains,

les travaux de défense et les habitations de la forteresse gauloise, de telle sorte qu'il ne survécut de l'antique Vellaunodunum qui avait osé retarder la marche de César que les vestiges de son emplacement ; son nom lui-même, rayé de la liste des villes, disparut à tout jamais. Quant à ses défenseurs jeunes, valides et vigoureux, César qui se montrait tour à tour clément et cruel suivant l'intérêt de ses desseins, qui pratiquait le bien et le mal avec la même indifférence, César, disons-nous, les vendit comme esclaves s'il ne parvint à tourner leur vaillance à son profit, si même il ne les enrôla dans ses légions favorites en vue de la grande guerre civile de Rome, dont il prévoyait, s'il ne la préparait déjà, la terrible échéance.

Loin de nous la prétention de conclure à l'exactitude rigoureuse de nos aperçus et de défier toute controverse ; mais nous estimons qu'ils sont simples, rationnels, possibles, et cela nous suffit.

Nous invitons le lecteur à ne pas perdre de vue cette réflexion dans tout le cours de cette étude.

Après la reddition de Vellaunodunum.

L'obscurité la plus complète envelopperait la période qui succède à la reddition de Vellaunodunum, si de sérieuses présomptions ne découlaient des circonstances.

Des vieillards, des femmes et des enfants restés à Vellaunodunum après le départ des aigles-romaines quelques-uns, — l'exception — demeurèrent attachés au sol par cet amour inné du pays natal dont l'homme primitif subit l'invincible influence ; les autres, — c'est-à-dire le plus grand nombre — retournèrent, à défaut de ressources, dans ce qui restait de leurs tribus, dans leurs chaumières, leurs champs et leurs forêts.

Pendant longtemps la population de Vellaunodunum se réduisit à de rares habitants, invalides, vieillards, femmes et enfants incapables, à défaut de bras vigoureux, de rendre à la terre, ruinée par le conquérant ou envahie par les broussailles, sa culture et sa fertilité passées.

Lorsqu'il y vint de nouveaux colons, amenés par lui ou attirés par la situation avantageuse du lieu, la domination romaine avait imposé son joug à la Gaule entière, comme elle avait imposé à tous sa loi désormais incontestée.



Cependant, si Jules César, en étendant sa suprématie aux peuples gaulois, ne changea rien à leur régime intérieur ni à leurs rapports entre eux, Auguste, — 30 avant J.-C., 14 après — ne ménagea pas les changements afin d'effacer les souvenirs du temps passé.

Il ôta le rang de capitales aux villes qui avaient montré le plus d'attachement à la patrie gauloise, pour le transférer à des villes nouvelles ou obscures.

Sans tenir compte des rapports d'origine, de coutumes et de mœurs, de façon à ce que les Gaulois ne se reconnussent plus chez eux, Auguste partagea la Gaule en quatre grandes provinces : la première ou *Narbonnaise,* du nom de sa capitale Narbonne, laquelle devait plus tard fournir les seigneurs de la première maison féodale de Toucy ; la seconde ou *Aquitaine,* la troisième ou *Lyonnaise,* dont notre région faisait partie, enfin la quatrième ou *Belgique.*

Plus tard, on subdivisa les quatre premières et l'on compta jusqu'à dix-sept provinces.

Le nombre des peuples gaulois, qui s'élevait de trois à quatre cents, y compris les petites tribus des montagnes, se réduisit à soixante, et les petites peuplades devinrent de simples cantons dépendant des soixante ; on qualifia ceux-ci de *cités* parce que, sous l'empire romain, les campagnes et les petites villes dépendirent, chez chaque peuple, de la principale ville ou *cité,* laquelle dépendait à son tour de la province et du gouvernement intérieur de la province.

C'est ainsi que, jusqu'à la chute de l'empire romain, notre pays ressortit à la cité des Sénons, c'est-à-dire à Sens, dont il constituait, ainsi qu'on le verra bientôt, un des *pagus.*

Les Sénons, en effet, formaient une de ces confédérations où les tribus clientes venaient se grouper autour de la tribu dominante.

Les Romains s'attachèrent toujours à établir entre les diverses confédérations des distinctions telles qu'elles se surveillaient et se jalousaient réciproquement, et ces jalousies profitaient au maître.

Cependant, les travaux des Romains changèrent la face de la Gaule.

Les villes gauloises étaient bâties en bois et en terre : les Romains apprirent aux Gaulois à les rebâtir en brique, en pierre et en marbre ; des monuments sans nombre s'élevèrent partout, ponts, routes, aqueducs, villas, temples consacrés à

leurs dieux, amphithéâtres, théâtres, cirques pour les jeux publics, bains, arcs de triomphe, etc., etc...

C'est de cette époque que date l'usage de la langue latine comme langue officielle ; elle conservera ce privilège pendant tout le moyen âge.

Mais à côté de cela, de grandes misères éprouvèrent le peuple gaulois sous la domination des Romains et de leurs empereurs.

Harcelés à l'extérieur sur les frontières de l'empire par les Barbares menaçants, — Germains ou Goths — qu'ils tinrent quelque temps en respect, il se montrèrent impuissants contre les fléaux de l'intérieur.

Les besoins du fisc impérial augmentaient sans cesse : on créa de lourds impôts.

Ses agents mettaient les contribuables rançonnés en prison ou à la torture pour leur arracher leur dernière obole ; ils allèrent jusqu'à vendre les enfants de ceux qui ne pouvaient payer l'impôt.

De là, l'origine de la *Bagaudie* ou insurrection des *Bagaudes*.

Les paysans gaulois se révoltèrent contre la civilisation romaine qui les rendait si malheureux, et ils se jetèrent sur les maisons de campagne des riches romains, puis sur les villes, et le peuple de beaucoup de villes se déclara pour eux. Cette révolte qui avait trouvé un appui parmi les soldats eux-mêmes, avait bientôt pris le caractère d'une insurrection générale dont l'empereur Aurélien ne vint à bout qu'après une campagne sanglante, où sa haine confondit dans une égale persécution les Chrétiens et les Bagaudes.

En effet, une autre révolution couvait dans les âmes, qui devait changer la face du monde.

Le Christianisme, après avoir fait de rapides progrès en Orient, prenait, petit à petit, pied en Gaule, en dépit des vexations et des supplices.

Traqués de toutes parts, les malheureux chrétiens, abandonnant leurs demeures, vinrent plus d'une fois chercher un refuge dans les épaisses forêts qui couvraient alors le sol de notre Puisaie et où naguère, selon l'abbé Lebeuf, les Druides tenaient leurs assemblées annuelles.

C'est ainsi que les noms des premiers apôtres-missionnaires de notre région, — Saint-Pélerin et Saint-Prix — demeurent, après dix-sept siècles, encore populaires dans la Puisaie et dans la banlieue d'Entrains.

Selon la tradition de ces faits, toujours très vivace, le village de la Malrue, commune de Saints-en-Puisaie, et le bourg de Bouhy passent pour avoir été le théâtre, le premier du massacre de Saint-Prix — *Priscus,* — le second, du massacre de Saint-Pélerin — *Peregrinus.* — Ces premiers apôtres — missionnaires étrangers et gens peu fortunés — durent d'abord subsister du produit de quelque travail et d'aumônes : ces aumônes ne tardèrent pas, sans doute, à devenir abondantes, puisqu'on voit des églises déjà bâties à la fin du second siècle, et que déjà aussi le culte se célébrait avec une magnificence qui suppose de riches offrandes ; mais la subsistance du clergé ne vint pas seulement de la générosité manuelle et casuelle des fidèles, elle eut encore une autre source plus féconde et moins exposée à tarir.

Deux ordres se fondèrent dans l'église : celui des *chanoines* et celui des *moines.*

Ceux-ci comprenaient des hommes que le désir d'une perfection supérieure à celle des simples fidèles réunissait dans les campagnes, pour y pratiquer sans distraction les devoirs religieux qu'ils s'imposaient. Le travail des mains leur était ordonné. Outre les ouvrages dont ils tiraient parti, par une vente journalière, ils défrichaient, cultivaient et plantaient.

Des femmes, réunies pour le même objet, formèrent aussi des monastères sous la règle de Saint-Benoît, commune à l'un et l'autre sexe.

On ne contractait pas de vœux : chacun conservait la propriété de ses biens qui devaient, après la mort, retourner aux héritiers légitimes ; mais l'affection que l'on conçoit naturellement pour ceux avec qui l'on vit, faisait que, souvent en mourant, les moines léguaient leurs biens à leurs monastères, auxquels ces héritages restaient désormais attachés, fonds de richesses bien plus sûrs que les aumônes, mais qui cependant ne les excluait pas.

Le même moyen pourvut à la subsistance des chanoines à l'exception du travail des mains ; ils pouvaient cependant copier des livres ; ils employaient du reste tout leur temps à la lecture de l'écriture sainte, à l'étude de la morale et à l'acquisition des sciences propres non seulement à leur instruction mais encore à celle des autres.

Les *Chapitres,* placés auprès des évêques, remplirent à l'origine l'office de séminaires, où se formaient des gens habiles qui aidaient les prélats dans la conduite de leur diocèse, et des

hommes pieux qu'ils chargeaient de répandre chez les habitants des petites villes et des campagnes les lumières de la religion.

Les chanoines ne faisaient pas plus de vœux que les moines : ils conservaient comme eux la propriété de leurs biens, et le même attachement pour les compagnons de leurs exercices et de leurs études les amenait, à la mort, à disposer de leurs possessions en faveur de leurs chapitres.

Beaucoup d'évêques, touchés de la même affection, et éprouvant par eux-mêmes l'utilité de ces établissements, leur léguaient souvent partie ou totalité de leur patrimoine. Les évêques étaient électifs.

Comme le peuple avait intérêt à choisir des hommes qui pûssent lui être utiles, il donnait quelquefois la préférence à la naissance et à l'opulence ; d'un autre côté, les grands, frappés de la considération attachée à ces dignités, la briguaient pour eux ou leurs enfants et apportaient des terres considérables, seigneuries et mêmes principautés, dont ils dotaient leurs chapitres.

A cela se joignirent les dîmes qui devinrent le patrimoine le plus assuré du clergé

TOVTIACVS.

Nous avons vu déjà que César et ses successeurs, afin d'effacer les souvenirs du passé, opérèrent de grands changements dans le régime intérieur et dans les rapports des Gaulois entre eux.

Cela suffit à expliquer qu'à bien des villes coupables de résistance, il imposa des noms nouveaux et que Vellaunodunum devint tout d'abord *Tovtiacvs,* nom qu'il porta durant bien des siècles avec des variantes qui, d'ailleurs, n'en altérèrent jamais la physionomie, au moins de façon sensible.

De ce nom nous trouvons l'existence, en quelque sorte authentique, dans une inscription découverte en 1839 dans le faubourg Saint-Savinien à Sens, la cité dont Toucy faisait alors partie.

De l'original exposé au musée du Louvre, le musée de Sens possède un moulage.

L'inscription, de 40 centimètres de largeur sur 20 centimètres de hauteur, courbée et paraissant avoir été appliquée à une colonne par les queues d'aronde existant à ses extrémités,

est gravée sur une plaque de bronze, cartouche rectangulaire qui porte la date de 250 après J.-C.

Elle contient une dédicace à un personnage dont on énumère le *cursus honorum*, c'est-à-dire les titres et qualités.

En voici la traduction :

« A Caius Amatius Paterminus, édile du vicus de Sens, édile « de la cité des Sénons, régisseur des domaines du pagus de « Toucy, administrateur des revenus quinquennaux de la « cité de Sens, duumvir du trésor,... etc... »

D'où il suit que Toucy, en l'an 250, formait un des pagi de la civitas des Sénons et se trouvait en dehors du pays auxerrois.

Cette révélation épigraphique répond de façon péremptoire à ceux qui, combattant l'identification de Vellaunodunum-Toucy, objectaient hier encore qu'il importait, avant tout, de prouver l'existence gallo-romaine de Toucy.

Or, cette preuve, l'archéologie à laquelle nous devons la solution de tant de problèmes historiques, s'est chargée de l'administrer avec une telle évidence qu'il ne reste plus désormais place au moindre doute.

« Il est, dit notre savant compatriote, M. A. Dey, le seul écrivain qui, à notre connaissance, ait effleuré la question du pagus de Toucy (1), il est des documents historiques longtemps cachés qui, une fois connus, s'agencent dans les événements avec la précision d'une roue d'engrenage dans un mécanisme et démontrent sans effort tout un ensemble de corrélation. La découverte du pagus de Toucy rentre dans ce cas... »

Il est vraisemblable aussi que la circonscription de certains pagi dut subir des variations, au gré des exigences ou des fluctuations de l'administration romaine.

Ainsi, M Guérard, dont personne ne met en doute la haute compétence, convient lui-même à plusieurs reprises qu'il n'a pu déterminer exactement les limites des divers pagi qu'il passe en revue dans son important ouvrage du *Polyptique d'Irminon.*

M. Dey ajoute que le *Pagus de Toucy,* trop proche voisin de la cité d'Auxerre créée vers l'époque de notre inscription pour ne pas être indispensable à sa constitution, suivit son sort et perdit son individualité.

Cependant, la cité de Sens aurait-elle, sans qu'il subsistât quelque trace de cet abandon, consenti à un tel amoindrissement de son influence, évidemment bien supérieure à celle

(1) *Annuaire de l'Yonne* 1886. p. 56.

de la cité naissante d'Auxerre ? A défaut de preuves décisives, nous estimons plus naturel d'admettre que le *Pagus de Toucy* subsista jusqu'à l'époque (environ 401) où Honorius remania les circonscriptions administratives des provinces des Gaules, ou mieux encore jusqu'à la grande invasion des Barbares qui bouleversa tout et à la suite de laquelle, ainsi qu'on le verra bientôt, il devint la propriété des ancêtres de Saint-Germain, lesquels le réunirent à leurs vastes domaines et l'incorporèrent définitivement à la banlieue d'Auxerre.

M. Quantin admet lui-même que le pagus d'Auxerre suivait à l'ouest une ligne allant de Neuvy-sur-Loire à Chichery et que ses points extrêmes étaient Bléneau, Mézilles, Toucy, Arthé et Charbuy.

Y a-t-il lieu, dans ces conditions, de contester l'existence du *Pagus de Toucy* ?

Quoi qu'il en soit, c'est à l'intervention éclairée de la Société archéologique de Sens que nous devons la conservation de l'état-civil de Toucy.

Que d'autres secrets l'archéologie ne nous eût-elle pas révélés, que de lacunes dans notre histoire locale ne nous aurait-elle pas aidés à combler si, à l'occasion des fouilles pratiquées de longue date en maints endroits, des mains expertes et prévoyantes avaient recueilli ces mille riens, en apparence insignifiants, qui disent tant de choses éloquentes d'un passé que l'on aimerait à faire revivre.

A tout cela malheureusement, on n'a, de tout temps, prêté qu'une attention distraite et — nous devons en faire tous notre meâ culpâ — c'est à peine si l'on a sauvé, dans le naufrage des curiosités de l'archéologie locale, les inscriptions dédicaces et autres objets naguère gravés sur les dalles ou suspendus aux murs et aux piliers de notre église.

*
* *

Quelle raison présida à la substitution du vocable *Tovtiacvs* à celui de Vellaunodunum ?

Nous renonçons à répondre à cette question, d'autant qu'il y a, dans la recherche des origines des noms de lieux que complique celle des étymologies, trop de chances de se fourvoyer, voire d'offenser le bon sens.

On nous a plusieurs fois objecté que rien ne justifiait la transformation du mot Vellaunodunum en celui de Toutiacus que, d'ailleurs, l'identification de Vellaunodunum avec Triguè-

res s'imposait à cause de l'existence certaine en ce lieu d'une station et d'une voie romaines etc., etc..., choses qui n'existent pas à Toucy, enfin, que César dut, de toute évidence, profiter de ces avantages dans sa marche d'Agedincum (Sens) à Gorgobina (Sainte-Parise-le-Chatel).

A la première des objections, la transformation des noms de ces deux dernières villes a surabondamment répondu pour nous.

Quant à la seconde, nous nous bornerons à opposer que lorsqu'une armée opère en pays neuf, comme l'était la Gaule, où elle n'a pas encore eu le temps d'installer des établissements ni de percer des routes, — et nos contradicteurs seraient fort embarrassés pour préciser la date de ceux de Triguères, — cette armée, disons-nous, passe où elle peut, le plus souvent au plus court, si la nécessité l'y oblige.

Or, César nous apprend lui-même que ce fut son cas.

Chose certaine, *Tovtiacvs* est le premier nom d'origine latine qu'ait porté notre ville ; vinrent ensuite les dénominations de *Tociacus* (VII[e] X[e]), *Toccium castrum, Tusciacum*, etc., etc...

Sur l'étymologie de ces noms, nous citerons à titre de curiosité, l'opinion de Robineau-Desvoidy : ce savant, s'appuyant sur ce que, de tout temps, — chose qu'il a négligé de démontrer, — on confectionna de la serge à Toucy, tire, avec plus d'ingéniosité selon nous que de succès, la dénomination de *Tociacus* de : *Toc toq,* fouler, action du foulon : *toc, tocq*, ce qui couvre : *tog*, vêtement, habillement, en résumé pays du foulon, des foulonniers, de l'habillement, où l'on foule et l'on fabrique l'étoffe des habillements.

D'autre part, selon M. Prot, ancien inspecteur de l'instruction primaire, lequel consacra une étude particulière à tous les noms de lieux de l'Yonne, *Tociacus,* en étymologie latine proviendrait de *Tosca,* buisson, petit bois, landes, terrains incultes et garnis de ronces.

Mais il ne faut pas perdre de vue que l'on ne doit attribuer une étymologie latine et surtout purement latine qu'à un pays de création romaine.

Or, la savante dissertation du Colonel Stoffel a démontré que Toucy préexistait à l'invasion et avait une origine gauloise.

*
* *

Les troubles qui agitèrent Rome sous ses empereurs ne semblent pas avoir eu de répercussion en Gaule, et dès la fin du premier siècle, on avait vu s'ouvrir une ère durant laquelle notre pays récupéra paix, travail et bonheur.

Tandis que sur la ligne du Rhin, les légions des « *Castra stativa* » veillaient avec succès à la sûreté de la frontière, le sol gaulois se transforma, les villes se construisirent ; la langue, les mœurs et le bien-être romains pénétrèrent dans les campagnes les plus reculées (1).

Ce fut le beau temps de la « *paix romaine* » (2).

De cet état de choses découlèrent deux effets principaux : en premier lieu, une prospérité jusqu'alors inconnue, ensuite la sécurité complète, et, comme conséquence, la tendance de la population qui allait toujours croissant, à se disperser en petits groupes isolés, dont chacun pouvait désormais s'établir sans danger au milieu des champs qu'il cultivait.

Ainsi naquirent les « *villas* » ou établissements agricoles de l'époque gallo-romaine, établissements auxquels succéderont plus tard les hameaux et les fermes isolées, « *Villæ rusticæ* ».

Et tout naturellement, leur nombre s'accrut en raison directe de la sécurité, de la protection que, par ses dispositions naturelles, la région offrait à ses habitants.

Les causes identiques produisent nécessairement les mêmes effets.

Ainsi, sans aller plus loin, hameaux, fermes, chaumières isolées abondaient dans notre Puisaie, au sol argilo-siliceux et couverte de forêts. Et pour quelle raison, si ce n'est parce que ces forêts opposaient un obstacle naturel à l'envahisseur en même temps qu'elles ménagaient aux habitants un refuge assuré en cas d'alerte ?

Quantité de chefs-lieux communaux de Puisaie ne comprennent en tout et pour tout que l'église, la mairie, l'école, une auberge et quelques maisons : le reste des habitants, — c'est-à-dire la grande majorité, — est disséminé en une foule de hameaux.

Jetons, au contraire, un regard en pays calcaire, sur les

(1) Camille Jullian.
(2) Duruy : *Histoire des Romains*.



plaines ou coteaux découverts de la vallée d'Aillant, du vignoble et d'une grande partie de ce que nous appelons « la Forterre », que voyons-nous ?

Des populations ramassées autour du chef-lieu communal, lequel acquiert parfois une certaine importance et, dans le reste du territoire, à peine quelques maisons isolées — industries attirées là par la nécessité — d'ordinaire des moulins à eau dans la vallée ou, à défaut de cours d'eau, des moulins à vent perchés sur le sommet des côteaux.

Mais où cette constatation devient plus saisissante. c'est dans les régions frontières, — la Lorraine, par exemple — où, toutes choses égales d'ailleurs, les populations ont semblé obéir au besoin instinctif de s'agglomérer, afin d'opposer, le cas échéant, une plus solide résistance à l'ennemi éventuel.

De même, aux temps agités du moyen âge, le village se groupa sous la protection du château-fort seigneurial, d'où, la sécurité revenue, il redescendit peu à peu pour se rapprocher des champs et de l'eau.

*
* *

La Gaule jouissait des bienfaits de la paix quand un péril nouveau menaça son existence même.

Déjà vers 120 ap. J.-C., les Germains, jusqu'alors tenus en respect sur le Rhin, avaient franchi cette barrière sous la poussée d'autres peuples venus de l'Est et tenté de s'établir en deçà.

Mais ils avaient dû changer de direction et remonter vers le nord.

Après une nouvelle ère de tranquillité, pendant laquelle on vit se créer de nouvelles routes et s'élever de beaux monuments dans quelques villes que l'on entoura de remparts, les Germains, à la mort d'Adrien, en 275, reparaissent dans la Gaule où ils portent le pillage et la dévastation.

De 306 à 395, les règnes de Constantin, de Julien et de Théodose-le-Grand font briller sur la préfecture des Gaules une dernière lueur de tranquillité et de paix ; mais sous Honorius (395-423) s'ouvre l'ère des grandes invasions.

Dans l'espoir de leur barrer la route, on se mit de toutes parts à l'œuvre : on fortifia de murailles les villes ouvertes ; on releva les remparts que l'on avait laissé tomber.

C'est à cette époque, — fin du IVe siècle ou premières années

du ve — que s'élevèrent les enceintes de la plupart des anciennes villes de la Gaule.

Le danger pressait et, comme le christianisme avait grandi au point de devenir prépondérant, Théodose lui-même (livre I chap. XV de *Operibus publicis*), suivant l'exemple d'Honorius, lequel allait jusqu'à interdire les emplois publics aux païens et aux hérétiques, ordonna la démolition des temples et monuments du paganisme.

De leurs pierres chargées de sculptures et d'inscriptions on forma les premières assises de remparts, sans autre précaution que de tourner à l'intérieur les surfaces offrant quelques saillies.

« Ces murs, dit l'abbé Lebeuf, n'étaient fondés que sur des tronçons d'autels et de statues, que l'on avait fait entrer indifféremment dans l'ouvrage ».

C'est ainsi qu'en 1839, la démolition d'une partie de l'enceinte de Sens mit à découvert l'inscription qui nous a révélé l'existence gallo-romaine de Toucy, en 250 après Jésus-Christ.

*
* *

En 406, une nuée de barbares, — Alains, Suèves, Vandales, — franchissait le Rhin, inondant toute la Gaule, formidable invasion dont les dévastations se prolongèrent pendant cinq ans et auxquelles notre région n'échappa pas.

Ce n'est que vers 412 que le centre et le nord de la Gaule parvinrent à en purger leur territoire.

Cependant, il y a tout lieu de croire que, après que le patrice Aétius, gouverneur général des Gaules, dans le but de combattre l'organisation indépendante des Armoriques et des peuples des Gaules, eut livré une partie de son territoire à la nation des Alains, ceux-ci fondèrent dans nos parages des établissements durables et y firent souche. En effet, lorsque, en 451, Attila, roi des Huns, envahit la Gaule, on vit des Alains, établis sur les rives de la Loire, se joindre, sous la conduite d'Aétius aux Visigoths, aux Francs-Saliens et à quelques autres peuples, pour marcher à sa rencontre et lui barrer le passage.

On voit, d'autre part, dans la vie de saint Germain, qu'ils s'établirent avec leur roi *Eocharich* et leurs nombreux troupeaux entre Auxerre et la Loire, dans la Puisaie, pays fertile en pâturages : ils y cherchèrent le fer dont ils avaient be-



soin et peut-être ne furent-ils pas étrangers à l'exploitation dont les ferriers nous ont laissé de si nombreuses traces.

Nous voulons parler des amas de laitiers et de scories communément désignés sous le nom de *Ferriers,* amas parfois assez considérables pour former des buttes de 8 à 10 mètres de hauteur.

Très irrégulièrement stratifiés — tels ceux résultant des hauts fourneaux actuels, — leurs matériaux en diffèrent cependant par leur composition ; au lieu d'être vitreux et légers, laitiers et scories se distinguent par leur extrême pesanteur, en raison de la grande quantité de fer qui entre dans la composition des silicates, ou qui s'y trouve elle-même associée en granules métalliques, fait dû à l'imperfection des procédés à l'aide desquels on extrayait le métal.

La cherté des bois des forêts ne permettant plus de traiter de nouveau ces laitiers en guise de minerai de fer, on les utilise aujourd'hui en excellents matériaux, connus sous le nom de Crécy, pour l'entretien des routes et des chemins vicinaux.

Quelques variétés, réduites en poudre dans des moulins spéciaux, servent à vernir les poteries de la Puisaie.

C'est évidemment dans des forges à bras qu'au temps jadis se traitèrent les minerais de fer : on les tirait des terrains tertiaires avoisinant les ferriers, car on rencontre sur certains points des forêts une multitude de trous et de fosses indiquant d'anciennes extractions. (Bois du Ferrier Guilloux et Bois de Dracy).

Les exploitants trouvaient ainsi réunis sur place le minerai et le combustible nécessaire à sa réduction ; lorsqu'ils avaient épuisé le minerai et le bois d'un climat, ils transportaient leur exploitation un peu plus loin, dans un autre climat de la forêt.

Cependant, on ne rencontre nulle part de véritable minerai de fer dans les argiles tertiaires de nos plateaux ; elles ne semblent pas présenter actuellement une richesse suffisante pour donner lieu à des exploitations.

« On reconnaît encore dans chaque ferrier, assure M. Leblanc-Davau, la place qu'occupait le fourneau entre deux tas de scories. Les pains de laitier conservés n'ont qu'environ 0 m. 40 de diamètre sur 0 m. 15 d'épaisseur. On y découvre de petites quantités de matières échappées à la fusion, du charbon, du grés jaune en poudre et de l'argile.

On a trouvé en 1820, dans l'un de ces ferriers, une plaque de fer et un marteau. Ainsi, l'extraction se faisait par le procédé ordinaire : on mettait dans le fourneau le minerai avec du charbon, on y ajoutait un fondant argileux ou calcaire, et on recevait la fonte dans un sillon sablonneux ; puis, on obtenait le fer en la faisant chauffer avec du charbon en poudre et en la frappant sur l'enclume pour en chasser le laitier (1) ».

Telle est l'opinion de notre érudit compatriote.

Cependant ne vaudrait-il pas mieux pouvoir retracer avec certitude la gradation des progrès accomplis dans l'art de réduire le fer depuis sa découverte ?

Qu'il serait intéressant de rechercher à quelles circonstances sont dus les changements successifs que subirent les procédés de traitement et sur quels principes reposèrent ces changements, d'examiner les différences qui en résultèrent de temps en temps dans les produits auxquels ils donnèrent lieu, de constater enfin l'influence qu'exercèrent ces conditions sur le développement et les améliorations de la fabrication ! ! Nous n'avons malheureusement que des données incomplètes sur toutes ces questions et l'on ne peut faire que des conjectures sur les progrès de cette industrie dans les premiers temps.

C'est pourquoi M. William Fairbairn, le spécialiste anglais bien connu, n'osant rien affirmer, se borne à des réflexions où le doute perce à chaque pas.

« Les premiers fourneaux, écrit-il, qu'on employa pour fondre le fer, ressemblaient, probablement à ceux qu'on nomme aujourd'hui bas-foyers « *air bloomeries* ». Ce devait être de simples constructions en forme conique, munies en dessous de petits ouvreaux pour l'admission de l'air, et, en dessus, d'une large ouverture pour donner passage aux produits de la combustion ; en outre, elles devaient être établies sur des hauteurs afin que le vent favorisât plus efficacement le tirage.

Un fois le feu allumé, on y plaçait sans doute plusieurs couches successives de minerai et de charbon de bois, et l'on réglait le tirage par l'ouverture ou la fermeture des ouvreaux inférieurs.

Le procédé de réduction devait consister à désoxyder le minerai et à cémenter le métal par une chaleur prolongée. La température ne pouvait jamais s'élever à un degré assez

(1) Leblanc-Davau : *Recherches historiques et statistiques sur Auxerre*, 1871, p. 392.



élevé pour fondre le minerai, et, par conséquent, le produit ne devait être qu'un fer imparfaitement malléable, mélangé de scories et d'oxyde non réduit. On l'apportait probablement en cet état sous le marteau et on le façonnait en une loupe grossière, opération qui le débarrassait de la majeure partie des matières terreuses... »

C'est en opérant de cette manière que les Romains durent traiter les minerais de fer en Gaule et on admet volontiers que les Gaulois les précédèrent dans cette industrie, que leurs vainqueurs ne firent que continuer. Jules César, dans ses *Commentaires,* laisse, en effet, soupçonner que les Gaulois se livraient à l'exploitation du fer.

Leur mode de fabrication dut être commun à la plupart des peuples primitifs, car le célèbre voyageur Mungo-Park raconte avoir vu, pendant un de ses voyages dans l'Afrique centrale, des habitants d'une certaine région se servir d'un de ces fourneaux grossiers.

Dans tous les cas, les nombreux ferriers plus ou moins profondément fouillés jusqu'à ce jour, n'ont fourni que peu de renseignements propres à déterminer l'époque précise de leur production : à Toucy, des débris de poteries romaines et des médailles du bas-empire ; à Mézilles, dans le ferrier des Matignons, une statuette considérée par M. Robineau-Desvoidy comme une Vénus Anadyomène ; dans d'autres dépôts, des ustensiles de ménage, des médailles du haut-empire, ce qui décida notre docte compatriote à rattacher les uns et les autres à l'époque celtique et à l'occupation romaine. Quant aux ferriers des vallées, la plupart de dimensions restreintes, on les rencontre près des cours d'eau ; à Toucy même, il s'en trouve un résidu, rue Arrault, dans les dépendances de l'Hôtel de Montargis et de l'immeuble contigu, autrefois connu sous le nom de *Château Gaillard.*

Souvent aussi, on les voit près de hameaux ou de moulins ayant conservé le nom de *la forge,* nom qui rappelle suffisamment qu'il y eut là jadis des usines métallurgiques : ainsi, la *Forge neuve,* sur l'Ouanne, près de Toucy, la *Forge* à Saint-Martin-des-Champs et à Bléneau sur le Loing, à Champignelles, à Malicorne et à Tannerre sur le Branlin, etc...

En résumé, l'industrie du fer, ainsi qu'on vient de le voir, commença par s'établir sur les hauts plateaux, au milieu des forêts, sur les lieux mêmes où s'extrayait le minerai ; elle s'y maintint jusqu'à la chute de l'empire romain, peut être

même longtemps après ; elle descendit ensuite, au plus tard dans le XIVe siècle, dans les vallées où elle s'éparpilla en petits ateliers assis sur le bord des rivières, lesquelles lui fournirent à très bon marché les moteurs qu'on n'avait jusqu'alors obtenus qu'à force de bras. Les archives de l'Yonne contiennent divers documents établissant la persistance de l'industrie du fer dans les XIVe XVe XVIe siècles.

Ainsi, dès 1333, une transaction du seigneur de Cormery réserve à l'abbé de Pontigny la *myne* et le *myneray* des bois de Franqueil près de Sormery ; l'abbé les faisait certainement exploiter.

De 1370 à 1381, Iolande de Flandre devenue baronne de Toucy, donne permission à Giles de Cloies, bailli de Puisaie, de faire autant de feux qu'il lui plaira dans la forge qu'il possède à Saint-Fargeau.

En 1395, un dénombrement de la terre de Pouy, près de Courgenay, dit qu'on prend de la mine dans les boïs *pour faire fer.*

Au XVe siècle, il y avait à Villiers-sur-Tholon, à Escamps, sur le roc d'Avigneau, des forges que les guerres anéantirent.

En 1514, il y en avait également à Villiers-Saint-Benoît.

Le 9 février 1563, intervint une sentence du Châtelet pour le paiement d'une somme de 2.000 livres due par les maîtres de forges à fer des Pays de Puisaie.

Après le premier tiers du XVIe siècle, les documents sur les vieilles forges deviennent de plus en plus rares ; il en est de même des usines qui se réduisaient à cinq au commencement du siècle dernier et dont il ne reste plus une seule aujourd'hui.

M. Leblanc-Davau, sans appuyer d'ailleurs son opinion d'aucun argument décisif, semble disposé à attribuer aux Alains cette immense exploitation.

Enfin, d'autres auteurs ont cru devoir faire aux Anglais l'honneur de cette industrie dont il ne nous reste que les débris. Cette hypothèse ne paraît pas moins improbable, si l'on considère leurs courtes haltes dans nos pays où ils ne s'établirent jamais à poste fixe, enfin et surtout les précieuses indications révélées par les médailles et autres objets d'origine romaine découvertes dans les diverses couches des ferriers.

De l'ensemble des observations qui précèdent, il résulte donc que l'on doit assigner une origine gauloise ou tout au moins gallo-romaine à l'industrie du fer en Puisaie et par conséquent à l'existence de nos ferriers.

Qui sait si la Puisaie, pays couvert, accidenté, inabordable aux armées rangées, riche en bois et en minerai de fer, n'a pas joué un rôle considérable dès l'époque des invasions romaines ? A l'exemple des Carnutes qui pratiquaient leur mystérieuse religion dans le secret de ses épaisses forêts, les Gaulois ne la choisirent-ils pas comme le pays le plus propice du centre de la Gaule pour se mettre à couvert, pour y fonder des entrepôts militaires plus à l'abri des coups de l'ennemi, et où la résistance offrait toujours plus d'avantages en cas d'attaque. L'obscurité qui pèse sur l'histoire de ces temps reculés, si riches de faits et d'intérêt, ne permet de rien préciser ni même de rien affirmer à leur endroit ; mais les énormes amas de scories, les montagnes de résidus qui couvrent toute la zone comprise entre Toucy et Tannerre ne sont pas moins, dit M. Dey, des documents historiques d'une irrésistible éloquence.

*
* *

Dans l'immense désarroi où sombrait l'empire, s'élevait l'église, l'épiscopat chrétien, la seule magistrature peut être qui survécut en ces temps de barbarie.

Un de ses plus illustres représentants fut peut-être *Germanus* (418-448), plus connu sous le nom de Saint-Germain, issu de la famille la plus riche et la plus noble de la contrée.

Son père *Rusticus,* patricien gaulois, avait épousé *Germanilla,* dernière descendante d'un chef venu, selon toute apparence, d'outre-Rhin, si l'on s'en tient à l'origine teutonique du nom, à une époque antérieure, comme auxiliaire de l'empire.

Il avait fixé sa résidence dans la contrée protégée par ses armes, au milieu des vastes possessions offertes à ses services en récompense sur le domaine public. C'est ainsi que Rusticus les trouva dans la corbeille de mariage de Germanilla.

Le territoire de Toucy faisait partie de ces biens, d'où se se dégage logiquement cette conséquence que ce territoire avait cessé de ressortir à l'ancienne civitas des Sénons rattachée à la fédération ou république armoricaine, ensuite que les noms des premiers possesseurs connus de Toucy seraient, en réalité, Rusticus et saint Germain ; il n'y avait pas encore de seigneur dans l'acception propre du mot.

A dater de ce moment, le territoire de Toucy et sa banlieue

demeureront le patrimoine des prélats qui se succèderont sur le siège épiscopal d'Auxerre, sauf les droits que, dans la suite, ils concéderont ou délégueront aux seigneurs et barons de Toucy devenus leurs vassaux.

Le domaine des Evêques d'Auxerre passa sous les successeurs de Clovis dans le royaume des Francs : à Childebert I[er] (511-558) ; à Clotaire I[er] (558-561).

Ensuite dans le royaume des Francs austrasiens.

En 561, d'abord à Gontran.

En 593, à Childebert, neveu de Gontran, et en 595, à Théodoric, fils de Childebert, sous la tutelle de la reine Brunehaut, son aïeule.

Ensuite, en 611, après la fin tragique de Thierri II, de Théodoric II et de Brunehaut elle-même, qui amena la réunion des royaumes d'Austrasie, de Bourgogne et de Neustrie, à Clotaire II auquel, en 628, succèda le bon roi Dagobert, mort en 638.

Le fameux Eligius, — saint Eloi — son ministre et son ami, couvrit la France, dit Sismondi, de monuments religieux remarquables par le progrès des arts et l'opulence qu'ils supposent, ainsi que par le goût nouveau qui présida à leur construction.

On connaît la chanson du XVIII[e] siècle qui les rendit l'un et l'autre populaires.

Le territoire auxerrois passa enfin aux descendants de Dagobert II.

Ils le conservèrent jusqu'à Childéric III, le dernier représentant de la dynastie mérovingienne, que Pépin le Bref fit raser et cloîtrer en se faisant proclamer comme son successeur par une assemblée des grands et des évêques, tenue à Soissons en 752.

Guerres étrangères, de race et de famille, meurtres et crimes de tout genre ensanglantèrent cette longue période.

Toute sécurité sociale a disparu avec tout progrès. La succession des Evêques d'Auxerre, dont les *Gesta Pontificum* ne précisent pas la chronologie, offre d'assez longues interruptions : 14 mois après Censurius, 18 mois après Ursus, un an après Théodose, 14 mois après Eleutherius, 6 mois après Romanus, massacré on ne sait pourquoi ni par qui en 564.

Aucun événement notable à signaler au cours de la même période : le pays a pour le régir tantôt un comte, tantôt un duc, lequel rend la justice dans tout le territoire, soit par

lui-même, soit par des délégués, perçoit en argent ou en nature les mêmes impôts que ceux naguère établis sous la domination romaine, enfin, assure, au point de vue militaire, la sûreté du pays.

En 564, c'est un comte, Ennius Mummolus ; en 577, un comte, Erpon.

A cette époque, dit le moine Jonas, dans sa biographie de saint Colomban, la vertu de la religion, à cause de la fréquence des guerres, avait presque disparu.

Pour réagir contre cette corruption presque universelle, le roi d'Austrasie et de Bourgogne, Gontran, au lieu de livrer aux hasards de l'élection populaire le choix d'un évêque au siège d'Auxerre, en remplacement d'Ethérius qui vient de mourir, nomme lui-même à ces hautes fonctions un savant et saint prêtre d'Autun appelé Aunacharius, plus connu sous le nom de saint Aunaire. Nous lui devons entre autres un document précieux pour la topographie de la contrée : c'est un règlement publié par lui en 578, au moment où, après l'assassinat du roi d'Austrasie, Sigebert, consommé sur les instigations de la reine Frédégonde, la guerre entre Austrasiens et Neustriens déployait toutes ses horreurs.

Il ordonnait dans son diocèse des prières publiques, afin de conjurer les malheurs de ces tristes discordes.

Elles devaient durer trente jours et se partager pendant ce mois entre toutes les églises.

La population était alors si clairsemée dans notre région, en grande partie couverte de forêts, que, sur un espace qui contient aujourd'hui 200 paroisses, le règlement de saint Aunaire n'en nomme que 35, au nombre desquelles Toucy ne figure pas encore, chose qui n'a rien de surprenant si l'on se souvient que, pendant leur grande invasion, les Barbares le prirent et le saccagèrent.

Il faut arriver en 693, à l'évêque Tétricus, que malgré sa douceur et sa bonté poignarda son propre archidiacre, pour retrouver la mention de son existence.

On a, de ce prélat, comme de saint Aunaire, un règlement par lequel il appella à des prières publiques successives les églises et abbayes de son diocèse, dont le nombre, à cette époque, s'élève à 50 à la collation de l'évêque, soit une augmentation de 15 dans l'espace de 115 ans : et parmi les nouvelles paroisses, on trouve enfin celle de Toucy.

*
* *

Il ne faudrait pas confondre la paroisse d'alors avec ce qu'elle est de nos jours.

La paroisse, pendant les premiers siècles de l'ère chrétienne, correspondait, à peu de chose près, au diocèse d'aujourd'hui, cercle où s'exerçait le pouvoir de l'évêque.

Les premières paroisses semblent avoir été d'abord établies dans les villes dont certaines, sans avoir une grande importance, régissaient de vastes territoires où s'élevèrent petit à petit bon nombre d'églises rurales, desservies par des curés à résidence et titre fixes.

Les paroisses des villes ne reçurent pas, d'ordinaire, des prêtres à titre fixe : l'évêque les faisait alternativement desservir par ses clercs le dimanche.

On donna le nom de clerc, après l'invasion des Barbares, à tous ceux qui, dans l'ignorance à peu près générale, sachant quelque chose, ne fût-ce que lire et écrire, avaient été admis dans le service de Dieu et avaient renoncé aux biens de ce monde.

On considérait d'ailleurs comme un privilège très recherché d'appartenir à l'église et de dépendre de la juridiction ecclésiastique, beaucoup plus douce que celle des seigneurs, des prévôts et des baillis.

Quant aux prêtres, attachés d'une façon régulière aux églises paroissiales, ils n'eurent point d'abord le droit d'en administrer les revenus, consistant en dîmes ou oblations. Ils devaient le verser entre les mains de l'évêque qui leur octroyait ensuite des allocations proportionnées à leurs besoins.

Ce ne fut que peu à peu que s'établit l'usage d'attribuer à chaque église le produit des dons et des cotisations de la paroisse.

Le clergé ne tarda pas à acquérir une influence prépondérante.

L'invasion brisant les liens antiques apportait avec elle de nouvelles idées politiques et sociales, comme elle avait amené de nouveaux peuples, confondus sous la même domination de Barbares.

Trois sociétés se trouvaient en présence : les Gallo-Romains, les Barbares, enfin l'Eglise, dont les membres, se recrutant des deux côtés, servirent de lien naturel entre les deux autres.

C'est dans le clergé qu'après une éclipse passagère, le mou-

vement intellectuel, la culture des lettres, des sciences et des arts trouvèrent un refuge. Dans les villes, l'évêque devint le chef véritable ; au roi, le clergé fournit d'habiles conseillers ; les grands achetèrent ses prières avec de riches aumônes ou des dons en nature et en terres.

Ses ressources grandirent rapidement, grâce au produit de la dîme ou dixième de tous les produits de la terre, que le concile de Mâcon (535) attribua aux ministres du culte.

En prenant courageusement sous sa protection les faibles et les opprimés, c'est-à-dire à peu près tout le monde, l'Eglise se plaçait à l'avant-garde de la société et acquérait une influence considérable.

Elle put, dès lors, construire des temples pour abriter ses fidèles et nous avons vu que c'est de cette époque que datent les premières églises.

En même temps, comme seule elle s'intéressait alors au sort des pauvres gens, l'Eglise, au concile de Lyon (583), avait décrété qu'il y aurait dans toutes les villes un logement isolé pour les lépreux, lesquels seraient nourris et entretenus à ses frais.

De là, l'origine des établissements que, sous le nom de *Léproseries* ou encore de *Maladreries*, on édifia dans le cours du moyen âge, particulièrement à l'époque des croisades, à proximité des villes, pour y reléguer les malheureux atteints de la lèpre.

De là peut-être aussi l'origine de notre Maladrerie, dont il ne reste que la chapelle, au pied de laquelle coulent les eaux limpides de la source voisine, dédiée à Saint-Lazare, le patron de ces affligés.

Aucun document ne nous a permis de déterminer la date de sa fondation : tout ce que nous savons, c'est qu'elle fut, vers la fin du XIVe siècle, l'objet d'une contestation entre le processif évêque Ferric Cassinel et la comtesse de Bar et qu'une partie des terres actuelles des Pauvres provient d'un legs originairement fait à l'église collégiale de Toucy, selon testament passé devant Ruyneau, alors notaire seigneurial, le 16 mai 1749, par Thérèse Legrand, femme de messire Louis-Joseph de Quinquet, chevalier, seigneur de la Vieille-Ferté, demeurant à Toucy.

De là enfin, à défaut de preuve contraire, l'explication de la dénomination de *Terre des Pauvres* que, de temps immémorial, portent les terres au centre desquelles s'élève la chapelle,

terres dont les revenus devaient subvenir aux besoins de cet antique sanatorium.

*
* *

Les invasions et les guerres incessantes des deux derniers siècles avaient tout culbuté sur leur passage.

Viendront bientôt les Sarrazins, puis les Northmans, qui achèveront l'œuvre de destruction de leurs devanciers : archives, bibliothèques publiques, produits de la science et des arts disparurent avec le bien-être renaissant et le bonheur des peuples.

Une sorte de nuit sociale succèda à la brillante civilisation romaine, nuit dont il ne subsista aucun élément pour en percer les ténèbres.

La campagne n'avait pas moins souffert que les villes : à la place de terres naguère cultivées et fertiles, on ne rencontrait plus que friches et déserts.

C'est alors que l'on vit s'élever les « abbayes », sortes de colonies agricoles, où, pour remédier à tant de maux, les moines, suivant la règle de saint Benoît, devaient partager leur temps entre la prière et le travail des mains, attirer à eux des colons, défricher les bois, dessécher les marais, s'adonner à l'agriculture, élever le bétail, en un mot civiliser par leur exemple et par leurs leçons les habitants isolés de toute communication.

Ce fut le cas de saint Martin, un de ces missionnaires apôtres, envoyé à Mézilles.

Il séjourna pendant la seconde moitié du cinquième siècle dans les forêts de la Puisaie, et son biographe nous apprend qu'elles recélaient alors des ours, auxquels les rares habitants du pays ne le cédaient guère en instincts grossiers, parfois féroces.

Si nous suivons la marche des événements dont l'histoire nous a transmis le souvenir, nous apprenons qu'à la mort de Pépin d'Héristal, resté seul maître du pays après sa victoire de Testry (687), ses capitaines, s'emparant chacun de son côté des évêchés et du gouvernement des provinces, s'y établirent en souverains.

Sawaric, l'un d'eux, se saisit du pays auxerrois, s'en fit nommer ou s'en nomma évêque, car déjà le mode de nomination aux évêchés par la libre élection du peuple avait à peu près cessé, elle ne reparut plus guère que 200 ans après.

C'est ainsi qu'après 300 ans la seigneurie de Toucy retomba sous la domination laïque.

L'histoire nous apprend, en outre, que le pays auxerrois subit, dans toutes ses parties, les désastres de l'invasion sarrazine, que Charles Martel anéantit à Poitiers (732).

Les armées de Pépin le Bref le traversèrent également à plusieurs reprises vers le milieu de ce même siècle, et il dut beaucoup souffrir de ces incursions réitérées qui dépouillaient de leurs maigres ressources les populations rurales toujours mises à contribution.

Les chroniques ne nous apprennent aucun fait saillant sur notre pays pendant les règnes de Charlemagne (768-814) et de Louis le Débonnaire (814-840).

Il nous faut passer d'un bond à la bataille de Fontenoy, que se livrèrent en 841 les enfants de ce dernier prince dans la banlieue de Toucy, c'est-à-dire si près de nous que notre pays ne put guère échapper aux tristes conséquences d'une action aussi étendue que sanglante.

C'est pourquoi, nous avons cru devoir en rappeler les péripéties, en ajoutant quelques aperçus nouveaux.

Bataille de Fontenoy.

Louis le Débonnaire, dit M. Challe dans un mémoire postérieur à l'érection de la colonne, était mort en 840.

On sait que, dans le partage de ses Etats, qu'il avait fait pour la seconde fois entre ses fils, en 837, il avait assigné l'Italie à Lothaire, l'aîné des quatre, investi par lui, dès 817 du titre d'Empereur, la Germanie à Louis, l'Aquitaine à Pépin, enfin la France et la Bourgogne à Charles-le-Chauve, le fils de son second mariage.

Lothaire, mécontent de ce partage, dont l'égalité le resserrait dans des bornes à son gré trop étroites, avait essayé de le rompre du vivant même de son père ; sa tentative n'avait abouti qu'à faire ajouter au lot de Charles l'Aquitaine, quand elle devint vacante en 838 par la mort de Pépin.

Dès que la mort du vieil empereur eut laissé le champ libre à l'ambition de Lothaire, celui-ci reprit ses anciens projets et ne prétendit à rien moins qu'à s'emparer de l'empire tout entier.

Comme cette entreprise menaçait aussi Louis-le-Germanique et Charles-le-Chauve, leur intérêt commun les réunit.

C'est contre Louis que Lothaire avait dirigé ses premiers efforts.

Lorsqu'il était attendu à la conférence d'Attigny, il avait passé le Rhin avec une armée considérable, *infinitam multitudinem*, dit Nithard, et avait repoussé Louis au fond de la Bavière. Puis apprenant que Charles venait au secours de son frère, il avait rebroussé chemin, en laissant une partie de ses troupes à Adhelbert, comte de Metz.

Mais, après son départ, Louis, dans un retour offensif, avait battu Adhelbert, repassé le Rhin et fait sa jonction près de Châlons-sur-Marne avec Charles, à qui l'impératrice Judith, sa mère, seconde femme de Louis-le-Débonnaire, venait d'amener de nouvelles troupes de l'Aquitaine.

Alors, Lothaire, se sentant trop faible contre deux, feint de vouloir ouvrir des négociations pour s'entendre avec ses deux frères : en réalité, il cherchait à gagner du temps, en attendant une seconde armée que lui amenait Pépin son neveu, avec qui il avait fait alliance et qui avait soulevé en sa faveur la plus grande partie de cette contrée : puis, ayant réussi à dérober ses traces, il se mit en marche pour aller au-devant de ce secours.

Louis et Charles, quoiqu'ayant déjà fait une longue campagne, subi de longues marches et de rudes combats, se décident à suivre leur frère, et leurs bataillons réunis se mettent à sa poursuite à travers les plaines de Champagne.

Lorsqu'ils arrivent à Auxerre, ils aperçoivent inopinément l'armée de Lothaire, lequel tenait à éviter tout engagement jusqu'à ce qu'il eut reçu les renforts que son neveu Pépin devait lui amener d'Aquitaine... »

Fidèle à ses habitudes, Lothaire paraît d'abord vouloir entrer en accommodement, puis il décampe à l'improviste et prend la direction la plus favorable pour se mettre à l'abri de l'attaque de ses frères.

Plutôt que de s'engager sur les plateaux découverts que traversait à sa sortie d'Auxerre, la voie romaine qui conduisait au gué de Massava (Mesves) et que suivirent ses frères avant de s'établir sur le vaste plateau qui, de Thury, s'incline vers Fontenoy, il se jette dans le pays bocager qui s'étend à l'ouest d'Auxerre, lequel d'ailleurs communiquait à la Loire par des chemins plus courts que la route de Massava.

S'écartant le moins possible de la crête des collines élevées qui se dressent entre Auxerre et Toucy, il passe près de Charbuy, de Pourrain, à quelques kilomètres de Toucy, franchit la vallée de l'Ouanne en deçà de Moulins et va occuper Fontaines, le point le plus élevé de la contrée et en même

temps la position stratégique la plus forte qu'il put ambitionner. De Fontaines, il dominait tout le pays — la Forterre — où évoluaient les armées ennemies et se trouvait ainsi à l'abri de toute surprise.

Il y pouvait attendre en toute tranquillité les renforts de Pépin.

C'est donc à Fontaines, aux environs du Tabor, que, selon toute vraisemblance, il établit son quartier général. En effet, le nom de Tabor qui, dans la langue slave comme dans le vieil idiome germanique signifie montagne, appartient encore à une propriété située à une faible distance de ce village.

Si l'on en croit la tradition, le hameau des Guerriers perché sur le sommet du coteau, à l'est de Toucy, doit son nom au stationnement qu'y firent les troupes de Lothaire et la dénomination de certains climats voisins tels que le « Champ de Cain, la Fontaine Abel » n'aurait pas d'autre origine.

Durant trois jours, on resta, de part et d'autre, dans ses positions respectives, c'est-à-dire Louis et Charles postés auprès de Thury (*Tauriacum vicum*), Lothaire à Fontaines.

Ce dernier, continuant à protester de son désir d'arriver à une entente, s'efforçait d'entamer de nouvelles négociations afin de donner à Pépin le temps d'arriver.

C'est alors que, selon une autre tradition, les trois frères palabrèrent une dernière fois au hameau des *Trois-Rois,* non loin de Fontaines, d'où son nom.

Et il faut bien reconnaître que l'ensemble des circonstances se prête à merveille à cette identification.

En tout cela, nous nous gardons bien de rien affirmer : cependant, ainsi que nous l'avons dit déjà dans une autre occasion, ces déductions nous paraissent simples, rationnelles et logiques.

Que peut-on demander de plus en présence de l'obscurité des textes ?

Pépin arrive enfin et fait sa jonction avec l'armée de son oncle.

Lothaire alors change de langage et somme orgueilleusement ses frères de se soumettre à sa volonté souveraine..

« Sachez, leur dit-il, que le titre d'empereur, m'a été donné « par une autorité supérieure, et que j'ai besoin de toute gran« deur pour remplir ma charge (1) ».

Les armées en présence étaient nombreuses, *infinita multi-*

(1) Nithard, livre VII.

tudo, ce qui exigeait pour chacune un vaste campement, une ou deux lieues carrées peut-être, afin de se procurer les avantages de l'eau, du bois et des installations favorables à leurs besoins : ainsi, le campement de Lothaire à Fontaines suppose des corps échelonnés en avant jusqu'à Fontenoy, de même que celui de Louis et de Charles ne peut se comprendre qu'avec des corps échelonnés sur les hauts plateaux qui environnent Thury, plateaux d'où l'on découvre parfaitement la position de Fontaines et *vice versa.*

A la sommation de Lothaire, Louis et Charles répondent que tout espoir de justice et de paix étant perdu, ils recourront le lendemain, deux heures après la naissance du jour, au jugement de Dieu.

En effet, le lendemain, 25 juin, à l'heure fixée, les deux frères — Louis et Charles — font occuper par le tiers de leur armée le sommet de la montagne — c'est-à-dire les hauteurs du Deffand et du Buisson-Héry — contigue au camp de Lothaire et ils attendent la seconde heure du jour, comme ils l'avaient promis.

Dès que les armées sont en présence, le combat s'engage avec une grande furie sur un petit ruisseau, nommé ruisseau des Bourguignons, *super rivolum Burgundionum.*

Louis et Lothaire combattent avec acharnement au lieu dit *Brittas.*

Ce dernier, après une longue résistance, bat enfin en retraite. Pendant ce temps, Charles attaque dans un lieu appelé « *Fagit* » une autre partie de l'armée de Lothaire, qu'il met promptement en fuite.

Un troisième corps de la même armée attaque avec vigueur à *Solennat* (Solmé) celui du comte Adhelbert, qui commençait à plier lorsque Nithard lui-même lui amena des secours (1).

Enfin après des vicissitudes successives d'avantages et de défaillances, et avant le milieu du jour, l'armée de Lothaire tout entière bat elle-même en retraite, à l'exception des troupes amenées par Bernard, duc de Septimanie ; celles-ci campaient à trois lieues en arrière (6.600 mètres, la lieue gallo-romaine encore en usage n'étant que de 2.200 mètres environ). Bernard attendait le sort du combat pour se déclarer en faveur du vainqueur ; peut-être même avait-il, à l'avance, vendu son

(1) Le bois des Briottes et le coteau de Solmé se trouvent au centre des positions adverses et devaient nécessairement être le point central de l'action.



inaction à Charles-le-Chauve et à l'impératrice Judith, sa mère, laquelle accompagnait son fils qui n'était encore âgé que de dix-huit ans.

Ajoutons qu'une chronique d'Aquitaine raconte que Lothaire dut sa déroute à une attaque de Warin, duc de Provence et comte des Toulousains ; enfin, la chronique d'Adémar de Chabannes rapporte que Lothaire avait l'avantage quand tout à coup le duc Warin, intervenant avec les Provençaux et les Toulousains, lui tomba sur le dos, et, après une sanglante mêlée, le força à la retraite.

Une partie des troupes d'Aquitaine combattit donc contre l'autre.

M. Paultre-Desormes, ancien officier supérieur d'artillerie, a étudié avec sa compétence stratégique les textes de Nithard.

Il lui semble vraisemblable que Charles-le-Chauve avait tourné par la gauche la position de Lothaire et que, en même temps que Louis soutenait de face les attaques simultanées de deux colonnes portées sur Solennat, il (Charles) abordait sur leur flanc droit les positions de l'empereur (Lothaire) ; que c'est en portant, par cette charge imprévue, l'effroi et le désordre dans les troupes impériales qu'il détermina cette prompte déroute qu'atteste Nithard, déroute si fatale à l'armée de Lothaire que, dès le milieu du jour, tout était fini.

Dans tous les cas, les chroniqueurs s'accordent à dire qu'on n'avait pas le souvenir d'un aussi grand carnage dans les armées des Francs. Rien n'en peut mieux peindre l'immensité que la stupeur des vainqueurs eux-mêmes, attestée par Nithard, quand ils virent le nombre incalculable des morts et blessés :

« Les rois et les peuples, pleurant sur la mort d'un peuple
« chrétien et frère, réunirent les évêques qui avaient suivi
« les armées et leur demandèrent ce qu'ils devaient faire.

« Le concile improvisé délibéra en assemblée publique,
« que l'on n'avait combattu que pour la justice et l'équité et
« que cela était manifesté par le jugement de Dieu : qu'en
« conséquence tout ministre du seigneur qui avait pris part au
« combat, par ses conseils ou en combattant de sa main, était
« exempt de péché ».

On a conservé une complainte en langue latine que, de retour dans son pays d'Aquitaine, un soldat de l'empereur Lothaire, appelé Angelbert, témoin et acteur du combat comme Nithard, composa au sujet de cette bataille dans laquelle, selon lui, son maître n'avait succombé que par la trahison.

Nous reproduisons le sens de quelques strophes pour donner une idée du style de cette poétique lamentation dont on croirait, dit M. Challe, que Thomas Moore s'est inspiré dans plus d'une de ses mélodies (1).

On n'entend partout que cris de guerre : le combat s'engage, acharné.
Le frère voue son frère à la mort ; à la mort l'oncle voue son neveu.
Le fils lui-même a perdu tout sentiment filial.

La main toute puissante de Dieu protégea d'abord Lothaire : il avait vaillamment combattu, et la victoire lui tendait les bras.
Si tous eussent suivi son exemple, la concorde aurait vite repris ses droits.

Mais de même que jadis Judas trahit le Sauveur, de même tes propres lieutenants te trahirent aussi, ô roi généreux, qui ne soupçonnais pas que l'agneau confiant devient la proie du loup sanguinaire.

Fontanet ou Fontaine, tel est le nom que les gens du pays donnent au village où, du courage, de la ruine et du sang des Francs tremblent encore d'horreur les champs, tremblent d'horreur les bois, tremblent d'horreur les marais eux-mêmes.

Que la rosée et la pluie refusent leur fraîcheur bienfaisante à la terre sur laquelle mordirent la poussière les plus vaillants d'entre les vaillants.
Pleurons ceux qui perdirent la vie dans ce désastre.

En combattant avec les autres, j'assistai aux péripéties de cette lutte scélérate, moi Angelbert, qui la décris en ces vers.
Et de tous ceux qui combattirent au premier rang, seul je demeurai sain et sauf.

J'aperçus en arrière le fond d'une vallée et le sommet d'une colline d'où l'intrépide Lothaire refoulait ses ennemis en fuite jusqu'au lit d'un ruisselet.

Malédiction sur ce jour fatal : qu'il soit rayé du cercle de l'année ainsi que de toute mémoire, que le soleil lui refuse sa lumière et que son aurore elle-même s'éteigne dans les ténèbres.

Qu'il ne soit plus qu'une nuit amère et douloureuse où périrent les braves, les habiles aux combats, sur le trépas desquels père, mère, sœur, amis ont versé tant de larmes.

(1) Manuscrit de la Bibliothèque nationale, n° 1.154.



La Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne a tenu à perpétuer le souvenir de cette sanglante bataille qui épuisa les vainqueurs presque autant que les vaincus.

Le 25 juin 1860, jour de son anniversaire, elle inaugurait un grand obélisque érigé par ses soins sur le plateau qui, du côté de l'est, domine le bourg de Fontenoy.

Ce monument porte les inscriptions suivantes : sur l'obélisque :

Prœlium
ad
Fontanetum
DCCCXLI

sur le piédestal :

Ici
fut livrée
le 25 juin 841
la bataille de Fontenoy
entre les enfants
de Louis le Débonnaire.
La Victoire de Charles-le-Chauve
sépara la France
de l'empire d'Occident
et fonda l'indépendance
de la nationalité française.

Enfin sur le soubassement :

« Erigé en 1860, sous les auspices de la Société des sciences de
« l'Yonne, par les soins du Baron du Havelt, membre du conseil
« général de l'Yonne, et selon le vœu de son beau-père, le Baron
« Chaillou des Barres, l'un des fondateurs et le premier Président
« de la Société.

On n'a pas renoncé, malgré cela, à controverser sur l'emplacement de la bataille de *Fontanetum* : c'est ainsi que ces dernières années encore, le capitaine Vaulet (1), invoquant entre autres autorités celle de M. le député Dethou, plaidait en faveur de Fontenay près Chablis, localité qu'il gratifie de ses préférences.

Cet écrivain militaire, ainsi que certains de ses devanciers, a sans doute perdu de vue qu'en dehors de Nithard, le poète

(1) Capitaine Vaulet du 156e régiment d'infanterie. *La Bataille de Fontanet*, page 54 ; Paris, Charles Lavauzelle.

Angelbertus (1) a seul raconté, après avoir jugé de *visu* les péripéties de cette lutte fratricide :

Hoc autem scelus peractum
Quod descripsi rithmices
Angelbertus ego vidi
. . . .

Rex fortis Hlotarius
Expugnabat fugientes
Usque forum rivuli
. . . .

Or, Angelbertus n'a pu sans raison qualifier de *rivulus* le cours d'eau placé sur le théâtre de l'action et cette expression de rivulus ne saurait s'appliquer à la rivière de Druyes qui dépasse les proportions d'un ruisselet, encore moins à la rivière du Serein dans le voisinage de laquelle M. Vaulet s'efforce avec plus d'ingéniosité, selon nous, que de vraisemblance historique, à le transporter.

*
* *

La féodalité, pourvue sous les derniers règnes de concessions non plus seulement viagères et sous le titre de bénéfices, mais absolument héréditaires, grandit et s'éleva pendant le long règne de Charles-le-Chauve (840-877) qui ne fut qu'une suite presque ininterrompue de guerres contre ses frères, ses neveux, contre les Bretons, les Aquitains, les Provençaux et surtout contre les Northmans.

Ces pirates du Nord, profitant des discordes des descendants de Charlemagne, envahissaient audacieusement le territoire français, en remontant la Seine et la Loire, assiégeaient les villes, pillaient et saccageaient les abbayes et les églises et portaient partout la terreur et la désolation.

L'un des premiers actes de Charles-le-Chauve, affermi sur son trône par la victoire de Fontenoy, fut le don du comté de l'Auxerrois avec l'abbaye de Saint-Germain en faveur de Conrad de Bavière, son oncle maternel, lequel, avec un grand dévouement, avait servi sa cause, et auparavant, du vivant de Louis-le-Débonnaire, ses intérêts et ceux de l'impératrice Judith.

(1) Angelbertus : N'est-il pas permis de voir dans ce mot l'origine du nom patronymique Angilbert, si commun dans la région de Fontenoy ?

Les Annales de Saint-Bertin nous apprennent qu'en 845, une grande famine consuma les pays du centre de la Gaule et que plusieurs milliers d'habitants périrent.

Le fléau n'épargna pas notre région.

Les mêmes annales relatent encore ce détail — et cela de la façon la plus sérieuse — qu'au mois de mai de cette même année, à la suite de pluies abondantes, une telle inondation coula par la cité d'Auxerre, que l'eau, pénétrant dans l'intérieur des murailles, emporta dans l'Yonne des tonneaux remplis de vin, et, ce qu'il y a de plus merveilleux « un vignoble « avec sa pièce de terre, les ceps, les sarments, les arbres et « tout fut transporté par la rivière sans se fendre en aucune « manière, et replacé tout entier, tel qu'il était, sur l'autre rive, « comme s'il y eût été naturellement... »

Charles-le-Chauve vint souvent à Auxerre du temps du comte Conrad.

En 858, il y passa deux mois.

En 865, il profita d'un nouveau séjour pour revoir le champ de bataille auquel il devait sa fortune et revivre la mémorable journée de Fontenoy aux émouvantes péripéties. Il suivit, dit-on, la route que prit Lothaire à son départ d'Auxerre et fit étape à Toucy.

C'est ainsi qu'il data de Toucy, *de Tusiaco,* l'édit inséré dans le recueil de Baluze, tome 2, page 195, des Capitulaires des rois Francs.

En 867, Charles-le-Chauve, à son retour d'un voyage à Reims et à Troyes, séjourna encore à Auxerre où il célébra la nativité du seigneur ; de là il se rendit sur la Loire dans l'un de ses domaines (1).

Nous ne saurions dire, si cette fois, il passa à Toucy : chose certaine, il vint encore à Auxerre en 870, ce qui prouve, — quelque mobile qui l'attirât — qu'il ne lui déplaisait pas de villégiaturer dans nos parages.

C'est sans doute à l'occasion d'un de ces séjours que l'évêque Héribald lui présenta, pour en obtenir la confirmation, un acte contenant la donation par lui faite, aux chanoines de son église d'Auxerre, de certains revenus pour l'entretien de leurs vêtements...

Il y avait, entre autres objets soumis à cet usufruit, des manses à Cosne, la cella de Saint-Rémy, la « villa » de Pourrain, une vigne à Auxerre, enfin la moitié d'un verger à Toucy

(1) *Annales de Saint-Bertin.*

dans un climat exposé au midi... *et medietatem viridarii in villâ Tociaco..... in plagam meridianam.*

*
* *

Nous avons constaté la présence au VIe siècle de trois sociétés en Gaule, les Gallo-romains, les Barbares et l'Eglise. Il y en a trois encore dans l'organisation féodale où nous entrons : les *seigneurs,* les *clercs* et les *serfs,* chacune ayant ses mœurs, son organisation propre ; les deux premières, riches, puissantes et actives ; la dernière opprimée et misérable.

Il y eut aussi plusieurs espèces ou formes de propriété : les *alleux,* terres franches d'impôts et de redevances, « ne relevant que du soleil » ; les *bénéfices,* terres chargées de redevances plus ou moins nombreuses.

Celui qui avait reçu un bénéfice ou fief devait à celui qui l'avait donné, soit des services personnels, soit des prestations en nature, en échange desquels il pouvait compter sur la protection du donateur. La plus importante de ces obligations est celle du service militaire.

Au milieu d'une société livrée à toutes les violences, les propriétaires d'alleux, libres de toutes charges, mais isolés et par conséquent très en danger, cherchèrent un appui auprès des grands et se « recommandèrent » à quelque homme puissant du voisinage.

Par l'acte de recommandation un propriétaire d'alleu faisait une cession fictive de sa terre au protecteur de son choix pour la reprendre de ses mains, non plus comme alleux mais comme bénéfice, avec toutes les charges de service militaire et de redevances en nature à la charge de la propriété bénéficiaire.

Cet usage se généralisa par l'obligation que Charlemagne lui-même imposa à tout homme libre de se choisir un seigneur et de lui rester fidèle.

Bientôt, les hommes libres, en dépit du serment direct que Charlemagne avait exigé d'eux afin de sauvegarder les droits de l'autorité municipale, n'eurent plus à faire qu'au seigneur dont ils dépendaient et ne connurent plus que de nom l'autorité royale dont ils ne sentaient jamais le contact.

Sous ses successeurs, l'hérédité du bénéfice acquit la force d'un droit légalement reconnu à partir de 877.

Il en fut de même de l'hérédité des charges publiques et des titres de Duc, Comte, etc., de telle sorte que tout grand propriétaire ou seigneur jouit de prérogatives souveraines, put battre monnaie, faire des lois, juger et faire exécuter les sentences, etc... Et comme cette usurpation des droits royaux avait lieu à tous les degrés de l'échelle administrative par le duc, le comte, le vicomte, etc..., il arriva que les liens de dépendance de ceux-ci vis-à-vis du pouvoir royal se relâchaient chaque jour.

Il ne resta guère que le devoir de fidélité et de service militaire envers le roi.

Les grands vassaux avaient divisé leurs gouvernements en inféodant à leurs capitaines, sous le titre de *comtés,* des parties importantes de leurs états.

Ceux-ci, à leur tour en avaient attribué en fief des parties à leurs officiers ; ces derniers, enfin, en arrière-fiefs à leurs subordonnés, le tout sous la condition du devoir de vasselage et de service militaire envers les supérieurs, et, par contre, de protection envers les inférieurs.

Les grands propriétaires restés à la tête de leurs domaines avaient du, le plus souvent, accepter le même vasselage.

De telle sorte que, à partir du suzerain jusqu'au moindre possesseur, c'était une chaîne ininterrompue de protecteurs et de devoirs réciproques.

Mais, sauf ces devoirs envers les suzerains, le seigneur, dans son domaine, restait maître et souverain absolu. Il imposait à ses sujets, libres ou serfs, la paix ou la guerre, percevait sur eux, à son profit, les impôts, jugeait seul les différends.

Sous eux, la seigneurie constituait un Etat indépendant, et, à l'ancienne notion de la patrie avait succédé celle de la seigneurie. Au-dessous du seigneur, dans les villes, venaient les hommes libres ou plutôt relativement libres.

Dans les campagnes, le servage qui avait succédé à l'esclavage antique, était universel.

Le clergé figurait, dans cette organisation, non comme corporation, mais comme propriétaire.

Les évêchés, les chapitres, les abbayes et parfois les curés et les prieurés constituaient des seigneuries féodales identiques aux seigneurs laïques, ayant des suzerains auxquels ils devaient l'hommage et les devoirs féodaux, enfin des terres vassales dont ils exigeaient le même service.

Le territoire de l'Auxerrois proprement dit ne reconnaissait

comme suzerain que le comte qui, depuis l'année 888, était en même temps duc de Bourgogne.

C'est à lui que remontaient les hommages et devoirs de tous les possesseurs du sol.

Il peut paraître étrange, avec les idées de notre siècle, de voir un homme de robe, un évêque, porter casque et cuirasse, conduire ses troupes au combat, ordonner des sièges, livrer des batailles.

Au moyen âge cela n'avait rien que de naturel.

Sous le régime féodal tous les possesseurs de fiefs devaient au suzerain le service militaire ; il n'y avait d'excuse que pour les infirmités physiques et l'impuissance absolue. Les évêques seigneurs — tel fut le cas de l'évêque d'Auxerre, seigneur de Toucy, — devaient marcher à la tête de leurs vassaux.

Si les bourgeois n'étaient plus serfs, ils ne restaient pas moins soumis comme sujets du comte ou de l'évêque, selon la coutume, à des contributions de toute nature, taille, corvées, etc., etc...

Et il arrivait que dans une même ville, dans une même province, on vit côte à côte des serfs du comte et des serfs de l'évêque.

L'origine des fiefs remonte donc au VIII[e] siècle.

Peu à peu, chaque seigneur, afin de s'abriter et de se défendre contre ses ennemis, se fit construire un manoir autour duquel se groupèrent ses serfs qui s'assuraient ainsi une protection efficace.

En effet, les contestations entre seigneurs se renouvelaient sans trêve ni merci : dans bien des fiefs, les vassaux traitèrent leur suzerain comme les grands avaient traité le roi de France. C'était un droit du vassal, expressément reconnu, de guerroyer quand bon lui semblait contre le seigneur, en lui retirant son hommage, à condition de lui restituer le fief, ce que, dans la pratique, il se dispensait de faire.

Nous nous bornerons à ces données générales sur le régime féodal, sauf à revenir sur ce sujet quand il y aura lieu.

*
* *

Le temps avait à peine effacé le souvenir des Sarrazins et de leurs brigandages que les Northmans, ces terribles pirates du nord, s'apprêtaient à mettre en coupe réglée le beau pays de France.

Les vrais Northmans se réduisaient à un petit nombre, car ils venaient de loin et par mer ; mais, dit un chroniqueur du temps, beaucoup d'habitants du pays, oubliant qu'ils avaient été régénérés dans les eaux saintes du baptême, se précipitaient dans les erreurs ténébreuses de ces païens : ils mangeaient avec eux la chair de chevaux immolés à Odin et à Thor, puis s'associaient à leurs forfaits.

Les professionnels du pillage, qu'une accalmie dans les guerres avait laissés sans emploi, avaient, avec empressement, repris les armes pour se joindre à eux.

Et ces renégats n'étaient pas les moins à craindre.

Ils servaient de guides aux envahisseurs, savaient déjouer les ruses de leurs concitoyens et montraient encore moins de respect et de pitié que ceux-ci pour le culte et pour le peuple qu'ils avaient désertés. Parfois même, les grands seigneurs se firent payer par ces Northmans pour ne point inquiéter ceux-ci dans leurs courses et prélevèrent la dîme du pillage sur la France.

Ils assiégeaient Paris (887), quand Charles-le-Chauve acheta à prix d'argent la retraite d'un ennemi à moitié vaincu et auquel les défenseurs de la Place refusèrent d'ailleurs d'ouvrir ses portes.

Mais ce pacte honteux permit aux pirates d'aller hiverner en Bourgogne, c'est-à-dire de ravager cette province, indemne jusque-là de leurs incursions.

Hugues, un des fils de Conrad, avait succédé à Robert-le-Fort ; on le surnommait l'abbé, sans doute parce qu'il possédait déjà, depuis la mort de son père, l'abbaye de Saint-Germain, ce qui n'empêchait pas l'évêque de conserver ses vastes domaines.

Il eut fort à faire contre ces nouveaux envahisseurs qui, remontant la Seine et la Loire, ravagèrent à deux reprises l'Auxerrois dans toute son étendue ; ils le pillèrent tout à leur aise, saccageant villes et abbayes qui se trouvaient sur leur passage.

Rien ne s'opposait à la furie de ces bandes de forbans dont le nombre ne dépassait pas, le plus souvent, 4 à 500 hommes. Mais il semblait que la race des guerriers et des hommes libres eût disparu dans les guerres civiles et de famille.

Les villes étaient épuisées et désarmées.

Le peuple des campagnes, réduit à la plus triste condition, n'avait ni le pouvoir, ni la volonté de se défendre. Les pay-

sans se cachaient dans les bois ou, par misère ou désespoir, allaient grossir les bandes de pirates.

Au lieu de prendre la tête d'un mouvement, nous n'osons dire patriotique, car le sentiment de la patrie a à peine pénétré dans les cœurs, mais simplement libérateur, les grands de leur côté, suivant l'exemple royal, ne songaient au milieu de tant de calamités, qu'à payer à prix d'argent, quand leurs ressources le leur permettaient, le départ de ces bandits.

Mais, comme dans notre région, de longue date épuisée par les guerres intestines ou étrangères, les habitants devaient être dans le plus complet dénument, ces ressources faisaient défaut ; alors les pirates, ou les dépouillaient du peu qui leur restait, ou bien se vengeaient de ne rien trouver à piller en ne laissant après eux qu'une longue traînée de sang et de feu.

En 877, Hugues, l'abbé, se démit du comté d'Auxerre en faveur du comte Girbold, lequel conserva ce grand fief, jusqu'à sa mort en 888. Après lui, à la mort de Charles-le-Gros, l'élection appela à lui succéder, Eudes, fils de Robert-le-Fort.

Le comté fut alors réuni avec celui du Sénonais, à la Bourgogne déjà érigée en duché que le roi adjugea d'abord à Boson, fils de Thierry, comte d'Autun, puis, après avoir créé ce dernier duc de Lombardie, à son frère Richard, déjà comte d'Autun.

Pendant le siècle qui suivit la déposition de Charles-le-Gros (887), il y eut sept ou huit rois de France parmi lesquels Raoul ou Rodolphe, fils et successeur du duc Richard.

Après l'élévation de ce dernier au trône, le duché de Bourgogne, avec les comtés d'Auxerre et de Nevers, passa à son frère Hugues-le-Noir, ensuite à son gendre Gislebert, puis à Othon, gendre de ce dernier et fils de Hugues-le-Grand, duc de France.

A Othon succède son jeune frère Henry, surnommé aussi le Grand, frère de Hugues Capet, possesseur du duché de France et qui devint roi en 987.

Signalons, à ce propos que le territoire de l'Auxerrois ne reconnaissait comme suzerain féodal que le comte qui, depuis l'année 888, était en même temps duc de Bourgogne. C'est à lui que remontaient les hommages et les devoirs de tous les possesseurs du sol. On assista encore pendant ce siècle au triste spectacle des guerres continuelles entre les grandes familles qui se disputaient le pouvoir.



Dans l'anarchie engendrée par les guerres, au milieu des calamités et des crimes de ce siècle de fer, l'Eglise dont les hommes de race franque avaient accaparé les évêchés, achève de perdre sa force morale.

Elle devient comme la société civile, matérielle, violente, sanguinaire.

Le clergé ne cherche plus d'autorité par la foi, mais par les armes et par la richesse.

Il entre lui-même dans le système de la féodalité.

L'évêque, autrefois défenseur de la cité, en est bien souvent le comte par usurpation traditionnelle ou par expresse concession des rois, lesquels réunirent à l'occasion le comté à l'évêché, l'autorité politique à l'autorité spirituelle, ce qui faisait de l'évêque le suzerain de tous les seigneurs de son diocèse.

Les évêchés, que la libre élection du clergé et du peuple ne donne plus au mérite et à la sainteté, mais dont la faveur du pouvoir royal dispose au profit de la seule noblesse, sont distribués et reçus comme des fiefs et deviennent une sorte de théocratie militaire.

Ainsi, la force a partout remplacé l'élection et là où les fidèles et les moines conservent quelque ombre de liberté, la corruption achète ouvertement la dignité. Il n'y a plus guère à la tête des églises que des barons avides et belliqueux. Plusieurs sont mariés et transmettent leurs dignités et leurs domaines ecclésiastiques à leurs enfants ou bien les donnent en dot à leurs filles ou en douaire à leurs femmes.

Sous ces tristes influences, aggravées par les invasions qui avaient ruiné les abbayes, dispersé les moines et détruit leurs archives et leurs bibliothèques, les écoles avaient disparu, l'ignorance avait envahi ce qui restait des monastères, à ce point que, à l'exception de Cluny et de Saint-Denis, et d'un petit nombre d'autres, on avait peine à trouver un moine qui sût écrire.

Cette anarchie avait engendré les plus tristes désordres et le relâchement de la discipline monastique.

« On voyait alors, dit Mabillon (1), dans les monastères voués à Dieu, au milieu des moines et des religieuses même, des abbés laïques qui y vivaient installés avec leurs femmes, leurs hommes de guerre ou leurs meutes... » Il eût pu ajouter « avec leurs concubines », ainsi que, dans sa chronique, le

(1) *Annales bénédictines* III, p. 330.

moine Clarius n'a pas craint de le dire de l'archevêque de Sens Archembauld, lequel s'était installé dans le cloître de Saint-Pierre-le-Vif avec des filles de joie, *cum meretricibus*, et tua dans une nuit d'orgie douze des quinze moines restés avec lui dans le monastère. Cependant il convient d'ajouter que, vers la fin de ce siècle, une réaction salutaire se produisit, qui ramena dans le clergé et dans les monastères la discipline et l'éclat de leurs meilleurs jours.

*
* *

Toucy et son territoire, laissés dans l'abandon à la suite des invasions successives dont nous venons de rendre compte, attirèrent enfin l'attention d'Héribert, 46e évêque d'Auxerre (971-985).

Ce secours arrivait à point aux habitants du lieu, incapables de défendre contre de trop turbulents voisins leur sécurité propre, à plus forte raison l'intégrité des domaines de l'église.

Ce puissant prélat, fils du duc de Bourgogne et en même temps frère naturel du roi Hugues Capet, fit bâtir à Toucy, vers 990, le premier château-fort dont l'histoire ait constaté l'existence authentique.

Pour qui a retenu les considérations stratégiques et autres mises en lumière par la dissertation du colonel Stoffel, il ne saurait faire de doute que ce château-fort, afin de réunir les conditions les mieux adaptées au but proposé, eut son assiette sur le point culminant de la place, le plus facile à défendre, c'est-à-dire sur la plateau de « la Motte », lequel servit de berceau à l'église actuelle.

Aussi, nous expliquons-nous avec peine la confusion qui conduisit M. Challe (1) à identifier le château-fort d'Héribert avec la forteresse de Narjot, située à l'est de la ville dans une situation ne répondant à aucune des conditions dont nous venons de parler.

Héribert avait édifié en même temps un autre château-fort à Saint-Fargeau.

Le temps ne justifia pas les espérances que l'évêque Héribert avait conçues en construisant ses deux châteaux-forts de Toucy et de Saint-Fargeau, lesquels, peu de temps après, tombèrent aux mains de seigneurs belliqueux et devinrent

(1) *Gatinais*, page 231, — Lebeuf, *Preuves*, T. 1, page 228.

des forteresses redoutables pour leurs anciens possesseurs eux-mêmes.

En effet, à la mort de ce prélat, le châtelain qu'il avait préposé au commandement de son domaine de Toucy s'en prétendit seigneur et maître et refusa de reconnaître l'autorité du successeur d'Héribert.

Il s'ensuivit de longues guerres entre ces deux puissants adversaires. Nous ne savons à cet égard que ce que disent les *Gestes des évêques d'Auxerre* ; la contrée subit d'horribles dévastations, et, en fin de compte, la victoire resta aux avides envahisseurs des biens de l'église : les évêques ne purent obtenir, par le traité qui mit fin à la lutte, que la moitié de la seigneurie de Toucy, c'est-à-dire à quelques exceptions près la ville et la partie de son territoire située sur la rive droite de l'Ouanne, qu'ils ont conservée jusqu'en 1790, tandis que, d'une manière générale, le châtelain ou seigneur conserva les domaines de la rive gauche.

Ajoutons, au risque d'anticiper sur les événements, que du château-fort d'Héribert, il ne dut plus après 1060 — soixante-dix ans à peine après la construction — rester que des ruines, la prise et l'incendie de Toucy par les troupes de Thibault, comte de Champagne, n'ayant rien épargné.

*
* *

Cependant, ces querelles isolées n'arrêtaient pas la renaissance du zèle monastique, et nous voyons en ce moment même le territoire de Villiers, près Toucy, devenir un domaine et une succursale de la puissante abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire.

Ce territoire appartenait à titre de *prædium* à un chevalier appelé Engeleme, lequel étant tombé malade à Paris, en 975, pendant la réunion des barons en assemblée générale, fit son testament avec l'approbation et sous le sceau de Hugues, encore duc des Francs (plus tard roi de France sous le nom de Hugues Capet), du comte Eude et de la comtesse Adèle.

« Considérant, dit-il dans le préambule, la fragilité de la « nature humaine, et craignant le redoutable jugement où « seront mis à jour les secrets de tous les cœurs,... » il offre au Seigneur et à son éminent confesseur, le père Benoît, père des moines, un crucifix d'argent et il leur donne pour le salut tant de son âme que de celle de son illustre seigneur Hugues, duc de France, de son père, de sa mère et de

tous ses parents et amis, son domaine de Villiers, dans le pays sénonais, avec l'église dédiée à la bienheureuse Marie, et, avec les terres acquises ou à acquérir, les serfs des deux sexes, les bois, les prés, les eaux et les cours d'eau...

Tel est le titre en vertu duquel l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire possèda jusqu'à la Révolution le bourg de Villiers que, de son nom, l'appela Villiers-Saint-Benoît.

On verra bientôt que les barons de Toucy ne lui en laissèrent pas toujours la paisible possession.

Le onzième siècle marque, en effet, l'ère de la foi la plus ardente des populations : on venait d'échapper aux terreurs qu'avait causées l'approche de l'an 1000, où le monde, pensait-on, devait finir dans un effroyable cataclysme ; les peuples, heureux de vivre encore, témoignaient leur reconnaissance par un redoublement de ferveur ; les basiliques, les églises, les monastères surgirent de toutes parts.

En prévision de la fin du monde, on avait donné au clergé ses terres, ses maisons ; mais d'un danger évité on garde à peine le souvenir ; après une courte accalmie, les anciennes contestations ne reprirent que de plus belle entre seigneurs avides et jaloux.

Elles étaient bien jugées par leurs pairs réunis en tribunal arbitral et prononçant la sentence, mais comme il n'existait aucune force publique capable d'en assurer l'exécution, le seigneur condamné s'y soumettait si tel était son bon plaisir : dans le cas contraire, il fallait que la partie adverse se chargeât elle-même, au moyen de la force, de cette exécution.

Tout se décidait l'épée à la main.

Aussi, l'on comprend que, dans ces conditions, le droit du faible toujours sacrifié succombait toujours sous la force.

Cet état de choses ne tarda pas à porter ses fruits : sous le prétexte le plus futile, les seigneurs entrèrent en lutte l'un contre l'autre, à telle enseigne que la surface de la France se transforma en une immense arène, théâtre de combats sanglants, de luttes fratricides de village à village, de bourgade à bourgade.

Dès qu'un seigneur se prétendait lésé ou outragé par un autre seigneur, il rassemblait ses vassaux, ses amis, ses parents, et, à leur tête, fondait à l'improviste sur son ennemi dont il saccageait et détruisait les récoltes, pillait et ruinait les vassaux. Il ne se retirait qu'après avoir incendié leurs maisons et razzié tout ce qui lui convenait, bestiaux, grains,

meubles, objets précieux, etc... Chargé de ce butin, il rentrait dans son domaine où, dès que ses ressources le lui permettaient, l'adversaire qu'il avait ruiné venait à son tour lui rendre la pareille.

Et ces luttes intestines se répétaient avec d'autant plus de fréquence que les seigneurs privés pour la plupart de culture intellectuelle, subissaient l'entraînement de leurs instincts à la fois arrogants et téméraires, fougueux et batailleurs. ils considéraient comme très noble le métier des armes et eussent rougi de s'adonner à toute autre occupation.

Il était même devenu pour le plus grand nombre une distraction, un agréable passe-temps ; distraction et passe-temps qui coûtaient toujours cher aux malheureux serfs sur le dos desquels tout cela retombait : récoltes dévastées, maisons pillées, quand l'incendie les épargnait, telle était pour eux l'ordinaire carte à payer.

Quant au seigneur lui-même, il n'avait personnellement pas grand'chose à craindre : renfermé dans son manoir défendu par de hauts murs crénelés, à l'abri de ses tourelles, il pouvait, derrière le rideau, braver en paix son ennemi et assister sans danger au spectacle du pillage des récoltes et de l'incendie des chaumières de ses vassaux (1).

Le résultat le plus tristement suggestif des guerres continuelles qui, dans la Bourgogne et dans l'Auxerrois, se sucsédèrent sans trêve ni merci, c'est que, si l'on en croit Raoul Glaber, il y eut 48 années de famine dans la période qui s'écoula de 970 à 1040. Nous n'en reproduirons pas les horreurs ; elles dépassent tout ce qu'on peut imaginer.

(1) A. M. Moreau, *Annuaire de l'Yonne*, année 1886, p. 93.



PREMIÈRE MAISON DES SEIGNEURS DE TOUCY.

SEIGNEURS DE LA MAISON DE NARBONNE

Itier 1er du nom.

Itier 2e du nom.
vers 1060.

Itier 3e du nom.

Narjod ou Narjot 1er du nom.
1097-1120.

Itier 4e du nom.
1120-115..

Narjot 2e du nom.
115.-1180.

Itier 5e du nom.
1180-1231.

Jean Ier 1231-1258.

Jeanne mariée en 1255
à Thibaut, comte de Bar.

Itier, premier du nom.

Par le traité qui mit fin à la grande guerre de la succession de Bourgogne (1016), traité qui abandonnait au roi le duché de ce nom, Landry que le duc Henri avait fait comte de Nevers, obtenait comme fief tenu du roi et sous le titre de comte d'Auxerre, la ville d'Auxerre elle-même avec la moitié, prise du côté du Nord, de l'ancien comté du pays auxerrois.

Le comte-évêque Hugues de Chalon à qui, selon Georges Viole, le roi avait offert tout ce qu'il lui plairait de choisir dans sa nouvelle conquête, recevait pour lui et ses successeurs dans l'épiscopat la suzeraineté de la moitié méridionale du pays.

Il en créa trois baronnies, dont les titulaires lui rendaient foi et hommage, celles de Donzy, de Saint-Verain et de Toucy ; il récompensait ainsi les services de ses auxiliaires

Par ces arrangements, la région de la Puisaie se trouva divisée entre ces trois baronnies. Saint-Amand, qu'un écrivain a imaginé d'en faire la capitale, ne fut jamais qu'une seigneurie relevant de la baronnie de Toucy, jusqu'au jour où on l'en détacha pour le réunir à Saint-Fargeau, érigé en comté.

Les barons, à l'origine, semblent n'avoir été pour l'évêque qu'une sorte de lieutenants, de résidents comme on dirait de nos jours, chargés de veiller, en son nom, à la sécurité des domaines de l'église.

Hugues de Chalon investit de la baronnie de Toucy Itier de Narbonne, son parent par sa mère, fille du comte de Toulouse, et qui l'avait puissamment aidé dans la guerre de la succession de Bourgogne.

Cependant il y aurait peut-être témérité à accorder le nom de barons aux premiers seigneurs de Toucy : en général, on ne donnait ce nom qu'au vassal qui relevait directement du roi, mais cette règle n'était pas absolue et tel s'intitulait baron qui relevait hiérarchiquement d'un feudataire du roi.

La baronnie de Toucy comprit tout le territoire situé entre les rivières de l'Ouanne et du Loing, y compris le territoire de Saint-Fargeau, peut-être même celui de Bléneau.

La ville de Toucy, assise sur les deux rives de l'Ouanne, restait commune entre le baron et l'évêque.

Outre la suzeraineté de ces baronnies, Hugues de Chalon se réservait tous les domaines particuliers qu'il possédait, notamment les châtellenies de la rive droite de l'Ouanne.

Il convient d'ajouter que, par le même traité, on délaissait au comte du Gâtinais, lequel sans doute avait également été, dans le cours de la même guerre, un utile allié de la cause royale, la suzeraineté de la châtellenie de Saint-Fargeau qui faisait partie de la baronnie de Toucy.

Ainsi se trouva transformé le pays auxerrois qui, depuis l'origine de la féodalité, dépendait d'une seule et même autorité.

Le voilà, à partir de ce moment, coupé d'abord en deux suzerainetés, celle du comte et celle de l'évêque ; ensuite, celle-ci se trouve subdivisée en trois baronnies sans conserver d'autre bien commun que celui du pouvoir ecclésiastique jusqu'à ce que, quatre ou cinq siècles plus tard, s'ajoute le lien de la soumission à une seule et même autorité judiciaire.

Les nouveaux barons durent songer tout d'abord à affermir leur autorité en élevant des forteresses propres à assurer

leur défense. Itier de Narbonne, premier baron, de Toucy n'eut rien à construire : il occupa provisoirement le château-fort bâti vers 990 par l'évêque Héribert.

Un des premiers actes des barons, fidèles en cela à l'usage établi, fut encore de découper dans leurs territoires, sous condition de service militaire et à titre de bénéfices, des fiefs pour leurs principaux officiers ; ceux-ci à leur tour créèrent sur leurs domaines des arrière-fiefs pour leurs compagnons ; et tous ces feudataires, à l'exemple de leur chef, se construisaient des castels.

La guerre les ayant dépeuplés et les terres restant sans culture, ils y amenèrent des colons, en leur concédant à perpétuité des terres moyennant un cens très modique et sous reconnaissance de leur droit seigneurial.

Ainsi, se formèrent autour d'eux, sous la protection de leurs châteaux, des villages dont ils devenaient les seigneurs, tout en restant subordonnés à la suzeraineté du baron.

Le nombre de ces fiefs s'accrut à ce point par le défrichement des forêts que, vers la fin du XVII[e] siècle, époque où écrivait Georges Viole, on n'en comptait pas moins de 90 dans la baronnie de Toucy.

La seule banlieue de Toucy atteste l'existence ou révèle la trace de plusieurs anciens châteaux-forts encore debout ou détruits, tels que, pour ne citer que ceux-là : les Châteaux, au climat des Larrons Champeaux, les Allains, Arthé, les Guyons, la Bruyère, Dracy, la Genête, Beaurin, Pont-Marquis, etc, etc...

Le comte d'Auxerre, Landry était mort en 1028, et son fils Rainaud, gendre du roi Robert, lui avait paisiblement succédé dans ses deux comtés du Nivernais et de l'Auxerrois.

Le roi mourut lui-même en 1031.

Henri 1[er], son fils aîné (1031-1060), qu'il avait désigné pour son successeur, en l'associant de son vivant à la couronne, trouva un compétiteur dans son frère Robert, lequel s'allia avec les comtes de Flandre et de Champagne, tandis que le roi s'alliait lui-même avec le duc de Normandie, Robert-le-Diable.

Cependant, la paix se conclut entre eux en 1033, moyennant l'abandon à Robert du duché de Bourgogne.

La chronique du moine Raoul Glaber, lequel ne passe pas, au dire de ses contemporains, pour un modèle de vertu, se montre particulièrement sévère à l'égard de ce duc qu'il considère comme capable de tout, hormis du bien.



Quoi qu'il en soit, celui-ci entreprit de dépouiller son beau-frère Rainaut du comté de l'Auxerrois.

La guerre s'alluma entre eux : Rainaud périt et Robert s'empara de ce comté.

Le roi qui vint sur ces entrefaites à Auxerre ferma les yeux sur l'usurpation commise par son frère, dont il avait en cet instant besoin, au détriment de Guillaume, fils de Rainaud, son propre neveu.

La domination du duc Robert sur ce pays fut violente et tyrannique. Il opprima le peuple, dépouilla les églises et ne confirma que trop sa réputation de fourberie, de cruauté, d'avidité, de bassesse, de dépravation et d'immoralités de tout genre.

A ce moment, un prélat de noble origine, chapelain et aumônier du roi, Geoffroy de Champallement (1052-1076), occupait le siège épiscopal d'Auxerre. Il était fils du comte de Nevers et ce choix pouvait paraître au duc Robert une protestation contre l'injustice qui avait dépouillé du comté l'héritier de Rainaud, le jeune comte Guillaùme.

Mais sa qualité de clerc du palais du roi prévalut et assura son maintien.

Pendant ce temps, la puissance et les ressources de Guillaume ayant grandi par son mariage avec l'héritière du comté de Tonnerre et de solides alliances, il se sentit en état de reconquérir les possessions qui lui étaient ravies.

On ne sait s'il eut pour lui l'appui de ses voisins, les barons de Toucy, de Saint-Verain et de Donzy, que devait menacer la turbulente ambition du duc de Bourgogne, ou si, cédant aux suggestions artificieuses des ennemis du jeune comte Guillaume et à des promesses d'agrandissement, les dits barons n'observèrent pas une neutralité intéressée.

Chose certaine, il trouva dans le pays auxerrois les glorieux souvenirs de son père et de son aïeul : il y rentra en vainqueur et en reprit l'entière possession sous le nom de Guillaume Ier.

Il eut bientôt à la défendre contre le retour offensif du duc de Bourgogne, dont Hugues, le fils aîné, continua la réputation de férocité de son père et succomba dans une bataille.

Celui-ci s'allia alors avec le puissant duc de Blois et de Champagne, Thibaut III.

En 1058, leurs troupes opérèrent leur jonction près d'Auxerre et elles s'emparèrent par surprise de la ville restée, dit

le *Chronicon Autissiodorense,* sans défenseurs autres que les moines de l'abbaye de Saint-Germain.

Une grande partie du comté dut subir le même sort, car ils se partagèrent de suite leur conquête. Le duc Robert gardait la ville d'Auxerre et les domaines laïcs, le comte Thibaut prenait les domaines ecclésiastiques.

Toucy était alors possédé en franc aleu par l'évêque dont un prédécesseur avait, ainsi que nous l'avons dit plus haut, donné en fief la moitié de cette terre à un chevalier de la maison des vicomtes de Narbonne.

Itier, deuxième du nom.

En 1060, deux seigneurs, dit la chronique, occupaient la ville de Toucy, Itier deuxième du nom, fils ou petit-fils du premier feudataire, et Aganon.

La discorde éclata entre eux, soit parce que l'un d'eux tenait pour le comte Guillaume, et l'autre pour le duc de Bourgogne, soit parce que, à côté d'Itier de Narbonne, légitime seigneur d'une moitié de la ville, un homme de guerre du nom d'Aganon détenait l'autre moitié appartenant à l'évêque.

Telle est, — du moins, — l'opinion de M. Challe, lequel explique la situation d'une manière, à notre humble avis, peu satisfaisante et plutôt obscure.

Nous préférons admettre qu'Itier et Aganon étaient parents, peut-être même frères, ayant chacun leurs partisans : l'un ou l'autre se refuse à reconnaître l'autorité du successeur d'Itier, premier du nom ; de là la sédition.

A l'appui de notre opinion, nous ajouterons qu'un Aganon de Toucy (*Agano de Tociaco*) figure comme témoin dans une charte de 1150, enfin, que l'archevêque d'Auxerre et le comte de Nevers attestent ailleurs qu'Aganon de Narbonne et Girard et Gaufrède, ses deux frères, tous deux chevaliers, ont fait don à l'abbaye de Saint-Germain de 4 hommes serfs du village d'Orgy, etc...

Ils appartenaient donc l'un et l'autre à la famille de Narbonne et Aganon ne nous apparaît que comme un compétiteur jaloux, ce qui expliquerait tout.

Quoi qu'il en soit, Thibaut III, qui, avec le duc Robert, faisait la guerre au comte et à l'évêque d'Auxerre, survint sur ces entrefaites devant Toucy à la tête des troupes nombreuses, *cum grandi multitudine,* attaqua, prit d'assaut et brûla ville et

château. « *Facta seditione inter Iterium et Aganonem,* dit le « *Chronicon Autissiodorense* déjà cité, *Touciacum castrum con-* « *crematum et a Teobaldo comite, interviente cum grandi* « *multitudine militum...* ». L'expédition du comte semble s'être bornée dans notre région à ce sanglant exploit, dont Toucy fit les principaux frais.

Nous avons expliqué déjà qu'une église primitive s'éleva sur un emplacement distinct de l'église actuelle.

Nous reviendrons à l'occasion sur ce sujet.

Bornons-nous à dire, en ce moment, qu'à notre avis, cette église occupa le pâté de maisons aujourd'hui enveloppé par la rue du Chapitre et que, subissant le sort des autres édifices, comme eux elle disparut dans le désastre.

Le feu dut consommer son œuvre de destruction de façon d'autant plus rapide et plus complète qu'après les ravages et incendies, œuvre des Northmans et autres barbares, les habitants, réduits à la plus noire misère, n'avaient pu rétablir que bien pauvrement leurs foyers.

Selon l'usage du temps, les habitations privées, serrées les unes contre les autres dans d'étroites rues, se construisaient en bois, ce qui favorisait les progrès de l'élément destructeur.

L'histoire et la tradition attestent ces désastres, que les fouilles opérées à diverses reprises à l'intérieur de la vieille ville n'ont pas cessé de confirmer. On a découvert, en maints endroit, des couches superposées de cendres, de charbon, mêlées de blé brûlé et de débris divers, démontrant de façon péremptoire le genre de sinistre qui, chaque fois, présida à la destruction.

Ces couches, superposées et séparées entre elles, témoignent encore que les habitants, pressés, après chaque désastre, de réédifier leurs misérables logis, ne prenaient pas le temps de déblayer le terrain et reconstruisaient à la hâte sur les décombres à peine nivelés.

A quelle époque finit la guerre qui causa les ruines dont nous venons de parler ? On l'ignore. Elle avait certainement cessé en 1063 et Guillaume redevint paisible possesseur de tout l'Auxerrois.

Quand, en 1076, mourut l'évêque Geoffroy de Champallemant, Guillaume fit nommer à sa place son propre fils Robert auquel il céda en même temps le comté d'Auxerre.

Il y a lieu de croire que le baron et les habitants de Toucy

réparèrent assez rapidement ces ruines, car, à peu de temps de là, nous voyons l'évêque obligé de se défendre contre les usurpations commises sur ses possessions par le Baron de Toucy.

A vrai dire, il obtint gain de cause, mais il ne crut pas moins devoir, dans l'espoir d'assurer à l'avenir ses droits, demander au pape Pascal II de prendre tous ses domaines sous sa protection.

Peu de temps après, baron et habitants de Toucy reviennent à la charge ; mais cette fois c'est pour entrer en révolte ouverte, si ce n'est contre les droits de l'église, au moins contre les droits que le chapitre de la cathédrale d'Auxerre possédait du côté de Parly.

Ils se livraient même à de continuelles exactions contre leurs voisins, les habitants du territoire de Pourrain.

Afin de réfréner leur turbulence et de les maintenir en respect, l'évêque, sur le conseil de son père, le comte de Nevers, se hâta de faire construire un château fort à Parly.

Ce château-fort nous n'hésitons pas à le placer à Arthé.

En effet, en dehors d'Arthé — *Artadum,* — situé à mi-chemin entre les deux bourgs de Toucy et de Parly, nulle autre position ne remplit au même degré les conditions de lieu, de distance et de proximité des points à protéger, comme aussi, ne se prête à l'identification de ce château, dont certaines parties bien conservées rappellent en tous points l'époque qui nous occupe en ce moment.

Mieux que tout autre, en un mot, il répondait à la pensée qui guida sa construction, ce dont il est aisé de se convaincre pour peu qu'on l'observe du sommet de la côte des Gilats. Ne semble-t-il pas comme une sentinelle vigilante, les yeux toujours au guet du côté de Toucy ?...

Autant d'inexprimables angoisses avaient étreint les cœurs avant la terrible échéance de l'an 1000, qui devait tout engloutir dans un effroyable cataclysme, autant surgirent de généreux espoirs et d'indicibles enthousiasmes, quand on vit le soleil se lever comme par le passé et les jours reprendre leur cours avec leur immuable régularité.

Dans sa reconnaissance, chacun, à sa manière, rendait grâce au ciel d'avoir ajourné la ruine du genre humain.

La vie, un instant suspendue, avait repris sa marche en avant avec une impétuosité nouvelle.

Ce mouvement intensif, dont les croisades ne tardèrent pas

à tirer parti, fut le signal d'une nouvelle renaissance dans les sciences, dans les lettres, dans les arts, dans la religion elle-même.

Il n'y avait plus, pour les études, de refus que dans quelques monastères, dernier asile où se cachaient au xe siècle, pour éviter le souffle des tempêtes, les derniers et pâles flambeaux de la science. Mais du fond de ces monastères vont jaillir de nouveaux rayons de lumière : les moines ne se contentent plus d'y copier et traduire les rares manuscrits échappés au naufrage de la civilisation antique, ils élargiront le domaine des connaissances à peine entrevues.

Quelques-uns célébreront en vers les événements qui s'accompliront autour d'eux.

Au nombre de ces derniers prend une des premières places le cardinal Gilon, né à Toucy dans la seconde moitié du xie siècle.

C'est dans ce pays, qui lui servit de berceau, qu'il passa les premières années de sa vie.

Il nous l'apprend lui-même par les quatre vers ajoutés, en guise de signature, aux six livres de son poëme en vers Alexandrins sur la première croisade.

Anno milleno de centeno minus uno,
Jerusalem capitur Julii cum dicitur idus ;
Hœc ego composui, Gilo, nomine Pariensis,
Incola Tuciaci, non inficiandus alumnus.

« L'an 1099 eut lieu la prise de Jérusalem, le jour des Ides « de juillet. C'est moi qui ai composé ce poëme, moi, Gilon « dit de Paris, habitant de Toucy où je fus élevé ».

Aucune controverse ne saurait donc s'élever sur le lieu de sa naissance.

Gilon alla très jeune étudier à Paris ; il ne tarda pas à acquérir une grande réputation par ses connaissances variées et par ses aptitudes pour la poësie ; mais en 1119 il dit adieu au monde et entra dans l'ordre de Cluny.

Le pape Calixte II, qui l'avait remarqué pendant un de ses voyages en France, l'emmena avec lui dans la ville éternelle et se l'attacha.

Il le nomma successivement évêque de Tusculum, puis cardinal.

Sa renommée de prélat avisé et de fin diplomate lui valut, sous le pontificat d'Honoré II, l'honneur de plusieurs missions importantes.

C'est ainsi qu'il se rendit en Terre Sainte pour apaiser les querelles qui divisaient le clergé et particulièrement les patriarches de Tyr et d'Antioche.

Enfin, Honoré II le nomma légat en Pologne. Le cardinal Gilon mourut en 1142, l'année même où naissait à Toucy un autre prélat distingué, l'archevêque de Sens, Hugues.

On a du cardinal Gilon plusieurs ouvrages : « *de Via Hierosolymitana* », en six livres et en vers, imprimé dans les *Scriptores regum francorum* de Duchesne ; une vie de saint Hugues ; enfin l'*Epistola ad Bernardum,* insérée dans les *Reliquiæ manuscriptorum* de Ludwig.

Ecrites dans le latin de la décadence, dans un ordre d'idées appropriées à la mentalité de l'époque, les œuvres du cardinal Gilon obtiendraient peu de succès auprès des intellectuels ou des amateurs de romans à la mode ; mais les érudits qui ne reculent devant aucun obstacle pour glaner les curiosités littéraires partout où elles se cachent recevront la récompense de leur peine à la lecture de nombre de passages où la noblesse du sentiment s'allie à l'élégance de la forme. Le nom du cardinal Gilon ne s'éteignit pas avec lui : un chevalier du même nom assista comme témoin à diverses chartes de 1168 à 1175 ; nous le retrouvons sur l'état civil de la paroisse et peut-être celui de Guillon, qui jusqu'à notre époque à survécu autour de nous, n'en est-il qu'une altération.

Itier, troisième du nom.

A Itier, deuxième du nom, avait succédé son fils, connu sous le nom d'Itier III.

D'autre part, à la mort du duc d'Auxerre, Robert — 1084 — et de ses héritiers naturels, le comté de l'Auxerrois était retourné à son père, le vieux comte Guillaume, lequel en avait repris le gouvernement avec celui des comtés de Nevers et de Tonnerre.

Quant à l'évêché, il resta vacant pendant trois ans ; après quoi, il y eut une élection, ou plutôt un simulacre d'élection, qui porta Humbaud, déjà doyen du chapitre de la cathédrale, sur le siège épiscopal.

Mais ce fut la dernière élection.

La terre sur laquelle Geoffroy de Champallemand avait bâti son château-fort de Parly appartenait à ce chapitre : il fallut le dédommager et l'on suppose que l'évêque, à titre d'indem-

nité, s'engagea à construire l'église de Parly, dont le portail et le clocher encore intacts font l'admiration des archéologues.

Humbaud ne se contenta pas de veiller aux biens de l'église : il manœuvra avec assez d'habileté pour obtenir de plusieurs seigneurs des environs, sans avoir à sortir l'épée du fourreau, la restitution de ceux qu'ils avaient usurpés à la faveur des troubles des dernières années et de la vacance de l'évêché.

Pour peu que les seigneurs se sentissent soutenus par leurs collègues du voisinage, intéressés comme eux à empiéter sur le domaine de l'église, ils temporisaient et ne se soumettaient que si tel était leur bon plaisir. Si à la dernière extrémité, ils consentaient à une restitution, c'était moyennant un accord ou une transaction qui, en fin de compte, tournait toujours à leur avantage et leur donnait bien plus qu'ils n'avaient auparavant.

La chronique prétend que c'est à la suite de ces démêlés et à titre de compensation des concessions à eux accordées que le baron de Toucy qui, avec le comte d'Auxerre et les barons de Donzy et de Saint-Verain, composait la réunion des quatre grands barons du diocèse, se soumit comme eux à l'obligation de son intronisation, depuis l'abbaye de Saint-Germain jusqu'à la cathédrale.

Cependant il semble prouvé que, dès 1038, les 4 vassaux de l'évêque, concouraient au portage de ce prélat.

Ce droit singulier symbolisa, à l'origine, le respect et la piété ; mais l'insistance avec laquelle les évêques le revendiquèrent, même contre les rois devenus comtes d'Auxerre, prouve qu'il s'agissait là d'une redevance féodale, débris de la puissance temporelle des évêques, comme le droit d'occuper, quand ils le voulaient, la grosse tour de Toucy et celle d'autres châteaux.

Dans tous les cas, selon Georges Viole, le baron de Toucy ne portait que la *branche senestre* de la chaise, tandis que les autres seigneurs tenaient la *branche dextre par le devant...*

Cette cérémonie ridicule, qui se pratiqua aussi à Sens vers 1168, lors de l'intronisation de l'archevêque Guillaume aux blanches mains, successeur de Hugues de Toucy, succomba sous la raillerie en 1676 (1) ; nous dirons en temps et lieu à quelle occasion elle prit fin.

(1) Plutôt en 1678 — Voir l'*Annuaire de l'Yonne* 1858.

La période de religieuse ferveur qui succéda, ainsi que nous l'avons noté, à la troublante alerte de l'an 1000, avait exalté l'enthousiasme des populations. Partout on rivalisait de zèle pieux. Des églises nouvelles surgirent de toutes parts : on transforma et on embellit les anciennes, on organisa des pélérinages aux reliques des saints du voisinage, — de nos côtés on avait en grande vénération la vierge de Toucy, saint Edme de Pontigny, etc., etc...

Peu à peu, on s'enhardit, on alla plus loin, comme si le salut dut être au bout du voyage, à Saint-Martin de Tours, à Saint-Jacques de Compostelle, au Mont-Cassin, enfin aux tombeaux des saints apôtres de Rome.

Pour entreprendre de là la visite du Saint-Sépulcre de Jérusalem, il ne restait plus que la mer à passer : c'était périlleux, peut-être, mais la foi ne calculait aucun péril.

Sur ces entrefaites, Jérusalem venait de tomber aux mains d'une horde farouche de Turcs, et au lieu de la tolérance dont les califes de Bagdad et du Caire avaient usé jusque-là à l'égard des pélerins, ceux-ci se voyaient maintenant abreuvés d'outrages : on n'approchait plus des saints lieux qu'en courant les plus grands risques.

C'est alors que Pierre l'Ermite, au Concile de Clermont (1095), fit frissonner la France au triste récit de ces calamités : le peuple, saisi d'un délirant enthousiasme, s'arma de tous côtés pour arracher le tombeau du Christ aux mains des infidèles.

Au cri mille fois répété de *Dieu le veut,* une première expédition ou Croisade se mit en marche sous les ordres d'un pauvre chevalier normand, Gauthier-sans-avoir. C'était alors l'usage de distinguer par des surnoms, tirés de quelques particularités de situation sociale, de figure, de caractère, de costume et surtout de lieu de naissance, les personnes nobles ou les chevaliers que l'on désigna un plus tard sous le nom de leurs terres.

La maison de Narbonne de Toucy — pépinière de pieux chevaliers et de vaillants soldats — eut constamment aux croisades, un ou plusieurs membres pour la représenter.

Plusieurs trouvèrent une mort glorieuse dans ces chevauchées épiques, à commencer par Itier III et par son frère Hugues, lesquels, partis ensemble à la première croisade, y périrent en 1097, sans que l'histoire ou la tradiion nous aient appris la part exacte qu'ils y prirent ni comment ils succombèrent.

A la première croisade figure aussi un autre membre de la même famille, Pierre de Narbonne.

Narjot, premier du nom.

1097-1120.

A Itier III succéda son frère Norgald, prononcé depuis Norgaud, ensuite, Narjod, enfin par corruption Narjot. L'incendie allumé en 1060 par Thibaut III, comte de Blois et de Champagne, avait fait table rase de la petite ville de Toucy, et, de nouveau, ses habitants avaient dû, en toute hâte, réédifier leurs pauvres logis.

Il n'en alla pas de même pour le château de l'évêque Héribert.

L'évêque Humbaud, qui résidait à Auxerre où il avait une habitation confortable, recula devant la dépense et n'osa pas faire appel à la bourse de ses vassaux épuisés : de fait le château épiscopal ne se releva pas de ses ruines et ne sera rétabli que vers 1170, grâce à Guillaume de Toucy, l'un de ses successeurs médiats, et enfant de Toucy.

Cependant, il fallait bien sur place à Humbaud une installation, fût-ce un simple pied-à-terre, qui lui permît d'exercer une surveillance active sur un domaine aussi vaste, aussi fréquemment troublé, et d'assurer par cela même d'une façon plus efficace l'exercice de son droit de suzeraineté.

C'est à ce modeste parti qu'il se borna provisoirement.

Nous n'avons que peu de chose à dire de Narjot I en tant que baron de Toucy.

Mais ce que nous savons, c'est qu'il ne démentit pas le renom de ses ancêtres : comme eux, il avait l'humeur agressive et batailleuse, il pillait et rançonnait tout son entourage, quand il ne faisait pas pis encore. Les moines de Villiers, ses voisins, ne tardèrent pas à s'en ressentir. Déjà possesseur à Dracy, en sa qualité de baron de Toucy, Narjot trouvait fort à sa guise et convoitait le territoire de Villiers contigu à ses domaines.

C'est par eux qu'il commença.

Quoi de plus simple que de soumettre à sa suzeraineté le domaine légué en 975 par le chevalier Engelelme aux moines de Saint-Benoît-sur-Loire ?

Il somma donc les habitants de lui payer, comme s'ils fussent ses vassaux directs, les redevances féodales.

Les moines détachés à Villiers protestèrent en vain contre une telle prétention que rien ne justifiait et ils en appelèrent à leur abbaye. Celle-ci, de son côté, délégua sur l'heure à Villiers son prieur, avec mission de régler à l'amiable le différend.

Narjot prit-il ces dispositions conciliantes pour de la faiblesse, ou bien n'entendait-il pas de cette oreille d'autant qu'il avait la force pour lui ?

Toujours est-il que, comme le prieur résistait à ses exigences, et refusait toute concession, il se saisit de sa personne *manu militari,* et l'emmena prisonnier à Toucy.

C'était une déclaration de guerre en règle, une violation flagrante du droit des gens. Il ne fallut rien moins, si l'on en croit la tradition, que l'intervention personnelle du roi pour ramener Narjot à la raison et mettre fin à ce que les bons moines de Saint-Benoît considéraient comme un scandale.

Il consentit alors à l'élargissement de son prisonnier.

D'autre part une chronique raconte — ce qui n'infirme en aucune façon le récit qui précède — que, touché sur le tard de la volonté de Dieu, Narjot, dans l'espoir d'effacer ses péchés, partit pour la Terre sainte.

En route, il tomba malade et arriva à Jérusalem dans un état désespéré ; là, il se confessa de ses injustes usurpations au patriache de Jérusalem, sur la recommandation duquel il écrivit à sa femme Hermengarde et à ses parents de cesser toutes exactions et de restituer Villiers aux religieux de Saint-Benoît.

Mais ceux-là se gardèrent bien d'obéir à ses dernières volontés : ils poussèrent jusqu'aux dernières limites leurs iniques prétentions, et, pour les imposer, recoururent aux plus odieuses violences.

De guerre lasse, les moines portèrent leurs doléances à l'évêque d'Auxerre : ils les adressèrent, en même temps, au pape, lequel prescrivit à l'évêque de réprimer par tous les moyens canoniques ces audacieuses entreprises.

Mais l'évêque Humbaud (1) n'avait pas attendu la réponse du Saint-Siège. Déjà, il avait mis en interdit les églises de la baronnie de Toucy et avait enjoint à la veuve Narjot et à Hugues, son gendre, de comparaître devant lui en présence des comtes de Nevers et d'Auxerre et de plusieurs au-

(1) Décédé dans un naufrage en revenant de Palestine vers 1117.

tres seigneurs ; et, tout en reconnaissant leur droit de suzeraineté, il les avait contraints à rétracter leurs injustes usurpations et les actes de barbarie par lesquels ils avaient tenté de les établir.

La sentence qu'il rendit en l'an 1110 nous a été conservée.

Aucun document ne montre mieux l'état de misère et d'humiliation des pauvres serfs de ces tristes temps : leur unique recours, lorsqu'ils avaient le malheur de tomber sous la domination d'un seigneur avide et impitoyable, était de tourner leurs yeux du côté de l'église.

L'influence de l'église allait, en effet, toujours grandissant : au droit brutal de la force, elle s'efforçait, bien que souvent sans succès, de substituer celui de la justice et de l'humanité ; en elle, enfin, ils trouvaient toujours un défenseur compatissant.

La charte énumère ce qu'on appelle les mauvaises coutumes (*malas consuetudines*) des oppresseurs de Villiers ; ce sont : la taille des deniers (*talliam denariorum*), l'imposition arbitraire, le rapt (enlèvement et emprisonnement), l'incendie, le vol (*latrocinium*) avec violence, enfin, une pratique vexatoire assez difficile à définir qu'elle appelle la vache du char — *vacca de Karro* — et qui devait consister ou dans des corvées exorbitantes ou dans des excès outrageants pour la dignité humaine.

Elle énumère, en même temps, sous des dénominations dont la signification nous échappe, les divers prétextes que l'on employait et certaines taxes dont on usait pour arracher au pauvre cultivateur ses dernières ressources.

Les exigences des seigneurs de Toucy se reproduisirent plus tard, et il ne fallut rien moins que l'intervention du pape Eugène III, en 1147, pour amener une transaction définitive.

On limitait à un setier d'avoine (24 boisseaux), huit deniers d'argent et deux poules, le tribut de chaque masure (manœuvrerie).

Les masuriers devaient contribuer à la construction et aux réparations du château seigneurial de Toucy.

Quant aux masures créées dans les bois nouvellement défrichés, elles étaient taxées à vingt sols d'hébergeage : elles payaient, en outre, des redevances à l'abbaye de Saint-Benoît.

Mais, en compensation, les habitants reçurent des droits d'usage dans les bois, et par le cours des siècles, ces droits

qui subsistent encore aujourd'hui consistent en un droit de propriété ou affouage sur près de trois cents hectares de bois (1).

Ajoutons, à titre de renseignement, qu'une muraille fortifiée entoura, dit-on, naguère Villiers-Saint-Benoît : toutefois, il n'en subsistait, au XIXe siècle, qu'une porte datant du XVIe, sans caractère archéologique intéressant et que l'on a démolie, il y a une cinquantaine d'années.

Elle était sans doute contemporaine de la muraille défensive élevée durant les guerres civiles qui désolèrent la contrée.

Une autre construction de la même époque, bâtie en briques et entourée d'un fossé qu'alimentent les eaux de l'Ouanne, s'élève près de l'église.

C'est l'ancienne seigneurie des moines de Saint-Benoît-sur-Loire, aujourd'hui propriété de M. Georges Moreau.

Itier, quatrième du nom.

Après la mort de Narjot, décédé, selon les uns en 1110, selon d'autres, en 1120, sa veuve Hermengarde, administra la baronnie de Toucy jusqu'à ce que son fils Itier lui succédât sous le nom d'Itier IV. D'une manière générale, l'Eglise, en ce moment, traversait une ère prospère : elle trouvait chez beaucoup de seigneurs, mieux disposés en sa faveur que Narjot, un sérieux appui pour reconstituer les abbayes anéanties dans les guerres et pour en fonder de nouvelles, ainsi que des *prieurés* (2), des *chapitres* (3) et des *hospices*.

C'est à cette époque que remonte la création dans le diocèse d'Auxerre de plusieurs abbayes, parmi lesquelles l'abbaye de Crisenon dont les véritables fondateurs furent Itier IV, et ses deux frères, Hugues et Narjot, seigneurs de Toucy, Bazarnes et autres lieux.

L'abbaye de Crisenon leur appartenait en commun ; ils y firent bâtir, à la place de la Chapelle Saint-Nicolas — création de leurs ascendants (4) — un monastère de filles et une église qu'ils placèrent sous l'invocation de la Sainte-Vierge.

(1) Challe, *Le Gatinais*, p. 240.

(2) Communauté religieuse gouvernée par un prieur ou une prieure.

(3) Corps de chanoines d'une église cathédrale ou collégiale, assemblée que les religieux tiennent pour délibérer de leurs affaires.

(4) En souvenir du saint de ce nom très en honneur à Toucy.



L'abbaye ne tarda pas à attirer une affluence considérable, si l'on songe que, 48 ans après la fondation, il fallut un règlement pour réduire à 100 le nombre de ses pensionnaires religieuses.

Chose éminemment humaine !

Ces fondations recrutèrent ordinairement leurs bienfaiteurs dans le clan des seigneurs qui, à l'âge des passions, les avaient violemment dépouillées et qui, une fois arrivés à l'heure critique du couvre-feu, les comblaient de restitutions et de libéralités nouvelles avec une largesse excessive, toujours, selon les termes usités dans les chartes, pour le salut de leurs âmes !

Les évêques, emboîtant le pas au pape Grégoire VII, aspiraient à une indépendance absolue dans l'exercice de leur juridiction, même dans les choses temporelles, sur leurs clercs, et dans les églises, les cloîtres et leurs propres résidences.

L'évêque Hugues de Macon l'avait déjà obtenue chez nous du comte Guillaume I, à la suite d'une sentence arbitrale rendue par saint Bernard en conformité d'un précédent traité fait avec le roi Robert en 1015.

L'ambition gagna les congrégations religieuses.

Utiles et précieuses au pays tant qu'elles restaient fidèles à l'esprit de leurs institutions, elles se laissaient malheureusement, à l'occasion, envahir par des pensées d'orgueil et d'avidité dès que les progrès de leurs richesses et de leur influence les avaient élevées au niveau des puissances terrestres ; aussi, tout ce qui ne cédait pas aux caprices de leur ambition leur semblait désormais un attentat contre leurs droits et une attaque contre l'église.

Itier IV joua, en somme, un rôle assez effacé, et peut-être ses vassaux ne s'en trouvèrent-ils pas plus mal.

Ses libéralités à l'abbaye de Crisenon, puis aux abbayes des Roches et de Pontigny ne faisaient de mal qu'à leur bourse !

Cependant, à l'exemple de ses devanciers, il prit la croix à Vézelay, sur le déclin de sa carrière, et partit avec Louis VII en 1147 à la conquête de la Terre sainte.

On admet qu'il y mourut.

Avec lui s'était croisé son parent Narjot de Cruz, lequel, avant son départ, avait concouru à ses donations à l'abbaye de Pontigny.

De son mariage avec Hélisabeth, il eut plusieurs enfants, parmi lesquels Narjot, deuxième du nom, qui lui succéda.

Nous voyons la même Hélisabeth qualifiée dame de Toucy dans une charte de 1170, contenant au profit des religieux de Vieupou une donation à laquelle assista comme témoin Geoffroy, baron de Saint-Verain.

Narjot, deuxième du nom.

115...-1180.

Guillaume III venait de succéder dans le comté d'Auxerre à son vénérable père Guillaume II que l'on tenait en universelle estime pour son caractère éclairé, dans lequel la fermeté s'alliait à la justice et à la prudence.

Mais le nouveau comte ne ressemblait point à son père et prédécesseur : « Il ne songeait, dit saint Bernard, qu'à envahir les terres et les revenus des églises, toujours prêt à se « jeter sur elles comme un lion sur sa proie ».

Aussi guerroyait-il sans cesse avec ses voisins, tantôt avec l'abbé de Vézelay (1152) dont il protégeait les vassaux révoltés, tantôt avec Godefroy de Donzy au sujet de la seigneurie de Gien.

Le pape, d'autres seigneurs, tentèrent d'intervenir, mais il résista à leurs conseils de conciliation.

Sur ces entrefaites mourut l'évêque Hugues de Chalon.

De tous les candidats à sa succession, Etienne de Toucy, disciple de Saint-Bernard, membre de la maison des seigneurs de Narbonne, avait le plus de titres et de chances ; mais le vindicatif et irascible comte Guillaume III, qui ne lui pardonnait pas ses attaches, refusa de le reconnaître et, en effet, il ne fut pas élu.

Après l'abbé de Vézelay et Godefroy de Donzy, Guillaume s'en prit, vers 1158, à Gibaud, baron de Saint-Verain.

Ces agressions répétées qui menaçaient à tour de rôle les trois barons de l'Auxerrois, devaient nécessairement amener la ligue de ceux-ci contre un ennemi qui ne désarmait jamais.

Narjot II venait de prendre possession de la baronnie de Toucy. Il prit parti pour Gibaud avec lequel Guillaume, seigneur de Dampierre, avait déjà contracté alliance.

Une guerre s'ensuivit dont on ignore les péripéties et l'issue.

Cependant, on peut assurer que, de part et d'autre, on déploya un grand acharnement et que le comte Guillaume n'eut pas toujours l'avantage. En effet, ses conséquences se firent

sentir jusqu'aux portes d'Auxerre, à Diges et à Escamps, terres de l'abbaye de Saint-Germain où Guillaume se vit obligé de mettre garnison et de lever des subsides : il dut, enfin, pour la défense de son territoire, pratiquer dans les forêts qui entourent Moutiers (en Puisaie) des tranchées profondes avec revêtement d'arbres (haiœ) (1) suivant l'usage du temps.

Bien tristes, dans tous les cas, furent les résultats de cette campagne : la chronique rapporte qu'à la cessation des hostilités, on constata dans tout le pays d'entre la Loire et l'Yonne, une telle dépopulation qu'en 1161, le comte d'Auxerre fit appel aux agriculteurs étrangers pour le repeupler.

Nous avons vu qu'Itier de Narbonne, premier seigneur de Toucy, occupait le château-fort construit par l'évêque Héribert en 990.

Ses successeurs l'habitèrent également.

A la suite de l'incendie allumé par Thibaut II en 1060, ils ne devaient pas y jouir de toutes leurs aises ; mais nos rudes aïeux, qui n'appréciaient que la vie au grand air, méprisaient le confort intérieur qu'ils ignoraient ; ils y campèrent donc, en quelque sorte, jusqu'à ce que l'évêque suzerain se décidât à les protéger contre les injures du temps.

Mais l'évêque, qui avait sa résidence à Auxerre, en souffrait peu, faisait la sourde oreille et rien ne prouve que cette indifférence n'ait pas servi de prétexte aux longs démêlés qui, sous une forme ou sous une autre, s'agitèrent entre ces deux puissances.

Peut-être ce provisoire aurait-il longtemps duré si un membre de la nombreuse famille de Narbonne, Guillaume de Toucy, ex-archidiacre-prévôt de son frère Hugues, alors archevêque de Sens, et en dernier lieu, trésorier du chapitre d'Auxerre, ne fût, sur ces entrefaites, devenu le 56e titulaire du siège épiscopal de cette dernière ville (1167-1181).

Voici en quels termes s'exprime à son égard un document original de la bibliothèque de l'Yonne (1er volume de M. l'abbé Duru).

« Guillaume de Toucy ne fut pas seulement illustre ; il
« appartenait à une noble origine ; il eut, en effet, pour père
« Girard de Narbonne, homme noble ; sa mère, Agnès ne
« le cédait point à celui-ci par la naissance. Illustres par la

(1) Lebeuf t. III, p. 888 et t. IV des *Preuves*, p. 47 — *Cartulaire de l'Yonne*. — Blanché, *Annuaire de l'Yonne* 1876.

« fortune et la noblesse de l'origine, tous deux se distin-
« guèrent plus encore par la pureté de leurs mœurs et se
« rendirent plus heureux par leur nombreuse postérité.

« Non seulement Dieu leur donna ce prélat pour fils, mais
« encore Hugues, le vénérable archevêque de Sens, son frère
« aîné, homme aussi modeste que bienveillant et d'une par-
« faite pureté de mœurs...

« A Toucy, Guillaume fit bâtir une maison épiscopale et
« un cellier, acheta terres et prés, fit de nombreuses autres
« acquisitions, donna même pour la construction de la tour,
« 140 livres (septies XX libras), sous la condition, acceptée par
« le seigneur Narjot sous la foi du serment, que chaque fois
« que lui, Guillaume, ou ses successeurs voudraient jouir de
« cette tour, Narjot ou ses héritiers la leur livreraient et
« prêteraient le même serment aux évêques ainsi que les
« gardiens de la tour à chaque changement de gardien ».

La maison dont parle le document qui précède, occupait l'emplacement du presbytère actuel ; elle porta jusqu'à la fin du XVIIIe siècle le nom de Petit-Chastel, nom qui sous-entend clairement son origine.

Quant au cellier, il nous paraît devoir être identifié avec le sous-sol de la maison de M. Savoret dont la construction répond aux conditions voulues : l'examen de ces deux maisons ayant un puits commun atteste qu'elles eurent une origine commune.

Le cellier proprement dit se divise en deux nefs, comme la plupart des édifices de ce genre appartenant à la même époque (1).

Nous ajouterons qu'il existe sous la cour de M. Savoret, une galerie souterraine explorée naguère jusqu'à la rue du Chapitre et comblée ensuite avec les terres provenant des fouilles ; selon toute apparence, elle se poursuivait au-delà et établissait une communication particulière entre la maison Savoret, devenue le séjour des chanoines de la collégiale, et la collégiale elle-même.

La chronique raconte que l'évêque Guillaume de Toucy, aussitôt après son entrée solennelle, dans sa ville épiscopale, donna à la cathédrale le magnifique tapis qui orna la chaire le jour de la cérémonie d'intronisation.

C'est sur cette tapisserie que, dans la suite, les quatre

(1) Enlart, *Manuel d'archéologie,* II, p. 41.

grands vassaux du diocèse, portèrent les évêques depuis l'abbaye de Saint-Germain jusqu'à la cathédrale ; car, par un caprice bizarre de la vieille machine féodale, si la baronnie de Toucy comptait 90 fiefs, elle n'en relevait pas moins de l'évêché, et le baron, si puissant qu'il fût, devait, outre l'hommage, porter le dais de l'évêque, le jour de son entrée dans sa ville épiscopale avec le comte d'Auxerre et les barons de Donzy et de Saint-Verain.

Très attaché à son pays natal, Guillaume avait formé de grands desseins en vue de la restauration et de l'embellissement de la ville.

Il les exécuta en partie.

Il commença par la réfection du château-fort épiscopal, resté depuis le mémorable incendie de 1060 dans le plus déplorable abandon.

Il le complèta en le fortifiant d'une grande et massive tour ronde reliée par un mur à couloir intérieur à la tourelle d'escalier connue sous le nom de « Tour-Saint-Michel » et voûtée en forme de ruche.

Les murs de ces bâtis dont l'épaisseur atteint jusqu'à trois mètres se distinguent par leur bel appareil en grand grés de Puisaie (1).

Si à cet ensemble auquel est adossé le chevet de l'église, on ajoute le mur côté nord, sur toute la longueur duquel s'étend le chemin de ronde, ensuite l'ancienne chapelle du château où les seigneurs, évêques ou laïcs, vinrent entendre la messe, on embrasse d'un coup d'œil ce qui reste du châtau d'Héribert, déjà transformé par Humbaud.

Se bornait-il aux proportions de l'église actuelle et n'englobait-il pas une partie de la butte de la Motte ? Nous l'ignorons : seules, des fouilles pratiquement conduites permettraient de répondre à cette question et jetteraient peut-être une vive lumière sur ce qui fut le berceau de notre ville.

Chose certaine, le biographe de Guillaume de Toucy loue dans les *Gestes des évêques d'Auxerre* les vastes proportions et la magnificence de l'édifice, dont il commença tout au moins la construction, s'il ne l'acheva pas.

Quoi qu'il en soit, les récents travaux de M. Enlart (2) nous semblent éclairer la pensée qui présida à cette importante opération.

(1) Le quartier de l'église est assis sur la roche.
(2) *Manuel d'archéologie*, T. II, ch. XIV, XV.



D'après ce savant archéologue, elle rentre dans la catégorie des églises fortifiées, ce qui se concilie absolument avec ce que nous venons de dire.

« Au moyen âge, écrit M. Enlart, on a fortifié des bâtiments de destination très variée : des maisons de ville, des abbayes (Saint-Germain d'Auxerre, etc...), des ponts, des fermes, des moulins, des églises.

Le manque de sécurité a motivé ces adaptations fréquentes et multiples....

En général les habitants des campagnes transformaient plus ou moins complètement leurs églises en forteresses : aux époques troublées, beaucoup d'églises reçurent ainsi des défenses qui n'avaient pas été prévues dans leur reconstruction ; c'est peut-être la majorité des églises fortifiées...

Qu'elles soient construites pour la défense ou fortifiées après coup, certaines sont aménagées comme de véritables châteaux.

L'église pouvait être tangente à l'enceinte comme le donjon à sa chemise (1) ; elle avait des archères, des bretèches, des créneaux et des machicoulis.

Les ouvrages dont elle est pourvue suffisent aux défenseurs pour tenir l'assaillant en respect à distance de l'édifice.

Le chevet de l'église de Toucy (Yonne) contigu à un rempart et celui de la chapelle du château de Lacheux (Somme) sont flanqués de deux tours ».

Les *brétèches* ou *hourds* dont parle M. Enlard consistaient le plus souvent en ouvrages de charpente que l'on établissait en porte-à-faux au sommet des tours et des courtines pour la défense des places et des châteaux.

L'*echauguette* tenait lieu de guérite.

Il en existe un spécimen en maçonnerie qui couvre le sommet du mur de ronde à son extrémité nord-est.

Les archères consistaient en rainures évasées à l'intérieur et pratiquées dans la muraille en forme de croix dont les bras latéraux étaient très courts : de la sorte, les archers pouvaient incliner leurs arcs selon les nécessités de la défense et diriger ainsi leur tir en tous sens.

Les créneaux protégeaient les défenseurs contre les traits lancés du dehors, tandis que les machicoulis, sorte de parapet

(1) Ouvrage de maçonnerie dont on revêt un rempart ou un bastion.



percé à jour dans sa partie inférieure, servaient à jeter sur les assaillants arrivés au pied du mur projectiles, eau bouillante, et poix enflammée.

Il y avait aussi des *meurtrières,* ouvertures pratiquées dans les murs et par lesquelles on pouvait tirer sur l'ennemi.

Tous ces éléments de défense se trouvaient réunis dans le château de Guillaume.

A sa maison épiscopale il adjoignit une chapelle au titre de Notre-Dame ; c'est là qu'il officiait pendant ses longs séjours à Toucy. Cette chapelle occupait évidemment une partie de l'ilôt de maisons enveloppé par la rue du Chapitre : ce massif de configuration ovale, constitue, selon nous, dans son entier, l'assiette de l'église primitive de Toucy, orientée vers l'Est, selon la règle du temps.

La chapelle que M. Gabriel Bablot, propriétaire de la partie orientale de ce pâté de maisons, mit à découvert en 189... en faisant creuser une cave, nous semble avoir, à l'origine, rempli le rôle de crypte ou plutôt celui d'une chapelle souterraine, comblée par la suite à la faveur des modifications qui transformèrent l'immeuble.

Il convient de remarquer que l'église paroissiale d'alors, dédiée sous le vocable de Saint-Pierre, ne fut définitivement disposée pour l'exercice du culte qu'en 1273, sous le baronnat de Thibaut, comte de Bar, sur l'emplacement et avec les éléments utilisables de l'ancien château épiscopal ; les Anglo-Bourguignons le détruisirent le 24 août 1423 c'est-à-dire 150 ans après.

Or, on ne peut nier qu'antérieurement à 1273, le culte se célébrait à Toucy comme ailleurs, que les gens se dérobant à leurs devoirs religieux formaient l'exception ; une église préexista donc pour répondre aux besoins d'une population dont le chiffre devait osciller autour de 1.000 habitants.

C'est cette église que nous avons déjà nommée l'église primitive ; nous n'hésitons pas à lui assigner l'emplacement que nous venons d'indiquer, emplacement dont toutes les conditions d'orientation, de situation au centre de la vieille ville et de configuration se prêtent avantageusement, au premier coup d'œil de l'archéologue, à cette identification.

La sollicitude de Guillaume de Toucy pour son pays natal et en particulier pour son parent Narjot dont il tenait à récompenser les services et à fortifier la fidélité, le décida de confirmer à ce dernier la possession du mamelon situé

au milieu de ses domaines sur la rive droite de l'Ouanne, en dehors des murs et des fossés de la ville, dans le faubourg alors appelé la Motte-Miton, avec une vaste dépendance.

C'est là que, pour être mieux chez lui tout en restant le gardien de la place, Narjot fit construire la petite forteresse aux lieu et place de laquelle s'élève le château moderne, lequel, après plusieurs transformations, subsiste encore aujourd'hui.

De hauts murs l'entouraient, flanqués à chaque angle d'une tour garnie de créneaux.

Des fossés profonds se mariant avec les fossés de la ville enveloppaient le tout ; on pénétrait dans la petite forteresse au moyen d'un pont-levis disposé sur l'emplacement du pont actuel de la cour d'honneur, devant la porte du donjon dont on peut, tout à l'aise, étudier l'infrastructure dans les souterrains conservés sous cette cour.

Le pont-levis couvrait, en se relevant, la porte du château dont la herse, lourde grille en fer, glissant dans des rainures, défendait en outre l'accès.

De même que l'évêque Guillaume avait remis la défense et la jouissance de son château épiscopal à Narjot, sous la condition féodale qu'il restait jurable et rendable à première réquisition, de même il ne dégagea pas son parent et fidèle ami de tout lien de dépendance au regard de son château de la Motte-Miton. Mais, comme le baron l'avait construit de ses propres deniers sans qu'il coutât à l'évêque autre chose que la concession d'un terrain sans valeur, celui-ci se contenta d'une condition de pure forme. L'essentiel, pour l'évêque, était de sauver les apparences, par principe, et d'entretenir Narjot dans la conviction qu'il devait son établissement en cet endroit au bon plaisir de son suzerain.

C'est ainsi que la plus grosse des quatre tours — celle de l'angle Sud-Ouest — reçut, selon la tradition, et porta dans la suite des siècles le nom de *Tour de l'évêque,* tandis que le donjon prit le nom de *Tour de Narbonne,* en commémoration des seigneurs de cette maison. Aussi, chaque fois que l'évêque venait dans sa bonne ville de Toucy, il ne manquait jamais, afin de mieux affirmer, aux yeux de tous, ses droits suzerains, de pénétrer dans la petite forteresse en grand cérémonial, suivi du Baron escorté lui-même de tous ses hommes d'armes. Et le cortège faisait halte dans la tour où le baron renouvelait publiquement à l'évêque le serment traditionnel.



Dans son ouvrage *La Puisaie et le Gâtinais,* M. Challe admet que le château-fort de l'évêque Héribert s'élevait non sur l'emplacement de l'église actuelle, mais aux lieu et place du château du Narjot (château actuel).

Nous ne partageons pas son avis que tout semble réfuter.

En effet, il semble hors de doute que si cet évêque n'eut, ainsi qu'il nous l'apprend, d'autre dessein en construisant un château-fort que de protéger à la fois et les habitants et les domaines de l'église, il dut rechercher et choisir la position stratégique la plus forte et la plus facile à défendre.

Or, la disposition des lieux indiquait clairement cette position. C'est celle que nous avons cru devoir adopter : aucune hésitation ne semble possible.

C'est pourquoi nous ne doutons pas un seul instant, que si M. Challe, à la haute compétence duquel nous ne nous lasserons pas de rendre hommage, avait exploré comme nous les coins et recoins des deux emplacements, il n'aurait jamais commis une telle confusion. L'erreur lui a donc échappé faute d'un examen attentif, à moins qu'il n'ait attaché plus de crédit qu'il ne convenait à l'opinion d'un archéologue inexpert ou insuffisamment documenté.

Instruit par les spectacles des guerres éclatant autour de lui à tout propos et de leurs douloureuses conséquences, Guillaume, en prélat prévoyant et avisé, résolut de mettre sa bonne ville de Toucy à l'abri de nouvelles surprises, de nouveaux coups de main.

Dans cette vue, un seul moyen s'offrait à lui : rétablir le mur d'enceinte construit en trop grande hâte par ses prédécesseurs et qui, en maints endroits, menaçait ruine ; ensuite compléter les défenses par des travaux de fortification appropriés.

Il se sentait stimulé autant par intérêt pour ses vastes domaines que par l'exemple de son homonyme Guillaume, comte d'Auxerre, le plus inquiétant peut-être de ses voisins, lequel avec une ardeur fébrile, entourait, à cet instant même, sa ville de puissantes murailles.

A Toucy, comme à Auxerre, on se mit donc à l'œuvre et en quelques années tout était terminé.

On ne saurait nier l'importance de l'œuvre accomplie à Toucy par Guillaume dans un laps de temps relativement restreint, si l'on réfléchit aux difficultés de toute sorte auxquelles il dut faire face ainsi qu'aux moyens rudimentaires qu'il eut à sa disposition.

Jamais, si ce n'est de nos jours, œuvre aussi considérable ne fut accomplie dans notre ville.

Malgré les nombreux remaniements motivés par le développement de la ville moderne, il est facile encore, grâce, à l'existence de vénérables pans de muraille, — témoins survivants et irrécusables de ce passé déjà loin de nous — de reconstituer avec certitude la ligne d'enceinte de l'évêque Guillaume de Toucy.

Examen des fortifications de Toucy au moyen age.

Nous allons suivre les fortifications de Toucy dans tout leur développement, en commençant par ce qui reste de l'ancien château épiscopal.

C'en est le fragment le plus intéressant.

Nous pénétrerons d'abord dans l'église.

A l'extrémité du bas-côté Nord, une porte, dont le sacristain a la clef, conduit obliquement par l'épaisseur même des murs dans l'intérieur de la grosse tour d'angle qui tint lieu de donjon ; nous en avons déjà signalé le grand appareil.

Elle domine la ville, assez pittoresquement accidentée dans cette partie — la plus ancienne de toutes.

Son diamètre est de 13 mètres ; l'épaisseur des murs dépasse 3 mètres, les étages voûtés qui durent la diviser ne sont plus reconnaissables.

Ainsi que dans la plupart des châteaux du moyen âge, la tour du donjon tenait au château et servait de dernier refuge ou de dernier moyen de défense quand l'ennemi avait pris ou investi le château lui-même.

C'est encore là que le seigneur se retirait avec sa femme et ses enfants s'il lui fallait appeler une garnison dans l'enceinte du château.

Le donjon renfermait les trésors, les armes, les archives de la famille ; c'est du haut de cette tour menaçante que l'on exerçait, en temps de guerre, une surveillance active sur la garnison et sur le dehors ; aussi, pour remplir efficacement le but, le donjon faisait-il toujours face au point vulnérable de la forteresse.

Depuis la réfection de son couronnement et de ses machicoulis, le donjon se montre tel qu'il fut à l'origine, communiquant de plain-pied avec les chemins de ronde.

Trente-quatre marches descendaient à une salle souterraine aérée par un étroit soupirail et voûtée en dôme. De cette salle comme de celle de plain-pied avec le sol de l'église,

un autre couloir voûté, établi dans l'épaisseur de la muraille, conduisait à la tourelle d'escalier dont nous avons parlé en premier lieu et dite *Tour Saint-Michel* : elle mesure 6 mètres de diamètre.

Le couloir souterrain aboutissait-il à d'autres tours disparues ? Nous l'ignorons et rien ne l'indique. Une tradition locale admet bien qu'il se prolonge au loin dans la campagne : mais il ne semble y avoir en cela qu'une fantaisie de l'imagination populaire commune à beaucoup d'autres pays.

En voici la preuve :

Comme un des contre-maîtres attachés aux travaux de restauration de l'église en 1890, nous affirmait l'existence de ce souterrain, qu'il prétendait bien connaître pour l'avoir maintes fois exploré dans sa jeunesse, nous le mîmes au pied du mur. Il en fut pour ses vaines investigations.

Tel est l'effet de certaines impressions ressenties dans l'enfance, — héritage des générations qui se succédèrent — qu'elles dominent la vie entière et que l'homme, même arrivé à son déclin, en subit encore l'ascendant.

Est-il besoin d'ajouter que notre excellent et convaincu compatriote fait encore ses réserves en dépit de son insuccès.

Nous ne quitterons pas l'église sans conjecturer que, dans le plan primitif, le château devait former une enceinte à peu près carrée, flanquée de tours à ses quatre angles.

Il renfermait une chapelle dont la partie conservée aurait, sans nul doute, disparu, si la nouvelle église avait elle-même reçu son complet achèvement.

C'est à l'inachèvement de cet édifice sans grande valeur archéologique que nous devons la conservation d'un vieux débris féodal, seul reste digne d'intérêt de l'ancienne puissance des évêques d'Auxerre à Toucy.

La première enceinte qui englobait le *castrum* féodal avec ses dépendances immédiates, devait, ainsi que nous venons de le dire, former une surface sensiblement carrée flanquée de tours à ses quatre angles.

Son mur, au départ de la Tour Saint-Michel, au flanc de laquelle il se soudait, est rasé au rez du sol, mais très reconnaissable à l'entrée du square.

On le retrouve debout à l'entrée de la propriété du docteur Ferrand qu'il borne un instant ; après un brusque retour d'équerre, et toujours soutenant la butte de la Motte, il cotoyait la propriété de la famille Cheminant, puis se prolongeait en

ligne droite jusqu'à la rue du Marché d'où un nouvel angle droit le ramenait au château épiscopal entre les maisons Ilèche et Lapierre ; là il se raccordait au mur de la grande enceinte.

Mais revenons au premier mur : faisons un petit détour et engageons- nous dans la rue voisine de la Motte.

Nous allons tenter la facile ascension de la Butte, dont la locataire Mlle Martin ouvre toujours avec plaisir l'accès au visiteur.

Nous ne regretterons pas notre peine, surtout si le soleil couchant éclaire notre promenade.

Nous voici sur la plate-forme soutenue par les ruines du mur de la première enceinte, dont la maçonnerie se composait en grande partie d'un blocage de silex noyé dans un bain de mortier. Derrière nous au nord, le château épiscopal qui englobait la butte elle-même et dressait sa masse imposante de tristesse.

En ce moment nous dominons la place, la vallée de l'Ouanne aux contours si variés et si frais : nous jouissons à droite, à gauche, de toutes parts, de la vue d'un paysage que l'œil émerveillé ne se lasse pas d'admirer.

A nos pieds, habitations et jardins, par une série d'escarpements ou échelons successifs dégringolent à pic jusqu'à la rue de l'Ecce-homo, à la rue Arrault, jadis rue de Narbonne, à la place de la République, à la rue Philippe Verger, enfin, à la place du Marché.

C'est ce premier noyau, y compris l'ancienne Madeleine, qui constitua l'oppidum de la place.

A l'extrémité orientale de la ville se détachent les lanternons des tours du château moderne, lequel a pris la place du manoir de Narjot.

Au-dessus, dans le lointain, s'étagent les coteaux dénudés de la « Forterre », dont la monotonie contraste avec leurs riants voisins de la bocagère Puisaie.

Si nous suivons le mur d'enceinte à partir de la Tour Saint-Michel nous rencontrons, immédiatement au-dessus du presbytère (Petit Chastel), dans le jardin de Mme Montois, une demi-lune(1) bien endommagée, dont il reste cependant le soubassement ou gros-œuvre ; après avoir décrit un angle légèrement obtus, le mur cotoyait le presbytère et dominait la

(1) Ouvrage de fortification, en général demi-circulaire, destiné à couvrir la courtine et les bastions voisins.



place Saint-Louis d'une grande hauteur, couvrant ainsi la porte d'Orléans, une des deux portes d'entrée de la place. Cette porte s'élevait dans la partie la plus étranglée de la rue Philippe-Verger entre les maisons Moncellet-Breton et Gressien-Delbit.

Il y a apparence, si l'on tient compte autant des fouilles pratiquées sur la place Saint-Louis lors de l'érection du monument Pierre Larousse que de l'existence dans le sous-sol de la maison Moncellet (café du Méridien) d'une puissante muraille soutenant son pignon nord-ouest, il y a, disons-nous, apparence qu'un ouvrage avancé défendait cette entrée.

De là, le mur d'enceinte, après avoir traversé les maisons Tricotet et Bréchot se raccordait à la Poterne (1), ménagée au bas de la rue de ce nom ; il suivait ensuite la ligne de façade des maisons Dufour, Gasset, Potel, la limite nord du café et de la maison principale de l'hôtel du Léopard dont l'office est taillé dans la muraille elle-même, la même limite nord de l'ancien four banal, après lequel il formait au bas de la rue du Miton un angle droit protégé par un ouvrage important.

Il résulte de tout ce que nous venons de dire qu'une partie des maisons de la section parcourue de la rue Paul-Bert s'élève sur l'emplacement des anciens fossés.

Cette partie de l'enceinte, de même que celle défendue par la *Tour Boileau,* à laquelle nous ne tarderons pas à arriver, étant une des plus faibles et des plus exposées, l'ouvrage protecteur, si l'on en juge par les épais fragments de maçonnerie encore debout à l'angle nord-est du four banal et par ceux mis naguère à découvert, devait consister en une tour puissante — tour du coin, comme on les appelait, à deux étages — disposée de manière à suffire à sa propre défense, à devenir au besoin un petit fort détaché, surhaussé, en cas de siège, à l'aide d'échafaudages mobiles en bois nommés hourds.

Avec les armes de jet et les moyens d'attaque de l'époque, on ne pouvait adopter, dit M. Viollet-Leduc, une meilleure disposition défensive. Bien percées de meurtrières (2) ces tours envoyaient des projectiles divergents de plein front, à 60 mètres de leur circonférence. Pour les aborder il fallait en-

(1) Fausse porte disposée pour faire des sorties secrètes et qui communique de l'intérieur d'une place ou d'un ouvrage dans le fossé.

(2) Ouvertures pratiquées dans un mur pour tirer sur l'ennemi.

treprendre une série d'ouvrages qui demandaient du temps et beaucoup de monde, tandis que pour les défendre, après une préparation suffisante, il ne fallait qu'un poste peu nombreux.

A partir de la tour du Miton, le mur d'enceinte se confondait, derrière le lavoir vulgairement nommé « la Gargouille », avec le mur extérieur des jardins de la rue Paul-Bert jusqu'à la maison bâtie il y a peu d'années par M. Laboise sur l'emplacement même des fossés.

Immédiatement après, il se raccordait, après avoir décrit un angle obtus, et longé la maison de M. Goussard, à la porte d'Auxerre, laquelle s'élevait en cet endroit, le plus étranglé de la Grande rue.

Cette porte, de même que toutes les portes d'enceintes fortifiées du moyen âge, devait être flanquée de tours ou pratiquée à travers le bas d'une tour. Un pont-levis en défendait l'accès.

Avant l'établissement de la route nationale, il y avait au-devant de cette porte, près du pignon du café Laboise, un pont auquel la tradition avait conservé le nom de *Pont aux veaux*. C'était, au dire des anciens, les derniers vestiges d'un ouvrage avancé qui protégeait la porte d'Auxerre.

De l'ensemble de l'édifice dont une annexe tint lieu de prison de ville jusque dans le courant du XIX[e] siècle, il ne subsiste d'apparent qu'un pan de muraille de 10 mètres de hauteur auquel est adossée la maison Murat.

C'est dans cette partie de la ville, l'amorce du mur d'enceinte, lequel, de là, se dirige en droite ligne vers l'église.

A une faible distance, on en retrouve deux fragments simulant les jambages d'une porte, à l'entrée de la cour des maisons de M. Emile Jobin. L'un d'eux a conservé son épaisseur normale.

Ensuite, le mur se continuait entre les maisons de M. Bréchot et le théâtre. Entre cet immeuble et la halle se dressait une tour semblable à celle du Miton ; elle portait le nom de *Tour Boileau* et donna son nom à la petite rue voisine.

Enfin, à partir de cette tour, il suivait le mur de derrière de toutes les maisons de la rue du faubourg du Haut, autrement

(1) Soldat armé d'une arbalète, arme de jet inaugurée en France sous Louis-le-Gros, vers 1130 et dont l'usage cessa au XVI[e] siècle. Aymar de Prie, marquis de Toucy, fut le dernier grand maître des arbalétriers de France (1534).



dit des maisons Laforge, Bertin, Garnier, Lapierre et rejoignait l'église ou ancien château épiscopal, terme de son développement.

Toutes les maisons de cette rue, côté sud, ainsi que la partie de la halle et des jardins en bordure occupent donc, ainsi que plusieurs immeubles de la rue Paul-Bert, l'emplacement des anciens fossés (1) lesquels avaient une grande largeur.

*
* *

Peu d'années avant que Guillaume de Toucy n'occupât le siège épiscopal d'Auxerre, son frère, Hugues de Toucy, l'avait dès l'année 1142, devancé sur le trône archiépiscopal de Sens (2).

Il avait eu son puiné pour archidiacre et l'avait chargé de lire l'évangile lors du couronnement de Louis VII avec Adèle de Champagne (3).

Le siège de Sens était alors le plus beau, le plus envié de l'église de France ; il avait pour suffragants les évêques de Paris, de Chartres, de Meaux, d'Orléans, de Troyes, d'Auxerre et de Nevers.

De plus un archevêque de Sens avait naguère reçu du souverain Pontife le titre de primat des Gaules et de Germanie.

Nous ne nous étendrons pas sur la biographie de ce grand prélat dont notre érudit concitoyen Pascal Ansault, a fait l'objet d'une intéressante communication insérée au Bulletin de la société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, année 1865.

Nous y renvoyons le lecteur.

Nous la résumons en disant que, par sa piété éclairée et sincère, par sa science, par sa modestie et sa douceur, en un mot, par la réunion des vertus épiscopales, il avait été, quoique

(1) On trouve une dernière trace de l'aliénation d'une partie de ces fossés dans deux actes, l'un du 28 messidor an XII (17 juillet 1804), l'autre du 2 fructidor même année (9 septembre).

(2) Selon la *Gallia christiana* : Hugo de Toucy, frater Guilelmi, autissiodorensis episcopi, ex prœcentore ad cathedralem pontificatum ascendit in 1144. Extremum diem obiit Hugo nonos februarii 1169, ut notat martyrologium Sancte-Petri, quamvis necrologium beati Stephani defunctum prodat V calendas aprilis...

(3) De ce mariage naquit Philippe-Auguste et plusieurs filles : l'une, Agnès, épousa Théodore Branas et donna sa fille à Narjot de Toucy.

très jeune et préchantre de l'église de Sens, porté à l'archiépiscopat par les suffrages du chapitre, par l'approbation unanime du clergé, enfin par les acclamations du peuple.

La *France pontificale* rapporte que l'archevêque Hugues et son frère Guillaume portaient : de gueules à trois pals de vair, au chef d'or chargé de quatre merlettes de gueules.

Hugues imprima une activité sans égale aux travaux de construction de la cathédrale de Sens.

Après avoir gouverné avec éclat son église pendant 26 ans, il mourut, dit-on, dans les bras de Saint-Thomas de Cantorbéry ; on l'inhuma dans le chœur de Saint-Pierre-le-Vif.

*
* *

De tous les barons de Toucy de la maison de Narbonne, Narjot II paraît être le seul qui n'ait sorti l'épée du fourreau que pour une guerre défensive, celle qu'il soutint avec Gibaud, baron de Saint-Verain et Guillaume, seigneur de Dampierre, contre le menaçant comte d'Auxerre, Guillaume III, guerre dont nous avons parlé.

C'est l'éloge le plus mérité que l'on puisse faire de lui.

Lebeuf raconte (chap. IX, p. 107) que Gui, comte d'Auxerre, ayant guerroyé contre Hugues, duc de Bourgogne, avait été fait prisonnier le 21 avril 1174. Il lui fallut payer rançon pour obtenir sa liberté et vendre son fief de La Charité-sur-Loire à Godefroy, prieur, et aux religieux, moyennant cinq cents marcs d'argent.

A cette vente consommée à Nevers la même année, assistèrent Narjot et plusieurs autres seigneurs qui avaient coutume d'accompagner les comtes d'Auxerre dans leurs voyages.

Vers 1161 ou 1162, Guillaume de Mello, évêque d'Auxerre, fit son entrée solennelle à Vézelay, dont il était abbé. Les moines vinrent le chercher en procession aux portes de la ville au milieu d'un grand concours de peuples. Parmi les dignitaires de son cortège, figurait, dit la chronique, Etienne de Toucy, le père de Narjot, deuxième du nom, et l'un des plus puissants seigneurs de la contrée.

A la mort de Guillaume de Mello, en 1171, les moines lui choisirent pour successeur Girard d'Arcy, frère de Geoffroy, premier abbé des Roches (vers 1155). Tous deux appartenaient à la maison des seigneurs de Toucy. Un autre frère de l'abbé Girard, Joscelin d'Avallon, devint la souche collatérale qui

joua un rôle important dans la Basse-Bourgogne pendant la fin du XII[e] siècle et le cours du XIII[e].

Les seigneurs d'Arcy-sur-Cure se rattachaient par des liens étroits de parenté à la grande maison des barons de Toucy.

L'abbé Girard était cousin de Hugues et de Guillaume de Toucy.

Ce dernier, dont les annales auxerroises louent l'esprit généreux et éclairé, eut de longs démêlés avec le jeune comte Guillaume III.

Celui-ci avait de grosses dettes à payer que son frère avait contractées à l'occasion de la croisade dont l'issue lui avait été funeste.

Après avoir, suppose-t-on, imposé, pour les acquitter, de lourdes tailles à ses sujets, il avait tenté d'établir dans l'Auxerrois un impôt sur les pressoirs, ensuite une dîme sur la colte des vins.

Mais les intérêts du pays trouvèrent, dit M. Challe, un énergique défenseur dans l'évêque Guillaume de Toucy, de l'illustre maison de Narbonne.

Il fulmina spécialement contre la dîme et contre ceux qui la voudraient prélever et les menaça d'une sentence d'excommunication.

Le jeune comte dut s'incliner, mais pour recourir à d'autres moyens dont la vigilance de l'évêque paralysa l'effet.

De dépit, il s'en prit aux églises et aux abbayes de ses seigneuries qui se trouvaient hors du diocèse d'Auxerre, car les autres avaient un défenseur trop vigilant dans Guillaume de Toucy.

Sur ces entrefaites, il tomba gravement malade à Clamecy.

On crut qu'il allait mourir et aucun prêtre ne voulait lui donner l'absolution.

Les deux évêques de Nevers et d'Autun qu'il venait d'inquiéter s'y refusaient eux-mêmes.

Celui d'Auxerre, Guillaume de Toucy, se montra plus généreux « A Dieu ne plaise, dit-il, qu'on nous puisse reprocher « qu'un si grand homme, qui, outre cela, est notre comte, « meure excommunié entre nos mains. Je me porte sa cau- « tion envers ceux au sujet desquels la sentence d'excommu- « nication a été lancée... ».

Le comte en revint, et, de retour à la santé, montra sa reconnaissance à l'évêque qu'il appelait le protecteur de son père (1).

(1) *Gesta Pontificum,* Vie de Guillaume de Toucy.

Tel fut Guillaume de Toucy.

Il mourut dans son pays natal le 27 février 1181, laissant le renom d'une haute piété.

Itier V, 1180-1231.

A Narjot II succéda son fils aîné Itier, cinquième du nom, lequel épousa Agnès, fille de Guy de Dampierre et d'Héloïse de Baudement-Braine.

Presque en même temps, Hugues de Noyers (1183-1206) remplaçait lui-même Guillaume de Toucy sur le siège épiscopal d'Auxerre.

Itier, après avoir servi Philippe-Auguste dans ses guerres antérieures, notamment à la croisade des Albigeois, crut devoir, à l'exemple de son père, se signaler par des bienfaits envers l'église.

C'est ainsi qu'il fonda le prieuré de Plain-Marchais dont nous parlerons tout à l'heure.

On voit à la date de 1190, un certain Guy de Pierre-Perthuis emprunter le sceau de Narjot de Toucy, pour sceller son testament dicté sous les murs d'Acre...

Si les grands vassaux n'avaient rien perdu de leur enthousiasme pour les croisades, la gêne, en revanche, paralysait le zèle de leurs feudataires dont ces lointaines chevauchées épuisaient les ressources.

Au vrai, cela n'avait qu'une importance secondaire pour les premiers : grâce au privilège que beaucoup d'entre eux avaient usurpé de battre monnaie, ils tournaient la difficulté en se livrant à des altérations telles que les monnaies fabriquées dans leurs ateliers ne contenaient plus que deux tiers d'alliage pour un tiers seulement de fin.

Il ne restait au commerce et au travail d'autre moyen de défense contre tant de fraude que de rehausser le prix des denrées et des salaires selon les quantités d'alliage ou les changements de valeurs monétaires. Au reste la rareté des métaux les surenchérissait. Et à mesure que leur quantité s'accrut sans en diminuer le titre, le prix des choses nécessaires à la vie augmenta dans la même proportion. Une charte de Pierre de Courtenay, de 1210, nous apprend qu'une journée de maçon ou de charpentier se payait alors quatre deniers (1).

(1) Lebeuf, p. 178, *Preuves*.

La notice sur les familles « parmy lesquelles la seigneurie de Toucy a passé », rapporte qu'Itier, en l'an 1194, jura d'observer un certain accord fait par Pierre, comte d'Auxerre, avec les bourgeois de cette ville, qu'on l'y qualifie de vicomte d'Auxerre, enfin que les sceaux où l'on voit sa figure, le représentent tenant l'épée à la main gauche et le bouclier à la droite.

Voici, selon toute vraisemblance, à quel accord fait allusion la notice en question :

Un terrible incendie avait, le 21 juillet 1188, détruit la partie la plus riche et la plus peuplée de cette ville.

Le comte Pierre, sa femme et sa belle-mère, villégiaturaient alors au château de Druyes où une députation leur porta la triste nouvelle en sollicitant leur assistance.

Les habitants non nobles de toutes les villes de cette partie de la France, de même que ceux des campagnes subissaient alors plus ou moins étroitement le servage, car, selon le moine Adalbéron, il n'existait que trois classes d'hommes : les clercs pour prier, les nobles pour se battre et les serfs pour travailler.

Les serfs de corps et de poursuite qui, rivés au sol, ne pouvaient le quitter sans la permission du seigneur, c'étaient tous les habitants des campagnes et les cultivateurs.

Les habitants des villes de quelque importance, ouvriers et marchands, quoique dits libres ou francs, étaient aussi des serfs dont la liberté et la franchise consistaient uniquement dans le droit de quitter, par leur seule volonté, le pays natal, pour transporter ailleurs leur résidence. Mais tous subissaient également les exactions arbitraires de la taille, des corvées et des amendes et de plus, la main-morte, signe caractéristique de la servitude, d'après laquelle le seigneur héritait de ce que possédaient ceux qui mouraient sans enfants légitimes.

Or, à ces hommes qui sollicitaient sa générosité dans leur infortune, le comte répondit par un magnifique bienfait : la remise de la main-morte, c'est-à-dire l'abolition de leur servage, le don de leur liberté, afin qu'il pûssent en sécurité reconstruire leurs maisons. Il leur fit aussitôt expédier une charte, premier monument de liberté concédé dans le comté auxerrois.

Les bourgeois d'Auxerre n'étaient plus serfs ; mais, comme sujets du comte, ils restaient soumis, selon la coutume, à des contributions en argent et en travaux, appelées tailles et corvées, à des services personnels désignés sous le nom de *chevauchées,* à des amendes pour infractions et délits. Et toutes ces redevances, tous ces devoirs, toutes ces obligations n'avaient

dans leur fixation d'autre limite que la volonté arbitraire du seigneur.

Comme cette fixation comportait l'abandon par celui-ci de droits consacrés, il était juste de l'en dédommager par une indemnité convenable.

A cette époque, les comtes de Brienne le menaçaient d'une guerre qui, en effet, ne tarda pas à éclater et les besoins d'argent que cette alternative lui occasionnait ne furent sans doute pas sans influence sur la concession de ces nouvelles franchises.

Elles résultent d'une charte du mois de novembre 1194, passée à Sens, et dans laquelle le comte donnait comme caution ses barons, au nombre desquels figure Itier de Toucy.

Ce fut le point de départ de l'affranchissement des communes dans l'Auxerrois, ce qui rend intéressantes les clauses de la charte :

« La taille, les corvées et toute autre exaction étaient abolies.

« Chaque habitant avait seulement à payer une redevance « annuelle qui, pour les plus riches, ne pouvait pas excéder « 20 sols (le sol d'alors équivaut, selon le pouvoir actuel de « l'argent, à environ 12 francs d'aujourd'hui, soit à peu près « 240 francs). Pour les moindres et les pauvres, la taxe était « en proportion de leur avoir.

« Les chefs de famille acquittaient seuls cette taxe qui ne « frappait pas les célibataires.

« Les amendes pour infraction ou délit, fixées autrefois à « 60 sols, étaient réduites à cinq sols. Seulement, pour l'ho- « micide, le rapt ou le vol, elles restaient à l'arbitraire du « comte.

« L'abolition de la main-morte était confirmée : chacun pou- « vait hériter de ses parents collatéraux et léguer sa suces- « sion à son gré.

« La chevauchée ou service militaire ne pouvait plus être « exigée qu'à l'intérieur du comté, si ce n'est dans un rayon « assez rapproché pour que l'on pût être de retour pendant la « nuit.

« Les sexagénaires et les infirmes étaient exempts de tout « service.

« Les habitants ne pouvaient être traduits en justice hors « de la ville d'Auxerre ni être saisis ou arrêtés dans leurs « biens et leurs personnes tant qu'ils s'en rapporteraient à la « justice du comte.

« Ce dernier avait droit à un crédit de quarante jours, mais « rien de plus, pour les vivres qu'il voudrait acheter.



« Les bourgeois pouvaient avoir des gardes pour leurs blés « et leurs vignes, mais le comte encaissait les amendes.

« Ce dernier aurait, pendant tout le mois d'août, le ban de « vin, c'est-à-dire le droit exclusif de vendre celui de ses « vignes ; mais il ne pourrait céder ce droit à personne.

« Point de ban de vendange. Libre à chacun de vendanger « quand bon lui semblerait.

« Les possesseurs d'héritages au jour de la charte, étaient, « vis-à-vis du seigneur, réputés propriétaires.

« Il ne pourrait pas contester le caractère et la dureé de « leur possession.

Nous ignorons la date de la charte de l'affranchissement de Toucy qui relevait de l'évêque d'Auxerre, Hugues de Noyers. Le nom de ce prélat ne figure pas à la transaction à côté des noms des évêques de Nevers, de Langres et d'Autun.

On suppose que ce noble et hautain évêque blâmait ce qu'il considérait comme une concession faite à des vilains et repoussait des mesures qui, dans sa pensée, pouvaient nuire à ses droits et conduire à l'organisation des communes.

Nous croyons avoir lu quelque part que l'affranchissement de Toucy remonte à l'année 1345. Les chartes d'affranchissement sont d'ailleurs rares dans tous les siècles en ce qui concerne la Puisaie, et nous pensons qu'il dut avoir lieu vers la même époque que celui de plusieurs communes voisines, c'est-à-dire à la fin du XIIIe siècle ou au commencement du XIVe.

En effet les seigneurs avaient désormais tout intérêt à accorder des franchises dont ils recevaient d'abord le prix en argent ; ensuite la suppression de la main-morte encourageait la population agricole à reprendre possession des terres laissées, à cause de cette servitude, vagues et sans culture : d'où accroissement de la population, et comme conséquence naturelle, augmentation des redevances au profit du seigneur.

En somme, les documents relatifs à l'affranchissement de Toucy se bornent, à notre connaissance à l'inscription de la grosse tour, postérieure à l'incendie de la ville en 1423 par les anglais, inscription attestant que ladite ville « est franche de joug servile ».

Dans tous les cas, les deux principales villes de l'Auxerrois, Auxerre et La Charité, obtinrent leur affranchissement avant la fin du XIIe siècle, la première du comte et la seconde des religieux, ses seigneurs.

Ce mouvement d'affranchissement se continue dès le com-

mencement du XIIe siècle et se produit sans interruption pendant le cours de ce siècle et du siècle suivant dans les villes de second ordre et dans les paroisses rurales ; aussi, quand en 1371 le roi Charles V réunit le pays auxerrois à la couronne de France, une grande partie des populations, peut-être la plus grande, est déjà libérée de l'humiliante condition du servage.

Au dire de son biographe, l'évêque Hugues de Noyers, bien que doué d'éminentes qualités, manquait de celle de prudent et sage administrateur.

On le voit, ajoute-t-il, dépenser, prodiguer sans compte ni mesure, en créations et en constructions dans ses résidences épiscopales de Toucy et autres.

C'est ainsi que, non content d'embellir sa résidence de Toucy, à laquelle son prédécesseur avait, ainsi qu'on l'a vu plus haut, adjoint déjà une chapelle au titre de Notre-Dame, il institua vers l'an 1200, un chapitre ou collégiale de 6 chanoines ; un trésorier, en même temps curé de Toucy, le présidait.

Son successeur, Guillaume de Seignelay (1207-1220) acheva de les doter d'une rente en argent ; mais les dépréciations successives des monnaies affaiblirent tellement ce revenu que, malgré la concession ultérieure de la moitié des droits de plaçage du marché, il ne s'élèveront plus qu'à 6 ou 700 fr. ; aussi, les chanoines ne seront-ils plus astreints à la résidence : on attribuera ce poste à des curés de petites paroisses mal rétribuées afin d'améliorer leur situation.

Dans la pensée des évêques et des barons, cette création avait pour but de mettre en face des monastères, auprès d'eux et dans les églises qu'ils avaient fondées, des prêtres chargés d'assurer les services religieux.

Ainsi paraissent au XIIIe siècle avec la collégiale de Toucy celles de la cité d'Auxerre, de Montréal, Brienon, Tonnerre, etc...

Telle est l'origine de la collégiale de Toucy dont le pape Innocent III approuva la fondation par une lettre datée de 1211 et dont voici le texte d'après Lebeuf (1).

« Innocentius Episcopus (2), servus servorum Dei, venerabili « fratri... Autissiodorensi episcopo salutem et apostolicam benedic- « tionem.

« Iustis petentium desideriis dignum est nos facilius prœbere

(1) Lebeuf, *Preuves*, 318, p. 269.
(2) Sous le nom d'évêque, on comprenait outre les archevêques,



« assensum et vota quœ a rationis tramite non discordant effectu
« prosequente complere.

« Cum igitur sicut per tuas nobis litteras intimasti bonœ me-
« moriœ Hugo prœdecessor tuus ad ampliationem divini cultus in
« capella beatœ Virginis Castri Tociaci canonicos instituerit prœ-
« bendales, parochialem ecclesiam sancti Petri ejusdem castri ad
« ipsius donationem spectantem eis liberaliter assignando et tu
« postea quod ab eo factum fuerit approbaris.

« Le pape Innocent, serviteur des serviteurs de Dieu, à son
« vénérable frère...... évêque d'Auxerre, salut et bénédiction
« apostolique.

« Il nous est particulièrement agréable de donner notre as-
« sentiment aux justes désirs qui nous sont exprimés et de
« satisfaire à des vœux qui ne s'écartent pas du sentier de
« la raison.

« Or, ainsi que vous nous l'avez exposé par votre lettre, Hu-
« gues votre vénérable prédécesseur ayant institué un col-
« lège de chanoines prébendés dans l'intérêt du culte divin
« dans la chapelle de la bienheureuse vierge, édifiée dans
« la ville de Toucy, donation qu'il a généreusement complétée
« en leur concédant le droit d'assistance aux offices de l'église
« paroissiale saint Pierre de la même ville, déférant à vos
« prières, nous confirmons de notre autorité apostolique tout
« ce que, dans sa piété et dans sa sage prévoyance, votre pré-
« décesseur et vous-même avez cru devoir faire. En foi de
« quoi nous avons scellé les présentes.

« Donné à Latran, le quatrième jour d'octobre, treizième
« année de notre pontificat.

C'est aussi vers 1203, que l'évêque Hugues de Noyers consacra la division de son diocèse en deux archidiaconés, suivant une ligne assez irrégulière qui allait du nord-est au sud-

primats et patriaches, le pape lui-même comme ne se distinguant des simples évêques que par la supériorité du rang dans l'ordre de l'épiscopat.

« Nos tuis precibus inclinati quod ab eodem prœdecessore tuo
« pie et provide factum est, et à te posmodum approbatum auc-
« toritate apostolicà confirmamus et prœsentes scripto patrocinio
« communimus.

« Datum Laterani quarto nonas octobris, Pontificatus nostri anno
« tertio decimo.

ouest : l'un, dit archidiaconé d'Auxerre, comprenait Auxerre, Coulanges-la-Vineuse, Courson, Coulanges-sur-Yonne, Vermenton, Clamecy, Varzy, Donzy, La Charité, Pouilly et Cosne ; l'autre, dit archidiaconé de Puisaie, embrassait Pontigny, Seignelay, Appoigny, Ouanne, Druyes, Toucy, Saint-Sauveur, Entrains, Saint-Amand, Saint-Fargeau, Bléneau, Gien, Briare, Bonny, Neuvy et Saint-Verain.

Cette division, qui correspondait approximativement à la nature des terrains, n'a peut-être fait que confirmer d'anciennes traditions remontant à l'époque romaine.

Chose, en tous cas, digne de remarque, des géologues ne l'auraient pas autrement tracée : elle attribuait ,en effet, à l'archidiaconé d'Auxerre la zone des terrains jurassiques, tandis qu'elle laissait à l'archidiaconé de Puisaie les terrains sableux, crétacés et tertiaires ou, d'une manière générale, les terrains argilo-siliceux qui forment la grande majorité dans cette région.

On n'a pas le texte du règlement épiscopal qui le délimita : mais on possède la lettre du pape Innocent III qui l'a approuvée (1).

La seigneurie de Perreuse appartenait en fief à la baronnie de Toucy.

C'est Narjot II qui, vers la fin du XII[e] siècle, bâtit son ancienne église paroissiale et la dota des dîmes de la seigneurie.

Celles-ci du reste, étaient si mal payées, si l'on en croit une charte de 1218, qu'Itier V, son successeur, en reprit possession et céda en échange, au chapitre chargé du service de l'église, des redevances en grains provenant de ses granges de Loen (Loing) et de Perreuse.

Ces dernières comprenaient 24 setiers, par tiers, froment, seigle et avoine, et en plus 10 muids de vin sans eau de son clos de Perreuse.

Itier racheta en même temps le droit de gîte au château de Perreuse, moyennant une redevance en argent.

La sollicitude d'Itier se faisait sentir à tous les domaines de sa baronnie.

Au milieu de la Puisaie, il existait à cette époque un cli-

(1) *Supplément du Cartulaire historique de l'Yonne*, p. 400.



mat, couvert de bois et rempli de marécages, appelé *Plain Marchais* (1).

Itier ne voulant pas qu'aucune étendue de ses vastes domaines restât sans habitants et surtout sans prières résolut d'y fonder un prieuré.

Condamner l'homme à traîner misérablement une maladive existence au milieu de miasmes méphitiques et à chanter la gloire de Dieu, les lèvres décolorées et les membres tremblant du frisson de la fièvre, c'eût été, dans sa pensée, de la barbarie.

Un charte de 1213 nous a transmis, du reste, toute la pensée du fondateur.

Par cet acte, il donne à messire André, prêtre, le lieu de Plain-Marchais, pour y bâtir une église, une maison et y joindre un jardin et un verger, avec droit d'y réunir les eaux environnantes en forme de lac, mais à la condition que ce lac ne serait point fermé de toutes parts, afin que les bêtes sauvages et domestiques pûssent commodément s'y abreuver.

Le surplus de la libéralité consistait en un muid de blé, mesure de Saint-Fargeau, à prendre sur le terrage de Lavau et composé de deux septiers de froment, 5 de seigle et 5 d'orge, en 2 muids de vin pur, en usage de bois mort et mort-bois, et en droit de pâturage pour 20 vaches et 30 porcs.

Les charges et conditions portaient : qu'il y aurait constamment à Plain-Marchais, deux prêtres résidants occupés à célébrer le service divin ; que jamais hommes ou femmes, de quelque ordre que ce fût, ne pourraient s'y établir sans la permission du donateur ou de ses héritiers ; enfin que le prieuré et toutes ses dépendances, sauf le cimetière, feraient retour au fondateur dans le cas où le service divin cesserait d'y être célébré.

La région de Puisaie dont nous venons de parler intéresse Toucy à un trop haut degré pour que ne lui consacrions pas quelques lignes.

Dans son *Dictionnaire topographique du département de l'Yonne,* M. Max. Quantin la partage entre les départements de l'Yonne et de la Nièvre et la place, pour le premier, dans les arrondissements d'Auxerre et de Joigny ; nous ajouterons qu'elle entoure dans le second l'arrondissement de Cosne, enfin dans le Loiret la pointe de l'arrondissement de Gien confinant à ce dernier.

(1) Commune de Lavau.

Les chartes anciennes sont rares — nous l'avons dit — en ce qui a trait à la Puisaie.

L'abbé Lebeuf insinue que Saint-Amand qui, selon lui, en fut la principale ville, correspond au *Laodorus* des statuts de saint Aunaire ; mais rien ne confirme cette opinion du savant abbé.

Peut-être la Puisaie eut-elle ses seigneurs particuliers : le testament en vers du seigneur de Chiron, dont M. Gilet cite un fragment à l'article « Saint-Verain-des-Bois » (*Annuaire de la Nièvre* (1768), dit que le premier abbé des Roches près Myennes fut Godefroy, sorti de la maison ancienne des comtes et marquis de la Puisaie, et que Jean de Toucy, d'une famille noble et puissante de l'Auxerrois, qui vivait en 1252, était seigneur de Puisaie.

Ce Jean n'est autre, bien entendu, que Jean I, baron de Toucy (1230-1258) dont nous aurons bientôt à nous occuper.

Enfin, dans une charte du mois de décembre 1285, Thibault, comte de Bar, héritier par sa femme des domaines de la maison de Toucy, s'intitule, ainsi que nous le rappellerons plus loin. *Théobaldus, comes Barri, miles, dominus de Puseya...*

Le département de l'Yonne comprenait dans le pays de Puisaie les cantons de Bléneau, Saint-Fargeau, partie de ceux de Saint-Sauveur et de Toucy.

La création des intendances sous Louis XIII, en 1635, plaça nos pays dans des généralités différentes. Ainsi, Auxerre, son comté et le bailliage d'Avallon dépendaient de la généralité de Dijon, tandis que Joigny, Sens, Tonnerre et leurs paroisses ressortissaient à la généralité de Paris ; par une anomalie singulière, qui ne peut s'expliquer que par une primitive organisation différente, les cantons de Saint-Sauveur, Toucy, Courson en partie et ceux de Bléneau et Saint-Fargeau en totalité ressortirent à la généralité d'Orléans et furent divisés entre les élections de Clamecy et de Gien.

C'est de cette dernière que dépendait Toucy.

Des subdélégués des intendants, placés ordinairement dans les villes d'élection, administraient le pays.

En 1787, on réunit le pays de Puisaie et quelques communes comprises dans les élections de Clamecy et de Gien sous le titre de département de Saint-Fargeau, dont le chef-lieu avait son siège dans cette dernière ville.

Enfin une loi du 27 janvier 1790 établit le département de l'Auxerrois ou de l'Yonne dans ses limites actuelles : elle le

divisa en districts et subdivisa chaque district en un certain nombre de communes.

Saint-Fargeau qui avait, dans le principe, été érigé en comté et avait reçu plus tard, sous Henri III, le titre de duché-pairie, titre qu'il perdit d'ailleurs en 1715, fit encore partie de ces districts ; peut-être tous ces souvenirs contribuent-ils à entretenir dans l'esprit de ses habitants l'espoir de voir leur ville revenir à ce glorieux passé administratif.

Les hameaux, fermes, maisons isolées pullulent en Puisaie.

Si l'on étudie les formes variées qu'affectent leurs noms, on constate des différences bien tranchées et on reconnaît qu'ils résultent d'époques et de civilisations diverses.

M. Quantin admet la présence d'au moins dix espèces de lieux dits, nés d'autant de causes différentes et représentés par des noms très distincts :

1° Les noms celtiques ;

2° Les noms romains ;

3° Les noms de saints ;

4° Ceux tirés de la nature des établissements qui existent ou ont existé ;

5° Ceux empruntés à la topographie ;

6° Enfin les noms d'hommes.

Le moyen-âge a peuplé nos contrées d'habitations isolées ou agglomérées auxquelles il a donné les noms qui les caractérisent encore aujourd'hui : ainsi autour de nous les ***Bergeries,*** la ***Brosse,*** la ***Bruyère,*** le ***Colombier,*** la ***Faïencerie,*** le ***Foulon,*** les ***Fours,*** les ***Fontaines,*** les ***Carrières***, les ***Granges***, les ***Métairies,*** la ***Boulassière,*** les ***Fraisiers,*** les ***Avenières*** (de avena, avoine), les ***Genièvres,*** les ***Vergers,*** les ***Vernes,*** etc., etc...

D'autres noms tirent leur origine des concessions de portions de leurs domaines, faites par des seigneurs féodaux ou par des monastères à des particuliers, moyennant des cens et des rentes abolis par la Révolution. Ce sont ordinairement les noms de leurs premiers possesseurs, écrits au pluriel avec l'article les ; exemple : les ***Bazins,*** les ***Arraults,*** les ***Beraults,*** les ***Blins,*** les ***Bablots,*** les ***Bréchots,*** les ***Crançons,*** les ***Couillauts***, les ***Gauthiers,*** les ***Mauplots***, les ***Pourrains***, etc...

Il y aurait aussi à ajouter la classe des noms dus à la fantaisie ou à des circonstances accidentelles et qui n'ont pas un caractère général et permanent : ainsi, la ***Maison-Rouge,*** la ***Maison-Neuve,*** la ***Maison-Brûlée***, etc., etc...

Les noms latins terminés en *iacum* et *eium* comme *Tociacum*, alias *Toceium*, repassent dans la langue française après avoir perdu la finale *iacum* et *eium*, comme *Toci, Toucy*, tandis que, dans le midi de la France, les noms en *iacum* ont conservé la finale *iac*.

*
* *

Des rives de l'Yonne à la Loire, dit M. Victor Petit, la distance mesurée en ligne droite ne dépasse pas 15 lieues de poste ; la route nationale n'atteint pas 64 kilomètres.

On pourrait penser qu'une aussi courte distance entre deux vallées importantes a rendu faciles et fréquentes les transactions commerciales et les communications de bon voisinage. Il n'en est pas ainsi, loin de là. Le manque de relations ne date pas de quelques années seulement.

Dès les temps les plus reculés, et même durant la brillante période de l'occupation romaine dans l'Auxerrois, le territoire qui s'étend à l'ouest d'Auxerre s'est toujours trouvé placé en dehors des grandes lignes de communication choisies pour le tracé ou l'itinéraire des admirables chaussées antiques dont nous voyons encore des traces nombreuses et presque indestructibles dans notre département. Ainsi, la voie romaine, allant d'Auxerre à Mesves et à Bourges, suit la ligne de faîte des hautes collines qui s'étendent vers Ouanne et Entrains. Une voie plus importante encore et existant sur une longue étendue de son parcours figure dans les anciens itinéraires : elle va d'Auxerre à Orléans par Sens.

Rien jusqu'ici n'est venu démontrer d'une manière bien certaine qu'une chaussée directe de quelque importance ait, à l'époque gallo-romaine, servi de trait d'union entre Auxerre et Orléans. Cependant, il y eut, de tout temps, des chemins plus ou moins fréquentés entre Auxerre, Montargis et Orléans. Mais ce ne furent, à notre avis, que des chemins secondaires, impraticables une partie de l'année dans les immenses et humides forêts de la Puisaie et de l'Orléanais.

Nous devons cependant observer que M. Challe a retrouvé à Saint-Martin-sur-Ouanne les restes bien conservés d'une chaussée antique, qui traversait les vallées marécageuses de l'Ouanne et du Branlin, laquelle, selon lui, pourrait s'identifier avec la voie romaine d'Auxerre à Orléans (Voir le tome X du *Bulletin de la Société des sciences de l'Yonne*, p. 567).

mais jusqu'à présent c'est le seul point ou l'on ait relevé cette voie.

Des forêts d'une étendue considérable, des massifs, des bois, des boulinières, des garennes en grand nombre, des arbres fruitiers innombrables, des haies épaisses et larges bordant les champs, et presque partout des chemins et des routes, de vastes pâturages, des prés ombragés par de longs rideaux de saules, de peupliers, d'aulnes et d'oseraies : tel est, dans son ensemble verdoyant, le riche et fertile pays que les étrangers ne connaissent pas et dont naguère les habitants eux-mêmes ignoraient la valeur et la beauté.

La seule énumération des ruisseaux ou cours d'eau qui traversent les vallées et vallons de la Puisaie, l'indication des innombrables étangs et marécages qui couvraient une grande partie du sol, l'étendue et la profondeur des forêts, des terrains couverts de genêts, de fougères et de broussailles, enfin l'absence ou l'éloignement d'un centre important de population suffirait pour faire comprendre pourquoi les Romains s'éloignèrent, autant qu'il leur fut possible, de ce vaste territoire où la marche des armées pouvait être sans cesse contrariée. Là, précisément, réside la cause qui encouragea une partie de la population gauloise à venir s'y retirer, s'y renfermer en quelque sorte, et poser sans le savoir les bases de la puissance féodale dévolue à un petit nombre de chefs, dont les descendants bâtirent les forteresses de Saint-Sauveur, Saint-Fargeau, Toucy, etc., etc.

Ainsi, d'illustres familles possédèrent jadis la Puisaie qu'elles couvrirent de leurs demeures féodales.

Partout où celles-ci ont croulé, leur ruines attestent l'importance des diverses constructions seigneuriales, dont une foule de petits manoirs encore debout nous montrent l'organisation.

Il nous resterait beaucoup à dire sur la Puisaie, mais cela nous entraînerait au-delà des limites que nous nous sommes imposées.

Nous conclurons en ajoutant que ce vaste nid de verdure, aux ombrages si variés et si frais, à la végétation d'une vigueur et d'un éclat incomparables, si délicieusement teintée d'un vert dont la nature ne nous offre ailleurs qu'une pâle image, fait à bon droit le charme des amants des sites enchanteurs.

Aux touristes qui ont parcouru la Puisaie, nous n'énumérerons pas les mille merveilles que récèlent ses retraites solitaires ; comme nous, ils en ont goûté les délices et ils savent que nous n'exagérons pas.

Quant aux autres, ils nous sauront certainement gré de les leur signaler.

Depuis la publication déjà ancienne du *Guide pittoresque dans l'Yonne*, le progrès a transformé la culture, modernisé les habitations, sillonné la Puisaie de routes nombreuses et de chemins de fer; il ne l'a point entamée.

Elle a conservé sa physionomie d'une rare et saisissante originalité. Elle reste et restera longtemps encore la contrée par excellence des verts bocages et des sites sauvages.

*
* *

En 1203, Philippe-Auguste se servit d'Itier V pour la conquête de la Normandie.

La cartulaire de ce prince le cite, en outre, au nombre des 59 barons qui, en 1214, combattirent avec lui à Bouvines.

Fidèle au renom de piété chevaleresque de ses prédécesseurs, Itier V se rendit, à son tour, en Terre sainte (1218) et prit part au siège de Damiette.

Deux de ses trois fils l'y suivirent : Anseau, fondateur de la Maison de Bazarnes, et Narjot, ces deux derniers sans espoir de retour. Quant au troisième, probablement l'aîné, il lui succéda dans sa baronnie de Toucy sous le nom de Jean Ier.

Narjot guerroya avec Pierre de Courtenay, comte d'Auxerre, récemment élu empereur latin de Constantinople, après la mort de Baudoin, comte de Flandre.

Il acquit une grande notoriété par son mariage avec la fille de Théodore Branas, seigneur d'Andrinople et d'Agnès de France, fille de Louis VII, alors veuve en premières noces d'Alexis Commène, dit le jeune, fils de l'empereur Manuel, et en deuxième noces d'Andronie Commène (1).

Leur fils, Philippe de Toucy, devint la souche des seigneurs de la Terza dont l'un exerça en 1251 les fonctions de régent

(1) Louis VII avait épousé en 3e noces Alix, 5e fille de Thibaut dit le grand, comte de Champagne, de Blois et de Chartres : c'est de ce mariage qu'il eut Agnès de France.



de l'empire de Constantinople, un autre fut grand amiral de Sicile, enfin, un troisième, grand justicier du royaume de Naples.

Quant à Anseau, il devançait son époque dans les voies de la civilisation.

La chronique de Morée nous apprend en quelle haute estime le tenaient les Francs, aussi bien à cause de la connaissance qu'il avait acquise de la langue turque — chose rare à cette époque — que de sa vaillance comme homme de guerre, de son habileté comme diplomate et de ses sentiments élevés d'amour fraternel.

Guillaume de Villehardoin était alors prince de Morée par suite de la mort de Geoffroy II, son frère aîné. Prisonnier des Grecs, il venait d'acheter sa liberté en livrant les forteresses de Nonobosia, Nafna et Nisithra qui dépendaient de son domaine privé, lorsque, à la tête de l'armée des Francs, il envahit la Lacédémonie.

Pour résister à cette attaque inaugurée par de brillantes victoires, l'empereur avait engagé 5.000 Turcs à son service. Mais ceux-ci n'ayant pas reçu la solde promise, leur chef Mélik se rend près du prince Guillaume, dans le but de lui offrir le secours de ses troupes pour une campagne ou obtenir de lui le moyen de retourner en Asie.

Il confère de ses projets avec Anseau, à la fois interprète et négociateur : les Turcs se rapprochent de leur chef et bientôt celui-ci put leur dire : « Soyez les bienvenus, frères et amis ; depuis longtemps je désirais vous voir réunis avec nous ».

Pendant ce temps Guillaume leur tendait la main, et tous brandissant leurs armes, demandaient à marcher contre l'Empereur.

La défection fut complète.

Cependant, Anseau n'était pas sans inquiétude sur le compte de ces nouveaux alliés; il craignait de les voir, à l'heure du combat, lâcher pied et ébranler les colonnes.

Il propose, en conséquence, au conseil de guerre de les placer au centre et, pour ménager leur susceptibilité, il les fait ranger autour de la bannière du prince, après avoir su leur persuader que là était le poste d'honneur où se trouvait l'image de la vierge.

En ce moment les trompettes retentissent et sonnent la charge à l'approche de l'ennemi. Les premiers corps francs engagés dans la lutte cèdent devant le nombre et reculent

sous l'effort des Grecs. Mais Anseau, rouge de colère, se précipite au-devant d'eux et les rappelle au sentiment du devoir... « Compagnons, leur dit-il, jouons-nous au bar, comme des écoliers, ou combattons-nous comme de loyaux bannerets ? » Ils les ramène alors à la charge : les Grecs, à leur tour, perdent du terrain; les Turcs se précipitent dans la plaine et achèvent la déroute de l'armée impériale.

Toute la gloire de cette mémorable journée revenait à Anseau de Toucy.

Il aurait dû s'en montrer fier.

Cependant, quand les plus nobles chevaliers s'empressèrent autour de lui pour le féliciter, ils le trouvèrent, pleurant à chaudes larmes, et tous de s'inquiéter d'une douleur aussi intempestive : « Ah ! s'écrie Anseau, ce n'est point assez pour moi de la victoire, puisque aucun prince grec n'est resté entre nos mains et que je n'ai, pas plus qu'avant la bataille, le moyen de racheter mon frère qui gémit dans les prisons de Constantinople ».

Un de ses sergents s'avance et lui dit :

— « Que me donnerez-vous, mon sire, si je vous livre un prince grec, pieds et poings liés... ? »

— « Tout, répondit Anseau, sauf mon corps et mon honneur... »

Aussitôt le sergent prend son seigneur par la main et le conduit à l'entrée d'une caverne et lui remet le général en chef lui-même.

C'est ainsi que Narjot de Toucy recouvra sa liberté et qu'il put, à l'aide d'une illustre alliance, se fixer en Orient. Nous ignorons si ce dernier eut la bonne fortune de rendre la pareille à son frère Anseau et d'obtenir sa liberté, lorsque, selon Joinville, il fut fait prisonnier avec le prince d'Achaie « en sa défaite de Thessalie ».

Dans tous les cas, il l'avait recouvrée en 1250, année de la croisade de Saint-Louis en Egypte, à laquelle il prit part.

Trop peu nombreux pour garder bien longtemps leur conquête, les croisés se créèrent des alliances où ils purent en trouver.

De là, l'origine de l'alliance par eux conclue avec les Comains ou Cumains, peuple originaire de Russie, qui, depuis peu de temps, était venu, refoulé par les Mogols de la région du Volga, s'établir en Hongrie.

Les rois de ce pays leur avaient concédé des terres en récompense des services qu'ils rendaient à la guerre et aussi pour prix de leur récente conversion au christianisme.

C'est cette dernière considération qui détermina les barons francs à entrer en pourparlers et à traiter avec eux. « On ne sait, dit Dufresne, si l'alliance contractée entre Français et Comains se fit depuis l'arrivée de Baudoin ou devant... »

« Mais c'est bien à elle qu'il faut rapporter la cérémonie que le sire de Joinville dit avoir été pratiquée à cette occasion par les Comains et les Francs, qui furent obligés de suivre la coutume que ces peuples encore barbares observaient ordinairement dans les traités d'alliance et de confédération, lesquels, afin de les rendre plus solennels et plus obligatoires, se faisaient tirer du sang des veines et se le donnaient à boire les uns au autres, estimant que, par ce mélange de sang, ils contractaient une espèce de fraternité et devenaient d'un même sang.

Les autres le mêlaient dans du vin et le buvaient de la sorte ; ce que les nôtres, qui avaient autrefois reproché cette coutume aux empereurs grecs, comme ressentant la barbarie, furent obligés de pratiquer dans la nécessité et les conjonctures de leurs affaires, afin d'attirer les peuples à la dévotion ».

Le même auteur ajoute qu'ils « firent encore passer un chien entre les nôtres et eux, et le découpèrent en pièces avec le tranchant de leurs épées, disant que ceux d'entre eux qui fausseraient leur foi et contreviendraient à ces alliances fûssent ainsi découpés.

Jonas et Boronius, rois des Comains, vinrent à Constantinople avec leur famille : ils y furent très bien accueillis par les barons français, lesquels, afin de les intéresser et de les engager fortement dans leur parti, firent donner à Guillaume, fils de Geoffroy de Méry, connétable de Romanie, l'une des filles de Boronius et une autre à Baudoin, surnommé de Hainaut, l'une et l'autre, ayant reçu le baptême... »

« Narjot de Toucy, seigneur puissant qui avait été *Bail* (1) de l'empire étant alors veuf de la fille de Branas (2), épousa la fille de Jonas qui était le plus grand des princes des Comains (an 1240).

Les Français, justifiés de ce puissant secours, marchèrent droit à Chiorli, dans la Thrace, ville importante par ses fortifications...

(1) Bailli, Régent.
(2) Petite-fille de Saint-Louis.



« La mort de Narjot de Toucy et de Janos, roi des Comains, arrivées pareillement en cette année (1241), fut encore, ajoute Joinville, un des effets et une suite de la comète (1)... »

*
* *

Itier V mourut selon les uns, en 1218, selon les autres, en 1230.

M. Leblanc-Davau dit qu'il se trouvait au mois d'octobre 1210 avec le comte Hervé au siège de Damiette; peut-être est-ce là qu'il perdit la vie.

M. Challe lui-même adopte la première de ces dates dans son ouvrage « la Puisaie et le Gâtinais », édité en 1872; puis, revenant sur cette appréciation, s'arrête en dernière analyse, à la seconde dans son *Auxerrois,* édité six ans plus tard, en 1878.

Jean Ier, dernier seigneur de la maison de Narbonne.

Quelle que soit la date de la mort d'Itier V, en 1218 ou en 1230, le baron de Toucy jura avec les autres barons la charte que Mathilde, comtesse d'Auxerre, octroya et fit serment d'observer en faveur des habitants de cette ville.

Elle confirmait la charte de 1194 à laquelle, ainsi que nous avons dit, figura comme témoin le même Itier.

Il n'est pas sans intérêt d'en connaître les clauses principales, lesquelles durent, dans la suite, s'étendre aux autres villes du comté.

Le bienfait de la suppression de la main-morte s'étend à tous les hommes de la comtesse, à ceux de corps et de poursuite comme aux hommes libres. Elle ne conserve plus de serfs à Auxerre, elle affranchit également tous les siens.

La commune est formellement et régulièrement constituée.

Tous les étrangers qui, venus à Auxerre, n'auront pas été réclamés dans l'année par leurs seigneurs deviendront bourgeois de la ville.

Après quelques autres dispositions accessoires, viennent des règlements spéciaux et curieux à connaître pour l'histoire

(1) Joinville.

des mœurs et du commerce de ce temps, en ce qui concerne les juifs, le change et la draperie.

Les Juifs, que le comte Pierre avait bannis après sa réconciliation avec l'Eglise, mais qu'après lui Hervé avait laissé rentrer, pourront faire preuve en justice de leurs créances et autres droits, par le témoignage de deux hommes de la comtesse.

Le taux des intérêts qu'ils pourront percevoir se réduira à 3 deniers pour livre par semaine, ce qui donnait le chiffre respectable de 65 0/0 par an ; et ils ne pourront, en aucun cas, réclamer plus d'un an d'intérêts.

Il y avait à Auxerre une halle pour le négoce des changeurs, négoce important alors, ainsi qu'une halle spéciale pour le commerce de la draperie.

Celle-ci avait le privilège qu'un débiteur, trouvé dans la ville ou sur son territoire, pouvait être arrêté s'il ne donnait un gage ou une caution pour le paiement de sa dette, mais demeurait à l'abri de toute mesure semblable dans l'enceinte de la halle.

Les dispositions des deux chartes en question ne s'appliquaient bien entendu qu'aux hommes du comte, à ses anciens serfs ; à côté d'eux il y avait dans la ville des habitants, à la vérité en bien plus petit nombre, serfs de l'évêque, du chapitre ou de l'abbaye de Saint-Germain ; ils étaient venus, à diverses époques, des domaines de ces membres du clergé pour résider dans la ville.

Les chartes ne changeaient rien à leur état.

Devenu baron à la mort de son père, Jean reçut du roi, au mois d'août 1238, la garde du château de Vau-Guidon ?... et dut lui fournir une caution de 200 marcs d'argent que garantit Hugues, seigneur de Vallery.

Cela n'empêcha pas Jean de donner aussi en gage Saint-Fargeau et ses dépendances.

Vers 1242-1243, les gens de la comtesse Mathilde, du seigneur de Saint-Verain, du maréchal de Nevers, d'Henri et Eudes de Poilly ayant, sans autorisation, défriché les bois dans les forêts de Montmélieu à Donzy, dans lesquelles ils avaient droit d'usage, on convint que Jean acceptait les faits accomplis, mais que personne, à l'avenir, n'y pourrait toucher sans son consentement.

Rien de saillant ne marqua son baronnat.

Reprenant la pensée de son prédécesseur, Jean donna, ainsi que nous l'apprend une charte de 1249, au monastère de Notre-Dame de l'Espault, de Donzy, sa maison de... ? avec ses dépendances, dans le but de fonder une maison religieuse à Plain-Marchais, où il n'existait encore que la chapelle édifiée par André. Il choisit deux frères pour habiter le nouveau Prieuré.

On avait assisté dans le cours du XII[e] siècle à un vaste épanouissement des institutions monastiques, causé par la foi religieuse et plus encore peut-être par la création de nouveaux ordres, répandant partout des colonies de moines, défricheurs de terres et éducateurs des populations.

A côté de ceux-ci parurent les ordres destinés à combattre les ennemis du monde chrétien en terre sainte et particulièrement les *Templiers*.

C'est surtout après la deuxième et la troisième croisades (1148 et 1198) que s'accentua le mouvement.

Les ducs, comtes, barons et nobles de modeste envergure rivalisèrent de zèle pour enrichir les Templiers et les Hospitaliers, dont Saint Bernard avait encouragé l'établissement.

Le sire de Toucy compta parmi leurs bienfaiteurs, ainsi que Geoffroy d'Arcy, frère de l'abbé de Vézelay. Enfin, Anseau de Toucy, seigneur de Bazarnes (1233), Philippe de Toucy, Ansério, chevalier, et Pierre, écuyer, ses frères, et leur sœur Marguerite (1252) donnèrent aussi aux Templiers les droits qu'ils avaient encore sur les moulins du Saulce (Arch. Nat. S. 5235).

La commanderie du Saulce semble avoir été l'une des plus importantes maisons de l'ordre des Templiers dans nos pays.

Les bâtiments s'élevaient sur la commune d'Escolives, au bord de l'Yonne, où existe encore le château moderne du Saulce.

Saint-Louis, malgré son ardente piété, exigeait des évêques le respect intégral de ses droits régaliens.

C'est pourquoi il dut voir sans déplaisir la plainte déférée au pape Grégoire IX par ses barons, au nombre desquels figurait Jean de Toucy, contre certains prélats qui se refusaient à lui rendre les devoirs dus pour leur temporel.

Jean prit part, en 1250, à la croisade de ce roi en Egypte : il eut la bonne fortune d'en revenir sain et sauf.

Philippe de Toucy, dont, plus d'une fois, nous avons cité le nom, s'y trouvait également. Voici ce que le sire de Join-



ville dit à ce propos : « Tandis que le roi se fortifiait à Cé-
« sarée, en 1250, monseigneur Philippe de Toucy vint à lui,
« et le roi disait qu'il était son cousin parce qu'il était issu
« d'une des sœurs du roi Philippe, que l'empereur même eut
« pour femme : le roi le retint lui, dixième chevalier, pen-
« dant un an ; alors il partit et s'en retourna à Constantino-
« ple d'où il était venu... »

Cependant il ne sépara pas les mains vides de son royal cousin. Voici, en effet, un extrait du trésor des chartes du roi :

« Obligation de Philippe de Tocy, bail de l'empire à Cons-
« tantinople, au Roy Saint-Louys, pour la somme de 500 li-
« vres tournois, de laquelle il avait répondu envers un mar-
« chand de Valenciennes.

« Donné au camp proche Césarée en juillet 1251 ».

Jean Ier, seigneur de Toucy et de Puisaie, avait épousé, après 1220, Emma, dame héritière de Laval et veuve du connétable de France, Mathieu II, comte d'Alençon.

Elle était fille de Guy V, sire de Laval, et d'Havoise de Craon.

De ce mariage Jean n'eut qu'une fille prénommée Jeanne qui épousa en 1260 Thibaut, comte de Bar. Il mourut vers 1258. Avec Jean s'éteignit le dernier des barons de Toucy de la maison de Narbonne. Il sera aussi le dernier qui aura tenté la fortune des Croisades.

Y a-t-il lieu de le regretter et quel profit en tira notre pays qui, pour soutenir ce long effort, dut se saigner à blanc ? Un plaisant chroniqueur de l'Auxerrois a répondu à cette question : « La prune de Damas, si appréciée des gourmets, et les moulins qui, à défaut d'eau, tournent aux caprices des vents... »

Conclusion de la première partie.

En résumé, la maison de Narbonne, à laquelle les historiens n'ont pas, à notre avis, accordé toute l'attention qu'elle méritait, a, pendant deux siècles, possédé en fief Toucy, Saint-Fargeau, Bléneau, Perreuse, la plus grande partie de la Puisaie, Bazarnes, Pierre-Perthuis, etc. etc..., c'est-à-dire un gros lambeau du département de l'Yonne.

Elle y exerça une influence toujours active, et, malgré quelques excès imputables au régime médiéval, souvent féconde. Car la nature énergique et vaillante de ses preux chevaliers n'excluait en aucune façon le goût de l'étude et l'instinct du

progrès, chose rare à une époque où il n'y avait qu'un petit nombre de lettrés et d'esprits cultivés. Et que de faits mémorables à leur actif durant ce court espace de deux siècles ! !

Ses barons, les Itier, les Narjot, sans en excepter Jean lui-même, nous les avons vus à l'œuvre, tantôt guerroyant à Bouvines et ailleurs, partout où il y avait un coup de lance à donner, un coup d'épée à recevoir, tantôt « chevaliers moult nobles », selon l'expression de Joinville, combattant en Palestine et se couvrant de gloire.

D'autres membres de la maison de Narbonne s'élevèrent plus haut encore, atteignirent au faîte des honneurs.

Eudes de Toucy devient grand justicier du royaume de Naples et comte d'Alby à cause de sa femme.

Narjot, par son mariage avec la petite-fille de Louis VII, s'allie à la famille royale de France.

Philippe de Toucy exerce avec Narjot la régence de l'empire latin de Constantinople.

Othon de Toucy commande les galères de France, tandis que le même Philippe de Toucy devient grand amiral du royaume de Naples, épouse Léonore, fille de Charles d'Anjou, frère de saint Louis et roi de Naples.

Enfin, Anseau, vaillant guerrier et diplomate habile, soutient l'empire latin défaillant.

Dans un autre ordre d'idées nous rappellerons :

Le cardinal-poëte Gilon; si nous n'osons le ranger parmi les membres de la famille de Narbonne, il semble cependant devoir y être rattaché ; chose certaine, il naquit à Toucy et cela nous suffit.

Citons encore les frères Hugues et Guillaume de Toucy, tous deux en même temps, celui-ci évêque d'Auxerre, celui-là archevêque de Sens ; Etienne de Toucy, mort en 1162, que l'élection eût appelé à l'évêché d'Auxerre sans l'ardente opposition du comte Guillaume, etc., etc...

N'est-ce pas plus qu'il ne faut pour honorer une petite ville ?

Et cependant, comme s'ils n'étaient pas des nôtres, aucun de ces enfants de Toucy n'eut son buste, ni sa rue : à peine leur fit-on de loin en loin l'aumône d'un souvenir.

Nul ne prit soin de protéger leur mémoire contre l'indifférence de leurs compatriotes.

Et cette indifférence, contre laquelle on ne saurait trop réagir, ne leur fut pas moins inclémente que l'injure du temps. Puissions-nous les préserver de l'oubli !



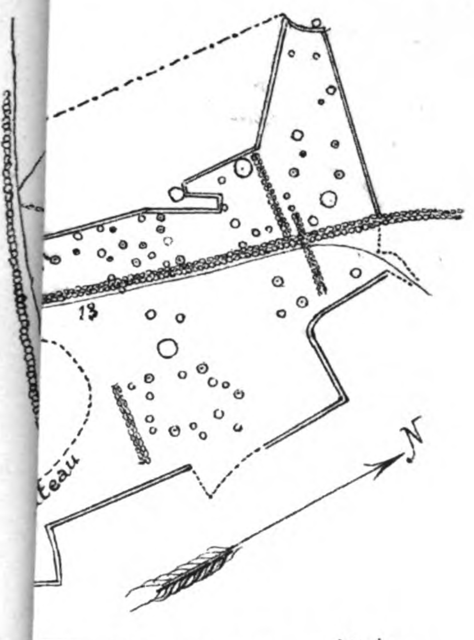
Puisse enfin, tôt ou tard, une municipalité, jalouse de nos illustrations locales, les faire revivre, après une trop longue éclipse, dans l'esprit de leurs arrière-petits-fils ! !

Ne serait-ce pas un utile stimulant pour la génération de l'avenir ?

(*A suivre*).

---

pulture ╥ Fonds de cabanes ?





Plan d'ensemble au 100,000e.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES

HISTORIQUES ET NATURELLES

DE L'YONNE

DEUXIÈME PARTIE

—

SCIENCES PHYSIQUES ET NATURELLES



SOIXANTIÈME-ET-UNIÈME VOLUME

TOME XI DE LA 4e SÉRIE

—

1908

BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ DES SCIENCES
HISTORIQUES ET NATURELLES DE L'YONNE.

Année 1907.

—

II

SCIENCES NATURELLES

RÉVISION
DES
ÉCHINIDES FOSSILES DE L'YONNE

Par Dom Aurélien Valette.

SECONDE PARTIE

Après m'être occupé, dans un premier travail, de la révision des Echinides fossiles jurassiques du département de l'Yonne, je vais entreprendre celle des espèces crétacées. Dans la discussion des espèces, je suivrai l'ordre que j'ai adopté dans la première partie de mon travail, parce qu'il me paraît le plus commode. Le second volume des *Echinides fossiles de l'Yonne* Cotteau, me permettra d'abord d'étudier de nouveau les nombreuses espèces qui y sont décrites et parfaitement représentées. Puis, dans un Supplément, je passerai en revue tous les Echinides crétacés qui ont été rencontrés dans le département de l'Yonne depuis la publication du second volume des *Echinides fossiles de l'Yonne*. Ces nouvelles espèces se trouvent signalées dans les diverses notes de MM. Gauthier et Lambert. Ce dernier surtout a fait paraître à diverses reprises des travaux remarquables sur les Echinides crétacés, qui ont élucidé bien des difficultés. J'ai moi-même présenté quelques notes sur des espèces nouvelles. La plupart de ces travaux ont été publiés dans les différents Bulletins de notre Société des Sciences. Telles sont les sources dans lesquelles je

n'ai eu qu'à puiser pour la rédaction de cette nouvelle Révision. Elle me fournira l'occasion de placer chacune des espèces dans les genres admis dans la nouvelle classification. J'aurai aussi à faire quelques rectifications dans le nom de certaines espèces mieux connues et plus parfaitement délimitées.

ÉCHINIDES FOSSILES CRÉTACÉS DE L'YONNE

Par Cotteau.

—

ÉTAGE NÉOCOMIEN.

Cotteau a suivi les auteurs de la *Statistique géologique et minéralogique de l'Yonne,* lorsqu'il a divisé son étage néocomien en trois assises : Le calcaire à Spatangues ; puis audessus les argiles et lumachelles ostréennes ; et enfin les sables et argiles bigarrés. Comme on le voit, ces auteurs donnaient à leur étage néocomien une extension beaucoup plus grande qu'on ne le fait aujourd'hui, puisqu'ils y faisaient entrer les assises puissantes d'argiles et de sables multicolores dont d'Orbigny avait fait son étage urgonien, qui est devenu l'étage barrémien de Coquand.

Dans son *Traité de géologie* M. de Lapparent divise le néocomien proprement dit en deux sous-étages : le Valangien ou (Valanginien de certains auteurs) qui comprend dans l'Yonne le calcaire blanc de Bernouil, de Leugny et de Fontenoy avec sa faune corraligène. Et l'Hauterivien dans lequel se trouvent les calcaires à Spatangues. Ces deux niveaux ont été confondus par quelques auteurs. Mais dans une note publiée dans le *Bulletin de la Société géologique de France* (3e série, t. XVII, p. 533, 1889) M. Peron a prouvé la superposition indéniable de ces deux niveaux, qui sont bien distincts, non-seulement par leur position stratigraphique, mais encore par leurs faunes toutes différentes. Le calcaire blanc de Bernouil serait synchronique des sables inférieurs de la Haute-Marne qui reposent directement sur l'étage portlandien. Dans l'Yonne ces derniers manquent et sont remplacés par le calcaire blanc, qui lui aussi surmonte immédiatement les calcaires portlandiens.

M. de Lapparent distingue au-dessus du Néocomien pro-

prement dit l'étage barrémien qui représente l'Urgonien de d'Orbigny. Cet étage comprend dans l'Yonne les argiles et lumachelles ostréennes et les argiles bigarrées.

Dans ces assises du Barrémien, M. Peron vient de découvrir au fond du vallon de Cassoire un bel exemplaire de *l'Unio Cornueilli.* Cette trouvaille fort importante indique la nature fluviatile ou lacustre des argiles bigarrées de l'Yonne, comme on l'avait déjà constaté depuis longtemps dans la Haute-Marne (Peron : *Aptien dans l'est du bassin parisien* — Bull. Soc. géol. de France, 4e série, t. V, p. 362, 1905).

Dans la révision des espèces, j'aurai bien soin de désigner les étages ou sous-étages dans lesquels elles se trouvent.

Cidaris Lardyi Desor, 1855.

Cidaris Lardyi (pars) Cotteau, Ech. foss. de l'Yonne, t. II, p. 11, pl. XLVII, fig. 1-5. — *Cidaris Lardyi* Desor, Synopsis p. 11, pl. V, fig. 2. — *Cidaris Lardyi* Cotteau, Pal. franç. t. VII, p. 190, pl. 1043 — *Cidaris Lardyi* de Loriol, Ech. helv. (crét.) p. 45, pl. III, fig. 17-20. — *Cidaris Lardyi* Savin, Rév. Echin. de l'Isère, pl. II fig. 15-17 et pl. III, fig. 6-8 et 14-17.

Cotteau a décrit et fait figurer le *Cidaris Lardyi* Desor, dans ses *Echinides des fossiles de l'Yonne,* (t. II, p. 11, pl. XLVII, fig. 1-5). Les échantillons représentés viennent du néocomien moyen de l'Yonne. Ils appartiennent à une bonne variété du type. Celui-ci vient de l'étage barrémien de Vallorbes. Il a été particulièrement bien représenté par M. de Loriol dans l'*Echinologie helvétique* (crétacé) p. 45, pl. III fig. 17-20. Cotteau a donné aussi de bons types de l'espèce dans la *Paléontologie française* (t. VII, pl. 1.043). Mais il a cru devoir considérer comme appartenant encore au *Cidaris Lardyi* de petits exemplaires que l'on recueille dans le néocomien blanc de Bernouil (étage valangien). M. Lambert a protesté contre cette assimilation qui ne lui paraissait pas justifiée. Et dans une note insérée dans la *Révision des Echinides fossiles du département de l'Isère* par M. Savin, p. 148, il a avancé que les petits *Cidaris* de Bernouil étaient, pour la plupart, des *Aulacocidaris salviensis,* et quelques-uns des *Typocidaris folcariensis.*

Grâce à l'obligeance de M. Peron, j'ai étudié, de ce petit *Cidaris,* une série de neuf échantillons recueillis dans le Néocomien blanc. Sept viennent de Bernouil et deux de Collan. La

plupart de ces petits exemplaires sont d'une bonne conservation. Et j'ai constaté ce qui avait été déjà dit par Cotteau, que les caractères généraux du *Cidaris Lardyi* et du *Rhabdocidaris salviensis* sont à peu près les mêmes. Mais la différence réside surtout dans les ambulacres des deux espèces. Dans le *Cidaris Lardyi* les paires de pores sont séparées par un petit granule, tandis que chez le *Rhabdocidaris salviensis* elles sont placées dans un sillon bordé par de petits bourrelets plus ou moins saillants. De plus, vers le péristome, les granules deviennent bien plus forts et correspondent à deux paires de pores qui forment de petites majeures. Cette particularité a donné occasion à M. Lambert d'établir un nouveau genre *Aulacocidaris* dont le *Rhabdocidaris salviensis* est le type. Cette coupe générique a été récemment adoptée par M. de Loriol (*Notes pour servir à l'étude des Echinodermes*, 2[e] série, fasc. III, p. 25).

Or l'étude des petits exemplaires du Néocomien blanc que j'ai sous les yeux, m'a fait voir les paires de pores conjuguées et placées dans une sillon bordé par des bourrelets saillants, toutes les fois que le test était bien conservé ; mais il m'a été impossible de découvrir, vers le péristome, les gros granules avec petites majeures qui caractérisent les *Aulacocidaris*. J'ai cependant constaté dans le plus grand échantillon dont le diamètre est de 23 millimètres, un élargissement assez prononcé des ambulacres vers le péristome, ce qui peut faire présumer qu'avec un plus grand développement, les gros granules de la base des ambulacres auraient commencé à apparaître. Je suis donc porté à croire que ces petits exemplaires doivent être considérés comme de jeunes *Aulacocidaris salviensis*. Comme conséquence, il faudrait admettre que, dans cette espèce, les jeunes individus ne montrent pas encore les caractères des *Aulacocidaris*.

M. Lambert a aussi signalé à Bernouil le *Typocidaris folcariensis* Gauthier (sub. *Cidaris*). Je n'ai point rencontré d'exemplaire se rapportant à cette rare espèce dans la petite série qu'a bien voulu me communiquer M. Peron.

Pour M. Lambert, le vrai *Cidaris Lardyi* n'est pas dans le Valangien de l'Yonne. Il ne se trouve que dans l'Hauterivien ; et ausssi, comme je le dirai plus tard, dans l'étage aptien.

Localités. — Etage hauterivien. — Fontenoy, Gy-l'Evêque, (métairie Foudriats), Leugny, Vézannes, Bleigny-le-Carreau, Venoy, Quenne, Saints, Saint-Sauveur, Carisey, Flogny, Volvant.

CIDARIS MURICATA Rœmer, 1836.

Cidaris hirsuta Cotteau, Ech. foss. de l'Yonne, t. II, p. 14 pl. XLVII, g. 9-12. — *Cidaris muricata* Cotteau, Ech. foss. de l'Yonne, t. II, p. 133. — *Cidaris autissiodorensis* Cotteau, Catal. Ech. néoc. de l'Yonne (Bull. Soc. Sc. de l'Yonne, t. V, p. 282). — *Cidaris muricata* Cotteau, Pal. franç. t. VII, p. 195, pl. 1044, fig. 5-18.

Dans son *Catalogue des Echinides néocomiens de l'Yonne,* Cotteau avait créé le *Cidaris autissiodorensis* pour cette espèce ; mais il l'a ensuite rapportée au *Cidaris hirsuta* Marcou, (*Ech. foss. de l'Yonne,* t. II, p. 14). Rœmer lui ayant précédemment donné le nom de *Cidaris muricata* (*Norddeutschen Oolithen Gebirges,* p. 26, pl. I, fig. 22), Cotteau, qui s'en était aperçu, a fait la rectification (*Ech. foss. de l'Yonne,* p. 133).

Le *Cidaris muricata* n'est surtout connu que par ses radioles plus ou moins épineux sur un côté de la tige. La facette articulaire n'étant point crénelée fait rapporter cette espèce aux vrais *Cidaris* tels que Pomel les a circonscrits. Les quelques plaques isolées du test que Cotteau a cru devoir rapporter au *Cidaris muricata* ne sont qu'un rapprochement problématique. Cela n'a pas empêché Pomel de s'en servir dans ses *Genera,* p. 110, pour faire de cette espèce le premier type de ses *Dorocidaris,* genre qu'il a transporté parmi les *Goniocidariens,* ne comprenant plus par conséquent, les *Dorocidaris* comme les avait caractérisés Al. Agassiz en les établissant. Cela seul suffisait pour ne point accepter la proposition de Pomel. D'ailleurs le caractère invoqué par lui pour caractériser ses *Dorocidaris* ne me paraît pas suffisant. Les impressions linéaires qui séparent les rangées de granules dans les zones miliaires, sont les modifications dans la vestiture qui paraissent trop peu importantes pour légitimer un genre. Pomel ajoute que souvent il y a des fossettes aux sutures horizontales des plaques. Ce caractère qui a donné occasion de créer le genre *Goniocidaris* Desor, est plus important. Mais se trouve-t-il bien apparent sur les quelques plaques rapportées au *Cidaris muricata* ? Il est permis d'en douter d'après les figures de la *Paléontologie française* (t. VII, pl. 1.044, fig. 5-6). Si elles avaient existé, Cotteau n'aurait pas manqué de les signaler dans le texte. Dans ces conditions, il me semble préférable de laisser le *Cidaris muricata* parmi les vrais *Cidaris.*

Mais ce n'est pas tout. M. Schlüter (*Die. Regul. Echin. der Nord. Kreide,* II, p. 81, 1898) a cru devoir donner une nouvelle interprétation du *C. muricata* Rœmer. Il a proposé de rapporter la figure type donnée par Rœmer en 1836, au *Cidaris hirsuta* Marcou, 1846. Et il a pris pour type du *C. muricata* les radioles très allongés et fortement crénelés auxquels Koch et Dunker avaient donné le nom de *Cidaris variabilis.* Cette modification ne semble pas légitime, comme l'a fait remarquer M. Lambert dans son *Etude comparative sur la répartition des Echinides crétacés dans l'Yonne,* etc...., p. 27 Note, 1894).

Localités. — Etage hauterivien. — Auxerre, Saints, Saint-Sauveur, Flogny.

Etage valangien. — Bernouil, Fontenoy, Leugny.

AULACOCIDARIS SALVIENSIS Cotteau (sub. *Cidaris*) 1851.

Rhabdocidaris salviensis Cotteau, Ech. foss. de l'Yonne, t. II, p. 16, pl. XLVIII, fig. 1-4. — *Cidaris salviensis* Cotteau, Cat. méth. Ech. néoc. de l'Yonne, p. 282. — *Rhabdocidaris salviensis* Cotteau, Pal. franç. t. VII, p. 341, pl. 1080, fig. 5-15. — *Leiocidaris salviensis* de Loriol, Ech. helv. (crét.), p. 64, pl. IV, fig. 3-4. *Aulacocidaris salviensis* Lambert *in* Savin, Catal. rais. des Ech. foss. de la Savoie, p. 169.

Dans son *Catalogue méthodique des Echinides du néocomien de l'Yonne,* Cotteau avait créé son *Cidaris salviensis* qu'il a ensuite transporté parmi les *Rhabdocidaris* dans les *Echinides fossiles de l'Yonne,* (t. II, p. 16, pl. XLVIII, p. 1-4). Cette espèce a, en effet, les pores ambulacraires réunis par un sillon. Et Cotteau a eu raison de combattre dans la *Paléontologie française* (t. VII, p. 343) l'opinion de Desor qui voulait laisser cette espèce parmi les *Cidaris* à cause de sa forme et de sa physionomie générale. Il n'en est pas moins vrai que l'observation de Desor avait quelque chose de juste. Le *Cidaris salviensis* diffère des vrais *Rhabdocidaris* par l'étroitesse des aires ambulacraires qui sont ordinairement bien plus larges dans les vrais *Rhabdocidaris.* C'est cette particularité qui a engagé M. de Loriol à placer l'espèce qui nous occupe parmi les *Leiocidaris* (*Ech. helv.* (crét.) p. 64).

Mais dans le *Catalogue raisonné des Echinides fossiles de la Savoie* de M. Savin, M. Lambert a étudié (page 169) le genre *Leiocidaris* Desor ; et il a fait voir qu'il tombait en

synonymie avec les *Phyllacanthus* Brand. Toutefois, parmi ceux-ci il a remarqué quelques espèces qui doivent en être génériquement séparées. Celles-ci ont, en effet, le bas des ambulacres pourvu de petites plaques majeures à deux éléments, correspondant à un gros granule mamelonné, tandis que dans les vrais *Phyllacanthus* les plaques porifères restent simples jusqu'au péristome. En conséquence. M. Lambert a proposé un nouveau genre *Aulacocidaris* pour les espèces qui ont de petites majeures autour du péristome. Le *Cidaris salviensis* Cotteau est de ce nombre. M. de Loriol a récemment adopté le genre *Aulacocidaris*. (*Notes sur les Echinodermes*, 2e série, fasc. 3e p. 25). M. Lambert a fait remarquer que son nouveau genre représente, dans le groupe des formes pourvues de sillons transverses reliant les pores ambulacraires, le genre *Paracidaris* Pomel des vrais *Cidaridiens*.

Je tiens à rappeler que Pomel a, dans ses *Genera*, p. 111, donné à ses *Leiocidaris* une signification exactement semblable à celle des *Aulacocidaris*. Mais M. Lambert ayant démontré que les *Leiocidaris* Desor, tombaient en synonymie avec la section B des *Phyllacanthus* Brand, il en résulte que Pomel ne pouvait rétablir les *Leiocidaris* en leur donnant une signification différente de celle de Desor.

L'*Aulacocidaris salviensis* se rencontre dans le Valangien et dans l'Hauterivien du département. En plus des localités signalées par Cotteau, M. Peron a mentionné l'espèce dans le Néocomien blanc de Bernouil.

Localités. — Etage hauterivien. — Ferme des Iles et montagne Saint-Georges près Auxerre, Saints, Saint-Sauveur, Gy-l'Evêque (métairie Foudriat), Flogny.

Etage Valangien. — Bernouil, Collan.

PSEUDOCIDARIS CLUNIFERA Agassiz (sub *Cidaris*) 1836.

Hemicidaris clunifera Cotteau, Ech. foss. de l'Yonne, t. II, p. 19, pl. XLVIII, fig. 13-15. — *Cidaris clunifera* Cotteau, Catal. méth. Ech. néoc. de l'Yonne, p. 2. — *Hemicidaris clunifera* Cotteau, Pal. franç. t. VII. p. 387, pl. 1089, fig. 6-16 et pl. 1090, fig. 1-18. — *Pseudocidaris clunifera* de Loriol, Ech. helv. (crét.) p. 88, pl. V fig. 1-7. — *Pseudocidaris clunifera* Pomel, Genera. p. 95.

Tout d'abord les radioles de cette espèce ont été seuls connus. Et c'est pour eux qu'Agassiz avait créé son *Cidaris clunifera*

(*Note sur les fossiles du Jura neuchâtelois*. C'est sous ce même nom que Cotteau les a signalés dans son *Catalogue méthodique des Echinides du néocomien de l'Yonne*, p. 282. Dans ce même ouvrage il avait établi son *Hemicidaris neocomiensis* pour un test qui a été reconnu plus tard comme appartenant aux radioles du *Cidaris clunifera* Agassiz. En donnant la description de ces deux espèces qu'il maintenait encore séparées, mais avec doute, Cotteau, dans ses *Echinides fossiles de l'Yonne* (t. II, p. 19 et 21) faisait déjà prévoir la réunion du test de son *Hemicidaris neocomiensis* et des radioles du *Cidaris clunifera*. Il a définitivement identifié les deux espèces à la page 135 du même ouvrage, en prenant le nom de l'espèce le plus ancien *Hemicidaris clunifera*. Dans la *Paléontologie française* (t. VII, p. 387) il a laissé l'espèce parmi les *Hemicidaris*. Mais déjà il inclinait à la reporter dans le genre *Pseudocidaris* récemment créé par Etallon. Toutefois ce genre ne lui paraissait pas encore assez solidement établi pour l'accepter ; aussi n'en faisait-il, dans la discussion du genre *Hemicidaris* p. 380, qu'une simple section. M. de Loriol a définitivement adopté les *Pseudocidaris* qui se distinguent bien nettement des *Hemicidaris* par leurs caractères constants. Et dans l'*Echinologie helvétique* (crétacé) p. 88, pl. V, fig. 1-7, il a placé l'espèce qui nous occupe parmi les *Pseudocidaris*.

Dans sa Note sur le *Néocomien inférieur dans l'Yonne et dans l'Aube*, p. 537, M. Peron signale l'espèce dans le Néocomien blanc ou Valangien.

Localités. — Etage hauterivien. — Saints, Saint-Sauveur, Gy-l'Evêque (métairie Foudriat), Venoy, Quenne, Flogny, Fontenoy.

Etage Valangien. — Bernouil, Leugny, Cheney, environs d'Auxerre.

Pseudocidaris clunifera Agassiz (sub *Cidaris*) 1836.

Hemicidaris neocomiensis Cotteau, Ech. foss. de l'Yonne, t. II, p. 21, pl. XLVIII, fig. 5-9. — *Hemicidaris neocomiensis* Cotteau, Catal. méth. des Ech. néoc. de l'Yonne, p. 283. — *Hemicidaris clunifera* Cotteau, Pal. franç., t. VII, p. 387. — *Pseudocidaris clunifera* P. de Loriol, Ech. helv. (crét.) p. 88.

A la page 21 de ses *Echinides fossiles de l'Yonne* (t. II), Cotteau a décrit le test de cette espèce sous le nom d'*Hemici-*



daris neocomiensis qui, comme je viens de le dire précédemment, est celui du *Pseudocidaris clunifera* Agassiz.

Cotteau déclare n'avoir recueilli le test de cette espèce qu'à Saints-en-Puisaye.

Localités. — Etage hauterivien. — Saints et Venoy.

TIAROMMA ROTULARE Agassiz (sub *Diadema*) 1836.

Pseudodiadema rotulare Cotteau, Ech. foss. de l'Yonne, t. II, p. 24, pl. XLIX, fig. 1-5. — *Diadema rotulare* Cotteau. Cat. méth. Ech. néoc. de l'Yonne, p. 285. — *Pseudodiadema rotulare* Cotteau, Pal. franç. t. VII, p. 422, pl. 1097, fig. 11-13 et pl. 1098, 1099. — *Tetragramma rotulare* Pomel, Genera, p 104. — *Tiaromma rotulare* Lambert, Etude comp. répart. Ech. crét. dans l'Yonne, etc., p. 50. — *Tiaromma rotulare,* Savin, Catal. rais. Ech. Savoie, p. 134.

Cette espèce décrite d'abord par Agassiz comme *Diadema* a été ensuite reportée parmi les *Pseudodiadema* par Desor (*Synopsis,* p. 69). Cotteau l'a décrite sous ce nom dans ses *Echinides fossiles de l'Yonne* (t. II, p. 24, pl. XLIX, fig. 1-5) ; puis dans la *Paléontologie française,* (t VII, p. 422, pl. 1097, fig. 11-13 et pl. 1098, 1099) où il a donné les différentes variétés qu'il connaissait. De son côté M. de Loriol (Ech. helv. (crét.) p. 109, pl. VI, fig. 4-5) a signalé le *P. rotulare* dans le Néocomien de la Suisse.

Quant à Pomel (*Genera p.* 104), il a cru devoir en faire un des types de ses *Tetragramma.* Ce genre créé par Agassiz avait été abandonné par tous les auteurs et par Agassiz lui-même. Pomel en reprenant ce nom a voulu lui donner une signification toute différente. Dans la pensée d'Agassiz les *Tetragramma* étaient caractérisés par la multiplicité des rangées de tubercules dans les interambulacres de certains Diadèmes. Ce caractère n'a pas paru être d'une valeur générique. En rétablissant le genre *Tetragramma* Pomel l'a placé à côté des *Diplopodia,* parce que les espèces qu'il y a fait entrer ont leurs paires de pores plus ou moins longuement dédoublées près de l'apex, comme chez les *Diplopodia* ; le reste des ambulacres a quatre paires de pores par plaque majeure. Dans les interambulacres il y a quatre rangées de tubercules assez forts. Comme on le voit, les *Tetragramma* Pomel *non* Agassiz, semblent rentrer dans le genre *Diplopodia,* et ne sauraient être conservés.

Dans son *Etude comparative sur la répartition des Echinides crétacés dans l'Yonne, l'Aube et la Marne,* p. 50, M. Lambert a placé le *P. rotulare* parmi les *Tiaromma* Pomel, qui n'en faisait qu'une section de ses *Tiarella.* M. Lambert a fait un genre des *Tiaromma,* mais en modifiant un peu la diagnose de Pomel. Pour lui les *Tiaromma* sont surtout caractérisés par leurs ambulacres hétérogènes, c'est-à-dire que les paires de pores unigéminées sur toute la longueur des ambulacres, n'ont que des plaques majeures avec trois paires de pores à la face inférieure et à l'ambitus, tandis qu'elles ont plus de trois éléments à la face supérieure.

Pour en revenir au *P. rotulare,* je ferai remarquer que si on laisse l'espèce parmi les *Tiaromma* ce ne peut être que comme un type de passage avec les *Diplopodia* M'Coy, puisque ses paires de pores ont à la face supérieure une commencement de dédoublement bien prononcé, comme l'indiquent les figures 4 et 11 de la planche 1008 dans la *Paléontologie française.* C'est sans doute ce qui avait porté Pomel à faire de cette espèce un des types de ses *Tetragramma* à pores dédoublés près de l'apex.

Localités. — Etage hauterivien. — Cheney, Lignorelles, Flogny, Monéteau, Saint-Georges, Auxerre, Gy-l'Evêque (métairie Foudriat), Leugny, Saints, Saint-Sauveur.

TROCHOTIARI BOURGUETI Agassiz (sub *Diadema*) 1840.

Pseudodiadema Bourgueti Cotteau, Ech. foss. de l'Yonne, t. II, p. 27, pl. XLIX, fig. 6-9 (exclu. fig. 10) et pl. L, fig. 1-6. — ***Pseudodiadema Bourgueti*** Desor, Synopsis, des Ech. foss. p. 70. — ***Pseudodiadema Bourgueti*** Cotteau, Pal. franç. t. VII p. 415, pl. 1095, pl. 1096 et pl. 1097, fig. 6-11 (exclus. fig. 1-5). — ***Pseudodiadema Bourgueti*** de Loriol, Ech. helv. (crét) p. 107, pl. VI, fig. 6-7.

Lorsque Cotteau a signalé pour la première fois cette espèce dans le Néocomien de l'Yonne, il en a séparé un type auquel il a donné le nom de *Diadema Foucardi* (*Catal. méth. Ech. néoc. de l'Yonne p.* 285). Plus tard dans ses *Echinides fossiles de l'Yonne* (t. II, p. 27) il a réuni cette espèce au *Pseudodiadema Bourgueti,* ne la considérant que comme une variété plus élevée et subconique du type.



Je crois cependant que le *Diadema Foucardi* Cotteau, est non-seulement une espèce bien distincte du *Pseudodiadema Bourgueti* Agassiz, mais doit être reporté dans un autre genre à cause de la forme de son apex qui comme dans *l'Heterodiadema libycum* se prolonge fortement dans l'interambulacre impair. Cette particularité n'avait pas échappé à Neumayr qui en avait pris occasion pour créer le genre *Loriolia* (*Zeits der deutsch. geol. Gesells,* t. XXXIII, p. 571). Duncan a considéré celui-ci comme un synonyme des *Heterodiadema* (*Revision of Echinoïdea* p. 65). De son côté Pomel dans ses *Genera,* p. 105, s'est occupé du *Diadema Foucardi* Cotteau, pour faire remarquer lui aussi la forme de son apex, qui se prolonge en pointe postérieure. Et il dit que c'est probablement un sous-genre à créer sous le nom d'*Heterotiara.* Mais Pomel avait oublié que Neumayr avait déjà proposé ses *Loriolia* qui doivent donc être préférés.

Il est pour moi hors de doute que le *Diadema Foucardi* Cotteau, doit être séparé du véritable type du *Pseudodiadema Bourgueti* à cause surtout de la forme de son apex. En effet, tous les exemplaires de cette dernière espèce représentés par Cotteau, soit dans les *Echinides fossiles de l'Yonne* (pl. XLIX fig. 1-9 et pl. L), soit dans la *Paléontologie française* (t. VII, pl. 1095, pl. 1096 et pl. 1097 fig. 6-11 (exclus. fig. 1-5) montrent le pourtour de l'apex plus ou moins régulièrement pentagonal. Sa variété A *Pseudodiadema Foucardi* représentée pl. 1097, fig. 1-5, fait exception. Celle-ci montre bien le prolongement en pointe de l'apex qui entre fortement dans l'interambulacre impair. La figure 5 de cette même planche donne un grossissement de l'apex qui a conservé quelques-unes de ses plaques postérieures ocellaires et génitales. Cotteau a fait justement remarquer que leur disposition rappelle celle de certains *Acrosalenia A. decorata* et *A. patella* ; mais il semble qu'il a eu le tort d'en faire le type de l'apex du *Pseudodiadema Bourgueti.* Celui-ci étant régulièrement pentagonal dans toutes les figures, ne saurait faire supposer la disposition toute particulière remarquée dans la variété *A. Foucardi.* Il faut donc séparer celle-ci, et en faire une espèce distincte, en lui conservant le nom spécifique de *Foucardi,* primitivement proposé par Cotteau.

Reste maintenant la question du genre. Elle me paraît assez embarrassante, parce que l'on n'a jamais réussi à trouver les moindres traces des plaques de l'apex de l'*Heterodiadema libycum,* malgré la très grande abondance des exem-

plaires recueillis dans le Cénomanien ; surtout en Algérie où l'espèce se rencontre à profusion et presque toujours parfaitement bien conservée. Cet état de choses a fait supposer que l'apex de cette espèce pourrait bien avoir été plus ou moins membraneux. Mais ce n'est là qu'une supposition. Et le rapprochement que l'on peut faire avec l'apex du *Diadema Foucardi* Cotteau, permet de penser que *l'Heterodiadema libycum* devait avoir une disposition analogue de ses plaques apicales. Cependant, comme nous n'avons à ce sujet aucune preuve directe et certaine, je crois qu'il sera plus prudent de conserver jusqu'à nouvel ordre le genre *Loriolia* Neumayr pour le *Diadema Foucardi* Cotteau, et de laisser le type du *P. Bourgueti* Agassiz, parmi les Pseudodiadèmes à forme rotulaire, avec un large apex pentagonal et caduc, pour lesquels M. Lambert a proposé le genre *Trochotiara.*

J'ai dans ma collection un petit exemplaire recueilli dans l'Hauterivien des environs d'Auxerre qui appartient à n'en pas douter, au *Loriolia Foucardi.* Il mesure douze millimètres de diamètre, sur cinq millimètres de hauteur. Le pourtour de son apex relativement grand n'est pas, il est vrai, parfaitement intact dans sa partie postérieure, qui par conséquent est un peu plus développée qu'elle ne devrait l'être en réalité, si le bord de l'apex ne manquait pas d'une partie des plaques interambulacraires sur le côté droit. Le bord apical de gauche étant intact, il est facile de rétablir la forme réelle de l'apex qui s'avance assez fortement en pointe dans l'interambulacraire impair. La partie antérieure de l'apex n'est pas pentagonale, mais montre un bord frangé, qui correspond aux sinuosités régulières des interambulacres et des ambulacres. A cette taille le *Loriolia Foucardi* ne paraît pas avoir les zones miliaires aussi granuleuses vers l'appareil apical qu'elles le sont dans les exemplaires adultes.

Je tiens à rappeler qu'en plus de la forme de l'apex le *Loriolia Foucardi* diffère du *Trochotiara Bourgueti* par sa face supérieure plus conique et par ses tubercules ambulacraires plus écartés, et d'après Cotteau plus petits.

Comme conséquence de la discussion qui précède, voici comment je crois devoir modifier la synonymie abrégée des deux espèces :



TROCHOTIARA BOURGUETI Agassiz (sub *Diadema*) 1840.

Diadema Bourgueti Agassiz, Descrip. des Ech. foss. de la Suisse, 2e partie, p. 6, pl. XVI, fig. 6-10, 1840.
— Cotteau, Catal. méth. des Ech. néoc. de l'Yonne. (Bull. Soc. Sc., t. V, p. 285, 1851).
Pseudodiadema Bourgueti, Desor, Synopsis des Ech. foss. p. 70, 1856.
— Cotteau, Ech. foss. de l'Yonne, t. II, p. 27, pl. XLIX, fig. 6-9 (exclus, fig. 10) et pl. L, fig. 1-6, 1857.
— Cotteau, Pal. franç. t. VII, t. 415, pl. 1096, fig. 1-6 et pl. 1097 fig. 6-10 (exclus. fig. 1-5).
— P. de Loriol, Echin.. helv. (crét.) p. 107 pl. VI, fig. 6-7, 1873.
Tiaromma Bourgueti Pomel, Genera, p. 105, 1883.
Trochotiara Bourgueti Savin, Catal. rais. des Ech. foss. de la Savoie, p. 186, 1903

LORIOLIA FOUCARDI (sub *Diadema*) 1851.

Diadema Foucardi Desor, Catal. méth. Ech. néoc. de l'Yonne, p. 286, 1851.
Pseudodiadema Foucardi Desor, Synopsis, p. 70, 1856.
Pseudodiadema Bourgueti Cotteau, Ech. foss. de l'Yonne, t. II, p. 27, pl. XLIX, fig. 10, (exclus. fig. 6-9) 1857.
Loriolia Bourgueti Neumayr, Zeits der deutsch geol. Gesells, t. XXX p. 571.
Heterodiadema Bourgueti Duncan, Revis. of. Echin., p. 65.
Heterotiara Foucardi Pomel, Genera, p. 105, 1883.

Localités. — Etage hauterivien. — Auxerre, Saint-Georges, Monéteau, Venoy, Gy-l'Evêque (métairie Foudriat), Leugny, Fontenoy, Saints, Saint-Sauveur, Flogny.

TIAROMMA ROTULARE (sub *Diadema*), 1836.

Pseudodiadema Picteti Cotteau *non* Desor, Ech. foss. de l'Yonne, t. II, p. 31, pl. L, fig. 7-10. — *Pseudodiadema rotulare* Cotteau, Ech. foss. de l'Yonne, t. II, p. 135. — *Pseudodiadema rotulare* Cotteau, Pal. franç. t. VII, p .424.

A la page 31 de ses *Echinides fossiles de l'Yonnne* (t. II), Cotteau a décrit sous le nom de *Pseudodiadema Picteti* Desor, de

petits échantillons qu'il a reconnus plus tard n'être qu'une variété du *Pseudodiadema rotulare* Agassiz. La rectification d'abord faite dans les *Echinides fossiles de l'Yonne* (t. II, p. 135) a été renouvelée dans la *Paléontologie française* (t. VII, p. 424). M. Lambert a placé l'espèce dans le genre *Tiaromma.*

PHYMOSOMA LORGYI Albin Gras (sub *Cyphosoma*), 1852.

Pseudodiadema neocomiense Cotteau, Ech. foss. de l'Yonne, t. II, p. 33, pl. L, fig. 11-14. — *Cyphosoma neocomiense* Cotteau, Ech. foss. de l'Yonne, t. II, p. 137. — *Cyphosoma Loryi* Alb. Gras. Cat. des corps organ. de l'Isère, p. 36 et 52, pl. I, fig. 17-19. — *Phymosoma Loryi* Desor, Synopsis, p. 446. — *Cyphosoma Loryi* Cotteau, Pal. franç. t. VII, p. 574. pl. 1135, et 1136. — *Cyphosoma Loryi* P. de Loriol, Ech. helv. (crét.) p. 141, pl. IX, fig. 5-6.

Ne connaissant pas parfaitement le *Phymosoma Loryi* de l'Isère, Cotteau avait, dans ses *Echinides fossiles de l'Yonne* (t. II, p. 33, pl. L, fig. 11-14), donné à cette espèce le nom de *Pseudodiadema neocomiense* qu'il a reporté un peu plus tard, page 137, dans le genre *Cyphosoma*. Mais dans la *Paléontologie française* (t. VIII, p. 574) le *Cyphosoma neocomiense* devient un synonyme du *Cyphosoma Loryi* Alb. Gras. Les échantillons de l'Yonne ne sont que des individus jeunes, dont la face supérieure est plus déprimée, avec l'ambitus pentagonal et les zones porifères irrégulièrement dédoublées vers l'apex. Des passages insensibles avec le type adulte prouvent le bien fondé de cette réunion.

Avec MM. Desor et Lambert, je crois prendre, pour le genre, le nom de *Phymosoma* Haime, à la place de celui de *Cyphosoma* Agassiz, puisqu'il avait été déjà employé dans la nomenclature dans un autre sens.

Localités. — Etage hauterivien. — Saints, Saint-Sauveur, Auxerre, Saint-Georges.

Etage valangien. — Bernouil.

DIPLOPODIA AUTISSIODORENSIS Cotteau (sub *Diadema*) 1850.

Pseudodiadema autissiodorense Cotteau, Ech. foss. de l'Yonne, t. II p. 35, pl. LI, fig. 1-7. — *Diadema autissiodorense* Cotteau, Ca-



tal. méth. Ech. néoc. de l'Yonne, p. 285. — *Diadema Robinaldinum* Cotteau, Catal. méth. Ech. néoc. de l'Yonne, p. 286. — *Diplopodia autissiodorensis* Desor, Synopsis, p. 79. — *Pseudodiadema autissidorense* Cotteau, Pal. franç. t. VII, p. 428, pl. 1101 fig. 1-6. — *Pseudodiadema autissiodorense* de Loriol, Ech helv. (crét.) p. 125, pl. VIII, fig. 3. — *Tetragramma autissiodorense* Pomel, Genera, p. 104. — *Pseudoplopodia autissiodorensis* Valette, *Etude sur la formule porifère d'un certain nombre d'Echinides réguliers,* p.39.

Cette espèce que Cotteau a d'abord fait connaître dans son *Catalogue méthodique des Echinides du terrain néocomien de l'Yonne* (Bull. Soc. Sc. de l'Yonne, t. V, p. 285), a été placée par Desor dans le genre *Diplopodia* (*Synopsis,* p. 79). Cotteau n'admettant pas à cette époque ce dernier genre, s'est contenté d'en faire un *Pseudodiadema* (*Ech. foss. de l'Yonne,* t. II, p. 35, pl. LI, fig. 1-7). Dans cet ouvrage il séparait encore du type le *Pseudodiadema Robinaldinum* ; mais en réalité celui-ci n'est qu'une variété plus tuberculeuse. Dans la *Paléontologie française* (t. VII, p. 428, pl. 1100 et pl. 1101, fig. 1-6), il a réuni les deux espèces sous le nom de *Pseudodiadema autissiodorense.* Cette conclusion a été acceptée par M. de Loriol dans *l'Echinologie helvétique* (crétacé) p. 125, pl. VII, fig. 3. — Quant à Pomel, il a fait de l'espèce un des types de ses *Tetragramma* (*Genera,* p. 104) qui ne sauraient être acceptés, puisqu'ils ne correspondent nullement à la diagnose d'Agassiz créateur du genre.

Les auteurs sont maintenant unanimes pour accepter le genre *Diplopodia* qui doit comprendre tous les anciens *Pseudodiadema* dont la zone porifère est plus ou moins dédoublée vers l'apex. Mais dans mon *Etude sur la formule porifère d'un certain nombre d'Echinides réguliers* que j'ai présentée à la Société des Sciences de l'Yonne, j'ai fait remarquer que les *Diplopodia* M'Coy, contenaient deux types : l'un ploypore dans les plaques ambulacraires de l'ambitus, et l'autre oligopore. En conséquence, j'ai proposé de conserver le nom de *Diplopodia* pour les espèces polypores, puisque les types du genre avaient à l'ambitus, et parfois à la face inférieure, plus de trois paires de pores par plaque majeure. Et j'ai créé le genre *Pseudoplopodia* pour les espèces oligopores à l'ambitus et en dessous. Le *P. autissiodorense* se trouve de ce nombre. Je l'ai donc appelé *Pseudoplopodia autissiodorensis.*

Mais j'avais été induit en erreur par une interprétation de

Desor, et j'ai dû reprendre les *Diplopodia* pour les espèces oligopores au-dessous de la partie dédoublée.

Localités. — Etage hauterivien. — Auxerre, Monéteau, Saint-Sauveur.

POLYPLODIA RAULINI Cotteau (sub *Diadema*) 1851.

Pseudodiadema Raulini Cotteau, Ech. foss. de l'Yonne, t. II, p. 38, pl. LI, fig. 8-11. — *Diadema Raulini* Cotteau, Catal. méth. Ech. néoc. de l'Yonne, p. 286. — *Pseudodiadema Raulini* Cotteau, Pal. franç. t. VII, p. 439, pl. 1103. — *Pseudodiadema Raulini* P. de Loriol. Ech. helv. (crét.) p. 123, pl. VII, fig. 10-11. — *Diplopodia* Raulini Valette, Etude form. porif. Ech. rég. p. 24.

C'est dans son *Catalogue méthodique des Echinides du néocomien de l'Yonne,* p. 286, que Cotteau a créé cette espèce, bien distincte par ses tubercules interambulacraires assez développés et de même grandeur dans les rangées principales et secondaires. Placée d'abord dans le genre *Diadema*, elle a été reportée parmi les *Pseudodiadema* dans les *Echinides fossiles de l'Yonne* (t. II, p. 38, pl. LI, fig. 8-11). M. de Loriol, tout en laissant l'espèce parmi les *Pseudodiadema* (*Echin. helv.* (*crét.*), p. 123, pl. VII, fig. 10-11, la place dans la section des *Pseudodiadema* à pores dédoublés vers l'apex (*Diplopodia*). Cette espèce est un polypore comme le montrent les figures 4 et 11 de la planche 1103 (*Pal. franç.* t. VII). Elle rentre donc dans mon genre *Polyplodia.*

Localités. — Etage barrémien (argiles ostréennes). — Auxerre.

DIPLOPODIA AUTISSIODORENSIS Cotteau, 1851.

Pseudodiadema Robinaldinum Cotteau, Ech. foss. de l'Yonne, t. II, p. 40, pl. LII, fig. 1-4. — *Pseudodiadema autissiodorense* Cotteau, Ech. foss. de l'Yonne, t. II, p. 137. — *Pseudodiadema autissiodorense* Cotteau, Pal. franç. t. VII, p. 428, pl. 1101, fig. 1-6.

Le *Diadema Robinaldinum* Cotteau du *Catalogue méthodique des Echinides du néocomien de l'Yonne,* p. 286, n'est qu'une variété plus tuberculeuse du *Diplopodia autissiodorensis,* comme l'a reconnu Cotteau lui-même.

Localités. — Etage hauteriven. — Saint-Sauveur.



Pseudodiadema icaunense Cotteau (sub *Acrocidaris*) 1859.

Acrocidaris icaunensis Cotteau, Ech. foss de l'Yonne, t. II, p. 42 ,pl. LII, fig. 5. — *Acrocidaris icaunensis* Cotteau, Pal, franç. t. VII, p. 404, pl. 1093. — *Pseudodiadema icaunense* Lambert, Etude sur le genre Acrocidaris, p. 33.

Cette espèce recueillie d'abord dans le Néocomien blanc de Bernouil a été établie par Cotteau dans ses *Echinides fossiles de l'Yonne* (t II, p. 42, pl. LII, fig. 5) à l'aide d'un exemplaire mal conservé. Il a cru y voir une nouvelle espèce d'*Acrocidaris*, à laquelle il a donné le nom d'*A. icaunensis*. Plus tard, dans la *Paléontologie française* (t. VII, p. 404, pl. 1093) il en a donné une nouvelle description en se servant de nouveaux exemplaires : un individu jeune de Bernouil, et un autre beaucoup plus grand de la collection de M. Jaccard, que M. de Loriol (*Ech. helv.* (crét.) p. 114). croit n'être qu'un exemplaire du *Pseudodiadema Jaccardi* Cotteau. A ce sujet, M. Lambert à cru devoir faire quelques réserves dans une note qu'il a insérée au bas de la page 33 de son *Etude sur le genre Acrocidaris* (*Ann. Soc. Sc. nat. de la Rochelle*, 1887.) M. Lambert croit que l'échantillon de la planche 1093, fig. 1-5 (*Pal. franç*, t. VII), ne saurait être réuni purement et simplement au *P. Jaccardi* qui est plus grand, plus renflé, subconique, avec rangées secondaires multiples ; le péristome est bien plus étroit ; et l'apex est très différent avec les cinq génitales perforées. Chez les deux *A. icaunensis* Cotteau, la génitale impaire reste imperforée, ce qui d'ailleurs est un fait anormal, qui demanderait confirmation.

Mais si M. Lambert a cru devoir maintenir l'espèce pour les différents échantillons de la planche 1093, il n'en conclut pas moins à leur exclusion du genre *Acrocidaris*. C'était déjà ce que faisait pressentir Cotteau lui-même dans la *Paléontologie française* (t. VII, p. 406) : « Ce n'est pas sans quelque incertitude que nous laissons cette espèce parmi les *Acrocidaris*..... Elle paraît s'en distinguer par la structure de ses plaques génitales, qui, autant qu'on peut en juger d'après les exemplaires assez mal conservés que nous avons sous les yeux, semblent dépourvues de tubercules. Si plus tard il était démontré que le caractère essentiel des *Acrocidaris* fait réellement défaut dans notre espèce, il faudrait la réunir aux *Pseudodiadema* ».

Cette conclusion me paraît être fortifiée par l'étude de la formule porifère des exemplaires attribués à l'*Acrocidaris icaunensis.* Les plaques majeures des vrais *Acrocidaris* ont pour le moins quatre paires de pores ; il n'y en a que trois dans la figure 10 de la planche 1093 qui représente l'ambulacre du type de Cotteau ; et le haut des ambulacres est garni de simples primaires granulifères. Les granules sont remplacés çà et là par un petit tubercule perforé et crénelé. Cette différence dans la formule porifère me paraît décisive pour reporter l'*Acrocidaris icaunensis* parmi les *Pseudodiadema.* La zone porifère du grand échantillon représenté à la planche 1.093, fig. 1-5, est presque droite, tandis que chez tous les *Acrocidaris* les paires de pores forment autour des tubercules ambulacraires des arcs de cercle bien prononcés, surtout vers l'ambitus. Au sujet de ce grand échantillon, je ne saurais affirmer qu'il faille le laisser réuni au type plus petit du *Pseudodiadema icaunense,* parce que je n'en connais pas exactement la formule porifère ; et aussi en raison de l'affirmation de M. de Loriol qui le dit venir de l'Urgonien de Serrières. Cette différence de niveau fait présumer que c'est une espèce différente.

Localités. — Etage valangien. — Bernouil.

HEMIPEDINA MINIMA Cotteau (sub *Arbacia*) 1851.

Hemipedina minima Cotteau, Ech foss. de l'Yonne, t. II, p. 45, pl. LII, fig. 6-10. — *Arbacia minima* Cotteau, Catal. méth. Ech. néoc. de l'Yonne, p. 287. — *Hemipedina minima* Cotteau, Pal. franç. t. VII, p. 548, pl. 1129, fig. 1-4.

L'*Hemipedina minima* est une espèce très petite rencontrée dans le calcaire à Spatangues des environs d'Auxerre. Cotteau en avait fait un *Arbacia* dans le *Catalogue méthodique des Echinides de l'étage néocomien de* l'Yonne, p. 287. Mais une étude plus minutieuse de ce type l'a déterminé à le reporter parmi les *Hemipedina.* (*Ech. foss. de l'Yonne,* t. II, p. 45, pl. LII, fig. 6-10). Il a maintenu cette manière de voir dans la *Paléontologie française* (t. VII, p. 548, pl. 1129, fig. 1-4) à l'encontre d'une décision de Desor, qui dans le *Synopsis* p. 119, avait cru devoir en faire un *Psammechinus.* Et en effet, chez *Hemipedina minima* les pores sont très distinctement disposés par simples paires d'un bout à l'autre des ambulacres, tandis que

dans les *Psammechinus* ils sont arrangés par triples paires obliques.

Dans son *Etude sur quelques Echinides de l'infra-lias et du lias,* p. 28, M. Lambert s'est occupé de l'*Hemipedina minima* à l'occasion du sous-genre *Phalacropedina* qu'il a proposé pour l'*Hemipedina Guerangeri* dont la zone miliaire est presque nue, avec des tubercules interambulacraires très petits et très-espacés comme conséquence de la grande hauteur des plaques. Et il a avancé que peut-être l'*Hemipedina minima* pourrait rentrer dans ses *Phalacropedina.* Je crois qu'il sera plus naturel de laisser cette petite espèce dans le genre *Hemipedina,* parce que ses tubercules sont en rapport avec la grosseur de l'individu. Et la hauteur des plaques interambulacraires ne dépasse pas la normale des mesures caractérisques de ce genre tel que je l'ai circonscrit dans mon *Etude sur la formule porifère d'un certain nombre d'Echinides réguliers.* Quant à la granulation miliaire, elle est assez dense, d'après les figures grossies que Cotteau a données soit dans les *Echinides fossiles de l'Yonne,* soit dans la *Paléontologie française,* tandis que chez *Phalacropedina* les zones miliaires sont presque nues.

Localiés. — Etage hauterivien. — Auxerre.

POLYGONIOPYGUS INTRICATUS Agassiz (sub *Goniopygus*) 1838.

Goniopygus peltatus Cotteau, Ech. foss. de l'Yonne, t. II, p. 48, pl. LII, fig. 11-14. — *Goniopygus intricatus* Agassiz, Monogr. des Salénies, p. 21, pl. III, fig. 19-28. — *Goniopygus intricatus* Cotteau, Pal. franç. t. VII, p. 718, pl. 1175, fig. 11-17. — *Polygoniopygus intricatus* Valette, Etude sur la formule porifère d'un certain nombre d'echinides réguliers, p. 28.

Dans sa Monographie des Salénies (p. 21, pl. III, fig. 19-28) Agassiz a établi le *Goniopygus intricatus* qu'il distinguait du *G. peltastus.* Mais plus tard dans le *Catalogue raisonné des Echinides,* p. 344, les deux espèces sont confondues sous le nom de *Goniopygus peltatus,* Cotteau a d'abord accepté cette réunion dans ses *Echinides fossiles de l'Yonne* (t. II, p 48, pl. LII, fig. 11-14). Mais dans la *Paléontologie française* (t. VII, 718, pl. 1175, fig. 11-17) il a séparé de nouveau les deux espèces. Et c'est, il me semble, avec beaucoup de raison. Je sais bien que M. de Loriol, après avoir étudié un grand nombre d'exemplaires des deux espèces, en est arrivé à cette conclusion que le *Goniopygus*

intricatus n'est que le jeune âge du *Goniopygus peltatus*. (*Echin. helv.* (crét.) p. 147). Mais dans l'étude qu'il a faite s'est-il préoccupé des différences qui existent dans le groupement des paires de pores ambulacraires ? Il n'en parle nullement dans sa discussion. A l'époque où il écrivait, les caractères tirès de la formule porifère n'avaient pas attiré l'attention des échinologistes comme on le fait aujourd'hui. Ils ont cependant une grande importance. Malgré la grande autorité du célèbre professeur de Genève, je crois devoir suivre l'opinion de Cotteau exprimée dans la *Paléontologie française,* mais en m'appuyant surtout sur l'étude des ambulacres pour séparer les deux *Goniopygus peltatus* et *intricatus*. Dans mon *Etude sur la formule porifère d'un certain nombre d'Echinides réguliers,* p. 10, je me suis occupé du genre *Goniopygus* au point de vue de la constitution des ambulacres. Et j'ai constaté que les espèces attribuées à ce genre contenaient trois types différents. J'ai d'abord accepté le sous-genre proposé par Pomel dans ses *Genera,* p. 89, auquel il a donné le nom de *Cyphopygus* pour deux espèces dont les ambulacres sont hétérogènes, c'est-à-dire que les plaques de la partie supérieure des ambulacres forment un contraste sensible et assez brusque par leur grosseur avec ceux de la partie supérieure. L'apex a aussi cinq tubercules sur le bord périproctal, tandis que dans les vrais *Goniopygus* on n'en compte que trois ou quatre. Ces caractères réunis m'ont semblé assez importants pour accepter les *Cyphopygus* Pomel qui contiennent deux espèces : *G. major* et *G. Coquandi*.

Cette séparation faite, les *Goniopygus* renferment encore deux types différenciés par leur formule porifère. L'un n'a que des majeures à trois éléments aux ambulacres. Le *Goniopygus Menardi* en est le type. L'autre a des majeures avec plus de trois paires de pores au moins à l'ambitus. Je lui ai donné le nom de *Polygoniopygus* avec une espèce jurassique pour type : le *G. Pilleti,* auquel on peut ajouter trois espèces crétacées polypores : *G. intricatus, G. minor* et *G. heteropygus*.

D'après ces données le *Goniopygus peltatus* est un vrai *Goniopygus* puisqu'il a dans ses ambulacres des plaques majeures avec seulement trois paires de pores. Cotteau en a donné un grossissement dans la *Paléontologie française* (t. VII, pl. 1176, fig. 4). Quant au *G. intricatus* Agassiz, on vient de voir que je l'ai placé parmi mes *Polygoniopygus,* puisque la formule de ses plaques ambulacraires est polypore. Il n'y a qu'à se reporter au grossissement donné par Cotteau à la planche



1175, fig. 14, pour s'en convaincre. Toutefois je suppose que ces figures sont exactes, jusqu'à preuve du contraire. Dans l'*Echinologie helvétique* (crét.) planche X, figure 1, M. de Loriol a fait représenter un *Goniopygus* qu'il a appelé *G. peltatus*. Or la figure 1[d] donne un grossissement de la partie moyenne d'un des ambulacres, dans lequel chaque plaque majeure laisse voir cinq paires de pores. L'appareil apical de cet échantillon, figure 1[d] montre des impressions, et rappelle assez bien l'apex du *Goniopygus intricatus* Cotteau. Je crois donc que cet échantillon n'est pas un *G. peltatus,* mais le *G. intricatus* tel que le comprenait Cotteau. La formule porifère en fait un *Polygoniopygus.*

Si, à cette différence dans la constitution des ambulacres nous ajoutons les autres caractères différenciels signalés par Cotteau dans la *Paléontologie française* (t. VII, p. 720) on en conclura que le *Goniopygus peltatus* doit être distingué du *G. intricatus.* Bien plus, les deux espèces appartiennent à des genres différents.

Localités. — Etage hauterivien. — Saint-Sauveur, Gy-l'Evêque, Tronchoy.

Codiopsis Lorini Cotteau, 1851.

Codiopsis Lorini Cotteau, Ech. foss. de l'Yonne, t. II, p. 52, pl. LII, fig. 15-16 et pl. LIII, fig. 1-4. — *Codiopsis Lorini* Cotteau, Catal. méth. Ech. néoc. de l'Yonne, p. 287. — *Codiopsis Lorini* Cotteau, Pal. franç. t. VII, p. 775, pl. 1189 et 1190, fig. 1-8.

Cette espèce bien caractérisée n'a pas changé de nom depuis sa création par Cotteau dans son *Catalogue méthodique des Echinides de l'étage néocomien de l'Yonne,* p. 287. Dans ses *Genera,* p. 82, Pomel a bien essayé d'en faire le type d'un sous-genre *Hemicodiopsis* caractérisé par la présence au bas des interambulacres de deux rangées seulement de tubercules, tandis que les *Codiopsis* vrais auraient plusieurs rangées secondaires. La partie supérieure des interambulacres aurait aussi des granules plus persistants. Ces caractères sont plutôt spécifiques que génériques. Aussi je ne crois pas que les *Hemicodiopsis* Pomel, soient acceptés.

En parlant des rapports et différences du *Codiopsis Lorini* dans les *Echinides fossiles de l'Yonne* (t. II, p. 53), Cotteau avait bien spécifié que le *Codiopisis alpina* Alb Gras, du Néoco-

mien de l'Isère ne saurait être confondu avec le *C. Lorini.* C'était l'opinion de Desor dans le *Synopsis,* p. 446. Mais dans la *Paléontologie française* (t. VII, p. 777) Cotteau ayant changé sa manière de voir, a cru devoir considérer le *Codiopsis alpina* comme le jeune âge du *C. Lorini.* C'est là une solution qui ne me paraît pas acceptable, comme je l'ai déjà fait remarquer dans mon *Etude sur la formule porifère d'un certain nombre d'Echinides réguliers,* p. 20. Me basant sur la différence qui existe dans les pores des ambulacres des deux espèces, j'ai non-seulement admis la séparation, mais j'ai fait voir que le *Codiopsis alpina* devait servir de type à un nouveau genre *Pseudocodiopsis,* à cause de ses ambulacres polypores qui ont des plaques majeures à quatre éléments, tandis que le *Codiopsis Lorini* était un bon type du genre *Codiopsis* qui n'a que des majeures avec trois paires de pores.

Déjà M. Lambert a proposé (*Echin. foss. de la Prov. de Barcelone,* p. 14) la distinction des *Codiopsis Lorini* et *C. alpina,* à l'occasion d'un *Codiopsis* de l'Hauterivien du Portugal que M. de Loriol a identifié avec le *C. Lorini.* Il a donné le grossissement d'une plaque ambulacraire oligopore, qui montre deux petites demi-plaques placées entre une plaque centrale qui occupe la plus grande partie de la plaque majeure.

Pour légitimer mon genre *Pseudocodiopsis* je rappellerai que M. Lambert a déjà fait remarquer (*Note sur un Codiopsis nouveau de la craie de Touraine* (Bull. Soc. géol. de France, 4e série, t. III, p. 89) que l'on pouvait placer dans une section particulière les espèces ayant quatre paires de pores pour une plaque majeure ambulacraire. La différence de formule porifère dans les espèces ayant une valeur générique séparant les types oligopores des polypores, je me suis cru en droit de créer le genre *Pseudocodiopsis.*

Localités. — Etage hauterivien. — Auxerre, Cheney, Tronchoy.

Genre PSAMMECHINUS Agassiz, 1847.

Les *Psammechinus* proposés en 1847 par L. Agassiz, comme un sous-genre dans le *Catalogue raisonné,* furent acceptés par Desor qui en fit un genre dans son *Synopsis* (1858). Plus tard, Alex. Agassiz supprima les *Psammechinus* comme ne se distinguant pas des vrais *Echinus.* De son côté, Duncan dans sa *Revision of Echinoïdea* ne les accepte que comme sous-genre,

malgré l'opinion de MM. Cotteau et de Loriol qui conservent au genre la valeur que Desor lui avait donnée. Quant à Pomel, dans ses *Genera,* p. 83, non-seulement il admet les *Psammechinus* à la suite des *Echinus,* mais il en sépare les espèces néocomiennes pour en faire une genre *Spaniocyphus,* p. 81, dans sa sous-tribu des Stomichiniens. Pour légitimer cette séparation, Pomel s'est appuyé sur l'élargissement très grand des zones porifères à la base des ambulacres dans les espèces néocomiennes ; sur les entailles branchiales du péristome qui sont faibles, et forment des lèvres très inégales. Enfin les *Spaniocyphus* sont considérés comme ayant un péristome sans membrane écailleuse.

Dans sa *Note sur quelques Echinides de l'Yonne,* p. 18, M. Gauthier a apprécié la valeur du genre *Spaniocyphus.* Et il n'a pas cru devoir l'accepter, parce que ses entailles branchiales sont très faibles et non comparables à celles des *Stomechinus.* L'élargissement très grand des zones porifères de la base, n'est pas un caractère constant dans les espèces néocomiennes. Quant à la question de la membrane écailleuse on ne peut rien prouver puisque la fossilisation a détruit ce caractère. Enfin reste la différence de niveau stratigraphique. Les vrais *Psammechinus* n'apparaîtraient qu'à l'époque Miocène. Et les *Spaniocyphus* sont néocomiens. Il y a une interruption qui semblerait prouver que l'on se trouve en présence de deux types dont l'on ne peut établir la filiation de l'un à l'autre. — Pour M. Gauthier cet argument est purement négatif. Déjà le *Psammechinus avellinus* est une espèce cénomanienne, ce qui diminue la distance qui sépare le Néocomien du Miocène. Et « qui sait, ajoute l'auteur, si les dépôts de craie, qui commencent alors dans nos régions, n'étaient pas contraires aux conditions d'existence de ces animaux, et ne les ont pas forcés à émigrer au loin ? N'avons-nous pas cité en Algérie et en Tunisie, où les sédiments de craie blanche n'existent pas, une quantité très grande et très variée d'*Echinobrissus* qui prospéraient dans ces régions, alors qu'ils disparaissent presque complètement des fonds crayeux de nos mers ? »

Jusqu'à ce que des raisons péremptoires soient apportées, je crois qu'il est préférable de ne pas accepter les *Spaniocyphus* Pomel.

PSAMMECHINUS RATHIERI Cotteau (sub. *Echinus*) 1851.

Psammechinus fallax Cotteau, *non* Agassiz, Echin. foss. de l'Yonne, t. II, p. 54, pl. LIII, fig. 5-10. — *Echinus fallax* Cotteau, Catal. méth. des Echin. du néocomien de l'Yonne, p. 288. — *Echinus Rathieri* Cotteau, Catal. méth. des Echin, du néocomien de l'Yonne, p. 288. — *Psammechinus fallax* Desor, Synopsis, p. 119. — *Psammechinus Rathieri* Desor, Synopsis, p. 119. — *Psammechinus tenuis* Cotteau, *non* Desor, Pal. franc. t. VII, p. 830. pl. 1199, fig. 1-7. — *Psammechinus fallax* Coteau *non* Agassiz, Pal. franç. t. VII, p. 832, pl. 1199, fig. 8-14 et pl. 1200 fig. 1-3.

Cotteau a établi cette espèce, en 1851, sous le nom *d'Echinus Rathieri,* dans son *Catalogue méthodique des Echinides du Néocomien de l'Yonne*, p. 288. Le type venait du calcaire à *Spatangues* de Tronchoy, c'est-à-dire de l'étage hauterivien.

Voici comment il était caractérisé : « Forme circulaire, subdéprimée. Aires ambulacraires et interambulacraires portant deux rangées de tubercules principaux de médiocre grosseur. A la partie inférieure, ces tubercules sont accompagnés de plusieurs rangées secondaires qui ne dépassent pas le pourtour du test. Espace intermédiaire recouvert par une granulation homogène, disposée le plus souvent en séries irrégulières. Milieu des aires interambulacraires nu. Pores rangés par triples paires obliques depuis le sommet jusqu'à la bouche. Ouverture buccale grande, décagonale. » — Dans les *Echinides fossiles de l'Yonne* Cotteau n'a plus considéré son *Echinus Rathieri* que comme une variété plus grande et plus déprimée du *Psammechinus fallax* Agassiz. Il a fait de même dans la *Paléontologie française* (t. VII, p. 832). Mais faut-il accepter cette décision ? Je ne le crois pas. Pour justifier ma pensée, je vais essayer de débrouiller la question de nos *Psammechinus* néocomiens de l'Yonne.

En 1840, Agassiz a d'abord créé un *Echinus fallax* dans ses *Echinodermes de la Suisse* (t. II, p. 86, pl. XXII, fig. 7-9. Le type avait été recueilli dans l'étage valangien du département du Doubs, par M. Renaud-Comte. Puis dans le *Catalogue raisonné* (1846), Agassiz a placé son espèce dans le genre *Psammechinus* qu'il venait de créer. Quelques années après, en 1851, Cotteau a cru pouvoir rapporter au *Psam. fallax* une espèce du néocomien moyen de Saint-Sauveur et de Tronchoy, sous le nom de *Echinus fallax* (*Catalogue méthode des Echin.*

du néocomien, p. 288), mais qui est bien différente. En même temps, il créait son *Echinus Rathieri.* — De son côté, dans le *Synopsis,* p. 110, Desor a suivi l'interprétation de Cotteau, et il a cité de l'Yonne un *Psam. fallax* à côté du *Psam. Rathieri* Cotteau, qu'il a maintenu comme espèce bien distincte. De plus, il a créé pour un *Psammechinus* du Valangien de Sainte-Croix, une espèce nouvelle, à laquelle il a donné le nom de *Psam. tenuis.* — L'année suivante Cotteau (*Echin. foss. de l'Yonne,* t. II, p. 54, pl. LIII, fig. 5-10), a signalé de nouveau le *Psammechinus fallax* dans le calcaire à Spatangues de l'Yonne ; mais il n'a plus considéré son *Echinus Rathieri* que comme une variété plus grande et plus déprimée du *Psam. fallax.*

Pour M. de Loriol, ce *Psam. fallax* de Cotteau et de Desor serait tout différent du véritable type représenté par Agassiz dans les *Echinodermes de la Suisse.* Il a fait rechercher celui-ci sans pouvoir le retrouver. Et voici ce qu'il dit dans *l'Echinologie helvétique* (crétacé) p. 162 : « L'examen de cet individu aurait probablement prouvé, ce que j'ai tout lieu de croire, c'est que l'espèce décrite par M. Agassiz sous le nom de *Psam. fallax* n'est autre chose que le *Psam. tenuis.* » M. de Loriol en a tiré cette conclusion que le *Psam. fallax* de Cotteau était une espèce toute différente de celle de Agassiz, et n'avait pas en réalité le droit de porter ce nom. Il a constaté, en effet, qu'aucun des *Psammechinus* recueillis dans le Néocomien du Jura suisse, et dont il avait eu connaissance, ne correspondaient à l'espèce du bassin parisien que Cotteau et Desor avaient appelée *Psam. fallax.* Mais en revanche le *Psam. tenuis* est assez commun dans le Néocomien suisse. Il a cependant accepté l'interprétation nouvelle du *Psammechinus fallax* puisqu'elle était généralement acceptée.

Quant à moi, voici la conclusion qu'il faut tirer de tous ces faits. Le *Psam. tenuis* Desor, doit tomber en synonymie du *Psammechinus fallax* Agassiz, qui est une espèce essentiellement valangienne. Quant au *Psam. fallax* Cotteau, du Néocomien moyen de l'Yonne, ayant à lui donner un autre nom, il suffira de reprendre celui de *Psam. Rathieri* que Cotteau a proposé en 1851, et qu'il a plus tard abandonné, pour ne faire de l'espèce qu'une variété de son *Psam. fallax* différent du vrai *Psam. fallax* Agassiz.

Le type du *Psammechinus Rathieri* est l'échantillon de Tronchoy de la collection Rathier, représenté par Cotteau, dans ses *Echinides fossiles de l'Yonne,* t. II, pl. LIII, fig. 10, et qu'il

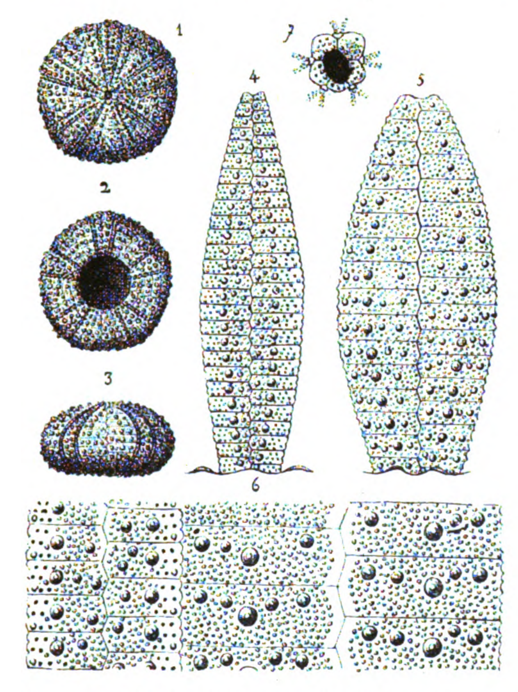
a fait reproduire dans la *Paléontologie française,* t. VII, pl. 1200, fig. 1-3. C'est celui qui avait reçu, en 1851, le nom d'*Echinus Rathieri* dans le *Catalogue méthodique des Echinides du Néocomien de l'Yonne,* p. 288. A ce type doivent être rattachés, à titre de variétés, les différents échantillons que Cotteau a fait dessiner sous le nom de *Psam. fallax* dans les *Echinides fossiles de l'Yonne,* planche LIII, fig. 5-9 ; et dans la *Paléontologie française,* t. VII, pl. 1199, fig. 1-7, sous le nom de *Psam. tenuis*, et fig. 8-14, sous le nom de *Psam. fallax.* Ces variétés diffèrent du type par leur taille un peu moins forte, leur face supérieure plus bombée, leur péristome relativement moins développé ; enfin les tubercules secondaires dans les interambulacres paraissent remonter un peu plus haut sur la face supérieure.

M. Lambert vient de me communiquer très obligeamment une nouvelle variété du Néocomien à Spatangues de la Chapelle-Flogny. Elle est surtout remarquable par la granulation beaucoup plus fine et homogène qui remplit toute la zone intermédiaire des interambulacres, et ne laisse dénudée qu'une petite bande étroite qui suit la suture médiane. Ce caractère rappelle absolument la fine granulation remarquée sur l'échantillon du valangien de la Suisse que M. de Loriol a fait représenter sous le nom de *Psam. tenuis* Desor, dans *l'Echinologie helvétique* (crétacé) pl. X, fig. 12 ; mais qui, d'après ce qui a été dit plus haut, doit être rapporté au *Psammechinus fallax* Agassiz. Mais si la granulation intermédiaire est identique dans l'échantillon du Valangien de la Suisse dont je viens de parler, et dans celui de l'Hauterivien de la Chapelle-Flogny de la collection Lambert, il n'est pas possible de les réunir sous une même espèce à cause de leur forme qui n'est pas la même. L'échantillon de la Chapelle-Flogny n'est pas subconique à la face supérieure et son péristome est bien plus petit. Il doit être rattaché, à titre de variété plus finement granuleuse, au *Psam. Rathieri.* C'est le sentiment de M. Lambert auquel je me rallie.

Si on compare cette variété avec tous les échantillons que Cotteau a fait représenter soit dans les *Echinides fossiles de l'Yonne*, planche LII, soit dans la *Paléontologie française,* t. VII, pl. 1199, fig. 1-14, on voit que les caractères spécifiques sont à peu près les mêmes, si l'on excepte la granulation qui est beaucoup plus fine dans l'échantillon de la Chapelle-Fogny. Il faut donc en faire une même espèce sous le nom de *Psammechinus Rathieri* Cotteau. D'ailleurs tous ces *Psammechinus* viennent du même étage géologique, le Néocomien moyen, caractérisé par

le *Toxœster retusus* que Cotteau avait appelé *Echinospatangus cordiformis*, à la suite d'Orbigny, mais qu'une question de synonymie a forcé à abandonner.

Je crois devoir donner un dessin de la nouvelle variété que M. Lambert a rencontrée dans l'Hauterivien de la Chapelle-



Psammechinus Rathieri Cotteau, de la Chapelle-Flogny. — Fig. 1 : Face supérieure, de grandeur naturelle. — Fig. 2 : Face inférieure, de grandeur naturelle. — Fig. 3 : Vue de profil, de grandeur naturelle. — Fig. 4 : Ambulacre grossi trois fois. — Fig. 5 : Interambulacre grossi trois fois. — Fig. 6 : Plaques ambulacraires et interambulacraires grossies six fois. — Fig. 7 : Appareil apical grossi six fois.

(Echantillon de la collection Lambert).

Flogny. L'échantillon est d'une conservation admirable, et m'a permis de donner une reproduction exacte en grandeur naturelle et en grossissements de tous les détails de l'oursin.

Dans sa *Note sur quelques Echinides de l'Yonne*, p. 17, M. Gauthier a voulu reprendre le nom de *Psammechinus Rathieri* Cotteau, pour deux échantillons de *Psammechinus* recueillis par M. Peron dans le calcaire blanc de Bernouil, c'est-à-dire dans des couches qui sont l'équivalent de l'étage valangien de la Suisse. Mais M. Lambert m'a exprimé tous ses doutes au sujet de cette assimilation. Je partage pleinement son sentiment. M. Peron a bien voulu me permettre d'étudier ces précieux échantillons. Et j'ai constaté que ce type diffère complètement de l'espèce de notre Néocomien à Spatangues. J'aurais voulu pouvoir dédier la nouvelle espèce à M. Peron ; mais il y a déjà un *Psam. Peroni* Cotteau, du tertiaire de la Corse. Je me suis donc

décidé à l'appeler *Psammechinus bernouillensis*. On en trouvera la description un peu plus bas.

Localités. — Etage hauterivien. — Tronchoy, la Chapelle-Flogny, Auxerre, Saint-Sauveur, Gy-l'Evêque (métairie Foudriat), Leugny.

PSAMMECHINUS BERNOUILLENSIS, nov. sp.

Psammechinus Rathieri (par.) Gauthier, Note sur quelques Echinides de l'Yonne, p. 15, pl. II, fig. 5-7.

Comme je viens de le dire, j'ai cru devoir séparer cette espèce que M. Gauthier a confondue avec le *Psammechinus Rathieri*. Je l'ai établie à l'aide de deux échantillons de la collection de M. Peron. L'un d'eux est assez bien conservé. Et quoique le test ait été dans certaines parties, un peu détérioré par les influences atmosphériques, j'ai pu cependant reconstituer d'une manière aussi exacte que possible tous les détails des ambulacres et des interambulacres. Pour cela j'ai pris sur les différentes parties du test les endroits parfaitement conservés. Je crois pouvoir affirmer que les agrandissements des figures 4 et 5 reproduisent exactement tous les détails du test. M. Gauthier avait, il est vrai, fait dessiner dans sa Note (pl. II, fig. 5-7) le même exemplaire. Ces figures sont exactes ; mais pour avoir une idée complète du type et en saisir les particularités, j'ai cru qu'il était nécessaire de donner en entier un ambulacre et un interambulacre grossis.

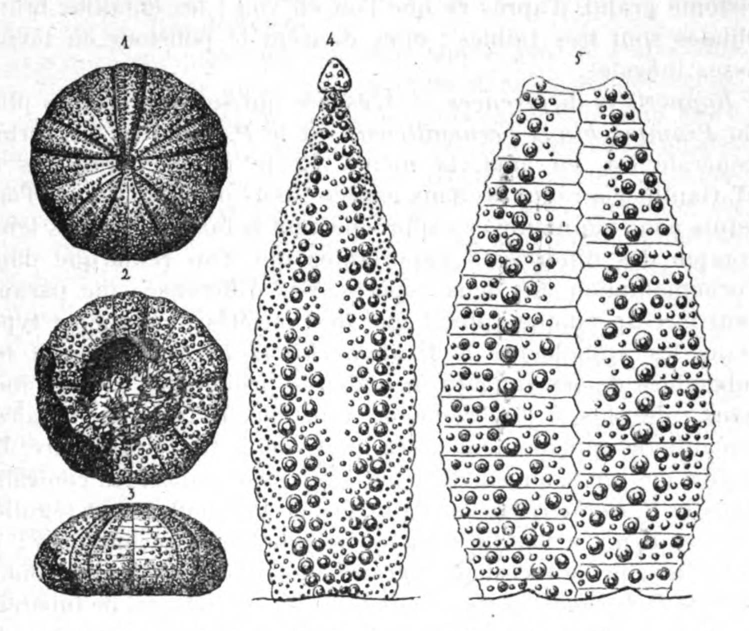
Je vais maintenant faire la description de mon espèce nouvelle :

Diamètre, 25 millimètres ; hauteur 13 millimètres.

Test circulaire, large, surbaissé à la face supérieure qui est régulièrement convexe; face inférieure avec un bord marginal arrondi, et un péristome peu enfoncé. — Ambulacres faiblement bombés, rétrécis près du sommet ; à l'ambitus ils ont les six-dixièmes des interambulacres ; vers le péristome ils ne se rétrécissent pas. Zones porifères droites, légèrement déprimées, ce qui fait paraître l'aire ambulacraire un peu renflée, assez larges, composées de rangées obliques de paires de pores serrées et disposées suivant la formule ordinaire des *Psammechinus*. Entre chaque triplet de pores, il y a deux granules très fins. Zones interporifères bordées de chaque côté par une



rangée de tubercules sans perforation ni crénelures, qui sont un peu inégaux de grosseur, mais conservant la ligne droite. A l'intérieur, il y a deux autres rangées secondaires irrégulières de tubercules plus petits, au milieu desquels se placent quelques granules qui laissent le milieu de l'aire dénudé. — Interambulacres avec deux rangées principales de tubercules non perforés ni crenelés, un peu plus forts que ceux des am-



Psammechinus bernouillensis. — Fig. 1 : Face supérieure, de grandeur naturelle. — Fig. 2 : Face inférieure. — Fig. 3 : Profil du même. — Fig. 4 : Ambulacre, grossi trois fois. — Fig. 5 : Interambulacre, grossi trois fois.

bulacres ; ils diminuent régulièrement de grosseur en approchant du sommet. Il y en a plus de chaque côté de deux rangées secondaires externes plus petites et moins régulièrement disposées, dont les tubercules forment des cordons horizontaux par l'adjonction de granules inégaux ; ces cordons sont placés un peu au-dessus de chaque tubercule principal. Un peu audessous on voit un autre cordon formé seulement pas des granules inégaux. La rangée de tubercules secondaires la plus rapprochée de la rangée principale arrive à peu près jusques au sommet. A l'intérieur des aires, il y a quatre autres rangées de tubercules secondaires inégaux et irrégulièrement disposés, manquant même quelquefois. Ces rangées s'arrêtent à une

certaine distance de l'ambitus. Des granules inégaux et peu serrés s'ajoutent aux rangées de tubercules, mais laissent le milieu de l'aire largement dénudé jusques un peu au-dessous de l'ambitus. — Apex superficiel, assez développé, avec des génitales subpentagonales, granuleuses, sauf celle qui porte le madréporide ; ocellaires petites, placées aux angles externes des génitales. — Périprocte rond, placé au milieu de l'apex. — Péristome grand, d'après ce que l'on en voit ; les entailles branchiales sont très faibles ; elles divisent le pourtour en lèvres assez inégales.

Rapports et différences. — L'espèce qui se rapproche le plus du *Psammechinus bernouillensis* est le *P. Rathieri.* La forme générale est, en effet, la même. Et je ne m'étonne pas si M. Gauthier a réuni les deux espèces dans un même nom. Toutefois pour maintenir ce rapprochement il faudrait ne pas tenir compte des différences importantes que l'on remarque dans l'ornementation des deux espèces. Ces différences me paraissent être spécifiques plutôt que des variétés d'un même type. Dans les ambulacres le *Psammechinus bernouillensis* a les tubercules de ses rangées secondaires principales un peu inégaux ; de plus, à l'intérieur, on voit deux rangées secondaires irrégulières qui montent assez haut sur la face supérieure. Le milieu des aires, un peu déprimé, est sans granules. Au contraire dans le *P. Rathieri* les deux rangées de tubercules sont régulières ; et il n'y a pas de rangées de tubercules secondaires ; la zone intermédiaire est plus granuleuse. Dans les interambulacres, le *P. bernouillensis* a deux rangées secondaires de tubercules externes inégaux, qui montent sur la face supérieure ; la rangée la plus rapprochée des tubercules principaux arrive même jusque vers l'apex. A l'intérieur des tubercules principaux on voit de chaque côté deux rangées irrégulières de tubercules secondaires inégaux qui arrivent à une petite distance du sommet. Il y a quelques granules entre ces tubercules secondaires ; mais ils laissent dénudée une bande assez large à la suture médiane. Dans le *P. Rathieri* les rangées secondaires de tubercules ne dépassent pas l'ambitus. Les tubercules ne sont pas irréguliers. Enfin la granulation des zones miliaires est homogène et disposée en séries irrégulières. Comme on le voit le *Psammechinus bernouillensis* se distingue surtout par ses rangées secondaires de tubercules qui se développent jusque sur la face supérieure. Et ces tubercules sont d'inégale grosseur, manquent même parfois. Je sais bien que M. Gauthier qui a remarqué cette inégalité a cherché à l'expliquer par l'usu-

re du test ; mais il me paraît bien difficile d'admettre cette hypothèse, puisque des granules remplissent l'espace où un tubercule manque dans les rangées secondaires.

Je crois donc, et c'est le sentiment de M. Lambert, qu'il faut séparer les *Psammechinus* de Bernouil, et en faire une espèce particulière. D'ailleurs le niveau stratigraphique n'est pas le même. Le *Psam. bernouillensis* est une espèce valangienne, tandis que le *P. Rathieri* de Tronchoy et de La Chapelle-Flogny est de l'Hauterivien.

J'ai tenu à comparer ma nouvelle espèce avec le *Psam. Rathieri* Cotteau, parce qu'on les rencontre dans la même région. Mais ce type est en réalité beaucoup plus rapproché d'un autre *Psammechinus* recueilli dans l'Urgonien inférieur de la Suisse. Je veux parler du *Psam. Gillieroni* Desor. Dans les deux espèces la taille est à peu près la même ; la face supérieure du *Psam. Gillieroni* est plus bombée ; dans ses interambulacres les tubercules plus égaux, sont disposés irrégulièrement, et la granulation qui les entoure est extrêmement fine, très dense ; tandis que chez le *Psam. bernouillensis* les granules sont plus forts et très clairsemés sur le test. Quant aux zones porifères, elles sont très larges, dans les ambulacres de deux espèces. Enfin le péristome est plus développé dans le *Psam. bernouillensis* que dans le *Psam. Gillieroni,* puisque M. de Loriol dit que le diamètre de ce dernier n'a que les 0, 43 du diamètre du péristome, tandis que le *Psam. bernouillensis* a un péristome égalant la moitié du diamètre du test. Les deux espèces sont donc bien distinctes. D'ailleurs l'étage n'est pas le même.

Localités. — Etage valangien. — Bernouil.

PSAMMECHINUS MONTMOLINI Desor, 1858.

Psammechinus Montmolini Desor, Synopsis, p. 445. — *Psammechinus Montmolini* Cotteau, Pal. franç. t. VII, p. 835, pl. 1200 fig. 4-9. — *Psammechinus Montmolini* de Loriol, Ech. helv. (crét.) p. 165, pl. X, fig. 13.

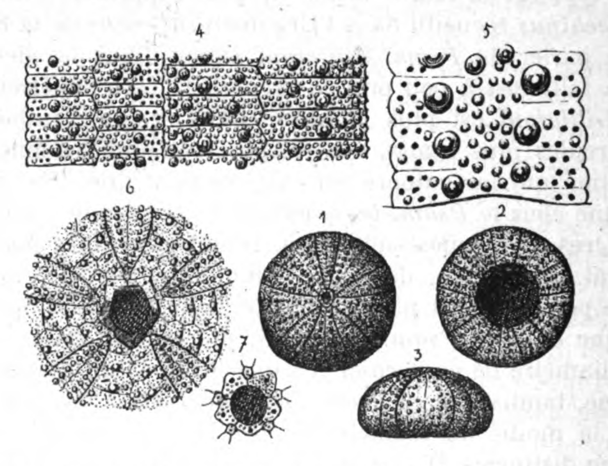
Cette très rare espèce n'était jusqu'ici connue que par un échantillon unique de Villiers-le-Lac (Doubs) qui a successivement servi aux descriptions de Desor, Cotteau et de Loriol. Parmi les *Psammechinus* néocomiens de l'Yonne que M. Peron a bien voulu m'envoyer en communication, j'ai trouvé deux exemplaires de cette espèce. Ils sont plus développés que



le type représenté par Cotteau et de Loriol. Mais l'ensemble des caractères ambulacraires et interambulacraies est le même. Et je ne doute pas que le *Psammechinus Montmolini* ne se trouve dans notre Néocomien moyen.

Cotteau n'a pas signalé cette espèce et la précédente dans ses *Echinides fossiles de l'Yonne.* J'aurais donc dû les reporter dans le Supplément ; mais ayant fait une étude d'ensemble des *Psammechinus* néocomiens, j'ai cru préférable de ne pas séparer cette espèce des précédentes.

Voici la description du *Psammechinus Montmolini* de l'Yonne.



Psammechinus Montmolini. — Fig. 1 : Face supérieure de grandeur naturelle. — Fig. 2 : Face inférieure. — Fig. 3 : Vue de profil. — Fig. 4 : Fragment d'ambulacre et d'interambulacre grossi. — Fig 5 : Bas d'un ambulacre très grossi. — Fig. 6 : Sommet ambulacraire très grossi. — Fig. 7 : Ambulacre grossi d'un autre exemplaire.

Diamètre, 18 millim. ; hauteur, 9 millim.

Test de moyenne taille, légèrement pentagonal, un peu renflé et régulièrement convexe en-dessus, presque plan au-dessous. — Aires ambulacraires étroites ; à l'ambitus leur largeur en y comprenant les zones porifères est un peu plus grande que la moitié de celle des aires interambulacraires ; de chaque côté et touchant aux zones porifères, on voit une rangée de tubercules principaux sans perforation ni crénelures, petits, correspondant à chacune des plaques ambulacraires. A l'intérieur il y a quelques tubercules secondaires irrégulièrement disposés à l'ambitus puis devenant plus rares sur la face su-

périeure, finissant même par disparaître à une certaine distance du sommet. Zones porifères étroites, un peu plus larges près du péristome, par suite du rapprochement des deux rangées principales de tubercules. Les paires de pores sont peu obliques ; la paire la plus extérieure du triplet est un peu enfoncée dans une faible dépression du test qui se continue sur toute la longueur de l'ambulacre. Les paires de pores sont placées sur les plaques suivant la disposition particulière aux *Psammechinus*. Elles s'écartent un peu autour du péristome sans se multiplier. — Aires interambulacraires assez larges, faiblement déprimées à la suture médiane. Deux rangées de tubercules principaux sans perforation ni crénelures, sont un peu plus développées que les autres. Les tubercules ne sont pas placés au centre des plaques, mais un peu vers le bord externe ; ils touchent presque à la suture adorale qui est marquée à cet endroit d'une petite impression horizontale et lisse, comme on le remarque chez les *Glyphocyphus*. Les tubercules secondaires plus petits, forment plusieurs rangées. D'abord une rangée de tubercules très petits touche aux zones porifères et arrive très près du sommet apical. Puis on remarque une autre rangée externe un peu irrégulière qui monte jusqu'au milieu de la face supérieure. Enfin à l'intérieur, il y a, de chaque côté, une troisième rangée secondaire irrégulière qui disparaît à une certaine distance du sommet. La zone miliaire est couverte par une granulation très serrée, très fine et homogène, qui ne laisse à la suture médiane qu'une bande lisse très étroite. — Appareil apical annulaire, ayant des géniales étroites, granuleuses ; la plaque madréporiforme est plus développée sur un des exemplaires que j'ai sous les yeux. Dans celui qui est représenté fig. 6, plusieurs plaques manquent ; le pourtour de périprocte étant usé le cadre paraît plus grand et plus pentagonal, les génitales paraissent plus étroites que dans le second exemplaire mieux conservé sous ce rapport, fig. 7. — Péristome peu enfoncé, avec des faibles entailles branchiales. — Périprocte grand, presque rond, pas tout-à-fait placé au centre de l'appareil apical, la plaque génitale postérieure étant plus étroite que les autres.

Rapports et différences. — La description que je viens de faire des exemplaires de l'Yonne se rapporte assez exactement à celles qui ont été données par les auteurs qui se sont occupés du *Psammechinus Montmolini* Desor. Les quelques différences remarquées ne sauraient empêcher la réunion des exemplaires plus grands de l'Yonne au type unique qui a été

recueilli dans le Doubs au même niveau stratigraphique. Les sutures impressionnées au-dessous des tubercules principaux dans les interambulacres sont un caractère bien saillant qui frappe tout d'abord, et ne se retrouve dans aucune autre espèce du genre. Aussi, je ne crois pas nécessaire de pousser plus loin les comparaisons qui pourraient être tentées.

Localités. — Etage hauterivien. — Gy-l'Evêque (métairie Foudriat).

SALENIA FOLIUM-QUERCI Agassiz et Desor, 1846.

Salenia folium-querci Cotteau, Ech. foss. de l'Yonne, t. II, p. 58, pl. LIII, fig.11-15. — *Salenia folium-querci* Agassiz et Desor, Catal. rais. des Echin. (Ann. Sc. nat. de Neuchâtel, t, VI, p. 342. — *Salenia folium-querci* Cotteau, Pal. franç. t. VII, p. 132, pl. 1030, fig. 7-13.

Je n'aurai pas grand chose à dire sur cette petite espèce caractéristique du Néocomien blanc de l'Yonne (Valangien), où elle se trouve en compagnie du *Peltastes Courtauti* qui lui ressemble extrêmement par son ornementation. La différence entre les deux espèces est générique et réside surtout dans la position du périprocte triangulaire qui n'est pas dans l'axe de l'oursin dans le *Salenia folium-querci* et se trouve placé à droite. On ne saurait donc confondre l'espèce avec le *Peltastes Courtauti* dont le périprocte est dans l'axe de l'animal.

Dans la classification proposée par M. Lambert pour les Salénidiens, le *Salenia folium-querci* reste un vrai *Salenia* puisque ses ambulacres sont composés de petites plaques majeures à deux éléments.

Localités. — Etage valangien. — Bernouil.

PELTASTES COURTAUTI Cotteau, 1851.

Hyposalenia stellulata Cotteau, *non* Agassiz, Echin. foss. de l'Yonne, t. II, p. 60, pl. LIV, fig. 1-10. — *Peltastes stellulatus* Cotteau, idem., p. 137. — *Peltastes Courtauti* Cotteau, Catal. méth. des Echin. du Néocomien de l'Yonne, p. 284. — *Hyposalenia stellulata* Desor, Synopsis, p. 147. — *Peltastes stellulatus* Cotteau, Pal. franç. t. VII, p. 100, pl. 1023. — *Peltastes Courtauti* Lambert, Echin. de l'Aptien de Grandpré, p. 76 (Note)

En 1851, Cotteau avait établi cette espèce dans son *Catalogue méthodique de l'étage néocomien de l'Yonne,* p. 284. Mais dans



ses *Echinides fossiles de l'Yonne* (t. II, p. 60), il n'a considéré son espèce que comme une variété du *Peltastes stellulatus* Agassiz. Cet avis a été partagé par M. de Loriol dans l'*Echinologie helvétique* (crétacé) p. 68. Quant à M. Lambert, ayant à s'occuper des *Peltastes* que l'on rencontre dans l'Aptien de Grandpré (*Echin. de l'Aptien de Grandpré,* p. 76 (Note), il a fait remarquer que l'espèce du calcaire blanc (Valangien) de Bernouil, et du calcaire à Spatangues de l'Yonne (Hauterivien), rapportée par Cotteau au *Peltastes stellulatus* Agassiz, lui paraissait fort douteuse. Et s'appuyant sur les différences remarquées, il a proposé de séparer ce type, et de reprendre pour lui le nom que Cotteau avait créé en 1851 pour une de ses variétés : *Peltastes Courtauti.* Voici ce qu'il dit à ce sujet : « Cette forme se distingue, en effet, très-nettement du type (*Peltastes stellulatus*) par son test déprimé, l'étendue de son apex et de son péristome, sa granulation plus abondante, surtout le faible développement relatif de ses tubercules. Et il conviendrait de lui laisser le nom de *Peltastes Courtauti,* sous lequel Cotteau a fait connaître en 1851 une de ses variétés ».

Je viens d'étudier les *Peltastes* du calcaire blanc de Bernouil que je possède, et ceux de l'Hauterivien de Leugny. Et je pense, comme M. Lambert, que nos *Peltastes* doivent reprendre le nom de *Peltastes Courtauti* Cotteau. Ils peuvent être considérés, tout au moins, comme une espèce géologique, par rapport au *Peltastes stellulatus* Agassiz.

Le type du *Peltastes stellulatus* vient du Barrémien (Urgonien inférieur de Vallorbes). Il a été représenté par Agassiz dans sa *Monographie des Salénies*, p. 15, pl. II, fig. 25-32, et par M. de Loriol (*Echin. helv.* (crét.) pl. XI, fig. 18). Or ce *Peltastes stellulatus* diffère très nettement des *Peltastes* si nombreux que l'on a recueillis dans le calcaire blanc de Bernouil. Tous les exemplaires que je connais de cette dernière localité ont bien les caractères indiqués un peu plus haut. L'apex est toujours très grand et plus développé que tous ceux représentés par Cotteau à la planche LIV des *Echinides fossiles de l'Yonne,* et à la planche 1023 de la *Paléontologie française.* Je fais cependant exception pour le jeune exemplaire représenté sur cette dernière planche, fig. 21-23. Un individu de 10 millimètres de diamètre venant de Bernouil, montre les bords de l'apex seulement à un millimètre du pourtour de l'oursin. Un autre de 6 millimètres n'a les bords de son apex qu'à un demi-millimètre du pourtour. Ces apex comparés avec ceux du type de Vallebordes (*Echin. helv.* (crét.)

pl. XI, fig. 18) font voir qu'ils sont relativement beaucoup plus développés. Il en est de même pour le péristome. Quant à la granulation, les exemplaires de Bernouil que j'ai sous les yeux ne me montrent pas un granulation intermédiaire beaucoup plus abondante que dans le type d'Agassiz, mais les tubercules sont bien plus petits. Il en est de même pour les exemplaires de Leugny, avec cette différence que la granulation intermédiaire est plus abondante et représente assez bien celle de l'exemplaire que Cotteau a fait dessiner dans la *Paléontologie française* pl. 1023, fig. 1-5, qui appartient au *Peltastes Courtauti.* Il me reste à comparer les ambulacres des deux espèces. Chez le *Peltastes Courtauti,* le bas des aires ambulacraires ne montre pas l'élargissement bien prononcé que l'on remarque dans le type du *Peltastes stellulatus* Agassiz, et dans le *Peltastes Mayeri* Cotteau, qui ne saurait en être séparé spécifiquement.

Dans le Néocomien moyen (Hauterivien) de l'Yonne, on rencontre le véritable type du *Peltastes Courtauti.* Mais il arrive assez souvent que l'apex n'est pas aussi développé que dans la variété de Bernouil. Le péristome est grand. La granulation intermédiaire est plus abondante. Enfin les tubercules interambulacraires sont petits et bien plus serrés que dans le vrai *Peltastes stellulatus* de Vallorbes.

Pour toutes ces raisons, je crois avec M. Lambert que l'on peut séparer spécifiquement nos *Peltastes* de l'Yonne du *Peltastes stellulatus* Agassiz. Et il convient de reprendre pour eux le nom de *Peltastes Courtauti* que Cotteau avait proposé pour une de ses variétés rencontrée dans l'Hauterivien des environs d'Auxerre.

Localités. — Etage hauterivien. — Saint-Sauveur, Saints, Fontenoy, Leugny, Gy-l'Evêque (métairie Foudriats), Auxerre, Monéteau, Flogny, Tronchoy.

Etage valangien. — Bernouil.

Holectypus macropygus Agassiz, (sub Discoïdea) 1836.

Holectypus macropygus Cotteau, Ech. foss. de l'Yonne, t. II, p. 67, pl. LIV, fig. 11-18. — *Discoïdea macropyga* Agassiz. Foss. du Jura neuchâtelois (Ann. Soc. Sc. nat. de Neuchâtel, t. I, p. 137 pl. XIV, fig. 7-9). — *Holectypus macropygus* Cotteau, Pal. franç. t VII. p. 44, pl. 1014, fig. 1-14 et pl. 1015, fig. 1-4. — *Cœnholectypus macropygus* Pomel, Genera, p. 75.

L'*Holectypus macropygus* appartient à un groupe formé par Cotteau, dont le caractère principal réside dans la présence



de cinq plaques génitales perforées dans l'appareil apical. Les espèces qui le composent sont toutes crétacées, tandis que le second groupe qui n'a que quatre plaques génitales perforées et une cinquième sans perforation est exclusivement jurassique. Frappé de cette répartition stratigraphique. Cotteau s'est demandé (*Ech. foss. de l'Yonne,* t. II, p. 70) si l'on ne pourrait pas se baser sur ce caractère différenciel pour établir une nouvelle coupe générique. Il n'a pas cru devoir le faire, tout en faisant prévoir que la séparation pourrait bien plus tard être proposée. C'est ce qu'a fait Pomel dans ses *Genera,* p. 75. Il a créé un sous-genre *Cœnholectypus* pour les *Holectypus* qui ont cinq plaques génitales perforées et dont le péristome plus enfoncé a des entailles branchiales bien plus petites, un peu comme dans *Discoïdes*. Je ne vois pas que les auteurs aient adopté les *Cœnholectypus*. Il est certain que la présence de cinq plaques génitales perforées à l'apex a une certaine importance, surtout par ce fait remarquable que toutes les espèces qui ont cette particularité sont exclusivement crétacées, tandis que les espèces avec quatre pores génitaux sont jurassiques. Le second caractère invoqué par Pomel, le péristome avec des entailles bien plus faibles, ne me paraît pas avoir beaucoup de valeur. En étudiant les espèces jurassiques et crétacées soit à l'aide des figures, soit en me servant de types en nature, je n'ai pas remarqué de différences assez tranchées pour que l'on puisse en faire un argument bien probant. Il peut se faire que, dans la suite, on adopte les *Cœnholectypus* à cause des cinq perforations génitales dans les espèces crétacées. Pour le moment je me conformerai à l'usage suivi par les auteurs.

Dans la division des *Holectypus*, en plus des *Cœnholectypus,* Pomel a créé un sous-genre *Discholectypus* pour l'*Holectypus Meslei* Gauthier, à cause de ses pores multiples et presque trisériés autour du péristome. M. Lambert a accepté cette coupe nouvelle dans ses *Nouveaux Echinides crétacées de Madagascar*, p. 85 (*Bull. Soc. géol. de France,* 4e série, t. III).

Localités. — Etage hauterivien. — Saint-Sauveur, Saints, Lalandes, Leugny, Gy-l'Evêque (métairie Foudriat) Auxerre, Flogny.

TREMATOPYGUS ARCHIACI Cotteau (sub *Nucleolites*) 1851.

Nucleolites Archiaci Cotteau, Ech. foss. de l'Yonne, t. II. p. 72, pl. LV, fig. 1.-4. — *Trematopygus Archiaci* d'Orbigny, Pal. franç. t. VI, p. 381, pl. 951, fig. 1-5. — *Nucleolites* (*Trematopygus*) *Archiaci* Desor, Synopsis, p. 262. — *Trematopygus Archiaci* Lambert, Echin. de la craie de Ciply, p. 20.

Comme l'a fait avec beaucoup de raison M. Lambert dans sa *Note sur les Echinides de la craie de Ciply,* p. 20, je reporte le *Nucleolites Archiaci* Cotteau, dans le genre *Trematopygus.* Celui-ci avait été parfaitement caractérisé par d'Orbigny dans la *Paléontologie française* (t. VI, p. 374), et il avait spécifié que les espèces appartenant à ses *Trematopygus* avaient un péristome oblique, sans bourrelets péristomaux, avec des ambulacres dont la partie pétaloïde était composée de pores inégaux, les externes allongés, et les internes arrondis. Il avait donné comme premières espèces les *T. Olfersi, T. Campichei, T. Grasi et T. Archiaci* qui répondent parfaitement aux caractères indiqués dans la diagnose. S'il s'en était tenu à ces types, le genre *Trematopygus* n'aurait pas peut-être rencontré autant de contradicteurs. Mais d'Orbigny ayant ajouté un certain nombre d'espèces qui ne répondaient point parfaitement à la diagnose, il s'en est suivi une confusion qui l'a fait rejeter par Desor et Cotteau. M. de Loriol lui-même ne l'admet pas dans l'*Echinologie helvétique.* Quand à Pomel, voulant réviser le genre *Trematopygus* dans ses *Genera,* p. 57, il a eu le tort de donner une diagnose toute différente de celle de d'Orbigny à ses *Trematopygus.* Et pour les espèces qui sont absolument typiques des *Trematopygus* de d'Orbigny, il a créé un genre *Plagiocasma* qui ne saurait être accepté. De son côté Duncan s'est occupé du genre *Trematopygus* dans sa *Révision of Echinoïdea,* p. 176. Il fait observer que, pour lui, l'obliquité du péristome n'a qu'une valeur sous-générique. Il accepte donc la division proposée par d'Orbigny ; mais parce que le terme *Trematopygus* ne lui paraît pas très heureusement choisi, il en propose un autre pour le remplacer : *Dochmostoma.* MM. Gauthier et Lambert ont justement critiqué cette substitution absolument contraire à toutes les règles de la nomenclature.

Je crois donc, avec M. Lambert, que le genre *Trematopygus*



doit être réintégré dans la méthode, mais en n'en comprenant que les espèces qui répondent exactement à la diagnose de d'Orbigny. Le *Trematopygus Archiaci* est de ce nombre. Il faut cependant remarquer que les pores externes des pétales ambulacraires sont peu allongés dans cette espèce.

Localités. — Etage hauterivien. — Saints.

TREMATOPYGUS OLFERSII Agassiz (sub *Nucleolites*) 1836.

Echinobrissus Olfersii Cotteau. Ech. foss. de l'Yonne, t. II, p. 74, pl. LV, fig. 5-8. — *Nucleolites* Olfersii Agassiz, Foss. du Jura, Neuchâtelois (Ann. Soc. Sc. de Neuch. t. I, p. 133, pl. XIV, fig. 2-3). — *Trematopygus Olfersii* d'Orbigny, Pal. franç. t. VI, p. 376, pl. 949. — *Echinobrissus Olfersii* Desor, Synopsis, p. 272. *Plagiochasma Olfersii* Pomel, Genera, p. 59. — *Trematopygus Olfersii Lambert*, Echin. de la craie de Ciply, p. 20.

Le *Trematopygus Olfersii* Agassiz (sub *Nucleolites*), est le type du genre créé par d'Orbigny. Je ne reviendrai pas sur ce que j'ai dit plus haut pour légitimer les *Trematopygus* qui doivent être réintégrés dans la méthode. Je me contenterai de faire observer que d'Orbigny n'a pas donné dans la *Paléontologie française* (t. VI, pl. 949, fig. 8) une figure exacte dans le grossissement de l'ambulacre. Comme l'a fait remarquer Desor dans le *Synopsis*, p. 272, les pores ambulacraires sont conjugués par un sillon. De plus, les pores externes sont allongés, subvirgulaires comme le dit Cotteau.

Localités. — Etage hauterivien. — Saint-Sauveur, Saints, Fontenoy, Leugny, Gy-l'Evêque (métairie Foudriat), Auxerre, Tronchoy, Carisey.

CLITOPYGUS SALVIENSIS Cotteau (sub *Nucleolites*) 1851.

Echinobrissus salviensis Cotteau, Ech. foss. de l'Yonne, t. II, p. 79, pl. LV, fig. 9-12. — *Nucleolites salviensis* Cotteau, Catal. méth. Ech. néoc. de l'Yonne, p. 291. — *Echinobrissus salviensis* Desor, Synopsis, p. 266. — *Acromazus salviensis* Pomel, Genera, p. 59.

D'après la classification que M. Lambert a proposée pour les *Echinobrissiens* (*Echin. de la craie de Ciply*, p. 28), cette

espèce est un *Clitopygus*. Cotteau en avait d'abord fait un *Nucleolites* (*Catal. méth. des Ech. néoc. de l'Yonne* p. 291). Mais il faut dire qu'à cette époque il comprenait le genre *Nucleolites* dans un sens très large, comme l'avait fait Agassiz. Ainsi compris, les *Nucleolites* étaient en réalité un synonyme des *Echinobrissus* Breynius. Aussi dans les *Echinides fossiles de l'Yonne* (t. II, p. 79), Cotteau a-t-il suivi d'Orbigny qui, rétablissant le genre *Echinobrissus* Breynius, a mis les *Nucleolites* Lamarck en synonymie. Il a donc appelé son espèce *Echinobrissus salviensis*. Desor a fait de même dans son *Synopsis*, p. 266.

Pour M. Lambert le *N. salviensis* Cotteau, est un *Clitopygus*. Néanmoins sa position générique me paraît un peu incertaine, parce que nous ne connaissons pas exactement la forme du péristome. Dans l'échantillon type de Cotteau il est caché. Il peut se faire qu'il soit régulièrement pentagonal et sans floscelle. Ce serait alors un vrai *Clitopygus*. S'il avait un floscelle, il faudrait en faire un *Phyllobrissus*. Enfin, si l'on venait à découvrir un péristome oblique, l'espèce deviendrait un *Trematopygus*.

Localités. — Etage hauterivien. — Saint-Sauveur.

PHYLLOBRISSUS GRESSLYI Agassiz (sub *Catopygus*) 1839.

Phyllobrissus Gresslyi Cotteau, Ech. foss. de l'Yonne, t. II, p. 83, pl. LVI. — ***Catopygus Gresslyi*** Agassiz, Ech. foss. de la Suisse, 1re partie, p. 49, pl. VIII, fig. 1-3. — ***Clypeopygus Gresslyi*** d'Orbigny, Pal. franç. t. VI, p. 425, pl. 966, fig. 1-6. — ***Echinobrissus Gresslyi*** Desor, Synopsis, p. 269.

En créant cette espèce dans ses *Echinides fossiles de la Suisse* (t. I, p. 49, pl. VIII, fig. 1-3) Agassiz l'avait placée parmi les *Catopygus*. Puis d'Orbigny en avait fait un *Clypeopygus* dans la *Paléontologie française* (t. VI, p. 125, pl. 966, fig. 1-6). Desor ne connaissant pas parfaitement la signification que d'Orbigny donnait à ses *Clypeopygus* a cru devoir en séparer quelques petites espèces qu'il a reportées parmi les *Echinobrissus*. Le *Catopygus Gresslyi* Agassiz, était de ce

nombre (*Synopsis,* p. 269). Mais cette espèce est munie d'un floscelle faible, il est vrai, mais bien distinct. Elle ne pouvait donc rester dans ce genre. — Cotteau frappé de toutes ces divergences a pris le parti de créer un genre nouveau *Phyllobrissus* avec le *C. Gresslyi* pour type (*Ech. foss. de l'Yonne*, t. II, p. 81). Et il a signalé les différences qui le distinguent des *Echinobrissus,* des *Clypeopygus* et des *Catopygus.* C'est de ces derniers que les *Phyllobrissus* se rapprochent le plus. Dans sa *Description des Echinides fossiles de la Province de Barcelone* (1re partie, p. 15) M. Lambert a discuté la valeur du genre. Après avoir rappelé l'appréciation que M. de Loriol en a faite (*Echin. helv.* (crét.) p. 234) il a admis les *Phyllobrissus,* mais seulement comme un sous-genre des *Catopygus.*

Cotteau a décrit d'abord le type du *Phyllobrissus Gresslyi* (*Ech. fossiles de l'Yonne,* t. II, p. 84). Puis il a signalé deux variétés. L'une qu'il a appelée *depressa* et l'autre *oviformis.* Cette dernière avait été d'abord considérée comme une espèce bien distincte sous le nom de *Nucleolites oviformis* Cotteau, dans le *Catalogue méthodique des Echinides de l'étage néocomien de l'Yonne*, p. 291. D'Orbigny avait admis cette espèce dans la *Paléontologie française* (t. VII, p. 428, pl. 967, fig. 1-5) en la reportant parmi les *Clypeopygus.* De son côté, Desor avait conservé l'espèce sous le nom de *Echinobrissus oviformis.* (*Synopsis,* p. 269). Mais dans les *Echinides fossiles de l'Yonne* (t. II, p. 87) Cotteau n'en a fait qu'une variété du *Phyllobrissus Gresslyi.* Je suis à me demander si cette réunion est bien justifiée ; et s'il ne serait pas préférable de séparer le *P. oviformis* du *Phyllobrissus Gresslyi.* Comme le dit Cotteau « sa variété *oviformis* est plus ovoïde, plus régulièrement convexe en-dessus, son anus est relativement plus petit et sa face inférieure tout-à-fait plane ». On peut ajouter que la face postérieure est verticale, ce qui rend le périprocte à peine visible d'en haut. De plus, d'Orbigny qui a fait représenter un échantillon que lui avait communiqué Cotteau (*Pal. franç,* t. VI, pl. 967, fig. 1-5) dit que les ambulacres sont très étroits par rapport à ceux du *Phyllobrissus Gresslyi.* Tout cet ensemble de différences pourrait bien justifier le rétablissement du *P. oviformis.* Mais il faudrait savoir si une nombreuse série des deux espèces ne montrerait pas des passages insensibles de de l'une à l'autre. Je m'abstiendrai donc, n'ayant pas sous la main les matériaux qui pourraient plus sûrement éclairer la question.

Localités. — Etage hauterivien. — Perreuse, Saint-Sauveur,

Saints, Leugny, Gy-l'Evêque (métairie Foudriat), Escamps, Chevannes, Auxerre, Monéteau, Flogny, Montigny-la-Resle, Venoy.

PHYLLOBRISSUS EBRAYI Cotteau, 1860.

Phyllobrissus Ebrayi Cotteau, Ech. foss. de l'Yonne, t. II, p. 90, pl. LVII, fig. 1-4. — *Phyllobrissus Ebrayi* de Loriol, Echin. helv. (crét.) p. 248, pl. XIX, fig. 11.

Le *Phyllobrissus Ebrayi* a été établi par Cotteau dans ses *Echinides fossiles de l'Yonne* (t. II, p. 90, pl. LVII, fig. 1-4). C'est une espèce très rare, qui se distingue bien nettement de ses congénères par sa face supérieure subconique, son périprocte placé verticalement et très près du bord postérieur, enfin par sa face inférieure subpulvinée. Le type de l'Yonne a été trouvé dans le calcaire à Spatangues (Hauterivien). M. de Loriol (*Echin. helv.* (crét.) p. 248, pl. XIX, fig. 11), a signalé l'espèce en Suisse, mais dans l'étage urgonien (Barrémien). Il a indiqué quelques différences dans son échantillon qui a sa face inférieure un peu resserrée, et son sommet un peu plus excentrique en avant. Le *Phyllobrissus Nicolati* Agassiz a aussi sa face supérieure conique, mais le sommet est plus excentrique en avant, et son périprocte, moins vertical sur la face postérieure, est plus éloigné du bord.

Localités. — Etage hauterivien. — Perreuse.

CLYPEOPYGUS PAULTREI Cotteau (sub *Clypeus*) 1851.

Clypeopygus Paultrei Cotteau, Ech. foss. de l'Yonne, t. II, p. 91, pl. LVII, fig. 8-11. — *Clypeus Paultrei* Cotteau, Catal. méth. Ech. néoc. p. 291. — *Clypeopygus Paultrei* d'Orbigny, Pal. franç. t. VI, p. 420, pl. 964. — *Clypeopygus Paultrei* Desor, Synopsis, p. 274.

Le *Clypeus Paultrei* Cotteau du *Catalogue méthodique des Echinides de l'étage néocomien de l'Yonne* a servi de type au genre *Clypeopygus* créé par d'Orbigny dans la *Paléontologie française* (t. VI, p. 418). Sa physionomie bien tranchée l'a fait accepter par les différents auteurs. Dans sa *Revision of Echinoïdea,* Duncan ne le considère toutefois que comme un sous-genre des *Clypeus.* Desor et Cotteau en ont retranché quelques espèces plus petites, plus renflées, qui ont un flos-

celle rudimentaire et ont été reportées dans d'autres genres comme *Phyllobrissus Gresslyi* Agassiz. Dans sa classification des *Echinobrissiens,* M. Lambert distingue les *Clypeopygus* des *Clitopygus* par le sillon anal profond et s'évasant rapidement chez les premiers, et restant étroit chez les seconds.

Localités. — Etage hauterivien. — Saint-Sauveur.

CLYPEOPYGUS ROBINEAUI Cotteau (sub *Nucleolites*) 1851.

Clypeopygus Robinaldinus Cotteau, Ech. foss. de l'Yonne, t. II, p. 94, pl. LVII, fig. 5-7. — *Nucleolites Robinaldinus* Cotteau, Catal. méth. Ech. néoc. p. 291. — *Clypeopygus Robinaldinus* d'Orbigny, Pal. franç. t. VI, p. 422, pl. 965, fig. 1-6. — *Clypeopygus Robinaldinus* Desor, Synopsis, p. 274.

Cotteau a créé cette espèce dans le *Catalogue méthodique des Echinides de l'étage néocomien de l'Yonne,* p. 291, en la plaçant parmi les *Nucleolites.* D'Orbigny l'a reportée dans son genre *Clypeopygus* (Pal. franç. t. VI, p. 422, pl. 965, fig. 1-6) tout en faisant remarquer que ce pourrait bien être le jeune âge du *Clypeopygus Paultrei.* Mais Cotteau n'a pas admis ce rapprochement dans les *Echinides fossiles de l'Yonne* (t. II, p. 96), et il a indiqué les différences constantes qui distinguent les deux espèces.

Pour me conformer aux règles de la nomenclature, j'ai changé la forme adjective *Robinaldinus* en celle de *Robineaui* qui est le nom propre mis au génitif.

Localités. — Etage hauterivien. — Leugny, Fontenoy, Saint-Sauveur, Gy-l'Evêque (métairie Foudriat), Tronchoy.

BOTRIOPYGUS OBOVATUS Agassiz (sub *Catopygus*) 1836

Botriopygus obovatus Cotteau, Ech. foss. de l'Yonne, t. II, p. 96, pl. LVIII, fig. 1-7. — *Catopygus obovatus* Agassiz, Foss. crétac. du Jura et Neuchât. (Ann. Soc. Sc. Neuch. t. I, p. 136). — *Pygorhynchus obovatus* Agassiz, Ech. foss. de la Suisse, t. I, p. 55, pl. VIII, fig. 18-20. — *Pygurus obovatus* Agassiz et Desor, Catal. rais. des Ech. (Ann. Soc. Sc. 3e série, t. VIII, p. 163). — *Pygurus obovatus* Cotteau, Catal. méth. Ech. néoc. p. 292. — *Botriopygus obovatus* d'Orbigny, Pal. franç. t. VI, p. 335, pl. 929. — *Botriopygus obovatus* Desor, Synopsis des Echin. p. 279, pl. XXXI, fig. 7-9. — *Botriopygus obovatus* de Loriol, Ech. helv. (crét.) p 220, pl. XVIII, fig. 1-5. — *Botriopygus*

obovatus Pomel, Genera, p. 59. — *Pygorhynchus obovatus* Lambert, Ech. de la craie de Ciply, p. 22 (note). — *Pygorhynchus obovatus* Savin, Cat. rais. des Echin. de la Savoie, p. 84.

Si la discussion du *Botriopygus obovatus* Agassiz (sub *Catopygus*) n'est pas embarrassante au point de vue spécifique, il n'en est pas de même pour la question du genre auquel il faut l'attribuer. Sa longue synonymie le prouve surabondamment. L'espèce a été successivement placée dans les genres *Catopygus, Nucleolites, Pygorhynchus, Pygurus* et *Botriopygus*.

C'est d'Orbigny qui dans la *Paléontologie française* (t. VI, p. 335, pl. 929), a fait du *Catopygus obovatus* Agassiz, le 1[er] type du genre *Botriopygus* qu'il venait de créer. Il faut dire cependant que dans ce genre cette espèce créait une exception par son péristome oblique, lorsque toutes les autres espèces l'avaient régulièrement pentagonal. Et la diagnose du genre spécifie bien que la bouche est pentagonale. Si d'Orbiginy n'a pas attaché une grande importance à l'obliquité du péristome dans *Botriopygus obovatus,* c'est parce que l'obliquité étant faible dans cette espèce, ce caractère ne lui paraissait pas constant. C'est la remarque qu'il a faite dans la description de cette espèce. A partir de la décision de d'Orbigny, l'espèce était restée parmi les *Botriopygus* comme on peut le constater dans Desor (*Synopsis,* p. 279, pl. XXXI, fig. 7-9), Cotteau (*Ech. foss. de l'Yonne*, t. II, p. 96, pl. 58, fig. 1-7), Dujardin et Hupé (*Echinodermes,* p. 580), Ooster (*Synopsis des Ech. des Alpes suisses,* p. 69), Jaccard (*Desc. géol. du Jura vaudois et neuchâtelois,* p. 150, Pomel, (*Genera,* p. 59) P. de Loriol (*Ech. helv.* (crét.) p. 220, pl. XVIII, fig. 1-5). Cette accord unanime s'est trouvé brisé par une décision de M. Lambert, qui dans ses *Echinides de la craie de Ciply,* p. 22, a proposé de faire du *Catopygus obovatus* Agassiz, le type du genre *Pygorhynchus,* parce qu'Agassiz, en créant son genre en 1839 dans les *Echinodermes fossiles de la Suisse* (t. I, p. 55, pl. VIII, fig. 18-20), avait cité cette espèce comme premier exemple. Est-ce là une preuve péremptoire qu'Agassiz avait l'intention de choisir cette espèce comme type de ses *Pygorhynchus* ? Il est permis d'en douter. Et en voici les raisons. M. Lambert a pour lui le fait matériel de l'inscription du *Catopygus obovatus* comme première espèce des *Pygorhynchus* ; mais faut-il voir dans ce fait la volonté expresse d'Agassiz d'en faire le type de ses *Pygorhynchus* ? Ce qu'il a fait dans la suite ne semble pas le prouver. D'abord Agassiz n'avait pas la facilité du choix, puisque dans les *Echinodermes fos-*

siles de la Suisse il ne décrivait que les Echinides de ce pays ; et il n'a cité que les *Pygorhynchus obovatus* et *minor* qui ne sont en réalité qu'une seule et même espèce comme l'a prouvé M. de Loriol dans l'*Echinologie helvétique* (crét.) p. 222. Agassiz avertit cependant le lecteur qu'il y a aussi dans ses *Pygorhynchus* des espèces tertiaires. D'ailleurs les exemplaires qui lui avaient servi à créer le genre n'avaient pas leur péristome bien conservé et ne permettaient pas de découvrir l'obliquité péristomale qui, pour M. Lambert, serait un des caractères des *Pygorhynchus*. M. de Loriol dit en effet : « Il n'était pas possible de bien préciser les contours du péristome dans les deux individus types du *Botriopygus obovatus* et du *B. minor* ; et la forme qui lui est attribuée par le dessinateur dans la planche des *Echinodermes fossiles de la Suisse* est arbitraire et inexacte. » Une nouvelle preuve qu'Agassiz n'avait pas voulu expressément choisir le *P. obovatus* comme type de son genre *Pygorhynchus*, c'est que l'année suivante, en 1840, dans son *Catalogus systematicus Ectypum fossilium*, p. 4, après avoir décrit de nouveau son genre *Pygorhynchus*, et ayant entre ses mains les types non-seulement de la Suisse, mais encore ceux des autres pays, il a placé en tête des espèces le *Pygorhynchus grignonensis*, type depuis longtemps bien connu, et dont le péristome est régulièrement pentagonal, avec une bande lisse longitudinale partageant la face inférieure en deux parties égales. La diagnose du genre indique un péristome central, allongé tranversalement, entouré de bourrelets saillants. Bien plus, quelques années plus tard, en 1847, Agassiz et Desor ont reporté le *Catopygus obovatus* parmi les *Pygurus* (*Catal. rais.* p. 163). Ce qui fait voir combien peu, à cette époque, ces auteurs étaient fixés sur les vrais caractères de cette espèce. Dans ces conditions, je doute fort que l'on accepte la nouvelle diagnose proposée par M. Lambert pour les *Pygorhynchus*. Les caractères de ce genre sont universellement admis depuis plus de cinquante ans ; aussi en changer radicalement la diagnose, ce serait créer sans raison majeure un grande perturbation dans la nomenclature, ce qu'il faut éviter autant que possible.

Mais cette difficulté n'est pas la seule. En voici une autre créée par Pomel en 1883. Dans ses *Genera*, p. 59, il a admis le genre *Botriopygus* d'Orbigny, mais en le restreignant aux espèces dont le péristome est oblique. Et il a créé un sous-genre *Parapygus*, p. 61, pour les espèces qui ont un péristome régulièrement pentagonal. Les *Botriopygus Toucasi* et *B. Cotteaui*

sont les types choisis par Pomel pour ses *Parapygus*. Au sujet de cette division, MM. Cotteau et Gauthier ont, dans les *Echinides fossiles de la Perse,* p. 54, accepté la séparation faite par Pomel, tout en faisant remarquer que celui-ci a eu le tort de ne pas respecter la pensée de d'Orbigny qui dans sa diagnose du genre *Botriopygus* déclare que le péristome est pentagonal ; son obliquité dans certains cas est considérée comme exceptionnelle. Par conséquent, il aurait été plus rationnel de conserver le nom de *Botriopygus* pour les espèces à péristome régulièrement pentagonal, et de réserver le nom de *Parapygus* pour celles qui ont un péristome oblique. Malgré cette critique très juste, ces auteurs avaient accepté le fait accompli. Mais quelques années après, en 1902, M. Gauthier, après la mort de Cotteau, ayant ajouté un supplément aux *Echinides de la Perse,* est revenu sur cette question. Et à la page 144 il a cru devoir supprimer les *Parapygus* pour rendre aux *Botriopygus* la signification que d'Orbigny leur avait primitivement donnée.

Il est certain que Pomel avait le droit de scinder le genre *Botriopygus* puisque les espèces citées par d'Orbigny dans la *Paléontologie française* contiennent deux types différenciés par la forme de leur péristome. Il est regrettable qu'il n'ait pas respecté la pensée de d'Orbigny pour ses *Botriopygus* ; mais pour éviter de nouvelles complications, ne semble-t-il pas préférable de laisser les choses comme Pomel les a établies ? Il pourrait dire que s'il a pris le *B. obovatus* pour type des *Botriopygus,* c'est parce que cette espèce était la première citée par d'Orbigny. Cela est vrai. Mais d'Orbigny citant ses espèces selon l'ordre stratigrahique, cette raison perd de sa valeur.

Avec tous les auteurs qui ont suivi d'Orbigny, je laisse le *Botriopygus obovatus* dans le genre que lui a assigné la coutume. Si cependant l'opinion de M. Lambert venait à être acceptée, il faudrait lui donner le nom de *Pygorhynchus obovatus*.

Localités. — Etage hauterivien. — Saint-Sauveur.

BOTRIOPYGUS OBOVATUS Agassiz (sub *Catopygus*) 1836.

Botriopygus minor Cotteau. Ech. foss. de l'Yonne, t. II, p. 101, pl. LVIII, fig. 8-13. — *Echinolampas minor* Agassiz. Foss. du Jura Neuch, (mém. Soc. Sc. nat. du Neuch. t. I, p. 136). — *Pygorhynchus minor* Agassiz. Echin. foss. de la Suisse, t. I, p. 56, pl. VII, fig. 15-17. — *Pygurus minor* Agassiz et Desor, Catal.



rais. p. 165. — *Pygurus minor* Cotteau, Catal. méth. Ech. néoc. de l'Yonne, p. 292. — *Botriopygus minor* d'Orbigny, Pal. franç. t. VI, p. 337, pl. 930, fig. 1-7. — *Botriopygus obovatus* de Loriol, Ech. helv. (crét.) p. 220.

Cotteau, à l'exemple d'Agassiz, Desor et d'Orbigny, avait distingué les individus jeunes du *Botriopygus obovatus* sous le nom de *Botriopygus minor*, (*Echin. foss. de l'Yonne*, t. II, p. 101, pl. LVIII, fig. 8-13). Mais M. de Loriol ayant eu à sa disposition de nombreux échantillons à tous les âges, a pu se convaincre que le *B. minor* n'était que le jeune du *Botriopygus obovatus*. Il en a donné les preuves dans l'*Echinologie helvétique* (crétacé) p. 222.

L'espèce se trouve en Suisse à un niveau bien plus élevé que dans l'Yonne, aussi bien l'âge adulte que le jeune. Il faut cependant remarquer que dans notre département le type adulte *Botriopygus obovatus* est très rare, et n'a été signalé que dans le calcaire à Spatangues de Saint-Sauveur, tandis que la variété *Botriopygus minor* est beaucoup plus répandue, puisque Cotteau indique jusqu'à sept localités de l'Yonne dans lesquelles elle a été recueillie. Cette constatation semble créer un doute sur l'identité des types rencontrés dans l'Yonne Mais pour élucider une telle question, il faudrait avoir sous la main des matériaux qui me font défaut. Je m'en tiens donc pour le moment aux conclusions de M. de Loriol.

Localités. — Etage hauterivien. — Saint-Sauveur, Saints, Leugny, Chevannes, Gy-l'Evêque (métairie Foudriat), Flogny, Tronchoy.

PYGURUS MONTMOLLINI Agassiz (sub *Echinolampas*) 1836.

Pygurus Montmollini Cotteau, Ech. foss. de l'Yonne, t. II, p. 104, pl. LIX, fig. 1-6. — *Echinolampas Montmollini* Agassiz, Foss. du Jura Neuch. (Mém. Soc Sc. nat. de Neuch. t. I, p. 134). — *Pygurus Montmollini* Agassiz, Ech. foss. de la Suisse, t. I, p. 69, pl. XI, fig. 1-3. — *Pygurus Montmollini* Cotteau, Cat. méth. Ech. néoc. de l'Yonne, p. 292. — *Pygurus Orbignyanus* Cotteau, Cat. méth. néoc. de l'Yonne, p. 292. — *Pygurus Montmollini* d'Orbigny, Pal. franç. t. VI, p. 305, pl. 916, 917. — *Pygurus Montmollini* de Loriol, Ech. helv. (crét.) p. 285, pl. XXIII, fig. 2 et pl. XXIV, fig. 5.

Je n'ai pas grand chose à dire sur cette espèce bien connue, et souvent décrite. Cotteau avait fait d'une petite variété plus

conique et plus rostrée, une espèce particulière sous le nom de *Pygurus Orbignyanus* (*Catal. méth. Ech. néoc. de l'Yonne*, p. 292) ; mais elle a été réunie au *Pygurus Montmollini*.

Localités. — Etage hauterivien. — Saint-Sauveur, Saints, Fontenoy, Leugny, Gy-l'Evêque (métairie Foudriat), Auxerre, Flogny.

HOLASTER INTERMEDIUS Munster (sub *Spatangus*) 1826.

Holaster intermedius Cotteau. Ech foss. de l'Yonne. t. II, p. 109, pl. LX, fig. 1-5. — *Spatangus intermedius* Munster in Goldfuss, Petrefact. Germaniœ. t. I, p. 149, pl. XLVI, fig. 1. — *Holaster intermedius* Agassiz, Prodr. d'une Monog. des radiaires (Mém. Soc. Sc. nat. de Neuch. t. I, p. 183). — *Holaster L'Hardi* Dubois, Voyage au Caucase, pl. I, fig. 8-10. — *Holaster L'Hardi* Cotteau, Catal. méth. Ech. néoc. p. 294. — *Holaster intermedius* d'Orbigny, Pal. franç. t. VI, p. 76, pl. 810. — *Holaster intermedius* de Loriol, Ech. helv. (crét.) p. 313, pl. XXVI, fig. 5-8. *Holaster intermedius* Savin, Catal. rais. des Ech. foss. de la Savoie, p. 39.

Cotteau a parfaitement discuté toutes les questions de synonymie qui concernent cette espèce dans ses *Echinides fossiles* de l'Yonne (t. II, p. 109). Aussi je crois inutile d'y revenir. C'est une des espèces les plus caractéristiques du calcaire à Spatangues.

Localités. — Etage hauterivien. — Saint-Sauveur, Saints, Fontenoy, Leugny, Ouanne, Gy-l'Evêque (métairie Foudriat), Escamps, Auxerre, Monéteau, Egleny, Flogny, Tronchoy.

HOLASTER CONICUS d'Orbigny, 1853.

Holaster conicus Cotteau, Ech. foss. de l'Yonne, t. II, p. 114, pl. LX, fig. 6-10. — *Holaster conicus* d'Orbigny Pal. franç. t. VI, p. 79, pl. 811, fig. 1-4. — *Holaster intermedius* P. de Loriol. Ech. helv. (crét.) p. 314. — *Holaster intermedius* Savin, Catal. rais. des Ech. de la Savoie, p. 40.

L'*Holaster conicus* a été établi par d'Orbigny dans la *Paléontologie française* (t. VI, p. 79, pl. 811, fig. 1-4). L'échantillon qui avait servi de type était unique et en mauvais état de conservation. Aussi d'Orbigny a fait des réserves sur la validité de son espèce. Cotteau ayant eu entre ses mains deux

exemplaires bien conservés, recueillis dans l'Yonne, n'a pas hésité à considérer l'*Holaster conicus* comme une espèce bien distincte. Il en a donné une description complète avec des figures dans les *Echinides fossiles de l'Yonne* (t. II, p. 114, pl. LX, fig. 6-10). Quant à M. de Loriol, dans l'*Echinologie helvétique* (crétacé) p. 315, il ne fait de l'*Holaster conicus* qu'une variété conique de l'*Holaster intermedius*. Les différences signalées par Cotteau ne lui paraissent pas constituer une véritable espèce. De son côté, M. le commandant Savin, dans son *Catalogue raisonné des Echinides fossiles de la Savoie*, p. 40, s'est contenté de mettre l'*Holaster conicus* dans la synonymie de *l'Holaster intermedius*.

Localités. — Etage hauterivien. — Saints, Perreuse.

TOXASTER RETUSUS Lamarck (sub *Spatangus*) 1816.

Echinospatagus cordiformis Cotteau, Ech. foss. de l'Yonne, t. II, p. 117, pl. LXI, fig. 1-6. — *Spatangus retusus* Lamarck, Anim. sans vert. t. III, p. 33, n° 16. — *Spatangus retusus* Goldfuss, Petrefact, Germ. t. I p. 142, n° 6, pl. XLVI, fig. 2. — *Toxaster complanatus* Agassiz et Desor, Catal. rais. des Ech. (Ann. Sc. nat. 3e série, t. VIII, p. 25, pl. XVI, fig 4. — *Toxaster complanatus* Cotteau, Catal. méth. des Echin. néoc. p. 293. — *Echinospatagus cordiformis*, d'Orbigny, Pal. franç. t. VI, p. 155, pl. 810. — *Toxaster cordiformis* Desor, Synopsis, p. 351. — *Echinospatagus cordiformis* P. de Loriol, Echin. helv. (crét.) p. 343, pl. XXIX, fig. 1-7. — *Toxaster complanatus* P. de Loriol, Echin. foss. (tert.) p. 121. — *Toxaster retusus* Lambert, Echin. foss. Prov. de Barcelone (1re partie) p. 18 (Note). — *Toxaster retusus* Savin, Catal. rais. des Ech. de la Savoie, p. 29.

L'espèce si commune dont je vais m'occuper a été parfaitement décrite et figurée par Cotteau sous le nom d'*Echinospatagus cordiformis* Breynius dans les *Echinides fossiles de l'Yonne* (t. II, p. 117, pl. LXI, fig. 1-6). Il avait suivi l'opinion de d'Orbigny dans la *Paléontologie française* (t. VI, p. 155, pl. 810), qui avait cru devoir faire acte de justice envers Breynius, en reprenant cet ancien nom pour l'espèce qui caractérise si bien notre Néocomien moyen. Mais cette opinion de d'Orbigny reposait sur une erreur. Et aujourd'hui M. Lambert est d'avis que l'espèce appelée par d'Orbigny et Cotteau *Echinospatagus cordiformis* devait prendre le nom de *Toxaster retusus* Lamarck (sub Spatangus). Voici les raisons de cette

décision, soit pour le nom du genre, soit pour celui de l'espèce.

Je m'occuperai d'abord du nom générique.

En 1840, Agassiz démembrant son genre *Holaster* dans le *Catalogus systematicus Ectypum fossilium,* p. 15, a créé un genre *Toxaster,* dont voici la diagnose latine : « Ambitus cordatus, ambulacrum impar simplex, paria arcuata, in vertice convergentia, poris inæqualibus, exterioribus longioribus ». Il y plaça notre espèce sous le nom de *Toxaster complanatus.* Dans la *Paléontologie française* (t. VI, p. 153), d'Orbigny crut reconnaître dans les figures 3 et 4 de la planche V du *Schediasma de Echinis* de Breynius publié en 1732, une représentation du *Toxaster complanatus* Agassiz. Et s'appuyant sur les lois de la nomenclature, il rétablit le nom *Echinospatagus cordiformis* donné par Breynius aux figures 3 et 4 de sa planche V. Le *Toxaster complanatus* étant mis en synonymie, le genre *Toxaster* Agassiz, était supprimé et remplacé par celui d'*Echinospatagus.* Desor n'a pas accepté la manière de voir de d'Orbigny. Et dans son *Synopsis* p. 351, il a rétabli pour l'espèce le nom de *Toxaster complanatus,* donnant pour raison que Breynius a réuni sous un même nom trois espèces qui appartiennent à trois genres différents : un *Echinocardium,* un *Toxaster* et un *Micraster.* Or c'est à la première espèce, qui est un *Echinocardium,* qu'il conviendrait d'appliquer de préférence le nom spécifique de *cordiformis.* Pour éviter de nouvelles confusions dans la nomenclature, Desor a préféré conserver le terme *Toxaster* pour le nom du genre. En réalité, le motif qu'il invoquait pour rejeter la réintégration des *Echinospatagus* Breynius, n'était pas le vrai. Aussi Cotteau a combattu l'opinion de Desor dans une note insérée dans le *Bulletin de la Société géologique de France* (2e série, t. XIV, p. 418), en s'appuyant sur les règles de la nomenclature. Il a fait de même dans les *Echinides fossiles de l'Yonne* (t. II, p. 123). Et il a appelé l'espèce *Echinospatagus cordiformis* Breynius, comme l'avait fait d'Orbigny.

Dans l'*Echinologie helvétique* (crétacé) p. 343, M. de Loriol a adopté la manière de voir de d'Orbigny et de Cotteau. Cependant en discutant la valeur du genre *Echinospatagus,* p. 340, on voit qu'il n'a abandonné le genre *Toxaster* qu'avec regret. « Le genre *Echinospatagus,* dit-il, correspond au genre *Toxaster* de M. Agassiz. L'une des espèces les plus caractéristiques du genre avait été décrite et figurée par Breynius sous le nom d'*Echinospatagus cordiformis,* et les lois de la priorité



exigent que cette coupe générique, quoique mal délimitée par son auteur, ne disparaisse pas de la méthode. Bien qu'à regret, je renonce donc à conserver le nom bien connu de *Toxaster.* » Mais deux années après, en 1875, M. de Loriol dans l'*Echinologie helvétique* (tertiaire) p. 121, est revenu sur cette question de synonymie. Et une étude plus minutieuse des figures de Breynius (pl. V, fig. 3-4) du *Schediasma de Echinis* a fait naître dans son esprit des doutes sur le rapprochement proposé par d'Orbigny. En effet, dans ces figures les pores des ambulacres sont ronds comme l'indique la figure 3, tandis qu'ils sont inégaux et plus ou moins allongés dans les *Toxaster* Agassiz. De plus, les ambulacres ne paraissent pas flexueux dans le type de Breynius, lorsque ce caractère est bien sensible dans les *Toxaster.* M. de Loriol, a donc eu raison de dire que l'on devait plutôt rapporter à une espèce d'*Holaster* les figures de Breynius. Et en conséquence, il a rétabli le genre *Toxaster* Agassiz, avec la signification qui lui avait été donnée dans le *Catalogus systematicus.* Cette manière de voir semble avoir été acceptée par les auteurs des *Echinides fossiles de l'Algérie.* Voici, en effet, ce que je lis dans le neuvième fascicule, p. 34 : « Nous sommes donc d'avis, avec M. de Loriol, qu'il faut laisser de côté ces noms anciens, quand leur emploi doit avoir des inconvénients. C'est ainsi que nous rendrons volontiers le nom de *Toxaster* à l'espèce qu'Agassiz a nommée *Toxaster complanatus.* » Enfin, il y a quelques années, en 1902, M. Lambert s'est lui-même décidé à substituer les *Toxaster* Agassiz, aux *Echinospatagus* tels que les comprenait d'Orbigny en 1853, mais qui n'étaient, en aucune manière, les *Echinospatagus* Breynius. M. le Commandant Savin a fait de même dans son *Catalogue raisonné des Echinides fossiles de la Savoie,* p. 27.

Après avoir traité la question du terme générique, il me reste à parler du nom de l'espèce. Dans une note au bas de la page 18 dans les *Echinides fossiles de la Province de Barcelone,* M. Lambert estime que le nom de *retusus* Lamarck, doit être préféré à celui de *complanatus* Gmelin qui a été employé, mais à tort, par Agassiz et quelques auteurs. L'espèce de Gmelin n'est pas un *Toxaster,* mais un *Echinobrissus,* puisqu'il l'a établie en renvoyant aux figures du *Spatangus depressus* Leske (tabl. LI, fig. 1-2) dont les caractères sont ceux des *Echinobrissus.* Quant aux figures de Breynius (*Sched.* tabl. V, fig. 3-4), qui sont une des formes de l'*Echinospatagus cordiformis* de cet auteur, Gmelin après Leske les rapporte à son

Echinus subglobosus. On ne saurait donc s'appuyer sur Gmelin pour attribuer le nom de *complanatus* au *Toxaster* si commun du calcaire à Spatangues. « Quant aux figures 333 et 343 de Bourguet, dit M. Lambert, il est bien difficile d'y voir un type de l'*Echinus complanatus*, et tout-à-fait impossible d'y retrouver les caractères du *Toxaster* caractéristique du Néocomien ». Reste donc pour ce dernier le nom spécifique de *retusus* que Lamarck a proposé, et qui a été accepté par Deslongchamps, Defrance, Goldfuss, Desmoulins et Leymerie. Avec M. Lambert j'ai donc repris le nom de *Toxaster retusus* pour l'espèce appelée par Cotteau *Echinospatagus cordiformis*.

Localités. — Etage hauterivien. — Perreuse, Saint-Sauveur, Saints, Fontenoy, Ouanne, Leugny, Gy-l'Evêque (métairie Foudrial), Escamps, Chevannes, Auxerre, Saint-Georges, Egriselles, Monéteau, Carisey, Tronchoy.

TOXASTER NEOCOMIENSIS d'Orbigny (sub *Echinospatagus*) 1853.

Echinospatagus neocomiensis Cotteau, Ech. foss. de l'Yonne, t. II, p. 124, pl. LXI, fig. 7-11. — *Toxaster gibbus* Cotteau *non* Agassiz, Catal. méth. Ech. néoc. p. 293. — *Echinospatagus neocomiensis* d'Orbigny. Pal. franç. t. VI, p. 162, pl. 842. — *Toxaster neocomiensis* Desor, Synopsis, p. 253. — *Echinospatagus neocomiensis* Lambert, Note sur le développement de l'*E. neocomiensis*, p. 1.

Cette espèce a été créée par d'Orbigny, dans la *Paléontologie française* (t. VI, p. 162, pl. 842) sous le nom d'*Echinospatagus neocomiensis*. Cotteau l'avait d'abord confondue avec le *Toxaster gibbus* Agassiz, du midi de la France; mais il a fait la rectification dans les *Echinides fossiles de l'Yonne* (t. II, p. 126). Par ses caractères généraux le *Toxaster neocomensis* est une espèce intermédiaire entre les *T. retusus* et *T. Ricordeaui*. Desor l'a acceptée dans son *Synopsis* p. 253, mais en disant : « Il se pourrait que cette espèce ne fût qu'une variété du *T. complanatus*. » De son côté, M. de Loriol dans l'*Echinologie helvétique* (crétacé) p. 346, serait porté à n'y voir qu'une monstruosité gibbeuse de l'*Echinospatagus cordiformis* d'Orbigny = *Toxaster retusus*.

Pour Cotteau l'espèce est bien distincte, et M. Lambert a été du même avis dans sa *Note sur le développement de l'Echinospatagus neocomiensis*. (Bull. Soc. Sc. nat. de l'Yonne, p. 43, 1889).

Dans cette étude remarquable, M. Lambert a indiqué le niveau exact dans lequel se trouve le *Toxaster neocomiensis*. On le rencontre dans une petite couche marneuse jaunâtre intermédiaire entre le calcaire à Spatangues et les argiles à *Ostrea Leymeriei*, c'est-à-dire la ligne de séparation entre les étages hauterivien et barrémien. M. Lambert dit avoir trouvé l'espèce dans quatre localités du département désignées ci-dessous.

Localités. — Etage hauterivien. — Auxerre (ancienne route de Saint-Georges), Venoy, Beine, Bernouil.

TOXASTER (MIOTOXASTER) RICORDEAUI Cotteau, 1851.

Echinospatagus Ricordeauus Cotteau, Ech. foss. de l'Yonne, t. II, p. 127, pl. LXII, fig. 1-14. — *Toxaster Ricordeauus* Cotteau, Catal. méth. Ech. néoc. p. 293. — *Echinospatagus argilaceus* d'Orbigny *non* Philipps, Pal. franç. t. VI, p. 167, pl. 845. — *Toxaster argilaceus* Desor, Synopsis, p. 354. — *Echinospatagus Ricordeauus*, P. de Loriol, Echin. helv. (crét.) p. 347, pl. XXVIII, fig. 5. — *Miotoxaster Ricordeauus* Pomel, Genera, p. 44. — *Toxaster Ricordeaui* Lambert, Echin. du Barrémien du Gard (Bull. Soc. géol. de France, 3e série, t. IV, p. 843).

Cotteau a établi le *Toxaster Ricordeaui* en 1851 dans son *Catalogue méthodique des Echinides de l'étage néocomien de l'Yonne*, p. 293. D'Orbigny ayant cru voir dans cette espèce le *Spatangus argilaceus* Phillips, l'avait supprimée. Mais Cotteau a pu sans peine combattre l'opinion de d'Orbigny. Et il a rétabli son espèce dans les *Echinides fossiles de l'Yonne* (t II, p. 127, pl. LXII, fig. 1-14) en la plaçant dans le genre *Echinospatagus*. Après les justes observations de M. de Loriol, les *Toxaster* Agassiz, ayant été réintégrés dans la méthode, l'espèce porte aujourd'hui le nom de *Toxaster Ricordeaui*. C'est ainsi que M. Lambert l'a appelée dans sa *Note sur quelques Echinides du Barrémien du Gard*, p. 844.

Dans ses *Genera* p. 44, Pomel a fait du *Toxaster Ricordeaui* un des types de son genre *Miotoxaster* caractérisé surtout par son ambulacre impair composé de pores ronds et égaux, tandis qu'ils sont inégaux chez les véritables *Toxaster*. Si la forme arrondie des pores dans l'ambulacre impair était constante chez les *Miotoxaster*, ce genre serait excellent ; mais comme l'a fait remarquer M. Lambert dans sa *Note sur le développement de l'Echinospatagus neocomiensis* p. 17, il n'en est

pas malheureusement toujours ainsi. « Et en général, les grands échantillons de plus de 25 millimètres offrent un allongement assez sensible des pores externes, en sorte que sous ce rapport il n'y a plus qu'une différence relative entre l' *E. Ricordeaui* et des *Echinospatagus* typiques comme l'*E. neocomiensis* ». Je crois cependant que les *Miotoxaster* doivent être conservés comme sous-genre, ou pour le moins comme section dans le genre *Toxaster* pour les espèces dont les pores de l'ambulacre impair sont ordinairement arrondis et à peu près égaux. Le *Toxaster Ricordeaui* est de ce nombre.

Comme Cotteau l'a formellement spécifié dans ses *Echinides fossiles de l'Yonne* (t. I, p. 130) le *Toxaster Ricordeaui* caractérise dans l'Yonne, l'Aube et la Haute-Marne les argiles à *Ostrea Leymeriei* qui correspondent à l'étage barrémien de Coquand ou Urgonien de d'Orbigny.

Le *Toxaster argilaceus* Phillips, que d'Orbigny et Desor ont voulu identifier avec le *Toxaster Ricordeaui* est différent. C'est une espèce aptienne, d'ailleurs très mal connue. Voilà pourquoi Cotteau s'est refusé à accepter le rapprochement fait par d'Orbigny dans la *Paléontologie française* (t. VI, p. 167, pl. 845). Il a maintenu son *Toxaster Ricordeaui.*

Localités. — Etage barrémien. — Chevannes, Villefargeau, Saint-Georges, Quenne, Monéteau, Gurgy, Flogny, Carisey.

PSEUDOPYRINA INCISA Agassiz (sub *Nucleopygus*) 1840 (1).

Pyrina incisa Cotteau, Ech. foss. de l'Yonne, t. II, p. 138. — *Nucleopygus incisus* Agassiz, Catal. syst. Ecty. foss. p. 7. — *Pyrina incisa* d'Orbigny, Pal. franç. t. VI, p. 469, pl. 980, fig. 1-4. — *Pyrina incisa* Desor, Synopsis, p. 191. — *Pyrina incisa* de Loriol, Ech. helv. (crét.) p. 201, pl. XIV, fig. 11-14.

A la fin de sa description des Echinides de l'étage néocomien de l'Yonne (*Ech. foss. de l'Yonne,* t. II, p. 138.) Cotteau a signalé la présence du *Pyrina incisa* dans le calcaire à Spatangues des environs d'Auxerre. Il se promettait de dé-

(1) NOTA. — Dans une note qu'il vient de présenter à l'*Association française pour l'avancement des Sciences* (année 1907), M. Lambert a révisé le genre *Pyrina* Desmoulins. Le type est le *P. petrocoriensis* qui est pourvu de mâchoires. Les espèces qui en sont dépourvues deviennent des *Pseudopyrina* Lambert. Le *P. incisa* est de ce nombre.



crire plus tard cette espèce dans un Supplément qui n'a jamais été publié. Je l'ajoute donc à la suite des Echinides néocomiens dont Cotteau a donné la liste.

Le *Pyrina incisa* a surtout été bien étudié par M. de Loriol dans son *Echinologie helvétique* (crétacé), p. 201, pl. XIV, fig. 11-14. Les quelques lignes que Cotteau a consacrées à l'exemplaire des environs d'Auxerre, ne permettent pas de douter que cet échantillon ne soit bien le *Pyrina incisa*. Voici ses paroles : « Nous ne possédons de cette espèce qu'un seul exemplaire parfaitement caractérisé par sa forme allongée, déprimée, arrondie en avant, très légèrement tronquée en arrière, sa face inférieure un peu pulvinée, son périprocte supra-marginal et son péristome oblique ». Cette courte description répond bien aux caractères signalés par M. de Loriol. C'est le type de l'espèce qui a été rencontré dans le Néocomien moyen de l'Yonne.

Localités. — Etage hauterivien. — Environs d'Auxerre.

ETAGE APTIEN

Cotteau a divisé l'étage aptien en deux assises bien distinctes : 1° La couche à *Terebratella Astieriana* qui est à la base ; 2° La couche à *Plicatula placunea* qui vient au-dessus. Ce sont des argiles tantôt rougeâtres, tantôt grises plus ou moins foncées. On rencontre parfois des couches sablonneuses. qui renferment çà et là des rognons et des plaquettes calcaires.

Cidaris lardyi Desor, 1855.

Cidaris Lardyi Cotteau, Ech. foss. de l'Yonne, t. II, p. 155, pl. LXIII, fig. 1-4.

Cotteau a signalé les radioles du *Cidaris Lardyi* comme ayant été recueillis dans les argiles aptiennes du coteau de Saint-Georges, au-dessus de la ferme de Bonpain. Ils lui ont paru bien typiques. Et il n'a pas hésité à les rapporter à cette espèce ordinairement néocomienne. Mais en Suisse le *Cidaris Lardyi* se trouve à un niveau bien plus élevé. Il n'y a donc rien d'étonnant que ses radioles aient été recueillis dans notre Aptien.

Localités. — Etage aptien. — Saint-Georges (ferme de Bonpain).

POLYPLOPODIA COTTEAUI nov. sp. 1906.

Pseudodiadema Picteti Cotteau *non* Desor, Ech. foss. de l'Yonne, t. II, p. 156, pl. LXIII, fig. 5-9. — *Pseudodiadema Picteti* Cotteau, Pal. franç. t. VII, p. 435, pl. 1102, fig. 6-13.

Dans ses *Echinides fossiles de l'Yonne* t. II, p. 156, pl. LXIII, fig. 5-9), Cotteau a rapporté au *Pseudodiadema Picteti* Desor, un échantillon qu'il avait recueilli dans l'Aptien de Saint-Georges près Auxerre. Il a fait de même dans la *Paléontologie française* (t. VII, p. 435, pl. 1102 fig. 6-13). Cette identification est-elle justifiée ? Je ne crois pas. Et je partage entièrement les réserves faites par M. Lambert dans ses *Echinides fossiles de la Province de Barcelone* (1re partie) p. 9. Après avoir parlé du *Diplopodia Picteti* Desor, dont le type est du Néocomien de Censeau et le néotype du Mont-Salève, voici ce qu'il ajoute : « Cotteau me paraît avoir autrement interprété l'espèce et je suis porté à croire que son *Pseudodiadema Picteti* (*Pal. franç.* t. VII, pl. 1102, fig. 6-10) du Néocomien est autre chose. Quant à son *P. Picteti* de l'Aptien de l'Yonne (*Ech. foss. de l'Yonne*, t. II, pl. 63, fig. 5-9), il diffère du type par l'ampleur de son péristome, ses tubercules plus serrés et son identité me semble fort douteuse ».

Me basant sur les différences importantes qui existent dans la constitution des ambulacres, je crois devoir aujourd'hui aller plus loin dans cette voie, et faire une espèce bien distincte des types représentés par Cotteau et signalés par M. Lambert. Je lui donne le nom de *Polyplopodia Cotteaui* nov. sp.

Le type du *Pseudodiadema Picteti* Desor, qui est de Censeau (Jura) n'a jamais été représenté, et il n'est connu que par une diagnose de quelques mots du *Catalogue raisonné des Echinides* (*Annal. Soc. nat.*, 2e série, t. VI, p. 350). Dans son *Synopsis* p. 71, Desor a donné une nouvelle description, qui, par son peu de précision, prêtait à des équivoques. Ainsi Desor plaçait son espèce parmi les *Pseudodiadema*, qui, par leur diagnose, ont les pores simples près de l'apex. Il est à présumer que l'exemplaire type ne lui avait pas permis de voir le dédoublement des pores à la face supérieure. Mais M. de Loriol ayant présenté un nouveau type du Mont-Salève à Desor, celui-ci l'a reconnu comme un bon exemplaire de son *Pseudodiadema Picteti*. Or cet échantillon a les pores faiblement

dédoublés autour de l'apex. Il a été représenté et décrit par M. de Loriol dans sa ***Description des fossiles de l'étage néocomien moyen du Salève,*** p. 176, pl. 20, fig. 6. Il est devenu le néotype de l'espèce. Dans l'***Echinologie helvétique*** (crétacé) p. 127, pl. VIII, fig. 8, il a été figuré de nouveau.

Or que nous montre la figure 8ᵉ de la planche VIII de ce dernier ouvrage ? Elle représente un ambulacre grossi, dont les tubercules sont assez écartés ; M. de Loriol dit dans le texte que les scrobicules sont confluents à l'ambitus. Les plaques ambulacraires ne paraissent avoir que trois paires de pores par majeure, même sur la partie dédoublée. L'espèce appartiendrait donc au genre *Diplopodia.* Si maintenant on se reporte aux figures de Cotteau, qui pour lui représentaient le *Pseudodiadema Picteti,* on voit que les ambulacres sont constitués par des majeures ayant au moins quatre paires de pores. C'est ce que l'on peut constater dans les *Echinides fossiles de l'Yonne* (t. II, pl. LXIII, fig. 8) et dans la *Paléontologie française* (t. VII, pl. 1102, fig. 9). Ce serait donc un *Polyplopodia* tel que je l'ai circonscrit. En conséquence, si les figures citées ci-dessus sont exactes, on ne peut laisser sous un même nom spécifique le type de Desor qui doit conserver le nom de *Picteti* et devient un *Diplopodia,* et celui décrit par Cotteau. Comme ce dernier est un polypore, je lui ai donné le nom de *Polyplopodia Cotteaui.*

Cette espèce nouvelle diffère du *Diplopodia Picteti,* non seulement par ses ambulacres, mais encore par ses tubercules plus serrés, et surtout par son péristome relativement plus grand. De plus, le dédoublement des paires de pores vers l'apex paraît plus considérable dans le *Polyplopodia Cotteaui* que dans le *Diplopodia Picteti.* Il pourrait cependant se faire que cette différence soit le fait de l'âge des individus. Aussi je n'insiste pas sur ce dernier caractère.

Dans la *Paléontologie française* (t. VII, pl. 1100, fig. 10) Cotteau a donné le grossissement d'un interambulacre du *Polyplopodia Cotteaui* qui paraît bien moins granuleux que celui représenté dans les *Echinides fossiles de l'Yonne* (t. II, pl. LXIII, fig. 9). Mais je crois que ce dernier ne doit être considéré que comme une variété aptienne du type barrémien.

Localités. — Etage aptien. — Saint-Georges (ferme de Bonpain.

Etage barrémien. — Auxerre.

Pseudodiadema Dupini Cotteau, 1863.

Pseudodiadema Dupini Cotteau, Ech. foss. de l'Yonne, t. II, p. 159, pl. LXIII, fig. 10-11. — *Pseudodiadema Dupini* Cotteau, Pal. franç. t. VII, p. 514, pl. 1123, fig. 18-20.

Cette espèce a été établie par Cotteau dans ses *Echinides fossiles de l'Yonne* (t. II, p. 159, pl. LXIII, fig. 10-11) pour des radioles de petite taille dont les caractères sont ceux des *Pseudodiadema*. Le test auquel ils appartiennent est jusqu'ici inconnu.

Localités. — Etage aptien. — Saint-Georges près Auxerre.

Salenia mamillata Cotteau, 1861.

Salenia mamillata Cotteau, Ech. foss. de l'Yonne, t. II, p. 160, pl. 160. pl. LXIII, fig. 12-16. — *Salenia mamillata* Cotteau Pal. franç. t. VII, p. 136, pl. 1031, fig. 9-17.

Dans cette espèce si rare les ambulacres sont composés de petites majeures à deux éléments. C'est donc un vrai *Salenia* d'après la nouvelle classification de M. Lambert.

Cotteau ne signale le *Salenia mamillata* que dans le département de l'Aube. M. Lambert l'indique comme ayant été recueilli dans l'Aptien de Saint-Georges (*Echin. de l'Aptien de Grandpré,* p. 77).

Localité. — Etage aptien. — Saint-Georges près d'Auxerre.

Peltastes Lardyi Desor (sub *Hyposalenia*) 1856.

Peltastes Lardyi Cotteau, Ech. foss. de l'Yonne, t. II, p. 162, pl. LXIV, fig. 1-10. — *Hyposalenia Lardyi* Desor, Synopsis, p. 148. — *Peltastes Lardyi* Cotteau, Pal. franç. t. VII, p. 106, pl. 1024. — *Peltastes Lardyi* Lambert, Echin. Aptien de Grandpré, p. 73.

C'est Desor qui le premier a distingué cette espèce dans le *Synopsis,* p. 148, sous le nom de *Hyposalenia Lardyi.* Après avoir d'abord admis le genre *Hyposalenia,* Cotteau l'a ensuite rejeté. Dans la *Paléontologie française* (t. VII, p. 99) il en a donné les raisons, qui ont été approuvées par M. de Loriol dans l'*Echinologie helvétique* (crétacé) p. 68. MM. Duncan, Lambert et Gauthier ont fait de même. Quant à Pomel, dans

ses *Genera*, p. 93, il est revenu aux idées de Desor pour la distinction des deux genres *Peltastes* et *Hyposalenia*, ne tenant ainsi aucun compte des critiques justement formulées contre le maintien du genre *Hyposalenia* qui est un synonyme des *Peltastes*.

Le *Peltastes Lardyi*, dont les caractères ont été bien mis en lumière par Cotteau, est caractéristique de l'étage aptien. Il est nécessaire de faire remarquer avec M. Lambert (*Echin. de l'Aptien de Grandpré*, p. 75), que l'ambulacre grossi de la planche LXIII, fig. 4, dans les *Echinides fossiles de l'Yonne*, est fautif pour la formule porifère. Au lieu de plaques porifères simples, le type montre des majeures avec deux éléments, comme dans tous les autres *Peltastes*.

Localités. — Etage aptien. — Saint-Georges (ferme de Bonpain).

TOXASTER (MIOTOXASTER) COLLEGNII Sismonda, 1843.

Echinospatagus Collegnii Cotteau, Ech. foss. de l'Yonne, t. II, p. 165, pl. LXIV fig. 11. — *Toxaster Collegnii* E. Sismonda, Mém. Ech. foss. Niza, p. 21, pl. I, fig. 9-11. — *Echinospatagus Collegnii* d'Orbigny, Pal. franç. t. VI, p. 169, pl. 846. — *Echinospatagus Collegnii* P. de Loriol, Ech. helv. (crét.), p. 350. pl. XXX fig. 1-5. — *Hypsaster Collegnii* Pomel, Genera, p. 43. — *Toxaster Collegnii* Lambert, Echin. foss. Prov. de Barcelone, p. 17.

Le terrain aptien de Gurgy renferme fréquemment un *Toxaster* le plus souvent en mauvais état de conservation. Cotteau a cru y reconnaître l'*Echinospatagus Collegnii* d'Orbigny, à cause de son sillon antérieur large et assez profond, dans lequel se trouve l'ambulacre impair formé de pores simples, obliques et en circonflexe. Les ambulacres pairs sont flexueux et placés dans des dépressions du test. Le mauvais état des échantillons recueillis laisse Cotteau dans le doute sur le classement qu'il propose. Cependant le niveau stratigraphique dans lequel ces Echinides se rencontrent et l'ensemble des caractères signalés semblent militer en faveur de l'opinion de Cotteau.

D'Orbigny avait placé le type de cette espèce parmi les *Echinospatagus*. Aujourd'hui il est redevenu un *Toxaster*, et appartient à la section des *Miotoxaster* par la nature de son ambulacre impair à pores peu développés et obliques en circonflexe. Cependant dans ses *Echinides fossiles de la Province*

de Barcelone (1re partie), p. 17, M. Lambert a fait remarquer qu le *Toxaster Collegnii* est la forme ultime du type *Toxaster*. Aussi y trouve-t-on des modifications qui l'éloignent des vrais *Miotoxaster* par les pores faiblement allongés de l'ambulacre impair, et même des vrais *Toxaster,* puisque ses ambulacres pairs sont dans une dépression du test qui devient parfois assez forte pour rappeler le caractère de la famille des *Brissidæ*. Mais M. de Loriol, qui a pu comparer une nombreuse série d'échantillons de l'espèce recueillis dans les Alpes, a constaté que la dépression qui existe toujours, se trouve parfois assez faible, mais arrive par des degrés insensibles à un état de creusement assez considérable. Aussi, dans *l'Echinologie helvétique* (crétacé), p. 352, ne doute-t-il pas que tous ces échantillons ne soient une seule et même espèce. Cette conclusion est celle de M. Lambert, qui a pu étudier lui aussi un bon nombre d'exemplaires recueillis par M. le chanoine Almera dans l'Aptien de la Province de Barcelone.

Pomel a tenté, dans ses *Genera,* p. 43, de placer le *Toxaster Collegnii* parmi ses *Hypsaster*. Dans ce genre l'ambulacre impair étant semblable aux autres, il est impossible d'y admettre le *Toxaster Collegnii,* dont l'ambulacre impair est bien différent des autres, même dans ses variétés à pores allongés et disposés en circonflexe.

Localités. — Etage aptien. — Gurgy.

HEMIASTER ASTERIAS Forbes, 1854.

Hemiaster asterias Cotteau, Ech. foss. de l'Yonne, t. II, p. 167, pl. LXIV, fig. 12.

Un exemplaire d'*Hemiaster* recueilli avec l'espèce précédente dans l'Aptien de Gurgy, a été identifié par Cotteau (*Ech. foss. de l'Yonne,* t. II, p. 167, pl. LXIV, fig. 12) avec l'*Hemiaster asterias* de Forbes, qui est un type Albien d'Angleterre. Cette assimilation est des plus douteuses. Bien plus, M. Lambert qui lui a consacré une petite note au bas de la page 23 de son *Etude comparative sur la répartition des Echinides crétacés dans l'Yonne et dans l'est du bassin de Paris,* croit que ce petit *Hemiaster* de Gurgy n'est pas celui du Gault d'Angleterre. Et il faudra lui donner un nom nouveau. Cotteau au moment où il identifiait notre petit *Hemiaster* aptien avec l'*H. asterias* de l'Albien de Folkestone ne connaissait ceui-ci que par la description sans figures de Forbes *in* Mor-



ris : *Catal. of Brit. foss.* (2ᵉ édit., p. 81). De plus, il n'avait à sa disposition qu'un exemplaire incomplet et en mauvais état de conservation. Il l'a fait néanmoins figurer dans ses *Echinides fossiles de l'Yonne* (t. II, pl. LXIV, fig. 12). Mais Wright ayant fait représenter plus tard l'*Hemiaster asterias* (*Brit. foss. Echin. crét.* pl. LX, fig. 3), la comparaison des figures de ces deux ouvrages montre bien que ce sont deux espèces différentes.

D'ailleurs, M. Lambert que j'ai consulté au sujet de l'exemplaire décrit par Cotteau, m'a répondu qu'il l'avait vu et étudié. Il est dans un tel état qu'il est bien difficile d'y voir ses véritables caractères. La figure que Cotteau en a donnée est une restauration sur laquelle il faut ne point compter absolument. Dans ces conditions, il faudra attendre que de nouveaux exemplaires aient été recueillis, pour pouvoir se rendre un compte exact du type, qui dans tous les cas n'est pas l'*Hemiaster asterias* Forbes.

Localités. — Etage aptien. — Gurgy.

ETAGE ALBIEN.

L'Etage albien est largement représenté dans le département de l'Yonne. Il y acquiert dans son ensemble une épaisseur relativement considérable, plus de 80 mètres. Il est composé d'argiles, de grés et de sables. Ces derniers sont puissamment développés dans la Puisaye. Cotteau a donné dans ses Etudes sur les *Echinides fossiles de l'Yonne* (t. II, p. 171), une description des différentes assises de l'étage, et lui a conservé le nom d'Albien que d'Orbigny avait proposé. M. de Lapparent a fait de même dans son *Traité de géologie*. En 1851, M. Robineau-Desvoidy avait cru devoir faire un étage distinct des sables ferrugineux de la Puisaye, en leur donnant le nom d'étage salvien. Mais M. Raulin a démontré qu'ils correspondaient incontestablement au Gault supérieur.

CIDARIS GAULTINA Forbes, 1854.

Cidaris..... Cotteau, Ech. foss. de l'Yonne, t. II, p. 180, pl. LXIV, fig. 13-14. — *Cidaris gaultina* Cotteau, Catal. rais. des Ech. foss. de l'Aube, p, 57. — *Cidaris gaultina* Forbes *in* Morris, Catal. of. Brit. foss. 2ᵉ édit. p. 74. — *Cidaris gaultina* Wirgth, Monog. of.

the Brit foss. Echin. crét. Form. p. 36, pl. I, fig. 2-3. — *Cidaris gaultina* Lambert, Etude comp. sur la répart. des Echin. crét. dans l'Yonne et l'est du bassin de Paris, p. 17, pl. I, fig. 4-5

Dans les *Echinides fossiles de l'Yonne* (t. II, p. 180, pl. LXIV, fig. 13-14) Cotteau a décrit, sans lui donner un nom, un fragment de radiole qu'il rapportait à un *Cidaris*. Un peu plus tard, dans son *Catalogue raisonné des Echinides fossiles de l'Aube*, p. 57, il a cru devoir l'identifier avec le *Cidaris gaultina* Forbes, que Wright venait de faire figurer dans son grand ouvrage sur les Echinides fossiles du crétacé d'Angleterre. Cette classification a été approuvée par M. Lambert (*Etude comparative sur la répartition des Echinides crétacés dans l'Yonne*, p. 17).

M. Lambert a rappelé que M. Barrois a signalé, mais avec doute, cette même espèce dans les argiles noires qui recouvrent l'ocre dans la Puisaye.

Localités. — Etage albien. — La Puisaye.

POLYDIADEMA RHODANI Agassiz (sub *Diadema*), 1840.

Pseudodiadema Rhodani Cotteau, Ech. foss .de l'Yonne, t. II, p. 180, pl. LXVI, fig. 1-3. — *Diadema Rhodani* Agassiz, Ech. foss. de la Suisse, t. II, p. 9, pl. XVI, fig. 16-18. — *Diadema Lucæ* Agassiz, Ech. foss. de la Suisse, t. II, p. 8, pl. XVI, fig. 11-15. — *Diadema Rhodani* de Loriol, Ech. helv. (crét.) p. 118, pl. VII, fig. 3-4. — *Tiaromma Rhodani* Pomel, Genera, p. 105. — *Polydiadema Rhodani* Lambert, Ech. de l'Aptien de Grandpré, p. 56. — *Polydiadema Rhodani* Savin, Catal. rais. Echin. foss. de la Savoie, p. 138.

Cette espèce n'a pas encore été rencontrée, du moins à ma connaissance, dans l'Albien de l'Yonne. Si Cotteau l'a décrite dans les *Echinides fossiles de l'Yonne* (t. II, p. 180, pl. LXVI, fig. 1-3), c'est parce que se trouvant à Géraudot dans l'Aube, la proximité de cette localité pouvait faire espérer qu'elle serait un jour recueillie dans notre département.

M. Lambert a placé cette espèce parmi ses *Polydiadema*, à cause de la formule porifère de ses ambulacres qui montrent des majeures avec plus de trois paires de pores : (*Ech. de l'Aptien de Grandpré*, p. 56). Une particularité remarquable s'observe dans le *P. Rhodani*. C'est la disposition uniforme des paires de pores dans les ambulacres. Elles forment des arcs prononcés autour des tubercules, et cela jusqu'au péris-



tome, lorsque, ordinairement dans les Pseudodiadèmes on voit les paires de pores se dédoubler plus ou moins, dans la partie la plus inférieure des ambulacres, c'est-à-dire autour du péristome.

Dans ses *Genera* p. 105, Pomel a placé cette espèce parmi ses *Tiaromma*, sous-genre dépendant des *Tiarella* Pomel. M. Lambert, dans son *Etude comparative sur la répartition des Echinides crétacés* etc.., p. 49, a fait voir que le terme *Tiarella* Pomel, ne pouvait être conservé, puisqu'il avait été déjà employé par Swainson dans un autre sens. Pour le remplacer il a conservé les *Tiaromma* Pomel, mais en leur donnant une signification différente. Cette nouvelle diagnose ne permet pas de laisser le *P. Rhodani* parmi les *Tiaromma*.

Localité. — Etage albien. — Géraudot (Aube).

CLITOPYGUS RICORDEAUI d'Orbigny (sub *Trematopygus*) 1853.

Nucleolites Ricordeanus Cotteau, Ech. foss. de l'Yonne, t. II, p. 184, pl. LXIV, fig. 15-19. — *Trematopygus Ricordeanus* d'Orbigny, Pal. franç. t. VI, p. 382, pl. 951, fig. 6-10 — *Nucleolites Ricordeanus* Desor, Synopsis, p. 262.

En créant cette espèce dans la *Paléontologie française* (t. VI, p. 382, pl. 951, fig. 6-10) d'Orbigny l'avait placée dans son genre *Trematopygus* parce qu'il avait cru voir le péristome oblique. Et c'est ainsi qu'il l'a fait représenter à la planche 951, fig. 8. Mais il est à présumer qu'il a dû être trompé par l'échantillon mal conservé que lui avait envoyé M. Ricordeau. Dans ses *Echinides fossiles de l'Yonne* (t. II, p. 185), Cotteau signale l'erreur de d'Orbigny, et il dit : « Cette espèce n'appartient pas, comme l'a pensé d'Orbigny, au groupe des *Trematopygus* ; nous nous sommes assuré que le péristome était non oblique, mais régulièrement pentagonal ». Comme conséquence de cette rectification, Cotteau a reporté l'espèce parmi les *Nucleolites*.

Dans la nouvelle classification des Echinobrissiens proposée par M. Lambert, l'espèce devient un *Clitopygus*, puisque le sillon anal ne dépasse pas le périprocte qui est séparé de l'apex. De plus les pores des ambulacres sont inégaux dans la partie pétaloïde ; les externes sont allongés et les internes ronds.

Localités .— Etage albien. — Hauterive près Seignelay, Les Drillons près Saint-Florentin.

NUCLEOPYGUS EBRAYI Cotteau (sub *Nucleolites*) 1864.

Nucleolites Ebrayi Cotteau, Ech. foss. de l'Yonne, t. II, p. 186, pl. LXV, fig. 1-3.

Cette espèce me paraît devoir rentrer dans le genre *Nucleopygus* Agassiz. Elle est assez voisine de la précédente par sa petite taille et par ses caractères généraux ; mais comme l'a fait remarquer Cotteau dans les *Echinides fossiles de l'Yonne* (t. II, p. 187) elle en diffère bien nettement par sa forme moins allongée, plus dilatée et plus sensiblement tronquée en arrière. De plus, les pores ambulacraires étant très petits et égaux, placent l'espèce dans le genre *Nucleopygus,* tandis que l'autre espèce est un *Clitopygus* par ses pores ambulacraires inégaux. Il faut dire cependant que l'allongement des pores externes n'est pas bien accentué. Enfin dans le *Nucleopygus Ebrayi* le sillon anal remonte moins haut sur la face supérieure.

Cette espèce n'a pas jusqu'ici été rencontrée dans le département de l'Yonne. Elle appartient à l'Albien de la Nièvre, dans la zone à *Ammonites Milleti* où M. Ebray l'a trouvée en assez grande abondance.

PYGURUS RICORDEAUI d'Orbigny, 1855.

Pygurus Ricordeanus Cotteau, Ech. foss. de l'Yonne, t. II, p. 187, pl. LXV, fig. 4. — *Pygurus Ricordeanus* d'Orbigny, Pal. franç. t. VI, p. 311, pl. 921, fig. 1. — *Pygurus Ricordeanus* Desor, Synopsis, p. 312. — *Pygurus Ricordeanus* P. de Loriol, Echin. helv. (crét.) p. 291, pl. XXV, fig. 5.

C'est d'Orbigny qui a établi cette espèce avec un simple fragment d'une empreinte de la face supérieure. Il lui a donné néanmoins le nom de *Pygurus Ricordeanus,* parce que l'espèce lui paraissait nouvelle. (*Pal. franç.* t. VI, p. 311, pl. 921, fig. 1). De son côté, Cotteau a fait figurer cette empreinte dans ses *Echinides fossiles de l'Yonne* (t. II, p. 187, pl. LXV, fig. 4) ; mais il a cru devoir changer la position de la figure de la *Paléontologie française,* parce que les ambulacres lui paraissaient mal disposés et dans une fausse orientation. Cependant c'était d'Orbigny qui avait raison. M. de Loriol a, en effet, retrouvé l'espèce dans l'étage albien de la Suisse. L'unique



exemplaire qu'il a eu à sa disposition est un test malheureusement incomplet à la partie postérieure. De plus, il n'a pas été possible de dégager la face inférieure. Malgré cela M. de Loriol a pu reconnaître l'espèce de d'Orbigny par la similitude des ambulacres et par la forme régulièrement convexe de la face supérieure. L'orientation de son *Pygurus* complet sur toute la partie antérieure, lui a montré que l'ambulacre impair antérieur était un peu plus étroit et plus long que les autres. A l'encontre de ce que pensait Cotteau, le sommet ambulacraire est excentrique en arrière. Le pourtour est très aminci, enfin la forme générale est suborbiculaire, avec une faible échancrure en avant. La plus grande largeur se trouve un peu en arrière des ambulacres postérieurs.

Il est à souhaiter que des exemplaires complets permettent de faire connaître plus parfaitement ce beau *Pygurus,* le seul rencontré jusqu'ici dans l'étage albien.

Localités. — Etage albien. — Beaumont près Seignelay.

HOLASTER LATISSIMUS Agassiz, 1840.

Holaster latissimus Cotteau, Ech. foss. de l'Yonne, t. II, p. 189, pl. LXV, fig. 5-9. — *Holaster latissimus* Agassiz, Catal. syst. Ectyp. foss, p. 2. — *Holaster latissimus* d'Orbigny, Pal. franc. t. VI, p. 92, pl. 837, 838. — *Holaster amplus* d'Orbigny, Pal. franç. t. VI, p. 90, pl. 836. — *Holaster latissimus* Desor, Synopsis, p. 337. — *Holaster latissimus* Lambert, Echin. de l'Aptien de Grandpré, p. 89.

Cette belle espèce a été établie par Agassiz. De belles figures en ont été données par d'Orbigny dans la *Paléontologie française* (t. VI, p. 92, pl. 837 et 838). Il avait cru devoir en séparer des échantillons de Grandpré, dont la forme est plus arrondie, moins large en avant, avec un pourtour anguleux et des zones porifères égales en largeur. Il en avait fait le *Holaster amplus* (*Pal. franç.* t. VI, p. 90, pl. 836) ; mais Cotteau n'a pas accepté la distinction faite par d'Orbigny, du moins comme espèce, et il a réuni l'*H. amplus* à l'*Holaster latissimus,* dont il n'est qu'une variété. Cet avis a été partagé par M. Lambert qui a fait de l'*Holaster latissimus* une étude très consciencieuse dans son *Etude sur les Echinides de l'Aptien de Grandpré,* p. 89.

Localités. — Etage albien. — Beaumont près Seignelay.

HEMIASTER MINIMUS Agassiz (sub *Micraster*) 1839.

Hemiaster minimus Cotteau, Ech. foss. de l'Yonne, t. II, p. 192, pl. LXVI, fig. 4-5. — *Micraster minimus* Agassiz, Echin. de la Suisse, t. I, p. 26, pl. III, fig. 16-18. — *Hemiaster minimus* Desor, Catal. rais. p. 122. — *Hemiaster phrynus* Desor, Catal. rais. p. 122. — *Hemiaster minimus* d'Orbigny, Pal. franç. t. VI, p. 225, pl. 872.

Cotteau a rapporté à l'*Hemiaster minimus* un petit exemplaire qu'il a fait représenter dans ses *Echinides fossiles de l'Yonne* (t. II, pl. LXVI, fig. 4-5). Dans le texte il a fait remarquer les différences qui existent entre cet échantillon et les types figurés par Agassiz, par d'Orbigny et par M. de Loriol. Néanmoins, il n'a pas voulu en faire une espèce particulière. Et il s'est contenté de considérer cet échantillon comme une variété du type plus allongée et plus sinueuse en avant, moins plane en dessus, plus étroite et plus acuminée en arrière. Les figures n'indiquent pas les moindres traces de fasciole péripétale dans cet échantillon. Il en est de même dans le texte. Il est à présumer qu'il a dû exister, sans cela ce ne serait pas un *Hemiaster*. Toutefois la forme des ambulacres, surtout le peu de développement des ambulacres postérieurs, font supposer que l'on se trouve bien en présence d'un *Hemiaster,* et que Cotteau a eu raison de l'identifier, comme variété, avec l'*Hemiaster minimus*. Du moins faut-il, jusqu'à preuve du contraire, s'en tenir à sa décision.

Localités. — Etage albien. — Environs de Seignelay.

EPIASTER RICORDEAUI Cotteau, 1863.

Epiaster Ricordeanus Cotteau, Ech. foss. de l'Yonne, t. II, 196, pl. LXVI, fig. 6-12. — *Hemiaster Ricordeanus* Leymerie et Raulin *non* d'Orbigny, Statis. géol. et minér. du département de l'Yonne, p. 623.

Dans la synonymie de cette espèce j'ai retranché la citation faite par Cotteau de l'*Hemiaster Ricordeanus* d'Orbigny (*Pal. franç.* t. VI, pl. 871), parce que je partage pleinement l'opinion de M. Lambert, qui, dans son *Etude comparative sur la répartition des Echinides crétacés dans l'Yonne et dans l'est du bassin de Paris,* p. 22, a fait remarquer qu'il n'était pas pos-



sible de réunir purement et simplement l'*Epiaster Ricordeanus* Cotteau et l'*Hemiaster Ricordeaui* d'Orbigny. Le premier, du Gault de Seignelay, est dépourvu de fasciole péripétale, et Cotteau a eu raison d'en faire un *Epiaster*. Quant au second recueilli dans l'Albien de Clar près d'Escargnolles (Var), les figures de la *Paléontologie française* (t. VI, pl. 871) indiquent bien nettement un fasciole péripétale, et le texte de d'Orbigny est formel à ce sujet. L'exemplaire représenté est incontestablement un *Hemiaster*. Par conséquent ce sont deux espèces appartenant à deux genres différents. D'ailleurs M. Lambert a signalé les caractères généraux qui distinguent les deux formes. Parlant de l'*Epiaster* de Seignelay il dit : « Son ambitus est bien moins anguleux ; ses pétales antérieurs pairs sont plus développés, plus superficiels, moins nettement fermés, encore plus flexueux ; enfin il est dépourvu de l'area anale si bien circonscrite par des protubérances noduleuses chez le type de d'Orbigny ». Je crois devoir ajouter que dans ce dernier le sillon antérieur me paraît bien plus large, ainsi que l'ambulacre impair qui serait plus court. Comme on le voit, ce sont deux types qu'on ne peut confondre.

Localités. — Etage albien. — Hauterive près Seignelay, Saint-Florentin.

ETAGE CENOMANIEN.

Cotteau a donné dans les *Echinides fossiles de l'Yonne* (t. II, p. 203), une description détaillée de l'étage cénomanien de notre département. Il a rappelé les différents noms donnés par les auteurs à la division géologique qui nous occupe en ce moment. Coquand l'avait partagée en deux étages : le *Rhotomagien* et le *Carantonien*. Dans son *Traité de Géologie* M. de Lapparent a refusé d'accepter ces deux dénominations, parce que, dit-il, la faune caractéristique de Rouen occupe le sommet de l'étage. Il s'est contenté de l'appeler, comme l'avait fait d'Orbigny : Etage cénomanien. On peut cependant, avec M. Triger du Mans, distinguer deux groupes principaux. Le plus inférieur caractérisé par le *Pecten asper*, et le suivant caractérisé par l'*Ammonites navicularis*.

Dans l'Yonne nous ne rencontrons que les différentes zones du groupe inférieur. Mais les subdivisions bien nettes remarquées dans l'ouest du bassin de Paris, comme dans la Provence, tendent à se confondre dans notre Cénomanien. Et les

fossiles qui caractérisent si bien ces différentes assises dans les autres régions, passent dans notre département d'une couche dans une autre, et perdent par là toute leur utilité pour la division de l'étage en assises.

TYPOCIDARIS PRŒHIRUDO Lambert, 1894.

Cidaris vesiculosa Cotteau, Ech. foss. de l'Yonne t. II, p. 212, pl. LXVII, fig. 1-3. — *Cidaris vesiculosa* Cotteau, Catal, rais. des Ech. foss. de l'Aube, p. 58. — *Cidaris vesiculosa* Peron, Hist. du terrain de craie, p. 51. — *Typocidaris prœhirudo* Lambert, Etude compar. sur la répart. des Ech. crét. dans l'Yonne et dans l'est du bassin de Paris, p. 38, pl. I, fig. 14-16.

Dans son *Etude comparative sur la répartition des Echinides crétacés dans l'Yonne et dans l'est du bassin de Paris* p. 38, M. Lambert s'est occupé avec beaucoup de soin de ce groupe de *Cidaris*, qui pour Cotteau constituait le *Cidaris vesiculosa* Goldfuss. Après avoir passé en revue les différents types représentés par Cotteau, M. Lambert a reconnu quatre formes bien distinctes, soit par leur test, soit par leurs radioles.

La première est celle de la Sarthe (*Echin. de la Sarthe*, pl. XXV, fig. 1-5), dont les ambulacres ont six rangées de granules à peu près égaux, mais dont les radioles ont une tige ornée de côtes épineuses et assez saillantes. M. Lambert lui a donné le nom de *Cidaris pseudospinulosa*.

La seconde est celle du Havre, de la collection Michelin, (*Pal. franç.* t. VII, pl. 1050, fig. 1 à 9 et 17 à 20), caractérisée par ses ambulacres ayant des granules égaux sur six rangées, par la zone miliaire des interambulacres avec une granulation moins fine, et enfin par ses radioles avec des côtes à peine granuleuse. Ce serait le *Cidaris essenensis* Schlüter.

La troisième est celle de l'Eure (*Pal. franç* t. VII, p. 1051, fig. 1-2), avec des ambulacres paraissant plus flexueux, ayant huit rangées inégales de granules à l'ambitus ; dans les interambulacres les granules de la zone miliaire sont sériés. Ce serait le vrai *Cidaris vesiculosa* Goldfuss.

Enfin la quatrième forme est celle de la craie de Neuvy-Sautour (*Echin. foss. de l'Yonne,* t. II, pl. LXVII, fig. 1-3), caractérisée par ses ambulacres avec six rangées inégales de granules à l'ambitus, et par ses gros radioles subfusiformes, tronqués et couronnés à leur sommet. Ce serait le *Cidaris prœhirudo.*

M. Lambert a rappelé la très remarquable étude faite par M. Schlüter sur ce groupe de *Cidaris* (*Die Regul. Echin. der Nord. Kreide.*). Et sa conclusion est celle-ci : Les deux premières formes appartiendraient au *Typocidaris essenensis*. Le véritable *T. vesiculosa* Goldfuss serait la troisième forme qui, d'après M. Schlüter, n'aurait pas été rencontrée en France. M. Lambert déclare cependant l'avoir reconnue dans le Cénomanien du Havre.

La quatrième forme est celle qui doit ici m'occuper plus spécialement, puisque c'est celle que nous rencontrons dans le Cénomanien du département. Et je le ferai d'autant plus facilement que j'ai maintenant dans ma collection l'exemplaire même qui a servi à Cotteau pour sa description des *Echinides fossiles de l'Yonne* (t. II, p. 212, pl. LXVII, fig. 1-3).

M. Lambert a dit combien le classement de cet exemplaire et de ceux de l'Aube lui avaient causé d'embarras, en raison des rapports intimes qui relient la quatrième forme avec le *Cidaris hirudo* Sorignet. Et si à la page 30 de son Etude il lui a donné le nom de *Typocidaris præhirudo* « c'est, dit-il, pour me conformer à une sorte de tradition, et ne pas trop innover que j'ai maintenu un *T. præhirudo* cénomanien à côté du *Typocidaris hirudo* turonien ; mais quelles que soient les très légères différences de leurs tests, les deux formes sont difficilement séparables en raison des caractères de leur vestiture ». Cette conclusion est celle que j'adopte après avoir étudié de nouveau l'exemplaire avec radioles adhérents de Neuvy-Sautour.

Lorsque cet exemplaire est venu en ma possession, j'ai remarqué qu'il n'était qu'à moitié nettoyé. Cette opération faite, j'ai constaté que l'espèce était encore plus rapprochée du *Cidaris hirudo* Sorignet, que je ne l'avais supposé. Ainsi dans les ambulacres la zone interporifère vers l'ambitus montre les granules absolument disposés comme l'indique la figure 8 de la planche 1054 *bis* de la *Paléontologie française*, type du *Cidaris hirudo* Sorignet. Dans le reste des ambulacres les granules deviennent presque égaux, avec de petites verrues microscopiques qui se placent aux angles des granules des différentes rangées, comme on le remarque dans le *Cidaris Rhotomagensis* (*Pal. franç.* t. VII, pl. 1052, fig. 4-5) et parfois dans le *Cidaris essenensis* que Cotteau a représenté sous le nom de *Cidaris vesiculosa*. Quant au fragment d'ambulacre grossi du *C. hirudo* du Turonien de Dracy représenté par M. Lambert dans son Etude, p. 32, fig. 3, les granules me

paraissent beaucoup plus inégaux que dans mon exemplaire. Dans les plaques interambulacraires, les granules qui recouvrent les zones miliaires sont visiblement sériés comme on le remarque sur la plaque isolée du *Cidaris hirudo* (pl. 1054 *bis*, fig. 7) ; mais les granules sont plus espacés dans une même série, et semblent plus développés.

Vient maintenant la question des radioles. M. Lambert ne croit pas que l'on puisse en faire un argument pour séparer spécifiquement ceux de Neuvy-Sautour et de Saint-Parres, près de Troyes, du Cénomanien supérieur, et ceux du *Cidaris hirudo* turonien. Voici en effet, ce qu'il dit dans son Etude p. 33 : « Ces radioles de Saint-Parres, jadis attribués par notre savant maître et ami (Cotteau) au *C. hirudo*. en ont été séparés ensuite en raison de leur différence de gisement, de leur taille plus forte et de leurs stries moins effacées. La différence de gisements a peu d'importance, puisque les radioles de la forme n° 4 se rencontrent à la partie la plus élevée de la craie cénomanienne, tandis que le *C. hirudo* à deux ou trois mètres plus haut, caractérise par son abondance la base du Turonien. Les autres caractères sont loin d'être constants, et j'ai sous les yeux des radioles turoniens aussi gros et à ornements plus accentués que beaucoup des radioles de Saint-Parres. Il faudrait donc renoncer à établir ici une séparation impossible si le test des deux types ne présentait des différences suffisantes à la rigueur, pour permettre de ne pas confondre le *C. prœhirudo* avec le *C. hirudo* ». Or j'ai fait voir un peu plus haut qu'en ce qui concerne le grand exemplaire de Neuvy-Sautour les différences qui existent avec le type de l'Eure sont peu considérables d'après le nouvel examen que j'ai fait. J'ajouterai que les radioles adhérents de l'exemplaire de Neuvy-Sautour montrent un partie des côtes avec des granules à peine apparents.

Pour toutes ces raisons, j'estime que l'on peut conserver le *Typocidaris prœhirudo,* mais seulement comme espèce géologique dépendant de *T. hirudo.* Cette conclusion était en définitive celle de M. Lambert.

Comme celui-ci l'a fait, j'ai admis le genre *Typocidaris* Pomel, caractérisé par les impressions suturales remarquées aux plaques interambulacraires. L'importance anatomique de ces impressions suturales nous échappe encore ; et l'on devrait peut-être n'en tenir aucun compte au point de vue générique. C'est cependant un caractère qui permet un groupement facile parmi les nombreux *Cidaris* déjà connus. A



ce titre on peut l'admettre. L'exemplaire du *Typocidaris præhirudo* de Neuvy-Sautour montre les impressions suturales sur les plaques de la face supérieure. Cependant elles manquent sur l'un des secteurs de l'Echinide.

Localités. — Etage cénomanien. — Neuvy-Sautour.

TYPOCIDARIS PRŒHIRUDO Lambert, 1894.

Cidaris uniformis Cotteau, *non* Sorignet. Ech. foss. de l'Yonne, t. II, p. 217, pl. LXVII, fig. 4-5. — *Cidaris uniformis* Peron, Hist. du terrain de craie, p. 51 — *Typocidaris præhirudo* Lambert, Etude, comp. répart. Ech. crét. de l'Yonne, p. 38.

Cotteau avait rapporté au *Cidaris uniformis* Sorignet, des radioles du Cénomanien de Saint-Parres près Troyes et de Saint-Fargeau, à cause de leur forme grêle, et de leur tige un peu en corolle à leur extrêmité, avec des côtes plus ou moins granuleuses. (*Echin. foss. de l'Yonne*, t. II, p. 217, pl. LXVII, fig. 4-5). M. Lambert s'est occupé de ces radioles dans son *Etude comparative sur la répartition des Echinides crétacés de l'Yonne,* p. 38. Et il ne lui a pas paru possible de les séparer de ceux de son *Typocidaris præhirudo,* malgré leur forme grêle. Les radioles du *Cidaris uniformis* ont leur tige avec des côtes égales, ornées de granules effilés, épineux ; leur collerette est haute et toujours bien limitée ; la facette articulaire est légèrement crénelée. Quant aux radioles grêles de Saint-Parres et de Saint-Fargeau, leurs côtes sont moins régulières, avec des granules déprimés, non épineux. Il est regrettable que l'on ne connaisse pas le bas de ces radioles. La nature de leur collerette et de leur facette articulaire apporterait un argument plus décisif pour leur classement.

Localités. — Etage cénomanien. — Saint-Fargeau.

CIDARIS ASPERULA Rœmer, 1841.

Cidaris Berthelini Cotteau, Ech. foss. de l'Yonne, t. II. p. 219, pl. LXVII, fig. 6-7. — *Cidaris Berthelini* Cotteau, Pal. franç. t. VII, p. 242, pl. 1054 *bis*, fig. 1-5. — *Cidaris asperula* Rœmer. Verstein, der. Nordd. Kreid, p. 26, tab. VI, fig. 8. — *Cidaris asperula* Lambert, Etude comp. répart. Ech. crét. dans l'Yonne, p. 42.

Dans la *Paléontologie française* (t. VII, p. 242, pl. 1054 *bis*, fig. 1-5), Cotteau avait créé son *Cidaris Berthelini* pour des

radioles du Cénomanien de Saint-Parres, caractérisés par leur forme glandiforme, avec un sommet ordinairement arrondi, ornés de petits granules épineux, serrés, tantôt disposés en séries longitudinales, tantôt disséminés sans ordre, surtout au sommet. La collerette brusquement resserrée est extrêmement courte et striée. Le bouton est très étroit ; l'anneau à peu près nul. Facette articulaire large, non crénelée, perforée. M. Lambert a identifié le *C. Berthelini* avec le *Cidaris asperula* Rœmer (*Etud. comp. répart. des Ech. crét. dans l'Yonne,* etc, p. 42).

On ne connaît pas encore le test auquel ces radioles ont appartenu. Sa découverte pourrait bien un jour faire reporter l'espèce parmi les *Pseudocidaris,* dont les radioles sont aussi glandiformes. La représentation de la facette articulaire d'un radiole, fig. 5 de la planche 1054 *bis* dans la *Paléontologie française* indique une perforation, ce qui prouverait que les tubercules du test ne devaient pas avoir les caractères des *Tylocidaris* Pomel. M. Lambert a donc bien fait de ne pas suivre la classification de M. Schlüter qui avait placé ces radioles glandiformes dans ce genre.

Localités. — Etage cénomanien. — Neuvy-Sautour.

Cidaris velifera Bronn, 1835.

Cidaris velifera Cotteau, Ech. foss. de l'Yonne, t. II, p. 221, pl. LXVII, fig. 8-10. — *Cidaris veliferus* Bronn, Jahrbuch fer. Mineralogie. p. 154. — *Cidaris velifera* Lambert, Etud. comp. répart. Ech. crét. dans l'Yonne, etc. p. 40.

M. Letteron a rencontré les radioles de cette espèce dans le Cénomanien de Neuvy-Sautour. Cotteau a décrit le test trouvé à Saint-Parres (*Catal. rais. des Echin. foss. de l'Aube,* p. 59, pl. II, fig. 3-11). Le test montre des tubercules perforés et non crénelés. On ne peut donc, comme l'a fait M. Schlüter, placer l'espèce dans le genre *Tylocidaris* Pomel.

Localités. — Etage cénomanien. — Neuvy-Sautour.

Polydiadema tenue Agassiz (sub *Diadema*) 1840.

Pseudodiadema tenue Cotteau, Ech. foss. de l'Yonne, t. II, p. 223, pl. LXVII, fig. 11-13. — *Diadema tenue* Agassiz, Catal. syst. Ectyp. foss. p. 8. — *Pseudodiadema tenue* Desor, Synopsis,

p, 72. — ***Pseudodiadema tenue*** **Cotteau, et Triger, Ech. de la** Sarthe, p. 137, pl. XXV, fig. 10-13. — ***Pseudodiadema tenue*** Cotteau, Pal. franç. VII, p. 471, pl. 1113, fig. 1-11. — ***Pseudodiadema tenue*** de Loriol, Ech. helv. (crét.), p. 122, pl. VII, fig.7. — ***Tiaromma tenue*** Pomel, Genera, p. 105. — ***Polydiadema tenue*** Lambert. Etud. comp. rép. des Ech. crét. dans rép. des Ech. crét. de l'Yonne, etc., p. 51.

Le ***Diadema tenue*** d'Agassiz dont Desor a fait un ***Pseudodiadema***, a plus de trois paires de pores par plaque majeure dans les ambulacres. C'est donc un ***Polydiadema*** Lambert. Dans ses *Genera,* p. 105, Pomel l'avait placé parmi ses *Tiaromma,* dont la diagnose peu précise contenait des espèces hétérogènes. Ce genre ne pouvait être maintenu qu'à la condition de lui donner un sens plus précis. C'est ce que M. Lambert a fait dans son ***Etude comparative sur la répartition des Echinides crétacés dans l'Yonne,*** etc. p. 49. Les ***Tiaromma*** Pomel étaient caractérisés surtout par la présence de rangées secondaires de tubercules dans les interambulacres ; dans les ambulacres les paires de pores étaient unisérées, avec des majeures à 4 ou 5 éléments. M. Lambert a restreint les ***Tiaromma*** aux espèces dont les ambulacres ont des majeures hétérogènes, ce qui veut dire que celles de la face inférieure et de l'ambitus n'ont que trois paires de pores, tandis qu'en dessus elles sont polypores. Cette nouvelle diagnose ne saurait convenir au ***Diadema tenue*** Agassiz, qui ayant des majeures polypores sur toute la longueur des ambulacres, appartient au genre ***Polydiadema*** Lambert.

Cette espèce n'avait pas jusqu'ici été trouvée dans l'Yonne ; M. de Vaujoly l'a recueillie dans une carrière de la côte Saint-Michel près de Neuvy-Sautour.

Localités. — Etage cénomanien. — Neuvy-Sautour.

TIAROMMA SCHLUTERI de Loriol (sub *Pseudodiadema*) 1887.

Pseudodiadema ornatum Cotteau ***non*** Goldfuss. Ech. foss. de l'Yonne, t. II, p 226, pl. LXVII, fig. 14-15. — ***Diadema ornatum*** Agassiz et Desor, Catal. rais. des Echin. p. 43. — ***Pseudodiadema ornatum*** Cotteau, Pal. franç. t. VII, p. 480, pl. 1115. — ***Tiaromma ornatum*** Pomel, Genera, p. 105. — ***Pseudodiadema Schluteri*** de Loriol, Faune crétacée du Portugal, II Echin. p. 22, pl. IV, fig. 4. — ***Tiaromma Schluteri*** Lambert, Etude comp. rép. des Ech. crét. de l'Yonne, etc. 51 .

M. Peron a recueilli dans la craie cénomanienne de Saint-Fargeau un fragment de cette espèce que Cotteau a décrit et

fait figurer dans ses *Echinides fossiles de l'Yonne* (t. II, p. 226, pl. LXVII, fig. 14-15), sous le nom de *Pseudodiadema ornatum* Goldfuss. Mais M. de Loriol a prouvé dans ses *Echinides crétacés du Portugal*, p. 22, pl. IV, fig. 4, qu'Agassiz et Desor s'étaient mépris sur les véritables caractères du *Cidaris ornatus* de Goldfuss. Tous les auteurs qui ont suivi s'en sont rapportés à l'opinion du *Catalogue raisonné* qui était une erreur. M. de Loriol a eu le mérite de la signaler, et de créer un *Pseudodiadema Schluteri* destiné à remplacer l'espèce appelée par Agassiz et Desor *Diadema ornatum* et qui n'était pas le *Cidaris ornatus* Goldfuss. M. Lambert dans son *Etude comparative sur la répartition des Echinides crétacés dans l'Yonne*, etc. p. 51 a rappelé la rectification faite par M. de Loriol ; et il a reporté l'espèce dans le genre *Tiaromma* comme il l'a circonscrit. Il suffit de considérer la figure 4 de la planche 1114, dans la *Paléontologie française* pour constater que dans le *Tiaromma Schlüteri* les ambulacres ont une constitution hétérogène, puisque jusques au-dessus de l'ambitus les plaques majeures n'ont que trois paires de pores ; mais à la face supérieure, il y en a pour le moins quatre.

L'espèce est extrêmement rare dans l'Yonne, puisque le fragment recueilli par M. Peron est le seul signalé jusqu'ici dans le département.

Localité. — Etage cénomanien. — Saint-Fargeau.

GLYPHOCYPHUS RADIATUS Hœninghaus (sub *Echinus*) 1826.

Glyphocyphus radiatus Cotteau, Echin. foss. de l'Yonne, t. II, p. 230, pl. LXVIII, fig. 1-4). — *Echinus radiatus* Hœninghaus *in* Goldfuss, Petrefact, Germaniœ, p. 124, pl. XL, fig. 13. — *Glyphocyphus radiatus* Cotteau, Pal. franç. t. VII, p. 535, pl. 1127 et 1128, fig. 1-5. — *Glyphocyphus radiatus* Lambert, Etude comp. répart. Echin. crét., dans l'Yonne, etc. p. 53.

La synonymie de cette espèce est extrêmement compliquée comme l'ont fait remarquer MM. Cotteau et Lambert. La confusion qui existe et les noms assez nombreux sous lesquels l'espèce est connue, résultent de la petite taille du type, et surtout de la difficulté de voir la perforation des tubercules qui est toujours assez superficielle et parfois microscopique. Au sujet de cette synonymie je me contenterai de renvoyer le lecteur à la savante discussion que M. Lambert en a faite dans

son *Etude comparative sur la répartition des Echinides crétacés dans l'Yonne et dans l'est du bassin de Paris,* p. 54.

L'espèce n'a été jusqu'ici rencontrée dans le département que par M. Peron à Saint-Fargeau.

Localités. — Etage cénomanien. — Saint-Fargeau.

PELTASTES CLATHRATUS Agassiz (sub *Salenia*) 1843.

Peltastes clathratus Cotteau, Ech. foss. de l'Yonne, t. II, p. 233, pl. LXVIII, fig. 5-8. — *Salenia clathrata* Agassiz *in* Morris, Catal. of. Brit. foss. p. 58, — *Salenia clathrata* Desor, Synopsis, p. 150. — *Peltastes clathratus* Cotteau, Pal. franç. t. VI, p. 119, pl. 1028, fig. 8-18. — *Peltastes clathratus* Lambert, Etude comp. répart. Ech. crét. dans l'Yonne, etc. p. 44.

Cette espèce très rare dans le Cénomanien de l'Yonne, est restée longtemps parmi les *Salenia.* Cotteau en a fait avec raison un *Peltastes,* puisque le périprocte se trouve dans l'axe de l'animal. Il lui a réuni à titre de variétés les *Salenia stellulata, umbrella* et *ornata* qu'Agassiz avait proposés dans l'ouvrage de Morris : *Catalogue of British fossils,* 1843.

Le *Salenia stellulata* dont il s'agit ici ne doit pas être confondu avec le *Salenia stellulata* de la *Monographie des Salénies* d'Agassiz, 1838, qui est bien différent, et a servi de type au *Peltastes stellulatus.*

Les exemplaires de l'Yonne appartiennent à la variété *umbrella.*

Localités. — Etage cénomanien. — Saint-Florentin, Chainq près de Neuvy-Sautour.

DISCOIDES SUBUCULUS Klein, 1734.

Discoidea subuculus Cotteau, Ech. foss. de l'Yonne, t. II, p. 236, pl. LXVIII, fig. 9-15. — *Discoides subuculus* Klein, Nat. dispos. Echinod., p. 26, pl. XIV, fig. 52 l, m, n, o. — *Discoidea subuculus* Cotteau, Pal. franç. t. VII, p. 23, pl. 1009, fig. 8-16. — *Discoides subuculus* Lambert, Etude comp. répart. Ech. crétacés, etc, p. 58.

L'espèce a été établie par Klein, sous le nom de *Discoides subuculus* (*Nat. disposit. Echin.,* p. 26 pl. XVI, fig. 57, l, m, n, o, 1734). Leske, en 1778, dans ses *Additamenta ad Kleinii dispositionem Echinodermatum* a fait rentrer les *Discoides*

Klein, dans un genre *Echinites* qui ne peut être conservé puisque ce terme avait été déjà employé par Gesner. Leske avait conservé à l'espèce le nom de *subuculus*. En 1811, Parkinson dans ses *Organic Remains* (t. III, p. 21) a repris la dénomination de Klein : *Discoides subuculus* ; mais Lamarck ne tenant aucun compte de ce qu'avaient fait ses devanciers, a appelé l'espèce : *Galerites rotularis* (*Animaux sans vertèbres,* t. III, p. 21). En 1829, Goldfuss est revenu au nom spécifique de *subuculus,* mais en conservant le genre *Galerites* Lamarck (*Petrefact, Germaniœ*, p. 129). Puis Bronn, Agassiz, Desor, Sorignet et Cotteau lui-même, ont voulu revenir à la première dénomination de Klein ; mais ils ont eu le tort de reproduire les fautes typographiques commises par Gray dans son ouvrage de 1825 (*On attempt to divide the Echinidæ,* p. 429). Pour rendre justice à Klein, il avait rétabli les *Discoides.* Malheureusement le nom imprimé était *Discodea,* dont Agassiz a fait *Discoidea* Klein. Mais ce n'était pas le vrai nom de Klein, qui était *Discoides.* Dans ces derniers temps, M. Lambert a repris la véritable dénomination de Klein. Et dans les *Echinides de la Perse* p. 119, M. Gauthier a accepté la décision de M. Lambert. Il n'en a pas été de même pour M. Bather du British Museum, qui a combattu cette manière de voir, en s'appuyant sur ce fait que l'ouvrage de Klein étant daté de 1734, se trouve bien antérieur à la dixième édition de Linnée (1758). Or plusieurs congrès scientifiques ont décidé qu'il fallait écarter tous les noms antérieurs à cette date de 1758. De plus la nomenclature de Klein n'est pas binominale ; nouvelle raison pour la rejeter. Pour ces raisons, M. Bather (*The Echinoid name Discoidea subucula*) a préféré prendre comme nom du genre *Discoidea* Agassiz.

A cette manière de voir, M. Lambert a répondu que Leske en faisant imprimer de nouveau l'ouvrage de Klein, en 1778, avant ses *Additamenta,* l'a légitimé, puisqu'il ne s'est pas contenté d'une pure réimpression, mais il l'a complété, et y a ajouté des références aux espèces de Linnée. Il semble donc bien établi que c'est la dénomination *Discoides* qui doit être employée. C'est ce qu'a fait M. le Commandant Savin dans son *Catalogue raisonné des Echinides fossiles de la Savoie,* p. 91.

Aux localités de l'Yonne dejà signalées par Cotteau, comme ayant fourni le *Discoides subuculus,* M. Lambert a ajouté le Cénomanien du Mont-Saint-Sulpice.

Localités. — Etage cénomanien. — Neuvy-Sautour, Saint-Florentin, Seignelay, Mont-Saint-Sulpice, Appoigny, Saint-Fargeau.



Discoides cylindricus Lamarck (sub *Galerites*) 1816.

Discoidea cylindrica Cotteau, Ech. foss. de l'Yonne, t. II, p. 240, pl. LXVIII, fig. 16-18. — *Galerites cylindricus* Lamarck, Anim. sans vert. t. III, p. 23. — *Discoidea cylindrica* Agassiz, Ech. foss. de la Suisse, 1re partie, p. 92, pl. VI, fig. 13-15. — *Discoidea cylindrica* Cotteau, Pal. franc. t. VII, p. 29, pl. 1010 et 1011. — *Discoidea cylindrica* de Loriol, Ech. helv. (crét.) p. 187, pl. XIII, fig.13-14. — *Pithodia cylindrica* Pomel, Genera, p. 75. — *Discoides cylindricus* Lambert, Etude comp. répart. Echin. crét. dans l'Yonne, etc. p. 59.

Cette belle et grande espèce, caractérisée surtout par sa forme ordinairement cylindrique, a servi de type à un sous-genre *Pithodia* proposé par Pomel dans ses *Genera*, p. 75. Il le caractérisait par l'envahissement des hydrotrèmes sur les cinq plaques génitales de l'apex, et aussi par le dédoublement des paires de pores près du péristome. Les *Pithodia* n'ont été acceptés par aucun auteur, et avec raison, comme l'a fait remarquer M. Lambert dans ses *Recherches sur les Echinides de l'Aptien de Grandpré*, p. 78. Les variations dans une même espèce des hydrotrèmes, qui se trouvent soit sur une génitale, soit sur deux, trois, quatre et même sur les cinq génitales, enlèvent toute valeur à ce caractère.

En plus des localités dans lesquelles Cotteau a signalé l'espèce, M. Lambert a ajouté celle de Dracy.

Localités. — Etage cénomanien. — Neuvy-Sautour, Pourrain, Saint-Sauveur, Saint-Fargeau, Dracy.

Holaster subglobosus Leske (sub *Spatangus*) 1778.

Holaster subglobosus Cotteau, Ech. foss. de l'Yonne, t. II, p. 244, pl. LXVIII, fig. 19-20, et pl. LXIX, fig. 1-2. — *Spatangus subglobosus* Leske, Addit. ad. Kleinii, disp. Ech. p. 240, pl. LIV, fig. 2-3. — *Spatangus subglobosus* Lamarck, Anim. sans vert. t. III, p. 33. — *Holaster subglobosus* Agassiz, Prod. d'une Monog. des Radiaires, p. 183. — *Holaster Subglobosus* d'Orbigny, Pal. franç., t. VI, p. 97, pl. 816. — *Holaster subglobosus* Lambert, Etude comp. répart. Echin. crét. dans l'Yonne, etc..., p. 61.

La forme ordinairement globuleuse de cet *Holaster*, le caractérise parfaitement, et en fait un type remarquable facile à

reconnaître. Il est donc inutile d'insister à son sujet, surtout après les belles descriptions que Cotteau a données du type et des variétés.

M. Lambert a indiqué les localités suivantes dans lesquelles Cotteau n'avait pas connu l'espèce : Saint-Fargeau, Dracy, Migennes et Venizy.

Localités. — Etage cénomanien. — Neuvy-Sautour, Pourrain, Saint-Fargeau, Dracy, Migennes et Venizy.

HOLASTER NODULOSUS Golfuss (sub *Spatangus*) 1826.

Holaster carinatus Cotteau, Ech. foss. de l'Yonne, t. II, p. 249, pl. LXIX, fig. 3-7. — *Spatangus nodulosus* Goldfuss, Petref. Germaniœ I, p. 139, pl. XLV, fig. 6. — ***Holaster carinatus*** Agassiz et Desor, Catal. rais. des Ech. p. 134. — ***Holaster carinatus*** d'Orbigny, Pal. franç. t. VI, p. 104, pl. 818. — ***Holaster carinatus*** Desor, Synopsis, p. 340. — ***Holaster lœvis*** de Loriol, Ech. helv. (crét.), p. 319. — ***Holaster nodulosus*** Peron, Hist. du terr. de craie, p. 48 et 114. — ***Holaster nodulosus*** Lambert, Etude comp. répart. Ech. crét. dans l'Yonne etc... p. 60.

L'***Holaster nodulosus*** a été l'objet de nombreuses confusions. D'Orbigny avait cru que l'*Ananchytes carinata* Lamarck, était un *Holaster*. Et en conséquence, dans la ***Paléontologie française*** (t. VI, p. 104), il avait appelé l'espèce ***Holaster carinatus,*** mettant en synonymie le ***Spatangus nodulosus*** Goldfuss. Celui-ci avait cependant parfaitement représenté l'espèce sous ce nom (***Petrefact. Germaniœ,*** p. 149, pl. 45, fig. 6). En réalité, d'Orbigny s'était mépris sur le véritable type de l'***Ananchytes carinatus*** Lamarck, qui l'a positivement identifié avec le ***Spatangus carinatus*** de Leske. Or ce dernier est un ***Collyrites*** comme Goldfuss l'a très exactement fait remarquer en 1829. Ce qui a trompé d'Orbigny, c'est la découverte des types mêmes de Lamarck, étiquetés *Ananchytes carinatus* dans ses collections. Elles se trouvent maintenant au Muséum de Paris. Mais les collections de Lamarck ont été plusieurs fois transportées dans divers lieux, avant de faire partie du Muséum. Et de Blainville, dans son ***Manuel d'Actinologie,*** page VI, a fait remarquer combien tous ces déplacements avaient pu occasionner des changements dans les étiquettes mobiles de Lamarck, et par conséquent leur enlevait un caractère absolument authentique. Celle en particulier de l'*Ananchytes carinatus* doit être rejetée, puisqu'elle se trouve en contradiction avec les indications



mêmes de Lamarck dans son ouvrage sur les *Animaux sans vertèbres* (t. III, p. 26), où il renvoie pour son espèce à la figure de Leske qui représente le *Spatangus carinatus*. Celui-ci étant un *Collyrites* ne peut être identifié avec l'espèce d'*Holaster* que d'Orbigny a appelée *H. carinatus*. C'est l'avis de M. Lambert qui a traité cette question dans son *Etude comparative sur la répartition des Echinides crétacées dans l'Yonne et dans l'est du bassin de Paris*, p. 61.

Pour M. de Loriol, l'*Holaster nodulosus* Goldfuss est une simple variété de l'*Holaster lœvis* Deluc. La thèse qu'il a développée dans l'*Echinologie helvétique* (crétacé) p. 323, sera toujours vraie si on considère la question au point de vue purement zoologique. Mais les différentes formes de l'*Holaster lœvis* ont des caractères constants assez différenciés pour les distinguer, surtout quand elles peuvent servir à caractériser différentes zones géologiques. Ce sont alors des espèces géologiques, qu'il serait regrettable de négliger, comme l'a enseigné M. Gaudry dans ses *Enchaînements du monde animal. Echinodermes*, p. 71. M. Lambert a aussi soutenu cette thèse (*Note sur l'étage turonien du département de l'Yonne*, p. 8). Et il a fait remarquer que l'*Holaster lœvis* Deluc, type, caractérisait surtout l'étage albien. L'*Holaster nodulus* Goldfuss, serait plutôt propre au Cénomanien inférieur. Et l'*H. trecensis* Leymerie, caractériserait le Cénomanien supérieur. C'est donc dans ce sens que l'on peut conserver l'*Holaster nodulosus* Goldfuss.

M. Lambert a signalé l'espèce à Laroche, Seignelay et Lindry.

Localités. — Etage cénomanien. — Neuvy-Sautour, Saint-Fargeau, Laroche, Seignelay et Lindry.

Holaster trecensis Leymerie, 1842.

Holaster trecensis Cotteau. Ech. foss. de l'Yonne, t. II, p. 253, pl. LXIX, fig. 8. — *Holaster trecensis* Leymerie, Mém. terr. crét. du départ. de l'Aube, 2ᵉ partie p. 2, pl. II, fig. 1. — *Holaster trecensis d'Orbigny*, Pal. fanç. t. VI, p. 101, pl. 817. — *Holaster lœvis* (pars) de Loriol, Ech. helv. (crét.) p. 320. — *Holaster trecensis* Lambert, Etude comp. répart. Ech. crét. dans l'Yonne, etc., p. 62.

L'observaton faite au sujet de l'*Holaster nodulosus* comme espèce géologique, peut s'appliquer à *l'H. trecensis*. M. Lambert dans son *Etude comparative sur la répartition des Echinides crétacées dans l'Yonne*, p. 62, s'est efforcé de faire ressortir les

caractères qui distinguent bien nettement cette espèce de celles qui lui sont les plus voisines, notamment de l'*Holaster nodulosus*. Elle s'en distingue par sa face supérieure très renflée en avant, par son sillon antérieur atténué à l'ambitus et nul en dessus, par son périprocte supramarginal, avec une area sous-anale très basse et excavée, par ses ambulacres droits très aigus à leur sommet, formés de zones porifères subégales. Dans l'*Holaster nodulosus* elles sont très inégales, la branche externe étant beaucoup plus développée que l'interne.

Pour M. Lambert l'*Holaster trecensis* serait spécial à l'Aube et à l'Yonne. Les autres localités citées par les auteurs, notamment par Wright, d'Orbigny dans la *Paléontologie française* et par M. Loriol dans l'*Echinologie helvétique*, seraient de fausses interprétations.

Localités. — Etage cénomanien. — Neuvy-Sautour, Saint-Florentin, Lindry, Pourrain, Dracy, Aillant.

HEMIASTER BUFO Brongniart (sub *Spatangus*) 1822.

Hemiaster bufo Cotteau, Ech. de l'Yonne, t. II, p. 257, pl. LXIX, fig. 9-12. — *Spatangus bufo* Brongniart, Descript. géol. des environs de Paris, p. 84 et 289, pl. V, fig. 4. — *Hemiaster bufo* Agassiz et Desor, Catal. rais, p. 16. — *Hemiaster bufo* d'Orbigny, Pal. franç. t. VI, p. 227, pl. 873.

Cette espèce si caractéristique du Cénomanien, est très rare dans notre département. Les échantillons signalés et figurés par Cotteau dans les *Echinides fossiles de l'Yonne* (t. II, p. 257) sont une variété qu'il n'a pas cru devoir séparer du type.

Localités. — Etage cénomanien. — Neuvy-Sautour, Saint-Fargeau (les Grilles), les Rameaux.

HEMIASTER GRIEPENKERTI von Strombeck, 1858.

Hemiaster Perroni Cotteau, Ech. foss. de l'Yonne, t. II, p. 260, pl. LXX, fig. 1-4. — *Hemiaster Griepenkerti* von Strombeck, *in* Desor, Synopsis, p. 377. — *Hemiaster Griepenkerti* Cotteau, Foss. albien et cénomaniens des environs de Saint-Florentin (Bull. Soc. Sc. de l'Yonne, 1re série, t. XXI, 435. — *Hemiaster Griepenkerti* Peron, Hist. du terr. de craie, p. 144. — *Hemiaster Griepenkerti* Lambert, Etude comp. répart. Ech. crét. dans l'Yonne, etc... p. 73.

L'*Hemiaster Griepenkerti* von Strombeck, décrit par Desor dans le Synopsis p. 377, est une espèce qui primitivement a été

mal connue. La courte diagnose de Desor, sans figures, ne pouvait donner une juste idée du type. Voici, en effet, ce que dit Desor : « Grande espèce renflée et allongée, tout à la fois à sommet ambulacraire central et culminant, voire même un peu excentrique en avant. Pétales postérieurs presque aussi longs que les antérieurs, peu concaves ». *Synopsis*, p. 377. En 1860 Etallon ayant retrouvé cette espèce dans la collection de M. Peron de Gray qui l'avait recueillie dans le Cénomanien d'Echevanne (Haute-Saône), la crut nouvelle, et lui donna le nom d'*Hemiaster Perroni*. Cotteau l'a rencontrée à Saint-Florentin, et se basant sur la diagnose du *Synopsis* de Desor, il ne pouvait y reconnaître l'*Hemiaster Griepenkerti* ; aussi a-t-il décrit ce type dans les *Echinides fossiles de l'Yonne* (t. II, p. 260, pl. LXX, fig. 1-4), sous le nom *d'Hemiaster Perroni* Etallon. Si on compare les figures de Cotteau avec la diagnose de l'*H. Griepenkerti* de Desor, les différences paraissent bien tranchées. Ainsi le type de Sant-Florentin est trapu, presque carrée, lorsque Desor dit que l'*H. Griepenkerti* est allongé ; celui-ci aurait son sommet ambulacraire central et culminant, voire même un peu excentrique en avant ; or le type de Cotteau le montre un peu excentrique en arrière. De plus dans l'*H. Griepenkerti* les ambulacres postérieurs sont dits presque aussi longs que les antérieurs, tandis que chez l'*H. Perroni* ils sont très inégaux, puisque les postérieurs n'ont que la moitié de la longueur des antérieurs. Dans ces conditions, on comprend que Cotteau ait pris le parti de ne pas confondre les deux espèces. Mais ayant reçu d'Allemagne les types mêmes de l'*Hemiaster Griepenkerti*, Cotteau a constaté que l'*H. Perroni* Etallon devait lui être réuni. C'est ce qu'il a fait dans sa Note sur les *Fossiles albiens et cénomaniens des environs de Saint-Florentin* (Bull. Soc. Sc. de l'Yonne, t. XXI, p. 435). Cette manière de voir a été adoptée par MM. Peron et Lambert.

Cotteau avait signalé l'espèce à Saint-Florentin, M. Peron l'a retrouvée à Saint-Fargeau et M. Lambert à Laroche et à Lindry.

Localités. — Etage cénomanien. — Saint-Florentin, Saint-Fargeau, Laroche, Lindry.

EPIASTER DISTINCTUS Agassiz (sub *Micraster*) 1840.

Epiaster distinctus Cotteau, Ech. foss. de l'Yonne, t. II, p. 262, pl. LXX, fig. 5-6. — *Micraster distinctus* Agassiz, Catal. syst. Ectyp. foss. p. 2. — *Micraster distinctus* Agassiz et Desor, Catal. rais. des Echin. p. 23. — *Epiaster distinctus* d'Orbigny. Pal.

franç. t. VI, p. 196, pl. 861. — *Epiaster distinctus* de Loriol, Ech. helv. (crét.) p. 365, pl. XXXI, fig. 2-4). — *Micraster gibbus* Buvignier (non Agassiz) Sta. géol. et Minér. du départ. de la Meuse, p. 542. — *Epiaster sulcatus* Bucaille, Ech. foss. du départ. de la Seine-Inférieure, p. 10, pl. 4, fig. 7-11. — *Epiaster distinctus* Lambert, Etude comp. répart. Ech. crét. de l'Yonne, p. 66.

Je ne m'étendrai pas beaucoup sur cette espèce, me contentant de renvoyer le lecteur aux réflexions suggérées à M. Lambert par ce type que l'on rencontre déjà dans l'Albien en Suisse et dans l'Argonne ; mais qui se trouve dans le Cénomanien inférieur.

Je ferai cependant remarquer qu'il faut comprendre ce type d'une manière bien large, pour réunir sous un même nom les échantillons de l'Albien de la Suisse, représentés par M. de Loriol dans son *Echinologie helvétique* (crétacé) planche XXXI, fig. 2-4, et ceux du Cénomanien de Normandie que d'Orbigny a fait figurer dans la *Paléontologie française* (t. VI, pl. 861), comme type de l'Yonne figuré par Cotteau dans les *Echinides fossiles de l'Yonne* (t. II, p. 70, fig. 5-6). Ce dernier surtout s'approche beaucoup de l'*Epiaster crassissimus*. comme l'a fait remarquer Cotteau lui-même. Et je serais bien plus porté à le rapprocher de cette dernière espèce que des types albiens de l'*Epiaster distinctus* représentés par M. de Loriol.

Localités. — Etage cénomanien. — Seignelay.

EPIASTER CRASSISSIMUS Defrance (sub *Spatangus*) 1827.

Epiaster crassissimus Cotteau, Ech. foss. de l'Yonne, t. II, p. 267, pl. LXX, fig. 7. — *Spatangus crassissimus* Defrance, Dict. sc. nat. t. L, p. 96. — *Epiaster crassissimus* d'Orbigny, Pal. franç, t. VI, p. 194, pl. 860. — *Micraster acutus* Desor, Synopsis, p. 360, pl. LXI, fig. 1-4. — *Epiaster crassissimus* Cotteau et Triger, Echin. de la Sarthe, p. 371, pl. LXII, fig. 5-7. — *Epiaster crassissimus* Lambert, Etude comp. répart. Ech. crét. dans l'Yonne, etc..., p. 72.

Cette espèce, si bien caractérisée par son rostre postérieur, est fort rare dans le département. Cotteau en a trouvé le test à Saint-Florentin. M. Peron en a receuilli des moules siliceux dans les environs de Sant-Fargeau (Terrain de craie,



p. 114). De son côté M. Lambert a signalé l'espèce à Lindry et Perrigny.

Localités. — Etage cénomanien. — Saint-Florentin, Saint-Fargeau, Lindry, Perrigny.

ETAGE TURONIEN

L'étage turonien de l'Yonne a été, au point de vue stratigraphique, l'objet de plusieurs études très intéressantes. Cotteau a publié d'abord un travail de M. Hébert sur la craie de notre département dans ses *Etudes sur les Echinides fossiles de l'Yonne* (t. II, p. 275). M. Hébert s'est particulièrement occupé du Turonien à la page 283. Et il a divisé l'étage en deux assises : l'inférieure, caractérisée par l'*Inoceramus labiatus,* et la supérieure ou Craie à *Holaster planus.* De son côté, M. Lambert a fait, en 1882, une *Note sur l'étage turonien de l'Yonne* qui a été publiée dans notre Bulletin. Sa division des assises diffère de celle de M. Hébert, en ce que la zone à *Echinoconus subrotundus* qui était placée au milieu de l'assise inférieure, est divisée en deux zones caractérisées par l'*Echinoconus subrotundus* et par le *Terebratulina gracilis.* C'est entre ces deux zones que M. Lambert a placé la séparation des deux assises. Il a appelé l'inférieure : Assise à *Inoceramus labiatus,* tandis que la supérieure est l'assise à *Micraster Leskei* (*breviporus*).

Plus récemment, M. Lambert a rédigé un petit travail sur la craie des environs de Sens, inséré dans notre Bulletin en 1903, et qu'il a intitulé : *Souvenirs sur la géologie du sénonais.* Dans cette étude stratigraphique, il a profité des observations faites par M. de Grossouvre dans ses magistrales *Recherches sur la stratigraphie de la craie supérieure.* M. de Grossouvre s'est appuyé sur les Ammonites rencontrées dans notre craie de l'Yonne pour prouver que la zone F. de M. Lambert contenant le *Prionotropis Neptunii* devait être rattachée à l'étage turonien, puisque cette Ammonite était dans les autres régions caractéristique de cet étage. M. Lambert s'est rallié à cette manière de voir. Et en conséquence, dans ses *Souvenirs sur la géologie du Sénonais,* p. 2, il a divisé l'étage turonien en trois assises : l'inférieure qui commence par la zone à *Actinocamax plenus* de Dracy, est appelée Assise à *Inoceramus labiatus.* Elle correspond au sous-étage saumu-



rien de M. de Grossouvre, précédemment nommé par Coquand : étage ligérien. Puis vient l'assise caractérisée par le *Micraster Leskei*. Et enfin l'assise supérieure à *Micraster icaunensis* dans laquelle on a rencontré le *Prionotropis Neptunii*. Ces deux dernières assises correspondent au sous-étage Angoumien Coquand.

Dans les désignations stratigraphiques je suivrai donc cette nouvelle division de l'étage turonien de d'Orbigny.

Cidaris (Dorocidaris) subvesiculosa d'Orbigny.

(sub *Cidaris*) 1850.

Cidaris subvesiculosa Cotteau, Ech. foss. de l'Yonne, t. II, p. 307, pl. LXXI, fig. 1-2 — *Cidaris subvesiculosa* d'Orbigny, Prod. de Paléont. stratig. t. II, p. 274, n° 1255. — *Cidaris subvesiculosa* (pars) Cotteau, Pal, franç. t. VII, p. 257, pl. 1060, fig. 2-12 (exclus. fig. 1) et pl. 1061. — *Cidaris subvesiculosa* Gauthier Ann. géol. univ. (année 1892, p. 859)

Cotteau a rapporté au *Cidaris subvesiculosa* d'Orbigny, un très bel exemplaire recueilli par M. Lambert dans la craie de Bussy-en-Othe. Il a été décrit et figuré dans les *Echinides fossiles de l'Yonne* (t. II, p. 307 pl. LXXI, fig. 1-2). Je crois devoir considérer ce *Cidaris* comme un bon type de l'espèce, en me basant sur l'étude que M. Gauthier a publiée dans l'*Annuaire géologique universel* (Année 1892, p. 859).

Le *Cidaris subvesiculosa* a été établi par d'Orbigny dans son *Prodrome de Paléontologie stratigraphique* (t. II, p. 274, n° 1255). Il l'a caractérisé de la manière suivante : « Espèce voisine du *C. vesiculosa,* mais s'en distinguant par deux au lieu de trois rangées de tubercules sur la ligne ambulacraire. Royan, Fécamp, Saintes. » La courte diagnose de d'Orbigny qui n'a pas fait représenter son espèce, et n'a renvoyé à aucune figure déjà publiée, pouvait prêter à confusion. C'est ce qui n'a pas tardé à arriver. Quelques années après, dans le *Synopsis*, p. 13, Desor a adopté le *Cidaris subvesiculosa* d'Orbigny ; mais il semble l'avoir interprété d'une autre manière, puisqu'il dit que l'espèce a dans les ambulacres six rangées de granules, lorsque d'Orbigny déclare qu'il n'y en a que quatre dans ses types. Desor avait renvoyé pour l'espèce à une figure de Parkinson (*Organic Remains*, t. III, pl. IV, fig. 3). Dans la *Paléontologie française* (t. VII, p. 257), Cotteau

a adopté l'interprétation de Desor. Et dans les *Echinides fossiles de l'Yonne,* ayant à décrire le *Cidaris* recueilli par M. Lambert à Bussy-en-Othe, il l'a rapporté au *Cidaris subvesiculosa.*

Dans l'*Annuaire géologique universel* (Année 1892, p. 859) M. Gauthier a cherché à bien préciser les caractères du véritable *Cidaris subvesiculosa* d'Orbigny. Il a pu étudier une centaine d'exemplaires du *Cidaris subvesiculosa* recueillis par M. Arnaud dans la région de Royan et Saintes qui a fourni à d'Orbigny le type de son espèce. Et il a constaté que les exemplaires jeunes et de moyenne taille n'ont que quatre rangées de granules aux ambulacres ; à partir de trente millimètres de diamètre, il y a six rangées, sauf de rares exceptions. Les individus les plus grands (43 millimètres) en montrent quelquefois sept à huit. Et M. Gauthier a fait remarquer que ces variations s'expliquent facilement par la loi de croissance. Puis passant aux grands exemplaires de la Touraine que Cotteau a rapportés au *Cidaris subvesiculosa* (*Pal. franç.* t. VII, pl. 1059, pl. 1060, fig. 1), il a constaté une différence notable avec ceux du Sud-Ouest. De plus, ayant à sa disposition huit exemplaires recueillis à Cangey (Indre-et-Loire) qui pour Cotteau sont des *Cidaris subvesiculosa,* il a remarqué que ceux dont le diamètre est de 44 à 46 millimètres, n'ont que quatre rangées de granules aux ambulacres, tandis que les exemplaires types de Royan ayant 43 millimètres montrent sept ou huit rangées. Les échantillons les plus grands de Cangey ont 67 millimètres avec six rangées seulement de granules aux ambulacres. Ces différences dans les ambulacres ajoutées à celles que l'on peut constater dans les interambulacres autorisent une séparation que M. Gauthier a faite en créant son *Cidaris turonensis,* auquel il a rapporté les exemplaires de grande taille de la Touraine représentés dans la *Paléontologie française* à la planche 1059 et à la planche 1060, fig. 1. Les autres figures seraient le vrai *Cidaris subvesiculosa* d'Orbigny.

D'après ces données basées sur l'étude de nombreux exemplaires, le *Cidaris* de Bussy-en-Othe qui a 38 millimètres de diamètre me paraît plutôt devoir être rapporté au *Cidaris subvesiculosa*, puisqu'il se rapproche par ses six rangées de granules ambulacraires des plus grands exemplaires de Royan ayant 40 millimètres de diamètre. Cotteau les a représentés dans la *Paléontologie française* (pl. 1060). Il me paraît difficile de rapporter l'échantillon de l'Yonne au *Cidaris turo-*



nensis, puisque d'après les constatations de M. Gauthier les plus petits exemplaires de Cangey qu'il avait sous la main (44 millimètres de diamètre) n'ont que quatre rangées de granules aux ambulacres. Les exemplaires bien plus grands ont seuls six rangées de granules.

Si on compare la zone miliaire des interambulacres dans le type de l'Yonne et dans ceux représentés par Cotteau (pl. 1060), il est facile de constater que la largeur est sensiblement la même, avec des granules fins, serrés, homogènes et disposés en séries plus ou moins horizontales régulières.

L'échantillon du *Cidaris subvesiculosa* de Bussy-en-Othe est une preuve que l'espèce n'est pas spéciale à la craie du Sud-Ouest, et se rencontre aussi dans le bassin de Paris. D'ailleurs j'aurai à signaler un peu plus tard les radioles de cette espèce qui se trouvent dans le Sénonien du département. Je n'en dirai donc rien pour le moment.

Le *Cidaris subvesiculosa* ayant des impressions suturales aux plaques interambulacraires, je crois devoir le reporter parmi les *Dorocidaris* tels que les comprend M. Lambert, qui est revenu à la première interprétation de M. Alexandre Agassiz créateur du genre. Les *Dorocidaris* ne sont qu'une section des *Cidaris* comme je le dirai plus tard.

Localités. — Etage angoumien. — Bussy-en-Othe.

GAUTHIERIA RADIATA Sorignet (sub *Cyphosoma*) 1850.

Cyphosoma radiatum Cotteau, Ech. foss. de l'Yonne. t. II, p. 313. pl. LXXI, fig 3-8. — *Cyphosoma radiatum* Sorignet, Oursins fossiles de l'Eure. p. 28. — *Cyphosoma radiatum* Cotteau, Pal. franç t. VII, p. 609, pl. 1147, fig. 10-14, pl. 1148. — *Cosmocyphus radiatus* Pomel, Genera, p. 91. — *Gauthieria radiata* Lambert, Note sur un nouveau genre d'Echinide de la craie de l'Yonne, p. 7. — *Gauthiera radiata* Valette, Descript. de quelques Echin. nouv., p. 36. — *Gauthieria radiata* Fortin, Sur deux Ech. crét. (Bull. Soc. d'études des Sc. nat. t XV, p 86.

C'est l'abbé Sorignet qui le premier a fait connaître cette espèce dans ses *Oursins fossiles de deux arrondissements de l'Eure,* p. 28. Il en a fait un *Cyphosoma* qu'il a surtout caractérisé par les impressions rayonnantes des scrobicules. S'appuyant sur cette particularité, Pomel, a tenté, dans ses *Genera* p. 91, d'en faire le type d'un sous-genre *Cosmocyphus* qui n'a pas été accepté par M. Lambert (*Note sur quelques Echinides*

éocènes de l'Aude, p. 499). M. Gauthier a fait de même dans ses *Echinides fossiles de la Perse,* p. 94. Mais si le caractère invoqué par Pomel pour séparer le *Cyphosoma radiatum* Sorignet, n'était pas recevable, il n'en était pas moins vrai que l'espèce ne pouvait rester parmi les *Cyphosoma,* à cause de son appareil apical tout particulier. M. Lambert a eu la bonne fortune de trouver dans la craie turonienne d'Armeau un exemplaire absolument typique, chez lequel l'apex se trouvait conservé presque complètement. Et celui-ci lui a révélé une forme qui rappelle la disposition des plaques apicales, telle qu'on la trouve chez certaines espèces d'*Acrosalenia,* comme *A. angularis.* Dans ces conditions M. Lambert a créé pour le *C. radiatum* Sorignet, le nouveau genre *Gauthieria* qui a été accepté par les auteurs. Depuis la trouvaille de M. Lambert un autre exemplaire de l'espèce avec l'apex conservé a été recueilli dans la craie de Normandie par M. Fortin de Rouen. Ce nouvel échantillon a permis de compléter ce qui manquait à l'apex d'Armeau. Tout autour du périprocte qui est excentrique en arrière, on voit de nombreuses petites plaques irrégulières (1). — Mais la forme de l'appareil apical n'est pas le seul caractère qui distingue le genre *Gauthieria* des vrais *Cyphosoma.* Chez ceux-ci les paires de pores sont dédoublées à la face supérieure, tandis qu'elles restent simples sur toute la longueur des ambulacres dans les *Gauthieria.*

Jusques à ces dernières années on ne connaissait pas d'une manière certaine quels étaient les radioles du *Gauthieria radiata.* M. Gauthier avait bien proposé en 1887, dans l'ouvrage de M. Peron (*Histoire du terrain de Craie dans le bassin anglo-parisien* p. 254) de rapporter à cette espèce des radioles recueillis dans la zone à *Holaster planus* de Villecien (Yonne). Mais ce rapprochement, tout en ayant une certaine probabilité, ne donnait pas une preuve absolue. Il fallait pour cela qu'un test fut rencontré avec des radioles adhérents. J'ai eu cette chance dans une excursion faite aux carrières d'Etigny au-dessous de l'église. Dès lors j'ai pu, dans ma *Note sur quelques Echinides nouveaux,* p. 36, donner d'une manière certaine la description et la figure des radioles adhérents au test du *Gauthieria radiata.*

Cette espèce a une extension verticale assez considérable

(1) Lambert *in* Fortin : Notes de Géologie normande IV : *Sur deux Echinides crétacés.* (Bull. Soc. études Sc. nat. d'Elbeuf, tome XV, p. 86, 1896.



dans les assises des étages turonien et sénonien. Dans l'ouvrage de M. de Grossouvre (*Recherches sur la stratigraphie de la Craie supérieure* p. 116), M. Lambert a donné un tableau de toutes les espèces d'Echinides du Crétacé supérieur de l'Yonne. Il y a signalé le *Gauthieria radiata* dans les zones C, E, qui appartiennent à l'étage turonien, et dans les zones H, I, J, de l'étage sénonien. Mais l'espèce remonte encore plus haut dans l'Yonne, puisque j'en ai recueilli un exemplaire dans la zone M, de Saint-Martin-sur-Oreuse au nord de Sens. En dehors du département, elle a été rencontrée par M. Hébert jusques dans la Craie de Meudon, c'est-à-dire à un niveau bien plus élevé.

Localités. — Etage angoumien. — Joigny (la Collinière) Saint-Julien-du-Sault, Villecien, Ormeau, Bontin, Les Ormes, Armeau.

DISCOIDES INFERUS Desor (sub *Discoidea*) 1847.

Discoidea infera Cotteau, Ech. foss. de l'Yonne, t. II, p. 319, pl. LXXI fig. 9-14. — *Discoidea infera* Agassiz et Desor, Catal. rais. des Echin. p. 89. — *Discoidea infera* Desor, Synopsis p. 176. — *Discoidea infera* Cotteau, Pal. franç. t. VII, p. 37, pl. 1013, fig. 1-9. — *Discoidea infera* Peron, Notice sur la Géologie du canton de Saint-Fargeau, p. 26. — *Pithodia infera* Pomel, Genera, p. 75.

Dans ses *Echinides fossiles de l'Yonne* (t. II, p. 319, pl. LXXI, fig. 9-14), Cotteau a fait voir combien le *Discoides inferus* était voisin du *D. minimus* Agassiz, qui est aussi caractéristique de l'étage turonien. Il a cependant maintenu les deux espèces et indiqué les différences qui les séparent. M. Lambert a aussi distingué les deux espèces dans le Tableau des Echinides du crétacé supérieur, qu'il a inséré dans l'ouvrage de M. de Grossouvre (*Rercherches stratigraphiques sur la Craie supérieure,* p. 116).

Pomel avait fait du *Discoides inferus* un des types de son genre *Pithodia* (*Genera,* p. 75). Mais, comme je l'ai déjà dit, il n'a pas été accepté, puisqu'il repose sur des caractères variables et de peu de valeur.

Aux localités signalées par Cotteau dans lesquelles le *Discoides inferus* a été rencontré dans le département, M. Lambert a ajouté celle de Dracy (*Note sur l'étage turonien de l'Yonne,* p. 9).



Localités. — Etage angoumien. — Bussy-en-Othe (chemin de Villepied) Looze, Saint-Aubin (carrière de Sauville) Blandy, Dracy.

CONULUS CASTANEA Brongniart (sub *Nucleolites*) 1822

Var : *Subrotundus* Mantell, 1822.

Echinoconus subrotundus Cotteau, Ech. foss. de l'Yonne, t. II, p. 323, pl. LXXII, fig. 1-5. — *Conulus subrotundus* Mantell, Geol. of Sussex, p. 191, pl. XVII, fig. 15-18. — *Galerites subrotundus* Desor, Monog. des Galérites, p. 18, pl. II, fig. 11-14. — *Echinoconus subrotundus* d'Orbigny, Pal. fanç. t. VI, p. 517, pl. 997, fig. 8-12. — *Echinoconus subrotundus* Cotteau, Echin. de la Sarthe, p. 283, pl. XLVII, fig. 4. — *Echinoconus subrotundus* Peron, Note sur la Géologie du canton de Saint-Fargeau, p. 26. — *Echinoconus castanea* (var : *subrotundus*) Cotteau, Note sur les Echinoconus turoniens de la carrière de Dracy, p. 142. — *Conulus castanea* Savin, Catal. rais. des Echin. foss. de la Savoie, p. 90.

Cotteau avait d'abord considéré l'*Echinoconus subrotundus* Mantell, comme bien distinct (*Echin. foss. de l'Yonne,* t. II, p. 323, pl. LXXII, fig. 1-5). — Et il avait en cela suivi l'opinion des auteurs qui l'avaient précédé. Mais en 1881, il a présenté une *Note sur les Echinoconus turoniens de la carrière de Dracy,* insérée dans notre Bulletin (2ᵉ série, t. IV, p. 135), et dans laquelle il s'est efforcé de prouver que les *Echinoconus rhotomagensis* et *E. subrotundus* ne sont que des variétés de l'*Echinoconus castanea.* Dejà dans l'*Echinologie helvétique* (crétacé) p. 191, M. de Loriol ayant eu de nombreux matériaux de comparaison, avait considéré l'*E. rhotomagensis* comme une simple variété de l'*Echinoconus castanea.* Cotteau a été encore plus loin, puisque dans sa Note il a proposé de ne faire de l'*E. subrotundus* qu'une autre variété du même type.

Quoiqu'il en soit au point de vue zoologique, je crois cependant que ces variétés peuvent être considérées comme des espèces géologoiques. *L'Echinoconus castanea* caractérisait plutôt l'Albien; l'*E. rhotomagensis* le Cénomanien; et l'*E. subrotundus* le Turonien.

Quant à la question du genre, j'ai adopté l'opinion de M. Lambert qui a proposé de diviser les *Echinoconus* en deux genres. Dans le *Catalogue raisonné des Echinides fossiles de la Savoie* par M. Savin, il a (page 88) inséré une Note sur le genre

Conulus Klein qu'il rétablit. Leske avait reconnu deux types parmi les *Echinoconus* Breynius, que Klein avait appelés *Conulus.* Il avait appelé le premier type *Conulus,* et nommé le second *Echinites,* terme qu'on ne pouvait conserver, puisqu'il avait été déjà employé dans un autre sens. Leske aurait dû rendre justice à Breynius en conservant le genre *Echinoconus.* Un peu plus tard Lamarck ne tenant aucun compte des noms proposés par ses devanciers, à créé le genre *Galerites* qui correspondait aux *Echinites* de Leske. Puis les auteurs ont réuni toutes les espèces sous un même nom. Les uns ont pris le terme *Galerites* de Lamarck. Les autres à la suite de d'Orbigny, qui a voulu reprendre le nom le plus ancien créé par Breynius, ont préféré celui d'*Echinoconus.* Desor, dans son *Synopsis,* p. 181, a de nouveau séparé deux types comme l'avait déjà fait Leske. Mais voulant conserver le nom si répandu de *Galerites* Lamarck, il l'a appliqué aux espèces du premier type que Leske avait déjà nommé *Conulus.* Pour le second type il a conservé le nom d'*Echinoconus.* Quant à M. Lambert, il croit indispensable de maintenir la séparation proposée d'abord par Leske, et ensuite par Desor. Seulement il remplace les *Galerites* par le nom plus ancien *Conulus* Klein. Et il conserve les *Echinoconus* avec la signification que Desor leur avait donnée.

Les *Conulus* Klein, seraient munis de mâchoires, avec des paires de pores ambulacraires assez serrées. Les *Echinoconus* manqueraient au contraire de mâchoires, et les paires de pores très petites seraient relativement espacées jusqu'au péristome. Les espèces qui rentrent dans ce dernier genre sont toutes d'Allemagne.

M. Lambert a signalé le *Conulus subrotundus* à Chailley (*Note sur l'étage turonien,* p. 12). M. Peron l'avait trouvé dans les environs de Saint-Fargeau.

Localités. — Etage angoumien. — Brion près Joigny, Villeneuve-sur-Yonne, Bussy-en-Othe, Blandy, la Grange, les Salzards près Saint-Fargeau, Dracy, Chailley.

HOLASTER ICAUNENSIS Cotteau, 1876.

Holaster icaunensis Cotteau, Ech. foss. de l'Yonne, t. II, p. 328, pl. LXXII, fig. 6-8. — *Holaster coravium* Desor, Synopsis p. 338.

Cotteau s'apercevant que Desor avait confondu deux espèces sous le nom de *Holaster coravium,* les a séparées, et créé son



Holaster icaunensis pour le type qu'il avait rencontré dans l'Yonne (*Ech. foss. de l'Yonne,* t. II, p. 328, pl. LXXII, fig. 6-8). Il en a bien fait ressortir les différences avec les espèces voisines. M. Lambert a admis l'*H. icaunensis* dans sa *Note sur l'étage turonien de l'Yonne,* p. 9, et l'avait signalé à Dracy. Mais un peu plus tard, à la fin de l'ouvrage de M. Peron : *Histoire du terrain de craie dans le bassin anglo-parisien,* dans des Notes sur quelques Echinides, p. 264, il a reconnu que l'exemplaire de Dracy qu'il avait identifié avec l'*H. icaunensis* était plutôt le *Cardiaster pygmœus.*

Localités. — Etage saumurien. — Ormeau, Sainte-Vertu, Bontin, Sormery.

STERNOTAXIS PLANUS Mantell (sub *Spatangus*) 1822.

Holaster planus Cotteau, Ech. fos. de l'Yonne, t. II, p. 332, pl. LXXIII, fig. 5 (exclus. 1-4). — *Spatangus planus* Mantell, Geol. of Sussex, p. 192, pl. XVII, fig. 5-9. — *Holaster planus* Agassiz, Prod. d'une Monog. des Radiaires (Mém. Soc. Sc. de Neuchâtel, t. I, p. 183. — *Holaster planus* d'Orbigny, Pal. franç. t. VI, p. 117, pl. 821. *Holaster planus* Desor, Synopsis, p. 342. — *Sternotaxis planus* Lambert, Etude morphol. sur le plastron des Spatangides, p. 41.

Cette espèce établie par Mantell en 1822 sous le nom de *Spatangus planus* (*Geol. of Sussex*, p. 192, pl. XVII, fig. 5-9 et 21) a été placée par Agassiz dans son genre *Holaster.* Elle y est restée jusqu'à ces dernières années. Mais M. Lambert en a fait le type d'un genre nouveau *Sternotaxis* dans son *Etude morphologique sur le plastron des Spatangides* p. 41. Il s'est appuyé pour créer cette nouvelle coupe générique sur la constitution toute particulière du plastron de cette espèce.

Dans les vrais *Holaster* dont l'*H. cordatus* est le type, les plaques de l'interambulacre impair, à la face inférieure, sont disposées sur deux colonnes plus ou moins régulières. On dit alors que le plastron est amphisterne. Or dans l'*Holaster planus* ces mêmes plaques sont placées tout autrement. Leur disposition est alterne et ne forme qu'une seule colonne. Le plastron est donc méridosterne. Dans un même genre la constitution du plastron restant toujours à peu près la même, la différence radicale remarquée chez l'*H. planus* était une preuve que cette espèce ne pouvait rester parmi les vrais *Holaster.* M. Lambert a créé pour elle le genre *Sternotaxis.*

Pour M. Lambert les figures de la planche LXXIII dans les *Echinides fossiles de l'Yonne* représenteraient deux espèces différentes. Il n'y aurait que le grand échantillon (fig. 5) qui serait le vrai *Sternotaxis planus*. Les deux autres (fig. 1-4) seraient autre chose. Etant dans la collection de M. Lambert, il a pu constater qu'ils sont subfasciolés, par conséquent des *Cardiaster*.

J'ai recueilli dans la craie de Béon, zone F, avec de nombreux *Micraster icaunensis* et le *M. beonensis* un assez bon exemplaire du *Sternotaxis planus*. Il est d'aussi grande taille que le type représenté par Cotteau (fig. 5). Sa face supérieure est élevée. Enfin le plastron montre bien nettement l'alternance des plaques sternales. M. Gauthier a signalé l'espèce à Armeau (*Hist. du terrain de Craie.* p. 226). Je l'y ai aussi rencontrée.

Localités. — Etage angoumien. — Saint-Julien-du-Sault, Joigny (la Collinière) Ormeau près de l'église, les Grands Naudins près Charny, Sormery, Béon, Armeau.

CARDIASTER ÆQUITUBERCULATUS Cotteau (sub *Holaster*) 1876.

Holaster æquituberculatus Cotteau, Ech. foss. de l'Yonne, t. II, p. 338, pl. LXXIV, fig. 1-2 et page 490. — *Cardiaster æquituberculatus* Lambert *in* Peron, Hist. du terrain de craie, p. 272.

M. Lambert s'est occupé de cette espèce établie par Cotteau dans les *Echinides fossiles de l'Yonne* (t. II, p. 338, pl. LXXIV, fig. 1-2). Dans la Note qu'il a publiée à la fin de l'ouvrage de M. Peron : *Histoire du terrain de craie dans l'est du bassin anglo-parisien* p. 272, il s'est décidé à faire un *Cardiaster* de l'*Holaster æquituberculatus* Cotteau, après avoir constaté avec Cotteau lui-même que les types de sa collection aussi bien que l'échantillon de la craie de Paron qui est dans sa propre collection, montrent des traces d'un fasciole marginal. Cette attribution paraît d'autant plus légitime, que déjà la profondeur du sillon antérieur étroit et échancrant fortement l'ambitus, concordait mal avec la forme ordinaire des *Holaster* qui ont un sillon peu profond et assez large. Cette seule particularité pouvait déjà faire prévoir qu'il faudrait placer l'espèce parmi les *Cardiaster*.

A la page 490 de ses *Echinides fossiles de l'Yonne,* Cotteau a fait remarquer que d'après les observations de M. Lambert



le *Cardiaster æquituberculatus* était une espèce plutôt sénonienne que turonienne. La localité de Sormery qu'il avait indiquée d'après l'échantillon recueilli par M. Letteron, de Tonnerre, et trouvé dans sa collection avec quelques espèces turoniennes de cette localité, pourrait bien être une erreur. Cotteau est resté dans le doute à ce sujet. Je ne verrais pas personnellement une grande difficulté à admettre la présence du *Cardiaster æquituberculatus* aussi bien dans le Turonien que dans le Sénonien. J'ai en effet, dans ma collection, un grand échantillon bien typique du *C. æquituberculatus*, que j'ai rapporté moi-même de Joigny. Ce n'est, il est vrai qu'un moule siliceux. Et par conséquent il ne peut donner une preuve absolue de la présence de l'espèce dans l'étage turonien. Il reste donc encore un doute à ce sujet.

Localités. — Etage angoumien. — Sormery ? Joigny ?

Cardiaster Cotteaui d'Orbigny, 1853.

Cardiaster granulosus Cotteau, *non* Goldfuss, Ech. foss. de l'Yonne, t. II, p. 341, pl. LXXIV, fig. 3-4. — *Cardiaster Cotteaui* d'Orbigny, Pal. franç. t. VI, p. 140, pl. 830. — *Cardiaster Cotteaui* Lambert, Echin. de la craie de Ciply, p. 36.

Cotteau avait, dans ses *Echinides fossiles de l'Yonne* (t. II, p. 341, pl. LXXIV, fig. 3-4) rapporté au *Cardiaster granulosus* Goldfuss (sub *Spatangus*) un exemplaire recueilli par M. Lambert dans le Turonien de Saint-Julien-du-Sault. Quoique l'échantillon dont il est ici question manque de toute sa partie postérieure, M. Lambert, qui l'a dans sa collection, a pu en faire une étude approfondie. Et il s'est décidé à le séparer du véritable type du *Cardiaster granulosus* Goldfuss, pour le rapprocher plutôt d'un autre *Cardiaster* de la craie de Dieppe auquel d'Orbigny a donné le nom de *Cardiaster Cotteauus* (*Pal. franç.* t. VI, p. 140, pl. 830). La forme anguleuse et très proéminente des carènes bordant le sillon antérieur qui est très profond, la face postérieure tronquée et creusée au fond de laquelle se trouve le périprocte, enfin les gros tubercules qui couvrent les carènes du sillon antérieur donnent au *Cardiaster Cotteaui* un aspect absolument caractéristique. Quoique incomplet, l'échantillon de M. Lambert reproduit ces caractères dans les parties conservées. Il montre surtout les carènes très saillantes du sillon antérieur, avec des tubercules re-

latívement développés. Sous ce rapport le rapprochement est indéniable. Mais la figure 3 dans la planche LXXIV de Cotteau comparée avec le type du *Cardiaster Cotteaui* d'Orbigny (*Pal. franç.* t. VI, pl. 830) montre un sillon antérieur bien moins prononcé, et surtout échancrant bien plus faiblement l'ambitus. Les carènes paraissent aussi moins saillantes. Le type de l'Yonne est donc probablement une variété, dont les caractères sont bien moins accusés. Malgré ces différences M. Lambert a rapproché son *Cardiaster* de Saint-Julien-du-Sault du *C. Cotteaui* d'Orbigny (*Echin. de la craie de Ciply,* p. 36). Il avait déjà fait pressentir cette conclusion dans des Notes sur quelques Echinides de la craie, qu'il a placées à la fin de son *Essai d'une monographie du genre Micraster* qui a été inséré dans l'ouvrage de M. de Grossouvre : *Recherches sur la stratigraphie de la craie supérieure,* p. 265. Je ne saurais mieux faire que d'accepter la proposition de M. Lambert qui possède le type dont je viens de m'occuper.

Localités. — Etage angoumien. — Saint-Julien-du-Sault.

CARDIASTER PYGMŒUS Forbes, 1852.

Cardiaster pygmæus Cotteau, Ech. foss. de l'Yonne, t. II, p. 347, p. LXXIV, fig. 5-8. — *Cardiaster pygmæus* Forbes, Echinodermata (Mém. of geol. Survey, Decad. IV, expl. de la planche IX, p. 4). — *Cardiaster pygmæus* d'Orbigny, Pal. franç. t. VI, p. 124. — *Cardiaster pygmæus* Desor, Synopsis, p. 347. — *Stegaster pygmæus Pomel,* Genera, p. 48. — *Cardiaster pygmæus* Lambert *in* Peron, Hist. du terrain de Craie, p. 263.

Le *Cardiaster pygmæus* est une petite espèce établie par Forbes en 1852 (*Mem. of geol. Survey,* decad. IV, expl. pl. IX, p. 4). Cotteau l'a reconnue dans deux petits oursins recueillis dans le Turonien de l'Yonne par MM. Peron et Lambert. Il a décrit et fait figurer un des deux exemplaires dans les *Echinides fossiles de l'Yonne* (t. II, p. 349, pl. LXXIV, fig. 5-8). M. Lambert ayant rencontré un nouvel échantillon parfaitement conservé dans la craie de Dracy, a repris la description détaillée de l'espèce, dans la Note qui a été insérée par lui à la fin de l'*Histoire du terrain de craie* de M. Peron. Il a bien fait ressortir les modifications que le type est susceptible de subir avec l'âge, surtout dans les ambulacres. Je ne puis que renvoyer le lecteur à la description avec figures publiée par l'auteur (*loc. cit.* p. 263, pl. VIII, fig. 7-14).



Dans ses *Genera* p. 48, Pomel a voulu faire du *Cardiaster pygmœus* un *Stegaster*. Mais l'espèce a tous les caractères des *Cardiaster*, et ne saurait en être détachée. D'ailleurs le genre *Stegaster* Pomel est loin d'avoir toute l'unité désirable. Il contenait d'après son auteur quelques types dont les caractères sont très différents, et ne pouvaient rester réunis ensemble. M. Sennes l'a fait remarquer dans son *Etude sur les Echinides crétacés des Pyrénées occidentales*. Et s'il a conservé le genre *Stegaster* ce n'est qu'après l'avoir amendé, en lui donnant pour type la première espèce citée par Pomel, le *Cardiaster Gillieroni* de Loriol. Les *Stegaster* ainsi compris sont cordiformes, avec des ambulacres tous semblables, formés de plaques hautes, portant de très petites paires de pores ronds. Le sillon antérieur se continue jusqu'au péristome qui est assez enfoncé. Le test est ordinairement très mince. Le plastron est méridosterne. Il y a souvent un fasciole marginal. Enfin le périprocte est placé plus ou moins haut sur la face postérieure. D'après cette diagnose le *Cardiaster pygmœus* ne peut être un *Stegaster*, puisque son ambulacre impair est différent des autres. Et les pores ambulacraires dans l'adulte sont en partie allongés. Au contraire, il rentre parfaitement dans le genre *Cardiaster* où Forbes l'avait placé.

Localités. — Etage saumurien. — Blandy, Dracy.

PERONIASTER NASUTULUS Sorignet, 1850.

Hemiaster nasutulus Cotteau, Ech. foss. de l'Yonne, t. II, p. 349, pl. LXXVI, fig. 5-6. — *Hemiaster nasutulus* Sorignet, Ours. foss. de l'Eure, p. 53. — *Hemiaster nasutulus* Desor, Synopsis, p. 370. *Bolbaster nasutulus* Pomel, Genera, p. 42. — *Peroniaster nasutulus* Lambert, Note sur quelques petits *Hemiaster* de la craie blanche, p. 3.

C'est l'abbé Sorignet qui dans ses *Oursins fossiles de deux arrondissements de l'Eure*, p. 53, a proposé cette espèce, confondue précédemment avec l'*Hemiaster prunella* Lamarck. Quelques années après d'Orbigny lui avait donné le nom d'*Hemiaster punctatus* (*Pal. franç.* t. VI, p. 251, pl. 886). Mais Desor, dans son *Synopsis*, p. 370, a mis ce nom en synonymie avec l'*H. nasutulus* Sorignet. Cotteau s'est rangé à cet avis dans ses *Echinides fossiles de Pyrénées* p. 60, et dans les *Echinides fossiles de l'Yonne* (t. II, p. 349, pl. LXXVI, fig. 5-6) Tous les auteurs qui ont suivi ont fait de même.

Quant à M. Lambert, qui a étudié récemment cette question de synonymie (*Note sur quelques petits Hemiaster de la craie blanche,* p. 3), il distingue l'*Hemiaster nasutulus* Sorignet, de l'*H. punctatus* d'Orbigny, qu'il restreint au type rencontré dans la craie du sud-ouest.

Pomel a voulu placer l'*Hemiaster nasutulus* dans son sous-genre *Bolbaster,* à cause de l'absence de sillon antérieur, et de la nature des pores ambulacraires qui sont très peu développés. Mais M. Lambert estime que l'espèce se rapproche beaucoup plus du genre *Peroniaster* Gauthier. Et si l'adulte diffère un peu du *P. Cotteaui* type du genre, les différences ambulacraires sont plutôt spécifiques que génériques. Dans ces conditions, je me range à l'avis de M. Lambert, et reporte l'*Hemiaster nasutulus* Sorignet, dans le genre *Peroniaster,* tout en reconnaissant que l'espèce sert en quelque sorte de passage des vrais *Hemiaster* aux *Peroniaster.*

Cotteau énumérant les localités turoniennes du département dans lesquelles l'*Hemiaster nasutulus* a été recueilli, cite Rosoy, près de Sens. C'est une erreur, puisque l'étage turonien n'est pas visible dans cette localité. L'espèce s'y trouve, à la vérité, mais dans l'étage suivant, comme Cotteau l'a lui-même signalé à la page 491 de ses *Echinides fossiles de l'Yonne.*

Dans sa *Note sur l'étage turonien de l'Yonne,* p. 8, M. Lambert a indiqué la présence de l'espèce à Dracy, dans sa zone A qui est la partie inférieure de l'étage.

Localités. — Etage angoumien. — Joigny (carrières du calvaire), Saint-Julien-du-Sault.

Etage saumurien. — Dracy.

MICRASTER LESKEI Desmoulins (sub *Spatangus*) 1837.

Micraster breviporus Cotteau, Ech. foss. de l'Yonne (t. II, p. 352, pl. LXXV, fig. 1-5 (exclus. fig. 6) et pl. LXXVI, fig. 1-3). — *Spatangus Leskii* Desmoulins, Etudes sur les Echinides, p. 392, n° 27. — *Micraster breviporus* Agassiz, Catal. syst. Ecty., p. 2. *Micraster Leskei* d'Orbigny, Pal. franç. t. VI, p. 215, pl. 869. — *Micraster breviporus* Hébert. De la craie dans le bassin de Paris (Comptes-rendus de l'Institut, t. LXII, pl. 1404). — *Micraster breviporus* Gauthier *in* Peron, Hist. du terrain de craie, p. 223. — *Micraster Leskei* Lambert *in* de Grossouvre, Rech. stratig. sur la craie sup. p. 966.

Le *Micraster Leskei* Desmoulins est une des espèces les plus caractéristiques du Turonien supérieur, où elle se trouve en



abondance. Desmoulins a été le premier à la faire connaître sous le nom de *Spatangus Leskii*. Il avait pris pour type le *Spatangus coranguinum* vas. *norvægicum* de Klein (*Nat. disp. Echinod.* p. 34, pl XXIII, fig. e-f). Cette variété avait été supposée venir de Norvège ; mais il a été prouvé que le type en question n'était qu'un moule siliceux de l'espèce si commune dans le Turonien de France et d'Angleterre, à laquelle Agassiz a donné le nom de *Micraster breviporus*. On suppose avec beaucoup de probabilité que ce moule siliceux a été transporté en Norvège par quelque collectionneur. D'ailleurs l'étage turonien n'existe pas dans ces régions. Dans la *Paléontologie française* (t. VI, p. 215, pl. 869), d'Orbigny reconnaissant l'identité du *Spatangus Leskii* Desmoulins, et du *Micraster breviporus* Agassiz, avait repris le nom le plus ancien, et appelé l'espèce *Micraster Leskei*. Cette décision avait été généralement acceptée, lorsqu'en 1866, Hébert a cru devoir contester le rapprochement de d'Orbigny. Pour lui le vrai *Micraster Leskei* était très différent du *M. breviporus*. Il se basait sur la découverte qu'il avait faite en Danemarck d'une espèce qui se trouve à la partie tout-à-fait supérieure d'une craie correspondant à celle de Meudon. Et pour lui c'était le vrai type du *Micraster Leskei*. En conséquence il avait rétabli le nom de *M. breviporus* pour le type du Turonien supérieur de France et d'Angleterre. Devant l'affirmation d'Hébert, MM. Cotteau, de Loriol, Wright et la plupart des auteurs se rangèrent à cet avis. Mais il y a quelques années M. Schlüter ayant retrouvé en Danemarck le type qu'Hébert avait appelé *Micraster Leskei*, il s'est assuré de l'erreur de celui-ci. Le type n'est pas même un *Micraster*. Et M. Schlüter lui a donné le nom de *Brissopneustes danicus*. Dans ces conditions il fallait revenir à la décision de d'Orbigny qui avait identifié les *Micraster Leskei* et *breviporus*. C'est ce qu'a fait M. Lambert dans son *Essai d'une monographie du genre Micraster*, (*supplément* p. 966). De son côté, M. Rowe est arrivé aux mêmes conclusions en étudiant les *Micraster* d'Angleterre (*An analysis of the genus Micraster*. Quat. journ. of the Geol. Soc. vol. LV, p. 525).

A côté du type, les auteurs ont mentionné un certain nombre de variétés. Je signalerai en particulier la Note que M. Gauthier a insérée à ce sujet dans sa *Description de quelques espèces de la craie de Reims et des départements de l'Aube et de l'Yonne*. Son travail fait partie de l'*Histoire du terrain de craie* de M. Peron, p. 223. M. Lambert s'est aussi occupé des principales variétés du *Micraster Leskei* dans son *Essai d'une Monographie*

du genre Micraster. A la page 205, il en signale trois principales :

1° La variété trapue qui se distingue du type par sa forme plus courte et plus élargie en avant.

2° La variété élevée qui se distingue de la précédente par sa face supérieure plus élevée, plus déclive, avec une carène postérieure plus saillante.

3° La variété subrostrée qui s'éloigne davantage du type par son sillon antérieur très étroit, et presque nul à l'ambitus ; la face postérieure est rentrante à cause de son obliquité plus ou moins prononcée.

Quant au *Micraster corbovis,* Cotteau ne le considérait dans les *Echinides fossiles de l'Yonne* (t. II, p. 356), que comme une variété du *Micraster Leskei,* tout en lui reconnaissant une physionomie toute particulière. M. Gauthier n'a voulu, lui aussi, voir dans le *M. corbovis* qu'une variété du type. Mais leur opinion s'explique par le fait d'une erreur. Ils rapportaient au *M. corbovis* des échantillons qui ne sont pas le type de Forbes. M. Rowe ayant recueilli celui-ci a pu s'assurer qu'il constitue une espèce bien distincte dont voici les caractères :

MICRASTER CORBOVIS Forbes *non* Cotteau.

Epèce de grande taille, allongée, peu dilatée en avant, sans carène postérieure, avec la face postérieure obliquement tronquée et rentrante. Ambulacres pairs postérieurs relativement allongés, avec leurs aires inférieures de chaque côté du plastron très finement granuleuses, d'apparence lisse. De plus, la lèvre péristomale serait à peu près dépourvue de tubercules.

Dans le Supplément que M. Lambert a ajouté à son *Essai d'une monographie du genre Micraster,* p. 962, il a adopté la manière de voir de M. Rowe. Et il a rétabli le *Micraster corbovis* Forbes, comme une espèce bien distincte, spéciale à la zone à *Terebratulina gracilis.* D'après cette nouvelle interprétation, l'espèce paraît assez rare dans l'Yonne. M. Lambert n'en a trouvé que deux échantillons, l'un à Cézy et l'autre à Looze dans les environs de Joigny.

Le *Micraster Leskei* avec ses variétés est assez abondant dans l'Yonne et a été rencontré dans un bon nombre de localités.

Localités. — Etage angoumien. — Joigny (la Collinière) Saint-Julien-du-Sault, Bontin, les Ormes, Paroy, Villecien, Villevallier, Cézy, Béon, Thèmes, Looze, les Grands-Naudins près Charny, Saint-Martin-sur-Ouanne, Armeau, Sormery.



MICRASTER TROPIDOTUS Agassiz, 1847.

Micraster tropidotus Cotteau, Ech. foss. de l'Yonne, t. II, p. 359, pl. LXXVI, fig. 4. — *Micraster tropidotus* Agassiz, Cat. syst. Ectyp. foss. p. 2. — *Micraster tropidotus* Agassiz et Desor, Catal. rais. des Echin. p. 130. — *Micraster tropidotus* Lambert, Essai d'une monog. du genre Micraster, p. 191.

Agassiz a proposé cette espèce en 1840 dans son *Catalogus systematicus Ectypum fossilium,* p. 2, pour un *Micraster* de la craie de France ; mais c'était une citation renvoyant à un moulage. En 1847, une courte diagnose en a été donnée dans le *Catalogue raisonné,* p. 129 ; et l'espèce est dite venir de Tonnerre. Dans la *Paléontologie française* d'Orbigny en a fait une variété du *Micraster Leskei.* De son côté Desor dans le *Synopsis,* p. 366, l'a rattachée au *Micraster laxoporus* d'Orbigny.

Dans les *Echinides fossiles de l'Yonne* (t. II, p. 359, pl. LXXVI, fig. 4) Cotteau a donné de cette espèce une description aussi détaillée que le permettait l'unique échantillon qu'il avait sous les yeux. Cet échantillon était celui-là même qui avait servi à Agassiz pour créer l'espèce. Cotteau l'avait retrouvé à l'Ecole des mines de Paris, dans la collection Michelin. Malgré sa conservation défectueuse, Cotteau n'a pas hésité à y voir une espèce toute particulière qui ne saurait, dit-il, être rapportée à aucun des *Micraster* connus. Il la distingue du *Micraster Leskei* par son sillon antérieur plus large et plus profond, par ses aires ambulacraires plus fortement excavées et formées de zones porifères plus développées. Desor avait voulu en faire une variété du *Micraster laxoporus* d'Orbigny. Mais comme le dit Cotteau « chez cette dernière espèce, les aires ambulacraires sont beaucoup moins excavées, le sillon antérieur moins accusé, et la face postérieure moins acuminée.

Pour M. Lambert (*Essai d'une monographie du genre Micraster,* p. 191) le *Micraster tropidotus* Agassiz, serait si voisin du *M. Leskei* que l'un serait une variété de l'autre. Il reconnaît cependant, que dans le *Micraster tropidotus* les ambulacres sont bien plus excavés ; et dans l'ambulacre impair les pores externes, tout en restant arrondis sont plus larges que les internes.

L'échantillon type représenté par Cotteau (pl. LXXVI, fig. 4) vient des environs de Tonnerre, probablement du Turonien de

Sormery, M. Lambert a retrouvé l'espèce au même niveau (zone E), à Armeau et Saint-Julien-du-Sault.

Localités. — Etage angoumien. — Sormery ? Armeau, Saint-Julien-du-Sault.

ETAGE SENONIEN,

Au point de vue stratigraphique l'étage sénonien des environs de Sens a été étudié avec beaucoup de soin par M. Lambert. Et dans les *Echinides fossiles de l'Yonne* (t. II, p. 365), Cotteau a pu, avant de décrire les espèces, faire imprimer une Note stratigraphique sur l'étage, qu'il avait demandée à M. Lambert. Cette étude détaillée des différentes assises est le fruit de nombreuses observations faites dans la région sénonaise qui a été choisie par d'Orbigny comme type de son étage sénonien. Elle en donne un excellent aperçu et très clair, M. Lambert ayant eu l'heureuse idée de diviser l'ensemble en plusieurs assises caractérisées par une espèce fossile plus abondante. Les assises elles-mêmes ont été subdivisées en zones qui portent chacune une lettre permettant de se reporter à un tableau d'ensemble qui termine la Notice stratigraphique.

Les études générales entreprises par les divers auteurs qui sont venus après d'Orbigny, ont provoqué une nouvelle division de l'étage sénonien, tel que le comprenait notre grand stratigraphiste. Ainsi M. de Lapparent a cru devoir dans son grand *Traité de géologie* diviser le Sénonien de d'Orbigny en deux étages. Il a appelé l'inférieur : Etage emschérien ; et le supérieur : Etage aturien. Il a admis ensuite quatre sous-étages qui correspondent à peu près aux différentes assises de M. Lambert. Ainsi son Emschérien comprend le sous-étage coniacien qui représente l'assise à *Micraster decipiens* de M. Lambert, et au-dessus le sous-étage santonien qui corespond à l'assise à *Micraster coranguinum.* L'étage aturien est, à son tour, divisé en deux sous-étages. A la base se trouve le Campanien qui représente les deux assises à *Belemnitella quadrata* et à *Belemnitella mucronata* de M. Lambert, et enfin le sous-étage Maëstrichtien qui correspond au calcaire pisolithque de Montereau.

Je crois devoir rappeler ici ce que j'ai dit précédemment en parlant de la stratigraphie de l'étage turonien. L'étude des Ammonites a conduit M. Lambert, à la suite de M. de Grossouvre, à détacher son assise à *Micraster icaunensis* de l'étage sénonien, pour en faire la partie tout-à-fait supérieure du Turo-



nien. Il faudra donc dans l'étude des Echinides de cette assise que Cotteau considérait comme sénoniens, les signaler comme appartenant au sous-étage angoumien.

CIDARIS (DOROCIDARIS) SUBVESICULOSA d'Orbigny (sub *Cidaris*) 1850.

Cidaris subvesiculosa Cotteau, t. II, p. 429, pl. LXXVII, fig. 1. — .*Cidaris subvesiculosa* Cotteau, Pal. franç. t. VII, p. 257, pl. 1060, fig. 11-12 et pl. 1061, fig. 1-6.

Le radiole du Sénonien de Rosoy représenté dans les *Echinides fossiles de l'Yonne* (t. II, pl. LXXVII, fig. 1) et attribué par Cotteau au *Cidaris subvesiculosa,* me paraît, en effet, reproduire assez fidèlement les caractères des radioles que l'on croit appartenir à cette espèce. Cependant les côtes épineuses de la tige me paraissent plus fines que dans les radioles typiques représentés dans la *Paléontologie française* (t. VII, pl. 1060, fig. 11-12). Mais Cotteau en ayant fait figurer d'autres à la planche 1061 qui ont les côtes avec des épines plus fines, je ne crois pas que l'on puisse mettre en doute l'attribution au *Cidaris subvesiculosa* faite par Cotteau. D'ailleurs la forme générale et les autres caractères du radiole de Rosoy rappellent bien ceux de l'espèce.

Dans son Synopsis (pl. V, fig. 27), Desor a représenté un radiole allongé, grêle, avec des côtes assez fortement épineuses qu'il a rapporté au *Cidaris subvesiculosa.* Si le grossissement qu'il a donné est exact, je suis à me demander si ce radiole ne serait pas plutôt celui du *Cidaris serrata* tel que Cotteau l'a fait représenter dans la *Paléontologie française* (t. VII, pl. 1074, fig. 1-6).

Localités. — Etage coniacien. — Rosoy, zone H.

TYPOCIDARIS SCEPTRIFERA Mantell, 1822.

Cidaris sceptrifera Cotteau, Ech. foss. de l'Yonne, t. II, p. 430, pl. LXXVII, fig. 2-5. — *Cidaris sceptrifera* Mantell, Geol. of Sussex, p. 194, pl. XVII, fig. 12. — *Cidaris sceptrifera* Desor, Synopsis des Ech. foss. p. 13, pl. V, fig. 28, 29. — *Cidaris sceptrifera* Cotteau et Triger, Ech. foss. de la Sarthe, p. 253, pl. XLII, fig. 1-8. — *Typocidaris sceptrifera* Lambert, Etud. sur la répart. des Echin. crét. dans l'Yonne, etc, p. 28.

Cette espèce, d'après les nouvelles classifications, doit rentrer dans les *Typocidaris,* puisque ses tubercules interambu-



lacraires sont perforés et non crénelés, avec des impressions aux sutures horizontales des plaques coronales. Toutefois elles sont faibles, et manquent souvent.

Le *Typocidaris sceptrifera* est assez rare dans la craie des environs de Sens. Ce sont ordinairement les radioles que l'on rencontre. Le test est beaucoup plus rare. Cotteau a fait représenter à la planche LXXVII, fig. 2-3 (*Ech. foss. de l'Yonne*) un magnifique exemplaire recueilli par M. le chanoine Billaut dans la zone H, sur le territoire de la commune de Verlin, près des bois de Saint-Martin-d'Ordon. Ce précieux échantillon se trouve maintenant dans ma collection.

Dans sa description et sur la planche LXXVII, Cotteau ne fait connaître qu'un radiole de l'espèce. C'est un de ceux qui adhéraient aux gros tubercules de l'ambitus. Mais on rencontre aussi assez facilement dans les environs de Sens des formes plus petites, comme celles qui sont représentées sur la planche 1056 de la *Paléontologie française*.

Cotteau n'a signalé le *Typocidaris sceptrifera* que dans le Sénonien. Mais en réalité son extension verticale est bien plus considérable. En effet, M. Lambert a mentionné l'espèce dans le Turonien inférieur à partir de sa zone A. Et elle remonte jusques dans la zone O, c'est-à-dire le Campanien supérieur. Le *Typocidaris sceptrifera* a donc vécu pendant le dépôt des deux étages turonien et sénonien en entier.

Localités. — Etage campanien. — Fontaine-la-Gaillarde.

Etage santonien. — Sens, Saint-Bond, Paron.

Etage coniacien. — Verlin, Etigny, Rosoy.

TYLOCIDARIS CLAVIGERA Kœnigh (sub *Cidaris*) 1822.

Cidaris clavigera Cotteau, Ech. foss. de l'Yonne, t. II, p. 434, pl. LXXVII, fig. 7-10. — *Cidaris clavigera* Kœnigh *in* Mantell, Geol. of Sussex, p. 194, pl. XVII, fig. 11 et 14. — *Cidaris clavigera* Desor, Synopsis, p. 12, pl. VI fig. 15 — *Cidaris clavigera* Cotteau, Pal. franç. t. VII, p. 285, pl. 1069, 1070, 1071, fig. 1-4. — *Tylocidaris clavigera* Pomel, Genera, p. 109. — *Tylocidaris clavigera* Lambert, Essai d'une monographie du genre Micraster, p. 261.

Pomel, dans sa classification de l'ancien genre *Cidaris* Klein, a proposé (*Genera* p. 109) un genre *Tylocidaris* pour les espèces dont les tubercules interambulacraires sont sans perforation ni crénelures. Les zones porifères des ambulacres



sont toujours simples d'un bout à l'autre de l'aire. Ce genre a été adopté par M. Schlüter, ainsi que par M. Lambert qui le considère comme une des meilleures créations de Pomel (*Essai d'une monog. du genre Micraster*, p. 216). Le *Cidaris clavigera* Kœnigh, rentre parfaitement dans les *Tylocidaris*.

Dans les *Echinides fossiles de l'Yonne* (t. II, p. 434, pl. LXXVII, fig. 7-10), Cotteau a décrit un fragment de test de cette espèce recueilli dans l'Yonne, ainsi que plusieurs radioles bien typiques.

Cotteau a fait remarquer, page 437, que l'espèce a été rencontrée non seulement dans le Sénonien du département, mais encore dans le Turonien. De son côté M. Lambert l'a signalée déjà dans sa zone B, c'est-à-dire dans l'étage saumurien. Et elle remonte jusqu'à la zone J qui appartient au Santonien.

Localités. — Etage santonien. — Chaumot, Sens, Saint-Bond, zones I, J.

Etage coniacien. — Rosoy, Saint-Martin-d'Ordon, zone H.

Etage angoumien. — Armeau, zone E.

Etage saumurien. — Dracy, zone B.

Stereocidaris Merceyi Cotteau (sub *Cidaris*) 1862.

Cidaris Merceyi Cotteau, Ech. foss. de l'Yonne, t. II, p. 437, pl. LXXVII, fig. 11-13. — *Cidaris Merceyi* Cotteau, Pal. franç. t. VII, p. 281, pl. 1068 — *Stereocidaris Merceyi*, Pomel, Genera, p. 111.

M. Lambert a admis les *Stereocidaris* Pomel, dans ses *Echinides de la province de Barcelone* (1re *partie*) p. 27. Ils sont caractérisés par leurs tubercules perforés et non crénelés, par leurs sutures horizontales en fossettes plus ou moins prononcées, par l'atrophie des tubercules à la face supérieure, et enfin par la persistance de l'apex presque toujours conservé.

M. Lambert avait rencontré le test de cette rare espèce à Rosoy dans la zone H à *Inoceramus involutus*. J'ai eu la bonne fortune d'en trouver le test de grande taille à peu près au même niveau à Etigny. Quant aux radioles, je puis signaler leur présence à Saint-Bond près de Sens, dans la zone J. à *Conulus albogalerus*, et même à Saint-Martin-sur-Oreuse, dans la zone M à *Offaster pilula*.

Localités. — Etage campanien. — Saint-Martin-sur-Oreuse, zone M.



Etage santonien. — Saint-Bond près Sens, zone J.
Etage coniacien. — Rosoy, Etigny, zone H.

TYPOCIDARIS HIRUDO Sorignet (sub *Cidaris*) 1850.

Cidaris hirudo Cotteau, Ech. foss. de l'Yonne, t. II. p. 441, pl. LXXVII, fig. 14-16. — *Cidaris hirudo* Sorignet, Ours. foss. de l'Eure, p. 17. — *Cidaris hirudo* Cotteau, Pal. franç. t. VII, p. 244, pl. 1054 *bis*, fig. 6, 7, 14, 15, 16 (exclus fig. 8 à 13. — *Typocidaris hirudo* Lambert, Etude comp. répart. Ech. crét. etc., p. 39.

Cette espèce rentre dans le sous-genre *Typocidaris* Pomel, que M. Lambert a adopté dans son *Etude comparative sur la répartition des Echinides crétacés dans l'Yonne et dans l'est du bassin de Paris*, p. 34.

M. Lambert a recueilli dans le Turonien inférieur de Dracy quelques fragments du test de cette espèce. Quand aux radioles, ils sont assez rares, et ont été recueillis dans le Turonien et dans le Sénonien. J'en ai rencontré de bien typiques à Sens et à Saint-Bond.

Localités. — Etage campanien. -- Paron, Les Clérimois, Fontaine, zone M.

Etage santonien. — Sens, Saint-Bond, zone J.

CIDARIS (DOROCIDARIS) PERORNATA Forbes (sub *Cidaris*) 1850.

Cidaris perornata Cotteau, Ech. foss. de l'Yonne, t. II, p. 443, pl. LXXVII, fig. 1-4. — *Cidaris perornata* Forbes *in* Dixon, Geol. of Sussex, p. 339, pl. XXV, fig. 8. — *Cidaris perornata* Cotteau, Pal. franç. t. VII, p. 274, pl. 1065, fig. 3-11. — *Dorocidaris perornata* Pomel, Genera, p. 110.

Le *Cidaris perornata* Forbes, a été placé par Pomel dans le genre *Dorocidaris*. Cette attribution peut-elle être maintenue ? M. Lambert a traité la question. Le genre *Dorocidaris* a été établi par M. Al. Agassiz en 1869 pour le *Cidaris abyssicola* espèce vivante qui n'est que le jeune âge du *Cidaris papillata* Leske. Il caractérisait alors son genre surtout par des ambulacres étroits, par la zone miliaire des interambulacres couverte de granules serrés, laissant à la suture médiane un espace plus ou moins dénudé et excavé, enfin par des ra-

dioles grêles et très allongés. Quant à Pomel qui a admis les *Dorocidaris* (*Genera*, p. 110), il les caractérise par les zones milaires couvertes de granules en séries transverses séparées par des impressions linéaires. Les radioles sont cylindriques, avec des rangées longitudinales d'aspérités. Il signale comme types trois espèces vivantes qu'il ne nomme pas, et plusieurs espèces crétacées. Comme on le voit, Pomel a modifié la diaggnose primitive d'Al. Agassiz en signalant comme caractère principal les impressions linéaires qui séparent les granules miliaires des interambulacres. Or il se trouve que l'espèce type des *Dorocidaris* de M. Al. Agassiz est le *Cidaris papillata* qui a des impressions linéaires séparant les granules miliaires. Cette constatation semble autoriser l'interprétation de Pomel. Malheureusement ce caractère ne semble pas avoir une valeur générique. Et je partage l'opinion de M. Lambert qui a cru ne devoir considérer les *Dorocidaris* que comme une section des *Cidaris* destinée à recevoir certaines formes dont le *Cidaris papillata* Leske est le type. (*Etud. comp. répart. Echin. crét. dans l'Yonne* etc..., p. 28).

Les radioles seuls ont été rencontrés dans le département. M. Lambert à recueilli à Etigny une plaque de craie sur laquelle se trouvent étalés un grand nombre de radioles. Cotteau l'a fait figurer. J'ai moi-même trouvé des radioles dans la même carrière.

Localités. — Etage santonien. — Paron, zone K.

Etage coniacien. — Etigny, Rosoy, zone H.

CIDARIS (DOROCIDARIS) PERLATA Sorignet (sub *Cidaris*) 1850.

Cidaris perlata Cotteau, Ech. foss. de l'Yonne, t. II, p. 446, pl. LXXVIII, fig. 5-6. — *Cidaris perlata* Sorignet, Ours. foss. de l'Eure, p. 8. — *Cidaris perlata* Cotteau, Pal. franç. t. VII, p. 265, pl. 1062, 1063 et 1066, fig. 1-2. — *Dorocidaris perlata* Pomel, Genera, p 110.

Dans l'Yonne le test est extrêmement rare ; et Cotteau ne signale qu'un petit fragment. On trouve plus facilement des empreintes siliceuses qui donnent d'excellents moulages. J'en possède un qui a été pris sur une belle empreinte conservée au Musée de Sens, et qui donne un segment complet de l'espèce de grande taille. On voit parfaitement la disposition des granules qui remplissent dans les ambulacres la zone interporifère. Sur presque toute la longueur de l'aire on compte

huit rangées de granules qui sont presque égaux ; cependant les rangées externes sont les plus fortes, et les autres vont un peu en diminuant régulièrement.

Cotteau a fait représenter dans les *Echinides fossiles de l'Yonne* (t. II, pl. LXXVIII, fig. 5-6) un segment de test de sa collection, qui pourrait faire naître un point de doute, à cause des caractères de la zone miliaire qui ne répondent pas aux exemplaires typiques de l'espèce. En effet, les granules miliaires paraissent épars et non disposés en rangées transverses, séparées par des impressions linéaires. Mais il est à présumer que c'est une faute du dessinateur, puisque dans le texte, page 447, Cotteau dit expressément que ces granules sont disposés en séries horizontales délicates, régulières, séparées par de petits sillons qui correspondent aux sutures des plaques ambulacraires.

On peut encore douter de l'exactitude de la figure 6, qui représente trois plaques ambulacraires grossies. Elles ont été prises vers le péristome, et dans cette région les granules, au lieu d'être sur huit rangées, n'en ont que quatre. De plus, les pores paraissent unis par un sillon dans cette figure. Or Cotteau dit qu'ils sont unis par un renflement granuliforme.

M. Lambert a rencontré un moule siliceux de l'espèce, sur lequel se trouve adhérent à un tubercule le radiole qui lui appartenait. Cotteau qui signale le fait dans les *Echinides fossiles de l'Yonne*, p. 448, dit que ce radiole est grêle, allongé, cylindrique et couvert de fines dentelures. Comme on le voit, ces caractères rapprochent ce radiole de ceux du *Dorocidaris perornata.*

Dans une de ses lettres, M. Lambert m'a signalé l'espèce (test et radioles) qu'il a recueillie dans le Turonien d'Armeau.

Localités. — Moules siliceux dans les argiles rouges qui recouvrent la craie : Toucy, Villeneuve-sur-Yonne, Sens.

Etage coniacien. — Dilo, zone H.

Etage angoumien. — Armeau, zone E.

GAUTHIERIA RADIATA Sorignet (sub *Cyphosoma*) 1850.

Cyphosoma radiatum Cotteau, Ech. foss. de l'Yonne, t. II, p. 449, pl. LXXVIII, fig. 7-9.

Je me suis déjà occupé du *Gauthieria radiata* en parlant des Echinides de l'étage turonien. Je me contenterai donc ici de

donner les localités dans lesquelles on a trouvé l'espèce dans l'étage sénonien.

Localités. — Etage campanien. — Saint-Martin-sur-Oreuse, zone M.

Etage santonien. — Chaumot, zone I, Saint-Bond (ravin des martyrs), zone J.

Etage coniacien. — Etigny, Rosoy, zones G, H.

PHYMOSOMA KŒNIGI Mantell (sub. *Cidaris*) 1822.

Cyphosoma Kœnigi Cotteau, Ech. foss. de l'Yonne, t. II, p. 450, pl. LXXIX, fig. 1. — *Cidaris Kœnigi* Mantell, Geol. of Sussex, p. 180. — *Cyphosoma Milleri* Agassiz et Desor, Catal. rais. des Echin. p. 351, — *Phymosoma Kœnigi* Desor, Synopsis, p. 86. — *Cyphosoma Kœnigi* Cotteau, Pal. franc. t. VII, p. 678, pl. 1167 et 1168. — *Kœnigia Kœnigi* Pomel, Genera, p. 90. — *Cyphosoma Kœnigi* Lambert. Note sur une nouveau genre d'Echinide de la Craie, p. 10.

Sous le nom de *Cyphosoma Milleri* Agassiz avait choisi l'espèce qui nous occupe pour type de son genre *Cyphosoma.* Mais Mantell l'avait précédemment signalée dans sa *Geology of Sussex,* p. 180, sous le nom de *Cidaris Kœnigi.* Voilà pourquoi ce dernier nom spécifique a été préféré. C'est à Cotteau que revient le mérite d'avoir sû débrouiller la synonymie si compliquée de cette espèce. Toutefois il n'a pas voulu pour le genre prendre en considération les raisons qui avaient décidé Haime à remplacer le nom de *Cyphosoma* par celui de *Phymosoma.* Il existe cependant une loi de la nomenclature qui exige que le terme *Cyphosoma* soit abandonné dans le sens qu'Agassiz lui avait donné, puisqu'il avait été déjà employé.

Quant à Pomel, dans ses *Genera,* p. 90, il a créé pour le *C. Kœnigi* un sous-genre *Kœnigia* qui est sans valeur. D'ailleurs cette espèce étant le premier type choisi par Agassiz pour son genre *Cyphosoma,* Pomel n'aurait pas dû le prendre comme type d'une nouvelle coupe générique.

Dans le département de l'Yonne ce sont surtout des moules siliceux que l'on rencontre. Ils sont relativement de grande taille, avec une dépression assez marquée au milieu des ambulacres. — Le test est beaucoup plus rare. Cotteau a fait représenter un magnifique exemplaire rencontré dans l'assise

à *Micraster coranguinum* de Sens (*Ech. foss. de l'Yonne,* t. II, pl. LXXIX fig. 1). J'en ai recueilli un autre moins complet à Rosoy dans l'assise à *Micraster decipiens,* c'est-à-dire dans le Coniacien. Il est absolument typique par les rangées secondaires des tubercules interambulacraires qui remontent plus haut que dans le premier exemplaire signalé. J'ai aussi trouvé un radiole isolé, mais complet à Saint-Bond près Sens, dans la zone J.

Localités. — Etage santonien. — Saint-Bond près Sens, zone J, Sens zone L.

Etage coniacien. — Rosoy, zone H.

? Phymosoma corollare Klein (sub *Cidaris*) 1734.

Cyphosoma corollare Cotteau, Ech. fos. de l'Yonne, t. II, p. 454, pl. LXXIX, fig. 2-3. — *Cidaris corollaris* Klein, Nat. dispos. Echin. p. 20, pl. VIII, fig. c. — *Cyphosoma corollare* Agassiz et Desor, Catal. rais. des Echin. p. 351. — *Phymosoma corollare,* Desor, Synopsis, p. 88.

Cotteau a signalé les moules siliceux de cette espèce dans les *Echinides fossiles de l'Yonne* (t. II, p. 456, pl. LXXIX, fig. 2-3). C'est avec un point de doute que l'on peut maintenir la classification proposée par Cotteau, parce qu'il est toujours dangereux de vouloir reconnaître une espèce avec les seuls moules siliceux. Je ne crois pas cependant que l'on puisse rapporter au *Gauthieria radiata* le moule siliceux représenté à la planche LXXIX, fig. 2-3, parce que le dessin de la face supérieure montre bien un dédoublement des paires de pores près de l'apex, qui n'existe pas dans le *G. radiata.* Mais si ces moules siliceux n'appartiennent pas au *Phymosoma corollare*, il pourrait se faire qu'ils doivent être rapportés au *P. regulare* Agassiz, dont j'ai vu un bel exemplaire avec le test dans la collection de M. Gauthier. Il vient de Bussy-en-Othe.

Dans la liste des Echinides fossiles de la craie supérieure de l'Yonne dressée par M. Lambert *in* de Grossouvre : *Recherches sur la stratigraphie de la craie supérieure,* p. 116, je ne trouve pas le *Phymosoma corollare.* Est-ce un oubli ? Ou bien y a-t-il eu une intention de la part de l'auteur ? Je ne saurais le dire.

Localités. — Etage sénonien. — Moules siliceux rencontrés dans les argiles à silex. — Villeneuve-sur-Yonne, forêt d'Othe,

SALENIDIA HEBERTI Cotteau (sub *Salenia*) 1861.

Salenia Heberti Cotteau, Ech. foss. de l'Yonne, t. II, p. 456, pl. LXXIX, fig. 4-9. — *Salenia Heberti* Cotteau, Pal. franç., t. VII, p. 173, pl. 1040, fig. 11-24. — *Salenidia Heberti* Pomel, Genera, p. 94.

Cette espèce a ses ambulacres composés de plaques primaires simples, tandis que les vrais *Salenia* les ont composés de petites plaques qui ont deux plaquettes porifères. C'est donc avec raison que Pomel a proposé le genre *Salenidia* pour les espèces dont les ambulacres n'ont que de simples primaires. M. Lambert a admis les *Salenidia* Pomel, dans des Notes sur quelques Echinides de la craie qu'il a ajoutées à la fin de son *Essai d'une monographie du genre Micraster,* p. 262. Le *Salenidia Heberti* est un des meilleurs types de cette nouvelle coupe générique.

Dans le petit exemplaire que Cotteau a fait figurer à la planche LXXIX fig. 4-8, l'apex est finement granuleux. C'est là une particularité qui lui est propre. Dans les types représentés dans la *Paléontologie française* (t. VII, pl. 1040), cet organe est lisse, et ne montre que les impressions suturales. Il en est de même dans un petit exemplaire que j'ai recueilli à Saint-Martin-du-Tertre, à la hauteur des Tombelles, dans la zone N. Comme l'a pensé Cotteau, on ne saurait voir dans la particularité que je viens de signaler, un caractère qui autorise à en faire une espèce distincte. L'usure peut, en en effet, faire facilement disparaître les granules quand ils sont fins.

Je crois devoir signaler, comme appartenant au *Salenidia Heberti* un moule siliceux de taille relativement grande pour l'espèce, qui a été recueilli dans la plaine de Campbertrand aux portes de Sens. Il est la propriété de M. Jean Hocquard. La forme est élevée, avec un apex bombé comme on le remarque sur l'exemplaire représenté à la planche 1040, fig. 11 *Paléontologie française.* Les ambulacres laissent parfaitement apercevoir la marque des sutures des plaques ambulacraires, qui étaient à n'en pas douter, simples.

Localités. — Etage campanien. — Villethierry, zone O. — Michery, Saint-Martin-du-Tertre (les Tombelles) zone N. — Moule siliceux, Sens.

CONULUS ALBOGALERUS Klein, 1734.

Echinoconus conicus Cotteau, Ech. foss. de l'Yonne, t. II, p. 459, pl. LXXIX, fig. 10-11. — *Conulus albogalerus* Klein, Nat. dispos. Echin. p. 19, pl. 13, fig. A. B. — *Galerites albogalerus* Lamarck, Anim. sans vert. t. III, p. 20, n° 1 — *Echinoconus conicus* d'Orbigny, Pal. franç. t. VI, p. 513, pl. 996 et 997, fig. 1-7. — *Galerites albogalerus* Desor, Synopsis, p. 182, pl. XXV, fig. 8 et 10 (exclus, fig. 5, 6, 7, et 9). — *Conulus albogalerus* Lambert, Souvenirs sur la Géologie du sénonais, p. 2.

Je suivrai pour cette espèce la classification adoptée par M. Lambert. Dans ses *Souvenirs sur la géologie du Sénonais* p. 2, il a donné à l'*Echinoconus conicus* des *Echinides fossiles de l'Yonne* (t. II, p. 459, pl. LXXIX, fig. 10-11) le nom de *Conulus albogalerus* Klein. Cotteau avait partagé l'opinion de d'Orbigny dans la *Paléontologie française* (t. VI, p. 513, pl. 996 et 997 fig. 1-7), qui avait vu dans les figures de Breynius (*Schediasma de Echinis,* pl. III, fig. 1-2) le type de l'espèce que nous rencontrons dans notre Sénonien des environs de Sens (zone J.). M. Lambert croit préférable de reprendre le nom de Klein : *Conulus albogalerus.*

Ce type est fortement conique. Les paires de pores dans les ambulacres sont très serrées et directement superposées ; mais autour du péristome elles se groupent par triples paires obliques, placées dans de petits sillons bordés par des granules bien apparents. Cotteau sous le nom d'*Echinoconus conicus* a fait figurer deux exemplaires bien typiques du *Conulus albogalerus* dans les *Echinides fossiles de l'Yonne* (t. II, pl. LXXIX, fig. 10-11.)

Localtés. — Etage santonien. — Paron (four à chaux et tunel du chemin de fer), Saint-Bond près de Sens (zone J.) Villeneuve-sur-Yonne, Charny, Vallée de la Vanne (argiles à silex).

CONULUS SUBCONICUS d'Orbigny (sub *Echinoconus*) 1856.

Echinoconus vulgaris Cotteau, Ech. foss. de l'Yonne, t. II, p. 462, pl. LXXIX, fig. 12. — *Echinites vulgaris* (pars) Leske, Kleinii nat. disp. Ech. p. 165, pl. 13, fig. I-K (exclus. fig. C, D, E, F, G, H) et pl. 14, fig. a-b (exclus. fig. c, d, e, f, i, k). — *Galerites*



vulgaris (pars) Lamarck, Anim. sans vert. t. III, p. 20, n° 2. — *Galerites vulgaris Desor, Monog. des Galérites*, p. 14, pl. 2, fig. 1-10 et pl. 13, fig. 4-6. — *Echinoconus vulgaris* d'Orbigny, Pal. franç. t. VI, p. 534, pl. 1001 et pl. 1002, fig. 1-3.

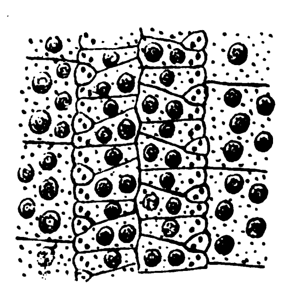
Cotteau a décrit dans ses *Echinides fossiles de l'Yonne*, (t. II, p. 462, pl. LXXIX, fig. 12) sous le nom d'*Echinoconus vulgaris,* une espèce qui ne me paraît pas être le véritable type de Leske. Celui-ci serait une espèce allemande non encore rencontrée en France. L'*Echinoconus vulgaris* (sub *Echinites*) Leske, avec l'*Echinoconus hemisphœricus* Breynius, forment le second groupe de Leske et de M. Lambert, dans lequel les zones porifères sont à peine perceptibles à cause de la grande petitesse des paires de pores, qui sont espacées et restent en ligne droite jusqu'au péristome. C'est ce groupe qui doit se rapporter au genre *Echinoconus* Breynius.

Mais si l'*Echinoconus* décrit par Cotteau n'est pas le vrai *E. vulgaris,* à quelle espèce faut-il le rattacher ? Je crois devoir en faire une variété du *Conulus subconicus* d'Orbigny. J'ai sous les yeux une série de *Conulus* recueillis dans les environs de Sens et qui représentent les deux espèces que Cotteau appelait *Echinoconus vulgaris* et *E. subconicus.* Tous ont les caractères des *Conulus* tels que M. Lambert les comprend. Les uns ont leur face supérieure renflée, convexe, avec un pourtour subpentagonal, les autres sont plus élevés à la face supérieure qui est subconique, avec un pourtour elliptique. Entre ces deux formes on en trouve d'autres intermédiaires qui relient les deux extrêmes, de telle sorte que l'on se trouve parfois embarrassé pour dire à quelle forme il faut rattacher ces échantillons intermédiaires. Dans ces conditions, je crois qu'il faut n'en faire qu'une seule espèce, à laquelle je laisse le nom de *Conulus subconicus.* Toutefois pour conserver le souvenir du nom de *vulgaris* qui a été donné à la variété surbaissée, on pourra le lui conserver, mais seulement à titre de variété.

Je suis d'autant plus porté à réunir les deux formes, que d'Orbigny et Cotteau ont fait remarquer combien elles étaient voisines l'une de l'autre.

Dans les *Echinides fossiles de l'Yonne,* Cotteau ne signale son *Echinoconus vulgaris* qu'à l'état de moules siliceux. J'ai cependant rencontré deux tests bien typiques l'un dans la craie de Saint-Bond et l'autre à Saint-Martin-du-Tertre sous l'église, zone J. Ce dernier est malheureusement déformé par compression.

L'échantillon de Saint-Bond m'a permis de bien étudier la formule porifère des ambulacres. A partir de l'ambitus jusqu'à l'apex les ambulacres sont composés de plaques primaires inégales et de demi-plaques. Voici la disposition réciproque qu'elles ont. Deux plaques primaires successives encastrent une très petite demi-plaque qui ne dépasse pas la zone porifère. Cette demi-plaque semble s'être formée en échancrant également chacune des plaques primaires. La suture qui sépare celles-ci part de l'extrêmité de la demi-plaque ; elle est fortement oblique, de telle sorte que la plaque primaire inférieure se trouve être à la suture médiane plus de deux fois plus haute que la primaire supérieure. A la zone porifère les deux primaires et la demi-plaque sont égales en hauteur, et portent une paire de pores disposés obliquement. Si l'on considère les deux plaques primaires comme formant un groupe, on remarque que leurs sutures inférieure et supérieure sont à peu près horizontales. Mais dans cette partie les aires ambulacraires se rétrécissant de plus en plus, les plaques finissent par devenir à peu près de même forme, et sont toutes primaires.



Conulus subconicus.
Fragment d'ambulacre très grossi.

Les paires de pores sont superposées en ligne droite, sauf à la face inférieure, où elles se disposent par triples paires de plus en plus obliques.

Quant aux tubercules, il y en a deux sur les plaques primaires les plus hautes, et un seul sur les plaques primaires moins développées. Celui-ci est alors placé à égale distance de la suture médiane et de celle qui est externe.
Je compte six paires de pores en regard d'une plaque interambulacraire.

Je tiens enfin à signaler un fait qui n'est pas, il est vrai, particulier à cette espèce, puisqu'il se retrouve dans les autres espèces de *Conulus*. Mais il ne me semble pas avoir été signalé. Le test dans les ambulacres comme dans les interambulacres est couvert de granules globuleux très fins. Mais ceux-ci tombent très facilement à la face supérieure : et alors ils laissent de petites cicatrices rondes, qui font paraître le test percé de trous.

Localités. — Etage santonien. — Saint-Bond près Sens, Saint-Martin-du-Tertre, zone J.

Argiles à silex. — Villeneuve-sur-Yonne, Saint-Julien-du-Sault, Charny, Sens, Vareilles.

Conulus subconicus d'Orbigny (sub *Echinoconus*) 1856.

Echinoconus subconicus Cotteau, Ech. foss. de l'Yonne, t. II, p. 464, pl. LXXX, fig. 2. — *Echinoconus subconicus* d'Orbigny, Pal. franç. t. VI, p. 519, pl. 998.

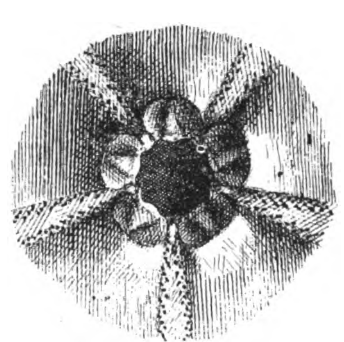
Je viens de m'occuper de cette espèce en parlant de sa variété surbaissée que Cotteau avait appelée *Echinoconus vulgaris*. Je me contenterai donc de signaler ici l'existence du test dans la craie des environs de Sens. Cotteau n'a donné que la figure de moules siliceux dans ses *Echinides fossiles de l'Yonne*. J'ai recueilli le test du type de cette espèce de Saint-Bond, avec la variété *vulgaris* et le *Conulus albogalerus,* dans la zone J.

Je profiterai de cette occasion pour décrire l'intérieur du péristome de cette espèce, que j'ai pu dégager sur un fragment donnant toute la face inférieure d'un *Conulus subconicus.* Il vient de Saint-Bond et de la zone J.

Le péristome sur sa face interne est entouré par cinq apophyses myophores, qui forment une couronne ressemblant aux pétales d'une fleur. Chaque apophyse correspondait à une mâchoire composée de deux dents avec leurs supports. Les apophyses sont concaves avec une éminence en triangle dont la base regarde le bord du péristome. Cette éminence sans carène divise chaque apophyse en deux parties égales. Sa plus grande hauteur se trouve à la base du triangle qui borde le péristome, mais avec une faible dépression qui forme un bourrelet. De chaque côté de l'éminence triangulaire se creuse une reinure assez profonde qui continue jusqu'au bord du péristome. C'est vraisemblablement dans ces reinures que devaient s'appuyer les mâchoires dans le travail de la mastication.

Les apophyses sont placées obliquement par rapport à l'épaisseur du test qui est bien plus grande à l'extérieur de la couronne formée par les cinq apophyses, que sur le bord du péristome. Celui-ci est décagonal avec les côtés correspondant aux interambulacres un peu plus développés que ceux qui sont en regard des ambulacres.

Les ambulacres faiblement déprimés se trouvent fortement étranglés par les côtés arrondis des apophyses. Vers le bord du péristome, ils se relèvent et forment comme une espèce de granule. Après l'étranglement, ils s'élargissent régulièrement et montrent sur leurs bords les paires de pores disposées par triplets, mais d'une manière bien moins régulière que sur la face externe. La paire de pores la plus éloignée du bord qui termine chaque triplet est dans un enfoncement plus grand que les autres. Cette inégalité ne se remarque cependant que sur les deux ou trois premiers triplets après l'étranglement des ambulacres par les apophyses.



Conulus subconicus.
Intérieur du péristome pour montrer les apophyses myophores des mâchoires.

La description que je viens de donner de la face interne du péristome d'un *Conulus subconicus* peut-elle apporter quelque lumière dans la constitution de l'appareil masticatoire chez les *Conulus* ? Celui-ci n'est encore connu que très imparfaitement. Dans son *Synopsis* p. 182, Desor a rappelé que Stockes et Forbes ont eu entre leurs mains des échantillons qui leur permettaient de voir l'extrémité externe des mâchoires. Et il a reproduit à la planche XXV, fig. 8, de son ouvrage les figures données par Forbes. La figure 8^a montre le profil d'une demi-mâchoire grossie dont un des côtés est vertical, tandis que l'autre est fortement coudé vers le bas. Si l'on essaye d'adapter cette demi-mâchoire à une des apophyses de mon échantillon, on peut faire la supposition que la partie coudée de la figure 8^a pouvait s'appuyer sur l'une des reinures des apophyses, dans le jeu des mâchoires. — La figure 8^b qui représente trois demi-mâchoires disjointes dans le bas, semble indiquer que l'appareil masticatoire complet devait avoir une disposition archaïque rappelant celle que l'on a observée dans les *Archæocidaris* du carboniférien de Russie. M. Charles Bernard a donné d'après Trantschold des figures qui représentent cet appareil masticatoire (*Eléments de Paléontologie* p. 261, fig. 111, A, B, C.

Telles sont les conjonctures qui m'ont été suggérées par l'étude des apophyses myophores que je viens de faire connaître. Si elles pouvaient faire avancer seulement d'un pas

la question toujours en suspens de l'appareil masticatoire des *Conulus,* j'en serais très heureux.

Localités. — Etage santonien. — Saint-Bond près Sens, et Saint-Martin-du-Tertre, zone J.

Argiles à silex. — Villeneuve-sur-Yonne, Saint-Julien-du-Sault, Joigny, Sens, les Clérimois.

Conulus oblongus Desor (sub *Galerites*) 1847.

Echinoconus oblongus Cotteau, Ech. foss. de l'Yonne, t. II, p. 466, pl. LXXX, fig. 3. — *Galerites oblongus* Desor, Catal. rais. des Echin. p. 91. — *Echinoconus oblongus* d'Orbigny, Revue de Zool. année 1854, p. 21. — *Galerites oblongus* Desor, Synopsis, p. 184. — *Echinoconus oblongus* Cotteau *in* d'Orbigny, Pal. franç. t. VI, p. 547.

Je partage l'opinion de Cotteau qui a maintenu cette espèce dans les Notes qu'il a ajoutées à la fin du tome VI de la *Paléolontologie française* que d'Orbigny n'avait pas eu le temps de terminer avant sa mort. Ce dernier avait cru devoir réunir le *Conulus oblongus* au *Conulus globosus* Klein (*Pal. franç.* t. VI, p. 522). Mais comme l'a fait remarquer Cotteau c'est à tort : « Nous avons, dit-il conservé cette espèce comme formant un type bien distinct, parfaitement reconnaissable à sa forme oblongue, arrondie, subdéprimée, à sa face inférieure subpulvinée, à son anus circulaire et marginal ». (*Pal. franç.* t. VI, p. 548). Dans la diagnose, il avait bien spécifié que les interambulacres sont déprimés dans leur milieu.

Localités. — Argile à silex. — Villeneuve-sur-Yonne, Sens.

Conulus icaunensis Cotteau (sub *Echinoconus*) 1865.

Echinoconus icaunensis Cotteau Ech. foss. de l'Yonne, t. II, p. 467, pl. LXXX, fig. 4. — *Echinoconus icaunensis* Cotteau, Catal. rais. des Echin. foss. de l'Aube, p. 50, pl. II, fig. 1-2.

Cette espèce a été établie en 1865, par Cotteau, dans son *Catalogue raisonné des Echinides fossiles du département de l'Aube,* p. 50, pl. II, fig. 1-2. Il n'avait alors à sa disposition que des moules siliceux recueillis dans la Forêt d'Othe (Aube), et dans l'Yonne à Villeneuve-sur-Yonne et Sormery. J'ai moi-même deux moules siliceux. Le premier vient des argiles à



silex de la vallée de la Vanne aux environs de Theil-sur-Vanne, et l'autre a été recueilli à Sens. Ce dernier est de petite taille. Quant au premier, il a conservé quelques traces du test siliceux. Sur un des interambulacres de la face supérieure, un fragment du test existe dans toute son épaisseur qui est très grande dans cette espèce. Elle n'a pas moins de deux millimètres, la hauteur de mon échantillon étant de 36 millimètres. C'est une épaisseur considérable si on la compare à celle des *Echinocorys* qui, à grandeur égale, ont un test arrivant à peine à un millimètre d'épaisseur.

Autour du péristome il reste une partie du test ; mais il est en si mauvais état que c'est à grand peine si j'ai pu découvrir dans un ambulacre les traces des pores, qui à cet endroit du test sont disposés par triples paires.

Localités. — Argiles à silex. — Villeneuve-sur-Yonne, Sormery, environs de Theil-sur-Vanne.

CONULUS DESORI d'Orbigny, (sub *Echinoconus*) 1854.

Echinoconus Desorianus Cotteau, Ech. foss. de l'Yonne, t. II, p. 468, pl. LXXX, fig. 5-6. — *Echinoconus Desorianus* d'Orbigny, Pal. franç. t. VI, p. 537, pl. 1002, fig. 4-9.

Cotteau a signalé cette espèce dans les *Echinides fossiles de l'Yonne* (t. II, p. 468, pl. LXXX, fig. 5-6). Les figures qu'il a données représentent un moule siliceux recueilli dans les argiles rouges des environs d'Auxerre, qui rappelle en effet la forme globuleuse que Desor avait rapprochée du *Conulus globulus* Leske, mais qui en réalité, était bien différente, et pour laquelle d'Orbigny a créé son *Echinoconus Desorianus.*

L'échantillon de l'Yonne est un peu moins globuleux que le type de Desor reproduit par d'Orbigny dans la *Paléontologie française* (pl. 1002, fig. 4-9) ; mais cette petite différence ne saurait autoriser à l'en séparer. Je laisserai donc à ce moule siliceux le nom que Cotteau lui a donné. Cependant il pourrait parfaitement se faire que l'échantillon soit le jeune âge d'une des espèces déjà décrites précédemment, comme par exemple l'*E. vulgaris,* et mieux encore le *Conulus subrotundus* que Cotteau a signalé à Dracy.

Localités. — Argiles à silex des environs d'Auxerre.



ECHINOCORYS VULGARIS Breynius, 1732.

Echinocorys vulgaris Cotteau, Ech. foss. de l'Yonne, t. II, p. 470, pl. LXXXI, fig. 1. — *Echinocorys vulgaris* Breynius, Schediasma de Echinis, p. 58, tab. III, fig. 1-2.

L'*Echinocorys vulgaris* avec ses principales variétés se trouve abondamment répandu dans l'étage sénonien de l'Yonne. Ses moules siliceux sont fréquents dans les argiles à silex. M. Lambert a fait une étude très approfondie de ce type dans sa belle *Etude monographique sur le genre Echinocorys*, publiée par l'administration du Musée royal d'histoire naturelle de Belgique. A côté du type, M. Lambert a distingué quelques variétés plus importantes, qu'il a eu raison de considérer comme des espèces géologiques, parce qu'elles caractérisent assez exactement les différentes zones de l'étage sénonien moyen.

C'est Breynius qui, dès 1732, a créé le genre *Echinocorys* dans son *Schediasma de Echinis*, p. 58. Klein lui a donné le nom de *Galea* en 1734. Puis Leske a repris le nom proposé par Breynius. En 1801, Lamarck l'appelle *Ananchites*, et en 1816, *Ananchytis* qui a prévalu jusqu'en 1853. Mais à cette époque d'Orbigny voulant rendre justice à Breynius, a repris le nom d'*Echinocorys* dans la *Paléontologie française* (t. VI, p. 58). Son opinion a été adoptée par presque tous les échinologistes. Et si quelques-uns, comme Pomel, ont essayé de préférer le nom d'*Ananchytis* sous le faux prétexte que Mercati l'avait proposé en 1719, c'est par suite d'une erreur. L'*Ananchitis* de Mercati ne représente pas en effet, un *Echinocorys*, mais plutôt un genre s'approchant des *Stegaster*, puisque la figure montre l'ambulacre impair dans un sillon antérieur, qui fait absolument défaut chez toutes les espèces connues d'*Echinocorys*.

ECHINOCORYS VULGARIS (type) Breynius, 1732.

Echinocorys vulgaris Breynius, Schediasma de Echinis, p. 58, tab. III, fig. 1-2. — *Echinocorys scutatus* Parkinson (*non* Leske), Organic Remains of a former World, III, p. 29, pl. II, fig. 4. — *Ananchytes ovata* (pars) Forbes, Mem. of the Geol. Survey, decad. IV, pl. VI, fig. 1-2. — *Echinocorys vulgaris* (pars) Wright,



Monog. of the Brit. foss. Echinod. cret. I, p. 328, pl. 77, fig. 1. — *Echinocorys vulgaris* Lambert, Etud. monogr. sur le genre Echinocorys, p. 51, pl. I, fig. 1-2 et 16-17.

Voici une diagnose abrégée du type de l'*E. vulgaris* :

Forme elliptique ; face supérieure subhémisphérique et élevée, avec une carène postérieure saillante ; base plane, avec des bords étroits, faiblement arrondis. Ambulacres proportionnellement étroits, avec la partie subpétaloïde assez courte, formée de paires de pores serrés ; les pores sont elliptiques, transverses faiblement conjugés. Péristome transversal, peu éloigné du bord, un peu enfoncé. Périprocte ovale inframarginal, placé sur une faible saillie du plastron. Tubercules relativement très développés et persistants, plus que dans les autres espèces.

Le type de l'*Echinocorys vulgaris* se rencontre plus spécialement dans les zones supérieures de la craie à *Micraster coranguinum*.

1re variété. — ECHINOCORYS STRIATUS Lamarck (sub *Ananchytes*) 1816.

Ananchytes striata Lamarck, Anim. s. vert. t. III, p. 25. — *Echinocorys vulgaris* (pars) d'Orbigny, Pal. franç. t. VI, p. 62, pl. 805. fig. 2. — *Echinocorys vulgaris* (pars) Cotteau, Echin. de la Sarthe, p. 301, pl. LI, fig. 1. — *Ananchytes carinata* Desor (*non* Lamarck) Synopsis, p. 331. — *Echinocorys striatus* Lambert, Etud. monogr. sur le genre Echinocorys, p. 53, pl. II, fig. 1.

A côté du type de l'*E. vulgaris,* M. Lambert a distingué trois variétés : *striata, declivis, scutata.*

Je ne vais pour le moment m'occuper que de la première variété.

C'est Lamarck qui a créé un *Ananchytes striata* dans ses *Animaux sans vertèbres,* t. III, p. 25. Pour lui le caractère principal résidait essentiellement dans des stries verticales que l'on remarque sur les interambulacres de certains *Echinocorys.* Mais ce caractère se rencontre sur des espèces bien différentes. Ainsi Lamarck établissant son espèce, y a fait entrer deux types distincts spécifiquement. Il renvoie pour le premier à la figure 4 de la table XLII, de Leske ; et pour le second aux figures 11 et 12 de la planche 154 de l'*Encyclopédie méthodique* de Bruguière. Or pour M. Lambert, ces der-

nières figures ne sont pas autre chose que l'*Ananchytes gibba.* Et si Lamarck a rapproché ce type du premier, ce n'est qu'en raison des stries verticales interambulacraires dont il est fourni. Ces stries ne paraissent pas avoir une grande importance spécifique.

Puisque la figure 4 de la table XLII de Leske est la première forme choisie par Lamarck pour son *Ananchytes striata,* M. Lambert l'a acceptée comme type de l'*Echinocorys striatus* ; mais il ne considère celui-ci que comme une variété de l'*E. vulgaris,* dont voici les caractères distinctifs :

Forme subhémisphérique, avec un sommet obtus, des côtés peu arrondis et une carène postérieure bien saillante ; face inférieure plane, avec ses bords assez étroits ; ambulacres étroits, formés de paires de pores serrés, inégaux, allongés ; apex très grand ; péristome presque rond, un peu enfoncé ; périprote inframarginal, placé à l'extrémité d'une saillie du plastron. Tubercules nombreux, très saillants, persistants.

Cette variété se rencontre à un niveau un peu plus élevé que le type de l'*E. vulgaris.*

Localités. — Etage campanien. — Sens, Soucy, Saligny, zone M.

Etage santonien. — Sens, Paron, Sant-Martin-du-Tertre, Courtois, Villenavotte, Pont-sur-Yonne, Villiers-Louis, Cornant, zone L ; Les Clérimois, Sens, Saint-Bond, zone J.

2e variété. — Echinocorys declivis, Lambert, 1903.

Echinocorys vulgaris (pars) d'Orbigny, Pal. franç. t. VI, pl. 805, fig. 2. — *Echinocorys striatus* (var. *declivis*) Lambert, Et. monogr. sur le genre Echinocorys, p. 57.

Cette sous-variété de l'*Echinocorys striatus* proposée par M. Lambert, est surtout caractérisée par l'extrême déclivité de ses flancs, par son test plus court, et son apex subconique. — Dans la *Paléontologie française* (t. VI, pl. 805, fig. 2) d'Orbigny a représenté cette variété sous le nom d'*Echinocorys vulgaris*. Elle est assez commune dans la craie d'Angleterre, tandis qu'elle est rare dans le bassin de Paris. M. Lambert l'a recueillie dans les environs de Sens.

Localités. — Etage santonien. — Villenavotte, zone L ; Saint-Bond près Sens, zone J.



2ᵉ *variété.* — ECHINOCORYS SCUTATUS Leske, 1778.

Echinocorys scutatus Leske, Addit. ad. Kleinii disp. Ech. p. 111, tab. XV, fig. A, B,. — *Echinocorys vulgaris* (pars) Cotteau, Ech. de la Sarthe, p. 304, pl. L, fig, 3-5. — *Echinocorys vulgaris* (pars) Wright, Monog. of the Brit. foss. Ech. cret. I, p. 328, pl. 77, fig. 4. — *Echinocorys scutatus* Lambert, Etud. monogr. sur le genre Echinocorys, p. 58.

Voici la diagnose que M. Lambert a donnée de cette variété de grande taille (longueur 80 mill. ; largeur 68 ; hauteur, 59 mill.). « Variété assez haute, subcylindrique, à sommet très obtus, à base plane, évidée près du péristome, et sensiblement moins large que la face supérieure, avec bords arrondis ; flancs convexes et carène postérieure très atténuée. Apex assez développé, ordinairement en écusson saillant. Ambulacres étroits, à partie subpétaloïde courte, composés de pores inégaux, transverses, faiblement conjugués. Tubercules nombreux, scrobicules saillants, très apparents, distinctement crénelés et perforés, avec de nombreux granules intermédiaires, assez rarement caducs ».

Cette variété est assez rare en France.

Localités. — Etage coniacien. — Verlin.

ECHINOCORYS GIBBUS Lamarck (sub *Ananchytes*) 1816.

Echinocorys gibbus Lambert, Etud. monogr. sur le genre Echinocorys, p .59, pl. II, fig. 6. — X. Bruguière, Encycl. méth. pl. 154, fig. 11-12. — *Ananchytes gibba* Lamarck, Anim. s. vert. III, p. 25. — *Ananchytes striata* (pars) Lamarck, Anim. s. vert. III, (Figures de l'Encyclopédie méthodique seulement pl. 154, fig. 11-12). — *Echinocorys vulgaris* d'Orbigny, Pal. franç. t. VI, p. 62, pl. 805, fig. 3. — *Echinocorys gibbus* Bayle, Foss. princip. des terrains, pl. 155, fig. 1-2.

M. Lambert fait de l'*Echinocorys gibbus* une espèce bien distincte, que l'on peut distinguer à première vue de l'*E. vulgaris* et de ses variétés par la finesse de ses tubercules qui lui donnent une apparence lisse. Mais ce n'est pas le seul caractère que l'on puisse invoquer pour faire la distinction, comme on le verra par la diagnose suivante de M. Lambert : « Test de petite et moyenne taille, subglobuleux, à face su-



périeure renflée, avec flancs convexes et sommet en courbe plus ou moins surbaissée ; face inférieure étroite, à plastron un peu saillant et bords étendus, arrondis ; carène postérieure atténuée et disparaissant avant d'atteindre l'apex. Ambulacres étroits, composés de pores faiblement elliptiques, à partie subpétaloïde peu développée. Péristome médiocrement développé, s'ouvrant presque à fleur du test. Périprocte inframarginal, mais bien visible par derrière en raison de la saillie postérieure du plastron. Tubercules petits, épars, comme les granules intermédiaires facilement caducs ». (loc. cit. p. 59).

L'interprétation du type n'a été bien comprise que par Agassiz et Desor, qui se sont appuyés sur les exemplaires de la collection de Lamarck, répondant à la courte diagnose donnée par cet auteur.

C'est Bayle qui le premier a parfaitement représenté le type dans ses *Fossiles principaux des terrains*, pl. 155, fig. 1-2.

Localités. — Etage campanien. — Saint-Aignan, zone O ; Nailly, Michery, Compigny, zone N ; Sens, Soucy, Les Clérimois, Pont-sur-Yonne, zone M.

A côté du type, M. Lambert a signalé jusqu'à sept variétés, dont quelques-unes n'ont pas été recueillies dans le département : variétés *maxima, turrita, brevis, oviformis, costulata, subglobosa* et *fonticola.* Je ne m'occuperai ici que de celles qui ont été rencontrées dans notre craie.

1re variété : *maxima.*

Test de grande taille, très épais, plus allongé que le type, avec ses flancs moins gibbeux ; ambulacres plus larges. C'est cette variété qui a été signalée par Cotteau sous le nom d'*Echinocorys vulgaris* (var. *maxima*) dans ses *Echinides fossiles de l'Yonne* (t. II, p. 471).

Localités. — Etage campanien. — Michery, zone N.

2e variété : *turrita.*

Forme haute et turritée, qui établit un passage entre l'*Echinocorys gibbus* et la variété *marginata* de l'*Echinocorys ovatus.* Mais cette variété est plus courte, avec un péristome plus développé, des bords moins étroits, plus arrondis, et une marge rentrante.

Forbes a donné le profil de cette variété *turrita*, dont il faisait le type de son *Ananchytes gibba* (*Geol. Survey of the Unit. Kingdom.* Dec. IV, pl. VI, fig. 9).

Localités. — Etage campanien. — Soucy, zone M.

3e variété : *brevis.*

Forme courte et surbaissée, dont la face inférieure est moins



étroite que le type ; les côtés sont moins gibbeux et la marge arrondie, mais avec un arc moins étendu ; la carène postérieure disparaît près de l'apex, et se trouve remplacée par une dépression.

Cette variété peut parfois atteindre une taille assez forte. M. Lambert l'a fait représenter (*Etud. monogra. sur le genre Echinocorys,* pl. II, fig. 2 et pl. III, fig. 1-2).

Localités. — Etage campanien. — Soucy, Subligny, zone M.

4e variété : *costulata.*

Forme subconique et costulée, avec une base sensiblement plus étroite par rapport aux flancs qui sont uniformément arrondis. Apex petit. Ambulacres étroits, ayant une légère côte correspondant à la suture médiane.

Localités. — Etage campanien. — Le Chapitre près de Champigny, zone M.

Echinocorys conicus Agassiz (sub *Ananchytes*) 1847.

Echinocorys vulgaris (pars) Cotteau, Ech. foss. de l'Yonne, t. II, p. 470, pl. LXXXI, fig. 1. — *Ananchytes conica* Agassiz et Desor, Catal. rais. p. 136. — *Echinocorys vulgaris* (var-conoïdea) Lambert, Note stratig. sur l'étage sénonien aux environs de Sens, p 55. — *Echinocorys vulgaris* (var. subconica) Lambert. Note sur les Ech. de la craie de Ciply, p. 43. — *Echinocorys conicus* Lambert, Etude monogr. sur le genre Echinocorys, p. 66.

Dès le principe, Agassiz n'a donné de cette espèce qu'une diagnose trop concise pour bien faire comprendre son *Ananchytes conica* (Catal. rais. p. 136). Aussi la confusion la plus grande s'en est suivie. Dans son *Etude monographique sur le genre Echinocorys* p. 66, M. Lambert avoue qu'il a pendant longtemps très mal compris l'espèce d'Agassiz. Il avait cru devoir prendre pour type les figures que Bayle avait données dans ses *Fossiles principaux des terrains* pl. 154, fig. 1-2. Mais cette forme pyramidale et aïgue au sommet, ne correspondait pas aux caractères indiqués par Agassiz qui avait en vue un *Echinocorys* conique et turrité. M. Lambert s'est donc décidé à prendre pour néotype une forme de la craie de Michery (Yonne) qui répond beaucoup mieux à la diagnose d'Agassiz. Voici comment il décrit ce type :

« Test de moyenne taille (longueur, 50 millim. ; largeur, 44 mill. hauteur, 46 mill.) subconique, à base plane assez

large et bords arrondis ; face supérieure très haute, turritée, à flancs subconvexes, sommet excentrique en avant et carène postérieure atténuée, remplacée près de l'apex par une dépression plus ou moins sensible. Ambulacres très étroits, à sommet aigu, composés de pores petits, faiblement transverses et en circonflexe, lorsque le test est parfaitement conservé ; autrement ils paraissent arrondis, non conjugués. Apex tendant à se bossuer ; péristome arrondi, peu éloigné du bord, à fleur du test. Tubercules très petits, épars et facilement caducs (op. cit., p. 67). »

Indépendamment de la forme générale, cette espèce est surtout caractérisée par ses ambulacres très étroits, composés de pores très petits et presque ronds.

Localités. — Etage campanien. — Michery, Misy, Pont-sur-Yonne, zone N.

Comme pour les espèces précédentes, M. Lambert distingue des variétés : *lata, minor, fastigata.* Elles ont été toutes les trois rencontrées dans l'Yonne.

1re variété : *lata.*

C'est la forme élargie et moins haute, ordinairement assez grande. Cotteau l'a représentée sous le nom d'*Echinocorys vulgaris* dans ses *Echinides fossiles de l'Yonne* (t. II, pl. LXXXI, fig. 1-3).

Localités. — Etage campanien. — Michery, zone N ; Les Clérimois, zone M.

2e variété : *minor.*

Comme l'indique son nom, cette variété est de petite taille ; tantôt à sommet élevé et comprimé ; tantôt surbaissée avec une carène plus saillante, mais toujours atténuée près de l'apex ; tantôt enfin avec un sommet tronqué. M. Lambert a fait représenter dans son ouvrage la forme surbaissée (pl. III, fig. 7-9) et la forme tronquée (pl. IV, fig. 3).

Localités. — Etage campanien. — Saint-Aignan, zone O ; Champigny, zone N.

3e variété : *fastigata.*

Forme pyramidale, à sommet élevé, flancs déclives, et base très large, tout-à-fait plane. Elle est représentée par M. Lambert (pl. III, fig. 5).

Localités. — Etage campanien. — Villethierry, zone N.



Echinocorys ovatus Leske, 1778.

Echinocorys ovatus Leske, Addit. ad Kleinii disp. Ech. p. 178, tab. III, fig. 3. — X.. Bruguière, Encycl. méth. pl. 154, fig. 13. — *Ananchytes ovatus* (pars) Lamarck, Anim. s. vert. t. III, p. 25. — *Echinocorys ovatus* Lambert, Etud. monogr, sur le genre Echinocorys, p. 69, pl. IV, fig. 6-7 et pl. V, fig. 1-2.

Quoique le type de cette espèce n'ait pas été encore rencontré dans notre département, je tiens à le signaler, parce qu'il se trouve dans la craie de Montereau, c'est-à-dire sur la limite de l'Yonne.

C'est une forme subconique, allongée, se rétrécissant en arrière ; face supérieure assez haute, à sommet subcentral, avec flancs subconvexes ; face inférieure large, plane, avec le bord arrondi. Ambulacres à partie subpétaloïde longue, composée de pores transverses, assez serrés. Péristome réniforme, transverse, très grand, enfoncé, assez éloigné du bord. Périprocte ovale, placé à l'extrêmité d'une saillie du plastron qui est très étroit. Tubercules peu développés, caducs. Apex étroit.

Localités. — Etage campanien. — Montereau (Seine-et-Marne) zone P.

M. Lambert distingue sept variétés dans cette espèce. Les deux premières seules ont été rencontrées dans le département.

1re variété : *pyramidata.*

Cette variété diffère du type par ses flancs plus déclives, par son sommet plus élevé et pointu, par sa carène postérieure plus saillante.

Comme l'a fait remarquer M. Lambert, cette variété a été confondue par Bayle avec l'*Echinocorys conicus*, qui en diffère par son sommet excentrique en avant, par son apex plus développé, par sa dépression postapicale, par son péristome petit, subcirculaire et bien plus rapproché du bord.

Cette variété, lorsque sont sommet est obtus, a certains rapports avec la variété *striata* de *l'Echinocorys vulgaris.* Mais on la distinguera toujours par son bord plus arrondi, par son péristome plus grand et plus éloigné du bord, par son apex plus étroit, et enfin par ses tubercules bien moins saillants.

M. Lambert a fait figurer la variété *pyramidata* dans son ouvrage (pl. IV, fig. 4-5).

Localités. — Etage campanien. — Michery, zone N.

2e variété : *marginata.*



C'est Goldfuss qui, dans ses *Petrefacta Germaniæ* (p. 146, pl. 44, fig. 3, d, f) a le premier fait connaître cette variété. M. Lambert l'a représentée dans son ouvrage (pl. V, fig. 3-4).

Variété haute, cylindrique ; face supérieure subhémisphérique ; flancs verticaux ; carène postérieure obtuse ; base très plane, avec des bords étroits, anguleux. Ambulacres avec la partie subpétaloïde assez longue, formée de pores elliptiques, transverses, non conjugués. Péristome transverse, petit, un peu éloigné du bord. Périprocte ovale, marginal, sur une saillie du plastron. Tubercules petits.

Localités. — Etage campanien. — Pont-sur-Yonne, zone M.

GALEOLA PAPILLOSA Klein, 1734.

Offaster corculum Cotteau, Ech. foss. de l'Yonne, t. II, p. 475, pl. LXXXI, fig. 4-7. — *Galeola papillosa* Klein, Nat. disp. Echin. p. 28, tab. XVI, fig. C, D. — *Echinocorytes minor*, var. *papillosa* Leske, Addit. ad. Kleinii disp. Ech. p. 183, tab. XVI, fig. C, D. — *Galeola papillosa* Parkinson, Organic Remains, t. III, p. 22. — *Ananchytes semiglobus* Lamarck, Anim. s. vert. t. III, p. 27. — *Ananchytes corculum* Goldfuss, Petref. Germaniæ, p. 147, pl. XLV, fig. 2 — *Echinocorys papillosus* et *E. semiglobus* d'Orbigny, Pal. franç. t. VI, p. 69, pl. 808, fig. 4-6 — *Offaster corculum* Schlüter, Foss. Echin. des Nord. Deuts, p. 10. — *Galeola papillosa* Quenstedt, Die Echiniden, p 595. — *Corculum typicus* Pomel, Genera, p. 48. — *Galeola papillosa* Lambert, Etude monogra. sur le genre Echinocorys, p. 39, pl. I, fig. 3-6.

Dans les *Echinides fossiles de l'Yonne* (t. II, p. 475, pl. LXXXI, fig. 4-7) Cotteau a donné une très bonne description de cette espèce, qu'il a appelée *Offaster corculum* en se rapportant à la classification proposée par Schlüter en 1869. Mais en réalité cette espèce n'est pas un *Offaster,* puisque le périprocte est inframarginal, et qu'il n'y a pas de fasciole marginal. Pour ces deux motifs Pomel a eu raison de vouloir distinguer ce type, et d'en faire un genre à part. Dans ses *Genera* p. 48, il lui a donné le nom de *Corculum.* Mais Klein avait déjà, en 1734, distingué ce type en l'appelant *Galeola* (*Nat. disp. Echinod.,* p. 28, t. XVI, fig. C, D). Et il avait donné à l'espèce le nom de *papillosa.* Donc *Corculum* Pomel tombe en synonymie de *Galeola* Klein. C'est la conclusion qu'il faut tirer de la savante étude synonymique entreprise par M. Lambert dans son *Etude monographique sur le genre Echinocorys,* p. 36. Si l'on a si long-

temps méconnu les droits de Klein, c'est parce que les auteurs n'ont pas été aux sources primitives. Schlüter, en 1869, semblait s'être mis sur la voie en identifiant l'*Ananchytes corculum* Goldfuss, avec l'*Echinocorys papillosa* Leske ; mais probablement trompé par des figures défectueuses de l'édition de Leske, il a préféré laisser à l'espèce le nom de *corculum*, en la plaçant dans le genre *Offaster* créé par Desor.

J'estime que M. Lambert a trop bien élucidé la synonymie de cette espèce, pour qu'on ne suive pas sa manière de voir. Avec lui j'ai appelé ce type *Galeola papillosa,* renvoyant pour la diagnose et les figures à l'ouvrage de Cotteau, et à celui de M. Lambert que j'ai déjà cités.

Localités. — Etage campanien. — Michery. Saint-Aignan, Vallery, zone N. — J'ai trouvé le moule siliceux à Sens.

GALEOLA GAUTHIERI Lambert, 1887.

? *Offaster corculum* Cotteau, Ech. foss. de l'Yonne, t. II, p. 478. — *Offaster Gauthieri* Lambert *in* Peron, Hist. du terrain de Craie, p. 260. — *Offaster pilulata* de Lapparent et Fritel, Foss. caract. des terr. second. II, pl. XX, fig. 7-8. — *Galeola Gauthieri* Lambert, Etude monog. sur le genre Echinocorys, p. 42, pl. I, fig. 7-11.

A la page 478 de ses *Echinides fossiles de l'Yonne* (t. II), Cotteau a signalé un exemplaire recueilli à Pont-sur-Yonne par M. Hébert, et qu'il a placé avec doute à côté de son *Offaster corculum.* Mais il a fait remarquer que cet exemplaire se rapprochait beaucoup d'une espèce assez fréquente à Meudon, et qu'il considérait comme une variété de l'*Offaster pilula,* caractérisée surtout par la position de son périprocte situé très bas. Or, ce type de Meudon est devenu une espèce bien distincte que M. Lambert a appelée *Offaster Gauthieri* (Lambert *in* Peron, Hist. du Terrain de Craie, p. 260). Bien plus, dans son *Etude monographique sur le genre Echinocorys,* p. 42, M. Lambert en a fait un *Galeola,* parce que cette espèce est toujours privée de fasciole marginal, et surtout en raison de son périprocte marginal, tandis qu'il est placé assez haut sur la face postérieure dans les vrais *Offaster.*

Dans le Mémoire ci-dessus mentionné, M. Lambert s'est occupé de l'*Holaster senonensis* d'Orbigny. Et il a fait voir que cette espèce pourrait bien un jour être réintégrée dans la mé-



thode, si l'on venait à prouver l'identité de l'*H. senonensis* et de son *Galeola Gauthieri*. Dans ce cas il faudrait donner à l'espèce le nom de *Galeola senonensis* d'Orbigny (sub *Holaster*).

On trouvera la diagnose du *Galeola Gauthieri* dans *l'Histoire du Terrain de craie,* p. 260, et dans l'*Etude monographique sur le genre Echinocorys* p. 42, pl. I, fig. 7-11.

Localités. — Etage campanien. — Pont-sur-Yonne, zone M. Argiles à silex. — Sens.

OFFASTER PILULA Lamarck (sub *Ananchytes*) 1816.

Offaster pilula Cotteau, Ech. foss. de l'Yonne, t. II, p. 479, pl. LXXXI, fig. 8-12 et pl. LXXXII, fig. 1-2. — *Ananchytes pilula* Lamarck, Anim s. vert., t. III, p. 27. — *Holaster pilula* Agassiz et Desor, Catal rais. des Ech. p. 135. — *Cardiaster pilula* d'Orbigny, Pal. franç. t. VI, p. 126, pl. 824. — *Offaster pilula* Desor, Synopsis, p. 334. — *Offaster rostratus* Pomel, Genera, p. 48. — *Offaster pilula* Lambert *in* Peron, Histoire du Terrain de Craie, p. 261. — *Offaster pilula* Lambert, Etude monogra. sur le genre Echinocorys, p. 45.

Je n'aurai pas à m'étendre beaucoup sur cette espèce bien connue, et dont Cotteau a donné une description très détaillée, avec d'excellentes figures (*Ech. foss. de l'Yonne* t. II, p. 479, pl. LXXXI fig. 8-12 et pl. LXXXII, fig. 1-2). Dans ses commentaires Cotteau a combattu l'opinion de d'Orbigny et de Desor qui avaient cru devoir se baser sur la présence ou l'absence du fasciole marginal, pour créer deux espèces différentes : *Offaster pilula* fasciolé et *Offaster rostratus* sans fasciole. L'étude que Cotteau a faite à l'aide de plus de deux cents exemplaires de la collection de M. Lambert, lui a prouvé l'impossibilité de se baser sur le fasciole de cette espèce, pour maintenir l'*Offaster rostratus*. Les différentes variétés sont indifféremment avec ou sans fasciole. Dans certains échantillons on ne voit que quelques amorces du fasciole ; dans d'autres il est plus développé, mais incomplet ; enfin dans la majeure partie des individus le fasciole est complet. Il peut manquer complètement. Mais cette instabilité prouve que dans cette espèce le caractère n'était pas fixe, et ne peut par conséquent servir à distinguer deux espèces.

Malgré cette décision de Cotteau, Pomel dans ses *Genera,* p. 48, a voulu maintenir la distinction, ce qui a provoqué une

nouvelle étude du type et des différentes variétés, de la part de M. Lambert. Sa conclusion a été absolument celle de Cotteau. L'*Offaster rostratus* ne saurait être conservé comme espèce distincte (Lambert *in* Peron, Hist. du Terrain de Craie, p. 261).

Cette espèce caractéristique de la craie à *Actinocamax quadratus* est assez abondante dans les environs de Sens. Aux localités citées par Cotteau, je puis signaler quelques autres que j'ajoute ci-après.

Localités. — Etage campanien. — Les Clérimois, Fontaine-la-Gaillarde, Saligny, Soucy (carr. de Montafilan), Saint-Martin-sur-Oreuse, Thorigny, Sens (carr. au-dessus des gares) Saint-Bond, Saint-Martin-du-Tertre.

Offaster Pomeli Munier-Chalmas, 1884.

Offaster Pomeli Munier-Chalmas *in* Dru, Géol. de la région du Bechtaou (Bull. Soc. Géol. de France, 3e série, t. III, p. 64, pl. V, fig. 11-14). — *Offaster Pomeli* Lambert *in* Peron, Hist. du Terr. de Craie, p. 263. — *Offaster Pomeli* Lambert, Etude monogra. sur le genre Echinocorys, p. 45.

Cette espèce n'a pas très probablement été connue de Cotteau. Du moins il n'en parle pas dans ses *Echinides fossiles de l'Yonne,* même comme variété de l'*Offaster pilula.*

C'est M. Munier-Chalmas qui l'a proposée dans une Note de M. Dru sur la *Géologie de la région du Betchaou.* La planche V, fig. 11-14, en donne de bonnes figures, mais sans description. M. Lambert a comblé cette lacune dans son *Etude monographique sur le genre Echinocorys,* p. 45. Voici sa diagnose :

« Remarquable par son test de petite taille (longueur 15 mill.; largeur, 14 mill. ; hauteur 13 mill. ;) son test épais, sa forme globuleuse très convexe en dessous ; son sillon antérieur atténué, mais infléchissant cependant nettement le bord et restant sensible bien au-dessus de l'ambitus ».

M. Lambert a trouvé cette espèce dans la zone M à *Offaster pilula* de Saligny. J'en ai aussi un exemplaire bien typique qui vient de Thorigny, et a été recueilli au même niveau.

Localités. — Etage campanien. — Saligny, Thorigny, zone M.



STERNOTAXIS PLACENTA Agassiz (sub *Holaster*) 1840.

Holaster placenta Cotteau, Ech. foss. de l'Yonne, t. II, p. 486, pl. LXXXII, fig. 3. — *Holaster placenta* Agassiz, Catal. syst. Ectyp. p. 1. — *Holaster placenta* Agassiz et Desor, Catal, rais. des Ech. p. 133. — *Holaster placenta* Sorignet, Ours. foss. de l'Eure, p. 67. — *Plesiocorys placenta* Pomel, Genera, p. 45.

J'ai déjà adopté le genre *Sternotaxis* Lambert, dont *l'Holaster planus* du Turonien est le type. Le caractère principal réside dans la disposition alterne des plaques interambulacraires qui, à la face inférieure, forment le plastron. Or M. Lambert a constaté cette même alternance dans l'*Holaster placenta* Agassiz. (*Etudes morph. sur le plastron des Spatangides,* p. 20) c'est donc un *Sternotaxis.*

Dans ses *Genera,* p. 45, Pomel a créé un sous-genre *Plesiocorys,* dont l'*Holaster placenta* est un des types. En 1889, M. Gauthier a discuté le démembrement du genre *Holaster* fait par Pomel. Il a fait voir que le sous-genre *Plesiocorys* ne saurait être admis, parce que ses caractères étaient insuffisants, et se retrouvent plus ou moins dans les vrais *Holaster.* Voici d'ailleurs ce qu'a dit M. Gauthier : « Le caractère principal de ce sous-genre est d'avoir le périprocte très bas : ce caractère, qui n'est qu'une question de degré, ne nous paraît pas suffire pour établir une coupe générique. Le sillon obsolète se retrouve dans de véritables *Holaster* ; et les pores de l'ambulacre impair très petits, ne diffèrent guère de ceux de tout le groupe ». (*Echin. foss. de la Tunisie,* p. 6). M. Lambert a lui aussi rejeté les *Plesiocorys* Pomel, dans son *Etude morphologique sur le plastron des Spatangides,* p. 40.

Cotteau a donné une bonne description de cette espèce dans ses *Echinides fossiles de l'Yonne* (t. II, p. 486, pl. LXXXII, fig. 3) Je ne crois pas nécessaire d'y revenir.

J'ai rencontré un bon exemplaire du *Sternotaxis placenta* à Etigny, au même niveau que celui indiqué par Cotteau.

Localités. — Etage coniacien. — Rosoy, Etigny, Maillot, zone H.

CARDIASTER ÆQUITUBERCULATUS Cotteau (sub *Holaster*) 1876.

Holaster æquituberculatus Cotteau, Ech. foss. de l'Yonne, t. II, p. 490. — *Cardiaster æquituberculatus* Lambert *in* Peron, Hist. du Terrain de Craie, p. 272.

Le *Cardiaster æquituberculatus* est une espèce de l'étage sénonien. Cotteau avait cru d'abord qu'elle appartenait au Turonien ; mais il a fait une rectification d'après les observations de M. Lambert. Et en décrivant les espèces de l'étage sénonien (*Ech. foss. de l'Yonne* t. II, p. 490) il a déclaré que ce type appartient à cet étage. Ce n'est pas un *Holaster*, mais plutôt un *Cardiaster,* puisqu'il y a un fasciole marginal.

En m'occupant de la révision des espèces de l'étage turonien, p. 93, j'ai fait remarquer qu'ayant trouvé moi-même à Joigny un moule siliceux bien typique de ce *Cardiaster,* il pourrait se faire qu'il appartienne à la fois aux deux étages turonien et sénonien.

Localités. — Etage santonien. — Paron, zone I ; Pont-sur-Yonne.

Argiles à silex. — Joigny.

CARDIASTER GRANULOSUS Goldfuss (sub *Spatangus*) 1826.

Cardiaster granulosus Cotteau, Ech. foss. de l'Yonne, t. II, p. 491. — *Spatangus granulosus* Goldfuss, Petrefact. Germaniæ, p. 148, pl. XLV, fig. 3. — *Holaster granulosus* Agassiz, Prod. d'une Monog. des Radiaires, p. 183. — *Cardiaster granulosus* Forbes, Mem. of Geol. Survey, decad. IV, pl. IX. — *Cardiaster ananchytis* d'Orbigny (*non* Leske), Pal. franç. t. VI, p. 131, pl. 826, — *Cardiaster ananchytis* Desor, Synopsis, p. 345, pl. XXXIX, fig.. 7-9. — *Cardiaster ananchytis* Cotteau, Echin. crét. du Hainaut, p. 655. — *Cardiaster granulosus* Lambert, Ech. de la Craie de Ciply, p. 33.

Dans ses *Echinides fossiles de l'Yonne* (t. II, p. 491), Cotteau a rapporté au *Cardiaster granulosus* deux exemplaires de la collection de M. Lambert. Le premier qui vient du Turonien de Saint-Julien-du-Sault, n'est pas, d'après M. Lambert, le vrai type. En m'occupant des espèces turoniennes, jai dit qu'il fallait le rapporter au *Cardiaster Cotteaui.* Quand au second



exemplaire qui vient de la craie de Paron, M. Lambert ne croit pas devoir le séparer du *Cardiaster granulosus* malgré les quelques différences que le distinguent du type. (*Echin. de la Craie de Ciply,* p. 36.)

Localités. — Etage santonien. — Paron, zone I.

PERONIASTER NASUTULUS Sorignet 1850.

Peroniaster nasutulus Cotteau, Ech. foss. de l'Yonne, t. II, p. 491.

Je me suis déjà occupé de cette espèce, page 96, qui se trouve aussi bien dans le Turonien que dans le Sénonien. Je me contenterai donc ici de rappeler la rectification faite par Cotteau, qui avait placé à tort la localité de Rosoy près Sens, comme turonienne. A la page 492 de ses *Echinides fossiles de l'Yonne,* il déclare que la couche H de Rosoy dans laquelle M. Lambert a rencontré le *Peroniaster nasutulus*, appartient à l'étage sénonien.

Localités. — Etage coniacien. — Rosoy, Etigny, zone H.

MICRASTER (ISOMICRASTER) SENONENSIS, Lambert, 1895.

Epiaster gibbus Cotteau, Ech. foss. de l'Yonne, t. II, p. 492, pl. LXXXII, fig. 4. — *Micraster gibbus* Forbes (*non* Lamarck) *in* Dixon, Geol. of Sussez, p. 342, pl. XXIV, fig. 5-6. — *Epiaster gibbus* Wright (*non* Schlüter) Monog. of Brit. foss. cret. p. 267, pl. 63, fig. 1. — *Micraster gibbus* (pars) Gauthier (*non* Lamarck) *in* Peron, Hist. du Terrain de Craie, p. 235. — *Isomicraster senonensis* Lambert, Essai d'une Monog. du genre Micraster, p. 958.

Cotteau avait rapporté dans ses *Echinides fossiles de l'Yonne* (t. II, p. 492, pl. LXXXII fig. 4) à l'*Epiaster gibbus* un *Micraster* presque toujours sans fasciole sous-anal, que l'on rencontre à Paron (four à chaux sur la route de Gron). Il se trouve dans la zone I de M. Lambert. La synonymie de cette espèce a été établie il y a quelques années par M. Lambert dans son *Essai d'une monographie du genre Micraster,* p. 239. L'étude qu'il a entreprise l'a conduit à créer une nouvelle espèce distincte du *Micraster gibbus* Lamarck, qui ne serait pas dans la craie de l'Yonne.

M. Lambert a fait d'abord remarquer que le type du *Micraster gibbus* Lamarck, était représenté dans l'*Encyclopédie méthodique* pl. 156, fig. 4-6. Lamarck a en effet renvoyé à ces figures (*Anim. s. vert.* III, p. 35). Malheureusement il n'indique pas la provenance de ce type. M. Lambert croit l'avoir retrouvé dans un *Micraster* qui vient de la Palarea dans les environs de Nice. Tous ses caractères répondraient parfaitement au *Micraster gibbus* de l'*Encyclopédie,* sauf la face supérieure qui est peut-être un peu plus régulièrement conique que le type de Bruguière. M. Lambert a fait représenter, comme terme de comparaison, deux exemplaires de ce *Micraster gibbus* de la Palarea, dans sa *Note sur quelques Echinides crétacés de Madagascar,* pl. XII, fig. 3-5. Ces figures rappellent en effet assez fidèlement le type choisi par Lamarck. Mais cela ne veut pas dire que le *Micraster* représenté par Bruguière (planche 156) fig. 4-6) venait des Alpes-Maritimes. Il est plus rationnel de penser que celui-ci a été trouvé dans la région crayeuse du bassin de Paris. Toutefois, je dois le dire, ce n'est là qu'une probabilité. Et puisque M. Lambert a trouvé à la Palarea un type qui répond bien à celui que Lamarck avait en vue pour créer son *Micraster gibbus,* je ne vois pas d'inconvénients à le prendre comme néotype de l'espèce ; d'autant plus qu'en 1847, Agassiz reprenant pour type de cette espèce les figures de l'*Encyclopédie* (pl. 156, fig. 4-6) a spécifié qu'il y réunissait le *Micraster* de la Palarea. Cotteau lui-même a signalé cette espèce à la Palarea dans ses *Echinides de la Sarthe,* p. 330. Mais il ne faut pas cependant oublier qu'il comprenait le *Micraster gibbus* d'une manière plus large que ne le fait M. Lambert, puisqu'il y faisait entrer le type de l'Yonne qui est devenu le *Micraster senonensis* Lambert. Il était donc nécessaire de bien préciser les caractères qui distinguent ces deux espèces. C'est ce qu'a fait M. Lambert dans son *Essai d'une Monographie du genre Micraster,* p. 239. Voici ce qu'il dit de son *Micraster senonensis* : « Jusqu'ici confondu avec le *M. gibbus* Lamarck (sub *Spatangus*), cette espèce en diffère très nettement par se taille plus forte, sa forme large, plus régulièrement conique en-dessus, sa face inférieure plane, son sillon antérieur atténué, ses ambulacres plus larges, son fasciole oblitéré, très rarement rudimentaire ».

Tandis que le *Micraster gibbus* est toujours muni d'un fasciole sous-anal, le *M. senonensis* en est le plus souvent dépourvu.



M. Lambert distingue quatre variétés principales dans le *Micraster senonensis :*

1° Le type de moyenne taille, adète (sans fasciole) à ambulacres superficiels : (***Epiaster gibbus,*** Wright).

2° Une variété large, étalée, peu élevée, adète : (***Micraster gibbus*** Forbes ***in*** Dixon).

3° Une variété polygonale, à ambulacres profonds, adète, de Sens et de Beauvais : (non figurée).

4° Une variété subconique, subfasciolée, de Sens et de Bréteuil : (***Epiaster gibbus*** Cotteau — Echin. foss. de l'Yonne).

Je dois maintenant expliquer pourquoi, dans le titre de cette espèce, j'ai mis entre paranthèse le nom d'*Isomicraster,* après celui du genre.

Cotteau avait placé l'espèce qui nous occupe dans le genre *Epiaster,* parce qu'il la considérait comme dépourvue de fasciole sous-anal. Cependant dans une Note qu'il a insérée au bas de la page 497 (*Ech. foss. de l'Yonne*) il a émis un point de doute sur la constance absolue de ce caractère. Il avait en effet rencontré dans les collections de la Sorbonne, et dans celle de M. Lambert quelques exemplaires qui montrent de légères traces de fasciole. J'ai moi-même recueilli à Paron un exemplaire qui, ayant tous les caractères de la quatrième variété subconique du *M. senonensis,* possède lui aussi un commencement de fasciole sous-anal.

Je comprends donc la décision de M. Lambert qui a refusé de laisser parmi les *Epiaster* d'Orbigny, toutes les espèces de *Micraster* qui sont ordinairement sans fasciole sous-anal, mais qui, cependant, montrent parfois un commencement de fasciole. Il est remarquable de constater que toutes les espèces placées par d'Orbigny dans le nouveau genre *Epiaster* qu'il venait de créer (*Pal. franç.* t. VI, p. 186) sont réparties entre les étages aptien et cénomanien. Il parle bien d'un *Epiaster aquitanicus* qui est dans son 22e étage, c'est-à-dire dans le Sénonien. Mais il a été reconnu que ce n'est pas un *Epiaster* véritable. Et Desor a eu raison de faire de cette espèce le type de son genre *Isaster.* Les vrais *Epiaster* absolument sans fasciole ne dépassent pas le Cénomanien du moins en Europe. Dans la Perse et dans l'Inde le genre semble avoir survécu, puisque deux espèces sont signalées dans le Sénonien de ces régions : *Epiaster nobilis* Stoliczta, et *Epiaster Lamberti* Gauthier.

En 1887, dans l'ouvrage de M. Peron : *Histoire du Terrain*

de Craie, p. 235, M. Gauthier s'est occupé du ***Micraster gibbus.*** Il ne faisait pas à cette époque de distinction spécifique entre le type de Lamarck et celui de l'Yonne, que M. Lambert a distingué plus tard sous le nom de *Micraster senonensis.* Mais ayant constaté que dans le type de l'Yonne l'ambulacre impair était presque semblable aux autres. il a proposé, sans cependant y attacher une grande importance, un genre ***Gibbaster*** destiné à recevoir les espèces qui ont cette particularité. C'était pour lui plutôt une section qu'un véritable genre.

Mais M. Lambert (*Essai d'une Monog. du genre Micraster,* p. 958) a fait remarquer que parmi les espèces placées dans les ***Gibbaster*** il y en avait certaines qui étaient ordinairement sans fasciole sous-anal et d'autres qui étaient toujours fasciolées. Il a donc proposé de les séparer, du moins comme des sous-genres ou des sections. Il a conservé le nom de ***Gibbaster*** pour les espèces du genre ***Micraster*** qui ont leur ambulacre impair presque semblable aux autres, et un fasciole sous-anal toujours bien apparent. Et il a ensuite proposé une section ***Isomicraster*** pour les espèces qui ont le même caractère ambulacraire, mais sont presque toujours dépourvues de fasciole sous-anal.

Le ***Micraster senonensis*** rentre dans la section des ***Isomicraster*** puisqu'il est presque toujours adète.

Localités. — Etage santonien. — Paron (four à chaux) zone I.

Etage coniacien. — Verlin, Villeneuve-sur-Yonne, zone G.

MICRASTER (GIBBASTER) ICAUNENSIS Lambert, 1895.

Micraster cortestudinarium Cotteau (*non* Goldfuss), Ech. foss. de l'Yonne, t. II, p. 498, pl. LXXXIII, fig. 1-3. — *Spatangus coranguinum* Quenstedt (*non* Klein) Die Echin p. 648, pl. 87, fig. 33. — *Epiaster brevis* Barrois (*non* Schlüter) Mém. terr. crét. des Ardennes, p. 409. — ***Epiaster brevis*** Lambert (*non* Schlüter) Note sur l'étage turonien de l'Yonne, p. 21. — ***Micraster icaunensis*** Lambert, Essai d'une Monog. du genre Micraster, p. 235.

C'est M. Lambert qui a établi cette espèce (***Essai d'une Monog. du genre Micraster,*** p. 235), pour un type que Cotteau avait rapporté à une espèce que Goldfuss avait appelée *Spatangus cortestudinarium* (*Ech. foss. de l'Yonne,* t. II, p. 498, pl. LXXXIII, fig. 1-3). Mais cette assimilation ne pouvait être maintenue. Le *Micraster* que Goldfuss avait en vue est tout différent. Il se trouve, comme il le dit lui-même, caractéristique de la Craie



de Maëstricht ; mais dans cette craie il comprenait une région assez étendue dans laquelle les géologues reconnaissent aujourd'hui plusieurs niveaux géologiques. Quant au type figuré par Goldfuss, c'est une forme du Turonien supérieur des régions herciniennes et de Wesphalie. Il diffère notablement du *Micraster* que M. Lambert a appelé *icaunensis.* Voici en effet les différences qu'il signale : « Quant au *M. icaunensis* sa forme est plus gibbeuse, ses ambulacres sont plus courts, plus inégaux, avec pores bien plus serrés ». (*op. cit.* p. 175).

D'après la description que Cotteau a donnée de son *Micraster cortestudinarium,* on peut soupçonner qu'il confondait dans son esprit deux espèces que nous séparons maintenant. Dans les zones de notre craie dans lesquelles il déclare que l'on rencontre le *M. cortestudinarium* = (*M. icaunensis*), il n'y a pas que cette espèce, nous y trouvons aussi le *M. decipiens* Bayle. Or des échantillons de cette dernière espèce ont dû se trouver entre ses mains, lorsqu'il décrivait son *M. cortestudinarium.* C'est ce qui lui a fait écrire que « l'aire ambulacraire impaire est composée de pores simples, arrondis, séparés par un renflement granuliforme et disposés par paires écartées, qui s'espacent au fur et à mesure qu'elles se rapprochent de l'ambitus » (p. 499). Cette description répond parfaitement à l'ambulacre impair du *Micraster decipiens.* Mais il n'en est pas de même pour celui du *M. icaunensis* qui, dans cette espèce est presque semblable aux autres. La figure 1 de la planche LXXXIII le montre clairement. Et M. Lambert rapporte celle-ci à son *Micraster icaunensis.*

C'est cette particularité de l'ambulacre impair presque semblable aux autres qui fait du *M. icaunensis* un *Gibbaster,* puisqu'il est en même temps muni d'un fasciole sous-anal.

Je me réserve de décrire plus tard le *Micraster decipiens* Bayle, parmi les espèces qui n'ont pas été citées par Cotteau dans ses *Echinides fossiles de l'Yonne.*

Voici la diagnose du *Micraster icaunensis* :

Espèce de moyenne taille, renflée, subconique en dessus, avec le sommet correspondant à l'apex qui est excentrique en avant ; carène postérieure faible et déclive ; sillon antérieur très atténué, faible à l'ambitus, mais plus accentué en avant du péristome. Face inférieure arrondie sur les bords, avec un plastron large, peu saillant. Ambulacres pairs peu enfoncés, relativement courts, mais avec des paires de pores serrées ; ambulacres postérieurs sensiblement plus courts que les antérieurs ; zones interporifères finement granuleuses, avec les



sutures des plaques bien visibles, mais sans sillon médian. Ambulacre impair presque semblable aux autres, avec des pores inégaux séparés par un granule parfois allongé. Péristome éloigné du bord, non couvert par la lèvre sternale. Périprocte placé assez bas sur la face postérieure qui est large et rentrante. Fasciole peu développé, plus ou moins complet.

Le *Micraster icaunensis* a de grands rapports avec les *Micraster brevis* et *corbaricus*. Et il est fort probable que lorsque la première de ces espèces, qui est allemande, sera plus connue avec toutes ses variétés, on se décidera à réunir ces trois espèces sous un même nom, en prenant la dénomination la plus ancienne, c'est-à-dire *Micraster brevis* Desor. C'est la conviction de M. Lambert, qui, cependant a cru qu'une telle réunion était pour le moment prématurée.

Quant à la question des localités dans lesquelles le *M. icaunensis* se rencontre, il faut, je crois, exclure celle de Rosoy indiquée par Cotteau. La zone H appartient à l'assise à *Micraster decipiens*. Le *M. icaunensis* caractérise au contraire la zone F. qui, comme je l'ai déjà dit, doit être reportée à la partie supérieure du Turonien.

En outre des localités signalées par Cotteau, je puis ajouter celles d'Armeau, Thèmes, Cochepie, Béon, Charny et Villecien. J'ai recueilli un bon exemplaire dans cette dernière localité dans les couches tout-à-fait supérieures de la carrière.

Localités. — Etage angoumien. — Saint-Julien-du-Sault, Béon près Joigny, Thèmes, Armeau, Villeneuve-sur-Yonne, souterrain de Cochepie, Villecien, zone F.

MICRASTER CORANGUINUM Klein (sub *Spatangus*) 1734.

Micraster coranguinum Cotteau, Ech. foss. de l'Yonne, t. II, p. 501, pl. LXXXIII, (exclus. fig. 4-5). — *Spatangus coranguinum* Klein, Nat. disp. Echinod. p. 34, pl. XXIII, fig. C, D. — *Micraster coranguinum* Agassiz, Prod. d'une Monogr. des Radiaires, p. 184. — *Micraster coranguinum* Agassiz et Desor, Catal. rais. des Echin. p. 23. — *Micraster coranguinum* d'Orbigny, Pal. franç. t. VI, p. 207 (exclus. fig.). — *Micraster coranguinum* Desor, Synopsis, p. 364. — *Micraster coranguinum* Cotteau, Ech. de la Sarthe, p. 326, pl. LVI, fig. 5-10. — *Micraster coranguinum* Lambert. Essai d'une Monog. du genre Micraster, p. 163.

Ce *Micraster*, un des plus répandus dans la partie moyenne de l'étage sénonien, a été établi en 1734 par Klein. Le type



vient des carrières de Gravesend en Angleterre. Ses variétés sont nombreuses. Et M Lambert en a compté jusqu'à neuf, en y comprenant le type. Dans l'Yonne cinq seulement de celles-ci ont été rencontrées. Je crois devoir les énumérer avec les caractères qui les distinguent.

1° *Type.* — Test cordiforme, de taille moyenne, assez échancré en avant par son sillon qui est étroit et profond ; rétréci et subrostré en arrière. Ambulacres pairs peu excavés et peu développés, les postérieurs bien plus courts que les antérieurs. Zones porifères étroites avec des pores inégaux, les externes ovales ; zones interporifères creusées au milieu par un sillon profond qui sépare, de chaque côté, de petits bourrelets saillants et granuleux, qui correspondent aux plaques ambulacraicres. Ambulacre impair très différent des autres, placé dans le sillon antérieur, et composé de plaques hautes qui portent chacune une paire de pores ronds, séparés par un petit granule parfois double. Apex subcentral. Péristome assez rapproché du bord, avec une lèvre saillante. Périprocte presque rond, placé au-dessous d'une espèce de rostre.

Ce type a été représenté par Klein (pl. XXIII, fig. C, D,). Cotteau en a donné de bonnes figures dans les *Echinides du département de la Sarthe,* pl. LV, fig. 10. Mais celles de ses *Echinides fossiles de l'Yonne*, sous le nom de *M. coranguinum* (pl. LXXXIII, fig. 4, 5) représentent plutôt le *M. Schroderi* d'après M. Lambert.

Le *Micraster coranguinum* type a été rencontré par M. Lambert dans la zone J à Sens ; je l'ai recueilli aussi à Paron, zone I.

2° Variété *allongée.* — Rétrécie en arrière, avec un péristome très près du bord, et des ambulacres faiblement creusés.

M. Lambert et moi-même l'avons recueillie à Paron et Gron, zone I ; à Saint-Martin-du-Tertre, zone K.

3° Variété à *ambulacres superficiels,* complètement à fleur du test.

Elle se trouve à Paron, Chigy et Villeneuve-l'Archevêque.

4° Variété *large,* à sillon antérieur plus évasé, avec un péristome plus éloigné du bord et une lèvre moins saillante.

M. Lambert la signale dans les environs de Sens, à Paron et Villeneuve-l'Archevêque. J'en ai recueilli de bons exemplaires à Paron (four à chaux) zone I.

5° Variété *cormarinum,* polygonale, à ambulacres larges et profonds. C'est le *Spatangus cormarinum* Parkinson. Plus récemment M. Lambert, en 1899, a eu l'occasion, dans une Note



de M. Fortin, de Rouen, sur la géologie normande, p. 34, d'étudier plusieurs individus qui se rapportent parfaitement à ce type. Et il s'est décidé à en faire une espèce bien distincte. Il a rappelé les conclusions de son étude dans le Supplément qu'il a ajouté à son *Essai d'une Monographie du genre Micraster*, p. 963.

M. Lambert a signalé le *Micraster cormarinum* à Paron. Je l'y ai moi-même trouvé dans la zone I.

Il y a quatre autres variétés dont je ne parlerai pas, puisqu'on ne les a pas encore rencontrées dans le département.

MICRASTER SCHRODERI Stolley, 1891.

Micraster glyphus Cotteau (*non* Schlüter) Echin. foss. de l'Yonne, t. II, p. 505, pl. LXXXIV, fig. 1-4. — *Micraster coranguinum* Cotteau, Ech. foss. de l'Yonne, t. LXXXIII, fig. 4-5 (exclure le texte). — *Micraster glyphus* Gauthier *in* Peron, Hist. du Terr. de Craie, p. 233, pl. VI, fig. 6-7. — *Micraster Brongniarti* Lambert, Essai d'une monogr. du genre Micraster, p. 199. — *Micraster Schroderi* Lambert, idem (supplément) p. 968.

Dans les *Echinides fossiles de l'Yonne* (t. II, p. 505, pl. LXXXIV, fig. 1-4) Cotteau a rapporté au *Micraster glyphus* Schlüter, un exemplaire de la collection de M. Lambert, que ce dernier ne croit pas être le véritable type de Schlüter. De son côté, M. Gauthier a eu l'occasion, dans l'ouvrage de M. Peron : *Histoire du Terrain de craie*, p. 233, d'étudier une série de *Micraster* des environs de Reims et de la craie à Bélemnitelles de l'Yonne. Et il a conclu à l'identification de ceux-ci avec le *M. glyphus* Schlüter.

Pour M. Lambert tous ces *Micraster* appartiennent à une variété du *M. Bronguiarti* à laquelle M. de Grossouvre avait donné le nom de *pseudoglyphus*, parce qu'il avait reconnu que le véritable *M. glyphus* de Schlüter était tout différent. Mais ce nom de *pseudoglyphus* ne peut être conservé, puisque quelques années auparavant Stolley avait déjà proposé pour ce type son *Micraster Schroderi*. Voir Lambert (*Essai d'une Monographie du genre Micraster*, p. 968). Le *M. glyphus* Schlüter « est une espèce très différente par sa grande taille, son ambitus polygonal, sa forme plus déprimée, l'extrême profondeur de son sillon antérieur, ses longs ambulacres fortement creusés ». (*op. cit.* p. 199). Ce dernier serait spécial à l'Allemagne.

Il faut rapporter au *Micraster Schroderi* = *M. pseudoglyphus* de Grossouvre, les figures 4 et 5 de la planche LXXXIII des *Echinides fossiles de l'Yonne*. Cotteau en avait fait un *Micraster coranguinum*. C'est encore le *M. Schroderi* qui est représenté dans ce même ouvrage, sous le nom de *M. glyphus* (pl. LXXXIV, fig. 1-4).

En outre des localités de l'Yonne signalées par MM. Cotteau et Lambert, dans lesquelles le *Micraster Schroderi* a été rencontré, je crois devoir ajouter celle de Saint-Martin-du-Tertre (hameau des Caves). J'y ai recueilli un exemplaire de grande taille, malheureusement incomplet, dans la zone N.

Localités. — Etage campanien. — Michery, Saint-Aignan, Villethierry, Saint-Martin-du-Tertre (hameau des Caves) zone N.

Micraster brongniarti Hébert, 1856.

Micraster Brongiarti Cotteau, Ech. foss. de l'Yonne, t. II, p. 507, pl. LXXXIV, fig. 5-6. — *Micraster Brongniarti* Hébert, Fossiles de la craie de Meudon (Mém. Soc. géol. de France, 2e série, t. V, pl. XXIX, fig. 14). — *Micraster Brongniarti* Desor, Synopsis, p. 365. — *Micraster Brongniarti* Cotteau, Ech. de la Sarthe, p. 330. — *Micraster Brongniarti* Lambert, Essai d'une Monogr. du genre Micraster, p. 199.

Cotteau a fait représenter cette espèce dans ses *Echinides fossiles de l'Yonne* (t. II, p. 507, pl. LXXXIV, fig. 5, 6). Elle est fort rare dans notre région, et spéciale à la zone P, caractérisée par le *Magas pumilus*. Ses variétés se trouvent cependant à un horizon un peu inférieur, dans les zones N et O.

Comme l'a fait remarquer M. Lambert, le *Micraster Brongniarti* a été souvent confondu avec le *Micraster coranguinum*, dont il doit être un dérivé. Mais il en « diffère par son sillon antérieur plus profond, sa face postérieure un peu rentrante, son péristome beaucoup plus émarginé, ses zones interporifères moins accidentées et plus finement granuleuses ».

Localités. — Etage campanien supérieur. — Bois d'Esmans, zone P.

TABLE ALPHABÉTIQUE

des

ESPÈCES DU SECOND VOLUME DES ÉCHINIDES FOSSILES DE L'YONNE

AVEC LEUR SYNONYMIE.

SUPPLEMENT

POUR LES ECHINIDES DU CRÉTACÉ DE L'YONNE NON CITÉS PAR COTTEAU.

Le second volume des *Echinides fossiles de l'Yonne* a été terminé en 1878. Il est beaucoup plus considérable que le premier. Pour sa rédaction les matériaux mis à la disposition de Cotteau ont été bien plus considérables que pour la partie jurassique. D'ailleurs la science qui s'occupe des Echinides avait fait de grands progrès sous l'impulsion d'un bon nombre d'hommes éminents, parmi lesquels Cotteau était placé au premier rang. Sa description des Echinides crétacés de notre département a été ainsi bien plus complète et plus précise. Néanmoins depuis 1878, une trentaine d'espèces sont venues s'ajouter à la liste qu'il avait dressée. Je vais les passer en revue dans ce dernier Supplément qui terminera le travail de révision que j'ai entrepris. Comme dans la première partie où je me suis occupé des espèces jurassiques. je suivrai l'ordre stratigraphique, puisque c'est la disposition adoptée par Cotteau dans les deux volumes des *Echinides fossiles de l'Yonne.*

ETAGE NEOCOMIEN

TYPOCIDARIS FOLCARIENSIS Gauthier (sub *Cidaris*) 1891.

Cidaris folcariensis Gauthier, Note sur quelques Echinides de l'Yonne, p. 12, pl. II, fig. 1-4. — *Typocidaris folcariensis* Lambert *in* Savin, Révision Ech. du départ. de l'Isère, p. 148.

C'est en 1891 que M. Gauthier a établi cette espèce dans sa *Note sur quelques Echinides de l'Yonne,* p. 12, pl. II, fig. 1-4. Il a fait remarquer les analogies qui existent entre le *Cidaris folcariensis* et le *C. Lardyi* Desor. Mais il a signalé les différences qui séparent ces deux espèces. Dans les ambulacres le *Cidaris folcariensis* a six rangées de granules à l'ambitus, tandis qu'à taille égale le *C. Lardyi* n'en montre pas même quatre. Dans les interambulacres la couronne de granules scro-



biculaires est différente. Dans le *C. folcariensis* les gros granules sont au nombre de seize sans compter une seconde rangée de granules plus petits qui s'intercalent entre la première rangée, mais en se plaçant un peu en dehors, tandis que dans le *Cidaris Lardyi,* même de taille plus forte, il n'y a qu'une seule couronne de onze à douze granules.

M. Gauthier a fait remarquer que le type du *Cidaris Lardyi* qui se rencontre en Suisse à la base de l'Urgonien, est encore plus éloigné du *Cidaris folcariensis* que la variété de l'Yonne « par ses tubercules moins saillants, ses scrobicules moins creusés, sa zone miliaire moins réduite ».

Pour M. Lambert qui s'est occupé de cette espèce dans une Note que M. le colonel Savin a insérée dans sa *Révision des Echinides fossiles du département de l'Isère,* p. 148, *le Cidaris folcariensis* Gauthier, doit rentrer dans le sous-genre *Typocidaris* Pomel, parce qu'il possède des impressions suturales horizontales dans les aires interambulacraires. Ce caractère n'a pas été signalé par M. Gauthier dans la description de son espèce type. Il est à présumer qu'il n'y avait attaché aucune importance. Le dessin lui-même donné à la planche II, (fig. 1-4) de la note de M. Gauthier, ne montre aucune impression suturale horizontale. J'ai pu étudier le type même de l'espèce qui se trouve dans la collection de M. Peron. Or il possède des impressions très bien caractérisées au-dessous des sutures horizontales ; ces impressions assez étendues se trouvent placées à l'angle des plaques qui touche à la suture médiane. Elles sont surtout bien visibles, lorsqu'on regarde la face supérieure de l'oursin éclairée par la lumière venant de gauche.

M. Lambert a signalé le *Typocidaris folcariensis* dans le calcaire blanc (valangien) de Bernouil. Le type de M. Peron venait du Néocomien inférieur de Fouchères (Aube).

Localités. — Etage valangien. — Bernouil.

CODIOPSIS JACCARDI Cotteau, 1866.

Codiopsis Jaccardi Cotteau, Pal. franç. t. VII, p. 778, pl. 1190, fig. 9-14. — *Codiopsis Jaccardi* de Loriol, Ech. helv. (crét.) p. 153, pl. X, fig. 8. — *Piliscus Jaccardi* Pomel, Genera, p. 82. — *Codiopsis Jaccardi* Gauthier, Note sur quelques Ech. de l'Yonne, p. 20, pl. II, fig 8-9

Le *Codiopsis Jaccardi* est une très rare espèce que Cotteau a d'abord établie (*Pal. franç.* t. VII. p. 778, pl. 1190, fig. 9-14)



avec des exemplaires recueillis dans le Barrémien inférieur du Doubs. C'est à ce même niveau que M. de Loriol a signalé l'espèce en Suisse (*Ech. helv.* (crét.) p. 153, pl. X, fig. 8). En 1891, M. Gauthier dans une *Note sur quelques Echinides de l'Yonne* (p. 20, pl. II, fig. 8-9) a décrit et fait figurer un nouvel exemplaire rencontré par M. le Mesle à Fontenoy dans l'Hauterivien. C'est donc une nouvelle espèce à ajouter à la liste des Echinides fossiles du département.

Le *Codiopsis Jaccardi* a des caractères bien tranchés, si on le compare avec toutes les autres espèces du genre. Ses ambulacres très saillants, qui contrastent avec des interambulacraires fortement déprimés impriment à ce type une physionomie toute particulière qui le fait reconnaître au premier coup d'œil. C'est cette forme exceptionnelle qui a engagé Pomel (*Genera,* p. 82), à en faire le type de son sous-genre *Piliscus.* Mais je ne crois pas que l'on accepte cette coupe sous-générique, parce qu'elle n'est basée que sur des caractères spécifiques et secondaires. Si l'on entrait dans cette voie, on n'en finirait pas dans le morcellement des anciens genres établis par les auteurs qui ont le plus contribué à faire connaître les Echinides. D'ailleurs cet émiettement serait sans grand profit pour la science, et au lieu de la faire avancer, il ne servirait qu'à l'embrouiller inutilement.

M. Gauthier a signalé les quelques différences qui existent entre son exemplaire et le type du *C. Jaccardi.* Mais il n'y a rien qui puisse légitimer une séparation spécifique, quoique le niveau géologique soit un peu inférieur pour l'exemplaire recueilli dans l'Yonne. M. Lambert a rencontré l'espèce dans la couche à Bryozoaires à Fontenoy et Venoy.

Localités. — Etage hauterivien. — Fontenoy, Venoy.

HOLASTER GRASI d'Orbigny, 1853.

Holaster Grasanus d'Orbigny, Pal. franç. t. VI, p. 81, pl. 823. — *Holaster cordatus* Agassiz et Desor (*non* Dubois) Catal. rais. p. 134. — *Holaster cordatus* Desor (*non* Dubois) Synopsis, p. 343. — *Cibaster cordatus* Pomel, Genera, p. 48. — *Holaster cordatus* Lambert (*non* Dubois) Echin. de la Prov. de Barcelone, p. 16 (Note). — *Holaster Grasi* Savin, Révis. des Echin. du départ. de l'Isère, p. 26.

Dans sa *Note sur le Néocomien inférieur dans l'Yonne et l'Aube* (Bull. Soc. Géol. de France, 3ᵉ série, t. XVII, p. 537).

M. Peron signalait dans le calcaire blanc de Bernouil (Valangien) un *Holaster* qu'il rapprochait avec doute de l'*H. intermedius.* Les exemplaires recueillis étaient déformés et en trop mauvais état pour se prêter à une détermination rigoureuse. Mais quelques années après, M. Lambert ayant, dans ces mêmes calcaires, trouvé de bons exemplaires de cette espèce, il crut pouvoir l'identifier avec l'*Holaster cordatus* établi par Dubois de Montpéreux dans son *Voyage au Caucase* 1836, pl. I, fig. 2-4.

Lorsque Agassiz a proposé son genre *Holaster,* la première espèce qu'il a citée est l'*Holaster cordatus* Dubois. L'espèce a été encore mentionnée dans le *Catalogue raisonné,* p. 134. Mais dans la *Paléontologie française* (t. VI, p. 81, pl. 823) d'Orbigny s'est décidé à changer le nom de l'espèce, et l'a appelée *Holaster Grasanus,* parce que Lamarck avait en 1816 établi un *Ananchytes cordata* qui est un *Holaster* selon toutes les apparences d'après les figures de l'*Encyclopédie méthodique* auxquelles cet auteur a renvoyé (pl. 175, fig. 9-10). Desor n'a pas accepté ce changement, et il a maintenu la classification d'Agassiz, (*Synopsis,* p. 343). M. Lambert a fait de même dans une Note insérée au bas de la page 16, dans son Mémoire sur les *Echinides de la Province de Barcelone.*

Quant à Pomel, dans ses *Genera,* p. 48, il a placé l'*Holaster cordatus* Dubois parmi ses *Cibaster.* Mais comme l'a fait remarquer M. Lambert (*Etude morphologique sur le plastron des Spatangoïdes,* p. 40), c'est une erreur manifeste, puisque les *Cibaster* ont un fasciole marginal, tandis que *Holaster cordatus* en est dépourvu. Du moins on ne l'a pas signalé. D'ailleurs cette espèce est valangienne, et il n'y a pas de types néocomiens qui aient un fasciole.

Tout récemment, M. de Loriol, dans ses *Notes pour servir à l'étude des Echinodermes* (2e série, fascicule III, p. 23) a avancé que l'*H. cordatus* Dubois du Néocomien de Crimée, était un *Toxaster.* Si l'on accepte cette décision il s'en suit que cette espèce n'est plus celle qu'Agassiz, Desor et les auteurs qui ont suivi, avaient en vue. Il fallait donc donner à cette dernière un autre nom. M. Lambert a pris celui de *Holaster Grasi* proposé par d'Orbigny dans la *Paléontologie française.* Son observation a été consignée par M. le colonel Savin dans sa *Révision des Echinides du département de l'Isère,* p. 27.

L'*Holaster Grasi* est la forme primitive du genre par ses pores ambulacraires extrêmement petits, ronds, et si rapprochés dans chaque zigopore, qu'ils semblent se toucher. Aussi n'est-



on pas étonné de trouver ce type dans le Valangien qui est la base des terrains crétacés. Puis dans les étages suivants, on voit ce type se transformer peu à peu par l'allongement inégal et progressif des pores dans les ambulacres pairs. Et l'on arrive ainsi à ces espèces avec pores très inégaux, que l'on a été tenté de confondre avec les *Hemipneustes*.

Localités. — Etage valangien. — Bernouil.

HEMIDIADEMA NEOCOMIENSE Cotteau (sub *Glyphocyphus*) 1869.

Glyphocyphus neocomiensis Cotteau, Ech. nouv. ou peu connus, 1re série, p. 148, pl. XX, fig. 5-10. — *Hemidiadema neocomiense* Lambert, Echin. de l'Aptien de Grandpré, p. 70.

C'est dans ses *Echinides nouveaux ou peu connus* (1re série, p. 148, pl. XX, fig. 5-10) que Cotteau a établi cette espèce qu'il avait recueillie dans le calcaire à *Toxaster retusus* des environs d'Auxerre. Il lui avait donné le nom de *Glyphocyphus neocomiensis*. Dans les Rapports et Différences il a fait remarquer que cette espèce appartient à un groupe pour lequel Agassiz avait proposé le genre *Hemidiadema*.

Cette observation de Cotteau était très juste. Mais il n'a pas accepté le genre *Hemidiadema* comme conséquence d'une fausse interprétation de Desor, qui dans son *Synopsis*, p. 57, a admis le genre d'Agassiz, mais en y faisant entrer quelques *Hemicidaris*, comme *H. serialis* et *H. stramonium*, qui ont des ambulacres avec une seule rangée de tubercules. Les *Hemidiadema* avaient été ainsi transportés dans la famille des *Hemicidaridæ*. Mais Cotteau et de Loriol n'ont pas admis que le caractère invoqué fut générique ; aussi ont-ils rejeté le genre *Hemidiadema*. Dans sa *Revision of Echinoidea*, p. 50, Duncan a compris ce genre comme l'avaient fait Desor, Cotteau et de Loriol; et il s'est contenté d'en faire un sous-genre des *Hemicidaris*. Si les *Hemidiadema* Agassiz, ont été mal compris et méconnus, la faute en revient à l'auteur lui-même qui, dès le principe, avait insuffisamment caractérisé son genre. Mais lui ayant donné pour type son *Hemidiadema rugosum*, c'est cette espèce qu'il faut considérer pour bien saisir les véritables caractères du genre. Or l'*Hemidiadema rugosum* est un type qu'il n'est pas possible de faire entrer dans la famille des *Hemicidaridæ*, puisqu'il est muni de fossettes suturales qui le rapprochent des *Glyphocyphus*. C'est à Pomel que revient le mérite d'avoir rendu aux *Hemidiadema* leur véritable signi-



fication (*Genera* p. 103). M. Lambert l'a suivi dans son interprétation (*Echin. de l'Aptien de Grandpré,* p. 68). Je ferai de même.

Dans la Note que je viens de citer M. Lambert a admis avec Pomel la distinction des *Hemidiadema* Agassiz et des *Glyphocyphus* Haime. Ces derniers sont bien caractérisés par leurs deux rangées de tubercules ambulacraires, par les côtes verticales qui les relient, et surtout par les fossettes suturales horizontales que l'on remarque au-dessous des tubercules, tandis que dans les *Hemidiadema* il n'y a qu'une seule rangée de tubercules dans les ambulacres ; les côtes verticales reliant les tubercules manquent ; enfin les fossettes suturales sont ponctiformes au-dessous des tubercules. En réalité, les caractères qui distinguent ces deux genres ne sont pas considérables. Et je ne serais pas étonné si les auteurs préféraient plus tard réunir les *Hemidiadema* aux *Glyphocyphus*. Cependant il y a un ensemble de différences qui permettent de les tenir séparés.

D'après ces données, le *Glyphocyphus neocomiensis* Cotteau, se trouve être un *Hemidiadema*. En effet, Cotteau a indiqué dans la description de son espèce les sutures des *Hemidiadema* : « La suture des plaques présente tranversalement et au milieu, dans le sillon qui partage la zone miliaire, des dépressions profondes, lisses, irrégulières, analogues à celles qui caractérisent les *Glyphocyphus*, et d'autant plus apparentes qu'on se rapproche du sommet ». Je dois dire cependant que les figures 8 et 9 de la planche XX des *Echinides nouveaux ou peu connus* ne montrent pas les moindres traces de ces fossettes ; mais ce doit être un oubli du dessinateur, qui avait à représenter une espèce très petite.

Localités. — Etage hauterivien. — Auxerre.

ETAGE ALBIEN

Plegiocidaris uniformis Sorignet (sub *Cidaris*) 1850.

Cidaris uniformis Sorignet, Oursins de l'Eure, p. 18. — *Cidaris uniformis* Cotteau, Pal. franç. t. VII, p. 239, pl. 1054, fig. 8-13. — *Cidaris uniformis* Lambert, Etud. comp. répart. Ech. de l'Yonne, etc..., p. 18.

On ne connaît encore cette espèce que par ses radioles. L'abbé Sorignet a été le premier à les décrire (*Oursins fossiles de*



l'Eure, p. 18), mais sans donner de figures. Cotteau a comblé cette lacune dans la *Paléontologie française* (t. VII, p. 239, pl. 1054, fig. 8-13). Le *Cidaris uniformis* Sorignet est donc maintenant bien connu.

M. Lambert en a recueilli les radioles dans les argiles de la tuilerie des Pommerats à Venizy ; et les a signalés dans son *Etude comparative sur la répartition des Echinides dans l'Yonne, l'Aube et la Marne*, p. 18.

Cotteau avait cru reconnaître les radioles du *C. uniformis* dans des tiges recueillies à Saint-Fargeau ; mais comme je l'ai déjà dit, page 170, ces radioles appartiennent au *Typocidaris hirudo*.

Localités. — Etage albien. — Venizy.

PSEUDODIADEMA ALBENSE Cotteau, 1878.

Pseudodiadema albense Cotteau, Echin. nouv. ou peu connus 1re série, p. 204, pl. XXIX, fig. 5-6. — *Pseudodiadema albense* Lambert, Etude comp. répart. Ech. de l'Yonne, etc.., p. 19.

Cotteau a décrit les radioles de cette espèce dans ses *Echinides nouveaux ou peu connus*, 1re série, p. 204, pl. XXIX, fig. 5-6. Ce sont des radioles de petite taille, grêles, allongés, subcylindriques, parfois un peu plus aplatis. La tige est couverte de stries longitudinales, granuleuses, extrêmement fines, montrant çà et là de très petites verrues allongées dans le sens de la longueur. Cotteau a fait remarquer que ce n'est que provisoirement et par analogie qu'il place ces radioles parmi ceux du genre *Pseudodiadema*.

M. Lambert a signalé cette espèce dans les argiles de la tuilerie des Pommerats à Venizy.

Localités. — Etage albien. — Venizy.

DISCOIDES CONICUS Desor (sub *Discoidea*) 1842.

Discoidea conica, Desor Monog. des Galérites, p. 62, pl. VII, fig. 17-22. — *Discoidea conica* Desor, Synopsis, p. 178, pl. XXIV, fig. 7-8. — *Discoidea conica* Cotteau, Fossiles albiens et cénomaniens des environs de Saint-Florentin (Bull. soc. sc. de l'Yonne, t. XXI, p. 427). — *Discoides conicus* Lambert, Etude comp. répart. Echin. dans l'Yonne, etc., p. 19.

Cette espèce si rare dans le bassin de Paris, a été cependant rencontrée par Cotteau aux Drillons dans les environs de



Saint-Florentin (*Fossiles albiens et cénomaniens des environs de Saint-Florentin*, p. 427.)

Dans la *Paléontologie française* (t. VII, p. 16, pl. 1008, fig. 1-10) Cotteau a donné la description du test et du moule interne du *Discoides conicus.* Il en sépare le *D. turritus.* Mais M. de Loriol croit plutôt que le *D. turritus* n'est qu'une variété plus conique du *D. conicus.* Les caractères généraux semblent en effet être les mêmes.

Localités. — Etage albien. — Les Drillons près de Saint-Florentin.

HOLASTER LŒVIS Deluc (sub *Spatangus*) 1822.

Spatangus lævis Deluc *in* Brongniart, Descript. géol. des environs de Paris, p. 97 et 399, pl. 9, fig. 12. — *Holaster tranversus* Agassiz, Echin. de la Suisse, t. I, p. 17, pl. 3, fig. 4-5 — *Holaster lævis* d'Orbigny, Pal franç. t. VI, p. 83, pl 812. — *Holaster lævis* Desor, Synopsis, p. 339. — *Holaster lævis* de Loriol, Ech. helv. (crét.) ,p. 319, pl. XXVII, fig. 1. — *Holaster lævis* Lambert, Etude comp. répart. des Ech. dans l'Yonne, etc., p. 20.

M. Lambert a été le premier à signaler l'*Holaster lævis* dans le département de l'Yonne. Il a fait connaître le petit échantillon qu'il a recueilli dans les graviers à nodules phosphatés du gault supérieur de Saint-Maurice-le-Vieil. En raison de sa grande largeur antérieure, M. Lambert rattache cet exemplaire à l'*H. transversus* Agassiz, qui n'est qu'une variété de l'*Holaster lævis* (*Etude comp. sur la répart. des Echin. dans l'Yonne,* etc. p. 20.

A cette occasion, M. Lambert rappelant l'opinion de M. de Loriol qui réunit à titre de variétés les *Holaster nodulosus* et *H. trecensis* à l'*Holaster lævis,* partage son avis ; mais il croit que ces *Holaster* sont assez différenciés pour permettre de les conserver au moins comme espèces géologiques, parce que les mutations du type sont précieuses pour caractériser différents niveaux géologiques.

Localités. — Etage albien. — Saint-Maurice-le-Vieil.

ETAGE CENOMANIEN

TYPOCIDARIS ESSENENSIS Schlüter (sub *Dorocidaris*) 1892.

Je me suis déjà occupé de cette espèce en parlant du *Typocidaris præhirudo,* p. 255. Si j'y reviens en ce moment, c'est



pour rappeler que M. Lambert a signalé dans le Cénomanien de Seignelay un radiole parfaitement typique et une assule interambulacraire qui doivent être rapportés au *Typocidaris essenensis* (*Etude comp. répart. Echin. crét. dans l'Yonne,* etc., p. 37).

M. Lambert regarde comme typique du *Typocidaris essenensis* le radiole représenté à la figure 7 de la planche 1050 dans la *Paléontologie française.* Ce radiole vient du Cénomanien du Havre et se trouve dans les mêmes couches que le test typique du *T. essenensis.* Je crois devoir en donner une description, pour bien préciser ses caractères :

Radiole court, faiblement fusiforme, assez épais, ayant sa plus grande largeur au tiers inférieur, puis se rétrécissant un peu jusqu'au sommet qui est tronqué et muni d'une couronne saillante de granules formant bouton. Tige couverte de côtes saillantes faiblement irrégulières, coupées à des distances inégales par des incisions qui forment des sortes de granules plus ou moins allongés. Les intervalles entre les côtes sont chagrinés et bien plus larges que celles-ci. Collerette commençant brusquement au-dessus de la tige. Elle paraît lisse, bien moins large que la tige, assez haute. Bouton saillant, avec un anneau très finement strié. Facette articulaire lisse.

Localités. — Etage cénomanien. — Seignelay.

SALENIA AUSTENI Forbes, 1856.

Salenia Austeni Forbes *in* Woodward, Mem. of the Geol. Survey, decad. V, app. p. 4. — *Salenia Austeni* Wright, Monog. of the Brit. foss. Cret. Echinod. tome I, p. 176, pl. 37, fig. 1-2. — *Salenia Austeni* Lambert, Etude comp. répart. Echin. dans l'Yonne, etc..., p. 44, pl. II, fig. 1-6.

Dans son *Etude comparative sur la répartition des Echinides crétacés dans l'Yonne et dans l'est du bassin de Paris*, p. 44, pl. II, fig. 1-6, M. Lambert a décrit et fait figurer une petite Salénie du Cénomanien de Seignelay et de Neuvy-Sautour, qu'il a identifiée avec le *Salenia Austeni* Forbes. Cette espèce avait été sommairement décrite par Forbes en 1856. (*Mem. of the Geol, Survey* Decad. V, appendix, p. 4). Mais Wright l'a fait plus complètement connaître en 1872 (*Monog. of the Brit. foss. cret.,* tome I, p. 176, pl. 37, fig. 1-2). Il a fait remarquer combien cette espèce était voisine du *S. petalifera* qui se trouve



dans le Cénomanien du Havre. M. Lambert aurait été tenté de les réunir, si le type que l'on trouve dans l'Yonne ne lui avait montré des caractères qui rappellent très nettement le *Salenia Austeni* Forbes, tandis qu'il s'éloigne sensiblement de la variété du *S. petalifera* rencontrée au Havre.

Je crois devoir donner ici une traduction de la diagnose latine que M. Lambert a rédigée :

« Test circulaire, renflé, convexe en dessus, concave en dessous. Six ou sept tubercules interambulacraires proéminents dans chaque série, entourés par un cercle de granules scrobiculaires ; granules miliaires égaux, serrés, qui remplissent le milieu de l'aire. — Ambulacres larges, à peine ondulés, avec des pores simples et une double série de granules mamelonnés, entre lesquels se trouvent des verrues plus petites. — Appareil apical petit, subpentagonal, frangé à sa marge, avec de profonds sillons suturaux qui vont en rayonnant jusqu'aux pores génitaux, et des rides formées par des verrues inégales. Périprocte médiocre, subcirculaire, avec une marge proéminente, finement crénelée. — Péristome petit, à peine enfoncé, avec dix entailles ».

Comme on le voit, le *Salenia Austeni* diffère du *S. petalifera* par son apex moins étendu, plus ornementé, muni de sillons rayonnants sur les plaques génitales qui sont de plus chagrinées. Les zones miliaires ont une granulation plus régulière. Enfin le périprocte est plus arrondi et plus fortement entaillé.

Localités. — Etage cénomanien. — Seïgnelay, Neuvy-Sautour.

DIPLOPODIA VARIOLARIS Brongiart (sub *Cidarites*) 1822.

Cidarites variolaris Brongniart, Descript. géol. des env. de Paris, p. 84 et 390, pl. V, fig. 9. — *Tetragramma variolare* Agassiz, Echin. de la Suisse, II, p. 25. — *Pseudodiadema variolare* (pars) Cotteau, Pal. franç. t. VII, p. 488, pl. 1117, fig. 1-8 (exclus. fig. 9-11), pl. 1118 et 1119 et 1120, fig. 1-3. — *Tetragramma variolare* Pomel Genera, p. 104. — *Diplopodia variolaris* de Loriol, Faune crét. du Portugal, II, Echin. p. 34, pl. VI, fig. 7-8. —*Diplopodia variolaris* Lambert Echin, de l'Aptien de Grandpré, p. 63. — *Diplopodia variolaris* Lambert. Etude comp. répart. Echin. crét. dans l'Yonne, etc..., p. 52.

La synonymie du *Diplopodia variolaris* que je viens de donner est incomplète ; mais on la trouvera tout entière dans l'ou-



vrage de M. Lambert (*Etud. comp. répart. Echin. crét. dans l'Yonne* p. 52). Elle fait voir comment il comprend l'espèce a laquelle il rattache un certain nombre d'espèces proposées par quelques auteurs, mais qui ne sont que des variétés du type.

M. Lambert prend pour type du *Diplopodia variolaris* celui-là même que Brongniart a trouvé dans la craie glauconieuse du Havre et décrit avec figures dans sa *Description géologique des environs de Paris,* p. 390, pl. V, fig. 9. C'est ce même type que Cotteau a bien représenté dans la *Paléontologie française* (t. VII, pl. 1117, fig. 1-8). Les pores ambulacraires sont fortement dédoublés jusques vers l'ambitus. Dans les interambulacre les rangées principales de tubercules qui arrivent jusqu'à l'apex sont internes ; en dehors de celles-ci on voit, de chaque côté, une autre rangée secondaire presque aussi développée, mais qui n'arrive pas jusqu'au sommet. Enfin il y a intérieurement et extérieurement d'autres petites rangées de tubercules irrégulières. La zone miliaire est dénudée vers l'apex. Le péristome est peu développé.

Comme l'avait déjà fait Cotteau dans la *Paléontologie française,* M. Lambert rattache à ce type, à titre de variétés, le *Pseudodiadema subnudum,* remarquable par sa face supérieure presque nue, et le *P. Roissyi* que ses rangées nombreuses de tubercules bien développés distinguent, ainsi que son péristome relativement plus grand. Mais des exemplaires de passage relient incontestablement ces variétés au type du *Diplopodia variolaris.* D'ailleurs ces variétés se trouvent caractéristiques du Cénomanien, avec le type. Ce dernier avait cependant fait son apparition dans l'étage aptien, ainsi que les *Diplopodia Malbosi* et *D. Renevieri* qui sont deux espèces très voisines.

Le *Diplopodia variolaris* n'avait pas encore été signalé dans notre département. M. Lambert en a recueilli un exemplaire bien typique dans la zone à *Holaster nodulosus* de Lindry.

Localités. — Etage cénomanien. — Lindry.

HEMIASTER ICAUNENSIS Lambert, 1894.

Hemiaster icaunensis Lambert, Etud. comp. répart. Ech. crét. dans l'Yonne, etc., p. 73, pl. II, fig. 18.

L'*Hemiaster icaunensis* est une espèce nouvelle que M. Lambert a établie en 1894. En voici la diagnose :

« Test de grande taille, subquadrangulaire, arrondi et échancré antérieurement, obliquement tronqué postérieurement, avec



un ambitus subanguleux ; face inférieure presque plane ; face supérieure renflée. Sommet postérieur. Sillon peu profond, atténué à l'ambitus. Apex postérieur, entouré de tubercules mamelonnés. — Aires ambulacraires à peine déprimées, étroites, inégales : ambulacre impair composé de plaques hautes avec de petits pores séparés par un granule proéminent ; ambulacres pairs antérieurs subflexueux, avec des zones porifères inégales, dont l'antérieure est plus petite et formée à son extrémité supérieure de pores atrophiés ; ambulacres pairs postérieurs moitié plus courts. — Tubercules épars, plus gros en dessous, généralement petits en dessus, avec quelques-uns mamelonnés et plus forts autour du sommet. — Périprocte ovale, au haut de la face postérieure. — Péristome antérieur, semilunaire, labié. Fasciole péripétale étroit ».

Comme l'a fait remarquer M. Lambert, cet *Hemiaster* rappelle les *Leucaster* de M. Gauthier par l'atrophie de ses zones porifères antérieures dans les ambulacres pairs antérieurs.

Cette espèce qui tout d'abord avait été confondue avec l'*Hemiaster Griepenkerti* = (*H. Perroni* Cotteau) en diffère par sa face supérieure moins haute, son ambitus moins cordiforme, sa face postérieure tronquée plus obliquement, son sillon antérieur moins accentué, ses ambulacres bien plus superficiels et plus étroits, avec les zones porifères des ambulacre pairs antérieurs bien plus inégales ; enfin les ambulacres postérieurs sont relativement beaucoup plus courts.

Localités. — Etage cénomanien. — Saint-Fargeau, Seignelay.

ETAGE TURONIEN

Phymosoma regulare Agassiz (sub *Cyphosoma*) 1840.

Cyphosoma regulare Agassiz, Catal. syst. Ectyp. foss. p. 11. — *Cyphosoma regulare* Agassiz et Desor, Catal. rais. Ech. p. 352. — *Phymosoma regulare* Desor, Synopsis, p. 89. — *Cyphosoma regulare* Cotteau, Pal. franç. t. VII, p. 599, pl. 1145.

Je crois devoir signaler cette espèce dans l'étage turonien de l'Yonne. J'ai vu dans la collection de M. Gauthier un exemplaire avec le test, qui a été recueilli à Bussy-en-Othe. Il serait à désirer qu'il soit décrit et figuré, pour qu'il n'y ait pas le moindre doute sur la présence de l'espèce dans notre département.

Localités. — Etage angoumien. — Bussy-en-Othe.



DISCOIDES MINIMUS Agassiz (sub *Discoidea*) 1840.

Discoidea minima Agassiz, Catal. syst. Ectyp. foss. p. 7. — *Discoidea minima* Desor, Monog. des Galérites, p. 56, pl. VII, fig. 1-4. — *Discoidea minima* Agassiz et Desor, Catal. rais. p. 167. — *Discoidea subuculus* Desor, Synopsis, p. 176. — *Discoidea minima* Cotteau, Pal. franç. t. VII, p. 33, pl. 1012, fig. 1-7. — *Discoidea minima* Lambert, Note sur le Turonien de l'Yonne, p. 20.

Le *Discoides minimus* Agassiz, est une espèce très rare dans le département de l'Yonne. M. Lambert a été le seul à la rencontrer dans le Turonien de Joigny (*Note sur l'étage turonien de l'Yonne*, p. 20).

C'est Agassiz qui avait proposé cette espèce en 1840, dans son *Catalogus systematicus Ectypum fossilium*, p. 7. D'abord admise par les auteurs, elle fut ensuite considérée par Forbes et Desor comme le jeune du *Discoides subuculus*. En 1869, Cotteau avait partagé cette manière de voir dans ses *Echinides de la Sarthe*, p. 170. Mais en 1862, et dans ce même ouvrage, p. 378, pl. LXIII, fig. 6-8, il n'a pas hésité à considérer le *Discoides minimus* comme une espèce bien distincte du *D. subuculus* qui est de l'état cénomanien. Il en diffère par sa taille toujours plus petite, par sa forme plus renflée et convexe en dessus, par sa face inférieure plus bombée, et par son apex avec les cinq plaques génitales perforées, tandis que dans le '. *subuculus* la génitale impaire est sans perforation. Cet apex avec les cinq plaques génitales perforées se retrouve dans une autre espèce turonienne, le *D. inferus* ; mais on ne saurait confondre celui-ci avec le *D. minimus* qui est de moindre taille, moins conique en dessus, et plus bombé en dessous, avec un péristome moins enfoncé.

Cotteau a fait représenter le *Discoides minimus* dans la *Paléontologie française* (t. VII, pl. 1012, fig. 1-7). Mais il est fort douteux que le grossissement de l'ambulacre, fig. 5, soit exact. Cette figure montre des plaques majeures avec trois éléments. Cette même disposition se retrouve dans la figure 11 de la même planche qui représente un fragment de l'ambulacre du *Discoides pentagonalis* Cotteau. Or un des caractères du genre *Discoides*, c'est d'avoir les ambulacres formés de simples primaires, du moins à la face supérieure. J'ai pu étudier un certain nombre de bons exemplaires du *D. minimus* qui viennent du Turonien de Mafrecour (Marne). Et j'ai pu



constater que les plaques ambulacraires sont simples. Le dessinateur de Cotteau a donc dû se méprendre en faisant le grossissement de la figure 5 dont je viens de parler. S'il en était autrement, on aurait là un argument pour créer une nouvelle coupe générique, qui aurait certainement plus de valeur que les genres *Pithodia* Pomel, et *Protocyamus* Gregory, proposés antérieurement pour scinder le genre *Discoides*.

Localités. — Etage angoumien. — Joigny (carr. du Calvaire) zone G.

Cardiaster Peroni Lambert, 1887.

Cardiaster Peroni Lambert *in* Peron, Hist. du Terrain de Craie dans le sud-est du bassin anglo-parisien, p. 268, pl. VIII, fig. 15-18.

M. Lambert a donné une description complète de cette nouvelle espèce dans sa *Note sur quelques espèces d'Echinides de la craie de l'Yonne,* insérée à la fin de l'ouvrage de M. Peron : *Histoire du terrain de Craie dans le sud-est du bassin anglo-parisien,* p. 268, pl. VIII, fig. 15-18. Je ne crois pas nécessaire de revenir sur cette description. Je me contenterai de faire deux comparaisons.

Le *Cardiaster Peroni* rappelle un peu le type de l'*Holaster subglobosus* représenté dans les *Echinides fossiles de l'Yonne* t. II, pl. LXIX, fig. 1-2. Mais ce dernier est sans fasciole marginal ; de plus la face inférieure est moins bombée dans *Cardiaster Peroni,* et les ambulacres, à taille égale ont des pores moins allongés. — Le *Cardiaster cretaceus* Sorignet, est encore bien plus rapproché du *C. Peroni.* Toutefois celui-ci s'en distingue par sa forme moins allongée, moins rétrécie en arrière, par son sillon antérieur plus faible, bordé de deux carènes bien moins saillantes ; par son apex moins excentrique en avant ; par son périprocte placé plus haut sur la face postérieure ; par ses ambulacres formés de pores plus développés et inégaux ; enfin par son fasciole incomplet antérieurement.

Dans ses remarques, M. Lambert a attiré l'attention sur le fasciole marginal du *Cardiaster Peroni,* qui est incomplet dans la partie antérieure du test. Et il a expliqué comment il disparaît par l'envahissement des tubercules, lorsqu'en même temps les granules minuscules disposés régulièrement en quinconce tendent à se confondre avec les granules ordinaires du test.

Localités. — Etage angoumien. — Joigny, Villecien, Saint-Julien-du-Sault, Armeau, zones D et E.

MICRASTER (ISOMICRASTER) RENATI Gauthier (sub *Epiaster*) 1886.

Epiaster Renati Gauthier, Mém. Ass. franç. des Sciences, Congrès de Grenoble, p. 360, pl. VI, fig. 3-5. — *Epiaster Renati* Gauthier *in* Peron, Hist. du Terr. de Craie, p. 239, pl. V, fig. 3-5. *Micraster Renati* Lambert, Essai d'une Monogr. du genre Micraster, p. 226 et 959.

Cette espèce a été placée dans le genre *Epiaster* par son auteur M. Gauthier (*Congrès de Grenoble,* p. 360, pl. VI, fig. 3-5). L'année suivante il en donnait une nouvelle description avec figures dans l'*Histoire du Terrain de Craie* de M. Peron, p. 239, pl. V, fig. 3-5.

Après avoir décrit son espèce, M. Gauthier l'a comparée avec l'*Epiaster brevis* de M. Schluter, que Desor avait placé parmi les *Micraster,* et surtout avec le *Micraster cortestudinarium* Cotteau, mais qui n'est pas le vrai type de la craie des environs de Maëstricht, comme je l'ai déjà dit en parlant du *Micraster icaunensis* Lambert. En réalité les différences ne sont pas considérables. Et il semble que l'étude d'une série assez nombreuse d'exemplaires de ces différentes espèces fera arriver à la conclusion que M. Lambert prévoit en disant qu'on arrivera probablement un jour à ne considérer tous ces *Micraster* que comme des variétés d'un même type, dont le nom le plus ancien *Micraster brevis* Desor, devrait être conservé. En attendant que cette question soit tranchée définitivement, il est convenable de laisser les choses telles qu'elles sont.

M. Gauthier en établissant cette espèce, l'avait placée dans le genre *Epiaster,* en raison de l'absence complète de fasciole sous-anal. Je crois devoir expliquer pourquoi, comme l'a fait M. Lambert, je la reporte dans le genre *Micraster,* ou plutôt dans un sous-genre de cette coupe générique.

Lorsque d'Orbigny créa son genre *Epiaster* (*Paléon. franç.* t. VI, p. 186), il avait surtout en vue des espèces de la craie inférieure, la plupart du Cénomanien. Il le caractérisait surtout par « l'ambulacre impair placé dans un sillon, composé de pores différents de ceux des autres ambulacres, mais par paires régulières, uniformes. » Le second caractère résidait dans l'absence complète de fasciole sous-anal. Les échinologistes ont



généralement accepté le genre *Epiaster*, et y ont placé un certain nombre d'espèces nouvelles, qui faisaient partie de la faune des étages de la craie supérieure. Ce qui les avait surtout décidés, c'était l'absence de fasciole sous-anal. Mais une étude approfondie de ces nouveaux *Epiaster*, faite à l'aide de séries nombreuses, a permis de découvrir que dans certaines espèces des étages turonien et sénonien, comme ***Epiaster brevis, E. gibbus, Micraster corbaricus, M. icaunensis, M. senonensis,*** le fasciole sous-anal subissait des variations dans les individus d'une même espèce. Certains exemplaires avaient un fasciole ; d'autres en avaient un, mais incomplet ou diffus ; d'autres enfin en étaient absolument dépourvu. Ces variations devenaient une cause de grand embarras pour la classification. Coquand (*Bull. Acad. d'Hippone,* n° 15, p. 284), Gauthier *in* Peron (*Hist. du Terr. de Craie,* p. 235 et 241) et Lambert (*Essai d'une monog. du genre Micraster,* p. 157), se sont occupés de cette question. Et ce dernier s'est décidé à reporter dans le genre *Micraster* toutes les espèces chez lesquelles le fasciole sous-anal est variable. S'il maintient le genre *Epiaster* d'Orbigny, ce n'est que pour les espèces antérieures à l'étage turonien, qui se font remarquer par l'absence constante du fasciole sous-anal, et aussi par la constitution de l'ambulacre impair toujours très différent des ambulacres pairs par ses petits pores ronds ou en circonflèxe à peu près égaux.

Pour en revenir à l'*Epiaster Renati,* il est vrai que M. Gauthier, en décrivant son espèce, a déclaré qu'il n'y a pas traces de fasciole sous-anal. Mais il n'avait à sa disposition que deux exemplaires pour établir son espèce : l'un de la Grange-au-Rez près de Troyes (Aube), et l'autre de Thèmes près Cézy (Yonne) qui font partie de la collection de M. Peron. Cette pauvreté de matériaux semble diminuer la force de l'argument tiré de l'absence du fasciole sous-anal. Et il peut se faire qu'avec une plus nombreuse série d'échantillons, on trouverait des exemplaires ayant un fasciole. D'ailleurs si l'on accepte l'observation de M. Lambert qui ne laisse parmi les vrais *Epiaster* d'Orbigny que les espèces de la craie inférieure dont l'ambulacre impair est très différent des autres, on se trouve forcé d'en éloigner l'*Epiaster Renati,* puisque son ambulacre impair est composé de pores assez inégaux, ce qui le rend presque semblable aux autres.

C'est cette particularité qui a déterminé M. Lambert à créer une section *Isomicraster,* destinée à grouper les *Micraster* qui ont l'ambulacre impair presque semblable aux autres, et sont

ordinairement dépourvus de fasciole sous-anal. L'*Epiaster Renati* Gauthier se trouve rentrer dans cette section. Mais il est d'autres espèces de *Micraster*, qui tout en ayant encore l'ambulacre impair presque semblable aux autres, sont pourvues d'un fasciole sous-anal toujours apparent. M. Lambert les a réunies dans une section *Gibbaster* proposée par M. Gauthier en 1887 (*Histoire du terrain de Craie,* p. 237). En admettant ces deux sections, il ne resterait dans le vrai type *Micraster* que les espèces toujours fasciolées, dont l'ambulacre impair est très différent des autres par ses petits pores ronds, disposés par paires écartées. Le *M. coranguinum* en est le meilleur exemple.

En plus des deux localités signalées par M. Gauthier dans lesquelles l'*Isomicraster Renati* a été rencontré, M. Lambert indique encore Saint-Julien-du- Sault, et le souterrain de Cochepie près de Villeneuve-sur-Yonne. J'ai aussi un exemplaire de Saint-Julien-du-Sault un peu plus développé que le type, avec des ambulacres pairs qui montrent deux paires de pores de plus que dans les exemplaires représentés par M. Gauthier. La partie postérieure est aussi un peu déclive. Il n'y a pas traces de fasciole sous-anal.

Localités. — Etage angoumien. — Thèmes près de Cézy, Saint-Julien-du-Sault, Cochepie près Villeneuve-sur-Yonne.

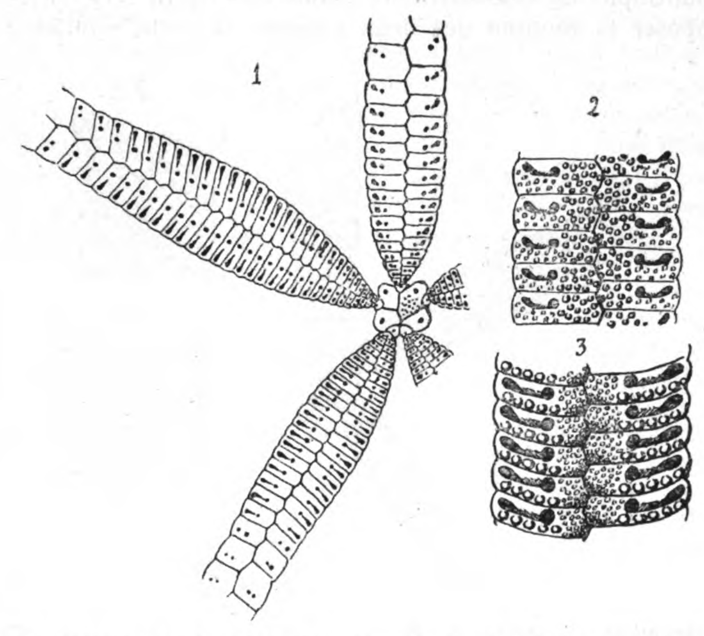
MICRASTER BEONENSIS Gauthier, 1886.

Micraster beonensis Gauthier, Mém. Assoc. franç. des Sciences (Congrès de Grenoble, p. 360). — *Micraster beonensis* Gauthier *in* Peron, Hist. du terr. de craie, p. 229, pl. IV, fig. 7-9 et pl. V, fig. 1-2. — *Micraster beonensis* Lambert, Essai d'une Monogr. du genre *Micraster,* p. 225.

Le *Micraster beonensis* établi par M. Gauthier au Congrès de Grenoble (*Assoc. franç. pour l'avanc. des Sciences,* p. 360, pl. VI, fig. 7-9 et pl. VII, fig. 1-2), est caractérisé surtout par ses ambulacres pairs courts et peu enfoncés, par son ambulacre impair entièrement différent des autres par ses petits pores ronds et assez espacés, par sa face supérieure ordinairement renflée, par son sillon antérieur peu prononcé surtout à l'ambitus, et enfin par sa face postérieure assez rentrante.

C'est une espèce rare, qui d'après son auteur est intermédiaire entre le *Micraster breviporus* (Leskei) et *M. decipiens.* M. Gauthier n'en connaissait que deux exemplaires de la collection de

M. Peron, qui lui ont servi à établir sa diagnose. Grâce à l'obligeance de ce dernier, j'ai pu étudier ces deux précieux échantillons. Celui de Béon représenté à la planche VI, fig. 7-9 (*Congrès de Grenoble*) montre dans l'ambulacre impair des pores très petits, entièrement ronds, disposés par paires assez espacées. Les ambulaces impairs, surtout les postérieurs sont particulièrement peu développés. Je donne de ces ambulacres une figure exacte pour bien faire voir leurs caractères. Les

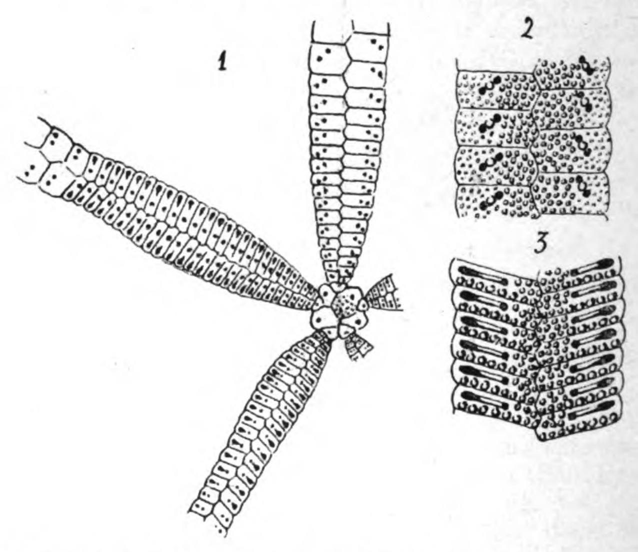


Micraster icaunensis Lambert de Montgueux. — Fig. 1 : Ambulacres grossis trois fois. — Fig 2 : Plaques de l'ambulacre impair très grossies. — Fig. 3 : Plaque de l'ambulacre pair antérieur, très grossies.

plaques ambulacraires très grossies fig. 2 et fig. 3 montrent tous les détails du test dans ces parties. Ils font voir que le *M. beonensis* appartient au type des *M. coranguinum* et *M. decipiens*.

L'exemplaire de Montgueux, près de la Grange-au-Rez, environs de Troyes, qui est représenté (pl. VII, fig. 1-2, *Congrès de Grenoble*) laisse voir des pores un peu inégaux dans l'ambulacre impair ; les pores externes sont allongés, tandis que les internes sont ronds et unis à leur correspondant par un sillon. Les paires de pores paraissent plus serrées que dans le premier échantillon (type de Béon).

Les ambulacres pairs sont plus larges, plus développés, et portent des pores plus ouverts. Je représente ces ambulacres grossis, pour bien faire voir les différences qui existent entre les deux types figurés par M. Gauthier. Ce fait semble corroborer une observation de M. Lambert (*Essai d'une Monographie du genre Micraster,* p. 226) qui ayant constaté cette inégalité des pores dans l'ambulacre impair de certains exemplaires, a fait remarquer qu'il devenait alors difficile de séparer ces échantillons de son *Micraster icaunensis.* Et il serait tenté de proposer la réunion des deux espèces. Si cette solution était



Micraster beonensis Gauthier. — FIG. 1 : Ambulacres grossis trois fois — FIG. 2 : Plaques de l'ambulacre impair très grossies. — FIG. 3 : Plaques de l'ambulacre pair antérieur, très grossies.

acceptée, c'est le *Micraster icaunensis* qui devrait disparaître, comme ayant été établi le dernier. Pour que cette question reçoive une solution définitive, il faudrait voir si l'on peut trouver des exemplaires de passage, en faisant une étude avec de nombreux échantillons des *Micraster beonensis* et *M. icaunensis.* Ce dernier est assez commun ; mais il n'en est pas de même du premier, dont je ne connais que deux ou trois exemplaires. Pour le moment, j'estime qu'il est préférable de laisser les deux espèces séparées, mais en faisant entrer dans le *Micraster beonensis* les seuls exemplaires dont l'ambulacre impair n'a que des pores très petits, ronds, séparés par un

granule, et dont les paires de pores sont espacées comme dans le type de Béon représenté par M. Gauthier (pl. VI, fig. 7-9). J'ai donné le grossissement des ambulacres, p. 166. Quant aux exemplaires dont les pores sont inégaux et un peu plus serrés dans l'ambulacre impair, je les rattacherais au *Micraster icaunensis.* Les figures 1 et 2 de la planche VII de M. Gauthier (congrès de Grenoble) seraient de ce nombre.

Après M. Peron, j'ai rencontré le vrai type du *M. beonensis* à Béon même. J'ai aussi recueilli une variété de l'espèce un peu moins renflée à Armeau, mais ayant bien les caractères du type, sauf dans l'ambulacre impair où les paires de pores sont moins nombreuses et un peu plus espacées. M. Lambert a signalé aussi le *Micraster beonensis* à Joigny (*Essai d'une Monographie du genre Micraster,* p. 226.) Mais la variété dont il parle ayant les pores ambulacraires un peu inégaux et plus serrés, ce doit être plutôt le *Micraster icaunensis* dont il s'agit.

Localités. — Etage angoumien. — Béon, Armeau.

Micraster (Gibbaster) Gauthieri Parent, 1892.

Micraster Gauthieri Parent, Descript. de quelques oursins nouv. de la Craie blanche, p. 10, pl. II, fig. 1. — *Micraster Gauthieri* Lambert, Essai d'une Monog. du genre Micraster, p. 232.

J'ai recueilli à Béon dans la zone F à *Micraster icaunensis* un exemplaire de cette rare espèce, qui jusqu'à aujourd'hui n'avait été signalée que dans la craie du département du Nord. Ayant soumis cet échantillon à l'examen de M. Lambert, il me l'a classé comme une variété du *Micraster Gauthieri.*

Je crois devoir donner une diagnose abrégée du type d'Ennequin, qui me permettra ensuite de faire une comparaison avec l'échantillon de Béon :

Espèce de taille moyenne, très renflée, aussi large que longue, cordiforme avec un sillon antérieur presque superficiel, échancrant un peu le pourtour. Face supérieure renflée, très déclive en avant, avec une carène postérieure qui descend jusqu'au périprocte en formant une courbe régulière. Face inférieure convexe et arrondie sur les bords. Apex un peu excentrique en avant. Ambulacre impair assez développé, composé de paires de pores qui s'espacent de plus en plus (22 à 26) ; pores internes ronds, pores externes faiblement allongés ; zone interporifère assez large granuleuse, avec quelques tu-



bercules. Ambulacres pairs superficiels ; les antérieurs ont de 36 à 40 paires de pores, les postérieurs, un peu plus étroits, ont de 30 à 36 paires de pores ; zones porifères finement granuleuses, avec un sillon bien marqué. Péristome semi-lunaire, assez éloigné du bord, avec une lèvre saillante. Périprocte ovale, placé à moitié hauteur du test. Fasciole sous-anal large et sinueux.

Comparé à ce type, mon échantillon est un peu plus petit ; ses ambulacres sont moins longs, mais superficiels. L'ambulacre impair paraît constitué de la même manière que dans le type. Il en est de même pour les ambulacres pairs ; mais le nombre des paires de pores qui forment la partie pétaloïde est moins considérable. Je compte pour l'ambulacre impair 20 paires de pores ; pour les ambulacres pairs antérieurs 31 paires ; et pour les postérieurs, 23 paires. Quant à la forme générale, elle est sensiblement la même, sauf la face inférieure qui est un peu écrasée, et par conséquent paraît moins convexe. Comme on le voit, il y a dans l'exemplaire de Béon une différence assez notable dans la longueur des ambulacres. C'est une variété qui établit un passage entre le ***Micraster icaunensis*** et le ***M. Gauthieri*** type.

Je crois devoir placer le ***M. Gauthieri*** dans la section des ***Gibbaster*** puisque l'ambulacre impair a des pores inégaux ; il y au aussi un fasciole.

Localités. — Etage angoumien. — Béon, zone F.

MICRASTER NORMANNIÆ Bucaille, 1882.

Micrascter Normanniæ Bucaille, Ech. foss. de la Seine-Inférieure, pl. 14, pl. VI. — *Micraster Normanniæ* Lambert, Essai d'une Monog. du genre Micraster p. 221.

Cette espèce, comme l'a fait remarquer M. Lambert (*Essai d'une Monographie* du genre Micraster, p. 221), est extrêmement voisine du *Micraster Leskei.* Les seules différences résident dans sa forme un peu moins allongée ; sa partie postérieure est un peu plus large ; ses pétales sont plus développés et surtout ses zones porifères dans les ambulacres sont ornées de granules moins fins, avec sutures des plaques bien marquées. Je ne signale pas comme caractère distinctif la troncature rentrante de la face postérieure, puisqu'on la trouve assez fréquemment dans le *Micraster Leskei.*



M. Lambert a maintenu l'espèce comme distincte, malgré la faiblesse des caractères qui la distinguent ; mais il fait remarquer qu'il aurait été préférable de n'en faire qu'une variété du *M. Leskei.*

Localités. — Etage angoumien. — Saint-Julien-du-Sault, Béon, zone F.

MICRASTER (GIBBASTER) GOSSELETI Cayeux, 1890.

Micraster Gosseleti Cayeux, Ann. Soc. Géol. du Nord, t. XVII, p. 180, pl. IV. — *Micraster Grosseleti* Lambert, Essai d'une Monog. du genre Micraster, p. 229.

Dans ses *Echinides fossiles de l'Yonne* (t. II, pl. LXXV, fig. 6), Cotteau avait rapporté au *Micraster Leskei* = *M. breviporus* Agassiz, à titre de variété de grande taille, un individu plus renflé. Il l'avait recueilli à Saint-Julien-du-Sault. M. Lambert estime que cet échantillon doit être plutôt rapporté au *Micraster Gosseleti* Cayeux. Il a lui-même rencontré à Verlin, dans la zone F, un autre exemplaire identique à celui figuré par Cotteau. Or, l'étude qu'il en a faite, lui a démontré que ce type différait absolument du *Micraster Leskei,* non-seulement par sa forme, mais encore et surtout par ses ambulacres avec zones porifères plus granuleuses ; de plus l'ambulacre impair a des pores inégaux, ce qui sépare absolument ce *Micraster* du *M. Leskei.*

Voici les différences que M. Lambert a signalées dans son *Essai d'une Monographie du genre Micraster,* p. 229, qui distinguent le *M. Gosseleti* de ses congénères : Il se rapproche du *M. icaunensis* par sa forme générale, et par son ambulacre impair, dont les pores sont inégaux, les externes étant allongés ; mais il en diffère par son ambitus plus arrondi, plus large en arrière, par sa face supérieure plus renflée, avec une carène plus faible en arrière, surtout vers l'apex. Le *Micraster Gosseleti* peut être aussi comparé avec le *M. beonensis* qui a une granulation des zones porifères identique ; mais il en diffère par sa taille plus forte, par sa forme plus arrondie en arrière, avec une carène plus faible ; enfin par la nature de son ambulacre impair qui a des pores inégaux, tandis que dans le type du *M. beonensis* ils sont simplement ronds dans chaque paire.

Je place le *Micraster Gosseleti* dans la section *Gibbaster,*

puisqu'il a son ambulacre impair avec des pores inégaux, et un fasciole sous-anal.

L'exemplaire représenté par Cotteau vient de Saint-Julien-du-Sault, zone E. Celui que M. Lambert a signalé, a été recueilli à Verlin, zone F.

Localités. — Etage angoumien. — Saint-Julien-du-Sault, zone E ; Verlin et Champlin, zone F.

ETAGE SENONIEN

Cidaris Lamberti Valette, 1905.

Cidaris Lamberti Valette, Descript. de quelques Ech. nouv. de la craie de l'Yonne, p. 2.

Cette espèce que j'ai récemment établie pour des radioles recueillis dans les environs de Sens, doit rester dans le genre *Cidaris* stricto sensu, puisque la facette articulaire ne paraît pas crénelée. M. Lambert dans la *Revue de Paléozoologie* (9e année, n° 3, p. 162) a fait remarquer que mon espèce était un type intermédiaire entre le *Cidaris subvesiculosa* (auctorum) et le *Cidaris sceptrifera.* C'est en effet avec ces deux espèces que j'ai cru seulement pouvoir faire un rapprochement motivé.

De nouveaux échantillons n'ont pas encore été rencontrés. Il serait surtout désirable que le test de cette espèce soit trouvé avec des radioles adhérents, qui permettraient de bien connaître l'espèce et les différences qu'elle peut avoir avec ses congénères.

Les radioles que j'ai recueillis viennent de la zone H à *Holaster placenta* de Rosoy, et de la zone J à *Conulus albogalerus* de Saint-Bond près Sens.

Localités. — Etage santonien. — Saint-Bond, zone J.
Etage coniacien. — Rosoy, zone H.

Typocidaris serrata Desor (sub *Cidaris*) 1858.

Cidaris serrata Desor, Synopsis des Ech. foss. p. 450. — *Cidaris serrata* Cotteau, Pal. franç. t. VII, p. 306, pl. 1074, fig. 1-11. — *Cidaris serrata* Gauthier, Note sur quelques Echinides de l'Yonne, p. 5.

Le *Typocidaris serrata* Desor, n'avait pas, jusqu'à ces dernières années, été signalé dans le département de l'Yonne.

En 1891, M. Gauthier a fait connaître un test complet recueilli dans la craie de Michery, zone N. Il a décrit et fait représenter en même temps un autre exemplaire qui vient de Meudon, et porte encore en place plusieurs fragments de radioles qui permettent ainsi de constater quels sont les radioles qu'il faut attribuer au test de cette espèce.

Je ne crois pas nécessaire de reprendre la description du *C. serrata,* puisque M. Gauthier l'a déjà donnée si complète dans sa Note. Je me bornerai à faire quelques remarques, qui m'ont été suggérées par les figures données par M. Gauthier, en les comparant avec celles que l'on trouve dans la *Paléontologie française* (t. VII, pl. 1074, fig. 1-11).

A la planche I de sa Note, fig. 9, M. Gauthier a donné un interambulacre grossi de son petit échantillon de Michery. Les intervalles entre les tubercules d'une même série sont bien plus larges, si on les compare avec les fragments de test que Cotteau a fait représenter dans la *Paléontologie française,* pl. 1074, fig. 1-2 et 3. Dans les descriptions, M. Gauthier indique un espace large, puisque les cercles scrobiculaires sont, dit-il, suivis d'un grand nombre de rangées très régulières de granules plus petits, au nombre de huit à dix sur chaque plaque, entre deux tubercules superposés pour l'exemplaire de Meudon, et de six à sept pour celui plus petit de Michery. Quant à la zone miliaire, elle est moins développée, puisque l'exemplaire de Meudon ne montre que cinq à six rangées sur chaque plaque et trois à quatre dans celui de Michery. Ces données ne semblent pas bien correspondre à la diagnose de Desor. Celle-ci est courte, il est vrai, mais assez explicite. Voici ce qu'il dit de son *Cidaris serrata* : « Espèce voisine du *C. sceptrifera* ; cependant les scrobicules sont moins distants. Zone miliaire large, à granulation fine et très serrée ». (*Synopsis,* p. 450). Comme on le voit cette description semble indiquer le contraire de ce que M. Gauthier a constaté dans ses exemplaires. Faut-il en conclure que ceux-ci n'appartiennent pas à la même espèce ? Je n'oserais l'affirmer. Il ne faut pas oublier, en effet, que Desor n'avait à sa disposition pour établir son *Cidaris serrata* que des fragments de test de la collection Michelin. Il en est de même pour les descriptions de Cotteau dans la *Paléontologie française.* Quant aux ambulacres, la concordance paraît plus étroite pour la disposition des granules. Elle semble à peu près la même, d'après ce que dit Cotteau dans sa description, et ce qu'a écrit M. Gauthier de ses deux exemplaires complets.

Reste maintenant la question des radioles. M. Gauthier a fait représenter un grossissement de deux des radioles qui sont adhérents à son exemplaire de Meudon (pl. I, fig. 3, 4). Encore ici on peut constater quelques différences avec les radioles représentés par Cotteau dans la *Paléontologie française* (t. VII, pl. 1074, fig. 1-6-8). Dans les figures de M. Gauthier la collerette paraît bien plus haute ; sur la tige, les côtes granuleuses sont bien moins nombreuses, dû moins dans la petite partie de la tige qui est conservée.

Ces différences dans le test et dans les radioles peuvent faire naître des doutes sur l'identité des exemplaires de M. Gauthier avec ceux de Desor et Cotteau. Je n'oserais cependant pas y voir des espèces différentes, surtout à cause de la constitution des ambulacres qui est à peu près la même.

J'ai placé le *Cidaris serrata* parmi les *Typocidaris* Pomel, puisque les sutures interambulacraires ont des fossettes horizontales dans les figures de la *Paléontologie française*. Il en est de même pour l'exemplaire de Michery représenté par M. Gauthier ; mais cependant les impressions sutures sont moins nettes.

Localités. — Etage campanien. — Michery, zone N.

Salenia incrustata Cotteau, 1856.

Salenia incrustata Cotteau *in* Desor, Synopsis, p. 152. — *Salenia granulosa* Cotteau, Pal. franç. t. VII, p. 167, pl. 1039, fig. 6-12 (exclus, fig. 17-21). — *Salenia granulosa* Lambert *in* Peron, Hist. du Terr. de Craie, p. 257. — *Salenia granulosa* Gauthier, Note sur quelques Echin. de l'Yonne, p. 8, pl. I, fig. 12-13. — *Salenia incrustata* Lambert *in* de Grossouvre. Recher. craie supérieure, p. 116. — *Salenia incrustata* Valette. Descript. de quelques Echinides nouveaux, p. 4.

Je ne reviendrai pas sur les raisons que j'ai données en 1905 dans ma *Description de quelques Echinides nouveaux*, p. 4, et qui m'ont déterminé à rétablir le *Salenia incrustata* Cotteau.

C'est dans le *Synopsis* de Desor, p. 152, que Cotteau avait proposé l'espèce. Mais il l'avait ensuite abandonnée pour en faire une simple variété du *Salenia granulosa* Forbes (*Pal. franç.* t. VII, p. 167, pl. 1039, fig. 6-21). En 1891, M. Gauthier a exprimé le regret de l'abandon fait par Cotteau de son *Salenia incrustata*. Et il a signalé les différences qui existent

entre les types anglais et français. M. Lambert a été quelques années plus tard un peu plus loin dans cette voie. Et dans une liste des Echinides fossiles de la craie de l'Yonne, qu'il a insérée dans l'ouvrage de M. de Grossouvre. *Recherches sur la craie supérieure*, p. 116, il a signalé le *Salenia incrustata* en excluant le *Salenia granulosa.* J'ai moi-même repris la question dans ma Note signalée un peu plus haut pour donner toutes les raisons qui exigent le rétablissement du *Salenia incrustata.*

Cotteau n'avait pas connu la présence de l'espèce dans le département de l'Yonne. J'ai d'abord découvert un exemplaire aux Clérimois. M. Lambert a ensuite trouvé un jeune individu à Soucy près Sens. Puis M. Gauthier a signalé et décrit un exemplaire de grande taille de la craie de Michery. Enfin je puis indiquer l'espèce à un niveau inférieur, puisque j'ai trouvé un individu dans la zone H de Rosoy.

Localités. — Etage campanien. — Michery, zone N ; les Clérimois, Soucy, zone M.

Etage coniacien. — Rosoy, zone H.

SALENIDIA GAUTHIERI Valette, 1905.

Salenidia Gauthieri Valette, Descript. de quelques Ech. nouv, p. 10.

J'ai établi cette espèce en 1905, dans ma *Description de quelques Echinides nouveaux,* p. 10. Elle rentre dans le genre *Salenidia* Pomel. Je ne crois pas nécessaire de revenir sur la description que j'ai donnée de cette jolie petite espèce, que M. Lambert a acceptée dans la *Revue critique de Paléozoologie* (9e année, n° 3, p. 162). Il est à souhaiter que de nouveaux exemplaires soient rencontrés, afin que l'on puisse constater si les caractères distinctifs de mon espèce restent toujours bien constants.

Je n'ai trouvé que deux exemplaires du *Salenidia Gauthieri.* Le type vient de la zone L à *Marsupites ornatus* de Saint-Martin-du-Tertre. J'ai recueilli aussi un très jeune individu au même niveau à Sens, au-dessus de la gare du chemin de fer P.-L.-M

Localités. — Etage santonien. — Saint-Martin-du-Tertre, Sens ; zone L.

PSEUDOPYRINA COTTEAUI Lambert, 1887.

Pseudopyrina Cotteaui Lambert *in* Peron, Hist. du Terr. de Craie, p. 257, pl. VIII, fig. 1-6.

Cette très petite espèce globuleuse a été établie par M. Lambert dans la *Note sur quelques espèces de la Craie de l'Yonne* qu'il a insérée à la fin de l'ouvrage de M. Peron : *Histoire du Terrain de Craie dans le sud-est du bassin anglo-parisien,* p. 257, pl. VIII, fig. 1-6. Il a fait voir que l'espèce se rapprochant le plus était le *Pyrina nucleus* Agassiz, qui avait servi de type au petit genre *Globator.* Certains auteurs comme Desor et Pomel l'ont accepté. D'autres l'ont rejeté. MM. Cotteau, de Loriol et Lambert sont de ce nombre.

L'espèce a été établie à l'aide d'un seul exemplaire, d'ailleurs bien conservé, que j'ai recueilli à Saint-Bond près de Sens, dans la zone J à *Conulus albogalerus.* Malgré des recherches plusieurs fois répétées dans la même couche, je n'ai pas réussi à découvrir d'autres exemplaires. J'aurais voulu m'assurer si des nouveaux individus ne me donneraient pas un type plus développé ; et si mon exemplaire ne serait pas le jeune d'une espèce plus forte. Malgré mon insuccès qui enlève toute preuve directe, je suis assez porté à croire que mon exemplaire peut être considéré comme assez avancé dans son développement, puisque l'apex a bien la forme typique des *Pseudopyrina* quoiqu'il soit très petit. De même les ambulacres sont bien formés.

J'ai reporté l'espèce dans le nouveau genre proposé récemment par M. Lambert.

Localités. — Etage santonien. — Saint-Bond près de Sens ; zone J.

? PERONIASTER COTTEAUI Gauthier, 1887.

Peroniaster Cotteaui Gauthier *in* Peron, Hist du Terr. de Craie, p. 246, pl. VII, fig. 1-7.

C'est avec un fort point d'interrogation que je signale pour la première fois, le *Peroniaster Cotteaui* dans la craie de l'Yonne, car je n'ai à ma disposition que deux fragments de la partie antérieure de cette espèce, qui jusqu'ici n'avait été rencontrée que



dans la craie à *Belemnitella quadrata* de Reims. C'est au même niveau qu'elle se trouverait dans l'Yonne. Malgré l'insuffisance de mes matériaux, j'ai tenu à faire connaître mes trouvailles, quand ce ne serait que pour attirer l'attention des chercheurs sur ce type unique dans son genre.

Le genre *Peroniaster* a été créé en 1887 par M. Gauthier dans l'*Histoire du Terrain de Craie* de M. Peron, p. 245. Comme l'auteur l'a fait remarquer, c'est des *Hemiaster* que ce genre se rapproche le plus par sa physionomie générale. Il s'en distingue cependant bien nettement par la constitution de ses ambulacres pairs, dont la partie pétaloïde très réduite et très ouverte à son extrèmité, est composée de quelques paires de pores ronds microscopiques, séparés par un granule et enfoncés dans une fossette. Les ambulacres sont complètement superficiels et accompagnés de gros tubercules scrobiculés. Enfin un fasciole relativement large et de forme ovale limite la partie pétaloïde des ambulacres. Il n'y a pas de sillon antérieur.

La petite taille de l'espèce pouvait faire supposer que l'on était en présence d'un jeune *Hemiaster* dont le type serait plus développé. Mais M. Gauthier a été au-devant de l'objection en prouvant que cette supposition n'était pas soutenable. Et les comparaisons qu'il a faites avec de jeunes *Hemiaster* dont l'adulte est bien connu, lui ont montré qu'à taille égale, les jeunes *Hemiaster* possèdaient déjà les caractères essentiels de l'adulte : par exemple l'allongement des pores externes dans les ambulacres pairs, qui sont déjà creusés. Cela ne se remarque pas dans les *Peroniaster* même plus développés. Dans ces conditions, il faut en conclure que le genre doit être conservé dans la méthode, malgré la décision de Duncan qui dans sa *Revision of Echinoidea* a voulu supprimer les *Peroniaster*, comme étant les jeunes d'espèces plus fortes appartenant au genre *Hemiaster*. M. Gauthier a défendu avec raison son genre dans l'*Annuaire géologique universel* (t. VI, p. 970, 1889). Il semble que la découverte du *Peroniaster Cotteaui* dans la craie de l'Yonne sera un argument de plus en faveur du maintien du genre *Peroniaster*. Toutefois il n'aura toute sa force que lorsque des exemplaires complets ayant été recueillis, lèveront tout doute sur la présence de l'espèce dans notre craie.

Comme je l'ai dit, je n'ai trouvé jusqu'ici que deux fragments de la partie antérieure du test. Le premier a été recueilli à Soucy dans une petite carrière ouverte dans la zone



M. à *Offaster pilula.* Cette carrière se trouve sur le revers du coteau dans lequel sont ouvertes les grandes exploitations de Montafilon. Le péristome est bien visible avec sa lèvre dont le pourtour est bordé par un bourrelet. Les gros tubercules se développent tout autour. Ils sont placés excentriquement dans leurs scrobicules. La partie supérieure, elle aussi couverte de tubercules semblables, permet de voir une partie du fasciole péripétale. Il n'y a pas les moindres tracres de sillon antérieur. Ce fragment rapproché de l'exemplaire de 13 millimètres représenté par M. Gauthier (pl. VII, fig. 1-3), s'y rapporte très bien sous le rapport de la grandeur, de la forme antérieure et de tous les détails du test.

J'ai aussi recueilli un autre fragment de la partie antérieure dans une carrière de craie ouverte un peu au-dessus de Saint-Martin-sur-Oreuse, à peu près au même niveau. L'exemplaire est un peu plus petit ; mais ses caractères sont les mêmes que dans le premier, et doit nécessairement en être rapproché spécifiquement.

Je fais des vœux pour que l'on finisse par trouver des individus entiers de ce type intéressant dans notre craie à *Offaster pilula.* En attendant, ce n'est qu'avec un point d'interrogation que je signalé le *Peroniaster Cotteaui* parmi les Echinides de la craie de l'Yonne.

Localités. — Etage campanien. — Soucy, Saint-Martin-sur-Oreuse ; zone M.

CONULUS CIRCULARIS Bucaille (sub *Echinoconus*) 1882.

Echinoconus circularis Bucaille, Etude sur les Echinides du départ. de la Seine-Inférieure, p. 19, pl. I, fig. 16-17. — *Echinoconus circularis* Lambert *in* de Grossouvre ; Recherches sur la craie supérieure (tableau) p. 116.

M. Bucaille a proposé, en 1882, le nom d'*Echinoconus circularis* pour une espèce que Cotteau considérait comme une simple variété de son *Echinoconus conicus.* M. Lambert ayant signalé ce type dans la liste des Echinides fossiles de la craie supérieure de l'Yonne, qu'il a insérée dans l'ouvrage de M. de Grossouvre : *Recherches sur la craie supérieure,* p. 116, je ferai de même tout en avouant ne pas voir de grandes différences avec le *Conulus albogalerus* Klein = *Echinoconus conicus* auctorum, non Breynius.



M. Bucaille caractérise son espèce en disant : « l'*Echinoconus circularis* se reconnaîtra facilement à son aspect assez régulièrement circulaire, au profil conique et peu élevé de la face supérieure, dont le sommet se termine par une pointe arrondie ; et par la position du périprocte visible seulement d'en bas et situé exactement près du bord, qu'il n'entame pas ». Dans sa diagnose il a aussi fait remarquer que les côtés du cône sont droits ; dans les ambulacres quatre plaques porifères, dont deux étroites et deux plus larges, correspondent à une plaque interambulacraire.

Ce dernier caractère que je viens de signaler indique peut-être un écartement plus grand des paires de pores dans le *Conulus circularis* que dans le *Conulus albogalerus*, puisque je compte dans des exemplaires bien typiques de cette dernière espèce jusqu'à cinq ou six paires de pores en regard d'une plaque interambulacraire. Mais cette différence pourrait bien résulter de la largeur différente des plaques interambulacraires. Il faudrait pouvoir faire à ce sujet une étude comparative détaillée à l'aide de bonnes séries des deux espèces. Je puis cependant donner le résultat d'une observation directe que je viens de faire sur un exemplaire de Paron qui me paraît répondre au *Conulus circularis* Bucaille. Il est un peu plus grand que les types représentés. Or ses paires de pores sont bien plus espacées que dans les *Conulus albogalerus*. Je dois dire cependant que je compte cinq paires de pores en regard d'une plaque interambulacraire, au lieu de quatre comme l'indique le texte de Bucaille. Je ne parle pas du grossissement donné par le dessinateur de la planche I, fig. 19. Il paraît fautif dans les détails des ambulacres, puisqu'il montre jusqu'à six paires de pores au lieu de quatre.

Localités. — Etage santonien. — Saligny, Paron, zone J.

ECHINOCORYS GRAVESI (sub *Ananchytes*) 1847.

Ananchytes Gravesii Desor, Catal. rais. des Echinod, p. 136. — *Echinocorys Gravesi* Lambert, Etude monographique sur le genre Echinocorys, p. 48, pl. I, fig. 12-15.

Desor a proposé cette espèce dans le *Catalogue raisonné des Echinodermes*, p. 136. Sa diagnose très courte et sans figures était insuffisante. M. Lambert y a suppléé dans son *Etude monographique sur le genre Echinocorys*, p. 49, pl. I, fig. 12-15.



Espèce de petite taille, subglobuleuse, avec une base elliptique rétrécie, dont les bords sont arrondis. A la face supérieure la carène postérieure est atténuée vers l'apex, plus accusée vers l'ambitus. Ambulacres étroits, composés de pores inégaux, en circonflèxe. Péristome faiblement allongé transversalement, petit, assez éloigné du bord, un peu enfoncé. Périprocte ovale, peu développé, marginal, placé un peu au-dessus de la base, sur le bord. Apex allongé, étroit. Tubercules petits, épars, facilement caducs à la face supérieure.

M. Lambert a signalé plusieurs variétés assez dissemblables comme forme générale, mais qui toutes ont les caractères distinctifs de l'espèce : base étroite, avec bords arrondis ; ambulacres étroits, avec pores inégaux, en circonflèxe ; apex étroit.

L'*Echinocorys Gravesi* a été rencontré par M. Lambert dans l'assise à *Micraster decipiens* du département de l'Yonne. Il est rare dans notre région.

Localités. — Etage coniacien. — Rosoy, zone H ; Verlin, zone G.

MICRASTER DECIPIENS Bayle (sub *Spatangus*) 1878.

Spatangus decipiens Bayle, Fossiles principaux des terrains pl. 156, fig. 1-2. — *Micraster decipiens* Lambert, Essai d'une Monog. du genre Micraster, p. 217.

Cette espèce a été distinguée pour la première fois par Bayle en 1878, dans son Atlas des *Fossiles principaux des Terrains*, pl. 156, fig. 1-2. Il lui avait donné le nom de *Spatangus decipiens*. S'il a placé ce *Micraster* dans le genre *Spatangus*, c'est parce qu'il avait cru devoir reprendre pour ce type le nom sous lequel Klein l'avait désigné. Celui-ci avait, en effet, cité comme première espèce le *Spatangus coranguinum*. Pour Bayle c'était donc le type des *Spatangus*. En conséquence il mettait le genre *Micraster* Agassiz, en synonymie. Mais les *Spatangus*, avant Klein, ayant eu toujours pour type une espèce vivante de la Méditerrannée, pour les uns, le *Spatangus purpureus* et pour les autres le *Schizaster canaliferus*, la proposition de Bayle n'était pas acceptable. Aussi n'a-t-il pas été suivi dans sa tentative.

Le *Micraster decipiens* est une espèce d'assez forte taille, avec un sillon antérieur peu profond et plus large que celui



du *M. coranguinum* qui échancre faiblement le pourtour. Sa face supérieure assez renflée est large en arrière avec une carène. L'apex est excentrique en avant, avec le sommet un peu en arrière. A la face inférieure le sillon antérieur se creuse pour recevoir le péristome qui est assez éloigné du bord ; la lèvre sternale est moins saillante que dans le *M. coranguinum*. Le périprocte est placé au haut de la face postérieure. L'ambulacre impair est, comme dans le *M. coranguinum,* composé de pores ronds, petits, séparés par un granule, et placés au fond d'une dépression du test. Les ambulacres pairs sont très différents par leurs pores plus développés et inégaux ; ils sont relativement courts, surtout les postérieurs. Leurs zones interporifères sont composées de bourrelets granuleux, séparés par un sillon médian bien prononcé.

Cette espèce avait été pendant longtemps confondue avec le *Micraster cortestudinarium* Goldfuss. Mais Bayle a prouvé que le type allemand de Goldfuss était bien différent de l'espèce rencontrée en France et en Angleterre. Il a donc créé son *Spatangus decipiens.* M. Lambert a adopté la manière de voir de Bayle, mais en reportant l'espèce parmi les *Micraster* (*Essai d'une monographie du genre Micraster,* p. 217).

M. Lambert a comparé le *M. decipiens* avec le *M. coranguinum* qui en est voisin par l'ensemble de ses caractères et par son ambulacre impair à pores ronds. Mais « le *M. decipiens* en diffère par son apex plus excentrique en avant, son sillon antérieur plus large, surtout son péristome plus éloigné du bord, muni d'une lèvre sternale moins saillante, laissant découverte une partie de l'ouverture. Il se distingue facilement des *M. cortestudinarium, M. rostratus, M. gibbus* par les caractères de son ambulacre impair ». (*op. cit.* p. 168).

Le *Micraster decipiens* se rencontre toujours à un niveau un peu inférieur à celui qui est caractérisé par le *M. coranguinum.* Dans l'Yonne, M. Lambert l'a signalé à Saint-Julien-du-Sault, Thèmes, Villeneuve-sur-Yonne, dans la zone F, qu'il a reportée à la partie tout-à-fait supérieure du Turonien. Il est encore dans la zone G, à Etigny et Rosoy ; dans la zone H à Rosoy, Maillot, Malay et Cerisiers.

Localités. — Etage coniacien. — Rosoy, Maillot, Malay, Cerisiers, zone H ; Etigny, Rosoy, zone G.

Etage angoumien. — Saint-Julien-du-Sault, Thèmes, Villeneuve-sur-Yonne, zone F.

MICRASTER ROSTRATUS Mantell (sub *Spatangus*) 1822.

Spatangus rostratus Mantell, Geol. of Sussex, p. 192, pl. XVII, fig. 10-17. — *Micraster coranguinum* Forbes, Geol. of Sussex, decad. III, pl. X. — *Micraster coranguinum* (var.) d'Orbigny, Pal. franç. t. VI, p. 208. — *Micraster gibbus* Desor, Synopsis, p. 365. — *Micraster rostratus* Bucaille, Ech. foss. de la Seine-Inférieure, p. 19, pl .VIII, fig. 1-7. — *Micraster rostratus* Lambert, Essai d'une Monog. du genre Micraster, p. 173.

C'est Mantell qui en 1822 a distingué cette espèce du *Micraster coranguinum*. Il lui avait donné le nom de *Spatangus rostratus* (*Geol. of Sussex*, p. 192, pl. XVII, fig. 10-17) pour rappeler un des caractères les plus saillants de ce type : la proéminence très accentuée du roste postérieur qui surplombe au-dessus du périprocte.

Cette espèce avait été méconnue pendant longtemps par les auteurs. Ainsi en 1850, Forbes dans la *Geology of Sussex*, decad. III, a fait une dissertation très étendue sur le *Micraster coranguinum*, dans laquelle il a ramené tous les *Micraster* de la craie blanche d'Angleterre à trois types qui ne sont pour lui que des variétés du *M. coranguinum*. Dans le type rostré il cite le *M. rostratus* Mantell, en le rattachant au *Micraster cordatus* Agassiz. Dans la *Paléontologie française* (t. VI, p. 208) d'Orbigny ne fait du *Spatangus rostratus* Mantell, qu'une variété rostrée du *M. coranguinum*. De son côté Desor (*Synopsis*, p. 365) n'a considéré cette espèce que comme une variété du *Micraster gibbus* Agassiz.

En 1882, dans les *Echinides fossiles de la Seine-Inférieure* p. 19, pl. VIII, fig. 1-7, Bucaille a repris l'espèce, en lui donnant le même nom spécifique que Mantell, mais sans lui attribuer la paternité de cette dénomination. Quant à M. Lambert, il a admis l'espèce comme bien distincte, mais en rappelant que son premier auteur était Mantell.

Voici la diagnose qu'il en a donnée dans son *Essai d'une Monographie du genre Micraster*, p. 173.

« Espèce de moyenne et grande taille, voisine par sa forme générale du *M. coranguinum*, mais à carène postérieure plus développée, et formant saillie au-dessus du périprocte. Ambulacres proportionnellement plus longs, plus creusés et plus droits; l'impair est peu différent des autres : il présente des pores conjugués, inégaux, allongés dans les rangées externes Péristome



à labrum bien développé, recouvrant l'ouverture. Apex subcentral. Fasciole très net ».

M. Lambert a fait remarquer la contradiction qui existe entre la figure 6 de la planche VIII de Bucaille dans laquelle les pores ambulacraires sont ronds, tandis que dans le texte, ils sont indiqués inégaux, puisque les externes sont allongés et acuminés. C'est la figure qui serait fautive. Toutefois il y a quelquefois des variations signalées par M. Lambert pour deux exemplaires de l'Yonne. L'un de 57 millimètres montre dans l'ambulacre impair des pores presque égaux, tandis que dans l'autre plus petit, 41 millimètres, les pores sont très nettement allongés dans les rangées externes.

M. Lambert a recueilli le *M. rostratus* à Paron et à Sens. Je l'ai moi-même trouvé à Paron.

Localités. — Etage santonien. — Paron, zone J ; Sens, zone K.

MICRASTER CAYEUXI Parent, 1892.

Micraster Cayeuxi Parent, Descript. de quelques oursins nouveaux de la craie blanche, p. 13, pl. II, fig. 2. — *Micraster Cayeuxi* Lambert, Essai d'une Monogr. du genre Micraster, p. 232.

Le type de cette espèce vient de la craie d'Ennequin, près Lille. Mais M. Lambert a retrouvé l'espèce dans notre craie de l'Yonne.

Comme la Note de M. Parent peut ne pas se trouver entre les mains de tout le monde, je crois devoir donner une diagnose abrégée de l'espèce :

Espèce de forme circulaire et déprimée, avec l'ambulacre impair composé de pores égaux, séparés par un granule, parfois faiblement allongés dans les rangées externes ; ambulacres pairs longs et larges, peu creusés, avec des zones interporifères étroites, coupées par un sillon très profond. Péristome éloigné du bord, avec une lèvre sternale peu saillante. Périprocte circulaire, placé très bas. Fasciole étroit, peu distinct. Apex avec ses pores génitaux sur des gibbosités du test.

M. Parent a comparé son *Micraster Cayeuxi* avec le *M. Gosseleti* qui a des zones porifères dont la disposition rappelle un peu celle de la première espèce. Mais c'est le seul rapprochement à faire. Il a aussi fait remarquer que certaines variétés du *M. decipiens* Bayle = *M. cortestudinarium* auctorum, se rapprochent un peu de son *M. Cayeuxi* par leur forme générale ; mais les ambulacres sont très différents.

De son côté M. Lambert a comparé l'espèce avec son *Micraster senonensis,* parce qu'il s'en rapproche assez sous certains rapports ; mais le *M. Cayeuxi* en diffère par sa face supérieure moins élevée, son pourtour plus arrondi, sa face postérieure rentrante, ayant le périprocte placé au bas ; enfin la principale différence réside dans l'ambulacre impair qui est bien différent des autres par ses pores presque égaux, tandis que dans le *M. senonensis* il est presque semblable aux ambulacres pairs.

Je crois devoir faire remarquer que M. Parent ayant fait faire un grossissement de la partie qui entoure l'appareil apical de son *M. Cayeuxi* (pl. II, fig. 2), cette figure ne semble pas répondre aux caractères que son texte a indiqués à la page 14 de sa Note. En effet, il dit que les zones interporifères dans les ambulacres sont très-étroites ; un sillon très profond coupe en deux la partie interzonaire. Or dans la figure, les zones interporifères sont représentées très larges, et le sillon médian à peine indiqué. Il faut donc, sous ce rapport, s'en rapporter plutôt au texte qu'à la figure.

M. Lambert a signalé le *Micraster Cayeuxi* dans la craie de l'Yonne à Saint-Julien-du-Sault, Maillot et Paron.

Localités. — Etage santonien. — Paron, zone I.

Etage coniacien. — Maillot, zone H ; Saint-Julien-du-Sault, zone G.

MICRASTER ANCEPS Lambert, 1895.

Micraster anceps Lambert, Essai d'une Monog. du genre Micraster, p. 245.

Cette espèce a été proposée par M. Lambert en 1895, dans son *Essai d'une Monographie du genre Micraster,* p. 245, pour un *Micraster* de la craie de l'Yonne (zone H) qui se retrouve à Beauvais au même niveau.

Ne le connaissant pas en nature, je me contente de donner la diagnose de M. Lambert : « Micraster d'assez forte taille, subcordiforme, large, à ambitus subpolygonal ; face supérieure peu élevée, plus ou moins déclive sur les flancs, à sommet central correspondant à l'apex ; sillon antérieur peu profond, mais échancrant nettement l'ambitus, et carène postérieure atténuée ; face inférieure subconvexe ; face postérieure un peu anguleuse, avec aréa sous-anale bien limitée. — Péristome réniforme, assez éloigné du bord, à peine recouvert par une



faible saillie du labrum. Périprocte situé assez bas. Fasciole sous-anal bien net. Ambulacres profonds, séparés près de l'apex par de fortes saillies des zones interambulacraires, proportionnellement courts et droits, les postérieurs seuls un peu flexueux ; l'impair est étroit, à pores arrondis, séparés par un granule dédoublé ; les pairs sont très larges, inégaux, composés de pores assez espacés, relativement peu nombreux ; zones interporifères occupées par de forts bourrelets correspondant aux assules, de chaque côté de la suture médiane. Le sillon qui se creuse sur cette suture s'élargit parfois au point de laisser au milieu de l'ambulacre un certain espace lisse ».

Dimensions du type : longueur 66 mill. ; largeur 66 mill. ; hauteur 38 mill. Nombre des pores dans les ambulacres : ambulacre impair, 20 paires ; amb. pairs antérieurs, 28 paires ; amb. pairs postérieurs 19 paires.

Dans les comparaisons faites par M. Lambert, il faut surtout retenir celle avec le *Micraster decipiens*. L'espèce en paraît très voisine, et peut, jusqu'à nouvel ordre, lui être rattachée à titre de variété. Le *M. anceps* s'en distingue cependant par sa forme plus basse, par sa largeur, et enfin par ses ambulacres fortement creusés.

Localités. — Etage coniacien. — Rosoy, zone H. à *Inoceramus involutus*.

LISTE PAR ÉTAGES

des Echinides crétacés rencontrés dans le département de l'Yonne.

—

Etage néocomien

Valangien.

Cidaris muricata Rœmer.
Typocidaris folcariensis Gauthier.
Aulacocidaris salviensis Cotteau.
Salenia folium-querci Agassiz.
Peltastes Courtauti Cotteau.
Pseudodiadema icaunense Cotteau.
Phymosoma Loryi Alb. Gras.
Psammechinus bernouilensis, nov. sp.
Holaster Grasi d'Orbigny.

Hauterivien.

Cidaris Lardyi Desor.
— muricata Rœmer.
Pseudocidaris clunifera Agassiz.
Hemidiadema neocomiense Cotteau.
Peltastes Courtauti Cotteau.
Trochotiara Bourgueti Agassiz.
Loriolia Foucardi Cotteau.
Tiaromma rotulare Agassiz.
Diplopodia autissiodorensis Cotteau.
Phymosoma Loryi Alb. Gras.
Codiopsis Jaccardi Cotteau.
— Lorini Cotteau.
Polygoniopygus intricatus Agassiz.
Hemipedina minima Cotteau.
Psammechinus Montmollini Desor.
Psammechinus Rathieri Cotteau.
Holectypus macropygus Agassiz.
Pygurus Montmollini Agassiz.
Pseudo Pyrina incisa Agassiz.
Botriopygus obovatus Agassiz.
Trematopygus Archiaci Cotteau.
— Olfersii Agassiz.
Phyllobrissus Gresslyii Agassiz.
— Ebrayi Cotteau.
Clitopygus salviensis Cotteau.
Clypeopygus Paultrei Cotteau.
— Robineaui Cotteau.
Holaster conicus d'Orbigny.
— intermedius Münster.
Toxaster neocomiensis d'Orbigny.
Toxaster retusus Lamarck.

Barrémien.

Polyplodia Cotteaui. nov. sp.
— Raulini Cotteau.
Toxaster Ricordeaui Cotteau.

ETAGE APTIEN

Cidaris Lardyi Desor.
Salenia mamillata Cotteau.
Peltastes Lardyi Desor.
Pseudodiadema Dupini Cotteau.
Polyplodia Cotteaui. nov. sp.
Toxaster Collegnii Sismonda.
? Hemiaster asterias Forbes.

ETAGE ALBIEN.

Cidaris gaultina Forbes.
Plegiocidaris uniformis Sorignet.
Pseudodiadema albense Cotteau.
Polydiadema Rhodani Agassiz.
Discoides conicus Desor.
Pygurus Ricordeaui d'Orbigny.
Clitopygus Ricordeaui d'Orbigny.
Nucleopygus Ebrayi Cotteau.
Epiaster Ricordeaui Cotteau.
Hemiaster minimus Agassiz.
Holaster latissimus Agassiz.
— lævis Deluc.

Etage cénomanien.

Cidaris asperula Rœmer.
— velifera Bronn.
Typocidaris prœhirudo Lambert.
— essenensis Schluter.
Salenia Austeni Forbes.
Peltastes clathratus Agassiz.
Tiaromma Schluteri de Loriol.
Polydiadema tenue Agassiz.
Diplopodia variolaris Brongniart.
Glyphocyphus radiatus Hœninghaus.
Discoides subuculus Klein.
— cylindricus Lamarck.
Holaster nodulosus Goldfuss.
— subglobosus Leske.
— trecensis Leymerie.
Epiaster crassissimus Defrance.
— distinctus Agassiz.
Hemiaster bufo Brongiart.
— Griepenkerti Strombeck.
— icaunensis Lambert.

Etage turonien.

Saumurien (ligérien)

Typocidaris hirudo Sorignet.
Tylocidaris clavigera Kœnigh.
Holaster icaunensis Cotteau.
Cardiaster pygmœus Forbes.
Peroniaster nasutulus Sorignet.

Angoumien.

Tylocidaris clavigera Kœnigh.
Dorocidaris subvesiculosa d'Orbigny.
Dorocidaris perlata Sorignet.
Phymosoma regulare Agassiz.
Gauthieria radiata Sorignet.
Discoides inferus Desor.
— minimus Agassiz.
Conulus subrotundus Mantell.
Conulus rhotomagensis d'Orbigny.
Sternotaxis planus Mantell.
Cardiaster æquituberculatus Cotteau.
Cardiaster Cotteaui d'Orbigny.
— Peroni Lambert.
Micraster beonensis Gauthier.
— corbovis Forbes.
— decipiens Bayle.
— Gauthieri Parent.
— Gosseleti Cayeux.
— icaunensis Lambert.
— Leskei Desmoulins.
— Normanniœ Bucaille.
— Renati Gauthier.
— tropidotus Agassiz.
Peroniaster nasutulus Sorignet.

Etage sénonien.

Coniacien.

Cidaris Lamberti Valette.
— sceptrifera Mantell.
Stereocidaris Merceyi Cotteau.
Tylocidaris clavigera Kœnigh.

Coniacien (SUITE)

Dorocidaris perlata Sorignet.
— perornata Forbes.
— subvesiculosa d'Orbigny.
Salenia incrustata Cotteau.
Phymosoma Kœnigi Mantell.
Gauthieria radiata Sorignet.
Conulus Desori d'Orbigny.
— icaunensis Cotteau.
Conulus oblongus Desor.
Echinocorys Gravesi Desor.
— scutatus Leske.
Sternotaxis placenta Agassiz.
Micraster anceps Lambert.
— Cayeuxi Parent.
— decipiens Bayle.
— senonensis Lambert.

Santonien.

Cidaris Lamberti Valette.
— sceptrifera Mantell.
Typocidaris hirudo Sorignet.
Stereocidaris Merceyi Cotteau.
Dorocidaris perornata Forbes.
Salenidia Gauthieri Valette.
Phymosoma corollare Klein.
— Kœnigi Mantell.
Gauthieria radiata Sorignet.
Pseudopyrina Cotteaui Lambert.
Conulus albogalerus Leske.
— circularis Bucaille.
Conulus subconicus d'Orbigny.
Echinocorys vulgaris Breynius.
— striatus Lamarck.
Cardiaster æquituberculatus Cotteau.
Cardiaster granulosus Goldfuss.
Micraster coranguinum Klein.
— rostratus Mantell.
— senonensis Lambert.
— cormarinum Parkinson.

Campanien.

Cidaris sceptrifera Mantell.
Stereocidaris Merceyi Cotteau.
Typocidaris serrata Desor.
— hirudo Cotteau.
Salenia incrustata Cotteau.
Gauthieria radiata Sorignet.
Echinocorys conicus Agassiz.
— gibbus Lamarck.
— ovatus Leske.
Echinocorys striatus Lamarck.
Galeola Gauthieri Lambert.
— papillosa Klein.
Offaster pilula Lamarck.
— Pomeli Munier-Chalmas.
Micraster Brongniarti Hébert.
— Schroderi Stolley.
Peroniaster Cotteaui Gauthier.

CONCLUSION.

La révision que je viens de faire des Echinides fossiles recueillis dans les étages crétacés du département de l'Yonne, m'a permis d'étudier cent-cinquante et une espèce. J'ai compris toutefois dans ce nombre deux types qui se trouvent seulement sur les limites des départements voisins. Presque toutes ces espèces sont particulières aux étages dans lesquels on les rencontre. Il en est cependant dix-huit qui passent d'un étage dans un autre.

L'étude que j'ai dû entreprendre pour mener ce travail à bonne fin m'a donné l'occasion de rencontrer et décrire deux nouveaux types auxquels j'ai donné des noms : *Psammechinus bernouilensis* et *Polyplodia Cotteaui.* J'ai aussi signalé pour la première fois la présence dans la craie du département du *Psammechinus Montmollini* Desor, du *Micraster Gauthieri* Parent et du *Peroniaster Cotteaui* Gauthier. Cette dernière citation n'est cependant encore que provisoire, parce que je n'ai pas réussi à trouver des exemplaires complets ; mais les fragments que je possède sont un preuve probable de la présence dans l'étage campanien du département de cette espèce, qui était jusqu'ici particulière à la craie des environs de Reims.

Comme on le voit, je n'ai pas eu de nombreuses occasions de faire de nouvelles découvertes. Et personne ne s'en étonnera, après les beaux travaux de Cotteau, et plus récemment les remarquables études de M. Lambert sur les Echinides crétacés de l'Yonne. Il s'est appliqué à rectifier bien des erreurs dans la classification des espèces, tout en ramenant la plupart d'entre elles à la nouvelle classification adoptée depuis quelques années. Je n'ai eu qu'à marcher sur ses traces pour achever l'œuvre commencée. Je me suis efforcé de résumer les travaux antérieurs, en donnant toujours toutes les indications qui permettront de se reporter, si on le veut, aux ouvrages cités.

En terminant, qu'il me soit permis de jeter un coup d'œil d'ensemble sur toutes les espèces d'Echinides recueillies et signalées jusqu'à ce jour dans le département de l'Yonne. Les espèces jurassiques sont au nombre de cent-quarante-huit. Celles de terrain crétacés étant de cent-cinquante et une, on arrive au total de deux-cent-quatre-vingt-dix-neuf espèces.



Ces chiffres sont la meilleure des preuves de la richesse paléontologique de nos différents étages, surtout si l'on se rappelle la rareté relative des Echinides dans les Terrains. Et l'on peut dire que, sous ce rapport, le département de l'Yonne est un des plus favorisés.

Sans aucun doute les recherches persévérantes faites depuis plus de soixante années dans la succession complète de tous les étages jurassiques et crétaciques, ont fait déjà découvrir la plus grande partie des Echinides qu'ils renferment. Mais il ne faut pas douter que les listes déjà dressées, ne s'augmentent encore d'un certain nombre d'espèces nouvelles que des circonstances heureuses feront découvrir.

TABLE GENERALE

DES ESPÈCES CRÉTACÉES ET DE LEUR SYNONYMIE.







ERRATA DANS LA PREMIÈRE PARTIE JURASSIQUE

PLEGIOCIDARIS ICAUNENSIS Cotteau (sub *Cidaris*) 1877.

Cidaris icaunensis Cotteau, Paléont. franç. t. X, 1re partie, p. 177, pl. 190, fig. 1-5. — *Cidaris icaunensis* Valette, Note sur quelques radioles d'Echinides du département de l'Yonne, p. 12, pl. II, fig. 14.

Cette espèce avait été oubliée par inadvertance dans le Supplément à la première partie de ma *Révision des Echinides fossiles de l'Yonne.* Je tiens à réparer cet oubli avant de signaler les erreurs typographiques qui sont à corriger dans cette même partie réservée à la révision des espèces jurassiques.

Le *Plegiocidaris icaunensis* Cotteau n'est encore connu que par ses radioles glandiformes. Ils n'ont été rencontrés jusqu'ici que dans les argiles rouges dépendantes du calcaire à polypiers de Mailly-le-Château de l'étage rauracien. Par leur forme toute particulière, ces radioles se distinguent bien nettement de toutes les autres espèces déjà signalées. En 1889, dans ma *Note sur quelques radioles d'Echinides du département de l'Yonne,* p. 12, j'ai fait connaître deux particularités qui avaient échappé à Cotteau dans sa description de l'espèce ; ou plutôt il est à présumer que ses échantillons ne lui avaient pas permis de remarquer le bourrelet bien accusé qui sépare la tige de la collerette. De plus, la facette articulaire est nettement crénelée dans un des radioles de ma collection, qui est mieux conservé que les autres. Cette dernière observation me fait reporter l'espèce dans le genre *Plegiocidaris* Pomel. Mais la forme glandiforme de ces radioles, pourrait bien un jour les faire attribuer au genre *Pseudocidaris* Etallon.

Localités. — Etage rauracien. — Mailly-le-Château.

Nota. — La pagination des Errata est celle du tirage à part.

Page 7 — ligne 9 — Ech. — *lisez* Ecty.
7 — ligne 13 — Cidars. — *lisez* Cidaris.
8 — ligne 3 — Ech. — *lisez* Ecty.
8 — ligne 19 — paire — *lisez* paires.
9 — ligne 16 — Pygorythis — *lisez* Pygorhytis.

Page 10 — ligne 35 — des — *lisez* de
12 — ligne 8 — Petite primaire — *lisez* Petite majeure.
14 — ligne 1 — du — *lisez* de.
15 — ligne 15 — avec — *lisez* avoir.
20 — lignes 21, 23, 34 et 36. — Bregnius — *lisez* Breynius.
26 — ligne 13 — la — *Lisez* le.
49 — ligne 33 — Desos — *lisez* Desor.
55 — ligne 1 — incaunense — *lisez* icaunense.
56 — ligne 39 — assz — *lisez* assez.
58 — ligne 31 — Orbigynus — *lisez* Orbignyanus.
59 — ligne 3 — Orbigyanus — *lisez* Orbignyanus.
60 — ligne 24 — Stromechinus — *lisez* Stomechinus.
60 — ligne 32 — lineanus — *lisez* lineatus.
74 — ligne 3 — impairs — *lisez* pairs.
99 — ligne 36 — dons *lisez* dans .
102 — ligne 6 — ambulacres — *lisez* tubercules.
106 — ligne 40 — Babeani *lisez* Babeaui.
122 — ligne 30 — plusiurs — *lisez* plusieurs.
127 — ligne 1 — bipuntcata — *lisez* bipunctata.
127 — ligne 10 — prononcée — *lisez* prononcé.
128 — ligne 43 — Diplopodia tuberculata — *lisez* Diplopodia Cotteaui ; j'avais oublié que j'avais donné un nom à cette espèce.
139 — ligne 26 — Appical — *lisez* apical.
145 — ligne 35 — dixaine — *lisez* dizaine.
150 — ligne 1 — étulier — *lisez* étudier.
152 — ligne 35 — la *lisez* le.
162 — ligne 36 — Rhabdocidaræ — *lisez* Rhabdocidaridæ.
169 — ligne 39 — son — *lisez* sont.
174 — ligne 32 — Pseudoplopodix et Polyplodix — *lisez* Pseudoplopodia et Polyplodia.

ERRATA DANS LA SECONDE PARTIE CRÉTACIQUE

Nota. — La pagination des Errata est celle du tirage à part,

Page 186 — ligne 24 — coraligène — *lisez* coralligène.
187 — ligne 18 — Echin. de l'Isère — *ajoutez* p. 147.
188 — ligne 18 — une sillon — *lisez* un sillon.
189 — ligne 29 — les modifications — *lisez* des modifications.
195 — ligne 22 — fig. 1-9 — *lisez* 6-9.
198 — ligne 6 — Lorgyi — *lisez* Loryi.
199 — ligne 2 — p. 286 — *lisez* 285.
199 — ligne 19 — t. VII — *lisez* t. VIII.

Page 201 — ligne 16 — à cru — *lisez* a cru.
203 — ligne 31 — G. peltastus — *lisez* G. peltatus.
204 — ligne 20 — *après les mots* des ambulacres — *ajoutez* n'ont que trois paires de pores, lorsque à partir de l'ambitus il y en a quatre. De plus, les tubercules correspondant à cette dernière partie des amlacres, etc.
207 — ligne 5 — une genre — *lisez* un genre.
211 — ligne 1 — Toxœster — *lisez* Toxaster.
212 — lignes 1 et 6 — bernouillensis — *lisez* bernouilensis.
213 — ligne 12 — de deux rangées — *lisez* deux rangées.
214 — lignes 12, 19, 27, 39 — bernouillensis — *lisez* bernouilensis.
214 — ligne 14 — dans — *lisez* sous.
217 — ligne 14 — tubercules — *lisez* tubercules principaux.
222 — ligne 35 — ils en propose — *lisez* il en propose.
228 — ligne 16 — d'Orbiginy — *lisez* d'Orbigny.
237 — lignes 12, 13, 17, 18 — Ricordeauus — *lisez* Ricordeanus.
237 — ligne 15 — Philipps — *lisez* Phillips.
241 — ligne 33 — pl. 1100 — lisez pl. 1102.
243 — ligne 10 — pl. LXIII — *lisez* pl. LXIV.
244 — ligne la plus basse — ceui-ci — *lisez* celui-ci.
259 — ligne 10 — t. VI — *lisez* t. VII.
262 — ligne 9 — Golfuss — *lisez* Goldfuss.
266 — ligne 19 — comme type — *lisez* comme le type.
266 — ligne la plus basse — silicieux — *lisez* siliceux.
273 — ligne 34 — géologoiques — *lisez* géologiques.
277 — ligne 30 — Cotteauus — *lisez* Cotteanus.
279 — ligne 7 — M. Sennes — *lisez* M. Seunes.
280 — ligne 37 — pl. 1404 — *lisez* p. 1404.
281 — ligne 3 — vas — *lisez* var.
284 — ligne 30 — corespond — *lisez* correspond.
284 — ligne 35 — pisolithque — *lisez* pisolithique.
288 — ligne 24 — pl. LXXVII — *lisez* pl. LXXVIII.
293 — ligne 30 — Campbertrand — *lisez* Champbertrand.
296 — ligne 20 — *ajoutez la phrase suivante* : Cette disposition des plaques se renouvelle jusques vers le haut des ambulacres.
297 — ligne 27 — qui forme — *lisez* qui occasionne.
308 — ligne 33 — sont sommet — *lisez* son sommet.
312 — ligne 8 — je puis signaler — *lisez* je puis en signaler.
312 — ligne 11 — la Gaillard — *lisez* la Gaillarde.
314 — ligne 13 — — p. 93 — *lisez* p. 276.
315 — ligne 3 — que — *lisez* qui.



Page 315 — ligne 7 — Peroniaster — *lisez* Hemiaster.
315 — ligne 8 — p. 96 — *lisez* p. 279.
316 — ligne 34 — confondu — *lisez* confondue.
328 — ligne 28 — inæquituberculatus — *lisez* bernouilensis.
328 — ligne 29 — inæquituberculatus — *lisez* bernouilensis.
328 — ligne 47 — Diplopodia — *lisez* Polyplodia.
332 — ligne 15 — Pilicons — *lisez* Piliscus.
333 — ligne 18 — pl. 175 — *lisez* pl. 157.
336 — ligne 11 — page 170 — *lisez* page 255.
336 — ligne 21 — un peu plus aplatis — *lisez* un peu aplatis.
337 — ligne la plus basse — p. 255 — *lisez* p. 252.
342 — ligne 15 — 1869 — *lisez* 1859.
345 — ligne 12 — dépourvu — *lisez* dépourvus.
347 — ligne 6 — impairs — *lisez* pairs.
349 — ligne 3 — p. 165— *lisez* 347.
350 — ligne 27 — Micrascter — *lisez* Micraster.
350 — ligne 28 — pl. 14 — *lisez* p. 14.
354 — ligne 19 — sutures — *lisez* suturales.
356 — ligne 2 — Pseudopyrina — *lisez* Pyrina.
358 — ligne 3 — Montafilon — *lisez* Montafilan.

LES ASSISES DE LA CRAIE

DANS LA FORÊT D'OTHE

Par M. H. Thomas.

Paris, le 29 Novembre 1906.

Monsieur et cher Président,

Lorsque j'ai eu le plaisir de vous rencontrer, au cours de mes dernières excursions dans le département de l'Yonne, vous avez bien voulu me demander de vous en faire un Résumé estimant qu'il pourrait intéresser quelques-uns des lecteurs du *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.*

Dans ce Bulletin, qui a publié de si remarquables travaux sur la Géologie et sur la Paléontologie, cette courte note ne peut que s'honorer de prendre auprès d'eux la modeste place qui lui convient. Elle n'est d'ailleurs, dans une certaine mesure, que la continuation de votre Compte-rendu d'une excursion en Forêt d'Othe dont la parfaite organisation m'a laissé le meilleur souvenir.

En parcourant la région Sud-est de la feuille de Sens, n° 81 de la carte d'Etat-major, pour la revision des tracés géologiques, j'ai visité, en sortant de la Forêt d'Othe, une série de carrières qui jalonnent la route d'Arces à Coulours. Près d'Arces, c'est du sable qu'on exploite et les sablières n'ont aucun intérêt spécial, si ce n'est de bien marquer la limite des terrains éocène et crétacé. Mais les carrières de Craie qui s'échelonnent entre les Menus-Bois et Pont-Evrat, dans le vallon du Rû de la Fontaine à l'Erable, présentent au contraire une disposition toute particulière bien faite pour intéresser le géologue.

Tandis que dans les autres carrières de la région, l'incli-

naison générale des couches vers le centre du Bassin de Paris est assez régulière et ne dépasse guère 1 degré, cette inclinaison atteint souvent ici 5 et même 6 degrés ; elle s'atténue un peu plus au Nord. Ces couches ont été notablement soulevées après leur dépôt ; elles s'inclinent dans la direction du Nord-ouest et s'enfoncent sous la craie du Jonchéroy, de Vaudeurs et des Beauciards.

On pourrait être tenté d'attribuer cette situation à une discordance de stratification ou à une faille qui ferait buter les couches du vallon de Pont-Evrat contre celles du Jonchéroy. Mais je pense que l'action d'un soulèvement en *dôme* des couches de Pont-Evrat peut suffire à l'expliquer : les assises supérieures ont été détruites par l'érosion et celles qui sont restées plongent de part et d'autre de l'anticlinal ainsi formé.

Les couches soulevées ne sont pas seulement intéressantes par leur disposition actuelle ; leur composition et leur faune sont également distinctes et ne permettent pas de les placer au même niveau stratigraphique que celles qui les entourent.

Aux environs du vallon du Pont-Evrat la craie contient des lits de gros silex noirs ou jaunâtres, assez régulièrement espacés de 50 à 60 centimètres. Ici, entre Arces et Pont-Evrat, on ne voit pas de silex ; mais tous les bancs de craie sont séparés par un lit de 10 à 15 centimètres d'une marne très argileuse qui tranche nettement par son allure feuilletée et sa couleur grise sur le blanc mat de la craie : c'est la craie marneuse des auteurs.

Les fossiles qu'on trouve dans cette craie marneuse diffèrent aussi de ceux des carrières de Vaudeurs, des Beauciards et du Jonchéroy. Dans celles-ci, c'est le *Micraster decipiens* Bayle qu'on trouve vers la base et, plus haut, le *M. coranguinum* Klein ; l'un et l'autre caractérisant le niveau de leurs assises. D'Arces à Pont-Evrat, ces fossiles n'existent pas. Je n'ai pu y recueillir que *Micraster Renati* Gauthier dans les couches inférieures et *M. icaunensis* Lambert, dans les couches moyennes et supérieures ; ce dernier y est très fréquent (1).

Or cette craie sans silex, où abonde *Micraster icaunensis,*

(1) Tous mes fossiles ont été examinés par M. J. Lambert qui a bien voulu en préciser et rectifier les déterminations. Je suis heureux de lui adresser ici l'expression de ma bien vive gratitude.



accompagné par *Micraster Renati,* correspond (1) par sa faune et sa composition à la craie à *Epiaster brevis* Desor ou craie de Vervins que M. de Lapparent (2), après M. de Grossouvre, place au sommet du Turonien.

Pour les raisons qui précèdent : différence de composition minéralogique et différence de faune, j'estime que la craie du vallon d'Arces à Pont-Evrat doit être classée, non dans le Sénonien, comme on le croyait jusqu'ici, mais dans l'étage *Turonien.*

Sur la feuille de Sens, la craie turonienne n'existe pas seulement au nord d'Arces ; la 1re édition de la feuille, en 1874, l'avait figurée à l'extrême pointe sud-est de la carte, sur les premières pentes méridionales de la Forêt d'Othe.

Plus tard, M. J. Lambert l'a signalée dans la vallée de l'Yonne, puis au souterrain de Cochepies, vis-à-vis de Grand-Vaux, dans la vallée du Rû de Saint-Ange, où il estime que cet horizon doit exister jusqu'aux Bordes (3).

Mes excursions dans cette région m'ont permis de constater une fois de plus l'exactitude des prévisions de notre savant confrère. J'ai dû ensuite étendre davantage les affleurements du Turonien à *Micraster icaunensis.* Après avoir constaté son existence sur le chemin de la Grange-au-Doyen vers l'altitude 115 mètres, je l'ai revu sur le versant opposé en montant aux Grands-Fourneaux et, plus à l'Est, entre Dixmont et l'Enfourchure où il repose sur les assises à *Holaster planus.*

Dans les déblais de l'aqueduc de la Vanne à Passy, près de Villeneuve-sur-Yonne, j'ai retrouvé *M. icaunensis* et son altitude en ce point approche de 85 mètres.

Ces diverses altitudes : 85 mètres à Passy, 115 mètres aux Bordes, 155 m. près de Dixmont, montrent l'ascension du Turonien vers l'Est jusqu'au vallon de la Fontaine-à-l'Erable, où il s'élève à près de 225 mètres. La différence, 140 mètres, pour une distance de 22 kilomètres, accuse un relèvement moyen vers l'Est de plus de 6 mètres par kilomètre. Mais il est notablement plus sensible en approchant d'Arces et de Pont-Evrat ;

(1) De Grossouvre, *Les ammonites de la craie,* fasc. I, pages 114 et 117, et tableau XXXV, page 830.

(2) De Lapparent. *Traité de géologie,* Ve édition, 1906, tableau du synchronisme des assises néo-crétacées .

(3) J. Lambert. *Souvenirs géologiques sur le Sénonais,* page 4 ; Extrait du *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne,* 2e semestre de 1902.

il y est en effet si rapide que dans les marnières de la ferme Les Mansois, situées à 1.500 mètres à peine vers l'Ouest, c'est déjà la craie à *Micraster decipiens* qui paraît, bientôt surmontée par les couches à *M. coranguinum*. Celui-ci se montre fréquemment dans les carrières échelonnées au-delà du Jonchéroy le long de la route de Coulours.

Le relèvement des couches vers l'Est et le Sud-est ou mieux leur plongement vers le Nord-ouest se poursuit sur une assez grande étendue, puisque dans le puits artésien de Plénoches, commune de Brannay, situé à 36 kilomètres au Nord-ouest d'Arces et à 10 kilomètres de Sens, la nappe aquifère des *Sables verts* du crétacé inférieur que l'on espérait rencontrer vers 400 mètres de profondeur n'a été atteinte qu'à 630 mètres. Le puits de Plénoches marque donc un point bas de la cuvette crayeuse du Bassin parisien ; les différentes couches s'y sont déposées avec un maximum d'épaisseur, et il conviendra de tenir compte de ce fait dans les recherches d'eau potable à grande profondeur qui pourraient être entreprises dans la région.

LES AGGERES DU MONTAPOT

TUMULUS ET MURETS

Par M. l'abbé A. Parat.

Le Montapot (1), ainsi que son nom l'indique, est une butte allongée et écrasée, mi partie bois et chaumes, située entre le hameau de Lac-Sauvin (Arcy) et le village de Bois-d'Arcy. Il est dirigé S.-N. dans son grand axe qui mesure 2 kilomètres, sur environ 1 kilomètre de largeur. Il est formé géologiquement, à la base, par le Bathonien sillonné de lits de silex, à *Echinobrissus clunicularis,* que surmonte l'assise de l'Oxfordien supérieur, à échinides nombreux, épaisse de 10 à 15 m. et couronné par le Corallien inférieur, de 60 mètres environ de puissance, ce qui donnerait une altitude voisine de 280 m. La composition de cette butte indique tout de suite son aridité ; il n'y a de terre que dans les petites dépressions, et la culture n'occupe que les premières pentes. On remarque sur le plateau plusieurs cuvettes ou crots, et l'un d'eux (n° 1 du plan), qui est allongé et encadré de murets, s'appelle dans le pays l'église Saint-Phal.

Cette colline, dont la corrosion a perforé et morcelé les bancs calcaires de la surface, est couverte de monceaux de pierres de formes diverses, dont le terme latin générique *aggeres* (monceaux), employé en archéologie, indique en même temps une action humaine. On voit, en effet, quantité de petits

(1) On trouve au XVIII° siècle Montespot, forme plus régulière ; il y a aussi dans le Sénonais, à Vinneuf, un Montépot. L'étymologie probable serait *mons spallus,* mot bas latin signifiant montagne écrasée, allongée ; on trouve dans le Nivernais l'Epeau, au XIII° siècle : *spallum.* Le Montapot forme, en effet, un contraste avec Rochignard qui est une butte conique.



tas de pierres arrondis (tumulus) associés à des murs de pierres sèches (murets) s'étendant sur une surface de 1.250 mètres environ de longueur et 400 mètres de largeur.

Ce fait n'est pas particulier au Montapot ; tous les bois de cette région pierreuse offrent des *aggeres* qui affectent les mêmes dispositions sans avoir toutefois la même importance. Ainsi on les rencontre à l'ouest, dans la Réserve de Brosses, la Collerette, le bois de Forges ; sur le versant ouest opposé au Montapot, dans le bois communal de Bois-d'Arcy (1) dit le Grand Crot (n° 1 du plan d'ensemble) ; il y a là 158 tumulus, et des murets formant un développement de 1.650 mètres. Les bois dits de Mailly-la-Ville, au nord, partie sur Mailly, partie sur Arcy, contiennent de longs murets et des tumulus en bon nombre ; il y en a un bel ensemble dans la Côte-Droite, au nord de Lac-Sauvin : (n° 3) 130 tumulus et 1.400 mètres de murets. On voit même, non loin de la chapelle d'Avigny, au sud, un muret de 500 mètres de longueur qui paraît être une enceinte défensive. Dans le Bois-Franc, dont le sol est assez argileux, on signale deux tumulus dont l'un, oval, est entouré d'un fossé (n° 4). La côte des grottes d'Arcy au Nord-Est (n° 5) pourtant très pierreuse, en est dépourvue ; mais la Côte-de-Chair (n° 5) possède un camp bien délimité par deux enceintes, avec quelques tumulus dans le voisinage. Non loin de là, sur la rive droite, il y a le bois du Busset (Arcy) qui simule un camp, avec son grand muret en bordure du plateau et ses tumulus ; puis la grande étendue qui s'appelle Bois Monsieur, le Boulu, Bois de Girolles, et qui contiennent de nombreux *aggeres*. Sur la rive gauche, c'est Mondry et Rochignard (n° 7) qui ont les plus gros tumulus de la région, et le Tartre (n° 8), bois communal au sud de Voutenay, qui en a de petits avec murets. Enfin, c'est la butte de Villaucerre (n° 9) près de Saint-Moré, dite aujourd'hui camp de Cora (2), qui se présente avec une défense très remarquable constituée par un muret de 180 mètres de longueur, 26 mètres de largeur à la base et 6 mètres de hauteur, de l'époque du bronze passant au fer.

J'ai relevé le plan de tous ces *aggeres* quand la coupe des taillis me l'a permis. Ce serait une carte très intéressante à faire, et assez facile à chaque exploitation, que MM. les Ins-

(1) Voir *Bois-d'Arcy et son prieuré*, Bull. 1906.

(2) *Le camp antique de Cora* dans le présent Bulletin, partie historique.



pecteur des Forêts devraient entreprendre. On y verrait d'un coup d'œil le caractère et le développement de ces monuments gaulois, qui ne peuvent être appréciés que dans leurs groupements sur une grande étendue. Cette carte facilitera les fouilles qui devraient se faire alors méthodiquement, avec des numéros de renvoi, ce qui permettrait peut-être d'établir des régions archéologiques.

L'opinion des habitants de Lac-Sauvin est qu'une grande ville existait sur le Montapot ; mais elle n'est fondée que sur la présence des murs et des tas de pierres. On montre même la place de « l'église de Saint-Phal» dans le crot noté plus haut, et l'on raconte que, les jours de fête, on entend sonner la cloche qui serait enfouie sous les débris. C'est précisément à cet endroit, désigné par la tradition, que j'ai fait une fouille, et je n'y ai trouvé ni mortier, ni pierres propres à la construction. La même légende s'attache au tertre de Villaucerre : les gens de Saint-Moré y placent une grande ville, et nous montrent les fondations, du moins bâties, de « l'église de Villaucerre ».

Ce qui est vrai, pour le Montapot, c'est que la côte ouest portait, au XVIIIe siècle, le nom de Terres de Saint-Phal, du nom d'un seigneur de cette maison qui s'était allié au XVIe siècle à la famille d'Arcy. L'archéologue ne peut voir une ville dans ces *aggeres* qui n'offrent rien des vestiges d'habitations, et qui sont situés dans la position la plus défavorable pour une bourgade. Mais il reconnaît tout de suite, par analogie, le travail des populations gauloises qui, dans tous les bois de la contrée et ailleurs, ont laissé les mêmes monuments grossiers. C'est un type de constructions qui passe de l'Yonne dans la Nièvre, nous arrivant, par la Côte-d'Or, de l'est de la France où ils acquièrent leur grand développement.

Le plan des tumulus et murets du Montapot est sensiblement exact, je l'ai relevé, d'abord dans la partie des chaumes très encombrée d'épines, puis dans le bois qui fut coupé en quatre ans lors de mon séjour à Bois d'Arcy. J'ai pu faire ainsi le catalogue complet de ces *aggeres* avec l'indication de leurs dimension et construction, ainsi que des fouilles qui y ont été faites et des chemins de toutes sortes, ce qui rendra facile la continuation des recherches. J'ai ouvert quelques tumulus, mais comme les explorations des grottes étaient alors absorbantes, j'ai dû remettre à plus tard des travaux qui ne promettaient guère.

Les tumulus.

Les tumulus sont des amas de terre ou de pierres formant des buttes généralement régulières élevées sur une sépulture, en vue de la préserver et de signaler sa présence en l'honorant par un monument. Dans la Bretagne, le tumulus est un dolmen ou une chambre sépulcrale faite de grandes pierres (mégalithes) et recouverte de terre. Il y en a de considérables, comme, par exemple, le mont Saint-Michel près Carnac, qui s'élève en une colline longue de 113 mètres et haute de 10 mètres, formant un volume de 50.000 mètres cubes disposé en couches alternatives de terre, de pierres et de relai de mer. Ces tumulus de l'ouest, appelés plutôt dolmens quand la couche de couverture a disparu, se sont avancés jusqu'au Morvan (1). Les tumulus simples, en terre ou en pierres, avec ou plus souvent sans caisse sépulcrale (cist), sont particuliers à l'est de la France, et ils forment une traînée qui s'allonge à travers la Côte-d'Or, l'Yonne et la Nièvre. Ces deux sortes de sépultures, de construction assez semblable, sont d'âges différents.

Les tumulus du Montapot sont actuellement au nombre de 534 (2) ; il s'en trouvait sur les premières pentes quelques gros et sans doute beaucoup de petits qui ont été détruits. On n'en voit pas un seul qui égale ceux de Rochignard, dont le diamètre mesure 20 à 30 mètres ; ils sont tous de taille moyenne ou petite. On en compte 15 qui ont de 10 à 12 mètres de diamètre et 1 m. 50 au plus de hauteur. Les autres mesurent 5 à 6 mètres avec 60 à 80 cm. de hauteur, ou 3 à 4 mètres et 30 à 40 cm. de hauteur ; il y en a même de très petits n'ayant que 1 m. 50 ou 2 mètres. Comme on le voit, les hauteurs sont en rapport avec le diamètre, et c'est la régularité de la forme et les dimensions proportionnelles qui font voir

(1) On a signalé des dolmens à Vault-de-Lugny et à Pontaubert ; mais on croit qu'il n'en existe pas sur le massif même du Morvan. L'*agger* dit « dolmen de Chevresse » dans le forêt Chenue de Saint-Brisson (Nièvre), tant visité par les touristes est un faux spécimen.

(2) Sur le plan original, au 2.500^{e}, les dimensions de surface sont exactement figurées pour les tumulus et les murets ; mais par la réduction au 5.000^{e}, l'exactitude y a perdu.



tout de suite que l'on a affaire à des amas intentionnels d'archéologie. On rencontre aussi des tumulus ébauchés qui sont une preuve, car ils offrent seulement une ligne de pierres circulaire formant un premier tracé. Les buttes présentent, surtout dans les chaumes où paissent les bestiaux, une apparence de désordre qui pourrait tromper ; mais celles qui sont dans le bois, et qui sont construites en pierres anguleuses et non gélives du Corallien, ont conservé leur forme affectant celle d'une coupole faite avec soin.

Les tumulus sont disséminés dans les endroits où les pierres étaient plus ou moins abondantes, quoique tous les matériaux n'aient pas été employés. Ils forment aussi des groupes où de très petits se trouvent associés à des moyens et même accolés ; plusieurs encore sont réunis par des murets. Les tumulus sont encore disposés en ligne ; il y a une dizaine de ces alignements, et l'un d'eux en compte huit. Comme on voit parfois entre les tumulus en file des pierres éparses, on peut supposer qu'il y avait primitivement un muret, et qu'il a été transformé en une série de tas. Le tumulus termine quelquefois un muret ou forme l'angle de deux murets ; il s'y trouve accolé ou intercalé. Enfin les tumulus ont presque toujours la forme arrondie ; il y en a 6 seulement, assez gros, qui ont la forme ovale.

Les fouilles de tumulus du Montapot n'ont pas jusqu'ici produit grand résultat. D'après les renseignements recueillis auprès des habitants de Lac-Sauvin, on aurait enlevé récemment deux gros « mergers », comme on les appelle ; dans l'un, il y a avait deux sépultures sans mobilier, dans l'autre qui avait une couche de pierre en voûte, il a été trouvé un squelette et des « objets en cuivre » qu'on a donnés en jouet aux enfants. En 1889, la Société avait alloué une petite somme à M. Marcel Bonneville, mais aucun rapport n'a été fait sur les fouilles ; et j'ai entendu dire à Lac-Sauvin, où il prenait ses ouvriers, que la récolte avait été nulle. J'ai constaté que 80 tumulus environ, dont 12 seulement dans le bois, avaient été visités par trou central, ce qui peut suffire pour ceux de petite dimension : je les figure marqués d'un point. J'en ai fouillé moi-même une douzaine, les plus grands et les mieux bâtis, par la méthode de la tranchée ; mais je n'ai rien trouvé sauf dans le tumulus situé à l'ouest, auprès du muret 4 ; il avait 12 mètres de diamètre et 1 mètre 30 de hauteur : des ossements humains y étaient épars, peut-être par le fait des rongeurs. C'était aussi un refuge de vipères, ce qui est l'or-



dinaire pour les tumulus exposés au soleil ; mais les fouilles se faisant en hiver, il n'y a pas de risque à courir.

Ces résultats négatifs ne seraient pas une raison d'abandonner tout-à-fait le Montapot ; car il peut y avoir des points où les tumulus fourniraient du mobilier. Ils ne sont pas du même temps, et peuvent avoir pour auteurs des peuplades de coutumes différentes : ce sont là des motifs d'espérer. On peut dire en général que tous les gros tumulus ont une ou plusieurs sépultures, mais que les moyens et les petits en ont rarement. Il y a des exceptions, car j'ai fouillé dans les bois de Girolles un tumulus de 1 m. 50 de diamètre qui contenait, sous une couche de pierres en voûte, un bracelet filiforme, une fibule en fer et des débris humains.

Les murets.

Il s'agit ici d'alignements de pierres tantôt simplement amoncelées, tantôt élevées en forme de murs, mais indiquant par leur régularité une opération autre que l'épierrement, et, par leur disposition entre eux ou avec les tumulus, autre chose que des clôtures ordinaires ou peu anciennes. On peut voir, par un simple coup d'œil sur le plan, que les tumulus et murets ne peuvent être séparés : ils sont de la même main et dénotent la même intention.

Ces murets, de toute dimension, de toute forme, s'ils étaient bout à bout, feraient une longueur de 7 kilomètres 100. Il y a de grands alignements ; une dizaine ont 175 à 500 mètres, d'autres sont des tronçons de quelques mètres, soit isolés, soit greffés sur les grands, généralement en angle droit. C'est la ligne droite qui est le tracé dominant, mais on trouve la ligne brisée dans le muret 6, le plus long de tous (500 mètres) et dans le n° 5 ; elle est courbe dans le muret 8, et quatre sections dessinent des portions de circonférences (n°s 1, 12).

Les murets sont très variables de construction ; cela peut tenir à l'abondance plus ou moins grande des matériaux trouvés sur place. Ainsi le muret 9, de 450 mètres, est tantôt lâche, tantôt nourri ; de même le muret 3, de 350 mètres ; au contraire, le muret 1 est régulièrement fourni. Il semble bien que l'on ait utilisé sur chaque point, pour les tumulus et les murets, les matériaux qu'on avait sous la main. Ainsi les murets qui traversent l'Oxfordien et le Corallien, aux ma-

tériaux dissemblables, sont formés de pierres de la roche correspondante.

Il y a des murets qui sont plutôt une traînée de pierres parfois faiblement indiquée. Il est curieux de voir, comme dans les murets 11 et 14, un gros muret à côté d'un maigre en parallèle, tandis qu'un troisième plus maigre encore les accompagne.

Aujourd'hui, presque tous ces murets se présentent comme de simples bandes de pierres formant un talus et mesurant 3 à 6 mètres de largeur ; il fallait rechercher si telle était la disposition primitive. On a déjà des spécimens de murets bâtis qui sont restés intacts, ce sont les murets 5, 12 et 10 ; ce dernier, qui mesure plus de 200 mètres de longueur, a 1 m. 20 de hauteur et 1 mètre de largeur. D'autres, les murets 6 et 8, offrent de place en place des traces de parement et ne sont que des murets éboulés. Enfin, plusieurs, en forme d'amoncellement, montraient, quand on les coupait, les premiers rangs de pierres de la bâtisse primitive. La construction consistait en deux rangs de parement, dont l'intervalle était rempli de pierres amoncelées. Mais il y un certain nombre de murets non bâtis ; ce sont d'abord les traînées de pierres ; puis d'autres qui sont importants. Le muret 4, de l'ouest, long de 200 mètres, large de 6, haut de 50 c. d'un côté et 1 m. 50 du contre-bas, n'est pas un éboulis mais un amoncellement régulier, ainsi qu'on s'en est assuré par des tranchées. S'il s'agit là d'une défense, on peut croire que ce talus de 6 mètres, bordé, par exemple, d'une palissade, pouvait être plus difficilement franchi qu'un muret d'un mètre.

Dans six endroits, mais surtout dans celui marqué 2, les murets dessinent de petites cellules, closes ou non par devant, de 3 à 4 mètres de longueur sur 2 mètres en moyenne de largeur ; les murs d'enclos ont 30 à 50 c. de hauteur, ils sont bien formés. Sont-ce là des fonds de cabanes ? Cette disposition et le groupement des cellules le donne à penser ; mais plusieurs fouilles faites dans ces enclos n'ont rien produit, ce qui ne veut pas dire que tous seraient dans ce cas. Le seul endroit d'un stationnement reconnu jusqu'ici est le crot dit « église Saint-Phal ». On a trouvé, au pied de la bordure de rochers excavés, de nombreux débris de poterie primitive semblable à celle des grottes ; et on a pu reconstituer la forme d'un vase (voir le plan). Il serait intéressant de poursuivre les fouilles à cette place abritée et protégée.

On peut dire des murets ce qu'on a dit des tumulus : un



grand nombre, sur les premières pentes, ont été détruits ou remaniés ; ils servent aujourd'hui de clôture aux champs en culture : on les a indiqués par des traits.

Quelle signification donner à cet ensemble de murets ? Certaines hypothèses peuvent être émises, depuis qu'un plan complet et suffisamment exact indique leur disposition entre eux et leur position par rapport aux accidents de terrain.

On voit d'abord que les murets forment plusieurs enclos ; les uns sont de grands espaces, comme celui des murets 6, 7 et 8, et un autre compris entre 8 et 9, coupé par des murets transversaux. Il y a aussi de petits enclos, les uns fermés, les autres ouverts, formés de murets bien bâtis, comme les quatre enclos appuyés au muret 10. On peut encore voir des enclos, peut-être détruits en partie, dans les espaces compris entre les murets 3 et 11, 11 et 12 et dans ceux qui sont à l'est de ces derniers. Il devait y en avoir d'autres, comme le n° 15, mais qui ont subi des changements.

Ces enclos ont-ils servi au stationnement des hommes ou au parquage des animaux ? Un stationnement habituel paraît difficile à admettre, car rien, jusqu'ici, ne l'indique. On en aurait une preuve dans la présence de la poterie sur toute la surface de la butte, comme on la rencontre dans les grottes et dans tous les gisements (1). Or la coupe de bois a permis d'explorer minutieusement le terrain, et les bûcherons ont été interrogés ; et le résultat est négatif. Quant au parquage du bétail, on peut le supposer de même, sans pouvoir l'affirmer.

Il y une autre question à discuter et qui ressort de la situation des *aggeres* au sommet de la butte et de la disposition des murets par rapport au plateau qui la couronne, et dont on a, pour cette cause, tracé les limites. Nous voyons les murets 7 et 8 former, un peu au-dessous de la limite sud, une bordure continue que le muret 10 prolonge dans la direction de l'est en se tenant au-dessous de la ligne. Les autres murets, vers les n°ˢ 1 et 12, continuent l'enceinte qui devait rencontrer le muret 12. Celui-ci irait rejoindre le grand muret 4 ; la lacune qui existe entre les deux est sans doute le fait d'une destruction : la clôture des champs voisins a exigé beaucoup de matériaux. Le grand muret se relie, au sud, à une

(1) On peut voir dans le Val Suzon, près Dijon, un des « Châtelets d'Etaules » qui est un camp dit éperon barré, de cette époque, couvert de cette poterie primitive que les taupinières étalent à la surface.



curieuse enceinte polygonale, assez bien conservée, qui encadre un creux de la pente et donne bien l'idée d'une muraille défensive établie sur un accident de terrain favorable.

Malgré les remaniements et les lacunes, la vue raisonnée de ce plan d'ensemble donne l'impression d'un camp retranché ; il y en a beaucoup d'autres de cette époque, où ils étaient nombreux, qui n'ont pas des caractères aussi tranchés. La position, forte par elle-même, l'établissement d'un champ de sépultures ou de souvenirs, l'abondance des matériaux de défense, tout devait engager les Gaulois à se préparer au Montapot un refuge en cas d'attaque.

Il y a, enfin, des murets longs et négligés traversant la butte, des tronçons de toute longueur, soit isolés, soit rattachés aux grands, qui ne peuvent avoir la signification des précédents. Ils sont fréquents ailleurs, et les bois de la région offrent toujours l'association de ces murets simples ou coudés aux tumulus. On peut les regarder comme un encadrement, un motif de décoration pour les sépultures, et qui devenaient, peut-être aussi, une réserve de matériaux servant, au fur et à mesure, à la constructon de tumulus.

Conclusions.

Ce ne sont pas vraiment des conclusions qu'on peut apporter ici, car les fouilles ont été à peine ébauchées ; or, seuls les résultats d'une exploration complète les autoriseraient. On peut dire toutefois que cet ensemble considérable de tumulus et de murets, qui ne doivent pas être séparés, est particulier au Montapot, et lui donne l'intérêt d'une chose rare. Le nombre et la disposition des *aggeres* permet, en outre, plusieurs hypothèses qui ne sont pas trop hasardées.

Le Montapot ne paraît pas être un cimetière proprement dit, puisqu'il ne contiendrait que peu de sépultures. Ce serait plutôt un champ funéraire de souvenirs, de cénotaphes, comme on disait chez les Grecs ; car les monuments commémoratifs, qui représentent la sépulture d'un homme déposé ailleurs, est de toutes les époques ; et les murets, en partie, serviraient d'encadrements à ces monuments.

Le Montapot a pu être, à cause de sa position élevée et de son champ funéraire, un lieu de rassemblement pour les peuplades ; mais il n'a pas dû servir de cantonnement : l'absence



d'eau, l'aridité du sol font écarter cette idée que la rareté des débris ne justifie pas. En temps de paix, les habitants devaient être près des cultures ; et si les enclos ont servi pour le bétail, ce fut seulement dans les temps d'alerte. C'est ce qui se passait d'ailleurs au moyen-âge où les bois devenaient un refuge pour les troupeaux du village (1).

Le Montapot présente bien l'aspect d'une enceinte défensive ; et, après les destructions et les remaniements, il reste assez de traces pourqu'on puisse l'appeler un camp gaulois. Il serait dès lors intéressant de le comparer aux autres qui sont nombreux dans la région des *aggeres*. Cela pourra se faire un jour, car la Société préhistorique de France prépare la statistique des « Camps et Enceintes de France », sous la direction de M. A. de Mortillet.

En l'absence de tout mobilier, l'archéologue ne pourra assigner une date précise aux *aggeres* du Montapot ; mais l'époque, en général, se déduira de l'analogie de ces monuments avec ceux de la région qui sont datés par leurs récoltes. Les fouilles faites dans les bois de Brosses par M. Pallier, relatées dans le Bulletin de 1880 ; celles faites dans le bois de Rochignard (Blannay), aux Rouesses (Châtel-Censoir) par M. Cuvier, de Montoison (Annay-la-Côte) par MM. Moreau et Labate et décrites au *Bulletin de la Société d'études d'Avallon* (2), ont fourni le mobilier ordinaire de l'époque du fer ; M. G. de Mortillet l'a rapporté aux deux époques : de Hallstatt (Autriche) et de la Marne, autrement dite aujourd'hui de la Tène (Suisse). La première, d'après M. Montélius irait de 1050 à

(1) M. le docteur Capitan à qui j'ai fait visiter le Montapot a été frappé de la ressemblance avec une colline du Midi peuplée d'*aggeres*. Il pense que beaucoup de tas de pierres recouvriraient des fonds de cabane, et il m'a offert son concours pour des recherches.

(2) Le musée d'Avallon possède une collection assez riche provenant de ces tumulus. Il y a de belles collections aux musées de Bezançon et de Lons-le-Saulnier. C'est la question d'*Alesia* qui les a enrichis, car on voulait voir dans les tumulus des environs d'Alaise (Doubs) les sépultures des Gaulois du temps de César.

On visitera au Musée de Saint-Germain, pour l'étude de cette époque, les salles 6, 7, 8, 9 et 10 ; on verra, comme trait important de cette civilisation, que le rite de l'incinération s'est introduit dans les sépultures sous tumulus faites auparavant par inhumation. Dans le cimetière de Hallstatt les deux rites se partagent à peu près les sépultures.



850, la seconde s'étendrait de 850 à 50 avant J.-C. Le mobilier de nos tumulus accuse plutôt la période moyenne de la Tène, c'est-à-dire les environ de 400. Si on a appelés les constructeurs des Gaulois, ça a été seulement pour leur donner un nom de peuple, sans prétendre à une identification certaine.

LE CONGRÈS DE L'ASSOCIATION FRANÇAISE

POUR L'AVANCEMENT DES SCIENCES

à Reims

Par M. PERON.

Le 36e congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences s'est ouvert à Reims le 1er août dernier, sous la présidence de M. le docteur Henrot, directeur honoraire de l'Ecole de médecine de cette ville.

Ce congrès, s'il ne put égaler, quant au nombre des assistants et à l'importance des résultats scientifiques, celui qui a eu lieu à Lyon, l'année dernière, m'a semblé, cependant, l'emporter sur ce dernier par l'empressement et le bon accueil des populations et par le nombre et l'éclat des réceptions.

L'affluence des assistants fut d'ailleurs à peu près aussi considérable. Grâce à la proximité de Paris et à la facilité des communications, de hautes et nombreuses personnalités scientifiques vinrent prendre part aux travaux. En outre, suivant un ancien usage, repris depuis peu, de nombreux savants étrangers avaient été invités au congrès et leur présence aux réunions contribua beaucoup à leur donner de l'intérêt.

C'est ainsi qu'en ma qualité de président de section j'avais été autorisé à inviter quatre géologues étrangers et ces étrangers devaient, pendant toute la durée du congrès, être complètement défrayés par les soins de la municipalité. J'avais invité un Belge, un Suisse, un Allemand et un Espagnol. Malheureusement les deux premiers furent empêchés à la dernière heure et les deux derniers seuls assistèrent au congrès. Ce furent le professeur docteur Oppenheim, de Berlin, et M. Mariano-Vidal, inspecteur général des mines d'Espagne, deux hautes personnalités scientifiques qui prirent une part active aux travaux de notre section.

Il m'est absolument impossible, Messieurs, de vous entretenir en détail des travaux de cet important congrès. Même

en restreignant mon compte-rendu aux séances de la section que je présidais, j'aurais à vous analyser au moins une trentaine de notices ou mémoires sur des sujets très variés mais tous trop spéciaux. Je me bornerai donc à vous dire que les communications qui ont été les plus nombreuses et les plus importantes ont été, comme nous le désirions, celles concernant la région rémoise.

Comme je vous l'avais annoncé, il y a quelques mois, deux sujets principaux avaient été proposés à l'étude de la huitième section. Le premier était la classification comparée des terrains tertiaires du pays rémois, pays privilégié où ces terrains sont tout particulièrement développés, variés comme mode de formation et d'une richesse extrême en restes organisés fossiles.

Le deuxième était l'étude de l'extension ancienne, vers l'est, de la mer où s'est déposée la grande assise de la craie blanche de Reims.

Ces deux sujets ont été largement traités pendant plusieurs séances et ont donné lieu à d'intéressantes communications.

Parmi les assistants qui ont abordé l'examen de la deuxième question, il m'est agréable de citer deux de nos collègues : M. le Président Regnaut, de Joigny, et M. de Grossouvre, ingénieur en chef des mines à Bourges.

Ces collègues n'étaient d'ailleurs pas les seuls congressistes représentant à Reims notre Société des sciences de l'Yonne. J'ai eu, en effet, le plaisir d'y voir plusieurs autres de nos sociétaires, comme le Président Lambert, de Troyes, M. Besnard, conseiller général de l'Yonne et maire de Joigny, accompagné de son fils ; puis M. Pierre Larue, que nous sommes heureux de compter maintenant parmi nos assistants, et encore notre zélé et très laborieux collègue, M. l'abbé Parat. Vous voyez, Messieurs, que notre société était dignement représentée à cet important congrès.

Les séances de section qui sont de droit entièrement consacrées aux travaux de chaque spécialité ne furent pas les seules réunions intéressantes du congrès. Il y eut aussi des conférences sur des sujets d'intérêt général, des séances publiques très suivies et enfin des réceptions nombreuses et somptueuses, tant à l'Hôtel de ville que chez les principales personnalités de la ville.

Je n'étonnerai personne en affirmant que la note dominante de toutes ces réceptions fut l'énorme consommation de vin de Champagne des meilleures marques qui fut faite pendant toute la durée du congrès. Des paniers de ce vin offerts par



tous les principaux fabricants de Reims nous suivaient partout, même dans nos déplacements, même dans nos excursions lointaines comme celles des grottes de Han.

Toutes les grandes maisons de vins de Champagne comme les maisons Pommery, Gouley, Rœderer, Mumm, Irroy, Kunckelmann, veuve Cliquot, etc., ont rivalisé d'empressement à inviter les congressistes et de magnificence à les recevoir.

Parmi ces maisons il convient de mentionner tout spécialement la maison Mouet et Chandon, d'Epernay, qui a assumé, a elle seule, la tâche de transporter, de nourrir et d'intéresser plusieurs centaines de congressistes pendant toute une journée et qui a su faire de telle sorte que tous sont rentrés à Reims enchantés et émerveillés.

A l'occasion du congrès deux grandes excursions générales avaient été organisées.

La première avait pour but la visite des anciens monuments de la ville de Laon, ainsi que des ruines célèbres du château de Coucy. La deuxième, plus étendue et comportant l'emploi de trois journées, avait pour but la visite de Mézières-Charleville et des établissements métallurgiques de la vallée de la Meuse et enfin celle des fameuses grottes de Han, dont M. l'abbé Parat va nous entretenir et dont je me borne à dire que nous y avons fait un parcours de plus de deux heures, tant à pied qu'en bateau, en marchant constamment de merveille en merveille.

Cette dernière excursion était la réunion de clôture du congrès. La dislocation, en effet, a eu lieu à Dinant-sur-Meuse, pour permettre aux congressistes de poursuivre leur voyage en Belgique, ce que firent beaucoup d'entre eux.

Je ne veux pas, Messieurs, abuser de votre attention pour m'étendre pas plus sur les excursions que sur le congrès lui-même. Nous avons trop maintenant de ces congrès pour qu'il nous soit possible de leur consacrer un compte-rendu un peu détaillé.

Je voudrais seulement vous dire combien j'ai emporté une excellente impression de ce congrès de Reims et pour quelles raisons j'ai ressenti cette impression. Ce n'est pas seulement, en effet, en raison de la réussite de ce congrès et de l'intérêt considérable qu'il nous a offert ; c'est en raison aussi des souvenirs qu'il a réveillés.

J'ai, en effet, autrefois, séjourné à Reims, pendant plusieurs années. Je m'y étais créé de très agréables relations scientifiques et autres et je fais même encore partie, à titre de membre honoraire, de l'Académie de Reims.



Ce fut donc pour moi un grand plaisir de retrouver dans cette ville un bon nombre d'anciens amis et collègues. Mais la particularité que je veux surtout relater ici, c'est que pendant ce séjour que je fis à Reims a eu lieu dans cette ville un premier congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences et que j'avais pris une part assez active à l'organisation de ce congrès.

C'était en 1880 et la plupart des personnalités scientifiques qui ont joué un rôle important à cette grande réunion ont aujourd'hui disparu. La section de géologie et de minéralogie était présidée à ce congrès par notre ami et ancien président Gustave Cotteau. J'y fus moi-même élu vice-président et c'est un hasard assez curieux qui m'a fait revenir, après 27 ans, comme président, dans cette même section et dans cette même salle du Lycée où j'avais siégé comme vice-président à côté de mon ami Gustave Cotteau.

Déjà à cette époque les membres de notre Société des sciences de l'Yonne assistaient nombreux aux congrès de l'Association. Je me souviens avoir pu, un soir, réunir pour dîner à notre table, Gustave Cotteau et son frère Edmond, le voyageur intrépide que beaucoup d'entre vous ont connu ; puis, M. de Loriol, M. Victor Gauthier, notre collègue de Sens, M. Pomel, etc.

La plupart de ces convives ont disparu et de ceux qui survivent l'un, comme notre pauvre Gauthier, a perdu la raison.

Excusez-moi, Messieurs, d'évoquer ainsi des souvenirs tout personnels ; mais ce congrès de Reims est si intimement lié dans ces souvenirs à la mémoire de notre ancien et éminent président Gustave Cotteau que j'ai cru bien faire de les rappeler dans cette réunion où il ne comptait que des amis.

Je finis ce petit compte-rendu en vous annonçant que, d'après les décisions qui ont été arrêtées, le congrès de l'Association pour l'avancement des sciences en 1908 aura lieu à Clermont-Ferrand et celui de 1909 à Lille.

Je ne saurais trop engager les membres de notre Société à prendre leurs dispositions pour pouvoir y assister. Ils n'auront certes pas à regretter leur voyage.

Il faut me pardonner si je fais ici cette petite réclame en faveur de l'Association pour l'avancement des sciences. Ce n'est qu'un faible témoignage de la reconnaissance que nous lui devons pour les importantes subventions qu'elle a bien voulu nous accorder.



BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES

HISTORIQUES ET NATURELLES

DE L'YONNE

TROISIÈME PARTIE

—

COMPTES-RENDUS DES SÉANCES



SOIXANTIÈME-ET-UNIÈME VOLUME

TOME XI DE LA 4e SÉRIE

—

1908

MEMBRES DU BUREAU AU 1er JANVIER 1907.

	MM.
Président	PERON.
Président honoraire.........	Ern. PETIT.
Vice-Présidents	JOLY.
—	LASNIER.
Secrétaire des publications..	Ch. PORÉE.
Secrétaire des séances......	E. HUMBERT.
Archiviste..................	E. GUILLEMAIN.
Trésorier	DEHERTOGH.
Membre honoraire.........	POUBEAU.

COMMISSION DU MUSÉE DÉPARTEMENTAL

(Beaux-Arts et Archéologie)

Directeur-Conservateur :
M. PORÉE.

Conservateurs :

MM. BIARD, Peinture et Sculpture.
PORÉE, Archéologie et Céramique.
MANIFACIER, Numismatique.

SALLE D'ECKMÜHL

Conservateur honoraire :
M. le marquis D'AVOUT, à Vignes

Conservateur titulaire :
M. Ch. JOLY.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES

HISTORIQUES ET NATURELLES DE L'YONNE.

Année 1907.

III
COMPTES-RENDUS DES SÉANCES

SEANCE DU 13 JANVIER 1907.

PRÉSIDENCE DE M. PERON, PRÉSIDENT.

Procès-verbal. — Le procès-verbal de la séance du 2 décembre est lu et adopté sans observations.

Présentations. — Sont présentés :

1° Comme membres titulaires : M. le capitaine Manceau-Demiau, du 4e régiment d'infanterie, par M. le capitaine de Bontin et M. Porée ; M. le lieutenant Andriot, du même régiment, par MM. Peron et Lasnier ;

2° Comme membre correspondant : M. Joly, vétérinaire à l'Ecole de Saumur, par MM. Humbert, Peron et Joly.

Admissions. — Sont admis, à l'unanimité, les membres présentés à la dernière séance :

1° Comme membres titulaires : M. le lieutenant Escalle et M. Charles Carré ;

2° Comme membre correspondant recevant le bulletin : M. Thomas.

Nécrologie. — « Nous avons su par la presse, dit le président, la nouvelle de la mort de l'un de nos confrères, M. Alfred Marie, baron d'Avigneau, ancien magistrat, décédé à Paris dans les premiers jours de janvier, à l'âge de 61 ans. M. Marie ne fréquentait pas nos réunions, mais il était membre de notre Société depuis plus de 30 ans et nous pouvions espérer le conserver longtemps encore. C'est une nouvelle perte à ajouter à celles, trop nombreuses, que nous avons subies depuis quelque temps ».

A ce sujet, le président fait remarquer que les vides qui se produisent dans la Société, par suite de décès et démissions, se comblent difficilement. Il fait un appel auprès de chaque sociétaire pour le recrutement de nouveaux membres.

Correspondance et communications du président. — Le président donne connaissance de la correspondance. Il rappelle que le 45e congrès des Sociétés savantes s'ouvrira, à Montpellier, le 2 avril prochain, et invite les membres de la Société, qui désirent y prendre part, à lui remettre leur demande avant le 1er mars, dernier délai.

Il annonce qu'un congrès préhistorique se tiendra à Autun, du 12 au 19 août 1907, et qu'à cette occasion plusieurs excursions auront lieu, entre autres à Alise-Sainte-Reine.

Il communique une lettre de M. Thierriat, lui signalant que dans l'église désaffectée de Saint-Germain existe, scellée dans le mur de la chapelle de droite, une pierre reproduisant le portrait de dom Laporte, ancien principal du collège d'Auxerre, et portant l'inscription suivante : « *pietas menior alumnorum* ». Ne conviendrait-il pas de l'en retirer ? M. Lesire dit que la question a été agitée à la Commission administrative de l'hospice, mais qu'aucune solution n'est encore intervenue. M. Radel, dit également qu'il vient d'être saisi de la question. Enfin le Président ajoute que les démarches nécessaires ont été faites pour que cette pierre soit enlevée et placée au collège ou au musée. Son enlèvement, fait observer M. Bouché, ne serait ni difficile, ni coûteux.

Le Président signale une lettre de M. le Directeur de l'Ecole d'Alfort, relative à des dents que M. l'abbé Parat a soumises à son examen. Les types les mieux conservés de ces dents ont été déposés au Musée de l'Ecole, sous le nom de leur donateur.

Il mentionne un rapport adressé à M. le Ministre de l'Instruction publique par M. l'abbé Parat, et faisant connaître les travaux exécutés au camp de Cora, à l'aide des subventions qui lui ont été allouées.

Il soumet à la Société une coupe des terrains tranchés pour la fondation du mur de garde du réservoir du Bourdon, que lui a envoyée M. Blin.

Enfin, il fait connaître que les paquets destinés aux Etats-Unis d'Amérique du Nord, envoyés par les présidents des Sociétés savantes, ne doivent pas peser plus de quatre pounds (1 k. 800).

Médaillier Gariel et Musée. — Au nom de la Commission des achats, M. Manifacier dépose sur le bureau les jetons et médailles dont l'énumération suit :

3 Jetons des Etats de Bourgogne de 1584-1587-1605 ;
Médaille de Rameau , natif de Dijon ;
Médaille pour la prise de Dôle en Franche-Comté en 1674 ;
Médaille pour la naissance du duc de Bourgogne en 1682 ;
Médaille pour la naissance du duc d'Anjou en 1710 (fils du duc de Bourgogne, arrière petit-fils de Louis XIV, qui devient Louis XV en 1715).

Il dépose également les objets suivants provenant de dons :
Médaille du comice agricole de Noyers (don anonyme) ;
Médaille de la Société centrale d'horticulture de l'Yonne, fondée en 1906 (don de la Société) ;
Un billet de confiance émis par la ville de Beaune de 1790 à 1792 (don de M. Henri Miot, juge d'instruction à Beaune). Nous possédons déjà un exemplaire de ce billet de cinq sols ; mais la particularité qui s'attache à celui-ci, c'est que le nom de la ville, dans l'encadrement de gauche, est écrit : BEANE pour BEAUNE.

Enfin M. Manifacier met sous les yeux des assistants une stèle de l'époque Gallo-Romaine, recueillie dans des terrassements exécutés sur l'emplacement de l'ancien Autricum, rue Gérot. Cette stèle incomplète était brisée en six fragments et a été reconstituée en l'état présent par M. Emile Bouché, notre collègue, à qui des remerciements sont adressés. De la même fouille proviennent des objets divers : fer de flèche, clef et trident ou fourchette à trois dents, que M. Manifacier dépose sur le bureau.

M. Gauthier montre différents objets anciens trouvés sur l'emplacement de la halle aux grains : tuiles spéciales, creusets en terre servant à fondre le cuivre, chaîne, monnaie de Charles-Quint, ainsi qu'une plaque relatant la pose de la première pierre de la halle en 1859. Cette plaque porte l'inscription suivante :

« SOUS LE RÈGNE DE NAPOLÉON III, EMPEREUR DES FRANÇAIS, LE BARON B. MICHEL, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, PRÉFET DE L'YONNE, ASSISTÉ DU BARON F.-E.-J. MARTINEAU-DES-CHESNEZ, MAIRE DE LA VILLE D'AUXERRE, ET EN PRÉSENCE DU CORPS MUNICIPAL ET DES PRINCIPALES AUTORITÉS, A POSÉ SOLENNELLEMENT LA PREMIÈRE PIERRE DE LA HALLE AUX GRAINS ET AUX FARINES, CONSTRUITE D'APRÈS LES PLANS ET SOUS LA DIRECTION DE THÉOPHILE

MÉTRAT, ARCHITECTE, ET ANTOINE JARRY, ENTREPRENEUR DE TRAVAUX ».

M. Martineau des Chesnez offre au musée une grande cuillère, sorte de louche qui devait servir à fondre des métaux et dont l'extrémité du manche porte un support. Elle provient de l'usine Guilliet.

Le trésorier, M. Dehertogh, fait l'exposé suivant de la situation financière de la Société à la date du 31 décembre 1906 :

SOCIÉTÉ

Recettes	8.879 10
Dépenses	6.310 58
Avoir	2.568 52

MUSÉE

Recettes	1.301 21
Dépenses	140 »
Avoir	1.161 21

MÉDAILLIER GARIEL

Recettes	958 46
Dépenses	170 05
Avoir	788 41

Soit en avoir pour :

La Société	2.568 52
Le Musée	1.161 21
Le médaillier	788 41
Total	4.518 14

plus 505 fr. de rente 3 0/0 sur l'Etat.

M. Bouché présente le portrait d'Arnault de Vaugines.

M. Demay fait remarquer au sujet de la lithographie représentant le sieur Arnault de Vaugines, lieutenant de la compagnie de l'Arquebuse d'Auxerre en 1790, insérée dans le Bulletin du 2e semestre de l'année 1905, que cette lithographie est l'œuvre d'un jeune et habile élève dessinateur, M. Ferrand Sébille, de Paris, qui a bien voulu, à la prière de son oncle, M. Bézine, notre collègue, exécuter ce travail et l'offrir à la Société.

La Société adresse ses plus vifs remerciements à M. Sébille, ainsi qu'à M. Bouché Emile, qui a reproduit à l'aquarelle l'original appartenant à Mme Mame.

M. Lasnier dépose sur le bureau le *Bulletin de la Société d'instruction populaire de l'Yonne,* année 1905-1906 et le *Bulletin de la Commission de météorologie du département*, année 1905, ainsi que le compte-rendu d'une notice sur le chevalier d'Eon par M. Davout.

M. Humbert donne lecture du compte-rendu d'un travail de M. de Saint-Venant sur de vieux fers à double traverse.

M. Martineau des Chesnez donne lecture de l'analyse suivante de l'ouvrage de M. Letainturièr : *Les amours de Madame Favart.*

« Marie-Justine-Benoite Cabaret du Ronceray naquit à Avignon le 15 juin 1727 ; sa mère était danseuse et chanteuse, son père musicien.

« En 1737, la famille Cabaret du Ronceray passe à Lunéville, où le père a obtenu un emploi dans la musique de la Chapelle du roi Stanislas, duc de Lorraine ; la mère entrait au théâtre de la cour du duc. La jeune Justine, âgée de 10 ans, fut pourvue des plus habiles maîtres pour la danse, la musique, les éléments de la langue, et obtint, peu après, de paraître sur la scène comme danseuse d'abord, puis comme actrice.

« Au mois de janvier 1745, à 17 ans et demi, Justine entrait à l'Opéra-Comique de Paris, dont Simon Favart prenait la direction ; c'est à ce moment qu'elle prit le pseudonyme de Chantilly.

« Le jeu de la jeune actrice plut infiniment au public parisien qui, par des applaudissements, acclama le charme gracieux, le chant agréable, la danse voluptueuse de Mademoiselle Chantilly.

« Justine était-elle jolie ? Non, nous dit M. Letainturier, mais joliette, avec un mélange de grâce naïve et malicieuse. Elle était petite, mais de gorge déjà formée ; des yeux rieurs éclairaient un visage mobile ; la bouche moyenne et sensuelle, d'une exquise fraicheur, laissait l'impression d'une jeune fruit délicieux à mordre.

« Simon Favart, poète, auteur déjà fort apprécié, directeur de l'Opéra-Comique, avait alors 35 ans ; il se laissa séduire par le charme et l'esprit de la Chantilly. Le ton d'aisance qui présidait à leurs entretiens, parfois même l'abandon de la jeune comédienne, l'amenèrent à rechercher sa présence :

aimable, vive, aguichante, la Chantilly, par son esprit enjoué, éveilla chez son directeur un sentiment qu'il ne connaissait pas encore, et Favart apprit bientôt que « cette petite femme piquante et moqueuse devenait, dans l'amour, la volupté même ».

« La probité de Favart répugnait à cette existence illégale ; aussi, dès le mois de décembre de cette même année 1745, Justine Cabaret du Ronceray devenait Madame Favart.

« Ce serait abuser de votre bienveillante attention que de vous narrer toutes les péripéties de la vie amoureuse de Madame Favart.

« Qu'il me soit cependant permis de vous dire que la Chantilly fut une actrice de grand talent, chez qui la raison et le bon sens dominaient. Mais, comme le disait Favart lui-même, « elle avait des moments fougueux où sa volonté l'abandonnait ». Dans ces moments, elle devenait folle de passion, avide de caresses, impudique même. Puis, après les jeux d'amour, pleurant sa faute, elle redevenait la petite bourgeoise sage, pleine de réserve, aimant son mari.

« Ce roman des *Amours de Madame Favart* est un roman historique, d'une documentation consciencieuse et, à ce titre, digne d'arrêter votre attention ; M. Letainturier nous y montre le XVIIIe siècle dans tout son libertinage.

« C'est un Maurice de Saxe ardent en amour, vindicatif ; employant, pour assouvir sa passion, des moyens indignes d'un grand seigneur ; abusant de son crédit à la Cour pour faire persécuter Favart, enfermer la Chantilly dans un couvent, afin que cette amoureuse passionnée lui revienne humble, repentante, soumise à ses désirs érotiques.

« C'est l'essaim innombrable des filles galantes, dames à vertu facile, actrices qui pullulent aux armées de Flandre commandées par le maréchal de Saxe. Cette armée féminine, chargée d'assurer les plaisirs des officiers généraux et autres, était répartie en Corps principal, Seconde ligne, Réserve, Corps détachés, Troupes de renfort ; elle avait son généralissime, un état-major, des lieutenants généraux, maréchaux de camp, etc., etc. ; la Chantilly en était le major Général.

« C'est aussi cet abbé de Voisenon, abbé gourmand et libertin, amant de la Chantilly, ami intime de Favart dont il devient le collaborateur le plus dévoué.

« Ce roman des *Amours de Madame Favart* est fort intéressant, parfois un peu grivois ; mais peut-il en être autrement lorsqu'on parle d'amours et d'amoureuses.

« Remercions M. Letainturier d'avoir évoqué le souvenir de cette époque, qui a eu une si grande influence sur les événements qui ont marqué la fin du XVIIIe siècle ».

Communications. — M. Humbert fait une communication sur la tuberculose : contagion, unité des tuberculoses, vaccinanation, guérison, conclusion.

M. Peron en fait une autre sur les mers anciennes dans l'Yonne (période crétacique).

La séance est levée à 3 h. 1/2.

SEANCE DU 3 FEVRIER 1907

Présidence de M. Peron, président.

Procès-verbal. — Le procès-verbal de la séance du 13 janvier est lu et adopté. A cette occasion, M. Radel donne lecture d'une lettre de M. l'Architecte en chef des monuments historiques, aux termes de laquelle la pierre qui existe dans l'église Saint-Germain d'Auxerre et qui reproduit le portrait de dom Laporte, ne peut être enlevée de son emplacement actuel qu'en vertu d'une autorisation spéciale.

Présentation. — Est présenté comme membre correspondant : M. le docteur Guébard, président du congrès préhistorique d'Autun, par MM. Peron, Joly et Lasnier.

Admissions. — Sont admis, à l'unanimité, les sociétaires présentés à la dernière séance :

Comme membres titulaires, MM. le capitaine Manceau-Demiau et le lieutenant Andriot ; comme membre correspondant, M. Joly.

Distinctions honorifiques. — Le Président annonce que viennent d'être nommés :

Officiers d'instruction publique : MM. David, Malluile et Millot ;

Officiers d'Académie : MM. Bouché et Pie, tous membres de la Société. Il leur adresse des félicitations.

Correspondance et communications du Président. — Le Président procède au dépouillement de la correspondance manuscrite.

Il mentionne des lettres de MM. Carré, Escalle et Thomas

qui, nouvellement élus, adressent leurs remerciements à la Société.

Il mentionne également une lettre circulaire du journal *Le Matin* relative à un projet de construction, au centre de Paris, d'un grand hôtel des Sociétés provinciales.

Il dépose sur le bureau, outre les périodiques habituels et les ouvrages reçus depuis la dernière séance :

Révision de la feuille de Sens, années 1903-1904-1905 ;
— *de Provins*, années 1898-1899-1900 ;
— *de Provins et de Sens*, année 1902 ;
— *de Soissons*, années 1895-1896-1897 ;
Contribution à la géologie des environs de Provins.

2° De M. le docteur Guébard, un *Rapport de la Commission d'étude des enceintes préhistoriques*.

Le Président présente ensuite une jolie plaquette de M. Ernest Petit intitulée : *Du coin de mon feu à Alfred de Musset* (novembre 1856).

« Ernest Petit, dit-il, était devenu, vers 1855, l'un des partenaires d'Alfred de Musset au jeu des échecs dans des réunions qui se tenaient au café de la Régence, sur la place du Théâtre-Français.

« Après une absence prolongée d'Ernest Petit à ces réunions, Musset s'était informé des motifs de cette absence. C'est alors que notre collègue, touché de cette attention, lui fit une réponse en vers dont il a récemment retrouvé le brouillon dans ses vieux papiers. Cette piécette, fort poétique et remarquable à tous égards, comprend neuf strophes, toutes établies sur les deux mêmes rimes. Elle est datée de novembre 1856 et Ernest Petit était alors dans sa vingt-deuxième année.

Notre collègue vient de faire imprimer *pro amicis* cette œuvre de jeunesse, dont voici la première strophe :

Vous me demandez, cher poète,
Ce que je fais par ce grand vent,
Quand au dehors bat la tempête
Avec un sourd gémissement,
Quand sur le toit, la girouette
Fait entendre son grincement
Et que la nature s'apprête
A revêtir son habit blanc.

Puis le jeune poète explique que, réfugié dans son vieux monastère de Vausse, au milieu des bois, et « touché d'une grippe indiscrète, » il passe ses journées au coin de son feu,

à tisonner avec ardeur et à suivre la spirale qui s'envole de l'âtre :

Et grâce à la chaleur discrète
Qui sort de l'âtre bienfaisant,
Grâce au demi-jour que projette
Un ciel obscur et déclinant,
La vision paraît moins nette ;
On promène un œil indolent
Sur un livre ou sur la gazette,
Sur la gazette... en sommeillant !

Subvention de l'Association française pour l'avancement des sciences à la Société des sciences de l'Yonne. — « Quand, dit M. le Président, au mois de novembre dernier, nous avons alloué à l'abbé Parat une nouvelle subvention de 100 fr. pour la continuation des fouilles de Cora, je vous ai annoncé que j'avais l'intention de demander à l'Association française pour l'avancement des sciences une subvention sur le legs Girard affecté aux travaux d'anthropologie, d'archéologie préhistoriques. Je disais que, si j'obtenais cette subvention, notre Société rentrerait dans les déboursés de cette somme de 100 fr., laquelle n'était qu'une avance remboursable permettant de ne pas interrompre les travaux.

Le 22 janvier dernier, je recevais l'avis que la Commission des subventions de l'Association se réunirait le 24 janvier et que le Conseil d'administration se réunirait le 26 du même mois, pour statuer définitivement sur les propositions de la Commission.

Comme je fais partie de la Commission des subventions en même temps que du Conseil d'administraton de l'Assocaton, je me suis rendu à Paris pour soutenir notre demande dans ces deux réunions. Je dois avouer que je n'ai pas eu beaucoup de peine à faire triompher notre cause. J'avais préparé un plaidoyer aussi convaincant que possible, je n'ai pas eu à l'utiliser. En ma qualité de membre très ancien et assez assidu de l'Association, j'ai l'avantage d'y jouir d'une certaine influence et la demande que j'avais formulée a été admise sans aucune demande d'explication. Cette demande, Messieurs, je l'avais formulée au nom et pour le compte de notre Société des sciences, sans indication de personnalité, afin que notre Société ait quelques droits sur son emploi ; mais aux termes même du testament Girard les subventions accordées sur ce legs doivent être employées à des travaux de recherches et aux publications préhistoriques. Je n'ai donc pas besoin de

vous dire que, dans le libellé de ma demande, je m'étais appuyé surtout sur les travaux entrepris au camp de Cora, sur l'initiative et sous la direction de notre collègue l'abbé Parat.

C'est donc tout d'abord à l'achèvement de ces travaux que nous devrons consacrer notre subvention. Mais, d'après ce que je sais de l'avancement de ces travaux, il restera sur la subvention une assez forte disponibilité. Cette subvention, en effet, j'ai oublié de vous le dire, s'élève à la somme de 800 fr.

Voici l'emploi que j'en ai proposé à notre bureau qui l'a approuvé :

Tout d'abord nous prélèverons, pour rentrer dans notre déboursé, la somme de 100 fr. avancée au mois de novembre à M. l'abbé Parat.

En second lieu, nous réserverons pour nos publications préhistoriques une somme de 300 fr.. Elle sera plus spécialement affectée à la publication du mémoire détaillé que nous donnera notre collègue sur le camp de Cora, sur son historique, sur les travaux exécutés, etc. Je voudrais que ce mémoire pût être accompagné de vues, plans, coupes et élévations. De bonnes photographies des diverses parties de l'enceinte et du pays lui-même seront prises et nous les ferons reproduire en phototypie pour être insérées au bulletin.

Enfin le surplus, c'est-à-dire la somme de 400 fr. environ, servira à l'achèvement des travaux. D'après ce que pense l'abbé Parat, cette somme serait bien supérieure aux besoins, mais je pense que nous ne devrons pas nous borner au simple dégagement de la partie externe de la vieille muraille et de quelques portions de bâtiments à l'intérieur du camp. Je crois que nous devrions dégager, au moins sur quelques portions, la partie interne de l'enceinte, de manière à mieux en connaître l'épaisseur, le profil, etc. En outre, peut-être est-il certaines mesures de préservation que nous pourrions prendre ? Ce sont là des travaux sur lesquels nous ne pourrons prendre une décision qu'après examen sur place, effectué de concert avec notre collègue. Dès que le temps le permettra nous nous donnerons rendez-vous à Saint-Moré pour étudier ces questions.

En attendant, Messieurs, je suis heureux de pouvoir vous annoncer cette bonne nouvelle et tous ceux qui s'intéressent à la prospérité de notre Société s'en réjouiront avec moi ».

L'Assemblée témoigne sa reconnaissance à son Président par de chaleureux applaudissements.

Scrutins préparatoires pour le renouvellement du bureau. — Tout d'abord M. Joly, vice-président, déclare, en raison de sa santé, se démettre de ses fonctions et renoncer à toute candidature.

Sur la proposition du Président deux votes successifs ont lieu pour désigner : l'un, les président et vice-présidents ; l'autre, les secrétaires, archiviste et trésorier.

Voici les résultats de ces votes.

1er vote. — nombre de votants : 36. — Ont obtenu :

M. Peron, pour Président	35 voix.
MM. Porée, pour vice-président	17 —
Lasnier, —	32 —
l'abbé Parat, pour vice-président	6 —
Cestre, pour vice-président.................	6 —

2e vote. — Nombre de votants : 34. — Ont obtenu :

MM. Bouché, pour secrétaire à la publication du bulletin, ...	30 voix.
Humbert, pour secrétaire à la rédaction des procès-verbaux des séances	32 —
Guillemain, pour archiviste..................	33 —
Dehertogh, pour trésorier	33 —

Don au Musée. — M. l'abbé Parat présente à la Société et fait don au Musée des moulages de deux bronzes d'Alésia : un perroquet tenant un serpent et un coq.

Rapport de la Commission de comptabilité sur les comptes du Trésorier. — M. Le Blanc-Duvernois lit le rapport suivant :

La Commission de comptabilité de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne s'est réunie le 2 février 1907 pour examiner la comptabilité du budget de la Société, présenté par M. Dehertogh, trésorier.

De cet examen, il résulte que les recettes de la Société se sont élevées, pendant l'exercice 1906, à la somme de 8.879 10
les dépenses ont été de.......................... 6.310 58

Il restait en caisse............ 2.568 52

Sur le reliquat de 2.568 fr. 52, il a été payé depuis le 1er janvier 1907 une somme de 1.400 fr. environ, pour frais d'impression du bulletin du 2e semestre 1906.

La Commission, après avoir étudié impartialement les pièces comptables relatives aux budgets de la Société des sciences,

du Musée et du Médaillier Gariel, conclut à la parfaite régularité des comptes présentés. Elle émet l'avis que la Société donne son approbation à ces différents comptes et qu'elle vote des éloges à son trésorier pour le soin minutieux qu'il a apporté dans la gestion des intérêts financiers de notre association.

Auxerre, le 2 février 1907.

Signé : Amédé BIGAULT, A. SAPPIN, LE BLANC-DUVERNOIS, E. MARTINEAU-DES-CHESNEZ.

La Société vote des remerciements à M. Dehertogh.

Communication. — M. l'abbé Parat fait une communication sur les *aggeres* (Tumulus et Murets) du Montapot de Bois-d'Arcy et met sous les yeux des assistants un plan explicatif

Enfin, l'assemblée nomme M. Joly vice-président honoraire par acclamation, et la séance est levée à 3 h. 1/2.

SEANCE DU 3 MARS 1907.

PRÉSIDENCE DE M. PERON, PRÉSIDENT.

Procès-verbal. — Le procès-verbal de la séance du 3 février dernier est lu et adopté sans observations.

A l'occasion du procès-verbal, le Président informe la Société que la subvention de 800 fr., accordée par l'Association française pour l'avancement des sciences, a été encaissée par M. Sappin et remise au trésorier, M. Dehertogh. Elle recevra sa destination ultérieurement, au fur et à mesure des besoins.

Présentations. — Sont présentés comme membres titulaires : Mlle A. Hure, par MM. Peron et Joly ; M. Paul-Edmond de La Loge d'Ausson, au château de Magny, par Mailly-le-Château, par MM. Edmond et Alfred de La Loge.

Admission. — Est élu à l'unanimité, comme membre correspondant, M. le docteur Guébard, présenté à la dernière séance.

Nécrologie. — « Nous avons, dit M. le Président, perdu depuis un mois plusieurs de nos collègues. C'est d'abord, le 20 janvier dernier, le docteur Emile Javal, qui était membre de notre Société depuis 1872. C'était une haute personnalité scientifique, mais je n'ai pas à vous en faire l'éloge, car notre excel-

lent collègue, le docteur Roché, va dans un instant nous lire sa biographie.

C'est ensuite M. Ch. Desnoyers, ancien conservateur des hypothèques à Auxerre, demeuré fidèle membre de notre Société malgré son éloignement. Il avait été élu membre titulaire le 3 juin 1883, sur la présentation de MM. Cotteau et Desmaison. Il est décédé vers le 10 février, à Paris, en son domicile de la rue Barbey-de-Jouy.

Une perte qui nous a été particulièrement sensible est celle très récente de notre vénéré ancien principal, M. Munier.

Vous le connaissiez tous et tous vous l'estimiez. M. Esmelin a fait de lui, dans la presse locale, un éloge funèbre auquel nous avons tous applaudi et auquel nous n'avons que peu de chose à ajouter. M. Munier aimait beaucoup notre Société et s'intéressait vivement à ses travaux. Il en était l'un des titulaires les plus anciens, ayant été élu le 4 août 1861 sur la présentation de MM. Challe et Chérest.

A ce moment, Munier était déjà depuis longtemps principal de notre collège. J'avais vu, en 1848, ses débuts comme principal et j'ai pu, pendant le reste de mes études, apprécier sa bienveillance, sa vigilance et sa haute intelligence de la manière de diriger les enfants. Beaucoup de ses élèves lui doivent de la reconnaissance. Je suis de ceux-là et j'avais voué, comme tous mes condisciples, à M. Munier une grande affection. Il voulait bien me la rendre et je tenais cette affection comme un honneur. Nous avons été très nombreux dans la Société à rendre à M. Munier les derniers devoirs et à présenter à sa famille l'expression de nos profonds regrets. ».

Distinctions honorifiques. — Le Président adresse des félicitations à deux membres de la Société, MM. Bourgeois et Raoul, qui viennent d'être nommés : le premier chevalier du mérite agricole et le second officier d'Académie.

Correspondance et communications du Président. — Le Président dépouille la correspondance et signale tout d'abord une lettre de remerciements de M. Joly, vétérinaire à l'Ecole de cavalerie de Saumur.

Il fait connaître une lettre de M. l'architecte en chef des monuments historiques, aux termes de laquelle le classement de l'ancienne enceinte de l'abbaye de Saint-Germain, à Auxerre, ne pourra être examiné sans qu'il soit joint à la demande un plan détaillé de cette enceinte et de ses abords.

Il donne connaissance d'une lettre d'invitation qui lui a été



adressée par un Comité qui s'est formé à Bologne, sous la présidence d'honneur du roi Victor-Emmanuel III, pour célébrer le centenaire de la mort du naturaliste H. Aldrovandi.

Il rappelle que la Société française d'archéologie tiendra son congrès à Avallon, du 11 au 16 juin 1907, et que plusieurs excursions auront lieu.

Il annonce qu'un congrès préhistorique aura lieu, avec excursions, à Autun, du 13 au 18 août 1907, sous la présidence de M. le docteur Guébard.

Il dépose sur le bureau les brochures suivantes :

1° *La création des Truffières dans le Périgord*, par M. Pierre Larue ;

2° Allocution de M. Peron, prononcée à la séance générale annuelle de la Société géologique de France, le 7 juin 1906 ;

3° *Notice sur Wlodomir Konarski*, par M. Jules Forget, envoyée par Mme Roze ;

4° Un rapport de M. de Grossouvre, ingénieur en chef des mines, sur *la conservation et l'aménagement des eaux*, qui est renvoyé à l'examen de M. Humbert.

Effondrements de terrains aux environs de Leugny. — Le Président expose les faits suivants :

« Les journaux de la localité ont annoncé, ces jours derniers, qu'un vrai gouffre, de profondeur considérable, venait de se creuser aux environs de Leugny, dans un champ, à proximité des hameaux de Vauthion et des Prieurs.

Si l'on examine la constitution géologique de cette région, on reconnaît immédiatement que cet effondrement du sol s'est produit dans des conditions identiques à ceux signalés l'année dernière à Venoy et à Lignorelles.

Dans ces diverses localités, le sous-sol profond est occupé par les calcaires du Portlandien supérieur, assises très délitées, fissurées, perméables et se prêtant facilement aux affouillements. C'est dans cette assise que, sous l'action des eaux pluviales, se sont creusés ces nombreux et profonds ravins qui sillonnent entre Venoy et Jonches, les côteaux de la rive droite de l'Yonne.

Aux Prieurs, comme à Venoy, les assises portlandiennes sont recouvertes habituellement par les argiles et les calcaires du Néocomien, calcaires durs, mais très irréguliers et inconstants. Il arrive souvent que ces assises supérieures laissent passer les eaux superficielles qui, dès lors, viennent raviner les calcaires portlandiens, y déterminent des canaux souterrains et parfois de grandes cavités, au-dessus desquelles les

argiles et calcaires infracrétacés s'effondrent, déterminant des puits et bétoires plus ou moins profonds.

La correspondance envoyée de Leugny donne à l'abime creusé aux Prieurs une profondeur de plus de 40 mètres. Il n'y a dans cette évaluation rien d'invraisemblable. Il ne faut pas, cependant, que l'imagination populaire exagère la profondeur des excavations ainsi produites. Cette profondeur, en effet, a généralement pour limite le niveau même de la vallée qui sert de collecteur aux eaux provenant des coteaux voisins. Dans l'espèce, la profondeur de l'excavation des Prieurs ne doit pas dépasser la hauteur verticale qui existe entre le champ où elle s'est produite et le niveau de l'Ouanne à Leugny. L'altitude des Prieurs est, si je ne me trompe, voisine de 270 m. ; celle de l'Ouanne à Leugny est voisine de 225 m. La profondeur de l'abîme ne doit donc guère dépasser 40 mètres.

Présentations d'ouvrages. — Au nom de M. Joly, vétérinaire militaire, M. Humbert fait hommage à la Société des brochures suivantes :

Des maladies du cheval de troupe. — De l'intelligence du cheval ; — *Etude sur l'affaissement iliaque chez le cheval* ; — *Etudes sur les suros* ; — *Etude sur l'éparvin et les tumeurs osseuses* ; — *Ligature d'une artère digitale* ; — *De l'utilisation du sérum antistrescoccique* ; — *De la solipédisation des équidés dans les temps actuels.*

Il analyse l'une d'elles, celle qui traite de la solipédisation des équidés dans les temps actuels.

Don au Musée. — M. Manifacier met sous les yeux des assistants plusieurs médailles, offertes au Musée et au médaillier Gariel, par M. Le Blanc-Duvernois.

Communications. — M. Peron analyse un travail de M. Thomas sur les assises de la craie dans la forêt d'Othe.

M. le docteur Roché donne lecture d'une trés intéressante notice biographique, dans laquelle il retrace la vie si active et si bien remplie de M. le docteur Javal. Au sujet de cette communication très applaudie, M. Dujon cite un fait personnel montrant le désintéressement de M. Javal, et M. Cestre fait observer qu'au milieu de ses nombreuses occupations M. Javal favorisait l'Espéranto, dont Mme Javal, sa belle-fille, est un des plus ferventes propagandistes.

Dépouillement du scrutin pour le renouvellement du bureau. — Le Président fait connaître le résultat du dépouillement du scrutin pour le renouvellement du bureau. MM. l'abbé Parat,

Porée et Bouché avaient, depuis la dernière séance, fait savoir qu'ils ne pouvaient accepter, les uns la vice-présidence et M. Bouché le secrétariat.

On obtenu :

MM.	Peron pour Président	88 voix.
	Lasnier, pour vice-président	80 —
	Cestre, —	54 —
	Porée, pour secrétaire à la publication du bulletin	79 —
	Humbert, pour secrétaire des séances	84 —
	Guillemain, pour archiviste	86 —
	Dehertogh, pour trésorier	85 —

Conséquemment, le bureau, pour les années 1907 et 1908, est composé de :

MM. Peron, Président.
Lasnier et Cestre, vice-présidents.
Porée et Humbert, secrétaires.
Guillemain, archiviste.
Dehertogh, trésorier.

La séance est levée à 3 h. 1/2.

SEANCE DU 7 AVRIL 1907.

Présidence de M. Peron, président.

En ouvrant la séance, le Président, tant en son nom personnel qu'au nom de ses collègues du nouveau bureau, remercie la Société du témoignage de confiance qu'elle leur a donné en renouvelant leur mandat pour deux ans. Il souhaite la bienvenue au bureau, à notre nouveau vice-président, M. Cestre, remercie M. Joly du concours empressé qu'il a donné à la Société pendant le cours de sa vice-présidence, et, en quelques mots, expose la situation actuelle de la Société au triple point de vue scientifique, financier et numérique.

Procès-verbal. — Il est ensuite donné lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté.

A l'occasion du procès-verbal, M. David rappelle deux circonstances de la vie parlementaire de M. E. Javal. La première est relative aux derniers emprunts du Panama.. Prévoyant l'insuccès de l'entreprise, il avertit ses électeurs afin de sauve-

garder leurs intérêts ; la suite ne justifia que trop ses avertissements. La seconde correspond à ce que l'on appelé le « désastre de Langson ». Il sut résister à l'affolement qui s'empara alors de la Chambre des députés, et, seul de nos représentants, il soutint de son vote le ministère J. Ferry qui dut démissionner. Ces deux faits sont tout à l'honneur de M. Javal.

Admissions. — Mlle A. Hure et M. Paul-Edmond de La Loge, présentés à la précédente réunion, sont élus à l'unanimité comme membres titulaires.

Correspondance et communications du Président. — La correspondance est dépouillée.

Le Président rappelle que le congrès préhistorique de France se tiendra à Autun, du 13 au 18 août 1907, sous la présidence du docteur Guébard.

Il rappelle également que le congrès archéologique s'ouvrira à Avallon, le 11 juin prochain, et met à la disposition des assistants un programme détaillé de ce congrès et des excursions qui auront lieu à cette occasion. Les congressistes passeront la journée du 18 juin à Auxerre où, le soir du même jour, à 8 h. 1/2, une séance aura lieu à la salle des conférences, passage Soufflot, avec projections photographiques des sîtes et monuments de l'Yonne.

Il mentionne qu'un congrès international des sciences sociales et économiques se tiendra à Bordeaux, du 16 au 21 septembre. Des bulletins d'adhésion sont mis à la disposition des membres de la Société qui désirent y prendre part.

Enfin, il dépose sur le bureau différentes brochures, entre autres : la *Géologie du Nord de Madagascar,* par M. P. Lemoine, le *Bulletin trimestriel du syndicat général d'initiative de Bourgogne,* le premier volume du *Congrès des Sociétés savantes* qui s'est tenu dernièrement à Montpellier, etc.

M. Guillemain signale les volumes reçus depuis la dernière séance.

Musée. — M. Manifacier présente quelques pièces de monnaie, offertes à la Société, pour le musée, par M. Bertheau. Une lettre de remerciements sera adressée au donateur.

Communications. — M. Porée donne lecture de quelques fragments et d'un chapitre de l'étude consacrée par M. l'abbé Pissier à l'histoire de Dixmont. Ce chapitre, qui traite de la charte d'affranchissement de la paroisse, intéresse vivement l'auditoire et se recommande par les mêmes qualités de précision et de clarté qu'on remarque dans les autres productions de l'auteur.

Une autre communication est faite par M. Demiau sur la levée dans l'Yonne des 300.000 hommes, en vertu du décret de la Convention du 24 février 1793. L'auteur constate que cette levée s'effectua dans le département avec ordre et donna lieu à de nombreux traits de patriotisme et de générosité.

La séance est levée à 3 h. 1/2.

SEANCE DU 5 MAI 1907.

Présidence de M. Peron, président.

Procès-verbal. — Le procès-verbal de la séance du 7 avril est lu et adopté sans observations.

Correspondance et communications du Président. — Une volumineuse correspondance est ensuite dépouillée. Le Président fait part à la Société d'une lettre de M. le sénateur italien Capellini, par laquelle celui-ci exprime ses regrets que notre Société ne puisse se faire représenter aux fêtes de célébration du 3e centenaire de la mort du naturaliste Aldrovandi qui doivent avoir lieu à Bologne.

Il donne connaissance de deux demandes de souscription : l'une pour élever, au Muséum, un monument au naturaliste A. Lamarck ; l'autre pour racheter la maison natale de Pierre Corneille à Rouen. Au sujet de ces deux demandes, la Société passe à l'ordre du jour.

Il donne également connaissance de plusieurs lettres-circulaires et de différents programmes de congrès qu'il dépose sur le bureau. Ce sont :

1° Un projet de Congrès de la Société française des fouilles archéologiques de France, qui serait tenu à Paris dans le courant de 1908, et dont les bases d'organisation seront discutées, le 5 juin prochain, dans une assemblée générale, à laquelle notre Société est invitée à se faire représenter ;

2° Les programmes du Congrès d'archéologie et du Congrès préhistorique qui, comme il a déjà été dit précédemment, se tiendront, le premier à Avallon et à Auxerre, du 11 au 18 juin, et le second à Autun, du 13 au 18 août ;

3° Le programme du Congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences qui s'ouvrira à Reims le 1er août prochain.

A ce sujet, le Président annonce qu'en vertu des droits que lui confère sa qualité de Président de la 8ᵉ section, il a invité quatre savants étrangers qui sont défrayés de tous frais et dont la présence à ce Congrès ne pourra que contribuer à son succès.

M. Guillemain signale parmi les ouvrages reçus depuis la dernière séance :

1° Un *album archéologique* de la Société des antiquaires de la Picardie ;

2° La *Picardie à l'exposition des primitifs français*, 2ᵉ série.

Et un gros fascicule de la même société : la *Picardie historique et monumentale.*

Récompense honorifique. — Dans son assemblée générale, présidée par M. Le Myre de Vilers, la Société de géographie de Paris a attribué une médaille d'or à notre compatriote tonnerrois, M. Paul Lemoine, pour ses études géologiques dans le Nord de Madagascar.

« M. Paul Lemoine, ajoute le Président, est membre à vie de notre Société et nous a déjà donné quelques travaux qui ont été très appréciés.

« Son mémoire sur la géologie de Madagascar, qui lui a servi de thèse de doctorat, lui a déjà valu de la part de la Société géologique de France le prix Fontannes, qui consiste en une médaille d'or et une somme de 1.500 francs.

« A cette occasion j'ai envoyé à notre collègue les félicitations de la Société ».

Renouvellement des Commissions de comptabilité, des publications et des acquisitions. — Il est procédé au renouvellement de ces Commissions par vote à main levée. Par suite, elles sont ainsi composées :

Commission de comptabilité : MM. Raoul, Le Blanc-Duvernois, Bigault, Sappin et Martineau-des-Chesnez.

Commission des publications : MM. Demay, Cestre, Humbert, Bouché, Hamel et Porée.

Commission des acquisitions : MM. Biard, Fauchereau, Manifacier, Merlange, Guillemain et Porée.

Sous-Commission de numismatique : MM. de Bontin, Manifacier et Guillemain.

La Commission des acquisitions et la Sous-Commission de numismatique sont présidées par M. Porée, conservateur du Musée.

Présentation d'un ouvrage. — Au nom de MM. Petit, maire

de Chitry et Renaud, instituteur de cette commune, M. Cambuzat-Roy fait hommage à la Société d'un volume intitulé : ***Notes historiques sur la commune de Chitry.*** M. Renaud a pu en rassembler et coordonner les éléments, sous l'inspiration et avec l'aide de M. Petit, qui a fait les frais de la publication.

« L'auteur n'a aucune prétention à l'érudition, à la grande histoire, ni à la littérature. Il s'est contenté d'extraire d'ouvrages déjà parus ce qui avait trait à la commune ou de résumer simplement, mais exactement, les documents originaux, pièces d'archives, registres, actes et titres privés, qu'il avait sous la main. Son œuvre, cependant, n'est dénuée ni de valeur historique, ni de saveur, et, pour s'en tenir à ce dernier point de vue, certains épisodes de ces « notes » font songer à la bonhomie narquoise des conteurs villageois de jadis, relatant à la veillée les faits piquants de la chronique locale des temps passés.

L'ouvrage, orné de plusieurs gravures, se divise en plusieurs parties, plus longues et plus copieuses à mesure que l'on se rapproche de l'époque actuelle : « Les origines », sur lesquelles on sait peu de choses ; « Chitry au moyen-âge », « Chitry pendant la guerre de Cent ans », « Chitry dans les temps modernes » et « Chitry depuis 1789 ». Jusqu'à cette dernière période, l'un des points des plus curieux de cette histoire, c'est la situation plutôt singulière du village de Chitry, partagé en deux parties par une rue et « relevant l'une du Comté d'Auxerre, généralité de Dijon, l'autre du Comté de Tonnerre, généralité de Paris » — côté Bourgogne, côté Ile-de-France. Il en résulte des conflits journaliers, souvent comiques, toujours inextricables.

A partir de la Révolution, l'auteur a presque exclusivement puisé dans les registres communaux qu'il s'est attaché à résumer avec une fidélité minutieuse et, pour ainsi dire, jour par jour. C'est en quelque sorte, un « Journal » de la commune. Les petits faits en constituent la trame, et en font le charme et le prix. On y peut saisir un « tranche » de la vie communale à cette époque troublée. La tragi-comédie n'y fait pas défaut et un poète satirique pourrait exercer sa verve à conter les incroyables avatars du curé et de son vicaire, ou la lutte épique de la municipalité contre les femmes de la paroisse qui, exaspérées par le trop long mutisme du clocher, enlèvent et subtilisent les portes de l'église et sonnent à toute volée, malgré les protestations des agents communaux, dont la voix est couverte par celle du bronze, et en dépit des prohibitions formelles de la Convention, dont ces dames faisaient assez peu de cas.

Pour finir, M. Cambuzat donne lecture de deux passages de

l'ouvrage, qui jettent une certaine lumière sur un coin de l'histoire de la levée en masse de 1793. Suivant procès-verbaux bien et dûment dressés et signés par les agents du district, le 21 mars 1793, Chitry fut *invité* à fournir six *volontaires* exactement, pris parmi les garçons ou veufs sans enfants âgés de 18 à 40 ans. Aucun citoyen ne se déclarant prêt à signer l'engagement, les intéressés, au nombre de 28, ayant été consultés sur la façon dont ils préféraient être accommodés, on procéda à la désignation, d'après leur vote, par voie *d'élection*. Et ainsi furent nommés les six *volontaires* requis, dont trois obtinrent, les jours suivants, l'autorisation de se faire remplacer. Où l'incident se corse, c'est quand, au mois de juillet suivant, la Convention autorisant la commune de Chitry à permettre l'engagement d'un nouveau soldat, on procéda de même sorte et pour le même motif, à cette formalité, et l'on nomma volontaire l'un de ceux qui, précédemment, s'étaient fait remplacer. Le brave garçon se montra, on doit l'avouer, médiocrement flatté d'une préférence aussi marquée, mais n'en demeura pas moins volontaire malgré lui.

Les « notes » s'arrêtent à l'année 1830 et sont complétées par un certain nombre de pièces justificatives tirées de plusieurs fonds, notamment des archives nationales ».

M. Humbert donne lecture du compte-rendu suivant d'un second rapport de M. de Grossouvre, ingénieur en chef des mines, sur la conservation et l'aménagement des eaux :

« Le rapport de M. de Grossouvre, ingénieur en chef des mines, sur l'aménagement et la conservation des eaux dont j'ai à vous rendre compte, est le complément d'un travail sur le même sujet adressé l'an dernier à la Société, de sorte qu'il est difficile d'analyser l'un sans consulter l'autre. J'examinerai donc les deux en même temps, mais en insistant davantage sur le dernier.

La question des eaux, à quelque point de vue qu'on l'envisage, est d'une importance capitale. De tout temps, elle a vivement préoccupé les populations et les pouvoirs publics. On ne saurait trop admirer, par exemple, avec quelle sagacité les Romains avaient compris le rôle économique et social de l'eau. Partout où ils ont pénétré, ils ont fait des travaux importants pour se prosurer de l'eau en abondance, pour la capter et l'amener là où ils voulaient s'établir.

Aujourd'hui beaucoup de villes, les centres populeux principalement, constatent leur insuffisance d'eau et font de grands efforts et de gros sacrifices pour s'en procurer. Auxerre n'échappe pas à ce besoin général.

L'industrie voit chaque année ses forces hydrauliques disparaî-

tre pendant de longs mois ; les transports par eau sont interrompus par les chômages de plus en plus prolongés des canaux, enfin l'agriculture doit lutter contre des périodes de sécheresse de plus en plus longues et de plus en plus fréquentes et subir les calamités qui les accompagnent et les suivent. Cette sécheresse est-elle du nombre des catastrophes que rien ne peut conjurer et que la nature des éléments rend inévitables ? En un mot, est-il au pouvoir de l'homme de modifier cet état de choses si préjudiciable à l'intérêt général ? Oui, répond M. de Grossouvre, mais dans une certaine mesure.

Après avoir établi que les périodes de sécheresses deviennent de plus en plus fréquentes et qu'elles atteignent non une région particulière, mais la France entière, M. de Grossouvre en recherche les causes.

En premier lieu, il signale le déboisement comme contribuant puissamment à la dessication du sol. Le rôle principal de la forêt est de s'opposer au ruissellement de l'eau pluviale, ruissellement qui dégrade et corrode la montagne, grossit presque instantanément les cours d'eau et donne naissance à des eaux torrentielles portant la ruine dans les pays traversés.

Ainsi de 1846 à 1875, la réparation des dommages causés par les inondations aux routes, digues et forêts, a coûté à l'Etat plus de 71.000.000 de fr., et les dommages subis par les particuliers ont été évalués à plus de 320.000.000 fr.

D'autre part M. de Grossouvre attribue la dessication du sol et les périodes de sécheresse à la disparition des réservoirs d'eau ou des lacs et des étangs. Sous prétexte d'assainissement poussé à outrance, beaucoup de terrains incultes ont été desséchés et mis en culture ; un grand nombre de lacs et d'étangs ont été supprimés, enfin tous les efforts de l'homme se sont concentrés pour conduire rapidement l'eau à la mer. Ces réservoirs d'eau ont une grande influence sur la régularité et la tenue des cours d'eau ainsi que sur le niveau des nappes d'eau souterraines. « Si, dit l'auteur, certains cours d'eau, comme le Rhône à sa sortie du lac de Genève, la Reuss à sa sortie du lac de Lucerne et le Tessin à sa sortie du lac Majeur, n'offrent que des variations de débit peu considérables, ils doivent ces faibles variations à l'influence des lacs qu'ils traversent.

De plus, ajoute-t-il, les pluies de la saison froide contribuent seules à l'alimentation des nappes souterraines, tandis que celles de la saison chaude ont uniquement pour effet d'entretenir dans le sol l'humidité nécessaire à la végétation.

L'eau n'étant plus recueillie comme autrefois dans de nombreux réservoirs et étant dirigée à la mer, il en résulte, notamment dans les régions à terrains imperméables, que le niveau de la nappe d'eau souterraine baisse, que les sources se tarissent dès que survient une sécheresse météorologique de quelque durée. Cette dessication du sol s'accuse dans l'Yonne comme ailleurs. Dans

un mémoire sur la disparition des ruisseaux superficiels et des sources de notre département, inséré dans le bulletin de la Société, notre collègue, M. Le Couppey de la Forest, montre qu'un certain nombre de sources et de ruisseaux ont disparu, que d'autres diminuent leur débit ou ont une tendance à disparaître ; que par suite la nappe d'eau souterraine s'abaisse dans une proportion sensible et qu'enfin la sécheresse du sol devient de plus en plus grande.

Enfin M. de Grossouvre démontre que le dessèchement général d'un pays a une action directe sur le régime des pluies, c'est-à-dire que les pluies sont d'autant moins abondantes que le dessèchement est plus grand.

Pour remédier à cet état de choses et, entre autres, retenir une plus forte proportion d'eau et conserver celle des pluies de la saison froide, M. de Grossouvre propose deux solutions qui, d'après lui, seraient réellement efficaces : le reboisement et la création de réservoirs, comme par exemple le lac des Settons et le réservoir du Bourdon dans l'Yonne. Le réservoir du Bourdon, qui alimente le canal de Briare, et dont M. Peron a fait une très bonne description publiée dans notre bulletin, montre que l'on peut assainir une région tout en conservant l'eau.

Outre le reboisement dont la nécessité n'est plus discutée aujourd'hui et la création de réservoirs artificiels, M. de Grossouvre propose encore l'étude de tous les cours d'eau de la France, comportant pour chacun d'eux :

1° Le profil du lit ;

2° L'étude de son régime ;

3° L'étude du régime des sources de son bassin ;

4° L'étude des diverses nappes aquifères et de leur régime.

En résumé, il demande :

1° La création de réservoirs dans des lieux à déterminer ;

2° Que l'Etat s'occupe avec activité et énergie du boisement des terrains de montagne ;

3° Que l'Etat fasse entreprendre sur tout le territoire de la France une étude de notre réseau fluvial ;

4° Que des mesures législatives facilitent l'exécution de ces travaux par des associations, qui pourront obtenir la déclaration d'utilité publique et recevoir les subventions de l'Etat, du département et des communes. Pourquoi, par exemple, les fonds des caisses d'épargne ne serviraient-ils pas à cette destination ?

Tel est, en substance, le travail de M. de Grossouvre. Pour en donner une idée complète, il faudrait le citer entièrement. J'engage donc ceux que cette question intéresse à lire les deux rapports qui sont déposés dans nos archives.

Les doléances de M. de Groussouvre ne sont pas restées sans échos.

En effet, la Société d'agriculture du Cher et la Société centrale d'agriculture de France, entre autres, ont adhéré aux vues de

M. de Grossouvre ; le Conseil général du Cher à émis des vœux dans le même sens ; enfin tout récemment le Ministre de la Réputure, M. Ruau, a soumis à la signature du Président de la République un décret instituant une Commission chargée d'étudier les mesures à prendre pour assurer d'une manière efficace la police et la conservation des cours d'eau non navigables, ni flottables, des sources et des nappes souterraines. Parmi les membres de cette Commision figure M. Villejean, député de l'arrondissement de Tonnerre.

M. David rend compte de la découverte, à Avallon, d'un astrolabe portant la date de 1543. Ce remarquable instrument a été présenté à la Société astronomique de France le 6 juin dernier. Il en explique succinctement la théorie et les usages :

Il a été présenté, à la Société astronomique de France, dans sa séance de juin 1906, un astrolabe découvert chez un antiquaire d'Avallon, par M. de Bertier de Sauvigny.

M. le docteur Sottas a très minutieusement étudié cet instrument et il vient de publier dans les numéros de mars et avril du Bulletin de cette Société, un article fort intéressant sur le modèle dont il s'agit.

En usage chez les astronomes de l'antiquité, l'astrolabe était un instrument propre à déterminer la position d'un astre sur l'horizon, hauteur et azimut, ou encore cette position par rapport à l'équateur céleste. Il y en eut de deux sortes : cercles formant l'ossature d'une sphère de grande dimension, ou simple plateau. L'astrolabe d'Avallon, qui porte la date de 1543, est un plateau de dix-neuf centimètres de diamètre, et il est en parfait état de conservation.

Il porte sur le dos plusieurs divisions concentriques qui sont, de dehors en dedans : une division en 360 degrès, les douze signes du zodiaque et les 365 jours de l'année qui y correspondent. Une alidade mobile permet de prendre la hauteur des astres, lorsque l'instrument est suspendu librement par son anneau.

La face est plus compliquée. Elle forme cuvette et renferme plusieurs disques sur lesquels sont gravés, de chaque côté, des cercles et des arcs pour des latitudes déterminées. L'instrument d'Avallon en comporte trois et, chaque tableau pouvant servir pour un étendue de trois degrés, cet astrolabe convient pour une zone de dix-huit degrés allant de 38° à 55° de latitude nord.

Sur le tableau qui convient à l'horizon du lieu, et qu'on superpose aux deux autres, tourne à volonté un dernier disque, appelé l'*araignée,* aussi ajouré que possible pour laisser voir le réseau sous-jacent. Sur l'araignée sont représentés :

1° L'écliptique, cercle excentré portant les degrés du zodiaque ; c'est la route annuelle du soleil ;

2° L'emplacement de vingt-six étoiles, disséminées du tropique d'hiver, ou du Capricorne, au pôle nord. Enfin, sur le tout, tourne une règle diamétrale, servant à orienter l'araignée suivant la position du ciel au moment considéré.

Nous ne pouvons entrer dans plus de détails, n'ayant pas l'instrument sons les yeux. Nous dirons seulement que le problème fondamental de l'utilisation de cet astrolabe est la détermination de la position du ciel à un moment donné, et la recherche de l'heure solaire de nuit comme de jour, à la condition, bien entendu, que l'on puisse faire une observation de hauteur, soit du soleil si c'est le jour, soit d'une étoile si c'est la nuit.

Mais ce qui a fait, dans l'origine, la fortune de cet instrument, c'est l'astrologie. On déterminait, pour le moment considéré, les astres se trouvant dans telle *maison du ciel* et on en déduisait le pronostic. Ainsi, la première maison est la maison de vie ; elle préside à la naissance et par elle on juge de sa vie : c'est *l'horoscope*.

M. le docteur Sottas termine ainsi : «... dernière remarque qui s'applique au modèle que nous venons de présenter. Notre astrolabe porte la date de l'année 1543, qui est précisément celle de la mort de Copernic et celle de la publication de son immortel ouvrage, qui devait ruiner définitivement l'hypothèse géocentrique, fondement de l'astrolabe et de l'antique cosmographie ».

Communication. — Le Président présente et analyse une premièr note de Mlle A. Hure sur une poche de remplissage qu'elle a observée dans la craie des environs de Sens et dans laquelle elle a recueilli divers ossements de mammifères.

M. l'abbé Parat fait une courte communication sur des ustensiles en silex qu'il a recueillis dans les graviers d'alluvions de l'Yonne et met en même temps sous les yeux des assistants une série de ces échantillons qu'il offre pour les collections du Musée.

Voici cette communication :

« On sait que l'époque quaternaire, qui a précédé la nôtre, et pendant laquelle l'homme a fait son apparition en Europe, se divise en trois périodes. Le quaternaire *ancien* qui se présente avec une faune des pays chauds mêlée aux espèces des pays tempérés, avec de puissants cours d'eau qui charrient des alluvions à une grande hauteur. Le quaternaire *moyen* qui possède une faune des climats tempérés associée aux espèces des régions froides ; les glaciers envoient encore aux rivières une grande abondance d'eau et les graviers voyagent toujours. Le quaternaire *récent* offre un climat froid et sec et sa faune est celle des régions polaires, les cours d'eau sont réduits au minimum.

A cette question de géologie quaternaire, dont les grandes lignes sont maintenant bien établies, s'en rattache une autre d'un grand intérêt, celle des rapports de l'industrie humaine avec chacune de ces périodes. Ainsi, on trouve les gros outils de l'homme, haches ou amandes de silex, dans les alluvions anciennes de Chelles et de Saint-Acheul, où ils sont avec l'éléphant antique, animal de la faune *chaude*. Nous les trouvons de même dans l'Yonne, dans les graviers de Vinneuf, d'Auxerre, d'Avallon ; et les sablières de Vermenton nous ont donné aussi l'éléphant antique. C'est la première industrie certaine accusant la présence de l'homme, industrie dite Chelléenne ou Acheuléenne, qui correspond exactement au quaternaire ancien.

Avec le quaternaire moyen et la faune *tempérée*, apparaît une nouvelle industrie, dite du Moustier, aux outils plus légers et plus variés. Elle est bien connue parce que, le climat se refroidissant, l'homme commence à fréquenter les grottes ; on possède même quelques ossements de son squelette, entre autres notre mâchoire d'Arcy. Les graviers de cette époque encore très humide contiennent beaucoup de silex taillés de cette industrie moustérienne, qui semblait la caractéristique de cette période.

A l'industrie du Moustier succède l'industrie de la Madeleine dont on admire les fines pièces de silex taillées en racloirs, grattoirs, buttoirs, perçoirs, pointes, et les os transformés en poinçons, aiguilles, lissoirs et harpons. C'est à cette industrie que nous devons les gravures et sculptures artistiques faites sur os et bois de renne, les dessins et peintures des parois des grottes. Or cette industrie, la dernière de la pierre taillée, était regardée par quelques archéologues comme occupant les temps du quaternaire récent, c'est-à-dire de la période finale, au climat sec et froid : c'était la théorie de M. de Mortillet.

Cette théorie est abandonnée et il est prouvé que l'industrie brillante de la Madeleine, qui a eu une longue durée, partage avec l'industrie du Moustier l'avantage d'être associée à la faune très riche en herbivores du quaternaire *moyen* : éléphant primitif, rhinocéros, bison, bœuf primitif, cheval, cerf, renne, etc. Par là, l'éveil du sentiment artistique qui caractérise la civilisation magdalénienne se trouve reculé d'autant.

La connaissance seule de la faune abondante suffit à indiquer que le climat devait être très humide, pour que le sol pût fournir à cette armée d'herbivores une nourriture suffi-

sante. Mais des preuves directes viennent démontrer cette vérité ; et nous en trouvons deux dans la vallée de l'Yonne qui se corroborent mutuellement.

La première nous est fournie par la grotte du Trilobite, je la rappellerai brièvement : des alluvions sableuses formant plusieurs lits se trouvaient déposées à 6 m. 50 au-dessus de l'étiage de la Cure, mêlées aux détritus de la voûte, au niveau d'une couche archéologique de la Madeleine. Les plus grandes crues atteignent aujourd'hui 4 m. Ces exemples de dépôts sont rares parce que les grottes sont souvent situées sur le bord droit des rivières, lequel, dit Belgrand, ne reçoit qu'exceptionnellement des alluvions.

La seconde preuve nous est donnée par les alluvions anciennes, en place dans le lit abandonné des rivières, et on la doit à M. le docteur Ficatier. Notre ancien collègue m'a cédé dernièrement toutes ses collections des Fées de Nermont et du Trilobite. Il se trouve, parmi ses nombreuses récoltes, un lot de silex ramassés par lui dans les sablières de Preuilly et de la route de Saint-Forentin ; et ces silex sont tous de l'industrie de la Madeleine : lames, grattoirs, burins, perçoirs. C'est un document précieux, et je ne connais pas d'exemple analogue en France, c'est-à-dire de silex magdaléniens engagés dans les alluvions anciennes.

Ces silex, qu'on distingue facilement de ceux des grottes, portent leur certificat d'origine : certains ont encore l'encroûtement de sable et de carbonate de chaux que produisent les eaux courantes. Ils ont tous leurs arêtes usées et leurs surfaces polies et comme vernies à la gomme, que le frottement du sable donne au silex.

Ce fait prouve que, pendant une partie au moins de l'époque de la Madeleine, dont la faune nous est connue, les alluvions sableuses étaient charriées par des cours d'eau plus puissants que les nôtres, plus puissants que ceux de l'époque néolithique, ou des tourbières très humides qui ne déposaient que des limons.

Il y a donc une époque archéologique de la Madeleine de longue durée, intercalant ce qu'on appelle l'époque ou mieux l'industrie de Solutré, et qui peut se diviser en magdalénien ancien, avec une faune tempérée et un régime très humide, et en magdalénien récent, avec une faune polaire et un régime sec et froid. Ce point est aujourd'hui bien établi. Il nous montre une brillante civilisation de l'âge de la pierre éclatée, se développant surtout dans le midi et rayonnant jusqu'à la vallée de



la Cure et jusqu'en Belgique ; une race artistique et robuste maintenant malgré les difficultés du climat et disparaissant seulement avec le dernier herbivore, le renne, qui s'éteignit ou remonta vers le nord tout à la fin des temps quaternaires. »

Au sujet du mode de formation des alluvions dont il vient d'être question dans la communication ci-dessus, le Président présente quelques objections à la manière de voir de M. l'abbé Parat et rappelle différentes observations faites par Belgrand sur le dépôt des alluvions.

Enfin, un deuxième travail de Mlle A. Hure, intitulé : *Notes secondaires relatives au terrain de craie du Sénonais* est commenté par M. Peron.

Vu l'heure avancée, la suite de l'ordre du jour est reportée à la prochaine réunion et la séance est levée à 3 h. 1/2.

SEANCE DU 2 JUIN 1907

Présidence de M. Peron, président.

Procès-verbal. — Le procès-verbal de la séance du 5 mai est lu et adopté.

Présentation. — Est présenté comme membre titulaire par MM. Protat et Peron, M. Prudot, trésorier général honoraire, quai de la République, à Auxerre.

Nécrologie. — Le Président annonce la mort, à Paris, de M. le vicomte Charles Boucher de la Rupelle, ancien magistrat, décédé en son domicile, 5, rue de l'Université, à l'âge de 77 ans.

M. de la Rupelle était membre de la Société des sciences depuis 52 ans. La Société devait à ce fidèle confrère un témoignage d'estime et de regrets et le Président s'est empressé d'envoyer ses condoléances à Madame veuve de la Rupelle.

Correspondance et communications du Président. — La correspondance est dépouillée. Le Président dépose sur le bureau le numéro du mois de mai du *Bulletin du cercle philantrophique républicain de l'Yonne* et appelle l'attention des auditeurs sur la relation qu'on y trouve d'un voyage de Paris à Cézy au XVIIIe siècle.

Il dépose également sur le bureau le numéro 4, année 1907,

du comité de l'Afrique française, dans lequel il signale un article intéressant de M. Louis Gentil sur l'insécurité actuelle dans le sud marocain et un discours du même auteur, prononcé aux obsèques du docteur Mauchamp.

Il mentionne qu'un congrès national des pêches maritimes se tiendra à Bordeaux, du 14 au 20 septembre prochain, sous le patronage de MM. les Ministres de la Marine, du Commerce et de l'Industrie, de l'Instruction publique et des Colonies. Les membres de la Société qui voudraient prendre part à ce congrès bénéficieront du demi-tarif des chemins de fer.

M. Peron offre à la Société un exemplaire d'un rapport, qu'il a rédigé au sujet d'une question qui doit être mise à l'étude au congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences à Reims. Le problème à résoudre est ainsi énoncé :

« Rechercher jusqu'où s'est étendue, dans l'Est de la France, la mer où s'est déposée la craie de Reims à Belemnitelles ».

En sa qualité de Président de la 8e section à laquelle s'adresse principalement la question posée, M. Peron a été chargé de la rédaction du rapport préparatoire qui doit devoir servir de base aux recherches et aux discussions. C'est un exemplaire de ce rapport qu'il présente aujourd'hui à la Société.

Le Président rappelle les excursions qui doivent avoir lieu pendant la durée du Congrès archéologique, et cite, pour le dimanche 16 juin, celle du camp de Cora, dont le dégagement de la vieille enceinte est complètement terminé.

Projets d'excursions. — Enfin le Président propose deux projets d'excursions : l'un consiste à tenir une séance publique à Joigny ; l'autre, à visiter Saint-Fargeau, le château et le réservoir du Bourbon situé à trois kilomètres de cette localité.

Après discussion, et vu le peu de temps qui la sépare des vacances, la Société remet à une date ultérieure le voyage de Joigny et décide d'aller à Saint-Fargeau le 7 juillet.

Elle décide en outre que la séance qui doit avoir lieu à cette date à Auxerre se tiendra à Saint-Fargeau et que tous les sociétaires, indistinctement, qui assisteront à cette séance, recevront le jeton de bronze. Les personnes étrangères à la Société seront admises à prendre part à l'excursion, sur la présentation d'un sociétaire. Des démarches seront faites auprès de la compagnie P.-L.-M. pour connaître les avantages qu'elle fera aux excursionnistes.

Les membres de la Société seront informés en temps utile

des conditions dans lesquelles aura lieu l'excursion dont il s'agit.

M. Guillemain signale parmi les ouvrages reçus depuis la dernière séance un intéressant travail de M. l'abbé Poulaine sur un tumulus de la forêt de Boulu, publié dans le *Bulletin archéologique du comité des travaux historiques*, année 1908, 3e livraison.

Le Président présente à la Société une curieuse clef ancienne qui lui a été donnée par M. Pierre Michaut, élève architecte chez M. Fijalkowski.

« Cette clef a été trouvée par M. Michaut à l'usine Trenail, rue Saint-Martin-lès-Saint-Marien, à 1 m. de profondeur, environ, dans le sable.

Elle est en bronze et doit dater de l'époque gallo-romaine. C'est une clef lourde et forte, de 11 centimètres de longueur. La tige, quadrangulaire, n'est pas forée. Elle porte deux pannetons. Le premier comporte 3 dents carrées ; le deuxième, dans un plan perpendiculaire au premier, se compose d'un cercle, au milieu duquel est une traverse avec une sorte de croix.

La partie supérieure est formée par un gros cylindre à rebords, terminé lui-même par un anneau de suspension montrant sur les côtés des traces profondes d'usure.

Cette clef est d'un modèle rare. Notre musée qui possède de nombreuses clefs à simple panneton n'en possède que deux ou trois à double panneton. Elles ont, dans la partie antérieure, une grande analogie avec celle trouvée par M. Michaut, mais aucune ne montre le lourd cylindre et l'anneau de suspension que possède cette dernière.

Je dépose ladite clef sur le bureau pour qu'elle soit placée dans notre collection archéologique avec le nom du donateur et l'indication de sa provenance exacte.

J'ai déjà, en mon nom personnel remercié M. Michaut, mais je demande en outre à la Société de lui voter des remerciements ».

La Société approuve la proposition de M. le Président et vote des remerciements et des félicitations à M. Michaut.

Communication. — M. David fait une communication sur l'horloge d'Auxerre et les premières horloges mécaniques.

Il établit, d'après d'anciens documents, que, contrairement à ce qui est dit dans une notice publiée en 1860 par Max Quantin, les aiguilles lunaire et solaire de l'horloge d'Auxerre sont contemporaines et datent de 1469.

D'un autre document, il résulte que c'est en 1722 qu'un pendule fut appliqué à l'horloge par un sieur Micouin. M. David fait ressortir l'importance de cette transformation.

Il termine par une revue des horloges entièrement mécaniques, lesquelles n'apparurent que dans le xve siècle. La Ville de Sens en posséda une dès 1378 ; c'est assurément une des premières de France.

Au nom de M. Le Couppey de la Forest, M. Peron présente un volumineux travail intitulé : *Etude géologique et hygiènique du nouveau projet d'adduction d'eau potable de la Ville d'Auxerre.* Il analyse sommairement ce très intéressant travail et donne lecture des principaux chapitres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 3 heures et demie.

SEANCE DU 7 JUILLET 1907.

PRÉSIDENCE DE M. PERON, PRÉSIDENT.

La Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, conformément à la décision prise à sa dernière réunion, a tenu sa séance mensuelle le 7 juillet, à Saint-Fargeau, sous la présidence de M. Peron, président, dans une des salles de la mairie, mise gracieusement à sa disposition par M. le maire. A cette occasion, elle avait organisé une excursion qui réunissait plus de soixante personnes.

C'est donc devant une nombreuse assemblée que le président prononce l'allocution suivante :

Mesdames, Messieurs,

Mon premier devoir en ouvrant cette séance est d'adresser les remercîments de la Société à M. le conseiller général David et à M. le maire Renaud, qui ont bien voulu accepter notre invitation et témoigner par leur présence ici de l'intérêt qu'ils prennent à nos travaux. Je dois, en outre, des remercîments particuliers à Monsieur le maire, qui a bien voulu mettre à notre disposition, pour y tenir notre séance, la belle salle où nous sommes.

Cette salle de la mairie, ce n'est pas, Messieurs, sans une certaine émotion que je la revois aujourd'hui. Je l'ai vue jadis, en effet, mais il y a tant d'années que je n'ose pas en calculer le nombre. La dernière fois que j'y entrai marque dans mon existence une date mémorable. C'était à l'occasion de mon tirage au sort. Je venais de sortir de l'Ecole militaire et c'est en uniforme de sous-lieutenant que j'ai mis la main dans l'urne.

Je me rappelle encore l'étonnement du sous-préfet et les paroles élogieuses qu'il voulut bien m'adresser, mais j'ai été plus sensible aux chaudes félicitations de notre excellent maire qui lui-même était fier du succès d'un enfant du pays.

Ce temps est bien lointain et tout a bien changé depuis cette époque, même cette salle que je retrouve blanche alors que mes souvenirs me la représentaient toute verte. Le jeune officier d'alors y rentre aujourd'hui bien veilli et alourdi, mais il a conservé au cœur le souvenir de son pays natal. Aussi, est-ce avec un réel plaisir qu'il a saisi l'occasion de montrer à ses concitoyens qu'il n'avait pas oublié son vieux et cher pays de Saint-Fargeau.

J'espère, Mesdames et Messieurs, que vous voudrez bien me pardonner cette petite digression et ces souvenirs un peu trop personnels. J'invoque comme excuse les circonstances mêmes qui les ont éveillés.

Si vous le voulez bien, nous allons passer à notre ordre du jour ; car, pour l'achèvement de notre programme, le temps nous est bien étroitement mesuré.

Ces paroles prononcées avec une émotion visible sont couvertes de chaleureux applaudissements.

Ensuite il est donné lecture du procès-verbal de la séance du 2 juin, qui est adopté sans observations.

Présentations. — Sont présentés comme membres titulaires :

MM. Achille Brion, à Auxerre, par MM. Martineau des Chesnez et Demay ;

Adolphe Javal, 14, rue Franklin, à Paris, par MM. le docteur L. Roché et Peron ;

Anisson du Perron, au château de Saint-Fargeau, par MM. Peron et Lasnier ;

Fernand Mathieu, notaire à Saint-Fargeau, par MM. Regnault et Le Blanc-Duvernoy ;

Painchaux, conducteur des Ponts-et-Chaussées, à Vermenton, par MM. Raoul et Peron.

Admission. — Est admis à l'unanimité, comme membre titulaire, M. Prudot, présenté à la dernière séance.

Nécrologie. — « Depuis notre dernière séance, dit le président, nous avons appris la mort de deux de nos collègues.

« C'est d'abord M. Charpentier, architecte à Avallon, qui faisait partie de notre Société depuis deux ans seulement et qui n'avait pu réaliser les projets qu'il avait formés de nous donner quelques travaux.

M. Charpentier est mort le 28 mars dernier et c'est récemment, par une lettre de sa veuve, que j'ai eu connaissance de ce décès.

Avant-hier est mort à Gigny, dans sa 80e année, M. l'abbé Marie-Joseph Jobin, chanoine titulaire de Sens, conseiller municipal de Gigny, et membre de notre société depuis 1889.

M. l'abbé Jobin était un travailleur et un érudit. Il a publié, en un considérable volume, une histoire de la commune de Gigny, dont la plus grande partie a été insérée dans notre

bulletin. Ce gros travail n'a été mené à bien qu'avec le concours pécuniaire de l'auteur qui y a consacré de longues années.

On doit encore à l'abbé Jobin, les ouvrages suivants :

La Syrie en 1860 et 1861 ;

Biographie de l'abbé Chervaux ;

Etudes sur les lampes du Saint-Sacrement ;

Vie de sainte Hombeline, sœur de saint Bernard, et prieure de Jully ;

Le prieuré du Val-d'Osne ;

L'Eglise de Saint-Pélerin à Rome ;

La maison de saint Bernard et l'église Saint-Nicolas à Châtillon-sur-Seine ;

Le prieuré de Franchevaux ;

Saint Bernard et sa famille ;

Histoire du prieuré de Jully-les-Nonains.

La mort de l'abbé Jobin creuse un nouveau vide dans la phalange de nos historiens et nous la déplorons sincèrement ».

Distinctions honorifiques. — Le Président annonce que le Congrès archéologique, réuni à Avallon, a décerné, le 14 juin dernier, les récompenses suivantes à plusieurs membres de la Société des sciences de l'Yonne :

Une médaille de vermeil à MM. Porée et l'abbé Parat ;

Une médaille d'argent à MM. l'abbé Bonneau, le docteur Chaput, l'abbé Pissier, Charles Demay et l'abbé Villetard ;

Une médaille de bronze à M. Guimard, instituteur.

Correspondance et communications du Président. — Le Président dépouille la correspondance et donne connaissance de la lettre ci-dessous de Mlle Amé, en date du 17 juin 1907, relative aux dispositions testamentaires qu'elle a prises.

« A Monsieur le Président de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que je viens de déposer mon testament chez Mᵉ Delorme, notaire à Auxerre, rue



Belle-Pierre, n° 8, et que la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne aura intérêt à le connaître à mon décès.

Veuillez agéer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération très distinguée.

Signé : Jeanne AMÉ.

Auxerre, le 17 juin 1907 ».

L'assemblée témoigne sa reconnaissance à Mlle Amé par des applaudissements et souhaite que l'ouverture de son testament ait lieu à une date aussi éloignée que possible.

Le président soumet à la Société un projet d'excursion dans le Morvan, proposé par M. le docteur Breuillard, et qui consiste à visiter Saint-Honoré, le mont Beuvray, etc... L'examen de ce projet est ajourné.

Il rappelle que le Congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences et le Congrès préhistorique se tiendront : le premier, à Reims, du 1er au 6 août, et le second à Autun, du 13 au 18 août. Il énumère les excursions qui auront lieu à l'occasion de ces deux Congrès.

Il fait connaître qu'une souscription est ouverte sous le patronage de la Société des lettres et des arts de Bar-le-Duc pour la publication des œuvres de Wladimir Konarski.

Il dépose sur le bureau et met à la disposition des assistants une notice qu'il a publiée dans le Bulletin de la Société sur le réservoir du Bourdon, ainsi qu'une note de M. l'abbé Parat sur le camp de Cora.

Enfin le président retrace en quelques mots l'histoire du château de Saint-Fargeau que les excursionnistes visiteront dans l'après-midi (1).

Sur une observation de M. Humbert, M. Peron raconte l'histoire ou plutôt la légende concernant un tableau qui existerait au château. Ce tableau, du peintre Louis David, représenterait la scène de l'assassinat de Michel Lepeletier de Saint-Fargeau par l'ancien garde du corps Paris, le 20 janvier 1793. Il aurait été acheté 100.000 francs par M. de Mortefontaine, à la condition de ne pas le détruire et de le présenter à toute réquisition des membres de la famille.

(1) Pour l'histoire du château de Saint-Fargeau, consulter le *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, notamment les tomes 9 et 12 et le tome 26.



Puis la séance est levée après l'allocution suivante de M. David :

Mesdames, Messieurs,

Nous avons le plaisir, le maire de Saint-Fargeau et moi, de vous souhaiter la bienvenue, et nous nous faisons, en outre, un devoir de remercier la Société des sciences de l'Yonne d'avoir choisi notre coquette petite ville comme but de son excursion.

Nous sommes convaincus qu'elle n'aura rien à regretter. L'affabilité de la réception lui est tout acquise, et elle pourra, comme le disait le vieil Horace, à l'utilité joindre l'agréable : à vous, mesdames, les promenades charmantes ; à vous, messieurs les archéologues, les savantes observations : vous pourrez, tout à votre aise, contempler notre vieux château féodal avec ses tours majestueuses, et son parc superbe ; vous évoquerez, si vous le voulez, en le parcourant, le souvenir des Jacques Cœur, des Chabanne, ou de la cousine du Roi Soleil, la Grande Mademoiselle ; la vue du vieux beffroi, avec son pont-levis, vous rappellera nos guerres de partisans, et la rosace de l'église vous montrera un sujet remarquable de la sculpture religieuse.

Dans un autre ordre d'idées, si laissant le passé, nous arrivons au présent, vous pourrez admirer, sous la conduite de notre aimable conducteur des Ponts et Chaussées, M. Thibaut, une œuvre de science moderne, le réservoir du Bourdon, avec ses huit millions de mètres cubes d'eau ; sa digue imposante, émaillée de verdure, de cascades et de roches agrestes.

Enfin et comme dernier écho d'une journée bien remplie, le plus grand plaisir que vous puissiez nous faire, sera de nous dire, en partant, non pas adieu, mais au revoir.

Dans l'après-midi, les excursionnistes se rendent au château, qu'ils visitent sous la direction de son propriétaire, M. Anisson du Perron, puis au réservoir du Bourdon où M. Thibaut, conducteur des Pont-et-Chaussées qui a été chargé de ses travaux, donne des explications sur la construction de la digue, la contenance du réservoir, ses usages, etc.

Au retour, les excursionnistes visitent l'église, M. Peron fait les remarques suivantes :

La construction de l'église de Saint-Fargeau est attribuée à Thibaut II, comte de Bar qui, vers 1255, épousa Jeanne de Toucy.

Le portail révèle le profil caractéristique du XIIIe siècle.

La façade terminée en pignon triangulaire a trois portes communiquant avec chacune des nefs.

Le portail du milieu, divisé originairement en deux voies par un pilier, est orné de chaque côté par un groupe de colonnettes à chapiteaux feuillagés. Les unes ont le fût cylindrique, les autres l'ont à nervure. Le tympan, orné de trilobes à pointes mousses et d'une moulure circulaire, se termine en ogive à tiers point.

Les portails latéraux se terminent également en ogive et sont l'un et l'autre flanqués de huit colonnettes, dont les chapiteaux se revêtent de crosses et de feuillages.

Au milieu du fronton et dans un encadrement quadrilatéral ayant un trèfle à chaque angle s'épanouit une rose en roue, dont les pétales rayonnent autour d'un quatre feuilles et à laquelle il ne manque que plus d'élévation et de perspective.

...Le type du XIIIe siècle est fortement empreint dans les colonnettes de l'intérieur.

Le portail, les nefs et la tour sont du XIIIe siècle.

Les chapelles ajoutées à la nef sud et le chœur tout entier sont du XVe ainsi que les verrières, mais le clocher élevé en flèche octogone jusqu'à 30 m. de hauteur est du XVIe siècle. (En 1852 cette flèche fut redressée en la soulevant par sa base).

Au temps de Mademoiselle, en entrant par la grande nef, on voyait au premier pilier un bénitier en fer, au deuxième l'autel Saint-Blaise, dont le rétable fleurdelisé était couronné par un dais Saint-Fiacre et la statue équestre d'Antoine de Chabannes, à gauche l'autel Saint-Michel et la chaire ; au quatrième pilier l'autel Saint-Blaise dont le rétable fleurdelisé était couronné par un dais aux armes de Chabannes. Ce rétable représentait saint Jean et de chaque côté saint Claude et saint Blaise, celui-ci mitré et nu.

Comme aujourd'hui le collatéral sud avait des chapelles. La chapelle seigneuriale, peinte aux armes de Chabannes, avait un caveau sépulchral et une porte de communication avec le doyenné. Venait enfin la chapelle absidale d'un assez bon style.

Le chœur était séparé de la nef par un jubé.

Le maître-autel, accosté de quatre piliers de cuivre supportant chacun un ange, était assez avancé et la sacristie, très exigue, était derrière.

On s'arrête ensuite devant l'horloge dont M. Peron retrace l'histoire en quelques mots.

L'horloge de Saint-Fargeau était, dès 1761, en mauvais état et les dépenses qui furent faites pour la réparer ne purent en prolonger l'existence décrépite que jusqu'en 1789, époque où Etienne Jamet, maître serrurier et horloger en gros à Léré, fut chargé d'en faire une nouvelle qui fut installée six mois après.



Enfin la plupart des excursionnistes s'acheminent vers la gare de Saint-Fargeau, pour prendre le train qui les amène à Auxerre à 8 heures.

En résumé, l'excursion, favorisée par un beau temps, a eu un plein succès.

SEANCE DU 6 OCTOBRE 1907.

PRÉSIDENCE DE M. PERON, PRÉSIDENT.

Le procès-verbal de la séance du 7 juillet est lu et adopté sans observations.

Présentations. — Sont présentés comme membres titulaires :
MM. Antonin Lesire, à Toucy, par MM. le docteur Roché et Peron ;
Caillat Louis-François, 1, place Saint-Etienne, à Auxerre, par MM. Picard et Humbert ;
Garnier Auguste-Léon, à Champs, par MM. Picard et Humbert ;

Admissions. — Sont élus, au même titre, à l'unanimité, les membres présentés à la denière séance :

MM. Achille Brion, à Auxerre ;
le docteur Javal, 14, rue Franklin, à Paris ;
Anisson du Perron, au château de Saint-Fargeau ;
Fernand Mathieu, notaire, à Saint-Fargeau ;
Painchaux, agent-voyer cantonal, à Vermenton ;

Correspondance et communications du Président. — Le Président dépouille la correspondance et donne connaissance :

1° D'une demande de souscription pour l'érection d'un monument au physicien Ampère. La Société décide de passer à l'ordre du jour ;

2° D'un prospectus illustré relatif à l'installation des filtres pour les eaux destinées à l'alimentation des villes. Ce prospectus est déposé aux archives ;

3° D'une demande de souscription pour l'impression des œuvres de Wladimir Konarski par les soins de la Société des sciences de Bar-le-Duc. Considérant que Wladimir Konarski

était un des membres correspondants de la Société des sciences de l'Yonne, il est décidé qu'une somme de 20 fr. sera souscrite.

Il est donné lecture d'une lettre circulaire ministérielle du 15 juillet 1907, relative au 46e Congrès des Sociétés savantes qui s'ouvrira à la Sorbonne le mardi 21 avril 1908.

Le président présente à la Société :

1° Une notice de M. Hismanech, de la Société préhistorique de France, intitulée : *Essai sur l'origine de Bibracte, d'Autun et des Eduens* ;

2° Une intéressante brochure publiée par notre collègue, M. Escalle, sur la *Télégraphis sans fil* ;

3° Une note offerte par M. H. Thomas sur *Un gisement de lophiodons trouvés à Sergy* (Aisne).

M. Pierre Larue, ingénieur agronome, offre à la Société une brochure intitulée : *La carte géologique, comme base des cartes agronomiques pratiques.*

M. Larue, qui assiste pour la première fois aux séances de la Société et qui était membre correspondant, devient, par le fait de son installation à Auxerre, membre titulaire. Le Président lui souhaite la bienvenue.

M. Lasnier fait hommage à la Société du discours qu'il a prononcé au Comice agricole de Chablis et d'un résumé des excursions botaniques qu'il a faites dans le Morvan avec le concours de MM. Ravin et Marcilly.

Le Président dépose sur le bureau : le *Bulletin trimestriel du syndicat général d'initiative de Bourgogne* ; un exemplaire, tiré à part, de l'étude publiée par dom Aurélien Valette sur la *Formule porifère des échinides réguliers* ; le deuxième volume du Congrès tenu à Lyon par l'Association française pour l'avancement des sciences, et indique quelques-uns des travaux contenus dans ce volume ; — le *Bulletin du Cercle philantrophique républicain de l'Yonne.*

Le Président croit devoir annexer au procès-verbal la note suivante relative à l'excursion de la Société à Saint-Fargeau :

Le procès-verbal dont vous avez entendu la lecture n'a pu vous donner une idée suffisante de notre excursion à Saint-Fargeau. Il serait vraiment regrettable que notre bulletin ne conserve aucune trace de la journée si agréable que nous avons passée en Puisaye ; aussi je vous demanderai la permission d'en fixer quelques souvenirs sommaires.

Cette excursion, nous pouvons le reconnaître, a été parfaitement réussie. Favorisée par un temps idéal, elle a eu lieu dans les conditions les plus favorables.

Le rendez-vous était donné à la gare Saint-Amatre, le dimanche 7 juillet, pour le train de 7 heures 19 du matin.

Grâce à l'aimable attention de notre collègue, M. l'Inspecteur Merlange, une superbe et confortable voiture à couloir de 70 places avait été ajoutée au train et réservée pour notre Société. Le voyage gagna beaucoup en agrément et fut fort gai.

Cinquante excursionnistes se trouvèrent au rendez-vous et ce nombre s'augmenta beaucoup, tant en cours de route qu'à l'arrivée à Saint-Fargeau, où bon nombre de sociétaires et d'invités se sont rendus directement et isolément. En résumé, soixante cinq personnes se sont trouvées réunies pour le déjeûner et sur ce nombre notre Société comptait 33 de ses membres.

Nous arrivâmes à Saint-Fargeau à 10 heures et comme, en raison des offices du dimanche, la visite de l'église n'était pas possible à cette heure, nous nous rendîmes directement à l'hôtel de ville, en donnant au passage un souvenir à la fontaine de Choison, dont l'eau excellente et d'une grande pureté est réputée dans le pays comme ayant de réelles qualités curatives.

A la gare de Saint-Fargeau, nous avons trouvé réunis M. le conseiller général David et M. le maire Renaud que nous avions invités, et bien d'autres personnalités importantes de la localité qui voulurent bien nous accompagner, nous faire les honneurs de l'Hôtel de Ville et nous guider dans la visite des monuments.

De la séance qui eut lieu à 10 heures et demie je ne vous dirai rien, puisque le procès-verbal vous en a fait connaître le résultat.

Après cette séance nous parcourûmes une partie de la jolie petite ville, nous arrêtant assez longuement devant l'horloge, beau monument dont notre bulletin (tome XI) a donné, il y a cinquante ans, une très bonne représentation et que la Société a visité avec beaucoup d'intérêt.

Le déjeûner eut lieu à 11 heures et demie à l'hôtel du Lion d'Or. Il fut excellent et très bien servi et des compliments ont été adressés à M. le maître d'hôtel, Rossignol, qui, en cette circonstance, a mis un grand empressement à satisfaire pleinement la Société.

M. le conseiller général David, M. le Maire et M. Thibaut, conducteur des Ponts-et-Chaussées, qui avaient bien voulu assumer la tâche de nous guider dans la visite des travaux du Bourdon, assistaient, ainsi que quelques autres personnes, à notre déjeûner, à titre d'invités de la Société. Malheureusement le temps réservé à ce déjeûner était un peu étroitement mesuré et il ne fut pas possible de s'y attarder, comme beaucoup des convives semblaient le désirer.

La visite du château eut lieu, immédiatement après le déjeûner. A l'entrée, dans la magnifique cour intérieure qui fait l'admiration de tous les connaisseurs, nous trouvâmes le propriétaire actuel du château, M. Anisson du Perron qui, avec une charmante bonne grâce dont nous lui devons de chaleureux remerciements, a bien voulu nous faire les honneurs de son château et nous en faire voir toutes les curiosités.

Grâce à cette amabilité de M. Anisson du Perron et grâce aux intéressantes explications qu'il a bien voulu nous donner, nous avons pu faire une visite très fructueuse de tout le château et même des parties dont l'accès est habituellement interdit au public.

Je ne vous dirai rien de plus au sujet de ce magnifique château dont vous trouverez l'histoire et la description dans notre Bulletin. Beaucoup de nos excursionnistes ne le connaissaient pas et l'ont visité avec un grand intérêt, regrettant, avec tout le monde, l'état de dévastation dans lequel une grande partie des bâtiments sont restés depuis les incendies qui les ont dévorés.

La visite du parc suivit naturellement celle du château. Elle fut beaucoup trop rapide. Ce beau parc, aux magnifiques ombrages, aux perspectives habilement ménagées avec ses eaux courantes et ses arbres majestueux, mérite mieux qu'un rapide coup d'œil, mais la journée s'avançait et nous dûmes, en traversant le vaste jardin potager du château, prendre congé de M. Anisson du Perron et gagner la route du Bourdon.

A la sortie du jardin, par les soins de M. Rossignol, bon nombre de voitures attendaient les excursionnistes, pour les transporter rapidement au réservoir du Bourdon ; mais la température était si clémente et la route si facile et si agréable que bon nombre d'excursionnistes préférèrent faire à pied les 3 kilomètres qui séparent le bassin et le château de Saint-Fargeau.

Je ne crois pas avoir besoin de vous reparler de ce bassin du Bourdon. J'ai donné à la Société, il y a quelques années, un aperçu de la situation du réservoir et des énormes travaux que le service des Ponts-et-Chaussées a exécutés dans cette vallée du Bourdon pour y emmagasiner les eaux destinées à l'alimentation de canaux de Briare et du Loing.

Maintenant ces travaux sont terminés et nous avons pu voir fonctionner les déversoirs, les siphons et ces divers appareils que nous n'avions pas encore vu en place.

Nous avions la bonne fortune d'être guidés dans cette visite par M. Thibault, conducteur des Ponts-et-Chaussées, qui fut chargé de la conduite d'une grande partie des travaux. Grâce à sa parfaite obligeance et à sa compétence, nous pûmes visiter les divers souterrains dans lesquels, habituellement, le public n'a pas accès.

Les quelques instants restant disponibles furent agréablement

employés par la visite des cascades, du jardin de la maison du garde, etc., et à 5 heures nous étions de retour à Saint-Fargeau pour prendre à 5 h. 6 le train de retour sur Auxerre.

Préalablement cependant, la plupart des excursionnistes purent en passant visiter l'église de Saint-Fargeau, où les curiosités archéologiques sont nombreuses et dont notre bulletin a reproduit la belle façade .

Pour notre retour, nous retrouvâmes, accroché au train, notre grand wagon réservé et le retour fut aussi agréable que l'aller. Des remercîments furent votés à M. Merlange et nous nous séparâmes à Saint-Amatre, tous enchantés de notre excursion. Je puis même ajouter qu'à notre sortie de la gare, je fus entouré par tout un essaim de charmantes excursionnistes, me demandant instamment de recommencer une autre excursion à très bref délai.

Dons au Musée et acquisitions. — M. Manifacier présente plusieurs monnaies et médailles, offertes à la Société par M. le Blanc-Duvernoy, ainsi que divers objets donnés par le colonel Foly.

Le Président annonce que, pendant les vacances, il a été fait acquisition, pour le Musée, sur la proposition de M. Merlange, d'un tableau du peintre Linguet. Ce tableau représentant un paysage des environs de Pont-sur-Yonne, a été évalué 650 fr. par les soins de la Commission d'achat, assistée de MM. Biard et Navarre, et a pris place au Musée.

Son installation a nécessité un remaniement assez considérable et assez onéreux des tableaux déjà existants. Un de ces tableaux, en effet, a dû être transporté dans la grande salle de l'Hôtel de ville.

Communications. — M. Porée donne lecture de la première partie de son compte-rendu du Congrès archéologique tenu à Avallon.

M. Cestre rend compte ensuite du Congrès espérantiste de Cambrigde.

Puis M. Peron communique un mémoire de M. l'abbé Parat sur le camp antique de Cora et présente quelques-unes des photographies qui illustrent ce mémoire.

En raison de l'heure avancée, la communication de M. Peron sur le Congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences est reportée à une date ultérieure, puis la séance est levée à 3 heures.

SEANCE DU 3 NOVEMBRE 1907

PRÉSIDENCE DE M. PERON, PRÉSIDENT.

Le procès-verbal de la séance du 5 octobre est lu et adopté.

Le Président présente les excuses de MM. Cestre et Porée qui ne peuvent assister à la séance.

Admissions. — Sont élus, à l'unanimité, comme membres titulaires, les trois sociétaires présentés à la précédente séance :

MM. Lesire Antonin, à Toucy ;
Caillat Louis-François, à Auxerre ;
Garnier Auguste-Léon, à Champs.

Nécrologie. — « Nous avons eu, dit M. le Président, pendant le mois dernier, à déplorer la perte de deux de nos plus anciens sociétaires.

C'est d'abord, à la date du 7 octobre celle du docteur Paul-Emile Populus, décédé à Coulanges-la-Vineuse, à l'âge de 75 ans.

C'était un de nos plus fidèles collègues et l'un des doyens de notre Société, dont il était membre depuis 46 ans. J'ai, en notre nom, envoyé l'expression de nos conlodéances à sa famille dans laquelle nous comptons notre excellent collègue, le docteur Louis Roché.

A la date du 15 octobre, c'est M. Amédée Bigault que nous avons perdu. Il est mort dans sa propriété des Garniers, près de Saint-Fargeau, à l'âge de 66 ans. Je n'ai pu, à mon grand regret, aller assister à ses obsèques, mais j'ai exprimé à sa veuve et à ses enfants les profonds regrets que nous laissait cette perte.

M. Bigault était, comme le docteur Populus, un des plus anciens de la Société. Il y était entré en 1867 et s'intéressait beaucoup à ses travaux. Il faisait partie depuis longtemps de notre Commission de comptabilité et nous a, de ce côté, rendu de réels services. Il laisse parmi nous le souvenir d'un aimable et dévoué confrère ».

Correspondance et communications du Président. — Le Président signale des lettres de remerciements de MM. le docteur Javal et Painchaux, récemment élus membres de la Société.

Il donne connaissance d'une lettre circulaire, relative à la fondation du Musée de la parole et demandant l'adhésion et une subvention annuelle de notre Société. Il est passé outre à la demande de subvention.

Il communique une autre lettre au sujet de l'association amicale « la Puisaye ». Dans cette lettre, le Président, M. E. Pioux, demande qu'on veuille bien lui indiquer les ouvrages qui pourraient l'aider à faire l'histoire, la géographie, l'archéologie, etc., de la Puisaye. Beaucoup des documents dont il s'agit se trouvent dans la série de nos bulletins et notamment dans le répertoire archéologique du département de l'Yonne par Quantin.

Le Président soumet à la Société une demande de M. Bouley de Lesdain, avocat à Dunkerque, consistant à échanger six brochures héraldiques, dont ce dernier est l'auteur, contre le tome XXVIII de notre bulletin. Ce volume étant en assez grand nombre à notre bibliothèque, l'échange est autorisé

Il dépose sur le bureau des brochures de M. Dujon sur la crise viticole, la mévente des vins et la suppression et le remplacement des prestations.

Il rappelle que le 46e Congrès des Sociétés savantes s'ouvrira à la Sorbonne le mardi 21 avril 1908 et que les mémoires doivent parvenir avant le 30 janvier au ministère de l'Instruction publique, 5e Bureau, Direction de l'Enseignement supérieur.

M. Guillemain signale parmi les ouvrages reçus depuis la dernière séance :

1° *Le Bulletin de la Société d'études d'Avallon*, 47e année, 1906 ;

2° *Annales de la Société d'Emulation des Vosges* (83e année, 2e partie) (paysages, sites pittoresques et curiosités naturelles du département) ;

3° Le numéro d'une publication nouvelle : *L'Amateur de champignons*, octobre 1907, qui est renvoyé à l'examen de M. Lasnier.

M. Dujon expose qu'à l'occasion du concours agricole qui doit avoir lieu à Auxerre, en 1908, de grandes fêtes et diverses expositions, dues à l'initiative privée, se préparent et s'organisent. Il exprime le vœu qu'une exposition des Beaux-Arts comprenant, d'une part, les ouvrages des artistes vivants et, d'autre part, une section des œuvres d'art et objets mobiliers

provenant tant des collections publiques que des collections particulières soit formée, et il pense que la Société des sciences est toute indiquée pour en prendre l'initiative.

A ce sujet, M. Pierre Larue dit que les Commissions et sous-Commissions des expositions commerciales et industrielles sont déjà nommées et que l'une d'elles porte le titre de « Géologie et constructions ».

Le Président fait remarquer que, parmi les expositions dont il a été question, il en est une au moins pour laquelle le concours de la Société des sciences eût pu être utile ; il s'agit de l'exposition dite de *Géologie et constructions.* Cet accouplement paraît singulier ; mais s'il n'est pas le résultat d'une erreur, il semble que notre Société, où nous comptons tant de membres compétents, actifs et pleins de bonne volonté, eût dû être représentée dans la Commission chargée de préparer cette exposition.

Elle eût pu, notamment, comme il a été fait dans d'autres circonstances, préparer une collection de roches et minéraux utiles du département ; mais le concours de la Société n'ayant en aucune façon été demandé, il ne lui appartient pas de le proposer.

M. Lasnier fait connaître qu'une réunion a eu lieu à la préfecture au sujet des fêtes agricoles dont il s'agit, mais qu'aucune décision n'a encore été prise.

Enfin M. Amand fait observer que le concours agricole et l'exposition commerciale et industrielle sont deux choses différentes : l'une est officielle et l'autre est due à l'initiative privée.

Don au Musée et acquisitions. — M. Manifacier fait don au Musée d'une médaille de bronze du Comice agricole et viticole d'Auxerre, au type du semeur, du graveur J. Lagrange, et dépose sur le bureau, au nom de la Commission des achats, d'autres médailles et des billets de confiance dont l'énumération suit :

Médaille de bronze de Nicolas Brulart ;
— — de Courvoisier, né à Besançon ;
Billet de confiance de 20 sols d'Avallon ;
— — de 40 sols de Beaune ;
— — de 2 sous de Charolles ;
— — de 5 sous de Châtillon-les-Dombes ;
— — de 2 sols 6 deniers de Gray ;
— — de 5 et 20 sols de Marcigny-sur-Loire.

Jeton de bronze des notaires d'Avallon ;
— d'argent des notaires de Semur ;
— — des notaires de Trévoux.

Communications. — 1° M. Peron donne lecture du compte-rendu du dernier Congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences et signale les principaux travaux présentés par les membres de la Société des sciences à la section de géologie dont il était Président.

A ce sujet, M. Pierre Larue, après avoir rappelé que la section de géologie était présidée avec une rare compétence, s'exprime ainsi en ce qui concerne la part de nos compatriotes à la section d'agronomie.

« Le professeur d'agriculture de Reims, M. Moreau, originaire de Branches, gendre du docteur Bérillon, a fait des communications intéressantes sur l'élevage des moutons en Champagne. A la visite du champ d'expériences viticoles du Lycée, j'ai eu le plaisir de rencontrer un ancien élève de la Brosse, qui en est le régisseur.

Enfin les Champenois sont actuellement inquiets sur l'avenir de leurs plants greffés. L'affranchissement des greffons ne permet plus le provignage indéfini pratiqué jadis. On devra se contenter de laisser traîner les sarments sur le sol. Pour cela, on étudie les différents systèmes de taille et l'on pense devoir s'arrêter à celle qu'ont imaginée nos ancêtres : la taille de Chablis.

2° M. l'abbé Parat donne également lecture d'une note dont il est l'auteur sur les grottes de Han. M. Peron fait suivre cette communication de quelques observations.

3° Enfin, au nom de M. E. Blin, M. Humbert lit une notice sur la citerne de Villiers-la-Grange.

Vu l'heure avancée, la suite de l'ordre du jour est reportée à une date ultérieure, puis la séance est levée à 3 h. 1/4.

SEANCE DU 1er DECEMBRE 1907

PRÉSIDENCE DE M. PERON, PRÉSIDENT.

Le procès-verbal de la séance du 3 novembre est lu et adopté.

Le Président souhaite la bienvenue à MM. Garnier et Caillat qui assistent pour la première fois aux séances de la Société.



Nécrologie. — « Notre Société, dit le président, a fait, ces jours derniers une nouvelle et grande perte.

Notre distingué collègue, le docteur Paul Longbois, de Joigny, est mort le 27 novembre dans sa 54e année.

Tous ceux d'entre nous qui ont assisté à la séance extraordinaire que notre Société a tenue à Joigny en 1901 et surtout ceux qui ont pris part aux excursions à la Fourchotte et dans la forêt d'Othe se rappelleront avec quel dévouement le docteur Longbois s'est occupé de ces réunions et le grand intérêt qu'il a su leur donner.

Malheureusement notre regretté collègue parlait plus facilement qu'il n'écrivait, et de ses diverses communications il ne nous est rien resté, malgré les demandes réitérées que je lui ai adressées.

Il m'a été possible d'aller, avant-hier, aux obsèques de Longbois. Nous étions d'ailleurs nombreux pour y représenter notre Société et avec tous nos collègues joviniens, je me suis encore trouvé avec M. Protot et avec le docteur Louis Roché qui, au nom de la Société médicale de l'Yonne, a prononcé sur la tombe de Longbois son éloge funèbre.

Longbois était membre de notre compagnie depuis 1901. Nous avions fondé sur sa collaboration de grandes espérances, que sa mort prématurée nous enlève.

En votre nom j'ai exprimé à Mme Longbois et à sa famille nos regrets les plus sincères ».

Distinctions honorifiques. — Le Président annonce que le jury de l'exposition maritime internationale de Bordeaux a décerné à M. Ernest Petit, président honoraire de la Société, un grand prix spécial pour ses travaux personnels.

Correspondance et communications du Président. — La correspondance est dépouillée. Le Président sigale des lettres de MM. Anisson du Perron, Granier et Caillat qui, nouvellement élus, adressent des remerciements à la Société.

Il donne connaissance :

1° D'une lettre de M. le docteur Adolphe Javal, demandant à être membre à vie de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne et contenant, à cet effet, une somme de 200 fr. Cette somme est remise à M. le Trésorier pour être, conformément aux statuts, convertie en un titre de rente de 6 fr.



La nomination de M. Javal porte à cinq le nombre des membres à vie de notre Société ;

2° D'un reçu des 20 fr. versés par la Société des sciences de l'Yonne à la Société des sciences de Bar-le-Duc, pour la publication des œuvres de Wladimir Konarski ;

3° D'une lettre de la Société des sciences naturelles de Saône-et-Loire, réclamant plusieurs de nos bulletins qu'elle n'a pas reçus. Cette lettre est renvoyée à l'examen de M. l'archiviste.

Le président dépose sur le bureau :

1° Une brochure de M. le docteur Guébard sur l'universalité des superstitions attachées aux coquilles fossiles ;

2° Une brochure de M. Bouley de Lesdain sur l'estampe héraldique en Allemagne et en Suisse. A ce sujet, M. de la Loge fils informe la Société que son père, M. le comte de la Loge, lui soumettra prochainement l'analyse de six brochures héraldiques, dont il a été question à la séance de novembre. Il informe également la Société qu'elle va entrer en possession du legs Badin de Montjoie ;

3° Un petit volume en vers de M. Pierre Ladoué, intitulé : *En marge de l'Odyssée* ;

4° Enfin deux volumes de l'Association française pour l'avancement des sciences qui manquaient à notre collection.

Exposition des Beaux-Arts, à Auxerre, en 1908. — Comme suite aux questions qui ont été soulevées dans la dernière séance par divers membres, et notamment par M. Dujon, au sujet des expositions à organiser en 1908, le président fait connaître qu'une Commission constituée par la municipalité s'est réunie le 16 novembre dernier, à la mairie, en vue de prendre des mesures pour l'organisation d'une exposition des Beaux-Arts à Auxerre.

Cette Commission, présidée par M. Milon, adjoint au maire, a décidé qu'il y avait lieu de reconstituer, comme en 1893, une Société dite des Amis des arts, qui serait chargée de l'organisation de l'exposition.

Il a été alors procédé immédiatement à l'élection du bureau de cette Société, qui s'est trouvé composé ainsi qu'il suit :

Présidents d'honneur : MM. le Préfet de l'Yonne et le maire d'Auxerre ;

Président : M. Peron, Président de la Société des sciences ;

Secrétaires : MM. Porée, archiviste, conservateur du Musée, et Légé, sous-bibliothécaire ;

Trésorier : M. Berthier, banquier.

Les statuts de la Société ont été ensuite discutés et adoptés par l'Assemblée.

A la suite de cette décision, le Président a réuni le Comité de la Société des Amis des arts, en vue d'arrêter les mesures à prendre pour assurer le succès de l'exposition et pour en établir les budgets des recettes et des dépenses.

La coopération de la ville d'Auxerre ayant été reconnue indispensable, le président est allé soumettre à M. le maire l'état de la question et lui demander d'approuver le projet de règlement élaboré par la Société et de faire approuver le budget. L'entrevue n'a pas amené de solution. Des objections importantes ont été opposées par M. le maire et la question est à étudier de nouveau par la Société des Amis des arts.

Le Président, en faisant connaître cet état actuel des choses, annonce qu'il tiendra la Société des sciences au courant des négociations.

M. Dujon propose d'installer l'exposition des Beaux-Arts dans l'ancienne église Saint-Germain.

Plusieurs membres font remarquer qu'outre l'aménagement spécial et coûteux que nécessiterait cet emplacement, il aurait encore l'inconvénient d'éloigner les visiteurs.

En résumé la majorité de l'assemblée estime que la section des Beaux-Arts doit faire partie du groupe général des expositions.

Sites et monuments du département de l'Yonne. — Le président fait connaître que la Commission des sites et monuments pittoresques, instituée par la loi du 21 avril 1906, vient de se constituer à Auxerre. Elle s'est réunie le 19 novembre dernier sur la convocation du préfet et a constitué son bureau. M. Breuillé, ingénieur en chef, en a été élu président.

Il a été ensuite décidé que les délégués de la Commission dans les divers arrondissements procèderaient à des recherches et signaleraient à la Commission tous les sites et monuments naturels d'un caractère artistique dont il conviendrait d'assurer la conservation.

Un délai de trois mois est fixé pour la réunion de ces renseignements.

Les membres de la Société des sciences de l'Yonne, qui sont disséminés dans tout le département, sont mieux à même que personne pour signaler les sites et monuments remarquables.

Le président fait appel à leur zèle et les prie de vouloir bien s'occuper activement de cette question et de lui indiquer tous ceux de ces sites et monuments d'un caractère artistique incontestable, pour lesquels des mesures de conservation seraient à prendre.

Don au Musée des collections du docteur Populus. — A notre dernière séance, dit le président, je vous ai annoncé, comme vous vous le rappelez, la mort du docteur Populus, de Coulanges-la-Vineuse, qui était l'un des plus anciens membres de la Société et en outre un entomologiste passionné. Le docteur Populus a laissé d'importantes collections et principalement une belle collection des insectes de l'Yonne.

Or, au cours de novembre, les enfants du docteur Populus ont proposé de faire don au Musée d'Auxerre de cette collection d'insectes. Etant connu l'état assez défectueux où se trouvent celles que nous possédons déjà, il m'a paru qu'il y avait lieu d'accepter le don de la famille Populus ; mais préalablement, sur la demande même de la famille, je me suis rendu à Coulanges-la-Vineuse, pour examiner la collection proposée et voir en quel état elle se trouvait.

Le docteur Populus, qui était grand amateur d'histoire naturelle, avait réuni diverses collections ; mais celles des insectes seule est importante et c'est, d'ailleurs, la seule qui nous était offerte. Elle ne comprend, au surplus, qu'une partie des insectes de notre département, notamment des Hémiptères, les Coléoptères et les Orthoptères. Les deux premiers de ces ordres seuls sont très bien représentés et à peu près complets.

Les Hémiptères occupent 37 cartons fermés, de 0 m. 26 sur 0 m. 20.

Les Coléoptères occupent 27 cartons doubles et les Orthoptères 6 seulement.

A l'exception de deux ou trois cartons d'Hémiptères, que la moisissure a envahis et dont les échantillons seront à réparer, tout le reste est en parfait état de conservation. Le classement de tous les insectes est parfaitement fait par familles, genres et espèces, et les déterminations très correctement indiquées sur des étiquettes.

Cette collection a d'ailleurs servi de base au catalogue des Hémiptères de l'Yonne, que notre Société a publié dans son Bulletin en 1874 et une deuxième fois en 1880. Ce sera donc pour nous une acquisition très précieuse et nous en devons

de chaleureux remercîments à M. Regnault et à M. le Capitaine Populus.

Le catalogue des Coléoptères de cette collection n'a pas été encore publié, au moins à notre connaissance. Il y aura lieu d'examiner si nous pouvons faire imprimer le manuscrit qui en est resté entre les mains de M. Regnault et qui nous sera remis avec la collection.

Je suis allé en voiture à Coulanges-la-Vineuse et je pensais pouvoir rapporter moi-même la collection ; mais cette collection est beaucoup trop volumineuse et j'ai dû renoncer à la loger dans ma voiture. Il a donc été convenu que M. Regnault nous la ferait parvenir soit par sa propre voiture, soit par le messager de Coulanges.

Je vous propose de voter des remercîments aux enfants du docteur Populus et je les leur ferai parvenir dès la réception de la collection.

En outre, le docteur Louis Roché, qui est très proche parent de la famille Populus, a bien voulu se charger d'une petite notice biographique de notre regretté confrère et cette notice nous sera communiquée dans notre séance de janvier.

La Société vote des remercîments aux généreux donateurs.

A ce sujet M. Humbert signale le mauvais état dans lequel se trouvent certaines collections d'insectes qui existent au Musée ; il fait ressortir le temps, la patience et le savoir qu'exige l'établissement de ces collections, et demande que des mesures soient prises pour assurer leur conservation.

— M. Manifacier et E. Bouché font don au Musée d'une pierre tombale portant l'inscription suivante :

QUASI VAS
AVRI SOLIDUM
SIC EFSULSIT
IN TEMPLO DEI
NICOLAUS
CREUSOT STI
LUPI ÆMULUS
HUJUS PAROECIE
RECTOR HIC
INTER OMNI
UM LACHRIMAS
DEPOSITUS
II. J[r] MDCCLXII

Cette pierre a été rencontrée à l'ancien dépôt de mendicité où elle coiffait un mur donnant sur la promenade. Ainsi que l'indique l'inscription, c'est la pierre tombale de Nicolas Creusot, curé de Saint-Loup, qui fut inhumé dans le chœur de cette église. A la vente des biens nationaux, en 1791, les pierres et les corps furent transportés dans le cimetière d'alors, les Grandes Charités.

En même temps, MM. Manifacier et E. Bouché font passer sous les yeux des assistants le portrait de Nicolas Creusot, portant la date de 1762. Ce portrait figure en tête d'une biographie de ce prêtre par un curé de Vaux (1). M. Fauchereau dit qu'il possède la planche en cuivre du dit portrait et qu'il en a fait tirer plusieurs exemplaires.

Communications. — M. Cestre donne lecture d'une notice sur la chapelle d'Angy, commune de Lézinnes, d'après une charte de 1552.

M. l'abbé Parat donne connaissance d'une excursion géologique qu'il a faite dans le Haut-Morvan. A la suite de cette communication, M. Peron formule quelques observations, notamment au sujet de la couleur des eaux du Cousin et de la Cure et des roches striées du lac des Settons.

Enfin, M. Radel, architecte départemental, fait circuler le relevé du plan de l'église Saint-Pierre d'Auxerre et donne lecture d'une courte note explicative.

Les autres communications qui figurent à l'ordre du jour sont reportées à la séance de janvier 1908. La séance est levée à 3 heures et demie.

(1) Il s'agit du curé Renaud, dont l'épitaphe se voit encore sous le porche de l'église de Vaux. Il écrivit un *Abrégé de la vie de M. Creusot, curé de la paroisse de Saint-Loup d'Auxerre, décédé en odeur de sainteté le* 31 *décembre* 1761 (s. l. 1764, in-8°), dont un exemplaire existe à la Bibliothèque d'Auxerre, n° 253 de la collection de Bastard.

QUATRIÈME PARTIE

—

I

TABLE DES MATIÈRES DU TOME LXI

II

TABLE DES AUTEURS

I. — *Sciences historiques.*

II. — *Sciences naturelles.*

Auxerre. — Imp. Ch. MILON, rue de Paris.

